



# Les politiques agricoles des pays de l'OCDE

SUIVI ET ÉVALUATION 2007





# **Les politiques agricoles des pays de l'OCDE**

SUIVI ET ÉVALUATION 2007



# ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

*Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.*

*Ce document a été produit avec le concours financier de l'Union européenne. Les opinions qui sont exprimées dans ce rapport ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.*



Publié en anglais sous le titre :  
**Agricultural Policies in OECD Countries**  
Monitoring and Evaluation 2007

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : [www.oecd.org/editions/corrigenda](http://www.oecd.org/editions/corrigenda).  
© OCDE 2007

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions OCDE [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org) ou par fax 33 1 45 24 99 30. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, fax 33 1 46 34 67 19, [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com) ou (pour les États-Unis exclusivement) au Copyright Clearance Center (CCC), 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, USA, fax 1 978 646 8600, [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com).

## Avant-propos

*Il s'agit du 18<sup>e</sup> rapport annuel dans la série consacrée aux politiques agricoles des pays de l'OCDE. Une année sur deux, cette information est publiée dans la version plus courte Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Panorama. Ces deux publications répondent à la demande des ministres de l'OCDE d'examiner et d'évaluer annuellement la mise en œuvre des principes de réforme des politiques agricoles. Le Secrétariat utilise un système exhaustif de mesure et de classification du soutien à l'agriculture afin d'éclairer la complexité croissante des politiques agricoles.*

*L'évolution continue des politiques agricoles rend nécessaire de réviser périodiquement les méthodes utilisées pour calculer et présenter les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs (ESP et ESC) et les indicateurs connexes. En 2006, les pays membres de l'OCDE sont convenus d'une nouvelle classification des mesures contenues dans l'ESP et d'un nouveau calcul du soutien au titre d'un produit particulier. Il convient de noter que la classification des politiques continue à s'effectuer conformément à la façon dont elles sont mises en œuvre. Les détails de la nouvelle classification et du calcul du soutien au titre d'un produit sont présentés dans le chapitre 3 de ce rapport.*

*L'édition 2007 du rapport Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : suivi et évaluation présente pour la première fois la nouvelle classification des mesures contenues dans l'ESP et les nouveaux calculs des ESP au titre d'un produit particulier. La nouvelle classification comporte davantage de catégories et de sous-catégories (étiquettes) que la précédente, et afin de classer correctement les mesures de politique, il est nécessaire de disposer d'informations plus détaillées sur la façon dont les mesures ont été conçues et les caractéristiques de leur mise en œuvre ainsi que sur les niveaux de soutien correspondants. Une étroite coopération avec les pays membres ainsi qu'une approche cohérente ont été nécessaires pour classer les mesures de tous les pays de l'OCDE. Pour certaines mesures dans certains pays, cette tâche a été rendue difficile par le manque d'informations et de données relatives à la mise en œuvre des politiques. Dans les futures éditions du rapport, les ajustements nécessaires seront effectués en coopération avec les pays membres, à la lumière d'une amélioration de l'information et des données, et du perfectionnement de la mise en application du système de classification.*

*Cette édition est constituée de trois parties. La partie I présente une description générale de l'évolution des politiques et une évaluation du soutien à l'agriculture dans les pays membres. Elle comprend également un chapitre spécial sur la nouvelle méthode de calcul des ESP appliquée dans le rapport. La partie II comprend les chapitres par pays dans lesquels est décrite, résumée et évaluée l'évolution des politiques dans chaque pays membre et dans six pays qui font maintenant partie de l'UE mais ne sont pas membres de l'OCDE. La partie III contient des statistiques supplémentaires sur le soutien et les indicateurs connexes.*

## Remerciements

Cette édition a été préparée par la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE avec la participation active des pays membres. Les membres suivants du Secrétariat de l'OCDE ont contribué à la rédaction de ce rapport : Václav Vojtech (coordinateur), Ken Ash, Morvarid Bagherzadeh, Carmel Cahill, Andrea Cattaneo, Dimitris Diakosavvas, Hsin Huang, Il Jeong Jeong, Joanna Paulina Komorowska, Osamu Kubota, Jussi Lankoski, Wilfrid Legg, Roger Martini, Alexandra de Matos Nunes, Olga Melyukhina, Catherine Moreddu, Kevin Parris, Véronique de Saint-Martin, Peter Talks, Stefan Tangermann, Frank van Tongeren et Monika Tothová. Alexandra de Matos Nunes a coordonné la préparation des principaux tableaux et graphiques. L'assistance statistique a été fournie par Joanna Paulina Komorowska, Laetitia Reille, Véronique de Saint-Martin et Noura Takrouri-Jolly. Le secrétariat a été assuré par Françoise Bénicourt, Marina Giacalone et Michèle Patterson. L'assistance technique et la programmation nécessaires à la préparation de la nouvelle base de données des ESP/ESC ont été fournies par Eric Espinasse et Frano Illicic. De nombreux autres collègues du Secrétariat de l'OCDE ont fait des commentaires utiles pour la rédaction du rapport.

## Ce livre contient des...



**StatLinks** 

**Accédez aux fichiers Excel®  
à partir des livres imprimés !**

En bas à droite des tableaux ou graphiques de cet ouvrage, vous trouverez des *StatLinks*.

Pour télécharger le fichier Excel® correspondant, il vous suffit de retranscrire dans votre navigateur Internet le lien commençant par : <http://dx.doi.org>.

Si vous lisez la version PDF de l'ouvrage, et que votre ordinateur est connecté à Internet, il vous suffit de cliquer sur le lien.

Les *StatLinks* sont de plus en plus répandus dans les publications de l'OCDE.

## Table des matières

|                     |    |
|---------------------|----|
| <b>Résumé</b> ..... | 11 |
|---------------------|----|

### Partie I

#### Suivi et évaluation

|   |    |
|---|----|
| Chapitre 1. <b>Principales évolutions intervenues en 2005 et 2006</b> .....                                       | 17 |
| 1.1. Évolution des politiques intérieures .....   | 18 |
| 1.2. Évolution des politiques commerciales .....  | 32 |
| Chapitre 2. <b>Évaluation de l'évolution des mesures de soutien</b> .....   | 37 |
| Annexe 2.A1. Principes d'action .....   | 64 |
| Annexe 2.A2. Critères opérationnels .....   | 65 |
| Chapitre 3. <b>La nouvelle classification des mesures de l'ESP</b> .....  | 67 |
| 3.1. Introduction .....   | 68 |
| 3.2. Quantification du soutien à l'agriculture .....  | 68 |
| 3.3. Modifications apportées à la méthode de calcul de l'ESP appliquée<br>dans ce rapport. ....                   | 69 |
| 3.4. Les indicateurs utilisés pour l'analyse des politiques .....   | 75 |
| 3.5. Utilisation de la nouvelle classification et des indicateurs associés<br>pour l'analyse des politiques ..... | 76 |
| Annexe 3.A1. Définitions des indicateurs de soutien de l'OCDE .....   | 78 |
| Annexe 3.A2. Groupes de produits définis pour les pays membres. ....  | 81 |

### Partie II

#### Chapitres par pays

|  |     |
|--|-----|
| Chapitre 4. <b>Australie</b> .....         | 90  |
| Chapitre 5. <b>Canada</b> .....            | 102 |
| Chapitre 6. <b>Union européenne</b> .....  | 110 |
| Chapitre 7. <b>Islande</b> .....           | 187 |
| Chapitre 8. <b>Japon</b> .....             | 193 |
| Chapitre 9. <b>Corée</b> .....             | 202 |
| Chapitre 10. <b>Mexique</b> .....          | 210 |
| Chapitre 11. <b>Nouvelle-Zélande</b> ..... | 217 |
| Chapitre 12. <b>Norvège</b> .....          | 225 |
| Chapitre 13. <b>Suisse</b> .....           | 236 |
| Chapitre 14. <b>Turquie</b> .....          | 245 |
| Chapitre 15. <b>États-Unis</b> .....       | 255 |

## Tableaux récapitulatifs des estimations du soutien à l'agriculture des pays de l'OCDE

• • •

## Liste des encadrés

|       |  |     |
|-------|--|-----|
| 2.1.  | Comment l'évolution des politiques de soutien est-elle évaluée ?   | 38  |
| 2.2.  | Comment l'ESP en % et le CNS sont-ils mesurés ?  | 46  |
| 2.3.  | Conclusions de l'analyse de l'OCDE sur les incidences du soutien aux producteurs   | 60  |
| 3.1.  | Ancienne classification des mesures de l'ESP et des autres indicateurs du soutien.   | 70  |
| 3.2.  | Nouvelle classification des mesures de l'ESP   | 72  |
| 3.3.  | Définitions des catégories dans la nouvelle classification des mesures de l'ESP  | 73  |
| 4.1.  | Australie : Octroi du soutien en fonction des produits   | 92  |
| 4.2.  | Australie : Proposition de Plan national sur la sécurité de l'alimentation en eau.   | 96  |
| 5.1.  | Canada : Octroi du soutien en fonction des produits  | 105 |
| 6.1.  | Union européenne : Octroi du soutien en fonction des produits  | 112 |
| 6.2.  | Union européenne : La réforme du secteur sucrier de 2006   | 119 |
| 6.3.  | Union européenne : Réforme du secteur des fruits et légumes proposée par la Commission   | 122 |
| 7.1.  | Islande : Octroi du soutien en fonction des produits.  | 190 |
| 8.1.  | Japon : Octroi du soutien en fonction des produits.  | 196 |
| 9.1.  | Corée : Octroi du soutien en fonction des produits   | 205 |
| 10.1. | Mexique : Octroi du soutien en fonction des produits   | 213 |
| 11.1. | Nouvelle-Zélande : Octroi du soutien en fonction des produits  | 220 |
| 12.1. | Norvège : Octroi du soutien en fonction des produits   | 228 |
| 13.1. | Suisse : Octroi du soutien en fonction des produits  | 239 |
| 13.2. | Suisse : Politique agricole 2011   | 241 |
| 14.1. | Turquie : Octroi du soutien en fonction des produits   | 248 |
| 15.1. | États-Unis : Octroi du soutien en fonction des produits  | 258 |
| 15.2. | États-Unis : Loi agricole de 2007 Grands axes de la proposition du gouvernement en date du 31 janvier 2007.                      | 260 |
| 15.3. | États-Unis : Souscription ordinaire au programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP) et renouvellement des inscriptions | 264 |

## Liste des tableaux

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 2.1.  | OCDE : Estimations du soutien à l'agriculture   | 40 |
| 2.2.  | OCDE : Estimations du soutien à l'agriculture   | 41 |
| 2.3.  | Contributions aux variations de l'estimation du soutien aux producteurs, par pays, entre 2005 et 2006 | 42 |
| 2.4a. | Contributions aux variations du soutien des prix du marché, par pays, entre 2005 et 2006              | 44 |
| 2.4b. | Contributions aux variations du prix à la frontière, par pays, entre 2005 et 2006                     | 44 |
| 2.5.  | Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général, par pays                       | 56 |
| 4.1.  | Australie : Estimation du soutien à l'agriculture   | 93 |

|   |     |
|---|-----|
| 5.1. Canada : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .   | 104 |
| 6.1. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture<br>(UE25 à partir de 2004) . . . . .                                      | 114 |
| 6.2. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture (UE15) . . . . .  | 115 |
| 6.3. Union européenne : Exemples de prix institutionnels . . . . .  | 118 |
| 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs<br>de la PAC dans les États membres . . . . .               | 180 |
| 7.1. Islande : Estimations du soutien à l'agriculture . . . . .   | 189 |
| 7.2. Islande : Prix administrés du lait . . . . .   | 191 |
| 8.1. Japon : Estimations du soutien à l'agriculture . . . . .   | 195 |
| 8.2. Japon : Prix administrés . . . . .   | 200 |
| 8.3. Japon : Prix garantis pour les veaux par tête . . . . .  | 200 |
| 9.1. Corée : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .  | 204 |
| 9.2. Corée : Prix d'achat public et quantités achetées des principales céréales . . . . .   | 207 |
| 10.1. Mexique : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .   | 212 |
| 11.1. Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .  | 219 |
| 12.1. Norvège : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .   | 227 |
| 12.2. Norvège : Prix administrés . . . . .  | 231 |
| 12.3. Norvège : Redevances de commercialisation moyennes en 2005 et variations<br>en pourcentage en 2006 et 2007 . . . . .              | 232 |
| 12.4. Norvège : Paiements par tête de bétail . . . . .  | 234 |
| 13.1. Suisse : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .  | 238 |
| 13.2. Suisse : Paiements directs, 2005-06 . . . . .   | 243 |
| 14.1. Turquie : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .   | 247 |
| 14.2. Turquie : Prix d'achat pour les céréales, le sucre et le tabac . . . . .  | 250 |
| 14.3. Turquie : Taux des subventions par rapport aux exportations, 2006 . . . . .   | 254 |
| 15.1. États-Unis : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .  | 257 |
| 15.2. États-Unis : Montant des paiements en faveur des cultures et du lait au cours<br>de la campagne 2005-06 . . . . .                 | 261 |
| III.1. OCDE : Estimation du soutien aux producteurs par pays . . . . .  | 268 |
| III.2. OCDE : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .  | 270 |
| III.3. OCDE : Estimation du soutien aux consommateurs par pays . . . . .  | 272 |
| III.4. OCDE : Estimation du soutien aux services d'intérêt général par pays . . . . .   | 274 |
| III.5. OCDE : Estimation du soutien total par pays . . . . .  | 275 |
| III.6. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays . . . . .   | 276 |
| III.7. OCDE : Caractéristiques des politiques de soutien par pays . . . . .   | 279 |
| III.8. Australie : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .                                     | 281 |
| III.9. Canada : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .  | 283 |
| III.10a. Union européenne : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport<br>aux produits (UE25 à partir de 2004) . . . . . | 285 |
| III.10b. Union européenne : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport<br>aux produits (UE15) . . . . .                  | 287 |
| III.11. Islande : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .                                      | 289 |
| III.12. Japon : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .  | 290 |
| III.13. Corée : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .  | 292 |
| III.14. Mexique : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .                                      | 293 |

|   |     |
|---|-----|
| III.15. Nouvelle-Zélande : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . . . . .                       | 295 |
| III.16. Norvège : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . .                                      | 297 |
| III.17. Suisse : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits   | 299 |
| III.18. Turquie : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits . .                                      | 301 |
| III.19. États-Unis : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits                                       | 303 |
| III.20. Australie : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .        | 305 |
| III.21. Canada : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .           | 305 |
| III.22. Union européenne : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . . | 306 |
| III.23. Islande : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .          | 306 |
| III.24. Japon : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .            | 307 |
| III.25. Corée : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .            | 307 |
| III.26. Mexique : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .          | 308 |
| III.27. Nouvelle-Zélande : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . . | 308 |
| III.28. Norvège : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .          | 309 |
| III.29. Suisse : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .           | 309 |
| III.30. Turquie : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .          | 310 |
| III.31. États-Unis : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .       | 310 |

## Liste des graphiques

|   |    |
|---|----|
| 2.1. Évolution de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP en %), du coefficient nominal de protection des producteurs (CNPp) et du coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNSp) . . . . . | 39 |
| 2.2. Estimation du soutien aux producteurs par pays . . . . .   | 45 |
| 2.3. Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays . . . . .  | 47 |
| 2.4. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs . . . . .  | 48 |
| 2.5. Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays pour les périodes 1986-88 et 2004-06 . . . . .   | 49 |
| 2.6. Coefficient nominal de protection des producteurs par pays . . . . .   | 50 |
| 2.7. Estimation du soutien aux consommateurs par pays . . . . .   | 51 |
| 2.8. OCDE : Transferts au titre d'un seul produit, 1986-88 et 2004-06 . . . . .   | 52 |
| 2.9. OCDE : Coefficient nominal de protection des producteurs par produit . . . . .   | 53 |
| 2.10. OCDE : Composition du soutien aux producteurs : degré de latitude dans les choix de production . . . . .  | 54 |
| 2.11. Paiements non assortis d'exigences de production, par pays . . . . .  | 54 |
| 2.12. Estimation du soutien total, par pays . . . . .   | 58 |

|       |  |     |
|-------|--|-----|
| 2.13. | OCDE : Évolution du niveau et de la composition du soutien aux producteurs . . .                         | 59  |
| 4.1.  | Australie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . . . .                            | 90  |
| 4.2.  | Australie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 .                         | 91  |
| 4.3.  | Australie : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .   | 91  |
| 4.4.  | Australie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits,<br>1986-2006 . . . . .        | 92  |
| 5.1.  | Canada : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . . . .                               | 102 |
| 5.2.  | Canada : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 . .                          | 103 |
| 5.3.  | Canada : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .  | 103 |
| 5.4.  | Canada : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006                        | 105 |
| 6.1.  | Union européenne : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . .                         | 110 |
| 6.2.  | Union européenne : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien,<br>1986-2006 . . . . .       | 111 |
| 6.3.  | Union européenne : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .                                    | 111 |
| 6.4.  | Union européenne : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits,<br>1986-2006 . . . . . | 112 |
| 6.5.  | Union européenne : Composantes des TGP . . . . .   | 112 |
| 7.1.  | Islande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . . . .                              | 187 |
| 7.2.  | Islande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 . . .                       | 188 |
| 7.3.  | Islande : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .   | 188 |
| 7.4.  | Islande : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits,<br>1986-2006 . . . . .          | 190 |
| 8.1.  | Japon : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . . . .                                | 193 |
| 8.2.  | Japon : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 . . . .                       | 194 |
| 8.3.  | Japon : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .   | 194 |
| 8.4.  | Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits pour la<br>période 1986-2006 . . . . .     | 196 |
| 9.1.  | Corée : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . . . .                                | 202 |
| 9.2.  | Corée : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 . . . .                       | 203 |
| 9.3.  | Corée : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .   | 203 |
| 9.4.  | Corée : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits,<br>1986-2006 . . . . .            | 205 |
| 10.1. | Mexique : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . . . .                              | 210 |
| 10.2. | Mexique : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 . . .                       | 211 |
| 10.3. | Mexique : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .   | 211 |
| 10.4. | Mexique : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits,<br>1986-2006 . . . . .          | 213 |
| 11.1. | Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . .                           | 217 |
| 11.2. | Nouvelle-Zélande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien,<br>1986-2006 . . . . .       | 218 |
| 11.3. | Nouvelle-Zélande : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .                                    | 218 |
| 11.4. | Nouvelle-Zélande : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits,<br>1986-2006 . . . . . | 220 |
| 12.1. | Norvège : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 . . . . .                              | 225 |
| 12.2. | Norvège : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 . .                         | 226 |
| 12.3. | Norvège : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 . . . . .   | 226 |

---

|       |   |     |
|-------|---|-----|
| 12.4. | Norvège : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006 .....    | 228 |
| 12.5. | Norvège : Composante des TGP .....  | 228 |
| 13.1. | Suisse : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 .....                      | 236 |
| 13.2. | Suisse : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006. . .            | 237 |
| 13.3. | Suisse : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 .....                                     | 237 |
| 13.4. | Suisse : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006 .         | 239 |
| 13.5. | Suisse : Composantes des TGP .....  | 239 |
| 14.1. | Turquie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 .....                     | 245 |
| 14.2. | Turquie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006 ..             | 246 |
| 14.3. | Turquie : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 .....                                    | 246 |
| 14.4. | Turquie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006 .....    | 248 |
| 15.1. | États-Unis : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06 .....                  | 255 |
| 15.2. | États-Unis : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006             | 256 |
| 15.3. | États-Unis : TSP aux producteurs par produit, 2004-06 .....                                 | 256 |
| 15.4. | États-Unis : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006 ..... | 258 |

## Résumé

Les politiques agricoles ont été mises en œuvre en 2006 dans un contexte général de hausse des prix mondiaux des produits agricoles et de persistance de la faiblesse du dollar des États-Unis. Sur le front intérieur, la réforme a entraîné dans l'Union européenne davantage de découplage du soutien par l'introduction du Régime de paiement unique. La Corée et le Japon ont tous les deux récemment accepté des mesures de réforme des politiques, tandis que les États-Unis sont en train de proposer une nouvelle loi agricole pour remplacer la loi agricole actuelle. De nombreux pays développent des politiques visant à stimuler la production de biocarburants. Pour le moment, les négociations en cours visant à obtenir un accord sur le Programme de Doha pour le développement n'ont pas abouti malgré des pourparlers approfondis, et la situation de la politique commerciale multilatérale est demeurée largement inchangée à cause de cela.

En proportion des recettes agricoles brutes, le niveau estimé de soutien dans la zone de l'OCDE (ESP en %) a diminué, passant d'une moyenne de 38 % des recettes en 1986-88 à 29 % en 2004-06. En 2006, l'ESP en % s'élevait à 27 %, une baisse de deux points de pourcentage par rapport à 2005. Cependant, le niveau du soutien accordé aux producteurs a peu évolué depuis la fin des années 90 pour l'ensemble des pays de l'OCDE. Ces derniers temps, il y a eu des progrès concernant la façon dont le soutien est accordé aux producteurs, qui se sont traduits par un abandon marqué des mesures liées à la production de produits particuliers. Mais malgré une réduction importante, les mesures liées à la production dominant encore le soutien accordé aux producteurs dans la plupart des pays. Par ailleurs, il n'y a eu que des progrès limités en direction de politiques ciblées sur des objectifs et bénéficiaires clairement spécifiés. Un meilleur ciblage des politiques augmenterait leur efficacité pour atteindre les objectifs intérieurs, améliorer l'efficacité par rapport aux coûts, et augmenter la transparence.

---

*Malgré une certaine réduction, le secteur agricole de l'OCDE se caractérise toujours par un soutien élevé*

---

En 2006, le soutien accordé aux producteurs dans la zone de l'OCDE a été estimé à 268 milliards USD soit 214 milliards EUR et a représenté 27 % des recettes agricoles. La part du soutien dans les recettes agricoles a enregistré un repli au cours de la période 2004-06, par rapport à 1986-88. Conjugué au soutien accordé aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture, tels que la recherche, les infrastructures, les services d'inspection, la commercialisation et la promotion, le soutien total accordé au secteur agricole (EST en pourcentage) a représenté 1.1 % du PIB de l'OCDE en 2004-06, ce qui est inférieur à la moitié de la moyenne enregistrée pour 1986-88, à savoir 2.5 %.

---

### *De grands écarts persistent entre les niveaux de soutien des pays de l'OCDE*

---

Bien que le soutien ait diminué par rapport à 1986-88, il reste de grandes différences entre les niveaux de soutien des pays. Le soutien accordé aux producteurs en 2004-06 s'élevait à environ 1 % des recettes agricoles en Nouvelle-Zélande et 5 % en Australie. Il s'élevait à 14 % aux États-Unis et au Mexique, à 22 % au Canada et à 24 % en Turquie. À 34 %, le niveau de soutien dans l'Union européenne était supérieur de 5 points de pourcentage à la moyenne de l'OCDE. Le soutien représente 55 % des recettes agricoles au Japon et plus de 60 % en Islande, en Norvège, en Corée et en Suisse.

---

### *Les progrès enregistrés dans la réduction du niveau de soutien restent inégaux d'un pays à l'autre*

---

Depuis 1986-88, le soutien accordé aux producteurs en pourcentage des recettes agricoles a baissé le plus au Canada, au Mexique (depuis 1991-93) et en Nouvelle-Zélande. Parmi les pays dont le niveau de soutien est élevé, les plus fortes baisses ont été enregistrées en Islande, en Suisse et au Japon. Le soutien total accordé à l'agriculture exprimé en proportion du PIB a également baissé dans tous les pays de l'OCDE, tandis que la proportion élevée du soutien total en Turquie traduit l'importance du secteur agricole et la relative faiblesse du PIB.

---

### *De plus grands progrès ont été réalisés pour changer le mode d'octroi du soutien aux producteurs*

---

La part des formes de soutien faussant le plus la production et les échanges – celles qui sont liées à la production ou aux intrants variables – a marqué un recul, passant de 86 % du soutien aux producteurs en 1986-88 à 63 % en 2004-06 dans la zone de l'OCDE. Une réduction importante de l'écart entre les prix intérieurs à la production et les prix à la frontière (mesuré par le coefficient nominal de protection des producteurs, CNP) indique également une baisse du soutien lié à la production (notamment du soutien des prix du marché qui est assuré principalement par des mesures de protection aux frontières). En 1986-88, les prix moyens à la production des pays de l'OCDE étaient supérieurs de 51 % aux prix à la frontière; en 2004-06 l'écart s'était réduit de moitié et s'établissait à 25 %. C'est en Suisse, en Norvège et en Islande que cet écart s'est le plus fortement réduit, mais les prix à la production sont encore plus de deux fois supérieurs aux prix à la frontière dans ces pays, comme c'est également le cas au Japon et en Corée. La réduction des formes de soutien faussant le plus la production et les échanges s'est accompagnée d'une augmentation des paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou des revenus courants ou non courants. Ces dernières années, les paiements pour lesquels aucune production n'est obligatoire ont pris de l'importance. Les paiements sont de plus en plus assortis de conditions, en particulier environnementales.

---

*La plupart du soutien bénéficie encore à des produits particuliers, mais les politiques laissant plus de flexibilité aux producteurs gagnent en importance*

---

Les transferts aux produits individuels (TPI) demeurent la composante la plus importante de l'ESP, bien que leur part dans le soutien total aux producteurs ait diminué, passant de 88 % en 1986-88 à 64 % en 2004-06. La réduction des transferts destinés à un produit individuel n'a pas été homogène pour tous les produits. Alors que la part des TPI dans les recettes des producteurs de lait, d'œufs, de céréales et de graines oléagineuses a été réduite de plus de moitié, d'autres secteurs traditionnellement fortement protégés, tels que le riz et le sucre, n'ont enregistré qu'une faible baisse (ils restent les produits qui ont les TPI et CNP en pourcentage les plus élevés). Le soutien a évolué au fil des ans en direction de paiements budgétaires moins liés à la production d'un produit particulier (qui par conséquent ne sont pas inclus dans les TPI), soit en permettant à un groupe de produits (ou à tous les produits) d'avoir droit à un paiement, soit en n'exigeant aucune production pour recevoir un paiement.

---

*Un certain nombre de modifications importantes des politiques a été mis en œuvre en 2005 et en 2006*

---

La mise en œuvre de la réforme de la Politique agricole commune de 2003 s'est poursuivie dans l'Union européenne avec l'introduction du Régime de paiement unique à partir de 2005, et l'application de la réforme au secteur du sucre en 2006. Un nouveau Règlement relatif au développement rural a été adopté pour la période 2007-13, et les pays de l'Union européenne élaborent leurs programmes de mise en œuvre. L'Islande remplace progressivement les paiements basés sur la production accordés au lait par des paiements par tête de bétail (2005-12). Au Japon, un nouveau Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales a été mis en place. Il se caractérise notamment par l'introduction, à partir de 2007, de nouveaux paiements directs accordant aux producteurs davantage de flexibilité dans leurs décisions de production. La Corée a commencé à mettre en œuvre des révisions de sa politique du riz qui comprennent l'abolition des achats par les pouvoirs publics et l'introduction de paiements directs. La Suisse élimine progressivement le régime des quotas de production laitiers.

---

*... et certaines nouvelles modifications sont en préparation*

---

Les États-Unis sont dans la dernière année de la loi agricole 2002-07 et des propositions sont en cours pour la nouvelle loi agricole. Les propositions de la Suisse relatives à une nouvelle politique agricole pour les quatre prochaines années (AP 2011) impliquent d'abandonner davantage les mesures de soutien des prix.

*Les négociations multilatérales sur le commerce agricole ont repris mais le succès a du mal à se concrétiser*

---

Le cycle des négociations commerciales du Programme de Doha pour le développement (PDD) s'est poursuivi sous les auspices de l'OMC, mais sans parvenir à une conclusion, et le nombre de négociations relatives à des accords commerciaux bilatéraux et régionaux a augmenté. Un progrès dans les négociations commerciales multilatérales fournirait une incitation supplémentaire à la poursuite de la réforme des politiques agricoles.

PARTIE I

# Suivi et évaluation



## PARTIE I

### Chapitre 1

# Principales évolutions intervenues en 2005 et 2006

*Ce chapitre met en relief les principales modifications ou initiatives nouvelles qui ont caractérisé les politiques agricoles des pays de l'OCDE en 2005 et 2006. Ces évolutions sont décrites en détail dans les chapitres par pays dans la partie II. L'évolution des politiques agricoles en 2005-06 a été marquée par la mise en œuvre des réformes adoptées les années précédentes, principalement en Corée, au Japon et dans l'Union européenne. D'une façon générale, les agriculteurs ont bénéficié d'une plus grande latitude dans le choix des produits qu'ils doivent produire, ou ne pas produire du tout, pour avoir droit au soutien. Les pratiques agricoles ont été plus fréquemment encadrées par un renforcement de la réglementation et des critères de conditionnalité. L'action des pouvoirs publics en faveur des sources d'énergie renouvelables issues de l'agriculture s'est par ailleurs intensifiée.*

L'évolution des politiques agricoles en 2005-06 a été marquée par la mise en œuvre des réformes adoptées les années précédentes, principalement en Corée, au Japon et dans l'Union européenne. D'une façon générale, les agriculteurs ont bénéficié d'une plus grande latitude dans le choix des produits qu'ils doivent produire, ou ne pas produire du tout, pour avoir droit au soutien. Les pratiques agricoles ont été plus fréquemment encadrées par un renforcement de la réglementation et des critères de conditionnalité. L'action des pouvoirs publics en faveur des sources d'énergie renouvelables issues de l'agriculture s'est par ailleurs intensifiée.

De nombreux pays ont pris des dispositions en prévision de la nouvelle législation. Leur objectif commun est de mettre en place un secteur agricole compétitif dans l'économie mondiale, tout en protégeant l'environnement et les zones rurales, et en tenant compte des préoccupations plus générales de la société. Sur la scène internationale, les négociations multilatérales menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement n'ont débouché sur aucune conclusion, mais les négociations d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux se sont multipliées.

La hausse des prix de nombreux produits sur les marchés mondiaux a entraîné une baisse du soutien des prix du marché. Depuis quelques années, les politiques des pays de l'OCDE ont tendance à converger : les décisions de production sont davantage guidées par les signaux du marché, les politiques cherchent à cibler un ensemble plus large d'objectifs et la réflexion se poursuit sur le rôle des politiques agricoles et des politiques menées dans d'autres domaines. La situation observée dans les différents pays de l'OCDE reste toutefois contrastée quant à la profondeur, l'ampleur et le rythme de la réforme.

## 1.1. Évolution des politiques intérieures

### ***Diversité des objectifs et ajustement des instruments et mécanismes de mise en œuvre***

Les objectifs de la politique agricole sont multiples et vont du maintien des revenus agricoles à celui de la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires, en passant par la viabilité écologique, la gestion des ressources et la lutte contre la pollution, la sécurité alimentaire et la sécurité des aliments, la qualité des aliments, l'atténuation des risques de changement climatique, le bien-être des animaux, la viabilité des campagnes et la préservation des paysages à valeur culturelle.

Parmi toute la gamme des moyens d'action existants, les pays ont tendance à s'éloigner progressivement des formes de soutien les moins ciblées entraînant le plus de distorsions, au profit d'instruments causant moins d'effets de distorsion. Les mesures de soutien des prix, telles que les prix administrés, les droits de douane et les subventions à l'exportation, sont progressivement réduites. Les paiements budgétaires sont de plus en plus subordonnés au respect de conditions environnementales ou d'autres critères de conditionnalité, même si leur vocation est aussi le soutien des revenus. Les pouvoirs publics s'orientent également vers plus de découplage tout en cherchant à accroître la compétitivité des secteurs agroalimentaires. Cependant, en l'absence de réforme des

échanges, la suppression des mesures entraînant le plus de distorsions pourrait ne pas suffire à déclencher tous les ajustements nécessaires.

Les pays de l'OCDE ont continué de favoriser la décentralisation et la délégation des responsabilités aux autorités infranationales et régionales, de même que le cofinancement. Dans certains d'entre eux, les stratégies de développement rural s'éloignent progressivement d'une approche essentiellement agricole des zones défavorisées, au profit de politiques plus ouvertes davantage fondées sur la territorialité.

L'ESP traduit les évolutions exogènes du marché et autres, de même que les modifications des politiques dans les différents pays. Par exemple, la présence de mesures à la frontière peut empêcher la transmission d'une baisse des prix mondiaux dans les marchés intérieurs, et ainsi augmenter le soutien des prix du marché bien qu'il n'y ait pas d'autre modification des politiques.

### **Mise en œuvre de nouvelles politiques dans l'Union européenne**

L'introduction du Régime de paiement unique dans l'**Union européenne** a laissé encore plus de latitude aux agriculteurs dans leurs décisions de production, mais certains pays membres ont maintenu les paiements au titre de la superficie et par tête de bétail pour certains produits. Selon les pays, le paiement unique a été mis en œuvre en 2005 ou en 2006, avec intégration progressive des paiements laitiers entre 2005 et 2007. À cause de cela, les paiements qui ne sont pas fondés sur les paramètres des produits courants et pour lesquels la production n'est pas obligatoire (catégorie E) représentent maintenant 28 % de l'ESP de l'Union européenne. Des efforts ont été déployés pour simplifier la mise en œuvre de la politique agricole commune et la discipline budgétaire a été renforcée.

Des régimes transitoires particuliers s'appliquent dans les nouveaux États membres de l'**Union européenne**. La plupart de ces États appliquent le Régime de paiement unique à la surface dans lequel chaque hectare bénéficie du même paiement jusqu'en 2010. Les nouveaux États membres ont reçu 30 % des paiements directs de l'Union européenne à 15 en 2005, 35 % en 2006 et 40 % en 2007. La plupart des États membres ont néanmoins complété les fonds de l'Union européenne par des paiements directs nationaux complémentaires financés sur des fonds nationaux et accordés sous forme de paiements au titre de la surface ou par tête de bétail pour certains produits. Dans certains pays, ils ont été cofinancés par les fonds du Règlement de développement rural. La Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne en janvier 2007 et ont commencé à appliquer la politique agricole commune à compter de cette date.

L'**Union européenne** a engagé une importante réforme du régime de soutien du sucre en juillet 2006. Cette réforme prévoit une réduction des prix garantis sur quatre ans, la suppression de l'intervention et la mise en place d'un système de stockage privé en cas de chute des prix du marché en deçà d'un prix de référence, la création d'un quota unique, l'introduction d'une redevance pour les agriculteurs produisant hors quota, des compensations partielles qui seront incorporées dans le paiement unique et un dispositif de restructuration volontaire, ainsi que des modifications concomitantes du régime des importations préférentielles.

En ce qui concerne les mesures de soutien des prix du marché, les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre ont continué de s'infléchir dans l'**Union européenne**, et le prix minimum de la betterave à sucre de même que le prix du filet de sécurité du sucre ont diminué sous l'effet de la réforme du régime de soutien du sucre. Les prix de soutien

d'autres produits sont demeurés inchangés en 2005 et 2006. Les quotas sucriers de l'**Union européenne** ont été réduits, les quotas des pommes de terre féculières ont augmenté, de même que les quotas laitiers dans l'Union européenne à 15.

**Les politiques des autres pays membres de l'OCDE sont demeurées pour la plupart inchangées, le soutien des prix du marché et les paiements au titre de la production ont évolué avec les prix mondiaux**

Les années 2005 et 2006 se sont caractérisées par des prix des produits généralement élevés et plusieurs calamités naturelles. Compte tenu du niveau élevé des prix des produits de base, les paiements compensatoires et le soutien des prix du marché ont diminué; les calamités naturelles et l'apparition de foyers de maladies animales ont donné lieu à diverses mesures impliquant des dépenses budgétaires.

Le soutien des prix qui rend compte des différences entre les prix intérieurs et les prix mondiaux des produits a connu la plus forte contraction. En **Corée**, l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière s'est sensiblement tassé pour le riz, le lait et la volaille et aucun paiement n'a été versé au titre du dispositif de stabilisation de l'élevage de veaux. Aux **États-Unis**, les paiements contracycliques, qui sont basés sur les prix courants et la production passée ont progressé de 11 % en 2005, mais ont ensuite diminué de deux tiers en 2006.

Les prix administrés par les pouvoirs publics n'ont guère évolué. Au **Japon**, les prix d'achat du blé et de l'orge ont diminué, tandis que les prix de vente de ces produits et des veaux, de même que le prix plancher de la marge de stabilisation de la viande porcine sont restés au même niveau. En **Corée**, les prix d'achat de l'orge et du maïs ont été maintenus à niveau constant depuis 2001. En **Norvège** les paiements compensatoires versés pour la laine et la viande ovine sont demeurés stables. Aux **États-Unis**, les taux de prêt, les taux des paiements directs et les prix indicatifs ont été prédéterminés pour la période 2002-07.

Le démantèlement du système des prix de gros administrés du lait en **Islande**, pourtant programmé, a été reporté *sine die*. En **Norvège**, les prix indicatifs de la viande de bœuf ont augmenté en 2005; ceux de la viande ovine ont augmenté en 2006 de même que les paiements compensatoires pour le lait de chèvre. En **Turquie**, les prix d'achat ont diminué en 2005 pour tous les produits, à l'exception du tabac et du sucre, mais ils ont augmenté en 2006 pour la plupart des types de blé, le seigle, l'avoine et le tabac. Comme prévu, le prix indicatif des céréales a augmenté aux **États-Unis** en 2004 mais est resté constant en 2005 et 2006.

Les quotas de production n'ont pas évolué de la même façon selon les pays. En **Norvège**, le quota laitier maximum des exploitations a été relevé, tandis que le quota laitier total n'a pas considérablement évolué. Les quotas de production de betterave sucrière ont été maintenus à leur niveau de 2002 en **Turquie**. La **Suisse** a progressivement éliminé son système de quotas laitiers. En 2006, 63 % des producteurs, représentant au total 75 % de la production, avaient déjà quitté le système de quotas de production. Après la réforme de la politique du riz au **Japon**, ce sont les agriculteurs et les organisations d'agriculteurs, et non le gouvernement, qui décideront des politiques d'ajustement de la production.

**Les paiements budgétaires incorporent toujours plus de flexibilité**

Alors qu'il n'est pas nécessaire de produire pour recevoir la plupart des paiements de l'**Union européenne** qui sont intégrés dans le paiement unique, certains pays continuent à

accorder des paiements pour des produits particuliers (notamment les paiements à l'hectare pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux, le riz, le fourrage séché et les cultures énergétiques) et les paiements au titre du bétail. Ces paiements ont été maintenus à leurs niveaux de 2004-05, ajustés du taux de couplage le cas échéant. La prime aux produits laitiers, qui sera incorporée dans le paiement unique, a augmenté en 2005 et 2006 à la suite de la réduction des prix de soutien. En **Norvège**, les paiements par tête de bétail ont diminué ou ont été maintenus au même niveau pour tous les animaux à l'exception des ovins et des chèvres allaitantes. De nouveaux paiements ont été introduits pour les carcasses d'agneaux et pour le pâturage en plein air des ovins toute l'année. En **Turquie**, le taux des paiements de soutien des revenus à l'hectare a été relevé pour tous les agriculteurs bénéficiaires.

L'**Islande** a réduit les paiements laitiers basés sur la production et introduit un paiement basé sur le nombre de bovins, un paiement au titre des programmes de sélection animale et un paiement au titre de la mise en valeur des terres. Suite à l'effondrement des prix du riz qui a suivi la cessation des achats de l'État, la **Corée** a mis en œuvre un système à deux niveaux de paiements à la surface; ce nouveau dispositif a entraîné un recul de la production et de la superficie cultivée. L'élément fixe du paiement basé sur la production antérieure a augmenté entre 2005 et 2006, tandis que l'élément variable, basé sur la différence entre le prix indicatif et le prix après récolte de l'année considérée et versé uniquement aux agriculteurs produisant effectivement du riz, a diminué. Le **Japon** a décidé d'introduire trois nouveaux paiements : le premier est basé sur la superficie de référence dans une période de base définie et fixe pour corriger les handicaps géographiques, le second vise à encourager les améliorations qualitatives et le troisième est destiné à atténuer l'instabilité des revenus due aux fluctuations des prix et des rendements. Le blé, l'orge, le soja, la betterave sucrière et les pommes de terre féculières donnent droit aux trois paiements alors que le riz ne donne droit qu'au dernier. Des dispositions d'écoconditionnalité et d'autres conditions doivent être respectées.

En 2005-06, la plupart des programmes de transition ont concerné le tabac. L'**Australie** aide les anciens producteurs de tabac à se reconvertir dans d'autres activités économiques, y compris non agricoles. Au **Canada**, un programme d'aide à l'ajustement a également été mis en place pour éliminer les quotas de base et de production pour le tabac. Le programme des **États-Unis** en faveur du tabac a pris fin et les producteurs de tabac et les détenteurs de quotas recevront des paiements transitoires de « rachat », financés sur une redevance frappant les cigarettiers et les importateurs de tabac. Suite à la réforme de 2004 du régime du tabac de l'**Union européenne**, une proportion croissante du paiement sera progressivement incluse dans le paiement unique jusqu'en 2010.

### **Mobilisation autour de la viabilité écologique et des stratégies à long terme face au changement climatique**

La recherche de la viabilité écologique se traduit le plus souvent par des efforts visant la protection des eaux, la lutte contre la pollution atmosphérique, la réduction de la pollution par les engrais et les produits chimiques, la protection contre l'érosion des sols et la conservation de la biodiversité et des paysages culturels. La **Nouvelle-Zélande** travaille à l'élaboration d'un cadre de développement durable pour prendre en charge les facteurs qui favorisent ou freinent la mise en œuvre d'un développement durable économiquement et écologiquement rationnel, qui conduira à l'élaboration de cadres nationaux régissant la qualité et l'allocation des terres et de l'eau. Aux **États-Unis**, les propositions de

l'administration concernant la loi agricole (*Farm Bill*) de 2007 prévoient une augmentation des financements en faveur de la conservation, et simplifient et unifient les programmes de conservation.

Des paiements supplémentaires ont été versés aux exploitants appliquant des pratiques agricoles plus strictes que celles imposées par la réglementation. La **Corée**, la **Norvège**, la **Suisse** et l'**Union européenne** accordent des paiements au titre de l'agriculture respectueuse de l'environnement, des pratiques d'élevage respectueuses de l'environnement et de l'amélioration du bien-être des animaux. L'« amélioration de l'environnement et de l'espace rural » est une priorité de la nouvelle politique de développement rural de l'**Union européenne** qui doit être mise en œuvre à partir de 2007.

Les pays consacrent davantage d'efforts de recherche pour étudier les effets du changement climatique sur l'agriculture. En **Australie**, le Plan national d'action visant l'agriculture et le changement climatique (*National Agriculture and Climate Change Action Plan*) définit quatre domaines clés pour gérer les risques multiples que présente le changement climatique pour l'agriculture : adaptation, atténuation, recherche et développement, et sensibilisation et communication. Le Plan d'action 2000 du **Canada** finance des programmes axés sur les sources d'émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole. En **Nouvelle-Zélande**, un consortium de recherche travaille au développement de technologies et systèmes pour améliorer les performances économiques et environnementales de l'agriculture.

### **Des phénomènes météorologiques exceptionnels ont donné lieu à des aides d'urgence et à la mise en œuvre de nouvelles mesures**

En raison des grandes sécheresses, en 2005 et 2006 la **Commission européenne** a autorisé les agriculteurs touchés à utiliser les terres mises hors culture pour nourrir leurs animaux et permis aux États membres de verser des paiements anticipés plus tôt que d'habitude. Les États membres de l'**Union européenne** ont pris d'autres mesures en accordant notamment des avantages fiscaux temporaires (sécurité sociale, taxe sur la valeur ajoutée, et impôt sur le revenu), en ouvrant des lignes de crédit pour compenser la pénurie d'aliments de bétail et de pâturages ou permettre l'irrigation. Le **Portugal** a approuvé en 2005 des orientations stratégiques pour réhabiliter les zones qui avaient été brûlées en 2003 et 2004. Ces orientations s'appliqueront également aux espaces dévastés par les incendies en 2005.

Les **États-Unis** ont accordé des aides aux producteurs agricoles ayant subi des pertes dues à des catastrophes naturelles, ainsi que d'autres mesures d'urgence pour aider les producteurs touchés par les ouragans de 2005. Des paiements compensatoires ont ainsi été versés aux éleveurs, aux producteurs laitiers, aux producteurs de coton, aux exploitations de cultures spécialisées et aux pépiniéristes, ainsi qu'aux transformateurs (premiers intermédiaires dans le cas du coton) pénalisés par les coupures d'électricité, la rupture des approvisionnements en combustibles et carburants et les dommages aux infrastructures qui ont temporairement interrompu la livraison de produits sur les marchés. En 2006, le **Canada** a accordé un paiement aux producteurs touchés par les inondations pour les aider à restaurer et protéger les sols endommagés jusqu'à ce qu'ils puissent à nouveau accueillir des cultures commerciales.

En raison de la sécheresse persistante en **Australie**, près de la moitié des indemnités sécheresse du programme de soutien en cas de circonstances exceptionnelles (*Exceptional*

*Circumstances Relief Paiement Scheme*) ont été versées pour soutenir les revenus des agriculteurs sous forme de prestations de sécurité sociale, d'aides aux petites entreprises, de bonifications d'intérêt, de services d'information et de conseil individualisés et de soutien au titre d'autres programmes d'aide. Le gouvernement australien travaille actuellement à la réforme des politiques de gestion de la sécheresse et mène à cette fin des négociations avec les autorités des États.

### **Les pénuries d'eau et les sécheresses nécessitent d'envisager de nouvelles politiques**

Bien que certains pays aient commencé de reconsidérer leur politique de l'eau et de mettre en œuvre des réformes, les efforts devraient se poursuivre sur plusieurs fronts : respect des droits de propriété et échanges des droits sur l'eau, dispositifs de tarification et d'allocation, réforme des subventions accordées pour les différentes utilisations de l'eau et délégation de compétences aux autorités locales.

D'importantes initiatives ont été lancées en **Australie**. La mise en œuvre du programme de réforme de la politique de l'eau de 2004 s'est poursuivie en 2005 et en 2006, avec notamment l'amélioration de la comptabilité des ressources en eau, un marché de l'eau plus performant, et une meilleure maîtrise du comptage de l'eau. Des ressources supplémentaires ont été débloquées pour la période 2005-09 en faveur de projets d'installation de conduites d'eau dans les zones agricoles, du recyclage des eaux usées et de l'amélioration de la gestion de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent prétendre à l'amortissement accéléré des investissements relatifs à la conservation des terres et au stockage de l'eau, destinés à améliorer la gestion des ressources naturelles.

La **Nouvelle-Zélande** a mis en place en 2003 un programme d'action pour l'eau durable (*Sustainable Water Programme of Action*) qui vise à maintenir la qualité de l'eau tout en répondant à la demande croissante d'eau, notamment pour l'irrigation. L'**Espagne** a passé en revue son *Plan national d'irrigation*, appliqué en 2006 et 2007, pour évaluer les gains d'efficacité réalisés au niveau de la consommation d'eau grâce à la modernisation des infrastructures. Au **Mexique** deux projets, *Baluarte Presidio* et *El Tigre* ont, depuis 2005, permis d'améliorer l'infrastructure d'irrigation sur 22 500 hectares. La **Turquie** a mis en œuvre plusieurs réglementations pour lutter contre la pollution de l'eau et des sols, et protéger ses zones humides. Le gouvernement joue un rôle important dans les investissements en faveur des infrastructures d'irrigation.

### **L'apparition de foyers de maladies animales a continué de mobiliser les responsables des politiques et les autorités chargées de l'intervention en cas de crise**

Les campagnes de prévention des maladies du bétail reposent sur la vaccination, les réglementations destinées à éviter la transmission de virus, et les mesures administratives de gestion des crises. Le **Portugal** a vacciné ses moutons contre la fièvre catarrhale. De nombreux États membres de l'**Union européenne**, la **Norvège** et la **Suisse** ont interdit l'élevage de volaille en plein air pour limiter le risque de propagation de la grippe aviaire. Le **Royaume-Uni** a remplacé le système de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) pour empêcher les bovins infectés d'entrer dans la filière de production d'aliments pour la consommation humaine et animale, par une mesure prévoyant la destruction du bétail né avant le 1<sup>er</sup> août 1996 assortie d'une indemnisation. Le **Royaume-Uni** a également mis en place un dispositif pour aider les agriculteurs à respecter leur obligation d'éliminer les animaux morts ou abattus pour maladie. L'**Estonie** a ouvert, en 2005, la première usine de transformation de déchets animaux. Les **États-Unis** ont élaboré un plan national

d'amélioration de la volaille (*National Poultry Improvement Program*) pour prévenir la propagation des maladies aviaires dans les élevages commerciaux. Le **Royaume-Uni** a créé un registre de la volaille (*Poultry Register*), qui recense actuellement plus de 250 millions d'oiseaux, pour collecter plusieurs informations essentielles concernant certaines espèces d'oiseaux afin de réduire l'impact des épidémies.

En réponse à l'apparition de la fièvre catarrhale fin 2004, le **Portugal** a limité le déplacement des animaux sur le territoire national et accordé à l'avance des primes provisionnelles. En **France**, les mesures prises face aux épisodes de maladie en 2006 comprenaient, en particulier pour les éleveurs qui connaissaient le plus de difficultés, des réductions et reports des cotisations de sécurité sociale, des bonifications partielles d'intérêt, des paiements aux agriculteurs qui acceptaient de garder leurs bovins sur l'exploitation plutôt que de les abattre, et divers paiements pour compenser les pertes de revenus imputables à la désorganisation des marchés. De même, les frais supportés pour les tests, les analyses de laboratoire et les visites de vétérinaires étaient partiellement remboursés.

Au printemps 2006, la **Commission européenne** a accepté de financer à hauteur de 50 % les mesures prises pour soutenir le marché de la volaille affecté par la grippe aviaire, notamment la destruction des œufs à couvrir et des poussins, l'abattage précoce de certains troupeaux de reproduction, d'autres mesures volontaires de réduction de la production et la compensation des pertes de revenus, même lorsque l'élevage n'a pas été lui-même touché par la maladie. Certains pays membres ont accordé d'autres aides pour compenser les pertes de revenus, notamment des garanties de prêt, des bonifications d'intérêt et des réductions de cotisations de sécurité sociale. La **Suisse** a continué de verser des primes aux exploitants pratiquant l'élevage en plein air, même pendant les périodes d'interdiction de cette pratique, et utilisé des étiquettes de commercialisation appropriée (complétées par une notice d'information sur l'interdiction temporaire).

En 2006, la **Turquie** a institué un dispositif d'aide à l'assurance, ouvert à tous les producteurs, couvrant la grêle et le gel pour l'aquaculture, les cultures sous serre et les produits d'élevage, notamment la volaille. Le gouvernement rembourse 50 % du montant de la prime. Les dispositifs d'assurance agricole ont été étendus pour couvrir également les maladies du bétail, notamment en **Espagne**, où le régime combiné d'assurance agricole comprend une assurance contre la fièvre aphteuse et une assurance volaille. En **Corée**, le nombre de produits couverts par l'assurance bétail qui protège les agriculteurs contre les pertes de revenus en cas de maladies du bétail ou de catastrophe naturelle a plus que doublé entre 2002 et 2006 et inclut désormais les bovins, les porcins, les poulets, les chevaux, les cervidés, les canards, les faisans, les cailles et les dindes. La **France** a mis en place un produit d'assurance récolte pour aider les agriculteurs à assurer certaines cultures ou toute l'exploitation. Les primes des agriculteurs sont prises en charge par l'État à hauteur de 35 % (de 40 % pour les jeunes agriculteurs).

Bien que de nombreux pays aient mis en place des plans d'intervention d'urgence en cas de catastrophe incorporant des dispositions de gestion des risques et d'analyse coûts-avantages, bon nombre de politiques prévoient aussi des mesures *ad hoc*. Les réformes pourraient être poursuivies en mettant l'accent sur la planification, la prévention, la réduction au minimum des conséquences et le renforcement des mécanismes de stabilisation et de protection du revenu des ménages en cas d'événements exceptionnels.

La mise en place de dispositifs de traçabilité et de registres d'élevage, lorsqu'ils n'existent pas encore, devrait contribuer à réduire l'impact des maladies du bétail.

### **Les produits biologiques continuent d'intéresser les consommateurs et les pouvoirs publics**

La production biologique augmente pour répondre à la demande des consommateurs désireux de voir appliquer des systèmes de production plus traditionnels et de disposer d'une nourriture perçue comme étant de meilleure qualité (se vendant plus cher), et les pouvoirs publics instaurent des mesures pour promouvoir les produits biologiques. La production biologique peut améliorer les performances environnementales de l'agriculture en utilisant moins de produits chimiques dans des systèmes moins intensifs. Cependant, les rendements de l'agriculture biologique étant souvent plus faibles, elle demande plus de terres que les méthodes classiques. Les pratiques adoptées pour la gestion des exploitations constituent un élément clé pour déterminer les répercussions globales sur l'environnement. Les initiatives en faveur de la viabilité écologique et les cadres juridiques correspondants mis en place dans de nombreux pays (**Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grèce, Norvège, Région flamande de Belgique et Turquie**) ont été actualisés pour encourager l'agriculture biologique en tant que pratique écologiquement rationnelle. Certains programmes de développement rural, par exemple dans l'**Union européenne** (comme on le verra dans la suite de ce chapitre), favorisent aussi l'agriculture biologique. Les plans pour l'agriculture biologique comprennent généralement trois volets : établissement d'exploitations biologiques, accroissement et promotion de la consommation et coordination institutionnelle en matière notamment de certification et d'étiquetage.

Des subventions, des allègements fiscaux, des quotas spéciaux et des dispositifs de crédit ont été mis en place pour encourager l'adoption de ces pratiques. La **Région flamande de Belgique** possède depuis 2006 un système simplifié de paiement à l'hectare plus accessible pour les agriculteurs qui veulent se convertir à l'agriculture biologique. Au **Royaume-Uni (Irlande du Nord)**, le programme pour l'agriculture biologique et la conversion des bâtiments d'élevage (*Organic Farming – Conversion of Animal Housing Scheme*), qui favorise l'élevage biologique, n'accepte plus de nouvelles adhésions depuis septembre 2005. L'**Allemagne** a maintenu ses aides aux producteurs qui pratiquent ou se convertissent à l'agriculture biologique. La **France** a institué un crédit d'impôt pour les agriculteurs qui tirent 40 % de leurs revenus de l'agriculture biologique. Les agriculteurs peuvent aussi déduire leurs années de conversion dans le calcul des montants de référence historiques pour le paiement unique. En 2005, la **Turquie** a adopté, parmi d'autres mesures, un nouveau dispositif d'aide au crédit au taux de 25 %-60 %, au titre de l'agriculture biologique, de la production de plantes aromatiques et médicinales et de l'application de bonnes pratiques agricoles. En 2006, la **Norvège** a réservé 10 % du quota laitier acheté par l'État aux producteurs de lait biologique.

La **Commission européenne** a laissé aux producteurs d'aliments biologiques le choix d'utiliser ou non le label biologique européen. Les importations de produits biologiques sont autorisées mais ne peuvent être commercialisées en tant que produits biologiques que si les pays d'origine respectent les normes de l'Union européenne ou offrent des garanties équivalentes. En **Allemagne**, le programme fédéral pour l'agriculture biologique comporte plusieurs mesures à tous les niveaux de la filière alimentaire, notamment des activités de formation, d'information et de conseil, des aides aux projets de recherche et

développement, et des transferts de technologie. L'**Estonie** a adopté en 2006 une loi sur l'agriculture biologique qui spécifie les conditions applicables à l'agriculture biologique dans les domaines non couverts par la réglementation européenne.

En **Belgique**, la **Région flamande** a approuvé le financement d'une campagne de promotion des aliments biologiques sur trois ans, afin de stimuler la consommation de ces produits dans la région et promouvoir l'expansion de l'agriculture biologique. L'**Espagne** a fait réaliser une enquête qui montre que la consommation intérieure pourrait être améliorée en diffusant plus d'informations sur les produits biologiques aux consommateurs. Une campagne de promotion qui durera deux ans a été lancée en 2006.

### **Bioénergie : des objectifs et des taxes pour stimuler la consommation, des subventions et des primes pour accroître la production**

L'intérêt croissant suscité par la bioénergie et les biomatériaux tirés de la biomasse agricole fait écho aux préoccupations concernant l'environnement et le changement climatique (gaz à effet de serre), la sécurité énergétique, la diversification des sources d'énergie et le développement des marchés agricoles. La production d'énergie issue de l'agriculture devient une nouvelle source de revenus agricoles et forestiers. L'accroissement de la production de biocarburants agricoles (à partir de la canne et de la betterave à sucre, du colza et d'autres oléagineux et du maïs) peut avoir une incidence non négligeable sur les prix des produits de l'alimentation humaine et animale en raison de la concurrence des cultures face à la rareté des ressources en terres. À long terme, il est probable que les agriculteurs et les marchés s'ajusteront à la hausse du prix des produits de base. Toutefois, bien que les impacts économiques et les impacts environnementaux généraux de cette évolution soient source de préoccupation (si l'on considère, outre les émissions de gaz à effet de serre, les effets sur l'eau, l'érosion des sols et la biodiversité), ils n'apparaissent pas encore clairement.

Si la cherté de l'énergie n'est pas étrangère à l'intérêt croissant suscité par la bioénergie, les gouvernements de l'OCDE s'emploient aussi de plus en plus à promouvoir la production et l'utilisation de bioénergie. Beaucoup de pays ont ainsi pris des mesures pour stimuler la demande de biocarburants, développer les réseaux de distribution et promouvoir les activités de recherche et développement. La fiscalité (taxes ou exonération) est souvent utilisée pour encourager l'utilisation de biocarburants, et des subventions sont prévues pour assurer la régularité des approvisionnements en matières premières et l'investissement dans les capacités de production. Les pays cherchent de nouvelles méthodes notamment de traitement chimique des déchets d'huiles alimentaires, ou de récupération du méthane issu de la fermentation des déjections animales.

De nombreux pays, notamment les **États-Unis**, le **Japon**, l'**Union européenne** et les **États membres de l'Union européenne**, ont fixé des objectifs pour les biocarburants dans le cadre de leurs stratégies en matière de carburants. L'**Allemagne**, où les biocarburants bénéficiaient précédemment d'avantages fiscaux, a adopté en octobre 2006 une loi obligeant les entreprises du secteur des huiles minérales à utiliser un quota minimum de biocarburants à compter de 2007. Pour atteindre ses objectifs nationaux, la **France** a mis en œuvre un système d'incitations fiscales prévoyant une réduction de la taxe sur les carburants pour le bioéthanol et le biodiesel éligibles et une taxe supplémentaire applicable aux fournisseurs qui n'incorporent pas suffisamment de biocarburants dans les carburants routiers. L'**Autriche** a également appliqué une stratégie horizontale en introduisant une obligation pour l'industrie pétrolière de remplacer un pourcentage précis

de carburants à base d'huiles minérales par des biocarburants. Le régime d'incitation **irlandais** en faveur des biocarburants a permis à huit projets de bénéficier d'une exonération du droit d'accise pendant deux ans. L'**Italie** a pris des dispositions pour qu'une part de la production agricole soit affectée à la production de biocarburants dans le cadre de contrats de culture spéciaux ou d'accords avec les fournisseurs, qui seront inclus dans le programme expérimental « bioéthanol ». Ce programme, lancé en 2005 pour une période de six ans, prévoyait une exemption du droit d'accise sur le biodiesel dans la limite d'un contingent annuel. En **Suède**, les biocarburants sont exonérés des taxes sur le dioxyde de carbone et sur l'énergie de 2004 à 2008. La **Norvège** exonère également les biocarburants de la taxe sur le dioxyde de carbone. En **Australie**, les biocarburants sont moins taxés que les produits fossiles.

Les États membres de l'**Union européenne** sont autorisés à octroyer une aide pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses afférentes à l'établissement de cultures pluriannuelles sur des superficies ayant fait l'objet d'une demande d'aide aux cultures énergétiques. Les paiements au titre des cultures énergétiques ont été étendus aux dix nouveaux États membres en 2007. La **Région flamande de Belgique** a également accordé des primes au titre des cultures énergétiques. La **Lituanie** a doublé ses aides à la production de biodiesel entre 2006 et 2005. Les cultures énergétiques suscitent un intérêt croissant en **Turquie** et depuis 2005, les pouvoirs publics subventionnent la production de colza canola.

Les propositions de l'Administration **américaine** concernant la loi agricole pour 2007 prévoient des dispositions en faveur d'un projet de recherche sur la bioénergie et les bioproduits et une enveloppe supplémentaire pour la recherche et développement et la production d'énergie renouvelable, ciblée sur l'éthanol cellulosique. S'agissant du **Royaume-Uni (Angleterre)** le gouvernement a proposé plusieurs mesures pour mettre à profit le potentiel d'énergie renouvelable de la biomasse (dispositif d'aide financière pour les chaudières biomasse, création d'un nouveau centre d'experts chargé de diffuser des informations et conseils, aides aux filières biomasse, notamment) et s'est engagé à envisager l'utilisation de biomasse pour le chauffage des administrations publiques. Parmi les priorités pour les trois prochaines années figurent la bioénergie, les produits phytopharmaceutiques et ainsi que les matériaux de construction et les produits chimiques renouvelables. Le **Canada** a lancé une initiative pour aider les producteurs agricoles à bâtir des projets solides et effectuer des études de faisabilité, afin de faciliter la création de capacités de production de biocarburants et leur développement. Des mesures sont en place en **Allemagne** pour promouvoir les projets de recherche et développement et de démonstration, et la commercialisation.

L'**Australie** octroie des aides à la production d'éthanol et une aide spéciale pour les projets de production de biocarburants ou de développement de capacités existantes. La **Grèce** prend en charge 40 % des dépenses d'infrastructure des installations de production de biodiesel et accorde des exonérations fiscales lorsque les biocarburants sont produits dans le cadre de contrats entre les agriculteurs et des unités de production. Les **États-Unis** soutiennent la production d'éthanol par le biais de crédits d'impôt pour les producteurs nationaux et de droits de douane sur l'éthanol importé. Le **Canada** offre une ligne de crédit pour accroître la capacité de production d'éthanol.

La **Suède** a créé une commission des biocarburants chargée d'évaluer sa capacité de production de biocarburants à partir de cultures de plein champ et de produits forestiers,

qui a également pour mission d'examiner les aspects éthiques de la production de biocarburants, compte tenu des choix à opérer entre cultures destinées à l'alimentation et cultures énergétiques, et du fait qu'une partie de la population mondiale ne mange toujours pas à sa faim.

### **De nouvelles réglementations pour répondre aux préoccupations des consommateurs concernant les procédés de production**

En 2006, le **Danemark** a engagé une nouvelle politique alimentaire axée sur la promotion d'une alimentation saine, la transparence au moyen d'un étiquetage suffisant et la recherche alimentaire et vétérinaire, en vue d'améliorer la sécurité et les qualités nutritives des aliments et partant la santé des consommateurs. En janvier 2007, le gouvernement **australien** a entrepris une étude pour examiner les questions à régler pour assurer l'application uniforme du droit alimentaire; le degré de mise en œuvre selon les juridictions; et le rôle des pouvoirs publics australiens dans le système de réglementation des produits alimentaires.

La sécurité des aliments reste un important sujet de préoccupations. Les **États-Unis** ont publié des orientations énonçant les meilleures pratiques de gestion pour chaque étape de l'abattage des poulets, visant plus particulièrement les petites entreprises pour les aider à mieux respecter les prescriptions réglementaires destinées à prévenir le risque de salmonelle. L'**Union européenne** a interdit l'utilisation des quatre derniers antibiotiques encore autorisés comme additifs alimentaires et resserré la législation relative aux dioxines. La **Corée** a généralisé l'utilisation des systèmes d'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) dans le secteur des produits d'élevage et instauré un dispositif de traçabilité pour les produits agricoles végétaux et animaux. Le gouvernement du Commonwealth d'**Australie** et les gouvernements de ses États ont adopté en 2003 un système national basé sur les risques pour l'identification et le traçage du bétail (*risk-based national system for livestock identification and tracing*). Ce système s'applique à tous les bovins produits à compter de juin 2005, et à tous les ovins et caprins nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En 2004, la **Norvège** a mis en place une Autorité chargée de la sécurité des aliments, chargée de toutes les questions relatives à la santé, à la qualité et aux autres aspects de la production et de la commercialisation des aliments destinés à la consommation humaine et animale intéressant le consommateur, qui réunit les responsabilités autrefois assumées par différents organismes. En **Islande**, l'Autorité chargée de l'agriculture a également fusionné plusieurs compétences en matière de surveillance et de conseil dans les domaines concernant la santé et la sécurité de l'élevage du bétail et de la production animale.

Face aux problèmes croissants qu'entraînent les pratiques alimentaires de la population **japonaise** et à la progression des maladies liées au mode de vie, le gouvernement a lancé le programme *Shokuiku*. Le *Shokuiku* a pour but de sensibiliser aux problèmes d'alimentation et de nutrition afin d'aider la population à adopter une alimentation saine et ainsi d'améliorer le bien-être général. La loi d'orientation sur le *Shokuiku* est entrée en vigueur en juillet 2005.

Les initiatives visant le bien-être des animaux ne se limitent pas aux seules conditions de vie des animaux d'élevage mais recouvrent aussi le traçage et la traçabilité. Au **Royaume-Uni**, la loi sur le bien-être des animaux (*Animal Welfare Act*), en vigueur depuis

avril 2007, simplifie la législation en la matière, et s'applique à tous les animaux, qu'ils soient d'élevage ou non. En **Suisse**, près de 40 % des paiements écologiques sont accordé pour améliorer les conditions de vie des animaux. Les nouveaux États membres de l'**Union européenne** ont reçu des fonds pour aider leurs agriculteurs à se mettre en conformité avec les normes européennes en matière d'environnement, d'hygiène, de bien-être des animaux, de sécurité des aliments et de sécurité du travail. La **Nouvelle-Zélande** a élaboré un nouveau code concernant le bien-être des cervidés d'élevage en 2005.

### ***Le développement rural continue de mettre l'accent sur l'agriculture, en dépit d'efforts perceptibles de diversification***

Les stratégies de développement rural déployées par les pouvoirs publics en vue d'améliorer la qualité de vie des communautés rurales continuent bien souvent de privilégier l'agriculture. Toutefois, certains efforts visant à allouer des crédits plus importants au développement économique plus large et à la diversification des activités sont aujourd'hui perceptibles.

Aux **Pays-Bas**, le gouvernement a annoncé, dans un document d'orientation important, que les agriculteurs opérant dans des zones de handicaps naturels et menant des activités de conservation et de protection pouvaient espérer une indemnisation. Pour atteindre ses objectifs de développement rural, le gouvernement accorde des aides au titre de la nature, de l'agriculture, des aménités récréatives, des paysages, des sols, de l'eau, de la reconstruction des zones sablonneuses et de la vitalité socioéconomique.

Le **Japon** a adopté en 2007 un nouveau programme de développement rural pour encourager les initiatives communautaires visant à conserver la qualité des ressources rurales et pour améliorer l'environnement en vue d'un développement rural durable. Les paiements directs aux agriculteurs dans les zones de basse et de haute montagne ont pour but de prévenir l'abandon des terres agricoles et de maintenir la multifonctionnalité de l'agriculture. La **Corée** a lancé en 2005 un projet pilote d'aides directes versées aux agriculteurs au titre de la protection des paysages afin de préserver les paysages traditionnels dans certains villages. Un projet de paiements directs aux Zones Défavorisées, appliqué à titre expérimental en 2004, a débouché sur un programme national en 2006.

En **Turquie**, le « Programme participatif de développement rural » est axé sur le remboursement et le renforcement institutionnel des organisations d'agriculteurs et comprend un programme d'investissement participatif au niveau des communautés villageoises pour soutenir les activités de transformation et de commercialisation à petite échelle et la réhabilitation des infrastructures publiques de service public dans les zones rurales isolées.

Dans le cadre de son dispositif de développement rural, la **Corée** a réduit de moitié les primes d'assurance maladie des agriculteurs (l'autre moitié étant prise en charge par l'État), étendu les aides publiques aux prestations de retraite, et mis en œuvre un programme de soutien pour améliorer les conditions de vie (éducation, services médicaux et infrastructures). Dans les zones montagneuses particulièrement défavorisées d'**Italie**, les allègements afférents aux prestations de sécurité sociale ont été portés à 75 % de la part de l'employeur (contre 70 % précédemment), tandis que dans les zones agricoles défavorisées et sur le territoire de certaines communes, ils ont été portés à 68 % (contre 40 % précédemment).

Le gouvernement **coréen** a encouragé la diversification des sources de revenus tirés notamment d'activités non agricoles telles que l'agrotourisme. La **Lituanie** a également soutenu les activités entrepreneuriales non agricoles dans les zones rurales en 2006, et investi dans les systèmes de gestion de l'eau et le tourisme rural.

Le deuxième pilier dit « Règlement de développement rural » de l'Agenda 2000 comprend diverses mesures cofinancées par les États membres de l'**Union européenne**, tirées d'une liste de mesures qui peuvent être adaptées aux conditions particulières des zones rurales. Le Règlement de développement rural comprend principalement des paiements aux zones défavorisées, des mesures agro-environnementales, des aides aux jeunes agriculteurs, des aides à l'investissement et aux infrastructures, des services de vulgarisation et des aides en faveur de la foresterie, de la promotion et de la diversification de l'agriculture.

Dans les États membres de l'**Union européenne**, les aides budgétaires directes revêtent principalement la forme de paiements par hectare de terre agricole dans les zones défavorisées. Ces zones peuvent être des zones de montagne, des zones menacées d'abandon, des zones où la conservation du paysage est jugée nécessaire, ou encore des zones souffrant de handicaps particuliers. En **France** en 2005, les paiements aux zones défavorisées représentaient près de 30 % des dépenses nationales. La **Grèce** a consacré environ 46 % des paiements financés sur le budget national aux zones défavorisées. Dans les nouveaux États membres, la part des paiements aux zones défavorisées a souvent dépassé 60 %.

La **Belgique** a mis en œuvre des mesures de soutien en faveur des jeunes agriculteurs et des agricultrices et des aides à l'investissement. En **France**, les aides à l'investissement et à l'installation des jeunes agriculteurs ont représenté près de 15 % des dépenses nationales au titre du Programme de développement rural. La **Suède** a accordé des paiements agro-environnementaux aux exploitants qui produisent des biens publics tels que la biodiversité, des aides à l'investissement agricole, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, ainsi que des aides à la formation et à l'investissement pour améliorer les activités de transformation et de commercialisation. Le **Danemark** encourage l'agriculture écologiquement viable, l'agriculture biologique et la plantation de brise-vents. Au **Portugal**, les dépenses ont servi essentiellement à financer l'investissement dans les entreprises agricoles ainsi que le développement et l'ajustement structurel des zones rurales. L'**Estonie** octroie une aide à l'enseignement professionnel à condition que le bénéficiaire s'engage à travailler et vivre dans le pays une fois ses études achevées. Le montant de cette aide dépend des résultats de l'intéressé.

Le programme de développement rural de l'**Union européenne** pour la nouvelle période de mise en œuvre 2007-13 a été adopté en juin 2005. Les mesures s'articulent autour de quatre grands axes thématiques : 1) l'amélioration de la compétitivité du secteur au moyen de mesures de valorisation du capital humain et physique (formation, installation des jeunes agriculteurs, modernisation des exploitations, par exemple) et la qualité des produits; 2) la gestion des terres, qui vise les zones défavorisées, les dispositifs agro-environnementaux, le bien-être des animaux, le reboisement et l'investissement hors secteur de la production; 3) la diversification de l'économie rurale et la qualité de vie dans les zones rurales, qui comprend des mesures axées sur les micro-entreprises, le tourisme, la rénovation des villages, les services ruraux et la conservation de l'héritage rural; et 4) LEADER : des stratégies ascendantes pour le développement local, notamment des

partenariats multi-sectoriels, ainsi que public-privé. L'actuelle définition des zones défavorisées sera maintenue telle quelle jusqu'en 2010.

Les États membres de l'**Union européenne** favorisent un développement rural adapté aux besoins locaux à travers la décentralisation (dont on reparlera plus loin) et la régionalisation. L'**Allemagne** encourage la participation de la base à l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de développement, ainsi que les approches infrarégionales qui devraient en principe mieux répondre aux besoins infrarégionaux et favoriser les partenariats public-privé en zones rurales.

Le programme de développement rural de l'Union européenne pour la nouvelle période de mise en œuvre continue de mettre l'accent sur le secteur agricole. Cependant, l'établissement de pourcentages minimums pour les dépenses consacrées aux nouvelles priorités relevant des différents axes devrait renforcer l'effort de gestion durable des terres et de diversification rurale, et promouvoir les approches coopératives, multisectorielles et intégrées du développement rural.

### **Progresser sur la voie de la décentralisation, partager les coûts des politiques et améliorer la supervision**

La décentralisation concerne de nombreux domaines de l'action publique (environnement, gestion des catastrophes, développement rural) dans lesquels les autorités régionales et locales sont supposées mieux connaître les problèmes et moyens d'y remédier. La décentralisation exige de plus une coordination entre les gouvernements nationaux et les autorités régionales et locales, et permet de mieux cibler les programmes. Toutefois, elle ne peut donner de bons résultats qu'en présence d'une administration publique forte et d'une autonomie régionale et locale.

Les **Pays-Bas** ont achevé en 2006 un plan de décentralisation par la signature d'accords de gestion entre le gouvernement national et chacune des 12 provinces. Ces accords, signés pour une période de sept ans, fixent pour chaque objectif national des objectifs de performance mesurables dont la réalisation sera financée avec l'aide du gouvernement.

L'**Italie** s'est fixée pour objectif de réformer l'administration publique et d'intégrer les différents niveaux de gouvernance. L'idée de départ est que la poursuite de la décentralisation des aides publiques renforce le principe de délégation des compétences aux autorités territoriales les plus proches des collectivités et des citoyens. En **Norvège**, la décentralisation des responsabilités dans le cadre du Programme national pour l'environnement est destinée à sensibiliser le public aux problèmes agro-environnementaux au plan local, à mieux cibler les besoins locaux et à assurer une exécution plus efficiente. Le rôle accru des autorités locales et régionales dans la planification, la prise de décision, la mise en œuvre et le suivi des diverses mesures est un des éléments importants du programme de développement rural de la **Suède**, dont le but est d'utiliser plus efficacement les financements. Au **Mexique**, les programmes Alianza sont destinés à décentraliser la prise de décision et la mise en œuvre en faisant participer et contribuer au financement les gouvernements fédéral et locaux de même que les producteurs. Au **Canada**, les principales mesures agricoles s'inscrivent dans un cadre défini en accord avec les provinces, qui partagent les coûts d'exécution des programmes.

Au **Danemark** une grande réforme des structures municipales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les nouvelles municipalités élargies assument un certain nombre de responsabilités qui incombait précédemment aux comtés, notamment l'administration

de la réglementation sur la protection de la nature, l'environnement et l'aménagement du territoire. Les autorisations en matière d'études d'impact sur l'environnement, de protection de la nature et de l'eau, et de pollution olfactive ont été réunies au sein d'une seule administration dans les nouvelles municipalités.

En **Nouvelle-Zélande** la plupart des responsabilités concernant notamment les programmes de partage des coûts pour la conservation des sols, les ouvrages de drainage et de protection contre les inondations, et les programmes de lutte contre les ennemis des cultures ou les animaux nuisibles, reviennent, en vertu de la loi sur la gestion des ressources, aux conseils régionaux et de district. Au **Japon**, les préfectures et les gouvernements locaux prennent en charge l'infrastructure et les services de vulgarisation. La **Corée** a mis en œuvre le Programme régional de clusters agricoles qui établit des réseaux régionaux auxquels participent la communauté universitaire, les instituts de recherche, l'industrie et les administrations locales afin d'apporter une assistance technique ou commerciale aux agriculteurs.

## 1.2. Évolution des politiques commerciales

Les négociations du Programme de Doha pour le développement n'ont pas beaucoup avancé en 2005-06. Des progrès ont été faits dans certains domaines tels que la facilitation des échanges. Les pourparlers ont repris après avoir été interrompus mais n'ont pas encore abouti à des accords dans plusieurs domaines. L'agriculture reste un domaine particulièrement difficile où demeurent de nombreuses questions en suspens en ce qui concerne les trois piliers des négociations.

### **Engagements multilatéraux en matière d'accès minimal**

Les taux d'utilisation des contingents tarifaires ont été variables. En 2006, les contingents tarifaires du **Japon** ont continué d'être sous-utilisés pour certains produits, notamment le lait écrémé en poudre, en raison de l'application d'une mesure de sauvegarde spéciale. Le taux d'utilisation de la **Corée** était de 67 % en 2006. En 2001-02, 40 % des contingents tarifaires individuels de l'**Union européenne** ont été pleinement utilisés. En novembre 2005, la **Corée** a prolongé le traitement spécial accordé au riz jusqu'en 2014 et relevé la quantité importée au titre de ses engagements d'accès minimal aux marchés.

### **Disciplines en matière de concurrence à l'exportation**

Compte tenu du niveau élevé des prix des produits de base et des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les subventions à l'exportation sont en recul, de même que la gamme de produits concernés. La **Suisse** a appliqué des subventions à l'exportation aux produits laitiers, principalement (près de 85 % du total en 2005 et 2006), aux animaux sur pied, aux fruits et aux pommes de terre. La **Norvège** a utilisé des subventions à l'exportation pour promouvoir les fromages de marque, les produits agricoles transformés et ses surplus de viande, d'œufs et de produits laitiers. Les volumes et niveaux d'engagement fixés au titre de l'Accord sur l'agriculture issu du cycle d'Uruguay (AACU) ont été atteints pour le fromage pendant pratiquement toute la période concernée. Les exportations subventionnées par l'**Union européenne** sont restées, au cours de la campagne de commercialisation 2002/03 très inférieures aux limites fixées par l'OMC, sauf en ce qui concerne le fromage, le riz, les fruits et légumes frais, et le vin où 90 % des quantités subventionnées autorisées ont été utilisées, en volume. En 2006,

la **Turquie** a octroyé des subventions à l'exportation sous forme de déductions fiscales, de réduction des cotisations sociales et des coûts de télécommunication ou d'énergie pour 16 groupes de produits (fruits et légumes transformés, jus de fruit, huile d'olive, pommes de terre, pommes, viande de volaille et œufs) des 44 groupes éligibles. Au **Canada**, les quantités subventionnées autorisées ont été pleinement utilisées pour les produits laitiers, que ce soit en valeur ou en volume. Aux **États-Unis**, la valeur totale des produits bénéficiant de garanties de crédit à l'exportation dans le cadre du Programme de garantie des crédits à l'exportation a reculé de 26 % en 2005 et encore de 37 % en 2006 pour s'établir à 1.4 milliard USD.

### **Un petit nombre d'entreprises commerciales d'État restent en activité**

La Commission canadienne du blé (CCB) assure la commercialisation de la totalité du blé et de l'orge cultivés dans des régions désignées de l'Ouest **canadien**, centralise les recettes des ventes et en restitue le produit aux producteurs sous forme de différents paiements, et se charge des négociations sur l'offre en wagons de transport ferroviaire et l'attribution des wagons. Au cours d'un plébiscite organisé en février et mars 2007, la majorité (62 %) des producteurs a voté en faveur de l'option du choix de la commercialisation au titre de laquelle ils pourraient commercialiser l'orge en dehors de la CCB.

Les entreprises qui souhaitent exporter des kiwis de **Nouvelle-Zélande** (sauf à destination de l'Australie) doivent obtenir un permis du *New Zealand Kiwifruit Board* pour commercialiser leurs produits en collaboration avec Zespri, le principal exportateur de kiwis. En **Australie**, certains dispositifs législatifs et réglementaires (principalement du ressort des États) permettent le contrôle de l'exportation de quelques produits, en particulier le blé, l'orge, le riz, les lupins et le colza canola dans certains États. En décembre 2006, le gouvernement a apporté des modifications temporaires au dispositif de commercialisation à l'exportation du blé en vrac, applicables jusqu'au 30 juin 2007, mais cela n'annule pas le système de compétence unique pour les exportations. Ces modifications laissent au gouvernement le temps de revoir son dispositif de commercialisation à l'exportation à long terme, suite à l'enquête Cole.

### **En réaction aux maladies du bétail, adoption de mesures sanitaires et phytosanitaires pour protéger la santé humaine et animale**

L'**Union européenne** a interdit les importations de volaille de plusieurs pays touchés par la grippe aviaire pendant la période 2005-06. En octobre 2005, les importations d'oiseaux vivants en provenance de tous les pays ont été interdites, et ce jusqu'en janvier 2006. Pour prévenir la propagation de la maladie de Newcastle, des interdictions régionales ont été appliquées aux importations de volaille de Bulgarie et de Roumanie au printemps 2006. Après l'apparition de cas de fièvre aphteuse au Brésil et dans certaines régions d'Argentine, l'Union européenne a temporairement interdit les importations de viande bovine de ces zones en 2005 et 2006.

L'interdiction des exportations de bœuf britannique vers d'autres pays de l'**Union européenne**, décidée en 1996 au plus fort de la crise de l'ESB, a été levée au printemps 2006. Après confirmation d'un cas d'ESB au Canada en mai 2003 et aux États-Unis en décembre 2003, le **Japon** a suspendu ses importations de viande bovine et produits dérivés canadiens et américains. Les importations ont repris en 2005 sous réserve du respect du Programme d'exportation convenu. Après la découverte de matériaux à risque spécifique dans de la viande bovine américaine en janvier 2006, les importations des États-Unis ont

été à nouveau suspendues jusqu'à ce que des mesures aient été appliquées pour prévenir de nouveaux cas. Les importations ont été rétablies en juillet 2006.

### **Des réglementations plus transparentes pour éviter les obstacles aux échanges**

Le **Japon** a établi une liste positive des quantités maximales de résidus de pesticide en mai 2006, après que des craintes aient été exprimées concernant la liste négative qui n'assurait pas, semble-t-il, une protection adéquate. L'**Australie** contribue à l'élaboration de lignes directrices internationales pour le bien-être animal, dans le prolongement de ses efforts pour améliorer les conditions de vie des animaux destinés à l'exportation sur son territoire. En 2005, la **Suisse** a simplifié l'administration des importations, les déclarations de douane et les contingents tarifaires.

La **Commission européenne** a proposé de nouvelles règles sur la protection des indications géographiques et des appellations d'origine en janvier 2006. Les producteurs des pays non membres de l'Union européenne qui souhaitent faire bénéficier un produit d'une indication géographique protégée, d'une appellation d'origine contrôlée ou l'enregistrer comme spécialité traditionnelle garantie pourront s'adresser directement à l'Union européenne ne seront plus désormais tenus de passer par l'intermédiaire de leur gouvernement. De plus, les gouvernements n'auront plus à prouver à l'Union européenne qu'ils appliquent une protection similaire aux produits européens correspondants sur leur propre marché, ce qui permet au café et à d'autres produits qui ne sont pas cultivés dans l'Union européenne d'obtenir ces dénominations.

L'**Australie** a introduit une norme d'étiquetage « pays d'origine » (*country of origin*) pour les aliments conditionnés et pour les fruits et légumes frais et transformés, les fruits à coque, les fruits de mer et la viande de porc non conditionnés.

### **Plusieurs procédures de règlement de différends ont suivi leur cours**

En octobre 2006, un groupe spécial de règlement des différends de l'OMC, formé à la demande des **États-Unis** en 2003, a jugé que le moratoire de l'**Union européenne** sur l'autorisation des nouvelles cultures génétiquement modifiées entre 2001 et 2004 avait fait obstacle aux échanges du fait de la longueur des procédures d'autorisation de mise sur le marché et que les interdictions nationales n'étaient pas compatibles avec les obligations des Communautés européennes dans le cadre de l'OMC.

En juillet 2005, les **États-Unis** ont annoncé des mesures prises en application de la décision de l'OMC concernant le différend avec le Brésil sur certains programmes agricoles américains bénéficiant principalement au coton. Des redevances basées sur le risque ont été introduites pour couvrir les coûts et pertes d'exploitation à long terme et les certificats de commercialisation pour les utilisateurs de coton des hautes terres ont été supprimés à partir de juillet 2006.

En réponse à la décision de l'OMC de mars 2006, le **Mexique** a supprimé la taxe de 20 % sur les boissons à haute teneur en fructose (HFCS) et les édulcorants autres que le sucre. En réponse également à une décision de l'OMC de février 2006, l'**Union européenne** a créé une nouvelle ligne tarifaire et ajusté ses droits sur les morceaux de poulet désossé congelé.

L'équateur a demandé en novembre 2006 l'ouverture de consultations officielles à l'OMC concernant les arrangements relatifs aux importations de bananes de l'**Union européenne**, puis la création d'un groupe spécial en mars 2007. L'**Union européenne** applique un contingent tarifaire aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

En janvier 2005, l'**Union européenne** a demandé à l'OMC de mettre en place un nouveau groupe spécial sur la question des hormones bovines indiquant que le **Canada** et les **États-Unis** n'avaient pas réussi à lever les sanctions qu'ils imposaient à l'Union européenne bien que l'Union européenne ait adopté une nouvelle législation en 2003. L'Union européenne maintient que cette nouvelle législation avait été fondée sur une évaluation de l'ensemble des risques, suite à la conclusion du premier groupe spécial. Le Canada et les États-Unis ne croient pas que la législation révisée puisse être considérée comme une mise en œuvre des recommandations et règles de l'OMC relatives aux hormones bovines. Un groupe spécial de l'OMC doit rendre un rapport sur cette question avant la fin de l'année 2007.

En décembre 2006, l'**Union européenne** a demandé la mise en place d'un groupe spécial de règlement des différends pour examiner les droits supplémentaires appliqués par le Mexique aux exportations d'huile d'olive européennes.

En janvier 2007, le **Canada** a demandé la tenue de consultations avec les **États-Unis** sur les subventions accordées aux producteurs de maïs américains et sur le niveau total des aides agricoles entraînant des distorsions des échanges, en faisant valoir que ces aides ne sont pas compatibles avec les obligations des États-Unis dans le cadre de l'OMC.

### **Autres questions relatives aux échanges**

En **Nouvelle-Zélande**, les exportations de produits laitiers sont réglementées lorsque les pays importateurs appliquent des contingents tarifaires particuliers aux produits néo-zélandais. Le *New Zealand Dairy Board*, filiale détenue à 100 % par Fonterra, détient un accès exclusif à ces marchés pendant certaines périodes. La législation est en cours de révision.

Suite à la décision de la Cour de Justice européenne, l'**Union européenne** a introduit de nouvelles dispositions concernant le contingent tarifaire consolidé (OMC) applicable aux importations de beurre de **Nouvelle-Zélande** à compter de 2007. Les licences d'importation de beurre sous contingent de **Nouvelle-Zélande** vers l'Union européenne ne seront plus accordées exclusivement au seul importateur européen avec lequel l'exportateur néo-zélandais avait traditionnellement choisi de commercer. À partir de 2007, tout importateur inscrit sur la liste approuvée par l'Union européenne pourra faire une demande de licence d'importation, 45 % des licences d'importation seront attribuées à de 'nouveaux' importateurs.

L'**Union européenne** a conclu avec la Thaïlande un nouvel accord d'importation pour le riz en mars 2006 après avoir signé des accords analogues avec les **États-Unis**, l'Inde et le Pakistan. En mars 2006, l'Union européenne et les **États-Unis** ont signé un accord commercial viticole bilatéral qui prévoit la reconnaissance mutuelle partielle des appellations d'origine, des pratiques et techniques œnologiques et de règles de certification simplifiées. La Russie et l'**Union européenne** sont convenues d'appliquer les interdictions commerciales au niveau régional plutôt que national, en cas d'apparition de foyers de maladies animales, d'améliorer la coopération entre les autorités vétérinaires et douanières et de travailler à la mise au point d'une procédure standard de notification des fraudes. L'**Union européenne** et la Chine sont convenues de réduire les importations illégales de produits d'alimentation en Europe en améliorant l'échange d'informations et la vitesse de communication. Pour fournir des compensations à son élargissement, l'**Union européenne** a offert de nouveaux contingents tarifaires. Certains s'appliquent à tous les pays et d'autres s'appliquent à des pays particuliers tels que l'**Australie**, le **Canada**, la Chine, la

**Nouvelle-Zélande**, le Brésil, la Thaïlande et les **États-Unis**. Ces contingents tarifaires compensent la hausse des droits de douane des nouveaux États membres.

La **Turquie** et l'**Australie** ont signé un protocole d'entente en décembre 2005 proposant des échanges d'informations scientifiques et techniques, de rapports de recherche et d'experts, des activités d'échange et d'investissement agricoles et d'autres activités conjointes. En juin 2006, un protocole relatif aux bovins (*Breeder Cattle Protocol*) a été conclu pour faciliter l'exportation de bovins d'Australie vers la Turquie. En 2006, l'**Australie** a signé un programme de coopération agricole (*Agricultural Technical Cooperation*) avec la Chine pour mettre en commun les connaissances en matière de développement agricole, de gestion des filières, de quarantaine, d'ajustement rural et d'environnement. L'**Australie** a également signé avec la Malaisie, en mars 2006, un protocole d'accord établissant une large coopération agricole entre les deux pays.

### **Le nombre d'accords de libre-échange s'est accru**

Les pays membres de l'OCDE continuent de négocier des accords de libre-échange bilatéraux et régionaux et de mener des études pour déterminer si d'autres accords de ce type sont possibles. De nombreux accords de libre-échange comprennent des dispositions agricoles, mais beaucoup aussi les laissent de côté. Les pays en développement, en particulier les petits pays les plus défavorisés, bénéficient souvent de concessions particulières pour leurs exportations.

L'**Union européenne** et la **Suisse** ont signé un accord bilatéral en février 2005, qui complète l'accord de libre-échange déjà existant. En 2006, l'Association européenne de libre-échange (AELE) (**Islande**, Liechtenstein, **Norvège** et **Suisse**) a signé des accords avec l'Union douanière d'Afrique australe et avec l'Égypte, et mis en œuvre les accords précédemment signés avec la **Corée**. En 2005 et 2006, le **Japon** a signé des accords de libre-échange avec plusieurs pays, d'Asie du Sud-est principalement, en vertu desquels le Japon doit supprimer ou réduire ses droits de douane ou mettre en place des contingents tarifaires préférentiels pour plusieurs produits agricoles sensibles, notamment la viande de volaille et plusieurs types de fruits. En 2005, la **Nouvelle-Zélande** a conclu un accord de rapprochement économique avec la Thaïlande, et un partenariat économique stratégique avec Singapour, Brunei et le Chili.

Les **États-Unis** ont mis en œuvre la législation nécessaire à l'Accord de libre-échange États-Unis, Amérique centrale, République dominicaine, qui couvre le Costa Rica, la République dominicaine, le Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. Tous ces pays, sauf le Costa Rica, ont ratifié cet accord qui confère un caractère permanent à l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes et aux avantages en franchise du Système généralisé de préférences et élimine les droits résiduels. L'Accord de libre-échange États-Unis-Oman, qui supprime les droits de douane et les barrières commerciales pour la plupart des échanges bilatéraux de biens et services entre les deux pays et ouvre l'accès immédiat en franchise à tous les produits agricoles d'Oman, est entré en vigueur en 2006.

Un accord de libre-échange entre le **Mexique** et le **Japon** est entré en application en 2005. En 2006, la **Corée** a mis en œuvre des accords de libre-échange avec Singapour et l'AELE. Dans l'accord de libre-échange entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la Corée, 71 produits agricoles sensibles échappent aux réductions de droits de douane. De nombreux autres pays ont également œuvré activement à la recherche d'accords de libre-échange, à la préparation du lancement de nouvelles négociations ou à l'examen de la faisabilité de nouveaux accords bilatéraux sur les échanges et les investissements.

## PARTIE I

### Chapitre 2

# Évaluation de l'évolution des mesures de soutien

*Ce chapitre évalue les évolutions du soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE, tant à court terme (comparaison des années 2005 et 2006) qu'à long terme (comparaison de la moyenne pour la période 2004-06 avec la période de référence 1986-88). Il analyse tout d'abord le niveau du soutien accordé aux producteurs à l'échelle de la zone de l'OCDE et ses variations d'un pays de l'OCDE à l'autre, puis les modifications de la composition du soutien. Cet aspect est important car les incidences du soutien sur la production, les échanges, les revenus et l'environnement sont liées aux modalités et conditions d'octroi du soutien aux producteurs. Enfin, ce chapitre examine dans quelle mesure le soutien est subordonné à un produit particulier, à un groupe de produits, ou à tous les produits (ou à aucun). Sont par ailleurs indiquées les estimations du niveau et de la composition du soutien aux consommateurs et aux services d'intérêt général en faveur de l'agriculture, ainsi que la valeur totale du soutien résultant des politiques agricoles. La dernière partie de ce chapitre présente diverses conclusions sur l'avancement de la réforme des politiques agricoles entreprise dans les pays de l'OCDE, tant en ce qui concerne la réduction du niveau du soutien que l'adoption de mesures moins liées à la production et l'octroi d'une plus grande latitude aux exploitants agricoles pour leurs choix de production en réduisant le ciblage des programmes sur des produits particuliers.*

**E**n 2006, les politiques agricoles ont été mises en œuvre dans un contexte de hausse générale des prix mondiaux des produits agricoles et de faiblesse chronique du dollar des États-Unis. Sur le front intérieur, l'**Union européenne** a fait des progrès marqués en terme de découplage du soutien grâce à la mise en place du régime de paiement unique. Les **États-Unis** ont appliqué pour la dernière année la loi agricole en vigueur pour la période 2002-06, tandis que la **Corée** et le **Japon** ont achevé depuis peu la réforme de leur politique rizicole.

Ce chapitre évalue les évolutions du soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE, tant à court terme (comparaison des années 2005 et 2006) qu'à long terme (comparaison de la moyenne pour la période 2004-06 avec la période de référence 1986-88) (encadré 2.1). Il

#### Encadré 2.1. **Comment l'évolution des politiques de soutien est-elle évaluée ?**

En 1987, les ministres ont souligné la nécessité de réduire progressivement le soutien à l'agriculture et d'adopter graduellement des formes de soutien ayant moins d'effets de distorsion sur la production et les échanges, afin de permettre au secteur agricole de mieux répondre aux signaux donnés par le marché. Les ministres se sont également accordés à reconnaître que les gouvernements doivent pouvoir disposer d'une certaine marge de manœuvre pour le choix des mesures et le rythme de la réforme, étant donné la diversité des situations des pays de l'OCDE et l'impératif de poursuivre toute une série d'objectifs. En 1998, ils ont défini un ensemble de principes d'action pour la réforme des politiques agricoles (annexe 2.A1) et une série de critères opérationnels applicables à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures gouvernementales (annexe 2.A2).

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) et les indicateurs dérivés sont les principaux instruments utilisés pour le suivi et l'évaluation de l'évolution des politiques agricoles. Une distinction est faite entre le soutien accordé aux producteurs et son impact sur les décisions individuelles de production, et le soutien octroyé aux services d'intérêt général en faveur du secteur agricole considéré collectivement. Les mesures prises en compte pour le calcul de l'ESP sont classées en fonction de leurs modalités de mise en œuvre. Un nouveau système de classification, qui est appliqué pour la première fois dans le présent rapport, offre de nouveaux angles d'évaluation en permettant de préciser les relations entre les formes de soutien et le choix des produits et de présenter davantage d'informations concernant la base et les conditions d'octroi du soutien aux producteurs agricoles.

Le critère primordial sur lequel se fonde la nouvelle classification est que les mesures gouvernementales continuent à être classées selon la façon dont elles sont mises en œuvre. Les catégories proposées varient selon :

- le titre auquel le soutien est transféré : production, intrants, superficie/nombre d'animaux/recettes/revenu, critères non liés aux produits ;
- que le soutien est fondé au non sur des éléments courants ou passés; et
- selon que la production est exigée ou non.

Des informations supplémentaires sur ce nouveau système de classification des mesures entrant dans l'ESP et de mesure du soutien sont fournies au chapitre 3 de ce rapport.

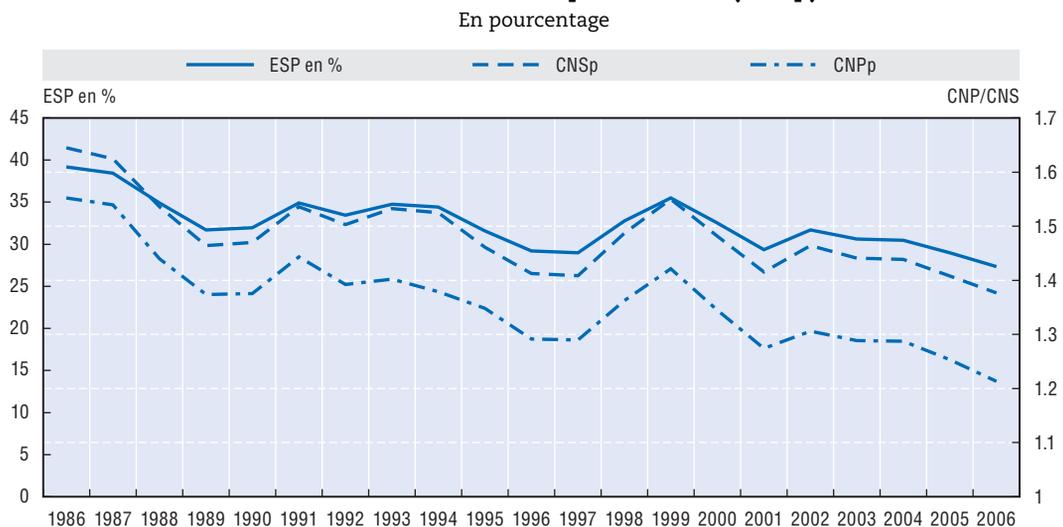
analyse tout d'abord le **niveau du soutien** accordé aux producteurs à l'échelle de la zone de l'OCDE et ses variations d'un pays de l'OCDE à l'autre, puis les modifications de la **composition du soutien**. Cet aspect est important car les incidences du soutien sur la production, les échanges, les revenus et l'environnement sont liées aux modalités et conditions d'octroi du soutien aux producteurs. Enfin, ce chapitre examine dans quelle mesure le soutien **est subordonné** à un produit particulier, à un groupe de produits, ou à tous les produits (ou à aucun). Sont par ailleurs indiquées les estimations du niveau et de la composition du soutien aux **consommateurs** et aux **services d'intérêt général en faveur de l'agriculture**, ainsi que la valeur totale du soutien résultant des politiques agricoles. La dernière partie de ce chapitre présente diverses conclusions sur l'**avancement de la réforme** des politiques agricoles entreprise dans les pays de l'OCDE, tant en ce qui concerne la réduction du niveau du soutien que l'adoption de mesures moins liées à la production et l'octroi d'une plus grande latitude aux exploitants agricoles pour leurs choix de production en réduisant le ciblage des programmes sur des produits particuliers.

Les chapitres 4 à 15 de la partie II décrivent, résument et évaluent l'évolution des politiques de chacun des pays de l'OCDE<sup>1</sup>, la partie III les complétant par des tableaux récapitulatifs.

### Les niveaux du soutien aux producteurs sont en léger recul...

Exprimé en part des recettes agricoles brutes (ESP en %), le niveau du soutien aux producteurs a baissé dans la zone de l'OCDE, puisqu'il a été ramené de 38 % des recettes au cours de la période 1986-88 à 29 % pour la période 2004-06. En d'autres termes, le soutien découlant des politiques agricoles représente pratiquement 30 % des recettes agricoles brutes enregistrées aujourd'hui dans la zone de l'OCDE (graphique 2.1, tableaux 2.1 et 2.2). Cette mesure du soutien présente une courbe temporelle descendante. Les écarts par rapport à la tendance de long terme peuvent en grande partie être attribués aux fluctuations des marchés, qui ont une incidence sur les taux du soutien des prix et les

Graphique 2.1. **Évolution de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP en %), du coefficient nominal de protection des producteurs (CNPp) et du coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNSp)**



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076633117335>

Tableau 2.1. OCDE : Estimations du soutien à l'agriculture

En millions USD

|   | 1986-88         | 2004-06         | 2004            | 2005            | 2006p           |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>591 896</b>  | <b>843 563</b>  | <b>836 079</b>  | <b>841 133</b>  | <b>853 477</b>  |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | 72              | 68              | 69              | 67              | 67              |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>561 050</b>  | <b>830 995</b>  | <b>809 731</b>  | <b>824 046</b>  | <b>859 208</b>  |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>241 932</b>  | <b>280 247</b>  | <b>291 976</b>  | <b>280 998</b>  | <b>267 768</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 199 357         | 168 322         | 186 602         | 169 128         | 149 234         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | 187 149         | 155 075         | 170 319         | 152 410         | 142 494         |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | 12 209          | 13 247          | 16 283          | 16 718          | 6 740           |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 20 265          | 28 574          | 27 336          | 28 852          | 29 533          |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | 9 931           | 11 516          | 10 849          | 11 669          | 12 031          |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | 6 556           | 8 806           | 8 156           | 8 838           | 9 426           |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | 3 778           | 8 251           | 8 332           | 8 346           | 8 076           |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 18 905          | 42 325          | 56 580          | 40 035          | 30 359          |
| <i>d'un seul produit</i>  | 13 564          | 11 413          | 16 955          | 9 628           | 7 656           |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | 3 757           | 16 056          | 25 219          | 15 407          | 7 542           |
| <i>de tous les produits</i>   | 1 585           | 14 856          | 14 406          | 15 001          | 15 161          |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 533             | 732             | 667             | 717             | 811             |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 1 742           | 36 920          | 17 771          | 38 957          | 54 032          |
| <i>Taux variables</i>   | 181             | 4 088           | 4 604           | 5 142           | 2 517           |
| <i>Taux fixes</i>   | 1 561           | 32 833          | 13 168          | 33 815          | 51 515          |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 920             | 3 699           | 3 535           | 3 659           | 3 904           |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | 913             | 3 336           | 3 196           | 3 287           | 3 525           |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | 1               | 275             | 244             | 296             | 285             |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | 6               | 88              | 94              | 76              | 93              |
| Paiements divers  | 210             | -324            | -516            | -351            | -106            |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>38</b>       | <b>29</b>       | <b>30</b>       | <b>29</b>       | <b>27</b>       |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.51</b>     | <b>1.25</b>     | <b>1.29</b>     | <b>1.25</b>     | <b>1.21</b>     |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.60</b>     | <b>1.41</b>     | <b>1.44</b>     | <b>1.41</b>     | <b>1.38</b>     |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>39 484</b>   | <b>66 624</b>   | <b>63 429</b>   | <b>67 027</b>   | <b>69 415</b>   |
| Recherche et développement  | 3 555           | 6 627           | 6 619           | 6 420           | 6 844           |
| Établissements d'enseignement agricole  | 886             | 1 734           | 1 708           | 1 751           | 1 743           |
| Services d'inspection   | 1 092           | 3 033           | 2 709           | 3 148           | 3 242           |
| Infrastructures   | 13 878          | 21 441          | 21 848          | 21 418          | 21 057          |
| Commercialisation et promotion  | 11 895          | 29 261          | 25 942          | 30 021          | 31 818          |
| Stockage public   | 6 561           | 2 064           | 2 136           | 1 806           | 2 250           |
| Divers  | 1 617           | 2 464           | 2 466           | 2 464           | 2 461           |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>13.2</b>     | <b>17.5</b>     | <b>16.3</b>     | <b>17.5</b>     | <b>18.7</b>     |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-160 933</b> | <b>-135 963</b> | <b>-148 562</b> | <b>-135 019</b> | <b>-124 307</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -172 610        | -150 123        | -163 110        | -149 343        | -137 915        |
| Autres transferts des consommateurs   | -22 272         | -21 354         | -20 381         | -21 923         | -21 759         |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 21 050          | 33 903          | 32 741          | 34 181          | 34 787          |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 12 899          | 1 612           | 2 189           | 2 067           | 579             |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-30</b>      | <b>-17</b>      | <b>-19</b>      | <b>-17</b>      | <b>-15</b>      |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.54</b>     | <b>1.26</b>     | <b>1.29</b>     | <b>1.26</b>     | <b>1.23</b>     |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.43</b>     | <b>1.21</b>     | <b>1.24</b>     | <b>1.21</b>     | <b>1.18</b>     |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>298 674</b>  | <b>380 774</b>  | <b>388 146</b>  | <b>382 206</b>  | <b>371 970</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 194 882         | 171 477         | 183 492         | 171 266         | 159 673         |
| Transferts des contribuables  | 129 856         | 230 651         | 225 036         | 232 863         | 234 055         |
| Recettes budgétaires  | -22 272         | -21 354         | -20 381         | -21 923         | -21 759         |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)<sup>2</sup></b>                                      | <b>2.51</b>     | <b>1.07</b>     | <b>1.15</b>     | <b>1.08</b>     | <b>1.00</b>     |

p : provisoire. CNP : coefficient nominal de protection. CNS : coefficient nominal de soutien.

Le SPM s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale. Pour les produits SPM, se reporter aux notes des tableaux des différents pays présentés à la partie II.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

2. L'EST en part du PIB pour la période 1986-88 pour l'ensemble de la zone de l'OCDE exclut la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque, pour lesquelles les données relatives au PIB ne sont pas disponibles pour cette période. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080258237867>

Tableau 2.2. OCDE : Estimations du soutien à l'agriculture  
Millions EUR

|   | 1986-88         | 2004-06         | 2004            | 2005            | 2006p          |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>536 152</b>  | <b>677 257</b>  | <b>672 928</b>  | <b>676 792</b>  | <b>682 051</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>72</i>       | <i>68</i>       | <i>69</i>       | <i>67</i>       | <i>67</i>      |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>507 701</b>  | <b>667 132</b>  | <b>651 722</b>  | <b>663 043</b>  | <b>686 631</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>219 894</b>  | <b>225 027</b>  | <b>235 001</b>  | <b>226 096</b>  | <b>213 985</b> |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 181 172         | 135 178         | 150 189         | 136 084         | 119 260        |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>170 034</i>  | <i>124 530</i>  | <i>137 083</i>  | <i>122 632</i>  | <i>113 873</i> |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | <i>11 138</i>   | <i>10 648</i>   | <i>13 106</i>   | <i>13 452</i>   | <i>5 386</i>   |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 18 363          | 22 939          | 22 002          | 23 215          | 23 601         |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>9 015</i>    | <i>9 245</i>    | <i>8 732</i>    | <i>9 389</i>    | <i>9 614</i>   |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>5 940</i>    | <i>7 069</i>    | <i>6 564</i>    | <i>7 111</i>    | <i>7 533</i>   |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>3 408</i>    | <i>6 625</i>    | <i>6 706</i>    | <i>6 715</i>    | <i>6 454</i>   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 17 277          | 34 004          | 45 539          | 32 213          | 24 261         |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>12 436</i>   | <i>9 170</i>    | <i>13 647</i>   | <i>7 747</i>    | <i>6 118</i>   |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>3 372</i>    | <i>12 907</i>   | <i>20 298</i>   | <i>12 397</i>   | <i>6 027</i>   |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>1 469</i>    | <i>11 927</i>   | <i>11 595</i>   | <i>12 070</i>   | <i>12 116</i>  |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 505             | 587             | 537             | 577             | 648            |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 1 578           | 29 610          | 14 304          | 31 346          | 43 179         |
| <i>Taux variables</i>   | <i>161</i>      | <i>3 285</i>    | <i>3 705</i>    | <i>4 138</i>    | <i>2 012</i>   |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>1 417</i>    | <i>26 325</i>   | <i>10 598</i>   | <i>27 208</i>   | <i>41 168</i>  |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 803             | 2 970           | 2 845           | 2 944           | 3 120          |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>797</i>      | <i>2 678</i>    | <i>2 573</i>    | <i>2 645</i>    | <i>2 817</i>   |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | <i>1</i>        | <i>221</i>      | <i>197</i>      | <i>238</i>      | <i>228</i>     |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | <i>6</i>        | <i>71</i>       | <i>76</i>       | <i>61</i>       | <i>75</i>      |
| Paiements divers  | 197             | -261            | -415            | -282            | -84            |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>38</b>       | <b>29</b>       | <b>30</b>       | <b>29</b>       | <b>27</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.51</b>     | <b>1.25</b>     | <b>1.29</b>     | <b>1.25</b>     | <b>1.21</b>    |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.60</b>     | <b>1.41</b>     | <b>1.44</b>     | <b>1.41</b>     | <b>1.38</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>35 837</b>   | <b>53 485</b>   | <b>51 051</b>   | <b>53 932</b>   | <b>55 472</b>  |
| Recherche et développement  | 3 218           | 5 321           | 5 327           | 5 165           | 5 469          |
| Établissements d'enseignement agricole  | 802             | 1 392           | 1 374           | 1 409           | 1 393          |
| Services d'inspection   | 989             | 2 435           | 2 181           | 2 533           | 2 591          |
| Infrastructures   | 12 600          | 17 215          | 17 585          | 17 233          | 16 827         |
| Commercialisation et promotion  | 10 808          | 23 488          | 20 880          | 24 156          | 25 428         |
| Stockage public   | 5 955           | 1 657           | 1 719           | 1 453           | 1 798          |
| Divers  | 1 464           | 1 978           | 1 985           | 1 983           | 1 967          |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>13.2</b>     | <b>17.5</b>     | <b>16.3</b>     | <b>17.5</b>     | <b>18.7</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-146 042</b> | <b>-109 183</b> | <b>-119 572</b> | <b>-108 639</b> | <b>-99 339</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -156 805        | -120 553        | -131 281        | -120 164        | -110 214       |
| Autres transferts des consommateurs   | -20 108         | -17 144         | -16 404         | -17 640         | -17 388        |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 19 077          | 27 218          | 26 352          | 27 502          | 27 800         |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 11 794          | 1 296           | 1 762           | 1 663           | 463            |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-30</b>      | <b>-17</b>      | <b>-19</b>      | <b>-17</b>      | <b>-15</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.54</b>     | <b>1.26</b>     | <b>1.29</b>     | <b>1.26</b>     | <b>1.23</b>    |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.43</b>     | <b>1.21</b>     | <b>1.24</b>     | <b>1.21</b>     | <b>1.18</b>    |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>271 366</b>  | <b>305 730</b>  | <b>312 404</b>  | <b>307 530</b>  | <b>297 257</b> |
| Transferts des consommateurs  | 176 913         | 137 697         | 147 686         | 137 804         | 127 602        |
| Transferts des contribuables  | 118 003         | 185 177         | 181 123         | 187 366         | 187 043        |
| Recettes budgétaires  | -20 108         | -17 144         | -16 404         | -17 640         | -17 388        |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)<sup>2</sup></b>                                      | <b>2.51</b>     | <b>1.07</b>     | <b>1.15</b>     | <b>1.08</b>     | <b>1.00</b>    |

p : provisoire. CNP : coefficient nominal de protection. CNS : coefficient nominal de soutien.

Le SPM s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale. Pour les produits SPM, se reporter aux notes des tableaux des différents pays présentés à la partie II.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

2. L'EST en part du PIB pour la période 1986-88 pour l'ensemble de la zone de l'OCDE exclut la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque, pour lesquelles les données relatives au PIB ne sont pas disponibles pour cette période. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080264737511>

paiements au titre de la production résultant des politiques en vigueur (les prix des produits étaient, par exemple, élevés en 1996 et bas en 1999). Interpréter les variations en pourcentage du soutien plutôt qu'en valeurs monétaires présente l'avantage d'éviter les effets dus aux taux de change. En particulier, l'évolution en tendance du niveau de l'ESP est quelque peu différente selon qu'elle est exprimée en euros ou en dollars des États-Unis.

Le raffermissement des prix mondiaux a entraîné la baisse des niveaux du soutien des prix du marché et, dans certains cas, celle des paiements compensatoires car l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux se réduit. Le coefficient nominal de protection (CNP) des producteurs, qui mesure le niveau de la protection du marché intérieur, a légèrement reculé, puisqu'il est passé de 1.25 en 2005 à 1.21 en 2006, ce qui correspond au fait que les prix intérieurs dans la zone de l'OCDE étaient en moyenne supérieurs de 21 % aux prix mondiaux par rapport à la période 1986-88, où le CNP s'établissait en moyenne à 1.51, ce qui indiquait une majoration de 51 % des prix intérieurs par rapport aux prix mondiaux.

### ... tandis que l'on observe en 2006 une baisse du soutien aux producteurs dans la plupart des pays...

La réduction des niveaux de soutien s'explique par la baisse du niveau du soutien des prix du marché (MPS), qui a reculé en 2006 pour la plupart des pays, à l'exception du **Mexique** et du **Canada**, où il a augmenté sous l'effet de la hausse des prix du maïs à la production dans le cas du Mexique et d'une diminution du prix du lait à la frontière dans celui du Canada (tableau 2.3). L'évolution des niveaux du soutien budgétaire varie selon les pays de l'OCDE. Tandis qu'ils ont reculé au **Canada**, en **Corée**, aux **États-Unis** (pays dans

Tableau 2.3. **Contributions aux variations de l'estimation du soutien aux producteurs, par pays, entre 2005 et 2006**

|                   | Valeur du soutien aux producteurs (ESP) <sup>1</sup> |                | Contribution des :  |       | Contribution des paiements budgétaires (BP) au titre de : |                          |                                  |                                      |                                      |                                       |        |
|-------------------|--|----------------|---|-------|---|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------|
|                   | mns USD 2006   | Variation en % | SPM   | PB    | La production   | L'utilisation d'intrants | S/Na/Rec/Rev courants prod. req. | S/Na/Rec/Rev non courants prod. req. | S/Na/Rec/Rev non courants prod. fac. | Critères non liés à des prod. de base | Divers |
|                   |  |                | Variation en % de l'ESP, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes |       |   |                          |                                  |                                      |                                      |                                       |        |
| Australie         | 1 377  | 3.1            | -0.2  | 3.3   | 0.0   | 10.6                     | -0.4                             | -0.2                                 | -6.6                                 | 0.0                                   | 0.0    |
| Canada            | 7 531  | 7.8            | 10.7  | -2.9  | 0.0   | -0.5                     | 0.8                              | 1.7                                  | -4.8                                 | 0.0                                   | -0.1   |
| Union européenne  | 137 970  | 2.0            | -1.3  | 3.3   | -3.5  | -0.1                     | -6.8                             | 0.0                                  | 13.4                                 | 0.1                                   | 0.2    |
| Islande           | 213  | -1.1           | -1.6  | 0.4   | -0.2  | -0.6                     | 1.0                              | 0.6                                  | -0.4                                 | 0.2                                   | 0.0    |
| Japon             | 40 652   | -4.9           | -4.7  | -0.2  | 0.1   | -0.1                     | -0.3                             | 0.0                                  | 0.2                                  | 0.0                                   | 0.0    |
| Corée             | 25 403   | -1.2           | 0.4   | -1.6  | 0.0   | 0.0                      | -2.2                             | 0.0                                  | 0.6                                  | 0.0                                   | 0.0    |
| Mexique           | 7 154  | 30.9           | 26.1  | 4.8   | -0.3  | 5.1                      | 0.0                              | 0.1                                  | -0.3                                 | 0.2                                   | 0.0    |
| Nouvelle-Zélande  | 87   | -36.6          | -21.5   | -15.1 | 0.0   | 1.3                      | -16.4                            | 0.0                                  | 0.0                                  | 0.0                                   | 0.0    |
| Norvège           | 2 965  | -0.9           | -1.4  | 0.5   | -0.1  | 0.0                      | 1.4                              | -0.8                                 | 0.0                                  | 0.0                                   | 0.0    |
| Suisse            | 4 996  | -9.7           | -10.1   | 0.3   | 0.2   | 0.1                      | 0.1                              | 0.0                                  | 0.0                                  | 0.0                                   | 0.0    |
| Turquie           | 10 131   | -18.4          | -25.8   | 7.4   | 2.0   | 3.5                      | 0.1                              | 0.0                                  | 1.9                                  | 0.0                                   | 0.0    |
| États-Unis        | 29 289   | -30.1          | -9.5  | -20.6 | -12.9   | 0.1                      | -0.6                             | 0.0                                  | -7.5                                 | 0.3                                   | 0.0    |
| OCDE <sup>2</sup> | 267 768  | -4.7           | -3.4  | -1.3  | -3.5  | 0.2                      | -3.6                             | 0.0                                  | 5.3                                  | 0.1                                   | 0.1    |

1. Variations en pourcentage exprimées en monnaie nationale.

2. Variations en pourcentage exprimées en monnaie nationale, pondérées par la valeur de l'ESP de l'année précédente, c'est-à-dire non équivalente à la variation de l'ESP de l'OCDE dans une monnaie commune.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080285387656>

lequel la hausse des prix des produits sous programme a entraîné une baisse de certains paiements au titre de la production), au **Japon** et en **Nouvelle-Zélande**, ils ont progressé en **Australie** (car les paiements aux intrants ont augmenté en réponse à la situation de sécheresse), en **Islande**, au **Mexique**, en **Norvège**, en **Suisse**, en **Turquie** et dans l'**Union européenne**. Le **Mexique** est le seul pays de l'OCDE où le soutien des prix du marché et les paiements budgétaires ont enregistré une hausse. Pour l'ensemble de la zone de l'OCDE, la variation des paiements budgétaires a contribué à une réduction de 1 % (toute chose égale par ailleurs) de l'ESP, tandis que la variation du SPM a contribué à une baisse de 3 % de l'ESP (toute chose égale par ailleurs).

Le niveau global de soutien accordé en 2006 a progressé en **Australie**, au **Canada**, au **Mexique** et dans l'**Union européenne**. En **Australie**, la hausse des paiements budgétaires s'explique largement par le versement d'indemnités au titre des aléas climatiques à la suite de la sécheresse prolongée qui a sévi dans le pays, alors qu'au **Canada** et au **Mexique**, leur accroissement est imputable à l'augmentation du SPM. Dans l'**Union européenne**, le niveau du soutien a légèrement progressé mais l'ESP en pourcentage est resté stable. Dans tous les autres pays, les niveaux du soutien sont en recul, et plus particulièrement aux **États-Unis**, où la hausse des prix mondiaux de la plupart des produits sous programme a fait chuter le soutien des prix du marché, les paiements au titre des prêts à la commercialisation et les paiements contracycliques par rapport aux prix courants. L'**Union européenne** a abaissé le montant des paiements assortis d'une exigence de production (de 13 %) et accru (de 90 %) les paiements non subordonnés à une production – mais soumis à des critères de conditionnalité concernant l'environnement ou le bien-être des animaux – ce qui témoigne de son évolution vers des mesures créant le moins possible de distorsions, comme par exemple le paiement unique. Ensemble, ces variations des paiements budgétaires ont contribué à une hausse de 3.3 % de l'ESP (toute chose égale par ailleurs) tandis que la variation du soutien des prix a contribué à une diminution de 1.3 % de l'ESP (toute chose égale par ailleurs) (tableau 2.3).

Le SPM total correspond au niveau de production multiplié par l'écart de prix mesuré par la différence entre le prix d'un produit agricole à la frontière et son prix à la sortie d'exploitation. En 2006, les prix à la frontière ont connu une hausse dans la plupart des pays, ce qui a entraîné une réduction de l'écart entre prix mondiaux et prix intérieurs. Dans la majorité des cas, les variations du SPM unitaire pour 2006 se sont traduites par une modification du SPM total (tableau 2.4a). Deux pays ont fait exception, en l'occurrence l'**Australie**, où les conséquences de la sécheresse sur la production ont provoqué une baisse du SPM total et une augmentation effective du SPM unitaire, et l'**Islande**, où le SPM unitaire et le SPM total ont varié en sens inverse, avec une hausse du SPM total et une baisse du SPM unitaire.

L'augmentation des prix à la frontière résulte dans la plupart des cas de la variation du prix mondial des produits, et non des fluctuations des taux de change (tableau 2.4b). Pour la zone de l'OCDE en moyenne, les prix à la frontière ont progressé de 10 %, dont plus de 9 % étaient imputables aux variations des prix mondiaux et moins de 1 % aux fluctuations des taux de change. La **Turquie** a enregistré une hausse de ses prix moyens à la frontière de près de 30 %, alors que ceux-ci ont reculé au **Canada**, en **Corée** et aux **États-Unis** (même si, dans ce pays, les prix à la frontière de la plupart des produits sous programme ont progressé). L'évolution des prix à la frontière ne peut influencer sur le niveau de soutien d'un pays que lorsque les mesures douanières en vigueur protègent les prix intérieurs des fluctuations des prix mondiaux.

Tableau 2.4a. **Contributions aux variations du soutien des prix du marché, par pays, entre 2005 et 2006**

|                   | Soutien des prix du marché (SPM) <sup>1</sup> | Contribution aux variations du SPM de :   |                 |
|-------------------|---|---|-----------------|
|                   |   | La quantité   | Du SPM unitaire |
|                   | Variation en %                                | Variation du SPM en %, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes |                 |
| Australie         | -50.7   | -87.8   | 37.1            |
| Canada            | 25.1  | -1.3  | 26.4            |
| Union européenne  | -2.5  | 0.4   | -2.8            |
| Islande           | 5.7   | 6.1   | -0.4            |
| Japon             | -7.8  | -4.2  | -3.5            |
| Corée             | -4.8  | -4.0  | -0.9            |
| Mexique           | 17.0  | 1.6   | 15.4            |
| Nouvelle-Zélande  | -39.7   | 1.7   | -41.4           |
| Norvège           | -7.4  | 0.9   | -8.4            |
| Suisse            | -13.2   | -0.3  | -12.9           |
| Turquie           | -12.4   | -3.1  | -9.2            |
| États-Unis        | -44.5   | 3.9   | -48.4           |
| OCDE <sup>2</sup> | -6.8  | -1.5  | -5.3            |

1. Variations en pourcentage exprimées en monnaie nationale.

2. Variations en pourcentage exprimées en monnaie nationale, pondérées par la valeur du SPM de l'année précédente, c'est-à-dire non équivalente à la variation du SPM de l'OCDE dans une monnaie commune.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080302027611>

Tableau 2.4b. **Contributions aux variations du prix à la frontière, par pays, entre 2005 et 2006**

|                   | Prix à la frontière <sup>1</sup> | Contribution aux variations de prix à la frontière du :              |                    |
|-------------------|----------------------------------|--|--------------------|
|                   |                                  | Taux de change   | Prix mondial (USD) |
|                   | Variation en %                   | toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes |                    |
| Australie         | 12.7                             | 1.6  | 11.2               |
| Canada            | -15.8                            | -6.2   | -9.6               |
| Union européenne  | 12.0                             | -0.7   | 12.7               |
| Islande           | 12.4                             | 10.9   | 1.5                |
| Japon             | 15.4                             | 6.1  | 9.4                |
| Corée             | -4.3                             | -7.1   | 2.8                |
| Mexique           | 1.6                              | 0.2  | 1.4                |
| Nouvelle-Zélande  | 9.5                              | 9.1  | 0.5                |
| Norvège           | 9.0                              | -0.1   | 9.1                |
| Suisse            | 15.9                             | 1.0  | 15.0               |
| Turquie           | 29.0                             | 7.5  | 21.5               |
| États-Unis        | -4.4                             | 0.0  | -4.4               |
| OCDE <sup>2</sup> | 10.2                             | 0.7  | 9.5                |

1. Variations en pourcentage exprimées en monnaie nationale.

2. Variations en pourcentage exprimées en monnaie nationale, pondérées par la valeur de du SPM de l'année précédente, c'est-à-dire non équivalente à la variation du SPM de l'OCDE dans une monnaie commune.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

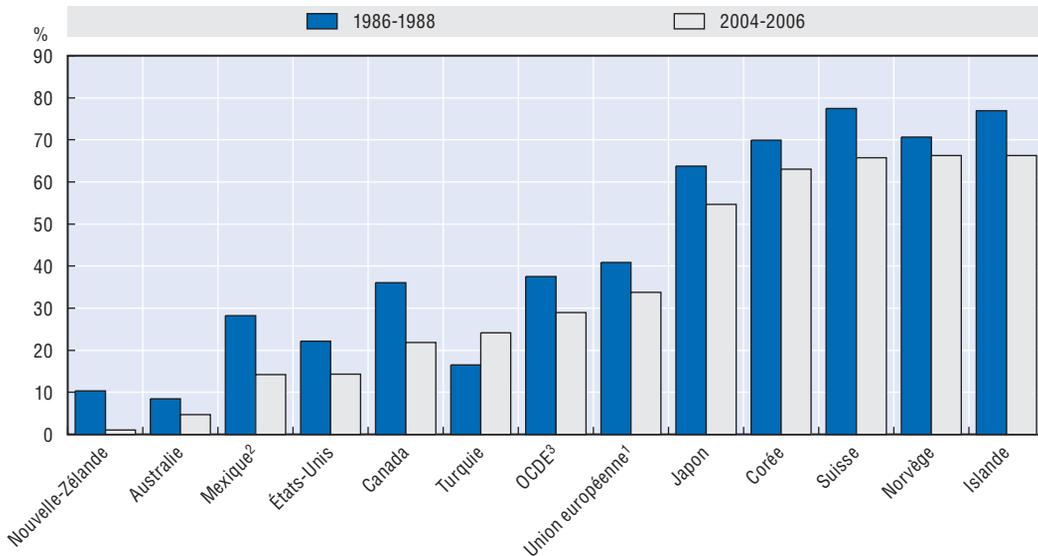
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080302027611>

### ... mais le niveau de soutien reste extrêmement variable d'un pays à l'autre

Au cours de la période 2004-06, l'ESP moyenne en pourcentage a été inférieure à 10 % en **Australie** et en **Nouvelle-Zélande** et s'est établie à 14 % aux **États-Unis** et au **Mexique**, 22 % au **Canada**, 24 % en **Turquie**, 34 % dans l'**Union européenne**, et à plus de 50 % en **Norvège**, au

**Japon**, en **Corée**, en **Suisse** et en **Islande** (graphique 2.2). La moyenne globale de la zone de l'OCDE s'est élevée à 29 %. Alors que le soutien a reculé dans tous les pays de l'OCDE par rapport à la période 1986-88, à l'exception de la **Turquie**, la baisse de l'ESP en % a été proportionnellement plus importante dans les pays qui présentaient déjà les niveaux de soutien les plus faibles.

Graphique 2.2. **Estimation du soutien aux producteurs par pays**



Note : Les pays sont classés en fonction de leurs niveaux pour la période 2004-06. Pour de plus amples détails, se reporter au tableau annexe III.1.

1. Union européenne (UE) à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.
2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076720460066>

Par ailleurs, les plus fortes réductions du coefficient nominal de soutien (CNS) aux producteurs sont observées pour les pays accordant les niveaux de soutien les plus élevés (encadré 2.2). Le CNS mesure la valeur monétaire du soutien [transferts] des consommateurs et des contribuables aux producteurs par rapport à la production effective évaluée aux prix à la frontière. Au cours de la période 2004-06, le CNS moyen de l'OCDE s'est établi à 1.41, autrement dit les recettes agricoles étaient supérieures de 41 % à ce qu'elles auraient été si elles avaient intégralement été fonction des conditions du marché existantes (graphique 2.3), alors que pour la période 1986-88, il avait atteint 1.60. La valeur du CNS montre qu'il y a eu une baisse significative de la valeur des niveaux de soutien par rapport à la valeur de la production agricole entre la période de référence et la période considérée dans le cas de la **Suisse** et de l'**Islande**, puisque le CNS de ces deux pays a reculé de plus de 1.4 (soit 140 points de pourcentage). Dans ces deux pays, les recettes agricoles totales ont représenté 4.4 fois la valeur des recettes tirées du marché au cours de la période 1986-88, mais seulement 2.9 fois la valeur de ces recettes au cours de la

### Encadré 2.2. Comment l'ESP en % et le CNS sont-ils mesurés ?

Alors que l'ESP en % et le CNS sont des mesures complémentaires qui évoluent toujours dans la même direction, l'ESP en % est relativement sensible aux variations des niveaux du soutien lorsque ce dernier est faible par rapport aux recettes, tandis que le CNS est relativement sensible aux variations des recettes tirées des ventes sur le marché lorsque le soutien est élevé. Pour comprendre les incidences de l'évolution du soutien sur des niveaux de soutien très différents, il faut prendre en compte ces deux mesures.

L'ESP en % représente la part de l'ESP dans les recettes totales et mesure donc le rapport de l'ESP aux recettes totales, soutien compris :

$$ESP \text{ en } \% = \frac{ESP}{Y + ESP}$$

où Y représente les recettes tirées du marché aux prix mondiaux, c'est-à-dire en excluant le soutien des prix du marché. Comme l'ESP comprend le SPM, Y ne le prend pas en compte afin d'éviter une double comptabilisation. La valeur de l'ESP en % se rapproche de 1 à mesure que l'ESP gagne en importance par rapport à Y. Lorsque l'ESP est élevé par rapport aux recettes tirées du marché, les variations de l'ESP n'auront qu'une incidence relativement faible sur l'ESP en %, puisque l'ESP figure aussi bien au numérateur qu'au dénominateur du rapport définissant l'ESP en %. En conséquence, l'ESP en % est relativement insensible aux variations de l'ESP lorsque celle-ci est significativement plus élevée que Y. Par exemple, une valeur de l'ESP en % de 75 indique que l'ESP est trois fois plus élevée que le niveau des recettes tirées des ventes sur le marché, ce qui correspond *grosso modo* aux valeurs enregistrées pour la Suisse au cours de la période 1986-88. Pour ramener l'ESP en % de 75 à 66, soit une baisse de neuf points de pourcentage, comme cela a été observé pour la Suisse au cours de la période 2004-06, il faut soit réduire de moitié l'ESP, soit accroître de 50 % les recettes tirées du marché.

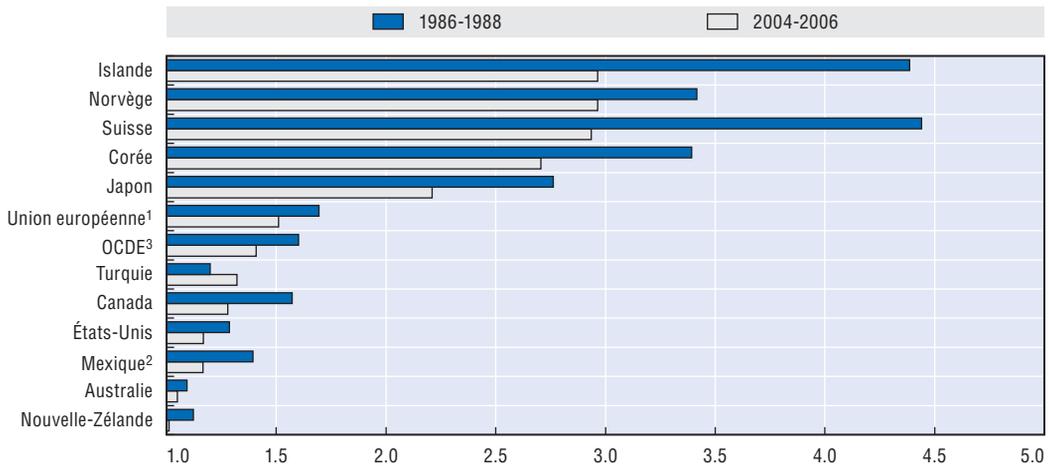
Le CNS représente la part des recettes provenant du marché et mesure donc le rapport des recettes totales aux recettes tirées des ventes sur le marché :

$$CNS = \frac{Y + ESP}{Y}$$

La valeur du CNS se rapproche de 1 lorsque l'ESP perd en importance par rapport aux recettes tirées du marché. Lorsque l'ESP est élevé par rapport à Y, les variations de l'ESP influenceront sur le CNS de manière à peu près linéaire, mais les fluctuations des recettes tirées des ventes sur le marché pourront avoir un effet asymptotique sur le CNS (il suffit de regarder le dénominateur de l'équation pour comprendre pourquoi il en est ainsi). Par exemple, dans la situation décrite plus haut, où l'ESP est trois fois plus élevée que le niveau des recettes tirées du marché (ESP en % = 75), la valeur du CNS est de 4, ce qui correspond à une situation où les recettes totales représentent 400 % des recettes tirées des ventes sur le marché. Une augmentation de 50 % de ces recettes aurait pour effet de ramener à 3 la valeur du CNS, soit une réduction de 100 points de pourcentage ou de 25 % de la valeur de l'indicateur.

période 2004-06. En **Islande**, ce recul est intervenu malgré une hausse de 82 % de la valeur monétaire de l'ESP (les recettes tirées du marché ayant fait un bond de plus de 207 %)². En **Suisse**, les recettes tirées des ventes sur le marché ont progressé de 41 %, alors que la valeur monétaire de l'ESP a chuté de 20 %.

Graphique 2.3. Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays



Note : Les pays sont classés en fonction de leurs niveaux pour la période 2004-06. Pour de plus amples détails, se reporter au tableau annexe III.1.

1. UE à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.
2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

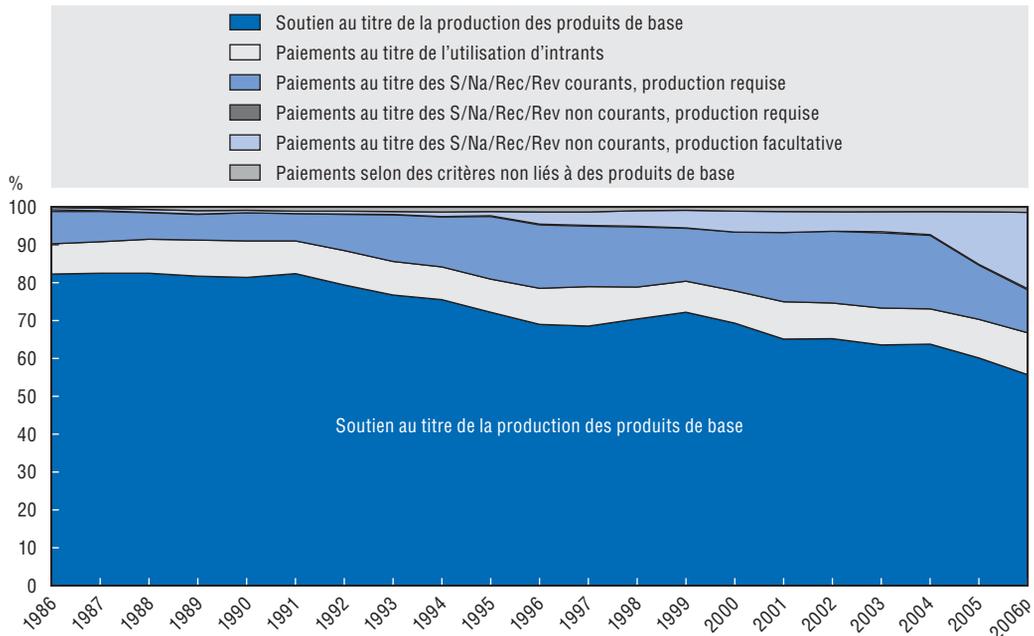
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076744535521>

### La baisse régulière du soutien lié à la production ne s'est pas appliquée à tous les produits...

Le soutien fondé sur la production agricole (soutien des prix du marché et paiements au titre de la production) continue de représenter la part la plus importante des transferts résultant de la politique agricole menée par la plupart des pays. Il a été montré que ce type de soutien est celui qui crée le plus de distorsions de la production et des échanges, constitue un moyen relativement inefficace d'accroître les revenus des ménages agricoles, et compte parmi les mesures les plus préjudiciables à l'environnement. Même si des progrès considérables ont été réalisés pour réduire cette forme de soutien et si tout le monde reconnaît le bien-fondé d'un plus grand découplage des mesures, ce n'est pas le cas pour certains produits, en particulier le riz, le sucre et le lait, qui continuent de bénéficier d'un important soutien par le biais de mesures de protection des prix (graphique 2.8). Les mesures à la frontière, comme les droits de douane, relèvent le prix intérieur de ces produits dans les pays appliquant des droits de douane élevés, mais les effets qu'elles ont sur la production et la consommation intérieures de ces marchés protégés signifient aussi que ces droits de douane réduisent par ailleurs le prix mondial de ces biens et désavantagent ainsi les producteurs des autres pays.

Le soutien accordé au titre de la production, pour l'essentiel le SPM, exprimé en proportion de l'ESP a globalement chuté de 82 % à 56 % (soit 26 points de pourcentage) entre 1986 et 2006 (graphique 2.4). De façon générale, ce sont surtout les paiements non assortis d'exigences de production qui ont le plus progressé, bien que leurs niveaux initiaux aient été très faibles. Cette forme de paiements n'a pris une véritable importance

Graphique 2.4. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs



Note : S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076748508037>

qu'après 1994, même si son usage s'est accéléré notablement après 2004 suite à leur adoption dans l'**Union européenne** (sous la forme des paiements uniques).

À l'échelle de la zone de l'OCDE, l'utilisation des paiements fondés sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu agricole (qu'il s'agisse de leurs niveaux effectifs ou non) a été multipliée par quatre entre les périodes 1986-88 et 2004-06. Cependant, comme ce soutien comprend diverses mesures assorties de conditions différentes, il ne peut pas être considéré comme un groupe homogène. Le soutien accordé sur la base de ces quatre paramètres a connu de fortes hausses allant de 320 % pour les paiements au titre du nombre d'animaux à 460 % pour les paiements fondés sur les recettes agricoles. Cependant, dans cette catégorie, le soutien passe surtout par des paiements au titre de la superficie cultivée, très divers eux aussi, qui représentent près de 80 % du total et ont augmenté de plus de 400 % au cours de la période considérée. À l'évidence, le soutien octroyé sur la base de ces caractéristiques gagne en importance dans la zone de l'OCDE.

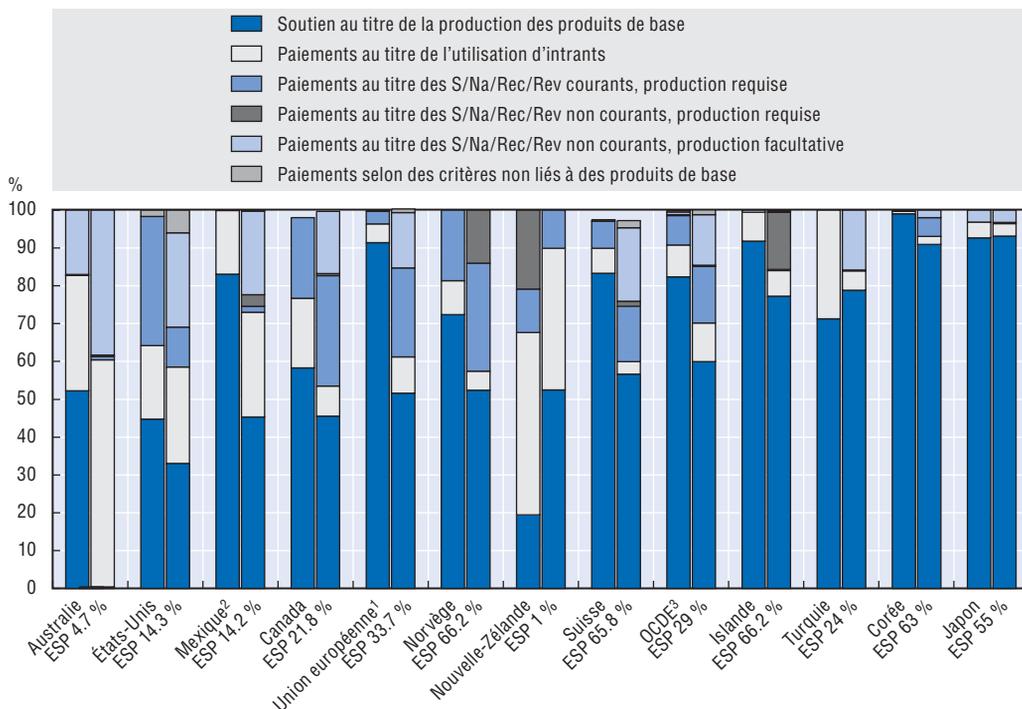
Les paiements au titre de la superficie cultivée sont la principale forme de soutien à laquelle recourent la plupart des pays. Ces mesures sont souvent différentes selon les critères de mise en œuvre auxquelles elles sont assorties et selon leurs objectifs déclarés. Les paiements au titre du revenu sont particulièrement importants au **Canada**, puisqu'un tiers de l'ESP calculé pour 2006 leur est imputable. L'**Australie** fait également largement appel aux paiements au titre du revenu, qui représentent 24 % de l'ESP. Les paiements au titre des recettes agricoles sont moins courants, mais relativement plus élevés en **Australie**, où ils forment environ 12 % de l'ESP, en **Norvège** (5 %) et aux **États-Unis** (3 %).

### ... et les progrès constatés dans les différents pays ont été inégaux

Le **Canada** est le pays qui a le plus réduit la proportion du soutien fondé sur la production ou l'utilisation d'intrants variables, puisque pas loin de la moitié du soutien a été accordée sur la base d'autres critères au cours de la période 2004-06 (graphique 2.5). La part du soutien – plus de 40 % – accordée à d'autres titres que la production ou l'utilisation d'intrants variables est également importante aux **États-Unis**, en **Suisse**, en **Norvège** et dans l'**Union européenne**. Par ailleurs, le **Japon** et la **Corée** ont été les plus réticents à abandonner les formes de soutien fondées sur la production. Dans ces pays, le soutien des prix du marché continue de représenter quelque 90 % de l'ESP totale, en dépit des réformes engagées récemment dans ces pays (graphique 2.5). En **Turquie**, la part du soutien au titre de la production, qui s'établit à environ 80 % du soutien accordé, a progressé par rapport à la période de référence 1986-88.

Le recul de la part du soutien des prix du marché dans l'ESP se reflète tout particulièrement dans la réduction du coefficient nominal de protection (CNP), qui traduit le degré de protection du marché intérieur dont bénéficient les agriculteurs, exprimé par le

Graphique 2.5. **Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays pour les périodes 1986-88 et 2004-06**



Note : Les pays sont classés en fonction de la part du soutien des prix du marché et des paiements au titre de la production dans l'ESP pour la période 2004-06.

S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. UE à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.

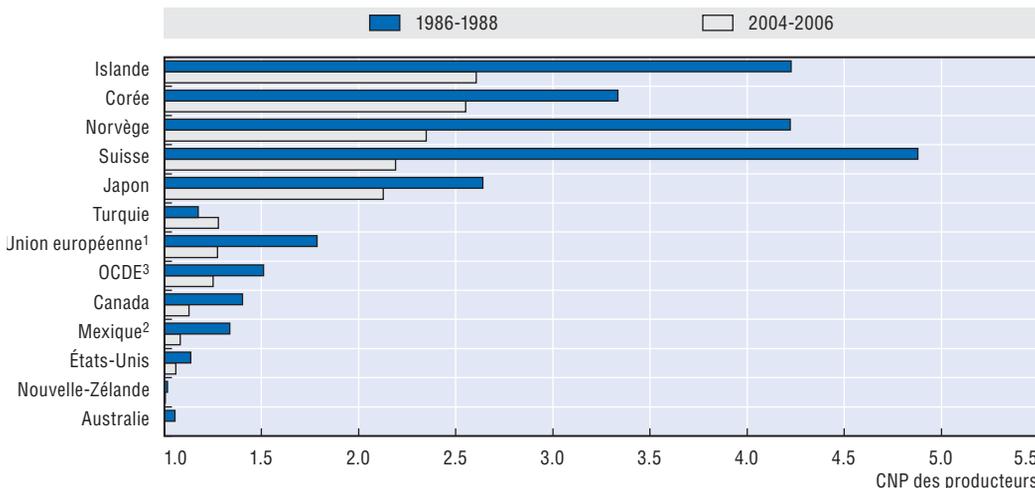
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076750865228>

rapport entre le prix aux producteurs à la sortie de l'exploitation (qui inclut les paiements par unité produite) et le prix à la frontière (graphique 2.6). Cette mesure est analogue au CNS, à ceci près que le CNS prend en compte toutes les formes de soutien budgétaire, alors que le CNP tient compte uniquement de celles qui ont une incidence sur le prix aux producteurs. L'évolution du CNS suit fidèlement celle de l'ESP totale, alors que le CNP reflète plus précisément l'évolution du niveau du soutien à la production. Au cours de la période 1986-88, cinq pays – **Islande, Norvège, Corée, Suisse et Japon** – affichaient un CNP supérieur à deux, autrement dit les prix intérieurs de ces pays étaient plus de deux fois plus élevés que les prix mondiaux. Ces mêmes pays continuent d'avoir un CNP supérieur à 2 pour la période 2004-06, même si la baisse de ce coefficient par rapport à la période de référence y est partout sensible - mais plus particulièrement en **Suisse** et en **Norvège**. En **Australie** et en **Nouvelle-Zélande**, les prix intérieurs ont dépassé les prix mondiaux de moins de 1 % en 2004-06 alors qu'aux **États-Unis** et au **Mexique**, ils ont dépassé les prix mondiaux de moins de 10 %.

Graphique 2.6. **Coefficient nominal de protection des producteurs par pays**



Note : Les pays sont classés en fonction de leurs niveaux enregistrés pour la période 2004-06. Pour de plus amples détails, se reporter au tableau annexe III.1.

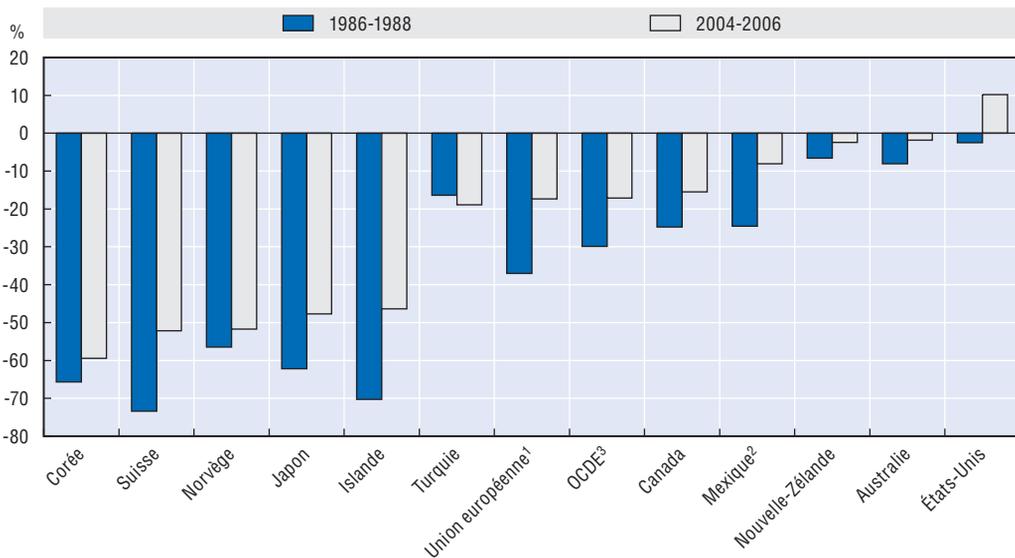
1. UE à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.
2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076757806862>

L'évolution du soutien aux producteurs a des conséquences importantes pour le consommateur. Dans presque tous les cas, la taxation implicite des consommateurs (estimations négatives du soutien aux consommateurs mesurées à la sortie de l'exploitation) résulte des effets des mesures de soutien des prix du marché qui majorent les prix pour les consommateurs et les producteurs du pays considéré (graphique 2.7). Ces mesures compensent plus que largement les avantages procurés par toute mesure en faveur des consommateurs. La seule exception concerne les **États-Unis**, où il existe d'importants programmes nationaux d'aide alimentaire destinés aux consommateurs à

Graphique 2.7. Estimation du soutien aux consommateurs par pays



Note : Les pays sont classés en fonction de leurs niveaux enregistrés pour la période 2004-06. Une ESC en pourcentage négative correspond à une taxe implicite à la consommation.

1. UE à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.
2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076811166684>

faible revenu. D'autres pays, à savoir la **Corée**, l'**Islande**, la **Norvège**, la **Suisse** et l'**Union européenne**, opèrent de substantiels transferts des contribuables aux consommateurs, même si ces pays restent parmi ceux dont l'estimation du soutien aux consommateurs est la plus fortement négative. Dans la plupart des pays, la taxe implicite à la charge des consommateurs, telle que mesurée par l'ESC, est inférieure à la valeur observée pour la période 1986-88, exception faite de la **Turquie**.

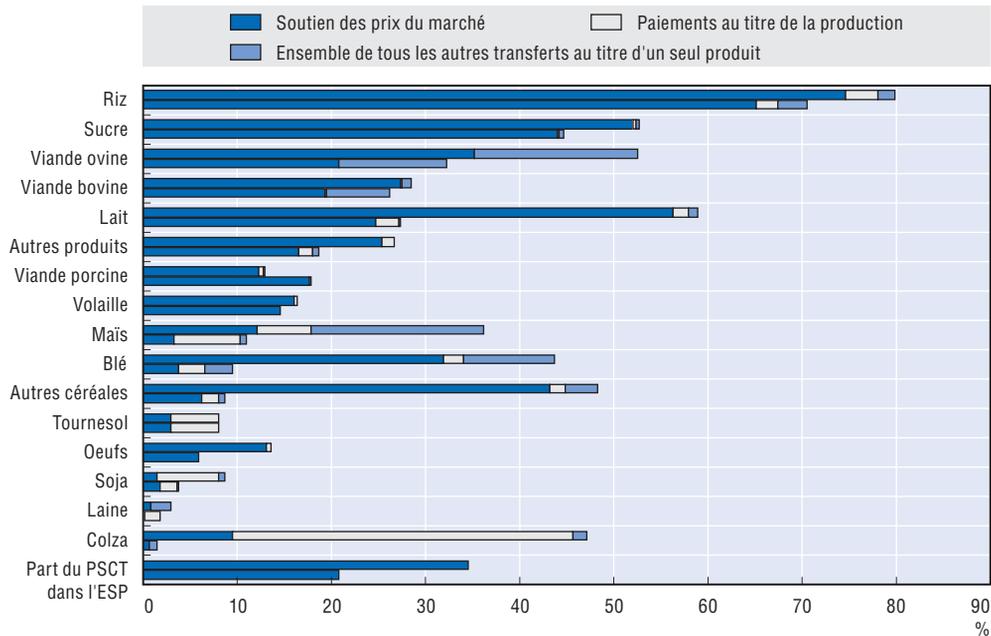
### **L'essentiel du soutien va à des produits particuliers, même si la part de cette forme de soutien dans le soutien aux producteurs a régressé...**

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) demeurent la composante la plus importante de l'ESP. Ces transferts, qui sont fonction de la production d'un produit particulier, exigent des producteurs qu'ils produisent le produit en question pour pouvoir bénéficier du soutien. La principale mesure appliquée est le soutien des prix du marché, qui renvoie nécessairement à des produits particuliers. La part des TSP dans l'ESP a chuté, puisqu'elle s'élevait à 88 % pendant la période 1986-88 et qu'elle n'est plus que de 64 % pour la période 2004-06. Elle dépasse celle du soutien au titre de la production dans la mesure où elle cumule le soutien au titre de l'utilisation d'intrants, de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes agricoles, les paiements les plus importants étant ceux qui sont fondés sur la superficie cultivée.

Par rapport à la période 1986-88, la réduction des transferts ciblant un produit particulier n'a pas été homogène pour tous les produits (graphique 2.8). C'est ainsi que les

Graphique 2.8. OCDE : Transferts au titre d'un seul produit, 1986-88 et 2004-06

TSP en % des recettes agricoles brutes pour chaque produit



Note : Pour chaque produit, la première barre horizontale correspond à la période 1986-88, et la deuxième la période 2004-06. Les produits sont classés en fonction de leurs niveaux au cours de la période 2004-06.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

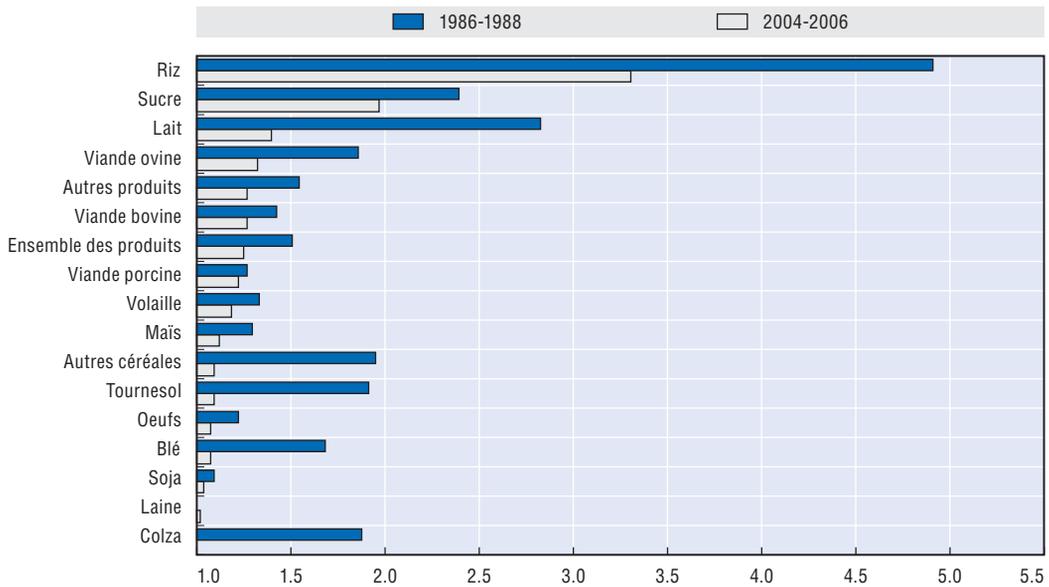
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076816684372>

TSP concernant le lait, les œufs, le maïs, le blé, les autres céréales, le soja et le colza ont diminué de plus de moitié. Toutefois, le soutien accordé à d'autres secteurs traditionnellement protégés, comme le riz et le sucre, n'a que légèrement reculé. En fait, ces deux produits continuent d'afficher les TSP en pourcentage les plus élevés. L'Union européenne a toutefois réformé sa politique sucrière en 2006 et réduit le prix garanti du sucre. À l'exception de la viande bovine, dont le soutien unitaire a chuté d'un tiers, les transferts au titre d'un seul produit dont bénéficient les productions animales (viande de bœuf, viande porcine, viande de volaille) sont demeurés stables, avec cependant une légère augmentation pour la viande porcine. Le rôle du soutien des prix du marché par rapport aux autres mesures donnant lieu à des TSP est nettement moindre pour les produits qui dépendent de plus en plus des paiements par tête de bétail (viande de bœuf et de veau, viande ovine), ainsi que pour le maïs et le blé.

Les transferts au titre d'un seul produit autres que le soutien des prix du marché et les paiements fondés sur la production concernent essentiellement les paiements au titre de la superficie cultivée ou du nombre d'animaux.

Les produits dont le niveau de soutien enregistre les plus fortes baisses sont également ceux dont le soutien des prix recule le plus sensiblement, comme le montre le CNP des producteurs (graphique 2.9). C'est ainsi que pendant la période 1986-88, les prix perçus par les producteurs de blé étaient en moyenne supérieurs de 68 % aux prix à la frontière, contre 7 % seulement pour la période 2004-06. De la même manière, le prix moyen aux producteurs de lait était quasiment trois fois plus élevé que les prix à la frontière au cours de la période 1986-88, alors qu'ils n'étaient plus supérieurs que de 39 % aux prix à la frontière durant la période 2004-06, contre 65 % en 2002-04, signe d'une

Graphique 2.9. OCDE : Coefficient nominal de protection des producteurs par produit



Note : Les produits sont classés en fonction de leurs niveaux au cours de la période 2004-06.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076817335278>

convergence grandissante entre les prix du lait à la production et les prix à la frontière dans les pays de l'OCDE. Les producteurs de certains produits (blé, maïs, autres céréales, oléagineux, viande ovine et viande bovine) concentrent de plus en plus le soutien par produit, dont le versement ne dépend pas des volumes produits. On peut notamment citer les paiements par tête de bétail dans le cas de la viande ovine et les paiements au titre de la superficie cultivée dans le cas du maïs destiné à la production d'éthanol.

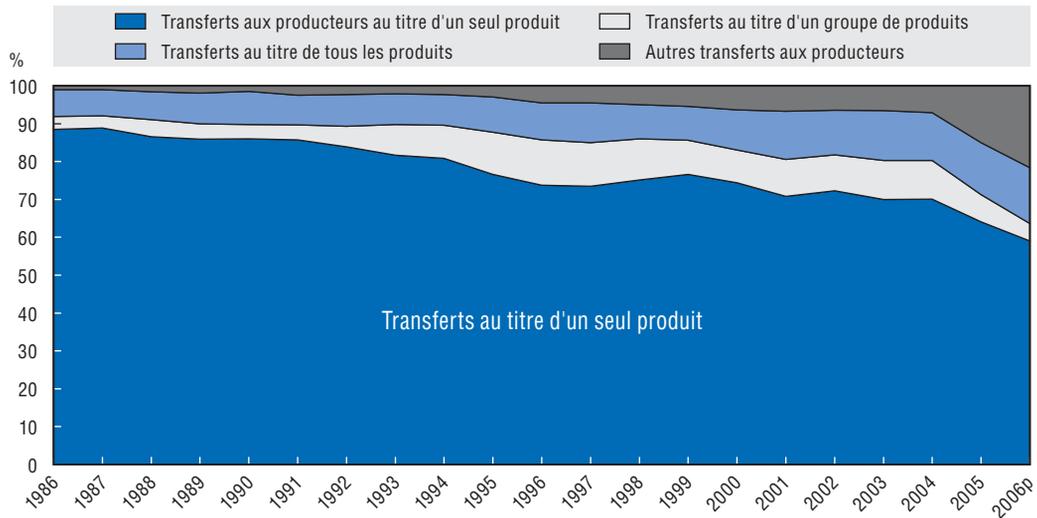
### ... et les mesures laissant davantage de latitude aux producteurs gagnent en importance

Au fil des ans, le soutien a évolué vers des paiements budgétaires moins liés à la production d'un produit particulier, soit en autorisant un groupe de produits (ou tous les produits) à ouvrir droit à un paiement, soit en n'imposant aucune obligation de production pour bénéficier de paiements (graphique 2.10). C'est au début des années 90 que les mesures faussant le plus la production ont commencé à être délaissées avec, parallèlement, une progression des paiements assortis d'une exigence de production dans un groupe défini de produits (transferts au titre d'un groupe de produits – TGP), et elles ont récemment laissé la place à des mesures non liées à une quelconque production agricole. À cet égard, l'évolution la plus significative est l'introduction du régime de paiement unique dans l'Union européenne à compter de 2005, changement qui se traduit par l'importance croissante des Autres transferts.

Au cours de la période 1986-88, seule une petite fraction du soutien accordé dans les pays de l'OCDE n'était pas assorti d'une exigence de production (graphique 2.11). Pour la période 2004-06, cette part est passée à 15 % de l'ESP pour l'ensemble de la zone de l'OCDE, et nombre des principales mesures prises par les différents pays membres entrent dans cette catégorie. C'est surtout au niveau national que l'évolution vers des mesures donnant davantage de latitude aux producteurs pour leurs décisions de production est visible. La

Graphique 2.10. OCDE : Composition du soutien aux producteurs : degré de latitude dans les choix de production

En pourcentage de l'ESP totale

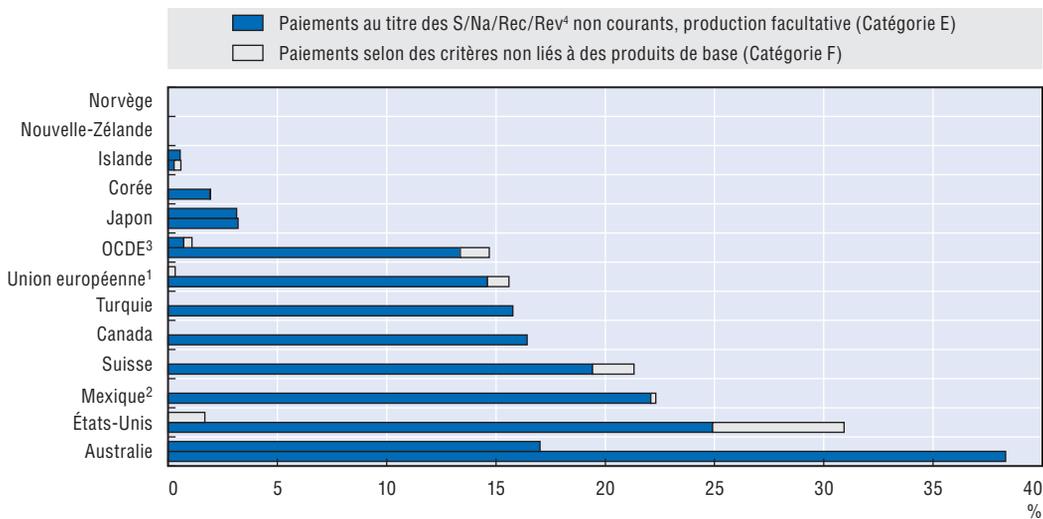


Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/076666124551>

Graphique 2.11. Paiements non assortis d'exigences de production, par pays

En pourcentage de l'ESP



Note : La barre supérieure représente la période 1986-88 et la barre inférieure la période 2004-06. Les pays sont classés en fonction de leurs niveaux de 2004-06.

1. UE à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.
2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.
4. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/076706546473>

part du soutien non assorti d'exigences de production a dépassé 30 % en **Australie** et aux **États-Unis** et 20 % en **Suisse** et au **Mexique**. À l'autre extrémité de ce spectre, moins de 5 % du soutien à l'agriculture accordé par l'**Islande**, la **Corée** et le **Japon** entre dans cette catégorie. La progression la plus notable de ce type de mesures a été enregistrée dans l'**Union européenne**, l'accroissement du niveau des autres transferts aux producteurs observé dans la zone de l'OCDE après 2004 étant presque entièrement imputable à l'introduction du régime de paiement unique. Les paiements versés selon des critères relatifs aux produits autres que les produits de base représentent une part plus faible du soutien et ne dépassent les 5 % de l'ESP qu'aux **États-Unis**. Il arrive aussi que certaines politiques qui appartiennent à d'autres catégories, telles que des paiements par hectare assortis de contraintes sur les intrants employés, aient l'objectif déclaré de viser des objectifs qui ne concernent pas des produits.

### ***Le soutien aux services d'intérêt général en faveur de l'agriculture est en augmentation...***

Alors que le soutien perçu individuellement par les producteurs recule, on constate une progression de la part du soutien allant globalement aux services d'intérêt général destinés au secteur agricole (estimation du soutien aux services d'intérêt général – ESSG), c'est-à-dire dont les producteurs ne bénéficient pas à titre individuel (tableau annexe III.4). À l'échelle de l'OCDE, cette catégorie est passée de 13 % (ESSG en %) de l'estimation du soutien total (EST) au cours de la période 1986-88 à 18 % pour la période 2004-06.

L'ESSG moyenne en % pour la période 2004-06 s'est établie à 60 % pour la **Nouvelle-Zélande**, aux alentours de 30 % pour l'**Australie**, le **Canada** et les **États-Unis**, autour de 15 % pour le **Japon** et le **Mexique**, et à moins de 15 % pour tous les autres pays. Pour l'ensemble des pays, ces chiffres, exprimés en proportion de l'EST, ont été stables ou supérieurs à ceux observés pour la période 1986-88.

On constate des variations notables de la composition du soutien au sein de l'ESSG (tableau 2.5). Depuis le milieu des années 80, le soutien à la commercialisation et à la promotion est le principal responsable de l'augmentation de l'ESSG, puisqu'il est passé de 30 % de l'ESSG totale pour la période 1986-88 à 44 % pour la période 2004-06. Cette forme de soutien entrant dans l'ESSG a toujours été la plus importante en **Turquie** et aux **États-Unis** et l'est désormais au **Mexique**. Les coûts associés au stockage public de produits agricoles (qui représentent une part importante des coûts budgétaires du maintien du SPM aux producteurs) ne représentent plus aujourd'hui qu'un cinquième de leur niveau de la période 1986-88, puisqu'ils se situent à 3 % de l'ESSG totale pour la période 2002-04 : on assiste donc à une baisse des stocks publics sous l'effet de l'évolution des politiques et des marchés.

Un tiers environ du soutien mesuré par l'ESSG totale est affecté aux infrastructures. Cette composante est particulièrement importante au **Japon** et en **Corée**, et en augmentation dans l'**Union européenne**, ce qui s'explique en partie par les ressources distribuées à travers le Règlement de développement rural et les dépenses nationales associées. Le soutien à la recherche et au développement, ainsi qu'aux établissements d'enseignement agricole, sont demeurés stables à 9-10 % de l'ESSG totale, mais atteignent quelque 50 % de l'ESSG, voire plus, en **Australie** et en **Norvège**. Enfin, la part des services d'inspection dans l'ESSG totale est restée faible à 3-4 % à peine, mais elle a augmenté dans un certain nombre de pays, signe que l'action publique est davantage ciblée sur la sécurité des aliments et sur le respect des normes sanitaires et phytosanitaires, en particulier du fait de l'accroissement des produits échangés.

Tableau 2.5. **Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général, par pays**

En pourcentage de l'ESSG

|                                     |  | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|-------------------------------------|--|---------|---------|------|------|-------|
| <b>Australie</b>                    | Recherche et développement             | 35      | 57      | 57   | 57   | 57    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                                     | Services d'inspection                  | 24      | 16      | 16   | 16   | 16    |
|                                     | Infrastructures                        | 17      | 23      | 23   | 23   | 23    |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 13      | 1       | 1    | 1    | 1     |
|                                     | Stockage public                        | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                                     | Divers                                 | 11      | 3       | 3    | 3    | 3     |
| <b>Canada</b>                       | Recherche et développement             | 17      | 17      | 17   | 14   | 19    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 14      | 9       | 10   | 9    | 8     |
|                                     | Services d'inspection                  | 17      | 27      | 25   | 24   | 33    |
|                                     | Infrastructures                        | 23      | 19      | 20   | 16   | 20    |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 29      | 28      | 28   | 36   | 20    |
|                                     | Stockage public                        | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                                     | Divers                                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Union européenne<sup>1</sup></b> | Recherche et développement             | 12      | 16      | 16   | 16   | 16    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 2       | 8       | 8    | 8    | 8     |
|                                     | Services d'inspection                  | 2       | 6       | 6    | 7    | 5     |
|                                     | Infrastructures                        | 12      | 43      | 41   | 43   | 44    |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 18      | 20      | 20   | 19   | 20    |
|                                     | Stockage public                        | 54      | 7       | 9    | 6    | 8     |
|                                     | Divers                                 | 0       | 1       | 1    | 1    | 0     |
| <b>Islande</b>                      | Recherche et développement             | 19      | 25      | 22   | 26   | 25    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 6       | 8       | 12   | 6    | 5     |
|                                     | Services d'inspection                  | 5       | 12      | 9    | 14   | 12    |
|                                     | Infrastructures                        | 17      | 21      | 21   | 20   | 21    |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 7       | 15      | 14   | 15   | 15    |
|                                     | Stockage public                        | 45      | 21      | 22   | 19   | 21    |
|                                     | Divers                                 | 1       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Japon</b>                        | Recherche et développement             | 4       | 9       | 8    | 9    | 10    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 2       | 1       | 1    | 1    | 0     |
|                                     | Services d'inspection                  | 1       | 1       | 1    | 1    | 1     |
|                                     | Infrastructures                        | 86      | 85      | 86   | 85   | 85    |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 2       | 2       | 1    | 2    | 2     |
|                                     | Stockage public                        | 3       | 2       | 2    | 2    | 2     |
|                                     | Divers                                 | 2       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Corée</b>                        | Recherche et développement             | 6       | 16      | 14   | 16   | 19    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 1       | 3       | 3    | 3    | 3     |
|                                     | Services d'inspection                  | 3       | 5       | 4    | 5    | 5     |
|                                     | Infrastructures                        | 46      | 56      | 59   | 57   | 50    |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 0       | 1       | 1    | 1    | 1     |
|                                     | Stockage public                        | 44      | 20      | 18   | 19   | 22    |
|                                     | Divers                                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Mexique<sup>2</sup></b>          | Recherche et développement             | 10      | 16      | 17   | 15   | 17    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 16      | 22      | 22   | 19   | 25    |
|                                     | Services d'inspection                  | 0       | 17      | 20   | 20   | 12    |
|                                     | Infrastructures                        | 25      | 13      | 14   | 17   | 7     |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 9       | 31      | 26   | 28   | 38    |
|                                     | Stockage public                        | 35      | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                                     | Divers                                 | 5       | 1       | 1    | 0    | 1     |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>             | Recherche et développement             | 51      | 38      | 44   | 37   | 33    |
|                                     | Établissements d'enseignement agricole | 0       | 9       | 8    | 9    | 9     |
|                                     | Services d'inspection                  | 26      | 32      | 34   | 30   | 30    |
|                                     | Infrastructures                        | 23      | 22      | 13   | 24   | 28    |
|                                     | Commercialisation et promotion         | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                                     | Stockage public                        | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                                     | Divers                                 | 0       | 0       | 1    | 0    | 0     |

Tableau 2.5. **Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général, par pays (suite)**

En pourcentage de l'ESSG

|                         |  | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|-------------------------|--|---------|---------|------|------|-------|
| <b>Norvège</b>          | Recherche et développement             | 56      | 49      | 45   | 49   | 52    |
|                         | Établissements d'enseignement agricole | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                         | Services d'inspection                  | 4       | 20      | 22   | 20   | 19    |
|                         | Infrastructures                        | 16      | 11      | 12   | 13   | 9     |
|                         | Commercialisation et promotion         | 25      | 4       | 5    | 3    | 3     |
|                         | Stockage public                        | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                         | Divers                                 | 0       | 16      | 16   | 16   | 16    |
| <b>Suisse</b>           | Recherche et développement             | 20      | 18      | 18   | 18   | 17    |
|                         | Établissements d'enseignement agricole | 6       | 4       | 4    | 4    | 4     |
|                         | Services d'inspection                  | 2       | 2       | 2    | 2    | 2     |
|                         | Infrastructures                        | 20      | 19      | 19   | 17   | 21    |
|                         | Commercialisation et promotion         | 7       | 11      | 11   | 11   | 11    |
|                         | Stockage public                        | 15      | 8       | 9    | 9    | 8     |
|                         | Divers                                 | 31      | 38      | 38   | 38   | 37    |
| <b>Turquie</b>          | Recherche et développement             | 18      | 2       | 4    | 2    | 2     |
|                         | Établissements d'enseignement agricole | 1       | 0       | 1    | 0    | 0     |
|                         | Services d'inspection                  | 16      | 12      | 14   | 7    | 14    |
|                         | Infrastructures                        | 3       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                         | Commercialisation et promotion         | 28      | 84      | 79   | 90   | 82    |
|                         | Stockage public                        | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                         | Divers                                 | 35      | 1       | 2    | 1    | 2     |
| <b>États-Unis</b>       | Recherche et développement             | 7       | 6       | 7    | 5    | 5     |
|                         | Établissements d'enseignement agricole | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                         | Services d'inspection                  | 2       | 3       | 3    | 3    | 2     |
|                         | Infrastructures                        | 24      | 14      | 14   | 14   | 13    |
|                         | Commercialisation et promotion         | 59      | 71      | 69   | 72   | 73    |
|                         | Stockage public                        | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
|                         | Divers                                 | 7       | 6       | 7    | 6    | 6     |
| <b>OCDE<sup>3</sup></b> | Recherche et développement             | 9       | 10      | 10   | 10   | 10    |
|                         | Établissements d'enseignement agricole | 2       | 3       | 3    | 3    | 3     |
|                         | Services d'inspection                  | 3       | 5       | 4    | 5    | 5     |
|                         | Infrastructures                        | 35      | 32      | 34   | 32   | 30    |
|                         | Commercialisation et promotion         | 30      | 44      | 41   | 45   | 46    |
|                         | Stockage public                        | 17      | 3       | 3    | 3    | 3     |
|                         | Divers                                 | 4       | 4       | 4    | 4    | 4     |

p : provisoire.

1. UE à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.
2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080320780384>

Le soutien aux services d'intérêt général en faveur de l'agriculture ne varie pas en fonction des décisions individuelles des producteurs concernant la production ou l'utilisation de facteurs de production et n'influe pas directement sur les recettes agricoles. L'ESSG prend également en compte les actions destinées à garantir la santé des végétaux, des animaux et des êtres humains, qui bénéficient tant aux consommateurs qu'aux producteurs. Les services de conseil, la formation, la recherche et le développement, et les services d'inspection peuvent améliorer la production à long terme ou accroître les capacités productives du secteur.

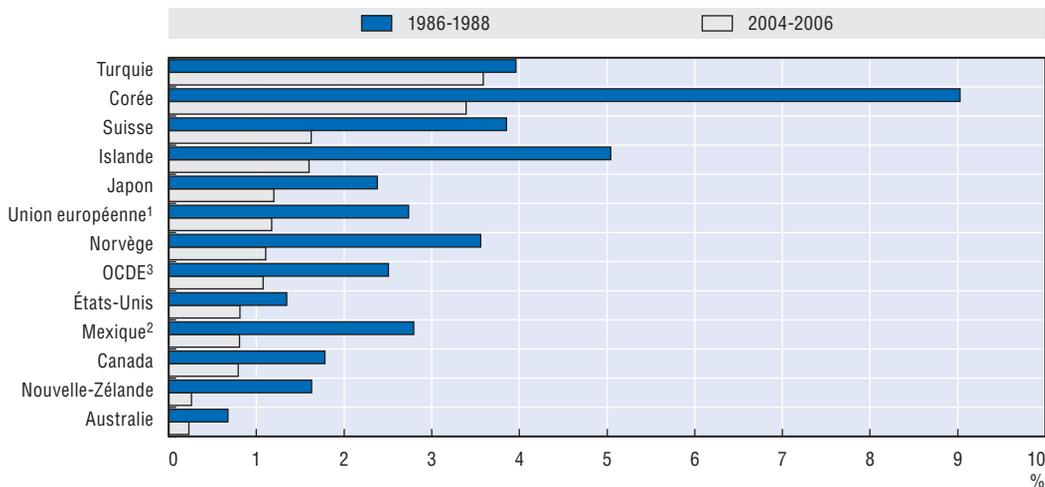
### ... alors que le soutien total à l'agriculture a quelque peu diminué

Si l'on considère l'ensemble de la zone de l'OCDE, les transferts à l'agriculture mesurés par l'estimation du soutien total (EST) se sont élevés à 372 milliards USD (297 milliards EUR) en 2006 (tableau annexe III.5). Exprimé en part du PIB (EST en %), le soutien total au secteur agricole a légèrement diminué, puisqu'il est passé de 1.1 % du PIB en 2005 à 1 % en 2006. Ces chiffres sont inférieurs à la moitié de la moyenne enregistrée pour la période 1986-88, à savoir 2.5 %. Depuis lors, la valeur des transferts à la charge des consommateurs a régressé, tandis que les transferts à la charge des contribuables a augmenté, ce qui reflète bien l'évolution de la composition du soutien aux producteurs.

Au cours de la période 2004-06, l'EST en % a oscillé entre moins de 0.3 % pour l'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande** et environ 3.5 % pour la **Turquie** et la **Corée** (graphique 2.12). Globalement, pour l'ensemble des pays de l'OCDE, l'EST en % a chuté de 40 % ou plus depuis la période 1986-88 (50 % en moyenne), à l'exception de la **Turquie**, où elle n'a accusé qu'une légère baisse. Cette situation s'explique par la conjonction de différents facteurs, notamment les niveaux et la croissance globale du PIB, l'évolution de la part relative de l'agriculture dans le PIB, ainsi que du montant du soutien découlant des politiques agricoles.

Graphique 2.12. **Estimation du soutien total, par pays**

En pourcentage du PIB



Note : Les pays sont classés en fonction de leurs niveaux pour la période 2004-06.

1. UE à 12 pour la période 1986-94, incluant l'ex-RDA à compter de 1990; UE à 15 pour la période 1995-2003; UE à 25 à partir de 2004.
2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par la période 1991-93.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'Union européenne à compter de 2004. Le total OCDE n'inclut pas les six États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076718510006>

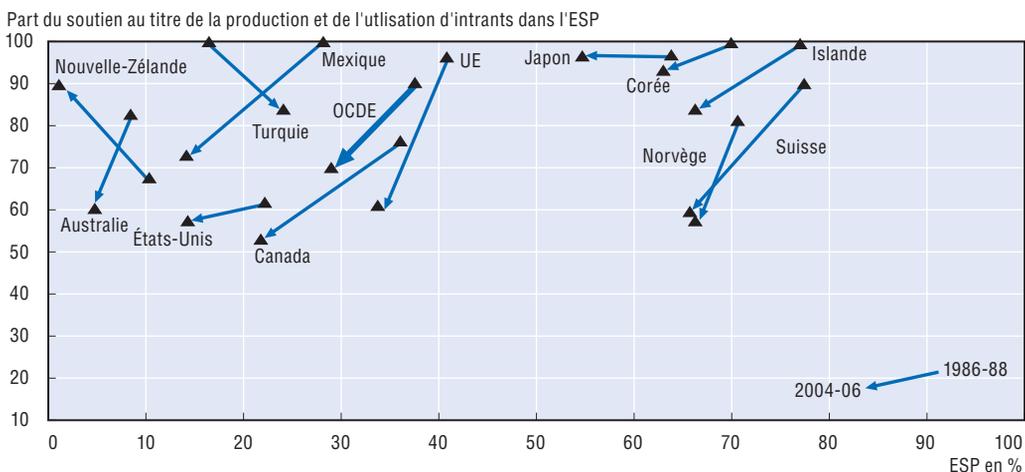
### Globalement, la réforme des politiques agricoles a avancé...

En 1987, les ministres ont souligné la nécessité de réduire progressivement le soutien accordé à l'agriculture et de s'orienter vers des formes de soutien créant moins de distorsions au niveau de la production et des échanges, afin de laisser le secteur agricole

réagir davantage aux signaux donnés par le marché. L'ESP totale et les variations de ses composantes fournissent des indications qui permettent d'évaluer les progrès réalisés par les différents pays membres de l'OCDE en ce sens. On peut notamment dégager un bilan global en évaluant l'avancement de la réforme depuis 1986-88 sur différents points : importance du soutien accordé (niveau de l'ESP), modalités de ce soutien (composition de l'ESP) et latitude laissée aux agriculteurs (subordination du soutien aux produits)<sup>3</sup>. L'ensemble de ces trois aspects du soutien détermine dans une large mesure les effets des politiques agricoles sur les marchés et les échanges.

À l'échelle de l'OCDE, des progrès ont été constatés tant en ce qui concerne la réduction du niveau du soutien que la part du soutien plus directement lié à la production (graphique 2.13). Le niveau de l'ESP tel que mesuré par l'ESP en % est tombé de 38 % pour la période 1986-88 à 29 % pour la période 2004-06. Désormais, les mesures agricoles sont moins directement liées à la production et au prix des produits, ainsi que le met en évidence la part de l'ESP influant plus directement sur ceux-ci, à savoir le soutien au titre de la production et les paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables (sans contraintes sur les intrants). La part de ce soutien, qui risque le plus de fausser les marchés et les échanges, a reculé de 91 % à 63 % (encadré 2.3). Par ailleurs, le soutien est également accordé selon des modalités moins liées aux produits, c'est-à-dire engendrant moins de contraintes pour les choix de production, ainsi que l'indique l'augmentation du niveau des transferts à tous les produits (TTP) et des autres transferts aux producteurs (ATP), qui n'imposent aucune restriction aux produits que les agriculteurs décident de produire ou ne sont pas assortis d'exigences de production (graphique 2.10).

Graphique 2.13. OCDE : Évolution du niveau et de la composition du soutien aux producteurs



Note : Le niveau de soutien est mesuré par l'ESP en %. La composition du soutien est mesurée par le soutien des prix du marché, les paiements au titre de la production et les paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables (sans contraintes sur les intrants) en proportion des recettes agricoles brutes.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

Certes, la réforme a bien avancé, mais bien des aspects peuvent encore être améliorés. Concrétiser les perspectives exposées par les ministres de l'OCDE sur le ciblage et l'adaptation des politiques agricoles à des objectifs spécifiques nécessitera de s'orienter davantage vers des mesures ayant pour finalité d'atteindre des objectifs clairement définis.

### Encadré 2.3. Conclusions de l'analyse de l'OCDE sur les incidences du soutien aux producteurs

L'OCDE recueille et analyse des informations sur le soutien à l'agriculture depuis une vingtaine d'années. Au cours de cette période, l'Organisation a tenté de répondre à la question de savoir quels étaient les effets de ce soutien sur la production, les prix, les échanges et le bien-être des producteurs agricoles et, plus récemment, sur l'environnement. Les enseignements tirés de cette analyse des données ont contribué à éclairer les pays membres engagés sur la voie de la réforme et pour la poursuite de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de leurs politiques agricoles.

La publication *Découplage : une vue d'ensemble du concept* (OCDE, 2001) avait mis en évidence trois mécanismes grâce auxquels les politiques étaient susceptibles d'influer sur la production et les échanges, en l'occurrence : les **effets statiques**, qui se produisent chaque fois qu'une politique affecte les prix d'incitation des intrants ou des productions agricoles, les **effets de risque**, qui découlent des mesures réduisant le risque ou augmentant les revenus agricoles, et les **effets dynamiques**, qui résultent des modifications des décisions d'investissement imputables aux anticipations des agriculteurs concernant les choix publics.

Le rapport « Découplage : enseignements pour l'action publique » (OCDE, 2006) dégage les conclusions suivantes :

- Pour les **effets statiques**, il apparaît que les paiements fondés sur la superficie cultivée créeraient moins de distorsions que toutes les autres formes de soutien et que parmi ces paiements, ceux qui imposent moins de conditions à l'utilisation des terres sont ceux susceptibles d'avoir le moins d'effets pervers. De plus, le SPM et les paiements au titre de la production auraient des incidences similaires sur la production et les échanges et supérieures aux effets correspondants induits par toute autre catégorie de paiements fondés sur les superficies. Parmi les cinq catégories considérées, ce sont les paiements au titre des intrants variables qui entraîneraient potentiellement le plus de distorsions de la production et des échanges. Les résultats montrent que des niveaux initiaux élevés d'un type de soutien pourraient réduire l'impact marginal sur la production d'une augmentation dans cette catégorie de soutien et pourraient éventuellement inverser ces résultats.
- Lorsque les agriculteurs ont une aversion pour le risque, les **effets de risque** peuvent être considérables. L'ajout de paramètres d'aversion pour le risque au modèle d'évaluation des politiques de l'OCDE (MEP) a permis de montrer que les effets de risque peuvent être énormes pour certaines catégories d'ESP (OCDE, 2002). Les effets d'assurance semblent être plus importants que les effets de richesse.
- En ce qui concerne les **effets dynamiques**, on a constaté que les incidences des anticipations sur les prix pourraient être considérables. À partir de cette hypothèse, l'OCDE (2002) a observé que les anticipations sur les paiements futurs – et plus particulièrement, leur corrélation avec les prix du marché – peuvent avoir des effets non négligeables sur les décisions de production de la période considérée.

Il ressort du rapport « Synthèse des études de cas sur le secteur porcin, le secteur laitier et le secteur des grandes cultures » (OCDE, 2006) que malgré la complexité du chiffrage des effets sur l'environnement des relations entre agriculture, échanges et environnement :

- La libéralisation des échanges agricoles pourrait être globalement favorable à l'environnement, tant en ce qui concerne l'importance et l'intensité de l'utilisation d'intrants que la consommation de pesticides, les prélèvements et libérations d'azote et les émissions de gaz à effet de serre.

### Encadré 2.3. Conclusions de l'analyse de l'OCDE sur les incidences du soutien aux producteurs (suite)

- Le découplage du soutien agricole des décisions de production, la fourniture d'informations et l'investissement dans le capital humain réduiraient les contraintes subies par l'environnement et faciliteraient l'adoption et la diffusion de systèmes d'exploitation favorables à l'environnement.
- L'analyse de simulations entreprise pour l'étude sur le secteur des grandes cultures indique que, dès lors que les paiements diminuent les coûts variables moyens de production, la production et les flux d'échanges peuvent également être affectés.

Il convient cependant de rappeler que le soutien des prix du marché, dont les effets potentiels sur les marchés sont les plus importants et l'efficacité pour améliorer les revenus agricoles est la plus faible, demeure la principale composante de l'ESP. De la même manière, le soutien (selon le tableau III.7) au titre de la production d'un produit particulier représente également l'essentiel de l'ESP. Près de 30 % des recettes des producteurs proviennent de transferts des contribuables et des consommateurs, sous l'effet des politiques agricoles.

#### ... certains pays ayant plus progressé que d'autres...

L'évolution du niveau du soutien, de sa composition et de l'importance des transferts au titre de produits particuliers entre les périodes 1986-88 et 2004-06 met en évidence des disparités entre les pays de l'OCDE aussi bien en ce qui concerne le soutien que la réforme. Si, dans la quasi-totalité des pays, la réforme a avancé, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs de ces trois éléments a été amélioré, la marge des progrès à réaliser varie considérablement d'un pays à l'autre. Pour de plus amples détails, se reporter à la section *Synthèse de l'évolution des politiques* présentée pour chaque pays dans les chapitres 4 à 15.

- **Australie** : le niveau du soutien aux producteurs est le deuxième plus faible de la zone de l'OCDE et les prix intérieurs et les prix à la frontière sont alignés, mais l'Australie affiche au cours de ces dernières années un soutien en augmentation, quoique relativement modéré, du fait de la sévérité de la sécheresse.
- **Canada** : le niveau du soutien aux producteurs a été réduit, ainsi que l'importance des formes de soutien créant le plus de distorsions, sauf dans le cas du lait, des œufs et de la viande de volaille.
- **Union européenne** : le niveau du soutien aux producteurs a diminué progressivement par rapport aux niveaux antérieurs, et des mesures audacieuses ont été prises ces dernières années pour découpler le soutien de la production. Néanmoins, le niveau du soutien entraînant des distorsions de la production et des échanges demeure important dans le cas du secteur de l'élevage, de la production laitière, de la production sucrière et de la production rizicole. Même si le soutien au sucre a baissé suite à la réforme du régime sucrier mise en œuvre à la fin de 2006.
- **Islande** : la réduction du niveau de soutien par rapport à la valeur de la production agricole a été considérable. Toutefois, le niveau du soutien aux producteurs est l'un des plus élevés de la zone de l'OCDE et n'a que légèrement baissé, alors que les formes de soutien ayant le plus d'effets pervers continuent d'être prédominantes.

- **Japon** : la baisse du niveau du soutien aux producteurs a été graduelle, mais il n'y a guère eu d'évolution vers des formes de soutien créant moins de distorsions, en particulier dans le cas du riz, même si une réduction substantielle du soutien à la viande bovine a été opérée.
- **Corée** : le niveau du soutien aux producteurs a légèrement reculé, mais demeure élevé, l'importance globale des formes de soutien créant le plus de distorsions ayant quelque peu été réduite, ce qui reflète une baisse du soutien des prix du marché du riz, mais son augmentation pour certains produits animaux.
- **Mexique** : des progrès ont été observés, puisque le niveau du soutien aux producteurs a été diminué de moitié, le soutien lié à la production a été réduit, de même que les écarts entre les niveaux de soutien aux différents produits; bien que certaines subventions aux intrants ou liées à la production subsistent.
- **Nouvelle-Zélande** : le niveau du soutien aux producteurs, qui était déjà très faible, est désormais le plus faible de tous les pays de l'OCDE, et les prix intérieurs et les prix à la frontière sont étroitement alignés.
- **Norvège** : le niveau du soutien aux producteurs est le deuxième plus élevé de tous les pays de l'OCDE et n'a guère varié dans le temps, mais des progrès ont été enregistrés en matière de réduction de la part des formes de soutien ayant le plus d'effets de distorsion et d'introduction d'une plus grande latitude pour les choix de production des agriculteurs.
- **Suisse** : bien que le soutien n'ait que légèrement reculé, des améliorations significatives sont constatées en ce qui concerne la réduction du soutien par produit, qui représente la forme de soutien créant le plus de distorsions. Par rapport aux recettes agricoles tirées des ventes sur le marché, la proportion du soutien dont bénéficie le secteur a considérablement reculé.
- **Turquie** : bien que le niveau du soutien aux producteurs soit inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE dans ce pays, il a augmenté au fil des ans, de même que l'importance des formes de soutien créant le plus de distorsions et le soutien à des produits particuliers. Le soutien total en proportion du PIB est le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, ce qui rend compte de l'importance relative de l'agriculture dans l'économie de la Turquie.
- **États-Unis** : le soutien aux producteurs exprimé en pourcentage des recettes agricoles est relativement faible. L'importance des formes de soutien ayant le plus d'effets de distorsion a été considérablement réduite au fil des ans, de même que le soutien à des produits particuliers. La hausse récente du prix des produits a contribué à faire de nouveau baisser le soutien, en particulier en 2006 où plusieurs mesures lient directement le soutien au niveau des prix.

**... mais le soutien total demeure élevé et en grande partie lié à la production**

L'intervention des pouvoirs publics demeure substantielle, de même que son impact potentiel sur la production, les échanges et l'environnement. En dépit des progrès réalisés depuis la période 1986-88, les trois quarts environ du soutien total à l'agriculture provenant de transferts des contribuables et des consommateurs sont octroyés aux producteurs à titre individuel. Le soutien aux producteurs représente un peu moins de 30 % des recettes agricoles, dont plus de 60 % résultent des formes de soutien liées aux produits et aux intrants qui créent le plus de distorsions. Des écarts sensibles subsistent entre les niveaux de soutien aux différents produits.

Alors que le coût total imposé aux consommateurs et aux contribuables par les politiques de soutien à l'agriculture a baissé dans l'ensemble de la zone de l'OCDE, l'essentiel du soutien aux producteurs continue d'être le fait de mesures qui ont pour effet de relever les prix aux producteurs. Or, ces transferts peuvent peser lourdement sur les ménages à faible revenu, pour lesquels l'alimentation représente une part relative plus importante de leurs dépenses totales. De plus, comme la majeure partie du soutien accordé aux producteurs reste liée soit à la production, soit aux intrants, une part notable du soutien bénéficie aux grandes exploitations, ce qui pourrait accroître les disparités en termes de richesse et de revenu agricole.

Les gouvernements des pays de l'OCDE se préoccupent de plus en plus de prendre en compte les performances environnementales de l'agriculture, la contribution du secteur agricole au développement rural, au bien-être des animaux, ainsi que la sécurité et la qualité des aliments. Ces problématiques, qui renvoient aux inquiétudes des consommateurs et des citoyens, ont un impact croissant sur la définition des critères d'octroi du soutien aux producteurs. C'est ainsi qu'en 2006, 26 % environ du soutien accordé dans les pays de l'OCDE à travers des mesures entrant dans l'ESP comprenaient des contraintes sur l'utilisation d'intrants tels que les engrais et les pesticides, ou l'entretien des terres selon les meilleures pratiques de gestion, contre 4 % seulement pour la période 1986-88. La part du soutien imposant des restrictions à l'utilisation d'intrants a dépassé 35 % en 2006 dans l'Union européenne, en Suisse et aux États-Unis. Toutefois, en dépit de la place croissante accordée aux performances environnementales, la majorité du soutien demeure liée à la production ou aux facteurs de production. Dans un tel contexte, le soutien aux producteurs imposant des contraintes à l'utilisation d'intrants n'est guère en mesure de contrebalancer l'impact environnemental lié à l'augmentation des niveaux de production induits par l'octroi d'un soutien lié à la production. À cet égard, accroître la part des paiements non assortis d'exigences de production (20 % en 2006 pour la zone de l'OCDE) permettrait aux pays de continuer de poursuivre des objectifs de développement rural tout en apportant de nouvelles améliorations à l'environnement. La réforme offre d'autres opportunités de mieux cibler les objectifs environnementaux, de bien-être animal et de développement rural de manière efficace et économiquement rationnelle.

## Notes

1. Ce rapport comprend aussi les États de l'Union européenne qui ne sont pas membres de l'OCDE. Cependant, comme indiqué en notes des divers tableaux et graphiques, ils ne sont pas inclus dans le total OCDE.
2. Lorsqu'il cherchera ces chiffres dans les estimations du soutien à l'agriculture, le lecteur voudra bien se rappeler que les recettes tirées du marché correspondent à la valeur totale de la production à la sortie de l'exploitation *minorée* du soutien des prix du marché.
3. La « subordination du soutien aux produits », notion qui a dans ce rapport un caractère qualitatif, fait référence à la prépondérance des transferts au titre d'un seul produit (davantage liés à un produit particulier) par rapport aux autres types de soutien.

## ANNEXE 2.A1

### *Principes d'action*

En 1998, les ministres de l'Agriculture de l'OCDE ont adopté un ensemble de principes d'action, en s'appuyant sur les principes de la réforme des politiques agricoles convenus par les ministres de l'OCDE en 1987. Ces principes font ressortir la nécessité de\* :

- Poursuivre la réforme des politiques agricoles conformément aux termes de l'article 20 de l'accord d'Uruguay sur l'agriculture et aux engagements d'entreprendre de plus amples négociations comme prévu dans le même article et de s'assurer que l'objectif à long terme de réforme des politiques intérieures et internationales permette que les signaux du marché exercent une plus grande influence.
- Aborder les problèmes des nouveaux obstacles aux échanges, des enjeux commerciaux naissants, et des règles de discipline en matière de restrictions à l'exportation et de crédits à l'exportation.
- Renforcer la sécurité alimentaire mondiale.
- Promouvoir des politiques novatrices permettant aux producteurs agricoles de s'adapter plus aisément aux conditions du marché.
- Faciliter l'amélioration des structures dans les secteurs agricole et agroalimentaire.
- Favoriser la contribution du secteur agroalimentaire à la viabilité de l'économie rurale.
- Prendre des dispositions pour assurer la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles en agriculture.
- Tenir compte des préoccupations des consommateurs.
- Encourager l'esprit d'innovation, l'efficacité économique et la durabilité des systèmes de production agroalimentaire.
- Préserver et renforcer le rôle multifonctionnel de l'agriculture.

\* Le texte intégral des communiqués ministériels correspondants est disponible sur le site [www.oecd.org/agr/ministerielle](http://www.oecd.org/agr/ministerielle).

## ANNEXE 2.A2

## Critères opérationnels

En 1998, les ministres de l'Agriculture de l'OCDE s'accordent également à estimer que les mesures devraient viser à satisfaire à un certain nombre de critères opérationnels qui s'appliqueraient au contexte tant national qu'international et qu'elles devraient être\* :

- **Transparentes** : permettant une identification facile des objectifs politiques, des coûts, des avantages et des bénéficiaires ;
- **ciblées** : centrées sur des résultats spécifiques et autant que possible découplées ;
- **adaptées** : fournissant des transferts pas plus importants qu'il ne faut pour obtenir des résultats clairement identifiés ;
- **flexibles** : reflétant la diversité des situations de l'agriculture, capables de répondre à l'évolution des objectifs et des priorités, et applicables pendant la période de temps nécessaire pour que l'objectif spécifique soit atteint ;
- **équitables** : tenant compte des effets de la répartition du soutien entre secteurs, agriculteurs et régions.

\* Le texte intégral des communiqués ministériels correspondants est disponible sur le site [www.oecd.org/agr/ministerielle](http://www.oecd.org/agr/ministerielle).



## PARTIE I

### Chapitre 3

# La nouvelle classification des mesures de l'ESP

*Dans cette publication, le Secrétariat de l'OCDE utilise pour la première fois la nouvelle méthode des ESP qui comporte de nouvelles catégories de classification et utilise des étiquettes qui donnent plus de détails sur les caractéristiques des politiques appliquées. Ce chapitre donne des informations sur le concept général d'estimation du soutien à l'agriculture et une description détaillée de la nouvelle classification des ESP et des indicateurs connexes utilisés dans le rapport.*

### 3.1. Introduction

Tous les ans depuis le milieu des années 80, l'OCDE mesure les transferts monétaires (soutien) associés aux politiques agricoles menées dans les pays de l'OCDE (et, de plus en plus, dans les économies non membres), en s'appuyant sur une méthode normalisée. À cet effet, l'OCDE a mis au point plusieurs indicateurs de transferts, dont le plus important est l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) duquel découlent les autres indicateurs. Les résultats de ces calculs, publiés chaque année par l'OCDE, sont la seule source disponible d'informations transparentes et internationalement comparables sur les niveaux de soutien accordés à l'agriculture. Les estimations du soutien ont joué un rôle de premier plan dans le dialogue international sur les politiques agricoles et commerciales.

Au fil des ans, bien que la méthode fondamentale pour mesurer le soutien n'ait pas varié, les mesures gouvernementales ont évolué, ce qui s'est en partie reflété dans la ventilation des différentes composantes de l'ESP totale, l'objectif étant d'améliorer l'évaluation de la réforme et de l'utiliser pour l'analyse des politiques. L'évolution des politiques se poursuivant, les pays membres de l'OCDE ont décidé, après deux années de discussions entre experts, qu'à compter de l'édition 2007 du rapport *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation*, une nouvelle classification des catégories génériques prises en compte dans l'ESP serait adoptée et que la quantification du soutien aux produits serait modifiée, ainsi que la présentation des indicateurs correspondants. Ces changements rendent compte de l'évolution des politiques agricoles mises en œuvre dans les pays de l'OCDE et, partant, les moyens de suivre et d'évaluer ces politiques. Ce chapitre explique en quoi consiste la nouvelle classification de l'ESP et de quelle manière les données et indicateurs peuvent être utilisés pour suivre l'évolution des politiques.

### 3.2. Quantification du soutien à l'agriculture

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) estime les transferts monétaires annuels aux agriculteurs découlant de trois grandes catégories de mesures qui :

- Maintiennent les prix intérieurs des marchandises agricoles à des niveaux supérieurs (et, parfois, inférieurs) aux prix à la frontière du pays considéré (l'estimation du soutien des prix du marché, SPM).
- Accordent des paiements aux agriculteurs fondés, par exemple, sur la quantité produite d'un produit de base, la quantité d'intrants utilisée, le nombre d'animaux élevés, la superficie exploitée, une période historique de référence, ou les recettes ou le revenu agricoles (paiements budgétaires).
- Octroient un soutien budgétaire implicite en abaissant le coût des intrants agricoles, tels que les crédits d'investissement, l'énergie et l'eau (estimation des recettes budgétaires perdues).

Un point sur lequel il faut véritablement insister est que les estimations du soutien ne prennent pas seulement en compte les paiements budgétaires figurant dans les comptes publics (lesquels sont souvent assimilés par le public à la notion de soutien), mais également les estimations des recettes budgétaires perdues, ainsi que l'estimation de l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux des biens agricoles – le soutien des prix du marché.

Les indicateurs ESP sont exprimés en termes monétaires absolus (en monnaie nationale, en dollars des États-Unis et en euros) et en termes relatifs – et dans le cas de l'ESP en %, en pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes (paiements de soutien compris) dans chacun des pays pour lesquels des estimations sont calculées. L'ESP en % indique le montant du soutien accordé aux agriculteurs indépendamment de la structure du secteur et du taux d'inflation du pays considéré, ce qui en fait l'estimation la plus utile et la plus largement acceptée pour les comparaisons internationales et temporelles du soutien.

D'autres indicateurs sont dérivés de l'ESP, comme le coefficient nominal de soutien (CNS) aux producteurs et le coefficient nominal de protection (CNP) des producteurs. Le CNS aux producteurs mesure le rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes (qui incluent toutes les formes de soutien mesurées) et les recettes agricoles brutes évaluées aux prix à la frontière (en l'absence de soutien). Le CNP des producteurs est défini comme le rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (y compris les paiements fondés sur le niveau effectif de la production) et le prix à la frontière. La série complète des indicateurs de soutien de l'OCDE est décrite dans l'annexe 3.A1.

Ces calculs ont pour objectif premier d'établir chaque année les estimations et la composition du soutien et de comparer les tendances entre pays et dans le temps, de manière à suivre et évaluer les progrès de la réforme des politiques à laquelle tous les gouvernements des pays de l'OCDE se sont engagés. Les données relatives aux ESP (divers indicateurs de soutien) sont également intégrées dans des modèles employés à l'OCDE (MEP, GTAP, SAPIM) pour analyser les effets des différents instruments d'action sur la production, les échanges, les revenus agricoles et l'environnement.

### 3.3. Modifications apportées à la méthode de calcul de l'ESP appliquée dans ce rapport

Au cours de l'exercice de suivi et d'évaluation de l'évolution des politiques agricoles, l'OCDE a toujours estimé le niveau global de soutien, mais également mis en évidence quelles étaient les différentes catégories de mesures agricoles entrant dans la composition de ce soutien. La classification du soutien en différentes catégories repose sur les modalités de mise en œuvre effectives des mesures – et non sur leurs objectifs ou incidences. Il est apparu au fil des ans que l'évolution de la composition du soutien avait des effets de plus en plus déterminants sur l'avancement de la réforme des politiques agricoles. Néanmoins, comme la nature des politiques agricoles continue d'évoluer, il peut être judicieux de revoir, pour les adapter, les catégories de mesures retenues dans cette classification. C'est la raison pour laquelle une révision a été entreprise, qui a débouché sur la nouvelle classification présentée ci-après. Il convient de noter que le nombre et la définition des catégories de mesures prises en compte dans l'ESP et, par conséquent, la ventilation du soutien en fonction de sa composition, sont les seuls changements apportés à la méthode de calcul de l'ESP – autrement dit, ces modifications n'ont aucun retentissement sur le niveau global de l'ESP.

### **Ancienne classification des mesures de l'ESP et des indicateurs associés**

La classification des mesures entrant dans l'ESP utilisée au cours de ces dernières années (y compris dans l'édition 2006 du rapport *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Panorama*) est présentée dans l'encadré 3.1.

#### **Encadré 3.1. Ancienne classification des mesures de l'ESP et des autres indicateurs du soutien**

##### **Estimation du soutien aux producteurs (ESP) (A-H)**

- A. Estimation du soutien des prix du marché  
dont produits SPM
- B. Paiements au titre de la production
- C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux
- D. Paiements au titre des droits antérieurs
- E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants
- F. Paiements avec contraintes sur les intrants
- G. Paiements au titre du revenu global de l'exploitation
- H. Paiements divers

ESP en pourcentage (ESP en % des recettes agricoles brutes)

Coefficient nominal de protection (CNP) des producteurs

Coefficient nominal de soutien (CNS) aux producteurs

##### **Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)**

##### **Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)**

- Transferts des consommateurs aux producteurs
- Autres transferts des consommateurs
- Transferts des contribuables aux consommateurs
- Surcoût de l'alimentation animale

ESC en pourcentage (ESC en % de la valeur de consommation à la sortie de l'exploitation)

CNP des consommateurs

CNS aux consommateurs

##### **Estimation du soutien total (EST)**

- Transferts des consommateurs
- Transferts des contribuables
- Recettes budgétaires

EST en pourcentage (du PIB)

### **Nouvelle classification des mesures de l'ESP et des indicateurs associés**

Dans le cadre du processus de réforme mené ces dernières années, les politiques de nombreux pays de l'OCDE ont évolué – à des degrés et des rythmes divers – vers l'octroi d'un soutien moins dépendant de la production d'un produit agricole donné. Les mesures

mises en œuvre octroient de plus en plus un soutien fondé sur la superficie agricole ou des critères de référence historiques, qui peuvent être la superficie, le nombre d'animaux ou le revenu, par exemple. Dans certains cas, la production est obligatoire (mais les produits agricoles effectivement produits – actuellement ou dans le passé – ne sont pas précisés), tandis que dans d'autres cas, aucune production n'est requise, ou bien le soutien est accordé pour la production de produits autres que des produits de base. Il existe dans de nombreux cas d'autres critères auxquels les agriculteurs doivent également se soumettre pour pouvoir bénéficier du soutien, comme de respecter certaines contraintes sur l'utilisation d'intrants, ou retirer des surfaces de la production agricole tout en les maintenant dans une « bonne condition agricole ou environnementale ».

Les nombreuses modifications apportées aux politiques ont pour l'essentiel consisté à chercher à découpler la base à partir de laquelle est déterminé l'octroi du soutien de la production de produits spécifiques, pour aller vers d'autres critères. Alors que les agriculteurs disposent de plus en plus de souplesse concernant ce qu'ils peuvent produire pour pouvoir bénéficier d'un soutien, ils disposent souvent de moins de latitude sur la manière de gérer leur exploitation, puisque les contraintes ou conditions réglementaires auxquelles ils sont soumis s'accroissent. En conséquence, bien que l'ESP totale demeure globalement inchangée, les mesures, du fait de leur plus grande diversité et complexité, sont devenues plus difficiles à grouper dans les catégories de l'ancienne classification d'une manière qui permettrait un suivi et une évaluation de la réforme des politiques plus précis et son utilisation pour l'analyse quantitative.

Pour tenir compte de ces évolutions, une nouvelle classification des mesures entrant dans l'ESP a été définie, puis approuvée. Cette nouvelle classification est présentée dans les encadrés 3.2 et 3.3. Le principal critère appliqué pour son élaboration a été que les mesures gouvernementales restent classées en fonction de leurs modalités de mise en œuvre. Les catégories proposées dépendent des éléments suivants :

- Le fondement sur lequel repose le transfert de soutien : production (catégorie A), intrants (catégorie B), superficie cultivée/nombre d'animaux/recettes/revenu (catégories C, D et E), critères non liés à des produits de base (catégorie F).
- Soutien fondé sur un niveau courant (catégories A, B, C, F) ou antérieur (fixe) (catégories D et E, ainsi que F selon la modalité de mise en œuvre).
- Production requise (catégories C et D) ou facultative (catégorie E).

Hormis les catégories, la nouvelle classification contient aussi des étiquettes qui peuvent s'appliquer aux mesures individuelle pour apporter des spécifications supplémentaires sur la façon dont chaque mesure est mise en œuvre : avec ou sans limitations de la production ou contraintes sur les intrants, taux de paiements variables ou fixes (encadré 3.3). Les étiquettes attachées à chaque mesure sont indiquées dans la base de données des ESP. Les étiquettes peuvent être utilisées selon les besoins pour construire des sous-catégories dans la classification, soit dans les tableaux standard ou dans un but spécifique (par exemple la création des tableaux « satellites » ou pour utilisation dans une analyse quantitative ou empirique).

Cette nouvelle classification a été appliquée pour l'établissement de l'édition 2007 du rapport *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation* et le sera également pour le rapport *Politiques agricoles des pays non membres : Suivi et évaluation*.

Les définitions des catégories et étiquettes de la nouvelle classification sont données dans l'encadré 3.3.

Encadré 3.2. **Nouvelle classification des mesures de l'ESP****A. Soutien au titre de la production des produits de base**

- A.1. Soutien des prix du marché (MPS)
- A.2. Paiements au titre de la production

**B. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants**

- B.1. Utilisation d'intrants variables
- B.2. Formation de capital fixe
- B.3. Services utilisés sur l'exploitation

**C. Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev<sup>Note</sup> : courants, production requise :**

- C.1. d'un seul produit
- C.2. d'un groupe de produits
- C.3. de l'ensemble des produits

**D. Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev<sup>Note</sup> : non courants, production requise****E. Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev<sup>Note</sup> : non courants, production facultative**

- E.1. Taux variables
- E.2. Taux fixes

**F. Paiements selon des critères non liés à des produits de base**

- F.1. Retrait de ressources à long terme
- F.2. Production de produits particuliers autres que des produits de base
- F.3. Autres critères non liés à des produits de base

**G. Paiements divers**

Étiquettes à accoler à tout programme portant sur les catégories de mesures mentionnées ci-dessus :

- Avec/sans L (avec ou sans limitation de la production courante de produits de base).
- Avec taux V/F (avec taux de paiement variables ou fixes).
- Avec/sans C (avec ou sans contraintes sur les intrants).
- Avec/sans E (avec ou sans exceptions concernant les produits).
- Reposant sur les S/Na/Rec/Rev (c'est-à-dire sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu).
- Reposant sur les PI/GP/TP (c'est-à-dire sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits).

Note : S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) or Rev (revenu).

**Changements dans les indicateurs par produit liés à l'ESP et l'ESC**

Jusqu'en 2005, dans les rapports sur les *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation*, les ESP et les indicateurs connexes étaient aussi présentés par produit de base, en valeur monétaire et en pourcentages (ratios). Ces données par produit de base étaient calculées en additionnant le soutien octroyé directement au produit de base (soutien aux prix du marché et paiements au titre de la production d'un produit spécifique) et le soutien

### Encadré 3.3. Définitions des catégories dans la nouvelle classification des mesures de l'ESP

#### Définition des catégories :

**Soutien des prix du marché (MPS) :** transferts des consommateurs et des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.

**Paiements au titre de la production :** transferts des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures fondées sur le niveau effectif de la production d'un produit agricole donné.

**Paiements au titre de l'utilisation d'intrants :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures fondées sur l'utilisation d'intrants :

- **Utilisation d'intrants variables :** paiements réduisant le coût sur l'exploitation agricole d'un intrant variable donné ou d'un ensemble d'intrants variables.
- **Formation de capital fixe :** paiements réduisant pour l'exploitation, le coût d'investissement dans les bâtiments agricoles, les équipements, les plantations, l'irrigation, le drainage et l'amélioration des sols.
- **Services utilisés sur l'exploitation :** paiements réduisant le coût de l'aide et de la formation dispensée aux agriculteurs individuels sur des questions techniques, comptables, commerciales, sanitaires et phytosanitaires.

**Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur le niveau effectif des superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus, avec obligation de produire.

**Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev<sup>1</sup> non courants, production requise :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), avec obligation de produire sans spécification de produit.

**Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev<sup>1</sup> non courants, production facultative :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), la production effective d'un produit donné n'étant pas obligatoire, mais facultative.

- **Taux variables :** le taux de paiement varie avec le niveau des prix de production ou des intrants.
- **Taux fixes :** le taux de paiement ne varie pas avec les paramètres susmentionnés.

**Paiements selon des critères non liés à des produits de base :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur :

- **Le retrait de ressources à long terme :** transferts au titre du retrait à long terme de facteurs de production de produits de base. Les paiements répertoriés dans cette sous-catégorie se distinguent de ceux imposant un retrait de ressources à court terme, qui dépendent de critères relatifs à la production des produits de base.
- **La production des produits particuliers autres que les produits de base :** transferts alloués pour l'utilisation de ressources agricoles pour produire des biens et services spécifiques autres que des produits de base, qui sont produits au-delà des quantités requises par les réglementations en vigueur.
- **Autres critères non liés à des produits de base :** transferts accordés à tous les exploitants de manière égale, par exemple un taux forfaitaire ou un paiement fixe.

**Paiements divers :** transferts des contribuables aux exploitants pour lesquels l'insuffisance des informations disponibles ne permet pas de les ventiler vers les catégories appropriées.

### Encadré 3.3. Définitions des catégories dans la nouvelle classification des mesures de l'ESP (suite)

#### Définition des étiquettes :

**Avec ou sans limitation de la production effective de produits de base :** définit s'il est possible ou non de limiter spécifiquement la production effective de produits de base (production, superficie cultivée ou nombre d'animaux) susceptibles d'ouvrir droit à des paiements ou à un SPM. S'applique aux catégories A-D.

**Avec taux de paiement variables ou fixes :** définit si les taux des paiements varient en fonction du niveau courant des prix des produits ou des intrants, ou des rendements et/ou de la superficie cultivée (taux variables), ou encore s'ils ne varient pas en fonction de ces paramètres (taux fixes). S'applique aux catégories A-D (dans E, c'est une sous-catégorie particulière).

**Avec ou sans contraintes sur les intrants :** définit s'il y a ou non des obligations concernant les pratiques de production des produits de base en lien avec le programme concernant la réduction, le remplacement ou le retrait de l'utilisation d'intrants ouvrant droit à des paiements. S'applique aux catégories A-F.

**Avec ou sans exceptions concernant les produits de base :** définit s'il y a ou non des interdictions de production de certains produits de base comme critères d'éligibilité aux paiements versés au titre des S/Na/Rec/Rev<sup>1</sup> non courants. S'applique à la catégorie E.

**Reposant sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu :** définit l'attribut particulier (par exemple : superficie cultivée, nombre d'animaux, recettes ou revenu) sur lequel le paiement repose. S'applique aux catégories C-E.

**Reposant sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits :** définit si le paiement est accordé pour un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits. S'applique aux catégories A, B, et D (en C, c'est une sous-catégorie particulière).

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) or Rev (revenu).

résultant de toutes les autres mesures qui était ventilé entre les produits de base par le biais de différentes clés d'allocation (par exemple la part de la valeur d'un produit donné dans la valeur de la production de tous les produits, ou seulement dans la valeur de la production végétale ou de la production animale selon les produits couverts par la mesure en question).

Pour rendre compte de l'évolution des politiques, en l'occurrence de l'abandon progressif d'un soutien directement lié aux produits, la ventilation de l'**ESP totale** ne sera plus effectuée par produit, mais entre quatre catégories reflétant la latitude donnée aux agriculteurs pour leurs décisions de production dans le cadre des différentes mesures, à savoir :

- **Transferts au titre d'un seul produit (TSP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le transfert au producteur à la production du produit désigné. Cette catégorie comprend des mesures à caractère plus général où les paiements sont définis en fonction de produits donnés.
- **Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures octroyant des paiements sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée. Autrement

dit, un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production et percevoir un transfert qui ne variera pas en fonction de sa décision.

- **Transferts au titre de tous les produits (TTP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures n'imposant aucune restriction sur le produit agricole produit, mais exigeant du bénéficiaire la production d'un produit de son choix.
- **Autres transferts aux producteurs (ATP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts effectués dans le cadre de mesures n'entrant pas dans les trois catégories précédentes (TSP, TGP, TTP). Autrement dit, l'octroi de ces transferts est totalement indépendant de la production de produits de base.

Ces quatre catégories de mesures entrant dans l'ESP s'excluent mutuellement en ce sens que les paiements figurant dans une catégorie n'apparaissent pas dans les autres (par exemple : les transferts au titre du blé répertoriés dans la catégorie TSP ne font pas partie des transferts au titre du groupe des céréales figurant dans la catégorie TGP). Cette structuration permet d'éviter les chevauchements entre les différentes catégories, qui vont donc s'additionner pour former l'ESP totale.

La base de données des ESP fournit des informations sur les transferts au titre d'un groupe de produits, catégorie qui concerne les transferts allant aux différents groupes de produits. Ces transferts s'excluent eux aussi mutuellement en ce sens que les paiements figurant dans un groupe donné n'apparaissent pas dans les autres (par exemple : les transferts effectués au titre des céréales ne sont pas mentionnés dans les transferts au titre du groupe céréales et oléagineux). La composition de ces groupes varie d'un pays à l'autre en fonction des programmes nationaux mis en œuvre. Les listes détaillées (par pays) des groupes de produits relevant de la catégorie TGP sont données dans l'annexe 3.A2.

### 3.4. Les indicateurs utilisés pour l'analyse des politiques

#### **Indicateurs liés au soutien total**

La nouvelle classification des mesures entrant dans l'ESP ne modifie en rien l'ESP totale. Le seul changement concerne sa ventilation entre de nouvelles catégories fondées sur des critères de mise en œuvre bien établis (encadré 3.2). Les indicateurs relatifs liés à l'ESP totale (ESP en %, CNP des producteurs et CNS aux producteurs) et à l'ESC (ESC en %, CNP des consommateurs et CNS aux consommateurs) continuent d'être calculés comme auparavant. Par ailleurs, l'ESSG est toujours exprimée en part de l'EST totale et l'EST en % reste exprimée en proportion du PIB. L'annexe 3. A1 donne les définitions de ces différents indicateurs.

#### **Indicateurs par produit**

Compte tenu des changements intervenus dans l'application de la méthode de calcul, il est désormais impossible de ventiler l'ESP totale par produit. En conséquence, contrairement aux CNP des producteurs et des consommateurs, l'ESP en % par produit et le CNS aux producteurs par produit ne sont plus calculés.

Les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP aux producteurs) sont par définition calculés pour des produits particuliers, de même que l'indicateur relatif dérivé, les TSP en %. Comme on l'a vu plus haut, les TSP aux producteurs représentent la somme des transferts aux producteurs découlant des mesures portant sur un produit particulier et dont l'élément le plus important est dans la plupart des cas le soutien des prix du marché. Les TSP en % correspondent aux TSP par produit, exprimés en proportion

des recettes agricoles brutes tirées du produit en question. Comparé à l'ESP en % par produit utilisée jusqu'ici (qui prenait en compte tous les types de soutien entrant dans l'ESP), les TSP en % comprennent uniquement le soutien provenant de mesures portant spécifiquement sur les produits concernés.

En l'absence de transferts des contribuables aux consommateurs (cas le plus fréquent), l'ESC est l'image miroir du SPM et elle est donc, par définition, liée aux produits concernés. En appliquant à l'ESC le même principe, à savoir ne pas avoir recours à des clés d'affectation pour répartir les transferts des contribuables aux consommateurs entre les différents produits, on ne calcule plus l'ESC en % par produit ni le CNS aux consommateurs par produit. Cependant, dans la plupart des cas, le CNP des consommateurs par produit est équivalent au CNS aux consommateurs par produit et concentre tous les transferts aux (des) consommateurs. En conséquence, le CNP des consommateurs est le principal instrument utilisé pour analyser le soutien aux consommateurs par produit.

### **Utilisation d'étiquettes dans la base de données des ESP**

Le recours à des étiquettes permet de disposer d'une marge de manœuvre considérable pour opérer une ventilation fine de l'ESP totale entre des catégories reflétant certaines caractéristiques particulières des mesures (c'est-à-dire de considérer si la mesure prévoit ou non une contrainte sur l'utilisation d'intrants, ou si elle est appliquée avec ou sans limitation de la production – se reporter à la définition des étiquettes présentée dans l'encadré 3.3). Selon le choix, les étiquettes dans la base de données peuvent être utilisées pour créer des sous-catégories dans la classification. Dans la classification actuelle, les étiquettes ont été utilisées pour créer les sous-catégories des catégories C et E.

Les étiquettes figurant dans la base de données peuvent servir à regrouper certains paiements en vue de l'établissement des tableaux présentés dans le rapport *Suivi et évaluation* (tableaux annexes III.7 et III.20-III.31), l'objectif étant de mettre en relief un critère d'application particulier des mesures concernées. Par ailleurs, les informations portées par les étiquettes peuvent être utilisées dans le cadre d'une analyse quantitative réalisée à partir de la base de données des ESP, par exemple pour des travaux effectués à l'aide du MEP ou des études cherchant à établir des liens entre les mesures gouvernementales et les problématiques environnementales (SAPIM).

## **3.5. Utilisation de la nouvelle classification et des indicateurs associés pour l'analyse des politiques**

La nouvelle classification des catégories de mesures, qui demeure fondée sur les modalités de mise en œuvre de ces dernières, permet de mettre en évidence le degré de latitude dont disposent les agriculteurs pour leurs choix de production et, de ce fait, l'influence de différentes mesures sur les décisions de production des exploitants, qu'il s'agisse de produits agricoles ou d'autres biens et services produits grâce aux ressources agricoles.

Certaines mesures octroient un soutien directement lié aux quantités produites d'un produit agricole donné (soutien des prix du marché et paiements au titre de la production de produits de base) ou aux quantités d'intrants variables utilisées. Comme l'ont démontré les résultats du Modèle d'évaluation des politiques (MEP) sur le découplage, ces mesures sont celles qui auront potentiellement (a priori) le plus fort impact sur les incitations à la production, même si cet effet est moindre dans les pays imposant des contraintes sur les

types de production ou les intrants utilisés. Les mesures qui prévoient d'accorder un soutien en fonction du niveau effectif de différents paramètres, comme la superficie cultivée ou le nombre d'animaux, et qui sont assorties d'exigences de production d'un produit particulier, auront probablement moins d'influence sur les incitations à produire. Enfin, les mesures accordant un soutien en fonction du niveau antérieur de certains paramètres, comme la superficie agricole totale ou le revenu global de l'agriculteur, risqueront d'avoir une incidence bien moindre sur les incitations à produire, alors que celles octroyant un soutien selon des critères relatifs aux produits autres que les produits de base (tels que les arbres, les murs de pierre et les haies) auront probablement l'influence la plus faible. À l'évidence, les impacts effectifs (a posteriori) dépendront de nombreux facteurs déterminant le niveau global de réactivité des agriculteurs face à l'évolution des mesures – notamment toute contrainte sur la production. On ne peut donc pas considérer que l'ESP totale ou sa composition en termes de catégories de mesures indique l'impact effectif d'une politique sur la production et les marchés. Une analyse des politiques reposant sur la composition du soutien ne saurait apporter que des informations sur les incidences potentielles de certaines catégories de mesures (A, partie de la catégorie B) sur les décisions de production, tandis que pour d'autres catégories (C) ces incidences potentielles sont moins claires, vu qu'il s'agit de catégories regroupant des politiques plus hétérogènes. Seule une analyse par modélisation (comme celle que permet le MEP de l'OCDE) ou une analyse empirique reposant sur l'utilisation des étiquettes autoriserait des conclusions plus fiables sur les incidences de telle ou telle mesure sur la production et les marchés.

Dans ce contexte, la nouvelle classification des mesures et l'utilisation d'étiquettes permettront de mieux rendre compte de l'évolution des choix publics. Il est donc possible d'évaluer la réforme non seulement en termes d'évolution du niveau global de soutien, mais également en fonction du degré de réorientation vers des mesures susceptibles de créer moins d'effets de distorsion sur la production et les échanges agricoles. Le recensement des mesures octroyant un soutien basé sur la prise en compte du niveau effectif ou antérieur de différentes variables de production et des mesures accordant un soutien non lié à la production agricole proprement dite constitue une source de données d'une grande richesse pour évaluer l'avancement de la réforme. De plus, la base de données peut servir à illustrer l'évolution d'aspects particulièrement importants pour le pays considéré, ou bien des comparaisons entre pays sur ces éléments.

Les mesures entrant dans l'ESP sont classées en fonction des modalités d'octroi du soutien (critères de mise en œuvre), et non en fonction de leurs objectifs ou de leurs incidences. La nouvelle base de données des ESP fournira une multitude d'éléments d'information permettant d'entreprendre une analyse par modélisation des effets de différents instruments sur des variables telles que la production, les échanges ou l'environnement. Les pays cherchent de plus en plus à connaître le degré de ciblage des mesures par rapport à l'éventail des objectifs poursuivis (efficacité), évaluer les coûts et avantages de ces actions (efficacité) et comprendre leurs implications pour la répartition des revenus (équité). Il importe toutefois d'être conscient que l'ESP doit être complétée par d'autres données, ainsi que par des informations concernant l'ensemble du dispositif mis en place. Qui plus est, l'utilisation et l'interprétation des ESP et des indicateurs associés dans les comparaisons entre pays et dans le temps doivent être exercées avec précaution.

## ANNEXE 3.A1

## Définitions des indicateurs de soutien de l'OCDE

## Indicateurs nominaux

**Estimation du soutien aux producteurs (ESP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. Elle comprend le soutien des prix du marché, les paiements budgétaires et les recettes budgétaires perdues, c'est-à-dire les transferts bruts des contribuables et des consommateurs aux producteurs agricoles résultant des mesures fondées sur : le niveau effectif de la production, l'utilisation d'intrants, la superficie cultivée/le nombre d'animaux/les recettes/le revenu (en fonction ou indépendamment de leur niveau effectif), et des critères relatifs aux produits autres que les produits de base.

**Soutien des prix du marché (SPM)** : valeur monétaire annuelle estimée des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesurés au départ de l'exploitation. Le SPM est également calculé par produit.

**Transferts au titre d'un seul produit (TSP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le versement du paiement au producteur à la production du produit désigné. Cette catégorie comprend des mesures à caractère plus général où les transferts sont définis par rapport à tel ou tel produit. Les TSP sont également calculés par produit.

**Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures octroyant des paiements sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée. Autrement dit, un producteur peut choisir parmi un éventail de produits et percevoir un transfert qui ne variera pas en fonction de sa décision.

**Transferts au titre de tous les produits (TTP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures n'imposant aucune restriction sur le produit agricole produit, mais exigeant du bénéficiaire la production d'un produit de base de son choix.

**Autres transferts aux producteurs (ATP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts effectués dans le cadre de mesures non assorties d'une quelconque obligation de production de produits de base.

**Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. Lorsque l'ESC est négative, elle mesure la charge pour les consommateurs (taxe implicite) imputable au soutien des prix du marché (majoration des prix), dont les effets compensent et au-delà ceux des subventions à la consommation, lesquelles font baisser les prix acquittés par les consommateurs.

**Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général au secteur agricole pris collectivement (comme la recherche, le développement, la formation, les services d'inspection, la commercialisation et la promotion), qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs et de leurs incidences sur la production, le revenu ou la consommation agricoles. L'ESSG ne prend en compte aucun des paiements versés aux producteurs à titre individuel.

**Estimation du soutien total (EST) :** valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

## Indicateurs relatifs

**ESP en pourcentage (ESP en %) :** transferts pris en compte dans l'ESP en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes (soutien compris).

**TSP en pourcentage (TSP en %) :** TSP par produit exprimés en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes pour le produit considéré (soutien compris).

**Coefficient nominal de protection (CNP) des producteurs :** rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (au départ de l'exploitation), y compris les paiements par tonne effectivement produite, et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de soutien (CNS) aux producteurs :** rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes, y compris le soutien et les recettes agricoles brutes (au départ de l'exploitation) évalués aux prix à la frontière (mesurés au départ de l'exploitation).

**ESC en pourcentage (ESC en %) :** l'ESC en % mesure la taxe implicite (ou subvention si l'ESC est positive) à la consommation en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (aux prix au départ de l'exploitation).

**Coefficient nominal de protection (CNP) des consommateurs :** rapport entre le prix moyen acquitté par les consommateurs (au départ de l'exploitation) et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNPc est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de soutien (CNS) aux consommateurs :** rapport entre la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (au départ de l'exploitation) et leur valeur aux prix à la frontière.

**EST en pourcentage (EST en %) :** ensemble des transferts au secteur agricole, exprimés en pourcentage du PIB.

### **Indicateurs proportionnels** (ces indicateurs définissent la part d'un indicateur nominal particulier dans l'ESP totale)

**Part des TSP dans l'ESP totale (%)** : part des transferts au titre d'un seul produit dans l'ESP totale. Cet indicateur est également calculé par produit.

**Part des TGP dans l'ESP totale (%)** : part des transferts au titre d'un groupe de produits dans l'ESP totale.

**Part des TTP dans l'ESP totale (%)** : part des transferts au titre de tous les produits dans l'ESP totale.

**Part des ATP dans l'ESP totale (%)** : part des autres transferts aux producteurs dans l'ESP totale.

**ESSG en pourcentage (ESSG en %)** : part des dépenses affectées aux services d'intérêt général dans l'estimation du soutien total (EST).

## ANNEXE 3.A2

*Groupes de produits définis pour les pays membres*

Cette annexe donne des informations permettant d'illustrer les groupes de produits retenus pour les différents pays membres. Cette structuration s'articule autour d'un socle commun constitué des groupes les plus fréquemment cités dans les mesures appliquées par les pays membres de l'OCDE, tout en laissant la souplesse nécessaire pour rendre compte de combinaisons de mesures particulières. Cette liste de catégories génériques permet de retenir uniquement celles qui s'appliquent. La sélection des groupes devrait permettre de répertorier tous les programmes comptabilisés dans les transferts au titre des groupes de produits. Ces groupes peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de l'introduction de nouveaux programmes et de la modification des programmes déjà mis en œuvre. Le Secrétariat va continuer ses efforts pour améliorer la cohérence des groupes définis dans les différents pays (c'est-à-dire le même nom de groupe doit représenter un même contenu en termes de produits couverts).

**Australie**

Pour l'Australie, quatre groupes de produits ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Ensemble des productions végétales** : cette catégorie comprend essentiellement les indemnités au titre des calamités agricoles et les paiements au titre de la lutte contre les mauvaises herbes.
- **Fruits et légumes** : paiements versés au titre de la lutte contre les maladies et de leur éradication.
- **Ensemble des productions animales** : paiements liés à l'identification et au contrôle des animaux, ainsi qu'à la lutte contre les maladies et à leur éradication.
- **Ruminants** : paiements au titre de la lutte contre les maladies et de leur éradication.

**Canada**

Pour le Canada, trois groupes de produits ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Productions végétales** : toute mesure octroyant un soutien aux producteurs de céréales ou d'oléagineux.
- **Productions animales** : cette catégorie comprend les mesures en faveur des éleveurs, notamment de bovins, de porcins, de vaches laitières et de volailles. On peut citer à titre d'exemple le Programme national de redressement de l'industrie dans le sillage de

l'encéphalopathie spongiforme bovine (2003), et le Programme d'aide au transport des céréales fourragères (appliqué jusqu'en 1995).

- **Tous les produits à l'exception de ceux soumis à des mesures de gestion de l'offre** : cette catégorie comprend les principales mesures de soutien à l'agriculture adoptées par le Canada, notamment la composante de stabilisation du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) (lancé en 2003) et le Compte de stabilisation du revenu net (NISA) (1994-2002).

## Union européenne

Pour l'Union européenne, douze groupes de produits ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Ensemble des productions végétales** : cette catégorie inclut toute mesure octroyant un soutien aux producteurs indépendamment de la culture concernée, comme les mesures en faveur de l'irrigation, de la lutte contre les ennemis des cultures, ou de systèmes d'exploitation favorables à l'environnement.
- **Ensemble des grandes cultures** : cette catégorie regroupe toutes les mesures octroyant un soutien aux producteurs, indépendamment de la culture concernée. Y figurent uniquement des mesures telles que les paiements au titre de la rotation des cultures, puisque la majorité des paiements à la surface appliqués dans le cadre de l'Agenda 2000 ont été limités aux COP (voir ci-dessous).
- **Céréales, oléagineux et protéagineux (COP)** : cette catégorie prend en compte toute mesure octroyant un soutien aux producteurs de COP, quelle que soit la culture concernée, comme les paiements au titre du gel des terres et des paiements à la surface prévus par l'Agenda 2000 après 2003.
- **Céréales** : cette catégorie comprend les paiements à l'hectare pour les cultures de céréales, le montant par ha applicable à une céréale quelle qu'elle soit étant différent de celui prévu pour les oléagineux et les protéagineux. Instaurés lors de la réforme de 1992, ces paiements ont été intégrés en 2004 au groupe des COP.
- **Oléagineux** : cette catégorie comprend les paiements à l'hectare pour les cultures d'oléagineux, le montant par ha applicable à un oléagineux quel qu'il soit étant différent de celui prévu pour les céréales ou les protéagineux. Dans le cadre des réformes de la Politique agricole commune prévues par l'Agenda 2000, le montant du paiement aux oléagineux a été aligné sur celui des céréales.
- **Protéagineux** : cette catégorie comprend les paiements à l'hectare pour les cultures de protéagineux, le montant par ha applicable à un protéagineux quel qu'il soit étant différent de celui prévu pour les céréales ou les oléagineux.
- **Ensemble des fruits et légumes** : cette catégorie regroupe les mesures applicables à l'ensemble du secteur des fruits et légumes, comme les mesures d'amélioration des vergers.
- **Autres cultures** : cette catégorie comprend les paiements octroyés pour des cultures autres que les COP et qui ne sont pas considérées comme des produits de base, par exemple les cultures herbagères et fourragères.
- **Ensemble des productions animales** : cette catégorie prend en compte les mesures destinées aux éleveurs, notamment de bovins, d'ovins, de porcins ou de volailles. À titre d'exemple, on peut citer les mesures de lutte contre les maladies, d'amélioration

génétique des animaux, de compensation des pertes ou en faveur de la manutention des effluents d'élevage, ainsi que certains paiements régionaux.

- **Ruminants** : cette catégorie comprend les paiements offerts aux bovins, ovins et caprins (y compris les paiements en faveur des zones défavorisées appliqués avant 2000, qui étaient versés par tête de bétail).
- **Non-ruminants** : aucun État membre de l'Union européenne ne verse des paiements spécifiques aux non-ruminants.
- **Lait et viande bovine** : cette catégorie comprend les paiements destinés au secteur laitier et qui ne peuvent être liés ni à la production laitière, ni à la production de viande, comme les investissements consacrés aux locaux de stabulation.

## Islande

Pour l'Islande, trois groupes de produits ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Productions animales** : cette catégorie comprend les mesures destinées aux éleveurs, notamment de bovins, de porcins, de vaches laitières et de volailles. On peut citer, par exemple, le programme d'amélioration génétique des animaux.
- **Ruminants** : cette catégorie inclut les mesures destinées aux éleveurs de bovins, de vaches laitières et d'ovins.
- **Viande ovine et viande de volaille** : cette catégorie regroupe les mesures destinées aux éleveurs des secteurs ovin et avicole. On peut citer, par exemple, le programme de lutte contre les maladies animales.

## Japon

Pour le Japon, deux groupes de produits ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Productions animales** : cette catégorie comprend les mesures prises en faveur des éleveurs, notamment de bovins, de porcins, de vaches laitières et de volailles. À titre d'exemple, on peut citer le programme de lutte contre les maladies animales.
- **Blé, orge et soja** : cette catégorie inclut des mesures applicables aux producteurs de blé, d'orge et de soja.

## Corée

Pour la Corée, quatre groupes de produits ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Ensemble des productions végétales** : cette catégorie comprend toute mesure prise en faveur des cultivateurs. Parmi les transferts pris en compte, figurent les paiements au titre de l'utilisation d'intrants, tels que les engrais, les semences ou les pesticides. Plus récemment (à compter de 1999), cette catégorie a été étendue aux paiements au titre du retrait de la production, aux paiements directs au titre de l'adoption de pratiques agricoles favorables à l'environnement, au paiement au titre de la protection des rizières et au paiement direct au titre de la conservation du paysage.
- **Ensemble des productions animales** : cette catégorie comprend des mesures en faveur des éleveurs, notamment de bovins, de porcins, de vaches laitières et de volailles. Les transferts pris en compte dans cette catégorie concernent trois programmes offrant : des

paiements directs au titre de l'adoption de pratiques d'élevage favorables à l'environnement, des paiements au titre de la gestion des effluents d'élevage, et des bonifications de crédit destinées aux éleveurs.

- **Viande de bœuf et viande porcine** : cette catégorie regroupe les paiements versés dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité de la viande, à savoir des paiements par tête de bétail destinés à encourager la production de viande de bœuf et de porc de bonne qualité.
- **Élevage bovin et lait** : cette catégorie comprend des paiements versés dans le cadre du programme en faveur de la reproduction des bovins, qui concerne, entre autres, l'insémination artificielle.

## Mexique

Pour le Mexique, deux grands groupes de produits ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Productions végétales** : cette catégorie inclut toute mesure en faveur des producteurs de céréales ou d'oléagineux. La plupart des mesures classées dans cette catégorie relèvent des programmes regroupés dans ALIANZA. Les TGP découlant de cette catégorie de mesures ont perdu en importance entre 1991-93 et 2004-06, puisqu'ils sont tombés de 6 % à 2 %.
- **Productions animales** : cette catégorie comprend des mesures en faveur des éleveurs, notamment de bovins, de porcins, de vaches laitières et de volailles. À titre d'exemple, on peut citer les programmes ALIANZA, comme le programme d'amélioration de l'élevage et le programme d'amélioration génétique. Alors que les mesures relevant de cette catégorie représentaient une part importante des TGP au cours de la période 2004-06, elles n'ont pas été appliquées du tout au cours de la période de référence 1991-93.
- Plusieurs groupes de produits plus restreints sont apparus, comme les **fruits, les fleurs, les cultures industrielles, et les cultures de remplacement**. Certains des paiements concernés, qui sont liés à des conditions agroclimatiques particulières, sont versés au niveau infranational. Au cours de la période récente, aucun de ces paiements n'a donné lieu à de quelconques versements.

## Nouvelle-Zélande

Pour la Nouvelle-Zélande, deux groupes de produits différents ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Ensemble des productions animales** : cette catégorie représente les paiements versés au titre des programmes de lutte contre les maladies animales ayant pour objectif de protéger la santé des cheptels. Ces programmes comprennent une assurance qualité à l'exportation pour les animaux sur pied, la réduction des maladies limitant la production, la surveillance et l'éradication de ces maladies. Depuis 1993, année où les paiements au titre de l'autre groupe (viande ovine, laine, viande de bœuf et lait) ont été totalement arrêtés, ce type de paiements représente 100 % des TGP.
- **Viande ovine, laine, viande de bœuf et lait** : cette catégorie comprenait des mesures en faveur des éleveurs d'ovins et de bovins. Les transferts relevant de cette catégorie correspondent à des paiements octroyés dans le cadre de sept programmes : un programme d'aide à l'emploi, un programme de subventionnement des prix des engrais,

un plan de stimulation du secteur de l'élevage, un plan de mise en valeur des terres et de prêts incitatifs associés, un programme de bonification d'intérêts mis en place par la *Rural Bank and Finance Corporation*, un programme de remise de dette instauré par la *Rural Bank and Finance Corporation*, et un programme d'annulation de la dette institué par les offices de producteurs. Les paiements versés au titre de cette catégorie de mesures ont été définitivement stoppés en 1992 à l'occasion de la réforme de ces secteurs.

## Norvège

Pour la Norvège, onze groupes de produits différents ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986. Les principaux groupes de produits sont les suivants :

- **Ensemble des productions végétales** : cette catégorie comprend toute mesure en faveur des cultivateurs, par exemple au titre de l'irrigation, de la lutte contre les ravageurs ou de systèmes de production favorables à l'environnement.
- **Céréales** : cette catégorie inclut les paiements au titre de la production, les paiements par hectare ensemencé en céréales, les subventions au transport et les subventions régionales.
- **Ensemble des productions animales** : cette catégorie inclut les paiements en faveur des éleveurs, notamment de bovins, de porcins, de vaches laitières et de volailles. On peut citer à titre d'exemple les paiements compensatoires, les paiements par tête de bétail, et le plan d'aide aux congés et au remplacement temporaire des éleveurs, ainsi que divers paiements régionaux.
- **Cultures fourragères** : sont comprises dans cette catégorie toutes les subventions au titre des céréales secondaires, notamment les paiements à la surface en faveur de l'agriculture de montagne et le soutien au stockage de semences de plantes prairiales.

## Suisse

Pour la Suisse, huit groupes de produits différents ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986 (6 ayant été utilisés au cours de la période 2004-06). Ces groupes de produits sont les suivants :

- **Ensemble des productions animales** : cette catégorie de transferts concerne des mesures en faveur du bétail élevé dans des conditions difficiles (Garde d'animaux dans les régions de montagne, 1986-98; Garde d'animaux dans des conditions de production difficiles, 1999-2006). Cette catégorie a ensuite été étendue aux paiements en faveur du bien-être des animaux (Paiements pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux, à compter de 1996; Paiements pour les sorties régulières en plein air des animaux, à compter de 1999).
- **Ruminants** : les transferts relevant de cette catégorie correspondent aux paiements versés dans le cadre de deux programmes : les paiements au titre de la superficie agricole utile consacrée aux pâturages (1993-98) et les paiements pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (à compter de 1999). Ce programme prévoit le versement de paiements par tête de bétail à tous les éleveurs de ruminants (bovins, ovins et caprins, équidés, lamas, alpagas, etc.).
- **Ensemble des productions végétales** : cette catégorie comprend toute mesure en faveur des cultivateurs. L'ensemble des transferts concernés correspond aux paiements au titre de l'utilisation d'intrants, comme les engrais, les semences ou les pesticides. Toutefois,

la part la plus importante des transferts classés dans cette catégorie revient aux paiements versés au titre de la production intégrée (1992-98).

- **Grandes cultures** : les transferts octroyés dans le cadre de cette catégorie de mesures sont essentiellement le paiement au titre de la superficie agricole utile consacrée aux grandes cultures, qui a été appliqué au cours de la période 1992-98.
- **Céréales** : figurent essentiellement dans cette catégorie la prime de base aux céréales secondaires (1986-2000), une fraction relativement peu importante des paiements étant versée pour la culture extensive de céréales (1992-98).
- **Oléagineux** : paiements au titre de la superficie cultivée en oléagineux (à compter de 1999).
- **Céréales et oléagineux** : paiements à la superficie octroyée pour la culture extensive de céréales et de colza (à compter de 1999).
- **Ensemble des productions végétales, à l'exception de la vigne** : paiements pour l'exploitation de terrains en pente.

## Turquie

Pour la Turquie, six groupes de produits différents ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986, en l'occurrence :

- **Ensemble des productions végétales** : cette catégorie comprend principalement le soutien au titre de l'utilisation d'intrants, comme les subventions aux engrais, aux pesticides, aux semences hybrides, et les aides au titre des catastrophes naturelles.
- **Ensemble des productions animales** : cette catégorie correspond aux transferts aux éleveurs sous la forme d'un soutien aux intrants, tel que le soutien aux aliments du bétail, les subventions en capital, le remplacement du bétail et la lutte contre les maladies.
- **Lait, viande bovine et viande ovine** : cette catégorie comprend le soutien accordé aux éleveurs de bovins, de vaches laitières et d'ovins pour remplacer le bétail disparu à l'occasion de catastrophes naturelles, qui passe par le programme de remplacement du bétail, et pour encourager l'amélioration des pâturages.
- **Cultures irriguées** : subventions au titre de l'électricité et de l'irrigation.
- **Blé, sucre, coton, tournesol** : cette catégorie comprend les paiements octroyés dans le cadre du programme de soutien au développement des exploitations.
- **Noisettes et tabac** : cette catégorie comprend des paiements accordés dans le cadre du programme de transition.

## États-Unis

Pour les États-Unis, huit groupes de produits différents ont été définis en fonction des mesures appliquées à partir de 1986. Les quatre premiers groupes mentionnés ci-dessous ont représenté la totalité des TGP opérés au cours de la période de 2004-06.

- **Ensemble des productions végétales** : cette catégorie comprend principalement les paiements au titre de la conservation de l'environnement et d'autres objectifs de protection. Parmi les programmes classés dans cette catégorie figurent, par exemple, le Programme de protection des terres agricoles, le Programme de conservation et de protection, le Programme d'amélioration de la qualité de l'environnement et le Programme d'aide technique à la conservation.

- **Cultures sous programme** : cette catégorie concerne les paiements en faveur des producteurs de blé, de céréales secondaires, de coton des hautes terres, de riz, d'oléagineux, de tabac et d'arachides versés dans le cadre du Programme d'indemnisation des calamités agricoles.
- **Cultures irriguées** : cette catégorie concerne le soutien à l'irrigation octroyé dans le cadre du Programme de mise en valeur des terres.
- **Lait, viande de bœuf et viande ovine** : cette catégorie prend en compte le soutien aux éleveurs de bovins, de vaches laitières et d'ovins versé dans le cadre du Programme d'aide à l'alimentation animale et du Programme de mise en réserve de pâturages.
- **Cultures hors programme** : cette catégorie concerne les paiements versés dans le cadre du Programme d'aide aux cultures non assurées ayant subi une calamité.
- **Lait et viande de bœuf** : cette catégorie comprend les paiements versés dans le cadre du Programme d'indemnisation de l'élevage.
- **Viande de bœuf et viande ovine** : cette catégorie concerne les paiements en faveur du pâturage.
- **Arboriculture et vignoble** : cette catégorie comprend les paiements versés dans le cadre du Programme d'indemnisation des calamités touchant l'arboriculture et les vignobles.



## PARTIE II

# Chapitres par pays

## Chapitre 4

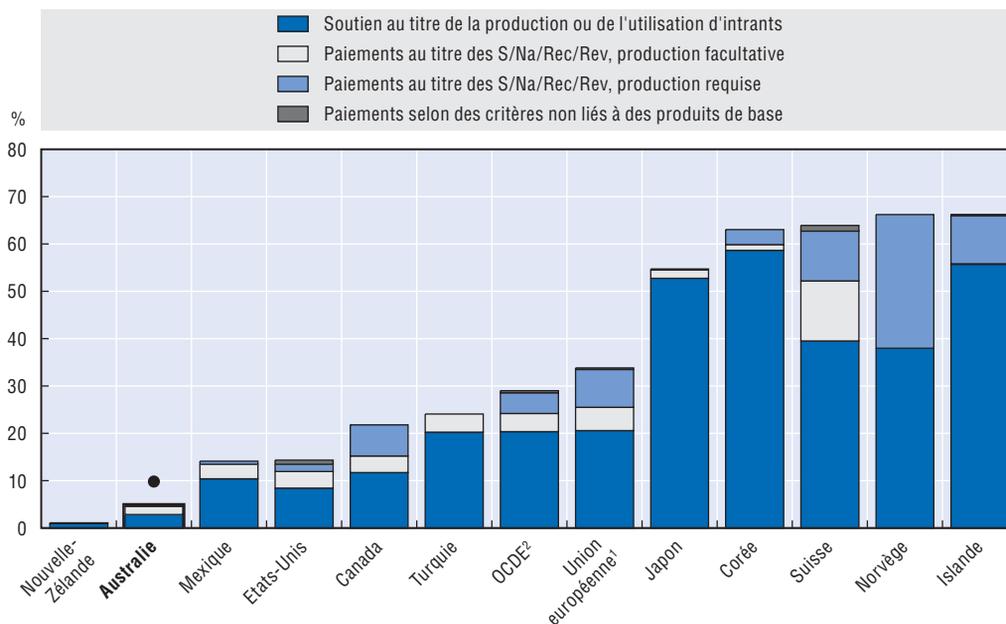
# Australie

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, des progrès significatifs ont été accomplis depuis l'abandon en 1986-88 des politiques responsables de distorsions de la production agricole et des échanges. Le soutien à la production a augmenté en 2006, sous l'effet d'une baisse non négligeable de la valeur de la production agricole et en raison d'une légère hausse du soutien accordé aux agriculteurs à cause de la sécheresse, qui a été la plus dévastatrice jamais enregistrée dans le pays.
- La réforme du secteur laitier a permis de réduire substantiellement le volume des soutiens, d'améliorer la viabilité économique de la filière et de réduire les coûts supportés par les consommateurs.
- Des progrès ont été accomplis pour rationaliser les dispositifs de soutien en cas de sécheresse et établir de nouvelles priorités en faveur de la formation des agriculteurs à la prévention de la sécheresse. C'est important, car l'agriculture est particulièrement vulnérable à l'aggravation de la variabilité climatique attendue dans les prochaines décennies.
- La réforme des politiques de l'eau a considérablement progressé. Il faut néanmoins l'accélérer dans les zones rurales, en améliorant la définition, l'application et la commercialisation des droits de propriété sur l'eau, la détermination et la fixation des prix des attributions d'eau destinées à l'environnement, enfin, l'abandon progressif des subventions croisées à la consommation d'eau entre les usagers urbains et ruraux et entre les différents types d'utilisation agricole de l'eau.
- Les politiques sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles ont été étendues et renforcées. Néanmoins, des problèmes subsistent, notamment la dégradation de la qualité des sols, la pression exercée par les ovins et bovins mis au pâturage dans des habitats sensibles et la poursuite de la détérioration des habitats à végétation dans certaines régions, en termes d'étendue, d'état et de dispersion.
- Si les mesures sanitaires et phytosanitaires restent strictes et les procédures parfois longues, des actions ont été menées pour améliorer l'analyse des risques à l'importation, afin de rendre ce processus plus transparent, plus rapide et plus efficace.
- Pour garantir la poursuite de la croissance de la production et des exportations agricoles, l'un des défis majeurs à relever consistera à renforcer la viabilité économique de l'agriculture, tout en œuvrant pour la conservation des ressources naturelles et la prise en compte des préoccupations environnementales liées aux activités agricoles.

Graphique 4.1. **Australie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OECD PSE/CSE database, 2007.

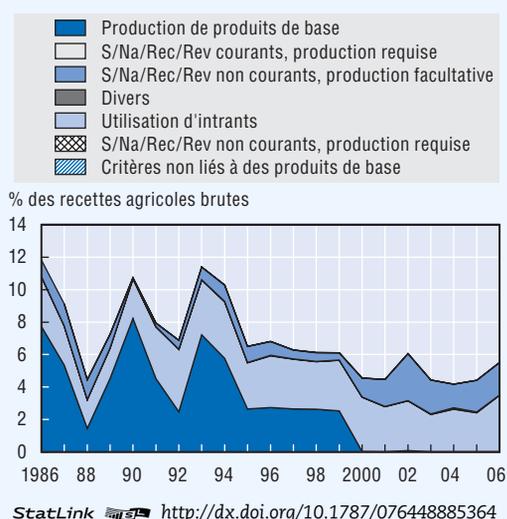
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076438742338>

## Résumé de l'évolution des politiques

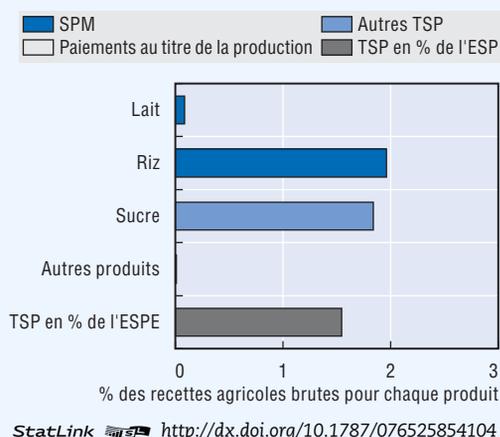
Les principales évolutions qui ont marqué les années 2005-06 concernaient l'adoption de mesures supplémentaires de soutien en cas de sécheresse, la suppression du prélèvement à la consommation de sucre, le renforcement de la réforme des politiques de l'eau et des programmes environnementaux, l'amélioration de la réglementation sur les normes alimentaires, celle du système national basé sur les risques pour l'identification et le traçage du bétail et celle de l'analyse des risques à l'importation de produits alimentaires, enfin, un nouvel élargissement du nombre de pays participant à la négociation d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %) a chuté de 8 % en 1986-88 à 5 % en 2004-06 (6 % en 2006), tandis que la moyenne des pays de l'OCDE sur la même période était ramenée de 38 % à 29 %. En 2006 le soutien aux producteurs a augmenté suite à une baisse importante de la valeur de la production agricole et d'une faible hausse des paiements de secours en cas de sécheresse, liée à la sécheresse la plus dévastatrice jamais enregistrée dans le pays.
- Les transferts au titre d'un produit particulier représentaient 2 % de l'ESP en 2004-06, contre 52 % en 1986-88. Les soutiens les plus élevés concernent le riz et le sucre.
- Une grande partie du soutien aux producteurs prend la forme de détaxes sur le gazole, qui comptaient pour 29 % du soutien en 2004-06.
- Les prix intérieurs à la production, qui étaient supérieurs de 5 % aux prix mondiaux en 1986-88, sont désormais alignés depuis 2001 sur les prix mondiaux. À titre de comparaison, la moyenne des pays de l'OCDE en 2004-06 dépassait les prix mondiaux de 25 %.
- Le coût imposé aux consommateurs par les politiques agricoles (ESC en %) a baissé, passant de 8 % en 1986-88 à 2 % en 2004-06 (2 % en 2006), répercutant en particulier la réduction du soutien accordé au lait.
- Les services d'intérêt général ont représenté 29 % du soutien total en 2004-06 (28 % en 2006), contre 18 % en 1986-88. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des dépenses d'infrastructures et de recherche et développement.
- La part du coût total du soutien dans le PIB (EST en %) a regressé, passant de 0.7 % en 1986-88 à 0.2 % en 2004-06 (0.2 % en 2006), soit environ un tiers de la moyenne des pays de l'OCDE.

Graphique 4.2. **Australie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006**



Graphique 4.3. **Australie : TSP aux producteurs par produit, 2004-06**

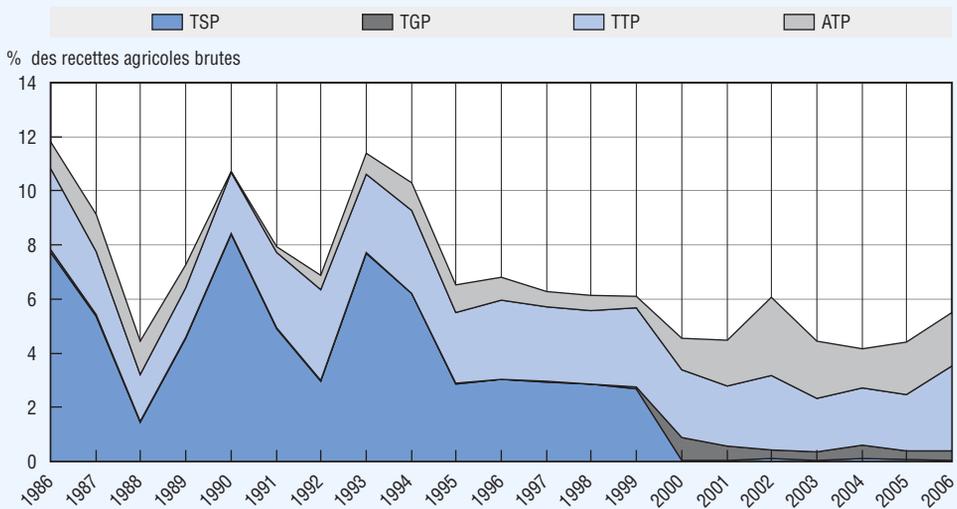


#### Encadré 4.1. Australie : Octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient 2 % de l'ESP durant la période 2004-06, contre 52 % en 1986-88. Au cours de cette période, les soutiens, dont les plus élevés concernaient le riz, le sucre et le lait, ont beaucoup diminué.

Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, représentaient 9 % de l'ESP en 2004-06, soit une augmentation de 1 % par rapport à 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 89 % de l'ESP en 2004-06, en hausse par rapport aux 47 % de 1986-88. Cette évolution doit être considérée dans le contexte d'une réduction globale de l'ESP en %, tombée de 8 % en 1986-88 à 5 % en 2004-06.

Graphique 4.4. Australie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Source : OECD PSE/CSE database, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076528037576>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des groupes de produits utilisés dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

Tableau 4.1. **Australie : Estimation du soutien à l'agriculture**

Millions AUD

|   | 1986-88       | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                   | <b>19 904</b> | <b>35 306</b> | <b>35 894</b> | <b>38 579</b> | <b>31 446</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>86</i>     | <i>83</i>     | <i>83</i>     | <i>84</i>     | <i>81</i>     |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>6 202</b>  | <b>12 234</b> | <b>11 445</b> | <b>12 075</b> | <b>13 182</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                      | <b>1 675</b>  | <b>1 726</b>  | <b>1 563</b>  | <b>1 779</b>  | <b>1 834</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                  | 939           | 7             | 8             | 8             | 4             |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | 939           | 7             | 8             | 8             | 4             |
| <i>Paielements au titre de la production</i>  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants  | 484           | 1 034         | 980           | 967           | 1 155         |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | 306           | 649           | 584           | 604           | 759           |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | 5             | 164           | 204           | 147           | 142           |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | 173           | 221           | 191           | 216           | 254           |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 3             | 15            | 17            | 18            | 10            |
| <i>d'un seul produit</i>  | 0             | 9             | 11            | 12            | 4             |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>de tous les produits</i>   | 3             | 6             | 6             | 6             | 6             |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0             | 6             | 14            | 4             | 0             |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 250           | 663           | 544           | 782           | 665           |
| <i>Taux variables</i>   | 250           | 426           | 429           | 517           | 331           |
| <i>Taux fixes</i>   | 0             | 238           | 114           | 265           | 334           |
| Paielements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>              | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paielements divers  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>8</b>      | <b>5</b>      | <b>4</b>      | <b>4</b>      | <b>6</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.05</b>   | <b>1.00</b>   | <b>1.00</b>   | <b>1.00</b>   | <b>1.00</b>   |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.09</b>   | <b>1.05</b>   | <b>1.04</b>   | <b>1.05</b>   | <b>1.06</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                      | <b>371</b>    | <b>612</b>    | <b>610</b>    | <b>613</b>    | <b>614</b>    |
| Recherche et développement  | 130           | 349           | 347           | 349           | 350           |
| Établissements d'enseignement agricole  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Services d'inspection   | 89            | 99            | 100           | 98            | 98            |
| Infrastructures   | 62            | 140           | 138           | 141           | 140           |
| Commercialisation et promotion  | 49            | 8             | 8             | 8             | 9             |
| Stockage public   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Divers  | 41            | 17            | 16            | 17            | 17            |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>18.1</b>   | <b>28.8</b>   | <b>31.3</b>   | <b>28.1</b>   | <b>27.5</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                    | <b>-493</b>   | <b>-222</b>   | <b>-229</b>   | <b>-214</b>   | <b>-224</b>   |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -493          | -4            | -5            | -5            | -3            |
| Autres transferts des consommateurs   | 0             | -3            | -2            | 0             | -7            |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 0             | -215          | -223          | -209          | -214          |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-8</b>     | <b>-2</b>     | <b>-2</b>     | <b>-2</b>     | <b>-2</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.09</b>   | <b>1.00</b>   | <b>1.00</b>   | <b>1.00</b>   | <b>1.00</b>   |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.09</b>   | <b>1.02</b>   | <b>1.02</b>   | <b>1.02</b>   | <b>1.02</b>   |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>2 047</b>  | <b>2 123</b>  | <b>1 950</b>  | <b>2 183</b>  | <b>2 234</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 493           | 7             | 7             | 5             | 10            |
| Transferts des contribuables  | 1 554         | 2 118         | 1 945         | 2 179         | 2 231         |
| Recettes budgétaires  | 0             | -3            | -2            | 0             | -7            |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>0.70</b>   | <b>0.23</b>   | <b>0.23</b>   | <b>0.23</b>   | <b>0.22</b>   |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>    | <b>170</b>    | <b>162</b>    | <b>170</b>    | <b>177</b>    |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour l'Australie sont : le blé, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le coton, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077880715806>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les programmes financés sur le budget, des dispositifs réglementaires et des allègements d'impôt constituent l'essentiel du soutien à l'agriculture australienne. Les programmes financés sur le budget tels que l'*Initiative en faveur de l'agriculture (Agriculture-Advancing Australia)*, le *Fonds du patrimoine culturel (Natural Heritage Trust)* et l'*Initiative nationale en faveur de l'eau (National Water Initiative)* sont principalement utilisés pour l'ajustement structurel et la gestion des ressources naturelles et environnementales. Certains dispositifs législatifs et réglementaires (principalement du ressort des États) permettent le contrôle de l'exportation de quelques produits, en particulier le blé, l'orge, le riz, les lupins et le colza canola dans certains États. Les dispositifs fiscaux du Commonwealth (nationaux) sont des instruments de gestion du risque qui permettent aux producteurs du secteur primaire de gérer les conséquences fiscales de la fluctuation de leurs revenus. Les utilisateurs de gazole, en particulier les agriculteurs et d'autres producteurs du secteur primaire, reçoivent des aides financières et on leur accorde des abattements des droits d'accise sur le carburant utilisé par les véhicules tout-terrain et les machines agricoles.

Les propriétaires fonciers peuvent prétendre à l'amortissement accéléré des investissements relatifs à la conservation des terres et au stockage de l'eau, destinés à améliorer la gestion des ressources naturelles. Les dépenses allouées à la recherche et au développement sont largement financées par des fonds prélevés par taxation de l'industrie, complétés par le budget fédéral. Dans certaines circonstances exceptionnelles (par exemple sécheresses et inondations), le gouvernement fédéral et les États peuvent prendre une série de mesures d'aide. Des droits de douane protègent les producteurs de certains types de fromages, de tabac brut et de fruits et légumes transformés.

### Politique intérieure

En mars 2005, un **Groupe de référence** indépendant a été chargé par les autorités d'étudier les politiques agricoles et alimentaires et les changements à leur apporter pour améliorer les performances des 10 à 20 prochaines années. Le rapport rendu par ce groupe en février 2006, *Creating our Future: Agriculture and Food Policy for the Next Generation* ([www.agfoodgroup.gov.au/next\\_generation.html](http://www.agfoodgroup.gov.au/next_generation.html)), identifie un certain nombre de priorités pour l'amélioration des performances. D'après lui, il convient notamment d'accorder plus d'importance à l'innovation en matière de production et de commercialisation, par l'intermédiaire de la recherche et du développement, mais aussi d'axer les politiques sur le renforcement de l'autonomie des entreprises, de réduire le fardeau réglementaire qui pèse sur ces dernières et de développer une démarche de partenariat entre elles et le gouvernement fédéral et les États. Les pouvoirs publics ont approuvé beaucoup des 55 recommandations contenues dans ce rapport et présenteront en 2007 les prochaines mesures envisagées.

Depuis 2002, l'économie nationale, mais surtout le secteur agricole, ont subi une des **sécheresses** les plus **importantes** et les plus **dévastatrices** jamais enregistrées. Elle a provoqué la chute de 70 % de la valeur nette de la production agricole entre 2001-02 et 2002-03 et la réduction du taux de croissance de 1 %. Malgré une certaine amélioration des conditions climatiques l'année suivante, la sécheresse a repris, en particulier au sud-

est du continent, où plus de 92 % des producteurs de Nouvelle-Galles-du-Sud, de Victoria et d'Australie-Méridionale se sont heurtés à des conditions d'humidité inférieures à la moyenne ou à une véritable sécheresse. D'après les prévisions de l'ABARE (*Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics*), la valeur brute de la production végétale et de l'élevage chutera de 35 %, c'est-à-dire de 6.2 milliards AUD (4.7 milliards USD), entre 2005-06 et 2006-07, et la sécheresse réduira le taux de croissance de 2006-07 d'environ 0.7 % par rapport à ce qui se serait passé dans des conditions climatiques normales.

Les aides dispensées du fait de la sécheresse dans le cadre du **Programme de paiements de secours au titre de circonstances exceptionnelles** (*Exceptional Circumstances Relief Payment Scheme*, ECRP) s'élèvent à près d'1.25 milliard d'AUD (USD 0.93 billion) pour la période allant de 2002 à janvier 2007. Près de la moitié des dépenses – 560 millions AUD (420 millions USD) – réalisées au titre de la sécheresse dans le cadre de l'ECRP ont été allouées aux agriculteurs lors de la sécheresse de 2006-07, en soutien au revenu, sous la forme de prestations sociales, d'aides aux petites entreprises, de bonifications des intérêts sur les emprunts des entreprises, de conseils aux personnes et d'autres programmes d'assistance. Le gouvernement étudie actuellement une réforme de la politique à mener en cas de sécheresse, en négociation avec les États.

La mise en œuvre, en 2004, de l'**Initiative nationale en faveur de l'eau**, un programme de réforme des politiques de l'eau, s'est poursuivie en 2005 et 2006, notamment sous forme d'améliorations apportées à la comptabilité des ressources en eau, ainsi qu'à la mesure et au comptage de l'eau, qui faciliteront le développement de marchés de commercialisation de l'eau. Dans le cadre du programme *Water Smart Australia*, 336 millions AUD (257 millions USD) ont été investis pour la période 2005-09 dans des projets destinés à favoriser l'installation de canalisations dans les zones agricoles, le recyclage des eaux usées et l'amélioration de la gestion de l'eau. Le coût total de ces projets, y compris les fonds investis par les États et d'autres contributeurs, s'élèvera à 915 millions AUD (700 millions USD).

La sécheresse qui a frappé le pays, ainsi que les réformes engagées en matière de politique de l'eau ont attiré l'attention sur cette question. Un Plan national sur la sécurité de l'alimentation en eau (encadré 4.2) a notamment été établi.

En novembre 2006 a été publié le rapport Cole, **Rapport d'enquête sur certaines sociétés australiennes en relation avec le programme de l'ONU Pétrole contre nourriture** (*Report of the Inquiry into certain Australian companies in relation to the UN Oil-For-Food Programme*) ([www.offi.gov.au](http://www.offi.gov.au)). Cette enquête a été réalisée par les pouvoirs publics en novembre 2005 afin d'examiner la possibilité de fraudes de la part de plusieurs sociétés australiennes, dont AWB International Ltd. (AWBI). Le rapport Cole a formulé une série de conclusions et en décembre 2006, comme il lui était recommandé, le gouvernement a annoncé la création d'une équipe composée de différents représentants des organismes publics concernés, chargée de considérer l'éventualité de poursuites judiciaires en collaboration avec le Commonwealth Director of Public Prosecutions.

En décembre 2006, le gouvernement a apporté des **modifications temporaires aux dispositifs de commercialisation du blé en vrac à l'exportation**, applicables jusqu'au 30 juin 2007, mais n'annulant pas le système de compétence unique pour les exportations (c'est-à-dire le monopole des exportations en vigueur). Ces modifications visaient à permettre une plus grande souplesse pendant la récolte de 2006-07, touchée par la sécheresse, et à donner du temps au gouvernement pour réexaminer sur le long terme son système de commercialisation du blé à l'exportation. La loi transfère le droit de véto dont

#### Encadré 4.2. **Australie : Proposition de Plan national sur la sécurité de l'alimentation en eau**

En réponse à la sécheresse qui frappe actuellement le pays, la plus importante et la plus dévastatrice jamais enregistrée, le Premier ministre australien a annoncé en janvier 2007 ses propositions de mesures pour un **Plan national sur la sécurité de l'alimentation en eau**, représentant un investissement de 10 milliards AUD (7.5 milliards USD). Il s'agit, à l'échelle nationale, de garantir les ressources hydriques à long terme, d'améliorer l'efficacité de l'alimentation en eau et de remédier à la surexploitation dans les zones rurales. Le plan, qui comprend 10 points, vise plus spécifiquement à :

1. investir dans les infrastructures d'irrigation des principaux canaux de distribution ;
2. améliorer les technologies d'irrigation et le comptage de l'eau dans les exploitations ;
3. partager les réserves d'eau à égalité entre les irrigants et le gouvernement fédéral pour renforcer la sécurité de l'alimentation en eau et les débits minimums à visée environnementale ;
4. remédier à la sur-allocation des droits à l'eau dans le bassin de Murray-Darling (MDB) ;
5. établir de nouveaux dispositifs de gouvernance pour le MDB ;
6. fixer un plafond durable pour l'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines dans le MDB ;
7. entreprendre d'importants travaux d'ingénierie sur les principaux sites du MDB ;
8. développer le rôle de l'*Australian Bureau of Meteorology* dans la fourniture des données hydriques nécessaires à l'amélioration de la prise de décision des pouvoirs publics et de l'industrie ;
9. mettre en place une équipe chargée d'étudier le développement futur des terres et de l'eau dans le nord de l'Australie, enfin;
10. achever la restauration du Grand bassin artésien.

**La mise en œuvre du Plan** est subordonnée à l'acceptation de la proposition consistant à confier l'autorité de la gestion du bassin de Murray-Darling au gouvernement fédéral et non plus aux États, transfert de compétence qui paraît essentiel au gouvernement pour accélérer le processus actuel de réforme des politiques de l'eau. Le financement du Plan prévoit sur une période de 10 ans : quelque 6 milliards AUD (4.5 milliards USD) pour l'amélioration des infrastructures d'irrigation et des prélèvements sur les cours d'eau, environ 3 milliards AUD (2.3 milliards USD) pour aider les irrigants et leur communauté à s'adapter aux réductions des droits d'allocation de l'eau, 0.6 milliard AUD pour réformer la *Murray-Darling Basin Commission*, près de 0.5 milliard AUD (0.4 milliard USD) au *Bureau of Meteorology* pour améliorer l'information disponible sur l'eau, les fonds restants allant au financement d'autres aspects du Plan.

dispose l'AWBI sur les demandes d'exportation de blé en vrac émanant d'autres acteurs du marché au ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts. Ces modifications n'ont pas d'effet sur le rôle et les objectifs de l'*Autorité responsable des exportations de blé (Wheat Export Authority, WEA)* et l'AWBI reste dispensé des contrôles à l'exportation de la WEA. Ces modifications temporaires signifient que la WEA devra solliciter l'accord du ministère avant d'approuver ou de rejeter une demande d'exportation en vrac, en prenant en considération l'intérêt général.

La réforme du secteur sucrier entreprise dans le cadre du **Programme de réforme de l'industrie sucrière** (*Sugar Industry Reform Program, SIRP*), dont le financement s'élève à 444 millions AUD (326 millions USD) sur 5 ans (de 2004 à 2009), s'est poursuivie en 2005-06 (voir *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : suivi et évaluation, 2005*). Le prélèvement sur les ventes de sucre réalisées sur le marché intérieur, y compris de sucre d'importation, introduit en janvier 2003 pour financer partiellement le SIRP, a été supprimé en novembre 2006 pour compenser le coût des intrants pour les raffineurs. Entre 2003 et 2006, le prélèvement de 3 centimes d'AUD (2 centimes d'USD) par kilogramme a rapporté environ 80 millions AUD (58 millions USD).

Un soutien de 40 à 45 millions AUD (30 à 34 millions USD) sera accordé en 2007 dans le cadre du **Tobacco Grower Adjustment Assistance Package**. L'objectif de ce dispositif est de fournir une assistance à l'ajustement aux anciens planteurs de tabac, en les aidant à se tourner vers des activités économiques alternatives, soit en évoluant vers d'autres activités au sein de leur exploitation, soit en se reconvertissant dans des activités extra-agricoles.

Différents **programmes environnementaux** relevant de l'agriculture ont été prolongés en 2005 et 2006, notamment le Fonds du patrimoine naturel (*Natural Heritage Trust*), le Plan d'action national de la maîtrise de la salinité et de la qualité de l'eau (*National Action Plan for Salinity and Water Quality*) et le Programme national de protection des terres (*National Landcare Programme*) (voir *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : suivi et évaluation, 2003 et 2005*). Le conseil ministériel sur le bassin de Murray-Darling a approuvé les Plans de gestion environnementale des ressources (*Asset Environmental Management Plans*) établis en faveur de six ressources écologiques identifiées dans le cadre de l'Initiative de revitalisation de la rivière Murray (*Living Murray Initiative*), et 37 millions AUD (29 millions USD) ont été alloués en janvier 2006 à la récupération d'une moyenne de 145 gigalitres d'eau par an, afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par les Plans.

Le Bureau national d'audit australien (*Australian National Audit Office*) s'est penché en 2006 sur la **réglementation des pesticides et des médicaments vétérinaires** mise en œuvre par l'*Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority (APVMA)* ([www.anao.gov.au/](http://www.anao.gov.au/)). Le Bureau d'audit a formulé des recommandations visant à améliorer les procédures de contrôle, de présentation et d'enregistrement de l'APVMA, qui toutes ont été acceptées par l'Autorité dans un souci de renforcement du système actuel.

Le programme de lutte contre les plantes adventices **Defeating the Weed Menace** (DWM), lancé en 2005, prévoit plus de 44 millions AUD (34 millions USD) sur 4 ans pour favoriser une action stratégique et coordonnée contre les plantes adventices dans tout le pays. Le programme DWM soutient des actions régionales d'éradication de terrain et des activités stratégiques nationales de coordination, de recherche, d'éducation et de sensibilisation.

En août 2006, le gouvernement fédéral et les États ont publié un **Plan d'action national sur l'agriculture et les changements climatiques** (*National Agriculture and Climate Change Action Plan*) **2006-09**. Ce Plan d'action identifie quatre domaines-clés de gestion des risques multiples que représente l'évolution climatique pour l'agriculture :

1. adaptation – favoriser la résilience des systèmes agricoles;
2. atténuation – réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture;
3. investissement en recherche et développement – renforcer les capacités en R-D et l'innovation pour relever les défis soulevés par l'évolution climatique dans le secteur agricole; et

4. sensibilisation et communication – améliorer la compréhension des questions relatives au changement climatique dans le secteur agricole et parmi les communautés rurales, afin de leur permettre une prise de décision informée.

Après la publication du **Plan d'action en faveur des biocarburants** (*Biofuels Action Plan*) ([www.pmc.gov.au/biofuels/](http://www.pmc.gov.au/biofuels/)) en décembre 2005, le gouvernement a réaffirmé son intention de développer un secteur national des biocarburants capable de contribuer pour au moins 350 mégalitres à la chaîne nationale de l'offre de carburant d'ici à 2010. Parmi les initiatives visant à encourager les biocarburants figurent des taxes moins élevées sur ces derniers que sur les carburants fossiles, des subventions à la production d'éthanol, ainsi que 38 millions AUD (29 millions USD) alloués dans le cadre du Programme d'aide à la production de biocarburant (*Biofuels Capital Grants Programme*), sous forme de subventions en capital uniques, à des projets de construction de nouvelles unités de production de biocarburant ou d'agrandissement d'unités existantes.

Le gouvernement a approuvé en octobre 2005 une définition harmonisée à l'échelle nationale des niveaux de présence involontaire autorisés d'**organismes génétiquement modifiés (OGM)** dans les graines et les semences de canola. Pour les saisons 2006 et 2007, le seuil est fixé à 0.9 % pour les graines et à 0.5 % pour les semences de canola.

En 2006, un financement supplémentaire de près de 10 millions AUD (7.5 millions USD) a été débloqué, sur deux ans, pour le **Service de conseil financier dans les zones rurales** (*Rural Financial Counselling Service, RFCS*). Ces fonds visent à aider les producteurs du secteur primaire, les pêcheurs et les petites entreprises rurales à s'autonomiser et à mieux s'équiper pour faire face au changement et aux ajustements nécessaires.

Le **Programme de partenariat industriel** (*Industry Partnership Programme*), amorcé en juillet 2003 pour une durée de 3 ans dans le cadre de l'initiative *Agriculture-Advancing Australia*, bénéficie d'un financement de 15 millions AUD (11 millions USD). Ce programme vise à aider des partenaires industriels, au niveau national, à développer leurs capacités structurelles, humaines et stratégiques et à élaborer des mesures pour faire face aux opportunités et aux risques auxquels ils sont ou pourraient être confrontés.

**Les efforts se sont poursuivis pour encourager la compétitivité de l'industrie alimentaire.** Dans le cadre de l'Initiative nationale en faveur de l'industrie alimentaire (*National Food Industry Strategy*) (lancée en juillet 2002 pour une durée de 5 ans), une somme supplémentaire de 12 millions AUD (9 millions USD) a été allouée, en 2005, aux subventions à l'innovation alimentaire (*Food Innovation Grants*). Celles-ci sont destinées à aider l'industrie à promouvoir sa compétitivité par l'intermédiaire d'améliorations en matière d'innovation, d'environnement des entreprises, de développement durable et de développement à l'international. Le Programme de développement des nouvelles activités (*New Industries Development Program*), doté d'un financement de plus de 34 millions AUD (25 millions USD) jusqu'en 2010, aide les agriculteurs et l'industrie agroalimentaire à faire aboutir leurs idées innovantes, par le biais de subventions, de bourses et d'outils d'apprentissage décernés au mérite.

En janvier 2007, conformément aux recommandations formulées par le Groupe d'étude sur la réduction du fardeau réglementaire pesant sur les entreprises (*Taskforce on Reducing Regulatory Burdens on Business*), le gouvernement a commandé une enquête indépendante sur les moyens de rationaliser la réglementation des produits alimentaires pour l'harmoniser à l'échelle nationale. Cet examen portera sur l'harmonisation de la mise en œuvre des lois alimentaires, les niveaux de compétence des différentes juridictions et le

rôle du gouvernement australien dans le système de réglementation des produits alimentaires.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des États ont adopté en 2003 un **système national basé sur les risques pour l'identification et le traçage du bétail** (NLIS) (voir *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : suivi et évaluation*, 2005). Le gouvernement fédéral a investi 20 millions AUD supplémentaires (15 millions USD) entre 2004/05 et 2007/08 pour la mise en œuvre nationale du NLIS. Au total, 15 millions USD (11.3 millions USD) ont été accordés à la filière bovine, le reste allant aux autres filières d'élevage (ovins, caprins et porcins). En janvier 2006, 1.2 million AUD (0.9 million USD) ont été dégagés sur trois ans pour aider la filière porcine à se développer et à mettre en œuvre le NLIS. Celui-ci est devenu obligatoire pour l'ensemble du cheptel bovin à partir de juin 2005 et pour tous les ovins et caprins nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le gouvernement fédéral déploie également des moyens supplémentaires pour **renforcer la protection contre la grippe aviaire**, avec 44 millions AUD supplémentaires (33 millions USD) accordés sur trois ans, à compter de 2006-07.

## Politique commerciale

Les **normes d'étiquetage du pays d'origine** exigent que les produits alimentaires emballés, les fruits frais et transformés non emballés, les légumes, les fruits à coque, les fruits de mer et le porc comportent une étiquette spécifiant clairement leur pays d'origine. Une norme de ce type est entrée en vigueur en Australie en juin 2006 pour les fruits non emballés, les légumes et les fruits de mer, en décembre 2006 pour le porc non emballé, et est prévue pour décembre 2007 pour les produits alimentaires emballés.

Après les efforts entrepris pour **améliorer le bien-être des animaux exportés vivants**, l'Australie a adopté en 2006 la Stratégie australienne pour le bien-être des animaux (*Australian Animal Welfare Strategy*), pour faire bénéficier de son expérience ses partenaires commerciaux et les instances internationales, en particulier l'Organisation mondiale de la santé animale, dans la perspective de l'élaboration d'orientations internationales sur ce point. Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre d'une série de mesures visant à améliorer le bien-être des animaux exportés vivants, en exigeant notamment le respect des Normes australiennes pour l'exportation de bétail (*Australian Standards for the Export of Livestock*). Des modifications ont ensuite été apportées à ces Normes, en 2006, avec notamment l'ajout de conditions relatives à l'amélioration du bien-être des animaux vivants exportés vers le Moyen-Orient, modifications assorties d'un financement de 11 millions AUD (8 millions USD), dont 4 millions AUD (3 millions USD) destinés à l'amélioration des pratiques relatives au bien-être animal dans les pays importateurs et à l'évolution de leurs méthodes de traitement des animaux.

Les changements apportés au processus d'**analyse des risques à l'importation** (IRA) par l'agence *Biosecurity Australia* (BA) prendront effet en 2007. Ils comprennent une amélioration de la consultation des parties prenantes, l'introduction de délais pour l'achèvement des analyses, un rôle dévolu à la surveillance scientifique, ainsi qu'une amélioration des procédures de réception et de priorisation des demandes d'importation. Le gouvernement a également alloué près de 8 millions AUD (6 millions USD) entre 2006 et 2011 à la création du Centre australien d'excellence pour l'analyse des risques (*Australian Centre of Excellence for Risk Analysis*, ACERA), destiné à réunir les compétences nécessaires pour utiliser les meilleurs outils d'analyse des risques, non pas seulement en matière de

quarantaine, mais de manière plus générale, en s'appuyant sur l'expérience australienne et étrangère. L'ACERA travaille sur une série de projets qui étudient les méthodes et les pratiques de l'analyse des risques, comme l'élaboration d'un cadre de biosécurité et la modélisation qualitative.

Sur la base des **accords de libre-échange bilatéraux et régionaux** existant avec beaucoup de ses grands partenaires commerciaux, l'Australie a conclu des accords d'accès aux marchés, ou amorcé des négociations portant sur de nouveaux accords de libre-échange ou mémorandums d'accords avec les pays ou groupes de pays suivants :

- **Chine** : les négociations ont démarré en avril 2005, à la suite d'une étude conjointe de faisabilité d'un éventuel accord de libre-échange. Le septième cycle de discussion s'est tenu en décembre 2006. Il a marqué le début des négociations sur l'accès au marché, puisque l'Australie et la Chine ont soumis leurs demandes et propositions sur l'accès des biens (y compris agricoles) aux marchés et dressé la liste des obstacles restreignant les demandes d'accès au marché pour une série de services. En outre, un programme en quatre ans, doté d'un financement de 5.5 millions AUD (4 millions USD), l'*Accord de coopération technique entre l'Australie et la Chine sur l'agriculture (Australia China Agricultural Technical Cooperation Programme)* a été annoncé en 2006, afin de renforcer les relations bilatérales dans le secteur de l'agriculture. Ce programme prévoit le partage des compétences dans des domaines comme le développement agricole, la gestion des chaînes d'approvisionnement, la quarantaine, l'ajustement rural et l'environnement.
- **Japon** : le 12 décembre 2006, l'Australie et le Japon ont convenu de débiter en 2007 les négociations officielles sur un éventuel accord de libre-échange, sur la base d'une étude gouvernementale conjointe ayant conclu qu'un accord de libre-échange global et conforme aux exigences de l'OMC apporterait beaucoup aux deux pays.
- **Corée** : l'accès au marché coréen du riz a été accordé aux Australiens en 2004, assorti d'un contingent annuel de 9 030 tonnes pour les dix prochaines années. Les premières importations dans le cadre de ce contingent ont été réalisées en 2006. Une étude de faisabilité d'un éventuel accord de libre-échange, effectuée conjointement avec le secteur privé, a été commandée en décembre 2006 et devrait s'achever à la fin 2007.
- **Malaisie** : des négociations sur un accord de libre-échange ont été annoncées en avril 2005 et un mémorandum d'accord a été signé en mars 2006 en faveur d'une coopération agricole large entre les deux pays.
- **Nouvelle-Zélande et ANASE** : les négociations sur un accord de libre-échange entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'ANASE ont commencé en novembre 2004 et devraient s'achever courant 2007.
- **Turquie** : un mémorandum d'accord a été signé en décembre 2005, proposant l'échange d'informations scientifiques et techniques, de rapports de recherche et d'experts, mais aussi des activités relatives aux échanges agricoles et à l'investissement et d'autres activités communes. En juin 2006, un Protocole sur les reproducteurs bovins (*Breeder Cattle Protocol*) a été signé afin de faciliter l'exportation de bétail de l'Australie vers la Turquie.
- **Chili** : après avoir été approchée à cette fin par le Chili fin 2006, l'Australie a accepté d'étudier la possibilité d'entamer des négociations de libre-échange avec ce pays au cours du premier semestre 2007.

- **Mexique** : en décembre 2006, les conditions de fonctionnement ont été fixées pour un Groupe d'experts conjoint entre l'Australie et le Mexique. La première rencontre du groupe aura lieu en 2007, sa préoccupation principale étant de renforcer les relations bilatérales et notamment d'étudier les avantages et implications possibles d'un éventuel accord de libre-échange.
- **Conseil de coopération du Golfe (CCG)** : après la décision des Émirats arabes unis d'inclure les négociations sur un accord de libre-échange avec l'Australie dans le cadre de négociations plus larges avec le Conseil de coopération du Golfe, les travaux d'étude ont commencé en 2006, portant sur un accord de libre-échange avec les pays du CCG (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie Saoudite et Émirats arabes unis) et les négociations devraient débiter en 2007. En 2006, l'Australie a aidé le CCG à élaborer une Stratégie régionale sur le traitement et le transport des animaux (*GCC Regional Strategic Plan on Animal Handling and Transport Arrangements*). Celle-ci vise à s'assurer que la santé et le bien-être de tous les animaux dans les pays du CCG soient favorisés et protégés par l'élaboration et l'adoption de normes de bien-être et de traitement des animaux. L'Australie encourage le développement d'un plan de mise en œuvre afin d'aider les pays du CCG à appliquer ces mesures.

## Chapitre 5

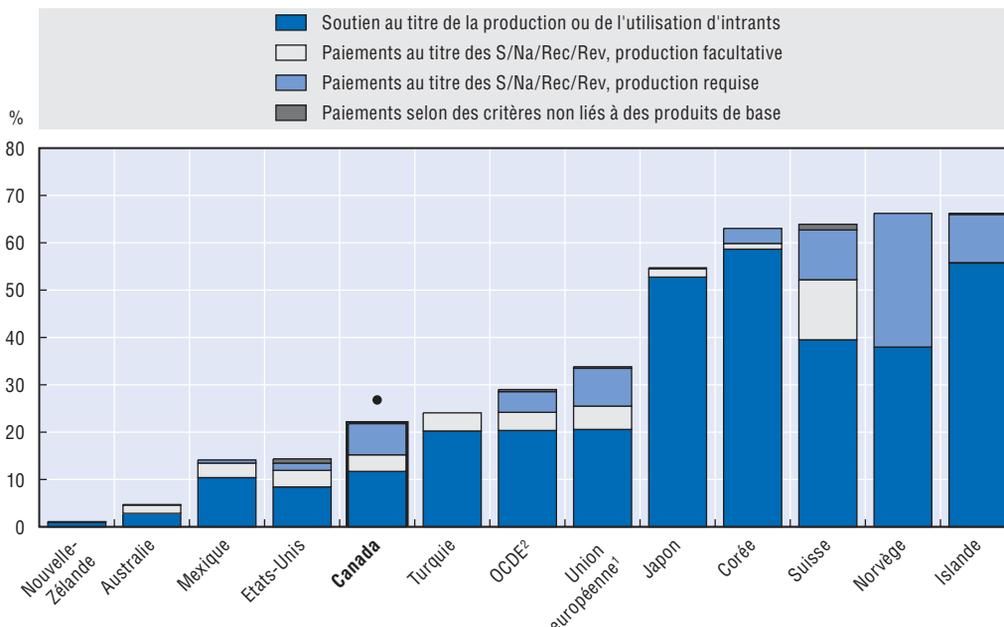
# Canada

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Le Canada a considérablement progressé dans la réforme de sa politique agricole, réduisant le niveau de soutien par rapport à la période de référence 1986-88 et réorientant les mesures pour donner la priorité, non plus à des produits particuliers, mais à de grands groupes de produits. Depuis quelques années, le niveau de soutien accuse néanmoins une tendance à la hausse.
- Le soutien indépendant de la production effective a augmenté de façon constante depuis 2000, mais, dans cette catégorie, un seul programme a duré plus de deux ans. Le maintien des programmes de paiements *ad hoc* pourrait entraîner une institutionnalisation de fait du soutien des revenus et entrer en contradiction avec la politique affichée par les pouvoirs publics, qui donnent désormais la priorité, non pas à ce type de soutien, mais à la gestion des risques de revenu. De surcroît, de tels programmes peuvent modifier les anticipations des producteurs et donc accroître les distorsions et ralentir l'orientation du secteur vers le marché.
- Les systèmes de gestion de l'offre et les dispositifs correspondants de protection à la frontière constituent les principales formes de soutien des prix du marché encore en place. En conséquence, les consommateurs continuent de payer des prix nettement supérieurs aux prix mondiaux, en particulier pour le lait. De surcroît, les subventions des exportations liées à cette situation doivent être maintenues dans les limites fixées par l'OMC, ce qui constitue de fait un frein à la croissance des exportations de produits laitiers à forte valeur ajoutée.
- Dans le cadre de la poursuite des réformes, il pourrait être utile d'étudier les mesures susceptibles de fournir aux producteurs les instruments dont ils ont besoin pour gérer les risques de revenu sans continuer à recourir à la gestion de l'offre ou aux paiements *ad hoc*.

Graphique 5.1. **Canada : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

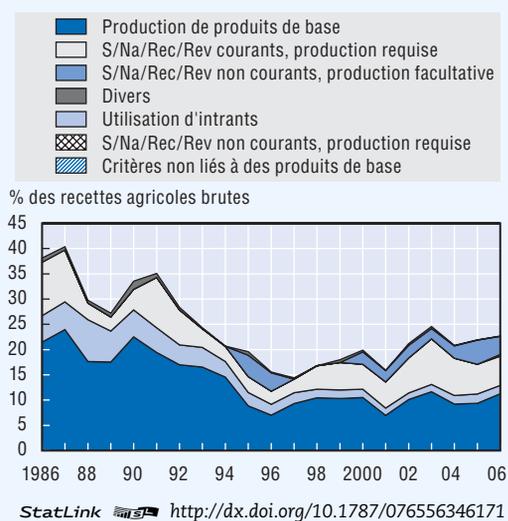
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076541782720>

## Résumé de l'évolution des politiques

Le Canada a introduit, en 2005, le Programme de paiements relatifs au revenu agricole (PPRRA) et le Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux (PPPCO) et, en 2006, l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks (ITES), prolongeant ainsi la série des programmes de paiements exceptionnels entamée en 2002 avec l'aide générale à la transition accordée dans le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA). Le Programme canadien d'options pour les familles agricoles (PCOFA) est une nouvelle initiative qui s'adresse aux producteurs ayant de faibles revenus familiaux.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %) a reculé, passant de 36 % en 1986-88 à 22 % en 2004-06, niveau inférieur à la moyenne de 29 % enregistrée par les pays de l'OCDE. Par rapport à 2005, on constate une légère hausse, l'ESP se situant à 23 % en 2006.
- Le Canada a considérablement réduit la part des formes de soutien aux producteurs les plus créatrices de distorsions. Les paiements au titre de la production ou de l'utilisation d'intrants variables ont diminué, passant de 68 % de l'ESP en 1986-88 à 50 % en 2004-06. Les prix perçus par les agriculteurs, qui étaient supérieurs de 40 % à ceux observés sur le marché mondial en 1986-88, ne les dépassaient plus que de 13 % en 2004-06.
- Les transferts aux différents produits ont représenté 57 % de l'ESP en 2004-06, contre 72 % en 1986-88.
- Les coûts imposés aux consommateurs, tels que mesurés par l'ESC en %, ont reculé, passant de 25 % en 1986-88 à 15 % en 2004-06.
- Le soutien indépendant du niveau effectif des facteurs de production et ne nécessitant pas de production a représenté 16 % de l'ESP en 2004-06. Aucune mesure ne relevait de cette catégorie en 1986-88.
- Le soutien aux services d'intérêt général en faveur de l'agriculture a augmenté, passant de 19 % du soutien total en 1986-88 à 26 % en 2004-06. Le soutien total au secteur agricole, exprimé en pourcentage du PIB, a reculé de 44 %, passant de 1.8 % du PIB en 1986-88 à 0.8 % en 2004-06.

Graphique 5.2. Canada : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 5.3. Canada : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

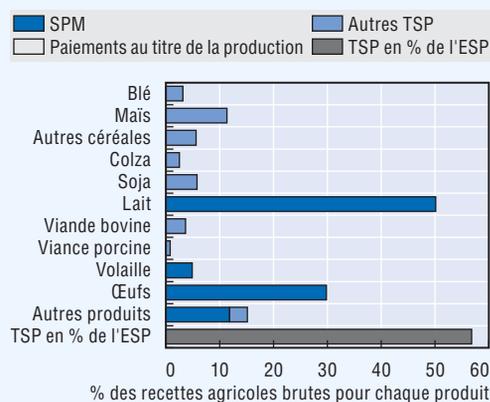


Tableau 5.1. **Canada : Estimation du soutien à l'agriculture**

Millions CAD

|   | 1986-88       | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                   | <b>18 458</b> | <b>32 165</b> | <b>31 591</b> | <b>31 570</b> | <b>33 335</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>82</i>     | <i>75</i>     | <i>74</i>     | <i>75</i>     | <i>75</i>     |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>15 367</b> | <b>23 394</b> | <b>22 842</b> | <b>22 959</b> | <b>24 380</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                      | <b>8 047</b>  | <b>7 963</b>  | <b>7 442</b>  | <b>7 916</b>  | <b>8 532</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                  | 4 689         | 3 639         | 3 294         | 3 388         | 4 236         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | 4 176         | 3 639         | 3 294         | 3 388         | 4 236         |
| <i>Paielements au titre de la production</i>  | 512           | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants  | 1 416         | 632           | 606           | 667           | 624           |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | 795           | 383           | 333           | 400           | 416           |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | 595           | 199           | 177           | 235           | 184           |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | 26            | 51            | 95            | 33            | 25            |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 1 787         | 2 307         | 2 642         | 2 106         | 2 173         |
| <i>d'un seul produit</i>  | 1 090         | 841           | 1 201         | 633           | 687           |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | 697           | 243           | 376           | 211           | 140           |
| <i>de tous les produits</i>   | 0             | 1 224         | 1 065         | 1 262         | 1 346         |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0             | 44            | 0             | 0             | 133           |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0             | 1 314         | 868           | 1 729         | 1 345         |
| <i>Taux variables</i>   | 0             | 274           | 0             | 0             | 822           |
| <i>Taux fixes</i>   | 0             | 1 040         | 868           | 1 729         | 523           |
| Paielements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>              | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paielements divers  | 155           | 26            | 32            | 26            | 20            |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>36</b>     | <b>22</b>     | <b>21</b>     | <b>22</b>     | <b>23</b>     |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.40</b>   | <b>1.13</b>   | <b>1.12</b>   | <b>1.12</b>   | <b>1.15</b>   |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.57</b>   | <b>1.28</b>   | <b>1.26</b>   | <b>1.28</b>   | <b>1.29</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                      | <b>1 920</b>  | <b>2 860</b>  | <b>2 535</b>  | <b>3 122</b>  | <b>2 923</b>  |
| Recherche et développement  | 332           | 477           | 434           | 446           | 552           |
| Établissements d'enseignement agricole  | 274           | 254           | 249           | 279           | 233           |
| Services d'inspection   | 327           | 784           | 633           | 755           | 964           |
| Infrastructures   | 438           | 534           | 503           | 503           | 595           |
| Commercialisation et promotion  | 549           | 811           | 716           | 1 138         | 578           |
| Stockage public   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Divers  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>19.2</b>   | <b>26.4</b>   | <b>25.4</b>   | <b>28.3</b>   | <b>25.5</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                    | <b>-3 785</b> | <b>-3 633</b> | <b>-3 292</b> | <b>-3 378</b> | <b>-4 229</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -4 126        | -3 629        | -3 290        | -3 378        | -4 220        |
| Autres transferts des consommateurs   | -11           | -3            | -1            | 0             | -8            |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 42            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 310           | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-25</b>    | <b>-15</b>    | <b>-14</b>    | <b>-15</b>    | <b>-17</b>    |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.37</b>   | <b>1.18</b>   | <b>1.17</b>   | <b>1.17</b>   | <b>1.21</b>   |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.33</b>   | <b>1.18</b>   | <b>1.17</b>   | <b>1.17</b>   | <b>1.21</b>   |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>10 009</b> | <b>10 823</b> | <b>9 977</b>  | <b>11 039</b> | <b>11 455</b> |
| Transferts des consommateurs  | 4 137         | 3 633         | 3 292         | 3 378         | 4 229         |
| Transferts des contribuables  | 5 883         | 7 194         | 6 687         | 7 661         | 7 234         |
| Recettes budgétaires  | -11           | -3            | -1            | 0             | -8            |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>1.80</b>   | <b>0.79</b>   | <b>0.77</b>   | <b>0.80</b>   | <b>0.80</b>   |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>    | <b>150</b>    | <b>146</b>    | <b>150</b>    | <b>153</b>    |

p : provisoires. CNP : coefficient nominal de protection. CNS : coefficient nominal de soutien.

1. S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu)

Les produits SPM pour le Canada sont le blé, le maïs, les autres céréales, les oléagineux, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la viande de volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC 2007.

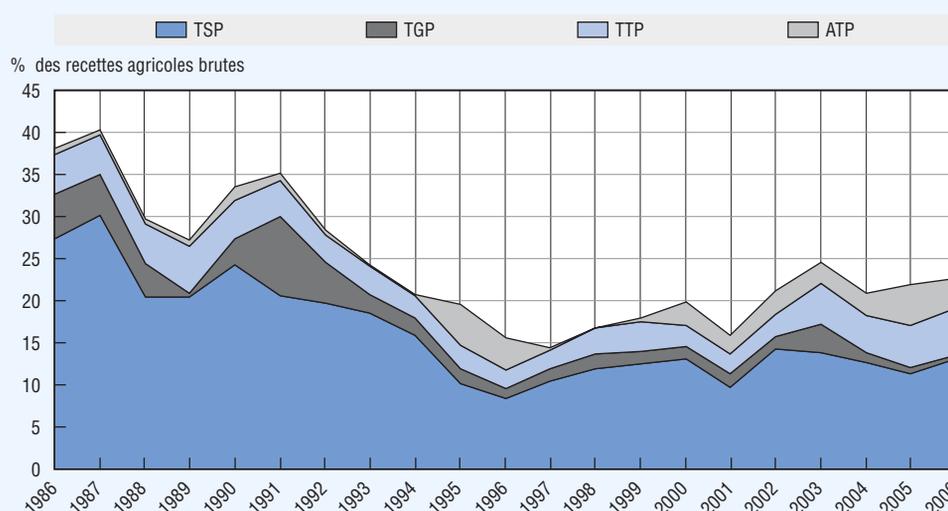
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078015868523>

### Encadré 5.1. Canada : Octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 57 % de l'ESP en 2004-06, alors qu'ils en constituaient 72 % en 1986-88. Les TSP les plus élevés concernent le lait, la viande de volaille et les œufs. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui sont octroyés sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée, ont constitué 4 % de l'ESP en 2006, en recul de 9 % par rapport à 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 40 % de l'ESP en 2004-06, contre 15 % en 1986-88.

Au milieu des années 80, les transferts au titre d'un groupe de produits concernaient essentiellement un petit nombre de céréales produites dans l'Ouest canadien. Cette situation a radicalement changé en 1991 avec l'introduction du programme du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) fondé sur une approche globale de l'exploitation, les paiements étant calculés sur les recettes agricoles totales. Les seules exceptions étaient les produits qui bénéficiaient déjà de mesures de gestion de l'offre – lait, œufs et viande de volaille. En 1998, 92 % des paiements sous forme de transferts au titre d'un groupe de produits bénéficiaient à un groupe composé de tous les produits ne faisant pas l'objet d'une gestion de l'offre. En 2003, le programme CSRN a été remplacé par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) qui, dans l'ensemble, adopte la même approche globale de l'exploitation, mais comporte un volet « catastrophe naturelle » qui supprime la restriction visant les produits soumis à la gestion de l'offre; ce volet a formé la majeure partie des dépenses au titre de ce programme. En conséquence, les transferts au titre d'un groupe de produits ont diminué proportionnellement à l'ESP car la majorité des financements PCSRA sont considérés comme des transferts au titre de tous les produits (TTP). L'abandon du programme CSRN est allé de pair avec l'introduction du premier programme d'une série qui attribue des transferts *ad hoc* fondés sur les droits antérieurs. Classés dans la catégorie des autres transferts aux producteurs (ATP), ces transferts constituent aujourd'hui environ 16 % de l'ESP.

Graphique 5.4. Canada : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076565157486>

\* Le chapitre I.3 comporte une définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP; le rapport contient une annexe donnant la liste des groupes de produits utilisés par les différents pays pour la période 1986-2006.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les principales mesures agricoles canadiennes sont mises en œuvre à l'intérieur d'un cadre d'action convenu avec les provinces qui partagent le coût d'exécution des programmes. Ce dispositif, baptisé Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), vient à échéance prochainement, et des négociations sont en cours concernant l'accord qui pourrait lui succéder. Le CSA englobe des programmes qui visent plusieurs domaines d'action différents (gestion des risques de l'entreprise, salubrité et qualité des aliments, environnement, science et innovation, renouveau en agriculture), mais le plus important en termes de financement est le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). Ce programme s'inscrit dans une orientation conférée de longue date à la politique agricole canadienne qui consiste à privilégier la stabilisation du revenu plutôt que le soutien de celui-ci; il est fondé sur le revenu agricole total rapporté à un revenu de référence calculé sur la moyenne des dernières années de production. Cependant, certains paiements *ad hoc* ont été accordés ces dernières années en cas de conditions exceptionnelles.

Le lait, la viande de volaille et les œufs font l'objet d'un soutien par le biais du système de gestion de l'offre qui associe un soutien des prix par des droits de douane hors contingent élevés sur ces produits et des contingents de production destinés à équilibrer offre et demande intérieure. Ce système, qui représente la grande majorité du soutien des prix du marché au Canada, est en place depuis la fin des années 60 pour le lait, et depuis le milieu des années 70 pour la viande de volaille et les œufs.

La Commission canadienne du blé (CCB) est un organisme officiel doté de l'autorité exclusive sur la commercialisation, à des fins d'exportation ou d'utilisation intérieure, de la totalité du blé et de l'orge cultivés dans des régions désignées de l'Ouest canadien. En pratique, la plupart du blé et de l'orge de qualité fourragère est actuellement commercialisée indépendamment de la CCB. La CCB centralise les recettes des ventes et en restitue le produit aux producteurs via une série de paiements. Elle participe aussi aux négociations sur l'offre et l'attribution des wagons de transport ferroviaire et gère le flux des céréales de la CCB au sein du réseau de silos primaires. Lors d'un plébiscite organisé en février et mars 2007, la majorité des producteurs (62 %) s'est révélée favorable à un système de commercialisation qui leur permettrait de commercialiser leur orge en dehors de la CCB. Le gouvernement du Canada a commencé à amender les réglementations qui régissent la CCB pour abolir son autorité exclusive sur la commercialisation de l'orge à partir du premier août 2007 dans les régions désignées de la CCB.

### Politique intérieure

**Le PCSRA vise à protéger les agriculteurs contre les pertes de revenu agricole** en établissant une « marge de référence » basée sur une moyenne historique récente. Dans le programme tel qu'il était conçu à l'origine, les années où la marge des exploitants tombait en dessous de la marge de référence, ils pouvaient s'approvisionner sur le compte qu'ils avaient ouvert dans le cadre du PCSRA et ils recevaient un paiement correspondant qui dépendait de l'ampleur de leur déficit par rapport à leur marge de référence. Depuis son introduction en 2004, ce programme a été modifié de façon à couvrir les « marges négatives » pour compenser les pertes et les baisses de revenus. L'obligation faite aux

producteurs de déposer un tiers du montant assuré en utilisant leurs propres fonds a été supprimée et remplacée en 2006 par un droit de participation de 4.5 CAD pour chaque tranche de 1 000 CAD de marge de référence couverte. Les comptes PSCRA ont été fermés et les soldes reversés aux participants. Les participants reçoivent désormais directement un paiement du programme quand leur marge tombe en dessous du niveau de référence.

Le **Programme d'aide à l'adaptation des producteurs de tabac** (PAAPT), qui a été créé en 2005, a pour but de faciliter la transition des producteurs de tabac canadiens en supprimant définitivement le contingent de production de base (CPB) et en instaurant un système de vente aux enchères inversée. Les producteurs ont reçu 1.05 CAD par livre du CPB au titre du programme fédéral, plus un paiement supplémentaire de 0.6690 CAD par livre du CPB provenant du Fonds de transition créé dans le cadre du programme de la province de l'Ontario et alloué par l'*Ontario Tobacco Board*, le tabac étant cultivé surtout dans cette province.

Le **Programme canadien d'options pour les familles agricoles** (PCOFA) est une initiative lancée en 2006, d'une durée de deux ans, dont l'objectif est offrir aux participants une aide financière leur permettant de disposer d'un revenu familial minimum (de toute provenance) de 25 000 CAD pour une famille agricole ou de 15 000 CAD pour un agriculteur seul. Pour pouvoir bénéficier de ce paiement la seconde année du programme, les producteurs doivent soit effectuer une évaluation de l'exploitation agricole, soit participer à un programme de formation proposé par le Service canadien de développement des compétences en agriculture (SCDCA). Le paiement de la seconde année est inférieur d'au moins 25 % au premier paiement.

Lancé aussi en 2006, le **Programme de cultures de couverture** (PCC) est une initiative nationale destinée à procurer une aide financière aux producteurs canadiens qui n'ont pas pu semer de cultures commerciales au printemps 2005 et/ou 2006 en raison d'inondations. Ce programme prévoit un paiement pour aider les producteurs touchés à améliorer et protéger les sols endommagés par les inondations jusqu'à ce qu'il soit possible de les réensemencer. Le PCC porte sur les terres que les producteurs ensemencent normalement avec des cultures commerciales dans le cadre de leur activité courante. Ce programme prévoit un versement unique de 15 CAD l'acre pour toutes les demandes admissibles de 10 acres et plus. Au total, un budget de 50 millions de dollars est affecté au Programme pendant l'exercice financier 2006-07 pour les années de récolte 2005 et 2006. Les paiements sont versés aux propriétaires de terres inondées et les producteurs ne sont tenus de prendre aucune mesure particulière concernant les cultures de couverture.

En 2006, a été instaurée l'**Initiative de transition du PCSRA** pour l'évaluation des stocks (ITES), programme ponctuel qui offre un paiement basé sur une modification rétroactive de la formule de calcul de la valeur des stocks agricoles dans le cadre du PCSRA. Ces contributions gouvernementales se limitent à un paiement individuel de 500 000 CAD pour chaque année de programme. Les paiements que reçoit un participant au titre de l'ITES et du PCSRA ne peuvent totaliser plus de 3 millions CAD ou représenter plus de 70 % de la baisse de sa marge pour l'année de programme en question. Ce programme a donné lieu au versement d'un total de 822 millions CAD.

Le **Programme de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux** (PPPCO), qui a été mis en place en 2005, propose un paiement ponctuel basé sur les moyennes historiques des ventes. Ce paiement, qui est versé aux producteurs de céréales, d'oléagineux et de cultures spéciales, est calculé en fonction des ventes nettes moyennes

que ces producteurs ont réalisées entre 2000 et 2004. Un premier paiement, fondé sur 7.47 % de la moyenne quinquennale des ventes nettes de céréales et d'oléagineux admissibles durant les années d'imposition 2000 à 2004, a été suivi d'un paiement final représentant 1.28 % de la moyenne des ventes nettes de céréales et d'oléagineux. En 2005, les paiements se sont élevés au total à 752 millions CAD. Des paiements *ad hoc* analogues ont été réalisés dans le cadre du programme d'aide à la transition du CSA (2002 et 2003), du Programme d'aide transitoire à l'industrie (2004), et du Programme de paiements relatifs au revenu agricole (2005). Au niveau provincial, le *Farm Income Disaster Program* de l'Alberta et le *Nova Scotia Margin Enhancement* (NSME) de la Nouvelle-Écosse ont effectué en 2006 des paiements sur la base de la participation historique au PCSRA, et le Programme provincial de paiements pour les producteurs de céréales et d'oléagineux de l'Ontario est venu compléter le programme national.

Le **Programme d'avances printanières bonifié** (PAPB) constitue une amélioration du Programme d'avances printanières (PAP) déjà en vigueur, puisqu'il double le montant maximum du prêt sans intérêt pour le porter à 100 000 CAD et prolonge de neuf mois la période de remboursement en repoussant la date limite au 30 septembre 2007. L'avance est calculée en multipliant le rendement assuré du producteur dans le cadre de l'assurance-récolte par le taux de l'avance spécifié dans l'accord de garantie. Le montant de l'avance doit être inférieur à la valeur totale assurée de la récolte qui fait l'objet de l'assurance. Le PAP avait été instauré en urgence en 2000, mais il a été reconduit jusqu'en 2006. À partir de janvier 2007, le PAP et le Programme de paiements anticipés ont été fusionnés en un seul programme. Ce nouveau Programme de paiements anticipés est ouvert aux cultivateurs et aux éleveurs.

## Politique commerciale

Le Canada a déréglementé la commercialisation du lait (et de la crème) s'agissant des exportations de produits laitiers en réponse à une décision de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1999. Le mécanisme d'exportation individuel (MEI) a été mis au point par les acteurs de l'industrie laitière, mis en œuvre dans le cadre de la déréglementation provinciale, et intégré au processus fédéral de déréglementation. Suite à une décision de l'Organe d'appel de l'OMC qui a statué en décembre 2002 que le MEI constituait une subvention à l'exportation, les provinces ont amendé leurs réglementations respectives et éliminé les MEI. Le Canada limite désormais l'attribution de **subventions à l'exportation** pour les produits laitiers aux niveaux spécifiés dans sa liste d'engagements auprès de l'OMC.

Le Canada a demandé des consultations avec les États-Unis à l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions accordées aux producteurs américains de maïs, ainsi que sur le niveau total du soutien interne américain au secteur agricole, créateur de distorsions dans les échanges, et sur certains programmes américains de crédits à l'exportation. Le gouvernement du Canada estime que les programmes américains actuels de subventions aux producteurs de maïs portent préjudice aux producteurs canadiens de maïs en raison de leurs effets sur les prix pratiqués sur le marché canadien. Les États-Unis offrent également des garanties de crédit sur les exportations qui servent à subventionner l'exportation de certains produits agricoles américains. Le Canada considère que ces programmes enfreignent les obligations des États-Unis en vertu de l'OMC. De plus, le gouvernement du Canada considère que le soutien interne créateur de distorsions des États-Unis, plus précisément, la Mesure globale du soutien totale (MGS totale), dépasse les

niveaux d'engagement correspondants de l'OMC s'appliquant aux États-Unis pour certaines années.

Le Canada est actuellement en train de négocier des **accords de libre-échange** avec la République de Corée, Singapour, quatre pays d'Amérique centrale (AC-4) (Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua), et l'Association européenne de libre-échange qui comprend la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein. Le Canada a aussi mené des discussions préliminaires en vue de négocier des accords de libre échange avec les pays de la Communauté andine (Colombie, Pérou, Équateur et Bolivie), la République dominicaine et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Japon et la Corée.

## Chapitre 6

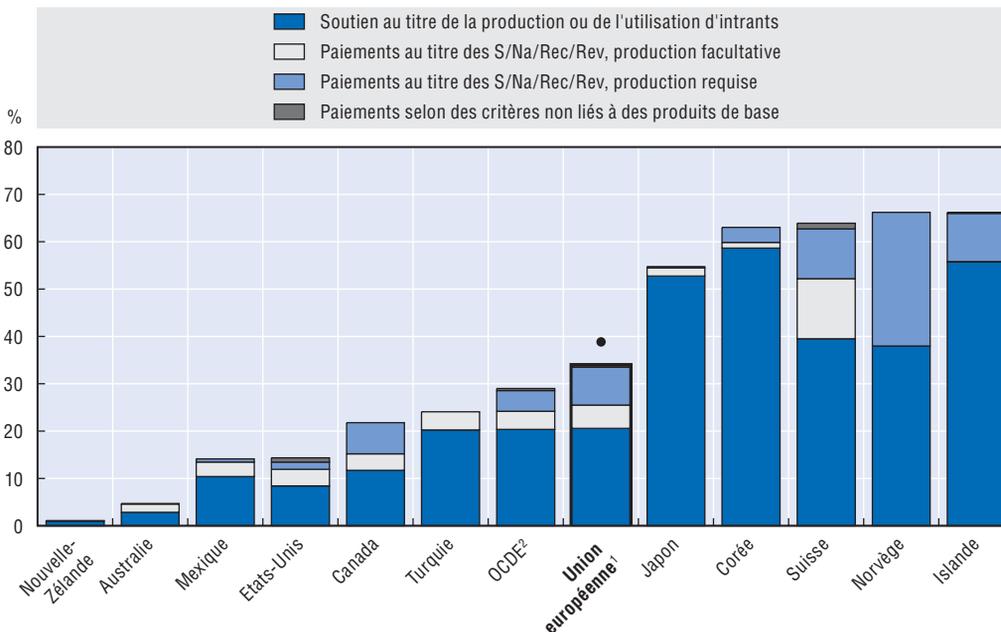
# Union européenne

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, les réformes menées depuis la période 1986-88 ont accentué l'orientation par le marché du secteur. Partant de niveaux élevés, le soutien des prix du marché et les paiements à la production ont régulièrement baissé et le soutien a quelque peu diminué. Le soutien des prix du marché et les paiements à la production représentent maintenant près de la moitié du soutien aux producteurs (46 % en 2006) contre plus des neuf dixièmes à la fin des années 80.
- La mise en œuvre des régimes de paiement unique, à partir de 2005, est une étape importante dans la poursuite de la réduction des distorsions de la production et des échanges, bien que des paiements liés à quelques produits de base, fondés sur la superficie et le nombre d'animaux, subsistent dans certains pays de l'Union européenne.
- La réforme de la politique sucrière est appelée à réduire sensiblement un des types de soutien entraînant le plus de distorsions – le soutien des prix – dans un secteur longtemps resté à l'abri des changements.
- Le nouveau programme de développement rural pour la période 2007-13 demeure essentiellement axé sur le secteur agricole. Néanmoins, la fixation d'une part minimum des dépenses en fonction de priorités différentes devrait renforcer encore les efforts de gestion durable des terres et de diversification des activités, tout en faisant prévaloir des approches concertées, multisectorielles et intégrées en matière de développement rural.
- Les initiatives tendant à simplifier la PAC, à commencer par le fonctionnement de deux nouveaux fonds relevant d'un système unique de gestion et de contrôle, devraient faire baisser les coûts de mise en œuvre et améliorer la gestion et la maîtrise des fonds.
- Les actions à venir devront viser à poursuivre la réduction de la protection des marchés et continuer à favoriser l'évolution vers des formes de soutien mieux ciblées et moins susceptibles de fausser la production et les échanges.

Graphique 6.1. **Union européenne : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076855208885>

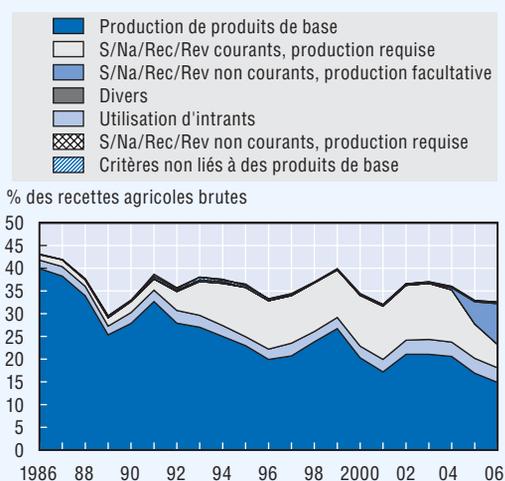
## Résumé de l'évolution des politiques

Le régime de paiement unique, dans lequel la plupart des anciens paiements à l'hectare et par tête de bétail sont remplacés par un paiement unique qui ne comporte pas d'obligation de produire, a été mis en œuvre en 2005 ou 2006, selon le pays. Une réforme du secteur sucrier a commencé à se mettre en place en juillet 2006. Elle passe par une réduction des prix de soutien, que compensent en partie les paiements inclus dans le paiement unique.

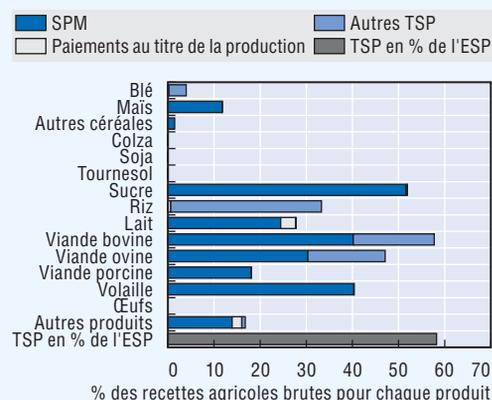
- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a reculé de 41 % en 1986-88 à 34 % en 2004-06<sup>\*</sup>, contre 29 % en moyenne pour la zone de l'OCDE. En 2006, le soutien a diminué jusqu'à 32 % (de 33 % en 2005) pour l'Union européenne à 25.
- La part de l'ESP correspondant aux types de soutien à l'origine des plus fortes distorsions (au titre de la production de produits de base et de l'utilisation d'intrants variables) est passée de 92 % en 1986-88 à 56 % en 2004-06. Parallèlement, la part des types de soutien entraînant moins de distorsions (paiements qui n'obligent pas à produire) a atteint 15 % (29 % en 2006).
- Les prix perçus par les agriculteurs étaient supérieurs de 27 % aux cours observés sur les marchés mondiaux en 2004-06, contre 79 % en 1986-88. Les recettes agricoles ont dépassé de 51 % le niveau qu'elles auraient atteint sur le marché mondial en 2004-06, contre 69 % en 1986-88.
- Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont été proches de zéro pour le blé fourrager, l'orge, l'avoine, les graines oléagineuses et les œufs en 2004-06. Ils ont représenté environ 20 à 30 % des recettes brutes liées aux produits de base pour le lait et le riz, et 40 % et plus pour le sucre et toutes les viandes excepté le porc. La part du total des TSP dans l'ESP, qui atteignait 94 % en 1986-88, est descendue à 58 % en 2004-06 (49 % en 2006).
- Le coût imposé aux consommateurs, tel que mesuré par l'ESC en pourcentage, a été ramené de 37 % en 1986-88 à 17 % en 2004-06.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture est passé de 8 % du soutien total en 1986-88 à 9 % en 2004-06. Le soutien total à l'agriculture, exprimé en pourcentage du PIB, a diminué de plus de moitié depuis 1986-88, pour s'établir à 1.2 % en 2004-06.

\* Union européenne à 12 (UE-12) pour 1986-94, y compris l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 pour 1995-2003; UE25 à partir de 2004.

Graphique 6.2. Union européenne : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



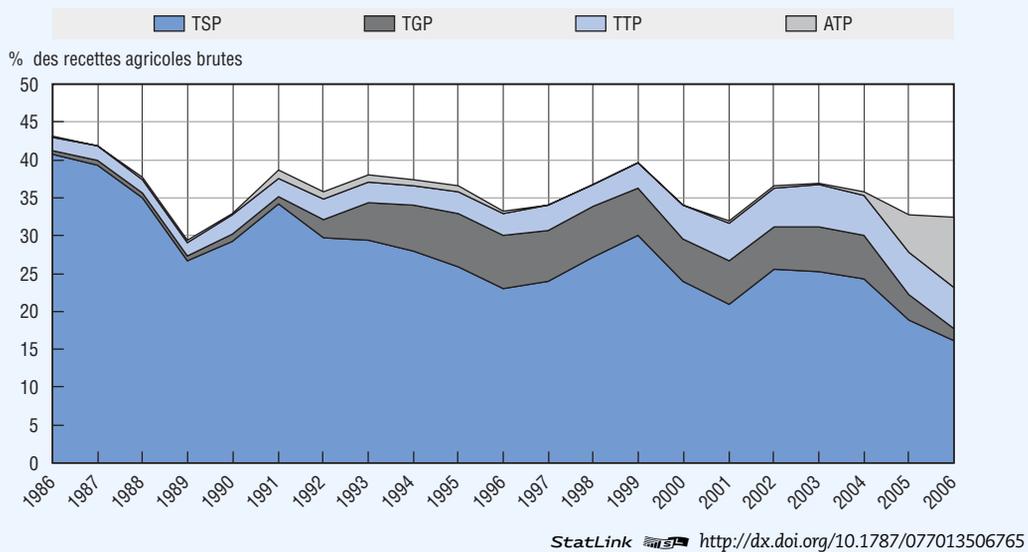
Graphique 6.3. Union européenne : TSP aux producteurs par produit, 2004-06



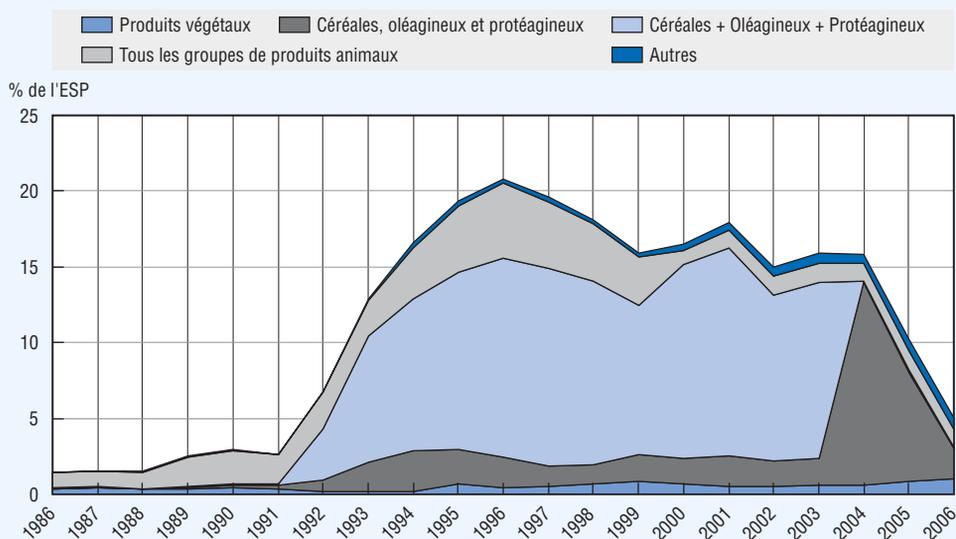
### Encadré 6.1. Union européenne : Octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) étaient ramenés à 58 % de l'ESP en 2004-06 (49 % en 2006), contre 94 % en 1986-88. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), dans lesquels les producteurs ont la possibilité de choisir parmi un éventail de produits autorisés pour bénéficier du programme, représentaient 10 % de l'ESP en 2004-06 (5 % en 2006), alors qu'ils ne dépassaient pas 1 % en 1986-88 et atteignaient 20 % en 1995-97. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 31 % de l'ESP en 2004-06 (45 % en 2006), soit une augmentation par rapport aux 5 % affichés en 1986-88.

Graphique 6.4. Union européenne : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Graphique 6.5. Union européenne : Composantes des TGP



Note : Céréales + oléagineux + protéagineux constitue la somme des trois groupes individuels de produits.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

**Encadré 6.1. Union européenne : Octroi du soutien en fonction des produits (suite)**

Le soutien au sein de l'Union européenne est devenu de moins en moins lié à des produits particuliers au cours de la période examinée, comme l'indique l'évolution des transferts à l'intérieur et en dehors des TGP. Les TSP l'emportaient dans l'ESP et les TGP étaient peu importants jusqu'en 1992, moment où les paiements à l'hectare et par tête de bétail ont été instaurés pour dédommager partiellement les producteurs de la réduction des prix administrés. Tandis que les paiements au titre du nombre d'animaux sont demeurés liés à des produits particuliers dans le secteur de l'élevage, les paiements au titre de la superficie ont été proposés aux producteurs de tous types de céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le taux à l'hectare pour les céréales étant différent de celui des oléagineux et ou des protéagineux. La part de ces trois catégories de TGP dans l'ESP a oscillé entre 9 % et 13 % durant la période 1993-2003. En 2003, un même taux a été appliqué à tous les types de céréales et d'oléagineux, comme dans le cas du gel des terres à partir de 1992. En conséquence, la part des TGP correspondant aux COP dans l'ESP s'est élevée à 14 % en 2004. La part des TGP dans l'ESP a enregistré en 2005 une diminution qui s'est poursuivie en 2006 car le paiement unique, qui ne comporte pas d'obligation de produire un produit quelconque et entre dans les ATP, est venu remplacer tout ou partie de ces anciens paiements.

\* Les TSP, TGP, TTP et ATP sont définis dans le chapitre I.3 de ce rapport, ainsi que dans une annexe répertoriant les groupes de produits utilisés dans des pays donnés durant la période 1986-2006.

Tableau 6.1. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture  
(UE25 à partir de 2004)

Millions EUR

|   | 1986-88        | 2004-06        | 2004           | 2005           | 2006p          |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>211 407</b> | <b>276 132</b> | <b>278 494</b> | <b>271 790</b> | <b>278 111</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>75</i>      | <i>72</i>      | <i>73</i>      | <i>72</i>      | <i>72</i>      |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>189 224</b> | <b>274 009</b> | <b>268 635</b> | <b>270 771</b> | <b>282 620</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>91 530</b>  | <b>112 787</b> | <b>120 002</b> | <b>108 102</b> | <b>110 258</b> |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 83 696         | 58 383         | 69 058         | 55 609         | 50 482         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>78 820</i>  | <i>54 366</i>  | <i>63 516</i>  | <i>50 473</i>  | <i>49 109</i>  |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | <i>4 876</i>   | <i>4 017</i>   | <i>5 543</i>   | <i>5 135</i>   | <i>1 374</i>   |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 4 528          | 10 794         | 10 596         | 10 949         | 10 836         |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>877</i>     | <i>4 369</i>   | <i>4 156</i>   | <i>4 540</i>   | <i>4 412</i>   |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>2 574</i>   | <i>4 195</i>   | <i>4 025</i>   | <i>4 193</i>   | <i>4 366</i>   |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>1 077</i>   | <i>2 230</i>   | <i>2 415</i>   | <i>2 217</i>   | <i>2 059</i>   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 3 041          | 26 870         | 38 440         | 24 767         | 17 402         |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>2 052</i>   | <i>7 109</i>   | <i>11 953</i>  | <i>5 747</i>   | <i>3 628</i>   |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>859</i>     | <i>10 528</i>  | <i>17 581</i>  | <i>9 604</i>   | <i>4 400</i>   |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>130</i>     | <i>9 232</i>   | <i>8 905</i>   | <i>9 416</i>   | <i>9 374</i>   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0              | 16 039         | 1 449          | 16 088         | 30 580         |
| <i>Taux variables</i>   | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>0</i>       | <i>16 039</i>  | <i>1 449</i>   | <i>16 088</i>  | <i>30 580</i>  |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 301            | 1 101          | 1 016          | 1 110          | 1 175          |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>301</i>     | <i>963</i>     | <i>900</i>     | <i>956</i>     | <i>1 032</i>   |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | <i>1</i>       | <i>138</i>     | <i>116</i>     | <i>154</i>     | <i>144</i>     |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| Paiements divers  | -36            | -399           | -558           | -421           | -218           |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>41</b>      | <b>34</b>      | <b>36</b>      | <b>33</b>      | <b>32</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.79</b>    | <b>1.27</b>    | <b>1.33</b>    | <b>1.26</b>    | <b>1.22</b>    |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.69</b>    | <b>1.51</b>    | <b>1.56</b>    | <b>1.49</b>    | <b>1.48</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>8 874</b>   | <b>11 576</b>  | <b>11 147</b>  | <b>11 394</b>  | <b>12 188</b>  |
| Recherche et développement  | 1 067          | 1 878          | 1 821          | 1 872          | 1 940          |
| Établissements d'enseignement agricole  | 165            | 889            | 867            | 883            | 918            |
| Services d'inspection   | 156            | 648            | 619            | 741            | 585            |
| Infrastructures   | 1 048          | 4 977          | 4 614          | 4 956          | 5 361          |
| Commercialisation et promotion  | 1 625          | 2 265          | 2 194          | 2 192          | 2 408          |
| Stockage public   | 4 776          | 852            | 960            | 678            | 917            |
| Divers  | 38             | 68             | 72             | 71             | 59             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>8.5</b>     | <b>9.1</b>     | <b>8.2</b>     | <b>9.2</b>     | <b>9.7</b>     |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-68 287</b> | <b>-46 871</b> | <b>-53 198</b> | <b>-43 936</b> | <b>-43 479</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -79 261        | -50 232        | -57 747        | -47 647        | -45 303        |
| Autres transferts des consommateurs   | -1 496         | -750           | -494           | -848           | -909           |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 4 400          | 3 435          | 4 041          | 3 681          | 2 582          |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 8 070          | 677            | 1 002          | 877            | 151            |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-37</b>     | <b>-17</b>     | <b>-20</b>     | <b>-16</b>     | <b>-16</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.75</b>    | <b>1.23</b>    | <b>1.28</b>    | <b>1.22</b>    | <b>1.20</b>    |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.59</b>    | <b>1.21</b>    | <b>1.25</b>    | <b>1.20</b>    | <b>1.18</b>    |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>104 804</b> | <b>127 798</b> | <b>135 190</b> | <b>123 177</b> | <b>125 027</b> |
| Transferts des consommateurs  | 80 757         | 50 982         | 58 241         | 48 494         | 46 212         |
| Transferts des contribuables  | 25 543         | 77 566         | 77 443         | 75 530         | 79 724         |
| Recettes budgétaires  | -1 496         | -750           | -494           | -848           | -909           |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>2.75</b>    | <b>1.18</b>    | <b>1.30</b>    | <b>1.14</b>    | <b>1.10</b>    |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>     | <b>160</b>     | <b>157</b>     | <b>160</b>     | <b>162</b>     |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la viande porcine, la volaille, les œufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 à partir de 2004.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078145420040>

Tableau 6.2. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture (UE15)

Millions EUR

|   | 1986-88        | 2004-06        | 2004           | 2005           | 2006p          |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>211 407</b> | <b>248 488</b> | <b>251 235</b> | <b>244 277</b> | <b>249 953</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>75</i>      | <i>72</i>      | <i>73</i>      | <i>71</i>      | <i>72</i>      |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>189 224</b> | <b>247 092</b> | <b>243 299</b> | <b>242 979</b> | <b>254 997</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>91 530</b>  | <b>99 617</b>  | <b>106 053</b> | <b>96 166</b>  | <b>96 632</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 83 696         | 50 087         | 58 904         | 48 629         | 42 727         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>78 820</i>  | <i>46 178</i>  | <i>53 601</i>  | <i>43 536</i>  | <i>41 397</i>  |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | <i>4 876</i>   | <i>3 909</i>   | <i>5 303</i>   | <i>5 093</i>   | <i>1 330</i>   |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 4 528          | 9 420          | 9 328          | 9 592          | 9 341          |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>877</i>     | <i>3 894</i>   | <i>3 692</i>   | <i>4 172</i>   | <i>3 818</i>   |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>2 574</i>   | <i>3 420</i>   | <i>3 351</i>   | <i>3 310</i>   | <i>3 599</i>   |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>1 077</i>   | <i>2 106</i>   | <i>2 285</i>   | <i>2 110</i>   | <i>1 923</i>   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 3 041          | 25 135         | 37 254         | 23 056         | 15 096         |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>2 052</i>   | <i>6 878</i>   | <i>11 729</i>  | <i>5 551</i>   | <i>3 355</i>   |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>859</i>     | <i>9 814</i>   | <i>17 111</i>  | <i>8 903</i>   | <i>3 427</i>   |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>130</i>     | <i>8 443</i>   | <i>8 414</i>   | <i>8 601</i>   | <i>8 313</i>   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0              | 14 223         | 0              | 14 366         | 28 302         |
| <i>Taux variables</i>   | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>0</i>       | <i>14 223</i>  | <i>0</i>       | <i>14 366</i>  | <i>28 302</i>  |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 301            | 1 027          | 1 001          | 1 034          | 1 047          |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>301</i>     | <i>899</i>     | <i>887</i>     | <i>890</i>     | <i>920</i>     |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | <i>1</i>       | <i>128</i>     | <i>114</i>     | <i>144</i>     | <i>127</i>     |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| Paiements divers  | -36            | -275           | -434           | -511           | 120            |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>41</b>      | <b>33</b>      | <b>35</b>      | <b>32</b>      | <b>32</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.79</b>    | <b>1.26</b>    | <b>1.31</b>    | <b>1.26</b>    | <b>1.21</b>    |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.69</b>    | <b>1.49</b>    | <b>1.54</b>    | <b>1.48</b>    | <b>1.46</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>8 874</b>   | <b>9 641</b>   | <b>9 446</b>   | <b>9 384</b>   | <b>10 092</b>  |
| Recherche et développement  | 1 067          | 1 756          | 1 709          | 1 744          | 1 816          |
| Établissements d'enseignement agricole  | 165            | 744            | 732            | 736            | 764            |
| Services d'inspection   | 156            | 371            | 370            | 371            | 370            |
| Infrastructures   | 1 048          | 4 026          | 3 759          | 3 986          | 4 332          |
| Commercialisation et promotion  | 1 625          | 2 053          | 2 019          | 1 991          | 2 147          |
| Stockage public   | 4 776          | 650            | 800            | 513            | 637            |
| Divers  | 38             | 42             | 58             | 43             | 26             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>8.5</b>     | <b>8.6</b>     | <b>7.9</b>     | <b>8.6</b>     | <b>9.2</b>     |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-68 287</b> | <b>-43 161</b> | <b>-48 517</b> | <b>-40 613</b> | <b>-40 353</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -79 261        | -46 252        | -52 914        | -44 008        | -41 834        |
| Autres transferts des consommateurs   | -1 496         | -1 139         | -530           | -1 285         | -1 601         |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 4 400          | 3 359          | 3 814          | 3 612          | 2 652          |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 8 070          | 871            | 1 114          | 1 068          | 430            |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-37</b>     | <b>-18</b>     | <b>-20</b>     | <b>-17</b>     | <b>-16</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.75</b>    | <b>1.24</b>    | <b>1.28</b>    | <b>1.23</b>    | <b>1.21</b>    |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.59</b>    | <b>1.22</b>    | <b>1.25</b>    | <b>1.20</b>    | <b>1.19</b>    |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>104 804</b> | <b>112 617</b> | <b>119 313</b> | <b>109 162</b> | <b>109 376</b> |
| Transferts des consommateurs  | 80 757         | 47 391         | 53 445         | 45 293         | 43 435         |
| Transferts des contribuables  | 25 543         | 66 365         | 66 399         | 65 154         | 67 542         |
| Recettes budgétaires  | -1 496         | -1 139         | -530           | -1 285         | -1 601         |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>2.75</b>    | <b>1.09</b>    | <b>1.20</b>    | <b>1.06</b>    | <b>1.02</b>    |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>     | <b>160</b>     | <b>157</b>     | <b>160</b>     | <b>162</b>     |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la viande porcine, la volaille, les œufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 à partir de 1995.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

## Description de l'évolution des politiques<sup>1</sup>

### Principaux instruments d'action

La politique agricole commune (PAC) repose sur deux piliers. Le premier définit des organisations communes de marchés (OCM), et englobe désormais le régime de paiement unique. Le deuxième, correspondant au règlement de développement rural (RDR) instauré par l'Agenda 2000, comprend diverses mesures cofinancées par les États membres de l'Union européenne. Elles sont définies à partir d'une liste des mesures envisageables qui peuvent être adaptées en fonction des spécificités de leurs zones rurales.

Une réforme profonde de la PAC a été décidée en 2003 (pour une description complète des changements apportés à la PAC, voir OCDE, 2004, *Analyse de la réforme de la PAC de 2003*, disponible à l'adresse [www.oecd.org/agr/policy](http://www.oecd.org/agr/policy)). Elle consiste notamment à modifier les paramètres des OCM pour les grandes cultures, la viande bovine et les produits laitiers, ce qui s'est traduit dans les faits à partir de 2004. Un second train de réformes a été décidé en 2004 pour les secteurs de l'huile d'olive, du coton, du tabac et du houblon. La réforme de 2003 se caractérise principalement par l'instauration, dans le cadre du régime de paiement unique, d'un paiement unique qui ne comporte pas d'obligation de produire pour les bénéficiaires. Il vient remplacer tout ou partie des primes précédemment prévues par différentes OCM. Selon le pays, la mise en œuvre du régime de paiement unique a débuté en 2005 ou 2006, moyennant plusieurs formules décrites dans le tableau 6.A2.1. Les agriculteurs se sont vus attribuer des droits à paiement basés sur les montants de référence reçus pendant la période 2000-02. Selon le pays, les droits à paiement ont été déterminés au niveau de l'exploitation, de la région, ou des deux à la fois. Certains paiements de l'Agenda 2000 à l'hectare pour les grandes cultures et par tête de bétail pour les bovins et ovins sont maintenus dans certains pays de l'Union européenne à 15.

Dans les nouveaux pays membres, les paiements directs ont été introduits en 2004, partant d'un taux de 25 % du niveau de l'Union européenne à 15 pour atteindre progressivement 100 % en 2013. Les nouveaux États membres font l'objet de dispositions transitoires spécifiques. Huit appliquent le régime de paiement unique à la surface (RPUS), à savoir un même taux pour chaque hectare éligible. Ce régime perdurera jusqu'en 2010. Malte et la Slovénie ont choisi de conserver les anciens paiements à l'hectare et par tête de bétail jusqu'en 2006 et mis en œuvre le régime de paiement unique en 2007. Pendant les dix années d'adoption progressive, les nouveaux États membres peuvent ajouter aux fonds versés par l'Union européenne des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC, ou paiements additionnels). Il s'agit de paiements à l'hectare ou par tête de bétail liés spécifiquement à des produits. Durant la période 2004-06, les PDNC peuvent être cofinancés à hauteur de 20 % maximum par des fonds du RDR, en moyenne. Le total des paiements ne doit pas dépasser 100 % du taux appliqué dans l'Union européenne à 15. Des dispositions comparables ont été prises pour la Bulgarie et la Roumanie lors de leur entrée dans l'Union européenne, en janvier 2007.

Des prix d'intervention s'appliquent aux céréales (à l'exception du seigle), mais pas aux graines oléagineuses ni aux protéagineux (pois, haricots et lupins doux). Dans le cas des céréales et du sucre, le régime de soutien du marché apporte une protection commerciale passant par des droits de douane, des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation. Jusqu'en juillet 2006, moment où un nouveau régime a pris effet (encadré 6.2), le sucre était soutenu par des prix d'intervention et des quotas de

production, tandis que les producteurs (cultivateurs et transformateurs confondus) finançaient l'écoulement des volumes hors quota par le biais de prélèvements à la production.

Dans le cas du lait, les prix d'intervention et les quotas de production vont de pair avec des mesures de protection à l'importation et des subventions à l'exportation. Le marché de la viande bovine est soutenu au moyen de prix de base, de droits de douane, de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. Le soutien de la viande porcine passe principalement par une protection à l'importation et des subventions à l'exportation. En ce qui concerne la viande ovine, il englobe des droits de douane et des contingents tarifaires, la plupart des contingents spécifiques par pays étant assortis d'un droit nul. Aucun prix d'intervention ne s'applique aux œufs et à la volaille, mais il existe des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation pour ces produits.

Le RDR est mis en œuvre par le biais de plans de développement nationaux (ou régionaux), dans lesquels figurent les mesures retenues par les pays considérés et le financement correspondant. Sont notamment envisageables les mesures suivantes : mesures agro-environnementales, préretraite et indemnités compensatoires dans les zones défavorisées, ainsi que des paiements pouvant être octroyés à des agriculteurs ou à des non agriculteurs pour le boisement, l'infrastructure touristique et le développement d'activités non agricoles. D'autres mesures, telles que les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, à l'installation des jeunes agriculteurs, à la formation, aux investissements dans les installations de transformation et de commercialisation, ainsi que l'aide complémentaire à la sylviculture, les aides à la promotion et la reconversion de l'agriculture, sont aussi cofinancées ou intégralement prises en charge par les États membres de l'Union européenne. La réforme de la PAC de 2003 a ajouté quatre mesures : incitations axées sur la qualité, aide au respect des normes, système de conseil agricole et soutien au titre des coûts du bien-être animal. Des mesures particulières sont également à signaler dans les nouveaux États membres : soutien temporaire du revenu des exploitations agricoles de semi subsistance soumises à une restructuration, aide aux groupements de producteurs, assistance technique et mesure temporaire applicable jusqu'en 2006 permettant aux agriculteurs de faire face aux coûts de mise en conformité avec les normes de l'Union européenne en matière d'environnement, d'hygiène, de bien-être, de sécurité des aliments et de sécurité du travail.

## Politique intérieure

En 2006, les dépenses et aides directes de l'Union européenne à 25 (Titre 1.A de la section « garantie » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA) se sont établies à 42.2 milliards EUR (52.8 milliards USD) contre 42.1 milliards EUR (52.7 milliards USD) en 2005. Dans le budget pour 2007, les dépenses pour les aides de marché et directes passent à 42.9 milliards EUR (53.7 milliards USD) pour l'Union européenne à 27. Cette augmentation s'explique principalement par l'application progressive des aides directes dans les nouveaux États membres et par quelques dépenses de soutien du marché en Bulgarie et en Roumanie. Les chiffres du budget 2007 traduisent la mise en œuvre du paiement unique qui représente plus de 80 % des paiements directs de cette rubrique. Cette part s'approchera des 90 % à la fin de la période de mise en œuvre des réformes.

Le total des dépenses consacrées à l'agriculture (marché, aides directs et développement rural) sont estimées pour 2007 à 53.8 milliards EUR (67.3 milliards USD) dans l'Union européenne à 27, contre 53.4 milliards EUR (66.8 milliards USD) dans l'Union européenne à 25.

Dans le cadre de la première étape de la réforme de la PAC de 2003 mise en œuvre en 2004, l'intervention a été supprimée pour le seigle, le prix de soutien du riz a été réduit de 50 % et les premières réductions ont été apportées au secteur laitier. Les **prix d'intervention** du beurre et du lait écrémé en poudre ont encore respectivement baissé de 7.5 % et 5.3 % en 2005/06 et de 8.1 % et 5.6 % en 2006/07 (tableau 6.3). Au total, la réduction opérée entre 2004 et 2007 atteindra 25 % pour le beurre et 15 % pour le lait écrémé en poudre. À la suite de la réforme sucrière, le prix minimum de la betterave à sucre a diminué de 25 % en 2006/07 par rapport au niveau des campagnes de commercialisation précédentes (encadré 6.2). À la mi-décembre 2006, la Commission a proposé de mettre fin aux prix d'intervention du maïs à dater de juillet 2007. Les prix d'intervention des autres produits sont demeurés inchangés pendant les campagnes de commercialisation 2004/05 à 2006/07.

Tableau 6.3. Union européenne : Exemples de prix institutionnels

| Produit                            | 2003/04 |       | 2004/05 |       | 2005/06 |       | 2006/07 |       | Variation de prix en EUR 2005/06 à 2006/07 |
|------------------------------------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|--|
|                                    | EUR/t   | USD/t | EUR/t   | USD/t | EUR/t   | USD/t | EUR/t   | USD/t | %  |
| Céréales <sup>1</sup>              | 101     | 114   | 101     | 125   | 101     | 126   | 101     | 126   | 0  |
| Riz <sup>1</sup>                   | 298     | 337   | 150     | 186   | 150     | 186   | 150     | 188   | 0  |
| Betterave sucrière <sup>2</sup>    | 48      | 54    | 48      | 60    | 44      | 55    | 33      | 41    | -25  |
| Lait                               |         |       |         |       |         |       |         |       |  |
| Lait écrémé en poudre <sup>1</sup> | 2 055   | 2 322 | 1 952   | 2 426 | 1 850   | 2 299 | 1 747   | 2 186 | -6   |
| Beurre <sup>1, 3</sup>             | 3 282   | 3 708 | 3 052   | 3 792 | 2 824   | 3 510 | 2 595   | 3 247 | -8   |
| Viande bovine <sup>4</sup>         | 2 224   | 2 513 | 2 224   | 2 763 | 2 224   | 2 764 | 2 224   | 2 783 | 0  |
| Viande porcine <sup>5</sup>        | 1 509   | 1 705 | 1 509   | 1 875 | 1 509   | 1 875 | 1 509   | 1 888 | 0  |

Note : Campagne de commercialisation : juillet à juin pour les céréales, le riz, la betterave sucrière et le lait; avril à mai pour les viandes bovine et ovine; et novembre à octobre pour la viande porcine.

1. Prix d'intervention. Il n'y a pas d'intervention pour le seigle.

2. Prix minimum.

3. Prix d'achat fixé à 90 % du prix d'intervention.

4. Prix de base pour stockage. Des aides au stockage privé peuvent être octroyées lorsque le prix moyen du marché de l'Union européenne est inférieur à 103 % du prix de base. Une intervention publique est également possible si le prix moyen du marché des taurillons et des bouvillons est inférieur à 1 560 EUR par tonne.

5. Prix de base. Lorsque le prix de l'Union européenne, pondéré par un coefficient tenant compte de l'importance relative du cheptel porcin de chaque État membre, est inférieur à 103 % du prix de base, une intervention peut être autorisée. Aucune intervention publique n'a eu lieu depuis le début des années 80.

Source : Commission européenne.

Pour les pays qui ont choisi de conserver une certaine partie des **paiements aux grandes cultures** de l'Agenda 2000, les taux (par hectare) étaient égaux aux taux de 2004/05, ajustés du taux de couplage. Selon le pays, ces paiements peuvent comprendre les paiements à l'hectare pour les céréales, graines oléagineuses et protéagineux (COP) et le gel des terres, ainsi que les paiements instaurés par la réforme de la PAC de 2003 assortis d'une obligation de produire (par exemple le riz et des fourrages séchés).

De la même façon, pour les pays qui ont choisi de conserver une certaine partie des **paiements aux productions animales**, les taux des paiements étaient égaux aux taux

### Encadré 6.2. Union européenne : La réforme du secteur sucrier de 2006

Le 24 novembre 2005, le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne est parvenu à un accord politique sur la réforme de l'organisation commune de marché (OCM) pour le secteur sucrier, qui a été adoptée le 20 février 2006. Le nouveau régime s'applique du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 septembre 2015. Compte tenu des contraintes budgétaires et sous réserve des engagements internationaux actuels et à venir, la réforme comprend les points suivants :

- **Réduction des prix garantis** échelonnée sur quatre ans. Le prix de « référence » du sucre blanc, remplaçant l'ancien prix d'intervention, passera de 631.9 EUR par tonne en 2005/06 à 404.4 EUR par tonne en 2009/10, soit une diminution de 36 %. Le prix minimum de la betterave sucrière baissera progressivement de près de 40 %, de 43.6 EUR par tonne en 2005/06 à 26.3 EUR par tonne à partir de 2009/10.
- **Suppression du système d'intervention** et mise en place d'un système de stockage privé comme filet de sécurité pour le cas où le prix du marché tomberait au-dessous du prix de référence. La possibilité d'une intervention est maintenue à titre transitoire jusqu'en 2009/10. Au cours de cette période de transition, le prix d'intervention correspondra à 80 % du prix de référence de l'année suivante. Les achats d'intervention doivent être limités à 600 000 tonnes par an.
- **Instauration d'un prélèvement à la production** de 12 EUR par tonne pour le quota de sucre (6 EUR par tonne pour le quota d'isoglucose), à partir de 2007/08.
- **Fusion des quotas A et B en un quota unique** (17.440 millions de tonnes). Un quota supplémentaire de 1 million de tonnes pour les États membres qui produisaient autrefois du sucre C. Aucune réduction permanente des quotas n'est prévue pendant cette période d'application progressive des baisses de prix. Néanmoins, les pays peuvent choisir de renoncer, moyennant une compensation financière, à une fraction librement consentie de leur quota (voir ci-après). À la fin de la période de restructuration, c'est-à-dire 2010/11, une réduction permanente sera opérée, sous la forme d'une baisse forfaitaire en pourcentage, si les volumes cédés au titre du dispositif de restructuration volontaire ne suffisent pas à équilibrer le marché intérieur. Un prélèvement sur les excédents sera mis en place pour maîtriser la production hors quota. Les quotas d'isoglucose seront augmentés de 100 000 tonnes par an sur trois ans. Par ailleurs, un quota supplémentaire d'isoglucose de 103 000 tonnes sera réparti entre la Lituanie (8 000 tonnes), la Suède (35 000 tonnes) et l'Italie (60 000 tonnes), contre le versement de 730 EUR par tonne. Le quota d'inuline restera inchangé.
- **Indemnisation partielle** des planteurs de betteraves sucrières, sous la forme d'un paiement à intégrer au paiement unique. Les producteurs seront indemnisés à hauteur de 64.2 % de la baisse de prix, en moyenne, par le biais d'un paiement qui ne comporte pas d'obligation de produire. Le paiement représente 60 % de la perte de revenus estimée découlant des baisses de prix proposées, et sera porté à 64.2 % à compter de la quatrième année. Pour les États membres où la production sous quota est réduite de plus de 50 %, une aide temporaire liée spécifiquement au produit correspondant à une part supplémentaire de 30 % de la perte de revenu peut être versée pendant quatre ans. Des aides nationales limitées sont autorisées en Italie, en Finlande et dans les départements français d'outre-mer. L'Union européenne a décidé que la betterave sucrière ouvrirait droit à l'aide aux cultures énergétiques de 45 EUR par hectare.
- **Instauration d'un dispositif de restructuration volontaire** moyennant la mise à disposition de fonds pour les fermetures d'usines, l'aide aux planteurs de betteraves sucrières, des mesures de diversification dans les régions affectées des États membres, ainsi que des mesures de transition. Le financement proviendra d'un prélèvement sur l'ensemble du quota de sucre, d'isoglucose et d'inuline, dans un premier temps, et sera supporté par les utilisateurs, sous la forme d'une hausse de prix du sucre.

Encadré 6.2. **Union européenne : La réforme du secteur sucrier de 2006 (suite)**

- **Modifications indispensables du régime d'importations préférentielles.** La réforme sucrière prévoit de maintenir, mais à un prix de référence inférieur, les importations préférentielles de 1.3 million de tonnes par an, en équivalent sucre blanc, en provenance des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), ainsi que de l'Inde, dans le cadre du protocole sur le sucre de l'Accord de Cotonou. Sont également maintenues les importations en franchise totale de droit prévues par l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA) en faveur des pays les moins avancés (PMA), à compter de 2009/10. De 2009 à 2015, l'Union européenne appliquera un plafond de 3.5 millions de tonnes aux importations à droit de douane nul originaires des PMA et des pays ACP. Toute importation au-delà de ce volume sera assortie de tarifs normaux pour les pays ACP mais pas pour les PMA. Après 2015 on envisagerait d'appliquer une clause de sauvegarde TSA au sucre. Une enveloppe initiale de 40 millions EUR est accordée en 2006, et un montant total de 1 244 millions EUR, étalé sur une période de sept ans, a été affecté à l'aide aux pays ACP pénalisés par l'abaissement du prix qu'ils perçoivent pour leurs exportations. Le sucre de canne brut destiné aux raffineries de l'Union européenne continuera d'être importé sur la base actuelle des « besoins traditionnels d'approvisionnement ». À compter de 2009/10, les besoins traditionnels d'approvisionnement seront fixés au niveau de l'Union européenne toutes origines confondues. Le monopole détenu jusqu'à présent par les raffineurs sur le raffinage de la canne à sucre importée au titre des besoins traditionnels d'approvisionnement doit expirer à l'issue de la campagne 2009/10.

Source : Commission de l'Union européenne, communiqué de presse IP/05/1473, 24 novembre 2005; OCDE (2007), « La réforme de la politique sucrière de l'Union européenne » [AGR/CA/APM(2006)15/FINAL].

de 2004/05 ajustés du taux de couplage – prime à la vache allaitante, prime spéciale pour la viande bovine, prime de désaisonnalisation, prime à l'extensification, prime à l'abattage, prime à la brebis et prime à la brebis supplémentaire dans les zones défavorisées – ont été partiellement conservés par certains pays. Suite aux baisses de prix décidées par la réforme de la PAC de 2003, la prime aux produits laitiers a été portée à 16.31 EUR par tonne en 2005, puis à 24.49 EUR par tonne en 2006. Ce paiement est incorporé au paiement unique entre 2005 et 2007 selon le pays. Les États membres ont la possibilité de compléter le paiement à partir de ce qu'on appelle les « enveloppes nationales ».

Lors de la première campagne de commercialisation du régime sucrier réformé, la production de sucre sous **quota** a été réduite pour un an de 2.5 millions de tonnes (13.6 %) afin d'améliorer l'équilibre du marché du sucre. Les quotas de production de pommes de terre féculières ont été prorogés, au même niveau, en juin 2005 pour une durée de deux ans, et une nouvelle fois en décembre 2006, également pour deux ans. Dans le cadre de l'Agenda 2000 et de la réforme de la PAC de 2003, les quotas laitiers de l'Union européenne à 15 sont passés de 119.013 millions de tonnes en 2004/05 à 119.544 tonnes en 2005/06 puis à 119.724 tonnes en 2006/07. Les quotas des nouveaux États membres n'ont pas changé en 2005/06 mais ont été revus en hausse à partir de la campagne de commercialisation 2006/07, car ces États se sont vu attribuer la totalité des réserves de quotas laitiers.

La mise en œuvre du **régime de paiement unique** a débuté en 2005. Elle a concerné dix pays de l'Union européenne à 15 en 2005 et cinq en 2006. Le paiement laitier a été inclus dans le paiement unique par cinq pays en 2005, puis par six autres en 2006; les quatre pays restants les suivront en 2007. Les paiements résultant de la réforme du secteur sucrier ont été intégrés au paiement unique en 2006 (encadré 6.2), de même que tout ou partie des paiements accordés pour le houblon, le coton, le tabac et l'huile d'olive, conformément à la

réforme de 2004. S'agissant du tabac, l'intégration dans le paiement unique se fera progressivement sur une période de transition de quatre années. À partir de 2010, la moitié du paiement entrera dans le paiement unique et l'autre moitié sera affectée à la restructuration dans le cadre de programmes de développement rural. Dans le cas du coton, où le soutien avant réforme consistait en un paiement par tonne accordé aux transformateurs, 65 % a été intégré au paiement unique, une autre partie a été transférée au développement rural et le restant est versé à l'hectare. L'aide à la transformation dont bénéficient le lin et le chanvre, qui devait prendre fin en 2005/06, a été maintenue jusqu'en 2007/08.

La période transitoire d'application du RUPS dans les nouveaux États membres, qui devait initialement couvrir 2004-06 plus deux années en cas de besoin, a été prolongée jusqu'en 2010. Au-delà, le régime de paiement unique s'appliquera. L'instauration progressive des paiements directs dans les nouveaux États membres s'est déroulée comme prévu, à savoir 30 % du taux de paiement de l'Union européenne à 15 en 2005, 35 % en 2006 et 40 % en 2007. Pour le sucre, le paiement est intégralement inclus dans le paiement unique, sans étapes intermédiaires.

En décembre 2006, les ministres de l'Union européenne sont convenus de réformer l'OCM du secteur de la **banane**. La réforme a pris effet en janvier 2007. Le dispositif d'aide en vigueur, consistant à indemniser les producteurs en cas de baisse des prix, laisse place à un transfert budgétaire au programme POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité). Celui-ci apporte une aide aux régions ultrapériphériques, d'où proviennent majoritairement les bananes de l'Union européenne, afin d'y soutenir la production agricole locale et la commercialisation. En dehors des régions ultrapériphériques, les bananes sont incluses dans le paiement unique.

En janvier 2007, la Commission a dévoilé son plan de réforme de l'OCM pour le secteur des **fruits et légumes**. Les principales propositions sont esquissées dans l'encadré 6.3.

Pendant trois campagnes consécutives, 2004/05, 2005/06 et 2006/07, les producteurs vitivinicoles ont reçu environ 450 millions EUR pour la restructuration et la conversion des **vignobles**. Ce soutien, accordé dans le cadre du règlement (CE) n° 1493/1999, porte sur des actions telles que la reconversion variétale, la réimplantation de vignobles et les améliorations des techniques de gestion des vignobles.

En juillet 2006, la Commission de l'Union européenne a autorisé les agriculteurs frappés par la **sécheresse** à utiliser les terres mises en jachère pour nourrir les animaux. Elle a ensuite permis aux États membres de verser jusqu'à 50 % des aides directes aux agriculteurs dès le 16 octobre, soit avant la date habituelle du 1<sup>er</sup> décembre.

Pour la période 2000-06, le budget alloué au financement communautaire au titre du **règlement de développement rural** (RDR), « deuxième pilier » de la PAC, a avoisiné 60 milliards EUR (75 milliards USD) pour l'Union européenne à 25 (période 2004-06 pour les nouveaux États membres). Le plan de développement rural (PDR) est cofinancé par les États membres de l'Union européenne, près de la moitié des fonds provenant du budget de l'Union européenne. En 2006, les dépenses de l'Union européenne à 25 dans le cadre du PDR au titre de la section « garantie » (du FEOGA) se montaient à 7.6 milliards EUR (9.5 milliards USD) contre 6.8 milliards EUR (8.5 milliards USD) en 2005. Cette hausse traduit principalement l'effet de la modulation par laquelle les paiements directs sont réduits et le montant correspondant est transféré au soutien communautaire pour le développement rural. Les dépenses au titre de la section « orientation » sont restées

### Encadré 6.3. Union européenne : Réforme du secteur des fruits et légumes proposée par la Commission

En janvier 2007, la Commission a présenté les propositions suivantes pour réformer la politique des fruits et légumes:

- **Soutien et souplesse accrus pour les organisations de producteurs (OP)**: les producteurs seraient libres d'adhérer à différentes OP selon les produits. Le cofinancement de l'Union européenne passerait de 50 à 60 % dans les zones où la production commercialisée par l'intermédiaire des OP représente moins de 20 %, ainsi que dans les nouveaux États membres et en cas de fusions et associations d'OP. 60 % du co-financement communautaire aux OP opérant dans un régime transnational ou sur une base interprofessionnelle serait maintenu. Les États membres et les OP élaboreraient des programmes opérationnels fondés sur une stratégie nationale.
- **La gestion des crises** passerait par les OP. Les instruments mis à disposition comprendraient la récolte en vert, la non récolte, la promotion et la communication en période de crise, la formation, l'assurance-récolte et la prise en charge des coûts administratifs de création de fonds communs. Les mesures seraient co-financées par l'Union européenne et les producteurs. Les retraits en vue d'une distribution gratuite aux écoles, aux colonies de vacances, aux hôpitaux, aux organisations caritatives, aux maisons de retraite et aux institutions pénitentiaires seraient financés à 100 % par l'Union européenne, jusqu'à concurrence de 5 % de la quantité de la production commercialisée par chaque OP.
- **Intégration des fruits et légumes dans le paiement unique** : les superficies plantées en fruits et légumes apporteraient des droits à paiement entrant dans le paiement unique. Toutes les aides aux fruits et légumes transformés seraient également découplées et les plafonds budgétaires nationaux fixés pour le paiement unique seraient augmentés. Les États membres seraient autorisés à établir des montants de référence sur la base d'une période représentative. Le montant total transféré au paiement unique représenterait environ 800 millions EUR.
- **Mesures environnementales** : outre la conditionnalité, obligatoire pour les agriculteurs recevant des paiements directs, chaque programme opérationnel devrait consacrer au moins 20 % des dépenses à des mesures environnementales. Un taux de cofinancement de l'Union européenne de 60 % serait prévu dans chaque programme opérationnel consacré à la production biologique.
- **Promotion** : les OP pourraient inclure la promotion de la consommation de fruits et légumes dans leurs programmes opérationnels. Le cofinancement de l'Union européenne pourrait être porté à 60 % si la promotion des fruits et légumes cible les enfants en âge scolaire et les adolescents.
- **Échanges avec les pays tiers** : il est proposé de supprimer les restitutions à l'exportation.

Pour d'autres éléments d'information, voir MEMO/07/28. [http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/fruitveg/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/fruitveg/index_fr.htm).

Source : Commission de l'Union européenne, communiqué de presse IP/07/75.

stables, à 3.6 milliards EUR (4.5 milliards USD). Dans le budget 2007, les crédits attribués aux paiements au titre du développement rural du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, le nouveau fond unique) se montent à EUR 10.9 milliards (USD 13.6 milliards) pour l'Union européenne à 27.

Le programme de développement rural pour la nouvelle période de mise en œuvre 2007-13 a été arrêté en juin 2005. Le financement correspondant, qui durant la période 2000-06 relevait de la section « garantie » ou de la section « orientations » du FEOGA, selon la région, proviendra à partir de 2007 d'un instrument unique, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Par rapport à la situation antérieure, les trois types de programmation (programmes de développement rural, LEADER et programmes opérationnels dans les zones d'objectif 1) et les deux instruments de financement et de contrôle (sections garantie et orientation du FEOGA) sont simplifiés et regroupés en un seul cadre de financement, de programmation, de gestion financière et de contrôle. Les mesures du RDR en vigueur s'articulent autour de trois axes thématiques, auxquels s'ajoute un axe distinct appliquant l'approche multisectorielle et les principes de l'initiative LEADER. L'axe 1, « amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier », comprend des mesures destinées à renforcer le capital humain et physique, telles que des formations, l'installation de jeunes agriculteurs, la modernisation des exploitations, ainsi que des mesures visant à améliorer la qualité des produits. L'axe 2, « amélioration de l'environnement et de l'espace rural », englobe les zones défavorisées, les mesures agro-environnementales, le bien-être animal, le boisement et les investissements non productifs. L'axe 3, « diversification de l'économie rurale et qualité de vie en milieu rural », concerne des mesures destinées aux secteurs non agricoles comme les micro entreprises, les activités touristiques, la rénovation de villages, les services ruraux et la préservation du patrimoine rural. Pour chacun de ces axes, des parts minimales de financement sont fixées pour s'assurer de l'équilibre des programmes de développement rural. La définition actuelle des zones défavorisées sera maintenue jusqu'en 2010.

La contribution financière représentera au minimum 10 % pour les axes 1 et 3, 25 % pour l'axe 2 et 5 % pour l'axe LEADER. Le soutien apporté par le FEADER à l'Union européenne à 25/27 s'établira, en euros courants, à 77.7/88.3 milliards EUR (97/110 milliards USD) pour la période 2007-13. Chaque État membre soumettra tout d'abord un plan stratégique national, précisé ensuite par un programme décrivant les mesures prévues et le financement qui s'y rapporte.

En décembre 2005, la Commission européenne a adopté un Plan d'action pour accroître l'utilisation de la **biomasse** provenant de la forêt, de l'agriculture et des déchets dans la production d'énergie. Pour faciliter la réalisation de l'objectif visé à l'horizon 2010 – part de marché de 5.75 % pour les biocarburants dans l'offre globale de carburants de transport –, elle a adopté une Stratégie européenne en faveur des biocarburants en février 2006, déclinée selon 7 axes : 1) stimuler la demande de biocarburants; 2) agir en faveur de l'environnement; 3) développer la production et la distribution de biocarburants; 4) étendre le champ d'approvisionnement en matières premières; 5) renforcer les possibilités commerciales; 6) aider les pays en développement; et 7) recherche et développement. En septembre 2006, la Commission a présenté une proposition visant à renforcer l'utilisation du régime d'aide aux cultures énergétiques. Outre le projet d'étendre le bénéfice de la prime aux nouveaux États membres (approuvé définitivement par les ministres en décembre 2006), la Commission proposait également d'autoriser les États membres à octroyer une aide nationale pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses afférentes à l'établissement de cultures pluriannuelles sur des superficies ayant fait l'objet d'une demande d'aide aux cultures énergétiques. En mars 2007, le Conseil de l'Union européenne est convenu de porter à 10 %, pour 2020, la proportion minimale contraignante

de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport.

Depuis janvier 2006, l'utilisation des quatre derniers antibiotiques encore autorisés comme **additifs alimentaires** est interdite, et les agriculteurs ne peuvent faire entrer aucun antibiotique comme stimulateur de croissance dans l'alimentation animale. En février 2006, la Commission a renforcé la législation sur les dioxines en ajoutant aux teneurs maximales admissibles dans les denrées alimentaires, fixées en 2002, de nouveaux plafonds prenant en compte les molécules de type dioxine.

En 2006, la Commission européenne a laissé aux producteurs d'aliments biologiques le choix d'utiliser ou non le **label biologique** européen. Les importations de produits biologiques sont autorisées mais ne peuvent être commercialisées en tant que produits biologiques que si les pays d'origine respectent les normes de l'Union européenne ou offrent des garanties équivalentes.

Au printemps 2006, la Commission est convenue de prendre en charge 50 % du coût des mesures prises pour soutenir le marché de la volaille affecté par la **grippe aviaire**, telles que la destruction des œufs à couver et des poussins, l'abattage précoce de certains troupeaux de reproduction, la réduction volontaire de la production et l'indemnisation pour pertes de revenus, même si l'exploitation elle-même n'est pas touchée par la grippe aviaire (avril, juin). L'interdiction frappant les exportations de viande bovine britannique vers d'autres pays de l'Union européenne, qui avait pris effet en 1996 au plus fort de la crise de l'ESB, a été levée au printemps 2006.

Divers efforts ont été entrepris pour **simplifier** la mise en œuvre de la PAC. Un nouveau règlement adopté en mai 2005 porte sur la création de deux nouveaux fonds : le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui fonctionnent tous deux dans le cadre d'un système unique de gestion et de contrôle. Celui-ci comprend la mise en place d'organismes payeurs agréés, d'organes de coordination agréés, un meilleur système de certification des comptes, un système comptable annuel amélioré complété par une déclaration d'assurance des directeurs des organismes payeurs nationaux, ainsi qu'un apurement des comptes annuel et un apurement annuel de conformité des exercices comptables. Le nouveau règlement comporte également des règles renforcées en matière de discipline budgétaire. Il a été mis en place en janvier 2007. Dans le cadre de la réforme de 2003, la création d'un système intégré de gestion et de contrôle a été par ailleurs imposée à chaque État membre pour faciliter la mise en œuvre du régime de paiement unique et d'autres dispositifs d'aide [chapitre 4 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil]. Le système intégré comprend les éléments suivants :

- une base de données informatisée ;
- un système d'identification des parcelles agricoles ;
- un système d'identification et d'enregistrement des droits au paiement ;
- des demandes d'aide ;
- un système intégré de contrôle ; et
- un système unique d'identification de chaque agriculteur introduisant une demande d'aide.

Dans le cadre du processus général de simplification de la PAC (pour de plus amples informations, voir [http://europa.eu.int/comm/agriculture/simplification/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/agriculture/simplification/index_fr.htm)), la Commission a proposé :

- de répertorier et de supprimer les dispositions superflues ou périmées grâce à un « audit juridique » de la réglementation existante et d'améliorer la structure et la présentation de la législation agricole; et
- de regrouper les organisations communes de marché (OCM) existantes en une OCM unique afin de disposer d'un ensemble unique de règles harmonisées dans les domaines classiques de la politique de marché tels que l'intervention, le stockage privé, les contingents tarifaires à l'importation, les restitutions à l'exportation, les mesures de sauvegarde, la promotion des produits agricoles, les règles applicables aux aides d'État, les communications et la transmission de données, sans altérer la substance des instruments et mécanismes actuellement en place.

En octobre 2006, un plan de simplification de la PAC comportant des mesures concrètes a été communiqué, et une conférence a mis en avant les points de vue et les besoins des acteurs concernés. En décembre 2006, la Commission a présenté une proposition relative à un règlement du Conseil sur la mise en place d'une organisation commune de marché unique et des dispositions particulières pour certains produits agricoles. Il s'agit de remplacer les 21 OCM actuelles par une seule, sans modifier les politiques.

## Politique commerciale

En 2005 et 2006, les dépenses consacrées aux **subventions à l'exportation** ont avoisiné respectivement 2.5 milliards EUR (3.1 milliards USD) et 1.8 milliard EUR (2.3 milliards USD), alors qu'elles atteignaient 3.2 milliards EUR (4 milliards USD) en 2004. Cette baisse était due au fait de la hausse des cours mondiaux. Selon les dernières notifications de l'Union européenne à l'OMC concernant les subventions à l'exportation, durant la campagne de commercialisation 2002/03, les exportations subventionnées par l'Union européenne sont restées largement au-dessous des limites fixées par l'OMC, sauf dans le cas du fromage, du riz, des fruits et légumes frais et du vin, où plus de 90 % des quantités subventionnées autorisées ont été utilisées, en volume.

En ce qui concerne l'**accès au marché**, 40 % des contingents tarifaires de l'Union européenne ont été pleinement utilisés, tandis que 13 contingents sur 87 ont affiché un taux d'utilisation de zéro en 2002/03. L'Union européenne a entrepris d'établir les engagements consolidés pour l'Union européenne élargie (UE25), mais en février 2007 ces données n'avaient pas encore été transmises à OMC.

Pour compenser son **élargissement**, l'Union européenne a offert des contingents tarifaires supplémentaires. Certains sont généraux et d'autres sont attribués à des pays particuliers comme l'Australie, le Canada, la Chine, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la Thaïlande et les États-Unis. Ces contingents compensent la hausse des droits de douane liée aux nouveaux États membres. En outre, les contingents tarifaires OMC des nouveaux États membres ont été fusionnés avec ceux de l'Union européenne à 15 dans les cas où les taux sous contingent des nouveaux États membres étaient inférieurs aux taux hors contingent de l'Union européenne.

À la suite d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes, l'Union européenne a introduit à partir de 2007 un nouveau régime d'importation pour ses

contingents tarifaires fixés à l'OMC de **beurre** néo-zélandais. Les licences d'importation sous quota de beurre néo-zélandais dans l'Union européenne ne seront plus exclusivement délivrées au profit de l'importateur européen unique avec lequel les exportateurs néo-zélandais ont dans le passé choisi de commercer. À partir de 2007, tout importateur inscrit sur la liste approuvée par l'Europe peut demander une licence d'importation. 45 % des licences sera attribué à des participants nouveaux.

En 2001, l'Union européenne prévoyait de remplacer son régime de contingent tarifaire applicable aux **bananes** par un droit de douane unique prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le taux de 230 EUR par tonne proposé par l'Union européenne en janvier 2005 a été rejeté par les arbitres de l'OMC. En novembre 2005, l'Union européenne a déterminé un nouveau droit à l'importation de 176 EUR par tonne pour les fournisseurs de bananes NPF (clause de la nation la plus favorisée), applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Fait exception un contingent de 775 000 tonnes à taux zéro pour les bananes des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). L'Équateur a demandé qu'une consultation formelle soit organisée dans le cadre de l'OMC concernant les arrangements d'importation de bananes dans l'Union européenne en novembre 2006, au motif d'un traitement discriminatoire à l'encontre des bananes provenant de pays d'Amérique latine. En mars 2007, il a ensuite sollicité la constitution d'un groupe spécial pour traiter cette question.

En octobre 2006, un groupe spécial de l'OMC, établi à la demande des États-Unis en 2003, a conclu que le moratoire de l'Union européenne sur l'autorisation de nouvelles cultures **transgéniques** appliqué entre 2001 et 2004 était contraire au droit du commerce international, car le long processus d'approbation des ventes de plantes génétiquement modifiées sur le marché de l'Union européenne freinait les échanges. Il a également conclu que l'interdiction visant certains organismes génétiquement modifiés (OGM) imposée par plusieurs États membres de l'Union européenne était incompatible avec les obligations incombant à l'Union européenne dans le cadre de l'OMC.

En janvier 2005, l'Union européenne a demandé à l'OMC de mettre en place un nouveau groupe spécial sur la question des **hormones bovines** indiquant que le Canada et les États-Unis n'avaient pas levé les sanctions qu'ils imposaient à l'Union européenne bien que l'Union européenne ait adopté une nouvelle législation en 2003. L'Union européenne maintient que cette nouvelle législation avait été fondée sur une évaluation de l'ensemble des risques, suite à la conclusion du premier groupe spécial. Le Canada et les États-Unis ne croient pas que la législation révisée puisse être considérée comme une mise en œuvre des recommandations et décisions de l'OMC relatives aux hormones bovines. Un groupe spécial de l'OMC doit rendre un rapport sur cette question avant la fin de l'année 2007.

En décembre 2006, l'Union européenne a demandé qu'un groupe spécial de règlement des différends examine les droits supplémentaires appliqués par le Mexique aux importations européennes de **huile d'olive**.

Un groupe d'arbitrage de l'OMC a considéré en février 2006 que l'Union européenne devait ajuster ses droits de douane sur les morceaux de **poulet** congelé sans os dans un délai de quatre mois. L'Union européenne a décidé de réajuster ses lignes tarifaires et, en accord avec le Brésil et la Thaïlande, a fixé un contingent tarifaire pour les importations certaines catégories de viande en provenance du Brésil et de la Thaïlande (pas encore adopté par le Conseil).

La Commission européenne a proposé de nouvelles dispositions relatives à la **protection du nom géographique** en janvier 2006. Les producteurs de pays tiers demandant

qu'un produit bénéficie de l'indication géographique protégée (IGP) ou de l'appellation d'origine protégée (AOP), ou qu'il soit enregistré comme spécialité traditionnelle garantie (STG), pourront adresser une demande directement auprès de l'Union européenne et leurs gouvernements n'auront plus à le faire de leur part. En outre, leurs gouvernements ne seront pas tenus d'assurer l'Union européenne qu'ils accordent la même protection aux produits européens correspondants sur leur propre marché. Ceci permettra à des produits qui ne sont pas cultivés sur le territoire communautaire d'obtenir de telles dénominations.

En septembre 2006, l'Union européenne a modifié la spécification des importations de **boeuf de qualité supérieure** d'Argentine, du Brésil et d'Uruguay, en accord avec ces pays, en précisant que le label « Hilton » se réfère à des animaux nourris à l'herbe.

Le régime d'importation de **riz** dans l'Union européenne a été revu, compte tenu de son articulation avec le prix d'intervention qui a diminué de moitié après la réforme communautaire de 2003. À la suite d'arrangements comparables conclus avec les États-Unis, l'Inde et le Pakistan, un nouvel accord d'importation portant sur le riz a été passé avec la Thaïlande en décembre 2005.

En mars 2006, l'Union européenne et les États-Unis ont signé un accord bilatéral sur le commerce du **vin**. Celui-ci englobe une reconnaissance mutuelle partielle des indications géographiques, des pratiques œnologiques et de règles de certification simplifiées. Les États-Unis ont modifié le statut juridique de 17 appellations traditionnelles européennes, telles que le bourgogne, le champagne, le porto et le sherry, afin qu'elles soient réservées à l'avenir aux vins en provenance de l'Union européenne.

Un **accord bilatéral** entre l'Union européenne et la Suisse a été signé en février 2005. Il a eu pour effet de supprimer ou de réduire les restitutions à l'exportation et les droits à l'importation entre les deux parties. La Russie et l'Union européenne sont convenues d'interdire les échanges au niveau régional, et non au niveau national, en cas d'apparition de maladie épizootique, de faire en sorte que la coopération soit plus étroite entre les autorités vétérinaires et douanières et de veiller à mettre en place une procédure normalisée de notification des fraudes. L'Union européenne et la Chine ont signé un accord visant à réduire les importations illégales de denrées alimentaires en Europe, moyennant un échange d'informations plus satisfaisant et plus rapide. En 2005, l'Union européenne a engagé ou repris des discussions commerciales avec les partenaires méditerranéens et les pays du Mercosur.

L'Union européenne a interdit les importations de volaille provenant de plusieurs pays affectés par la **grippe aviaire** durant la période 2005-06. La maladie ayant gagné du terrain en 2005, l'importation d'oiseaux vivants, quel que soit le pays d'origine, a été proscrite en octobre, et ce jusqu'à fin janvier 2006. Par ailleurs, au printemps 2006, des interdictions régionales ont frappé les importations de volaille en provenance de Bulgarie et de Roumanie pour prévenir la propagation de la maladie de Newcastle.

En octobre 2005, l'Union européenne a suspendu les importations de viande bovine du Brésil après la découverte de cas de **fièvre aphteuse**. Cette même raison l'a conduite à interdire en février 2006 les importations de viande désossée et ayant subie une maturation obtenue à partir de bovins originaires de huit départements argentins.

Un nouveau **système de préférences généralisées** a pris effet en janvier 2006. Il accorde des concessions commerciales aux pays en développement, en faisant passer les petits pays défavorisés avant les grandes économies en développement comme la Chine et l'Inde. Le nombre de régimes est ramené de cinq à trois : le système de préférences généralisées

(SPG) normal, l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA) et une catégorie « SPG+ », visant à récompenser la lutte contre le trafic de drogue et contre la corruption. Pour certains produits, les préférences seront revues en baisse lorsque les pays auront atteint un niveau donné de compétitivité. « SPG+ », en vigueur depuis juillet 2005, a été étendu à 15 autres pays en décembre 2005.

La **Bulgarie** et la **Roumanie** sont entrées dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007. L'accord de pré adhésion entre l'Union européenne et la Croatie, qui vise à créer un espace de libre échange entre les deux parties pour la plupart des produits agricoles, est entré en vigueur en février 2005. L'Union européenne a lancé des négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie en octobre 2005.

## Autriche

**Mesures générales.** La viabilité écologique est restée au premier plan des politiques agricoles autrichiennes. Elle passe essentiellement par le programme agro-environnemental (ÖPUL), selon une dynamique engagée depuis 1989. La version en vigueur, ÖPUL-2000, propose 32 mesures qui visent à améliorer la compatibilité des activités avec l'environnement, en faisant résolument prévaloir les méthodes de l'agriculture biologique<sup>2</sup>. Les intéressés signent un contrat qui définit précisément les initiatives à prendre ou les services à assurer en échange des paiements. En 2006, 643 millions EUR (653 millions EUR en 2005) ont été versés à ce titre, soit un montant moyen par participant de 5 060 EUR (4 820 EUR en 2005). Le dispositif recueille l'adhésion de la majorité des agriculteurs, puisqu'il s'applique à 80 % de l'ensemble des exploitations sur 88 % du total des superficies agricoles utilisées en Autriche.

Compte tenu de la priorité donnée à l'agriculture biologique, les superficies qui lui sont consacrées ont nettement augmenté. Quelque 11 % des terres labourables sont désormais cultivées de cette manière et 13 % environ des exploitations sont officiellement certifiées « biologiques » (*Biobetriebe*).

L'Autriche a adopté une approche horizontale en matière de bioénergie en imposant à l'industrie pétrolière de substituer un pourcentage spécifique de carburant minéral par des biocarburants. Cette approche devrait permettre d'atteindre à court terme les cibles fixées au niveau communautaire pour les bioénergies.

L'année 2005 a été marquée par un épisode de sécheresse au début de l'été puis par des inondations en juillet et en août, d'où une pénurie d'aliments pour animaux. Pour atténuer les difficultés, l'interdiction d'utiliser les produits végétaux provenant des terres mises en jachère a été levée le 13 juillet dans certaines zones. Se sont ajoutées des mesures de soutien telles que le report du remboursement des prêts bonifiés à l'investissement agricole et une aide aux agriculteurs pour l'achat de fourrage. Certaines régions d'Autriche ont été de nouveau touchées par la sécheresse en 2006.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** L'Autriche a instauré le régime de paiement unique en 2005, en fonction des droits à paiement antérieurs de la période 2000-02. Tous les paiements pour les grandes cultures ont été intégrés au paiement unique, mais les primes à la vache allaitante et à l'abattage des veaux sont restées entièrement spécifiques. En outre, 40 % de la prime à l'abattage des bovins adultes et 25 % des paiements pour le houblon demeurent liés spécifiquement à ces produits. En 2005, 80 123 exploitations ont bénéficié de primes à l'élevage (primes à la vache allaitante et à l'abattage). Ces paiements ont représenté un montant avoisinant 98 millions EUR.

Les primes laitières ont été instaurées en 2004, une hausse annuelle étant prévue jusqu'en 2006 (11.81 EUR/t en 2004, 23.77 EUR/t en 2005 et 35.44 EUR/t en 2006), comme dans les autres pays de l'Union européenne. À partir de 2007, les primes laitières doivent être intégrées au régime de paiement unique en fonction du quota laitier attribué le 31 mars.

Dans le cadre du régime de paiement unique, 497 millions EUR ont été transférés à 130 960 exploitations, sur la base des 2.38 millions de droits à paiement de 2005. Les droits à paiement sont cessibles et négociables à l'intérieur de l'Autriche, avec ou sans la terre correspondante<sup>3</sup>. Dans le deuxième cas, une partie des droits (50 % en 2007) doivent être affectés à une « réserve nationale ».

En Autriche, comme dans d'autres États membres de l'Union européenne, l'instauration du régime de paiement unique a constitué une lourde tâche administrative. Le coût total d'administration des programmes de soutien, passage au nouveau régime compris, est estimé à 1.8 % de l'ensemble des paiements effectués. C'est sur le système INVEKOS (*Integriertes Verwaltungs- und Kontrollsystem*) que reposent l'administration et le suivi de ces programmes. La mise en œuvre des programmes de soutien incombe à un organisme payeur semi indépendant, *Agrarmarkt Austria* (AMA). Celui-ci a contrôlé un échantillon de 1 % au moins des bénéficiaires des paiements en 2005 pour vérifier la conformité avec les critères de conditionnalité.

En 2005, le paiement direct par hectare transféré dans le cadre du système INVEKOS (paiements relevant du premier pilier, paiements agro-environnementaux et indemnités compensatoires, pour l'essentiel) s'est établi en moyenne à 621 EUR. La répartition des paiements entre exploitations tend à privilégier les plus grandes; 3 % des exploitations ont perçu plus de 36 366 EUR. Elles ont globalement représenté 17 % des paiements obtenus et exploité 15 % des superficies agricoles. À l'autre extrémité, 30 % des exploitations ont reçu des paiements ne dépassant pas 3 643 EUR, soit au total 5 % des paiements, et ce pour 10 % des terres cultivées.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Le développement rural occupe une place importante dans la panoplie de mesures agricoles autrichiennes<sup>4</sup>. La part des dépenses correspondantes dans le budget atteint 58 % (compte tenu des contributions fédérales et infranationales), contre 14 % dans le budget agricole de l'Union européenne (cofinancement national non compris). Dans le cadre du deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC), au total, 995 millions EUR sont allés à 141 847 exploitations et 57 millions EUR aux autres demandeurs. Ont pris part au programme agro-environnemental (ÖPUL) 133 096 exploitations disposant d'une surface agricole utile de 2.25 millions d'hectares (abstraction faite des alpages).

ÖPUL entre dans la stratégie de développement rural depuis 2000. Toutes les dépenses de développement rural donnent lieu à un cofinancement de l'Union européenne. S'ajoutent à ÖPUL les mesures suivantes : paiements aux zones défavorisées, programmes d'investissement agricole, subventions au démarrage, primes à la transformation et à la commercialisation, paiements en faveur de l'adaptation et du développement des zones rurales, programmes de formation et programmes sylvicoles. Le programme de développement rural pour la nouvelle période de mise en œuvre 2007-13 a été parachevé et soumis à la Commission européenne; son lancement est prévu pour 2007.

**Autres évolutions des politiques nationales.** À la faveur de la réforme fiscale de 2005, la taxe sur le vin pétillant (1.08 EUR/bouteille) a été supprimée, et une restitution de la taxe

sur les produits pétroliers utilisés en agriculture a été instaurée. Les modifications intervenues dans la réglementation applicable au volume de lait (BGBl. II Nr. 240/2005) ont surtout porté sur les conditions de location partielle du quota laitier et la période de notification imposée pour les transferts de quota. Il faut signaler une réglementation (BGBl. II Nr. 102/2006) visant l'augmentation du quota, telle qu'elle est définie par l'Agenda 2000 et la réforme de la PAC de 2003 (augmentation linéaire en trois étapes). Quelques modifications secondaires ont été apportées aux lois sur le vin (redevances minimales pour l'inspection des vins millésimés, modification des régions vinicoles), les engrais, la santé et la sécurité des aliments (instauration de redevances).

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses nationales de l'Autriche au titre de l'agriculture et de la sylviculture ont atteint 99 millions EUR en 2005, soit 7 % de plus qu'en 2004. Cette augmentation s'explique par une coïncidence budgétaire, les primes à la production animale ayant été versées pour la dernière fois en février 2005 et le paiement unique pour la première fois en décembre 2005. Elle tient aussi à la hausse programmée des primes laitières. Pour 2006, un accroissement du budget de 3 % était prévu. Sur le total des dépenses, 59 % ont été financées par l'Union européenne, 20 % par le gouvernement fédéral et 21 % par les Länder. En Autriche, 42 % des fonds vont au premier pilier de la PAC (paiement unique, primes à l'hectare, au nombre d'animaux et aux produits) et le reste au deuxième pilier (développement rural).

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Les ajustements apportés aux lois agricoles ont pris effet au début de l'année 2005, d'où un certain nombre de changements dans l'infrastructure de recherche et de formation agricoles. Les compétences du *Bundesamt und Forschungszentrum für Wald* (BFW) sont désormais réparties entre un « Centre fédéral de recherche et de formation pour les forêts, les risques naturels et le paysage » et une « Agence fédérale des forêts » qui a le statut d'organisme public depuis janvier 2005. L'institut fédéral de l'agriculture alpine a été regroupé avec le Collège d'agriculture alpine pour former l'Institut supérieur de recherche et de formation Raumberg-Gumpenstein. Par ailleurs, l'Institut fédéral de technologie agricole fusionnera avec le Collège agricole Franzisco Josephinum.

## Belgique

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique a été instauré en 2005, tant en Flandre qu'en Wallonie, en fonction des droits à paiement antérieurs de la période 2000-02. Les deux régions ont choisi d'intégrer au paiement unique l'ensemble des primes aux céréales, aux oléagineux et aux protéagineux, ainsi que la plupart des paiements au titre de l'élevage. Elles y ont inclus les paiements laitiers en 2006. Dans la Région flamande, la prime à la vache allaitante, la prime à l'abattage des veaux et les paiements pour les graines de lin et l'épeautre sont restés liés spécifiquement aux produits. Dans la Région wallonne, la prime à la vache allaitante et les paiements pour les graines de lin et l'épeautre sont restés liés spécifiquement aux produits.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Trois plans de développement rural (PDR) sont mis en œuvre en Belgique : un dans la Région flamande, un dans la Région wallonne et un au niveau fédéral. Celui du gouvernement wallon vise à améliorer la rentabilité des activités agricoles, moyennant des mesures favorables aux jeunes agriculteurs et aux agricultrices, ainsi que la création d'un fonds destiné à dynamiser le développement économique en milieu rural. Le fonds d'investissement agricole de la

Flandre (*Vlaams Landbouwinvesteringsfonds*) a été modifié par le gouvernement flamand le 16 juin 2006 en ce qui concerne le soutien aux investissements agricoles et à l'installation des jeunes agriculteurs. Il s'agit de mieux adapter l'investissement actuel aux besoins des exploitants et de trouver un équilibre entre la demande d'aide à l'investissement et les moyens de financement disponibles.

Un nouveau programme de développement rural pour la période 2007-13 (PDPO II), dont l'élaboration a commencé en 2005, a été parachevé en 2006 pour prendre le relais du programme précédent. Il vise trois objectifs :

- Accroître la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole par des mesures d'aide au développement du capital physique; encourager l'innovation, ainsi que l'amélioration de la production et de la qualité des produits.
- Améliorer l'environnement et l'aménagement de l'espace rural par des mesures d'aide axées sur l'utilisation durable des terres agricoles et boisées.
- Améliorer la qualité de la vie en milieu rural, et favoriser la diversification de l'économie rurale.

**Autres évolutions des politiques nationales.** L'agriculture biologique constitue toujours un élément clé de la politique agricole; depuis 2006, le gouvernement flamand s'attache à simplifier le régime de prime par hectare, afin de le rendre plus accessible pour les exploitants qui souhaitent se tourner vers l'agriculture biologique. Le gouvernement flamand a approuvé l'octroi d'une subvention de quelque 460 000 EUR au titre d'une campagne sur l'alimentation biologique menée par le centre flamand pour la commercialisation des produits de l'agriculture et de la pêche (VLAM). Cette campagne qui s'étend sur trois ans, d'un coût total de 1.5 million EUR, vise à dynamiser la consommation de produits biologiques dans la région, et à promouvoir ainsi le développement de l'agriculture biologique.

En Flandre, la grippe aviaire a fait perdre à la filière de l'aviculture un montant estimé à 60 millions EUR au début de l'année 2006. Le ministre de l'Agriculture flamand a alloué un montant de 300 000 EUR au financement d'une campagne de promotion de la viande de volaille. Les élevages avicoles ayant enregistré des pertes à la suite des épisodes de grippe aviaire de l'automne 2005 et du printemps 2006 seront indemnisés. Les versements ont commencé en février 2007.

Conformément à l'objectif de développement durable, les autorités wallonnes ont entrepris de promouvoir les énergies renouvelables, en particulier d'origine agricole : action en faveur des cultures énergétiques, étude de faisabilité pour l'implantation d'usines de biocarburants et aide à l'investissement. Parallèlement, le gouvernement flamand n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir les plantes énergétiques, et des primes de 45 EUR/ha sont accordées pour ce type de production.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses budgétaires agricoles pour 2005, paiements de l'Union européenne non compris, se sont établies à 234 millions EUR, soit 3 % de plus qu'en 2004.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Le gouvernement flamand a adopté le texte relatif à la mise en place, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2006, de la nouvelle structure du Département de l'agriculture et de la pêche, chargé d'élaborer et de concrétiser la politique agricole en Flandre. Le Département englobe quatre domaines :

- politiques de l'agriculture et de la pêche (ALVB) ;

- développement de l'agriculture durable (ADLO) ;
- suivi et études (AMS); et
- soutien à la gestion (MOD).

Aux travaux du Département de l'agriculture et de la pêche s'ajoutent ceux des organismes suivants :

- un organisme indépendant spécialisé dans l'agriculture et la pêche (ALV) ;
- un institut de recherche sur la pêche et l'agriculture (ILVO); et
- le centre flamand pour la commercialisation des produits de l'agriculture et de la pêche (VLAM).

## République tchèque

**Mise en œuvre du paiement unique.** À partir de 2004, la République tchèque a opté pour un régime simplifié de paiement unique à la surface (RPUS), selon un taux forfaitaire par hectare pour toutes les terres agricoles. Conformément aux règles d'application progressive du régime de paiement unique, les paiements ont été fixés à 30 % des paiements de l'Union européenne à 15 en 2005 puis portés à 35 % en 2006. En 2005 et 2006, des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) ont été versés, par hectare pour certaines grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), le houblon et le lin, et par animal (tête de bétail) pour les ruminants. Ces paiements additionnels financés sur le budget national ont été plafonnés en principe à 30 %. En 2005, ils ont été alloués à hauteur de 28.4 %, et le paiement total a représenté 58.4 % du niveau de l'Union européenne à 15. En 2006, les paiements additionnels ont approché le plafond, les paiements directs étant ainsi amenés près du maximum, soit 65 % du niveau de l'Union européenne à 15.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.** Dans les programmes mis en œuvre au titre du plan de développement rural (PDR) horizontal en 2004-06, les mesures agro-environnementales, soit près de la moitié des paiements, et les paiements destinés aux zones défavorisées (plus de 40 %) ont absorbé l'essentiel des aides. La plupart des paiements agro-environnementaux sont allés à l'élevage extensif sur pâturage (approximativement 60 % des paiements agro-environnementaux) et à des cultures intercalaires pratiquées sur des terres arables (30 % environ). Les paiements aux zones défavorisées et aux zones soumises à des contraintes environnementales sont calculés par hectare de pâturage. Au total, plus de 80 % des paiements du PDR se rapportent à des prairies. Les paiements du PDR ont été financés à hauteur de 80 % par l'Union européenne.

D'autres projets cofinancés par l'Union européenne consistent notamment à soutenir l'investissement dans les activités agricoles. Après l'entrée du pays dans l'Union européenne, le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) a été remplacé par un document de programmation spécial, le « programme opérationnel », pour la période 2004-06. Dans le cadre du SAPARD comme dans celui du programme opérationnel, les projets sont essentiellement axés sur les investissements dans l'agriculture, mais prévoient aussi des paiements pour le développement des activités agroalimentaires et les travaux d'infrastructure dans les zones rurales.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Les programmes nationaux maintenus après l'adhésion à l'Union européenne concernent principalement les bonifications de crédit, les allègements de la taxe sur les carburants et les paiements au titre des calamités.

Outre les paiements additionnels mentionnés précédemment, des fonds nationaux sont mobilisés pour préserver le potentiel génétique du bétail et des cultures et prévenir la propagation de maladies animales et végétales. Ce type de soutien a été par ailleurs apporté au renouvellement des vignobles, des houblonnières et des vergers.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Le montant total des paiements nationaux (cofinancement des programmes de l'Union européenne compris) a atteint 12.4 milliards CZK (418 millions EUR) en 2005, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2004, et s'est plus ou moins maintenu à ce niveau en 2006.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Hormis l'intégration des organismes chargés d'administrer la PAC, aucun changement majeur n'a été apporté au cadre réglementaire et institutionnel en 2005 et 2006.

## Danemark

**Mesures générales.** Une nouvelle politique a été mise en œuvre en 2006 pour promouvoir la sécurité des produits alimentaires et une alimentation de qualité. Ses grands axes sont les suivants : mettre des aliments satisfaisants à la disposition du public, assurer la transparence par un étiquetage adéquat, définir les responsabilités qui incombent aux producteurs, aux pouvoirs publics et aux détaillants, tout en proposant un cadre pour la recherche alimentaire et vétérinaire.

En 2006, les textes régissant les élevages ont été revus pour faciliter l'implantation et le développement des exploitations et atténuer les pressions sur les prix des terres agricoles. Selon les exigences de bon fonctionnement, la superficie d'une exploitation engagée dans la production animale doit être suffisamment grande pour se prêter à l'épandage d'une partie des effluents imputables au bétail de cette exploitation. Pour les exploitations comptant plusieurs sites, l'exigence concernait le site d'élevage des animaux. Depuis la réforme, l'épandage peut être pratiqué sur tous les sites d'une même exploitation, et la part minimum des terres devant appartenir à l'exploitant a été réduite. Enfin, l'effectif maximal de 750 têtes de bétail par exploitation doit passer à 950, sous réserve du respect d'exigences supplémentaires concernant le bien-être animal.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique mis en œuvre au Danemark en 2005 s'est appuyé à la fois sur l'approche régionale et sur un calcul au niveau de l'exploitation. Il a été adapté après la réforme de l'organisation commune de marché du sucre, intervenue en 2006, pour compenser la baisse de prix de la betterave sucrière. Pour 2006 et 2007, cette compensation se traduit par un taux forfaitaire d'augmentation de tous les droits à paiement. Pour 2008, elle prendra en partie la forme d'un paiement complémentaire s'ajoutant aux droits des betteraviers, calculé d'après les droits de livraison de betterave sucrière dans le cadre du quota de sucre de 2006.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** L'enveloppe globale consacrée au développement rural, contribution de l'Union européenne comprise, a atteint 610 millions DKK (82 millions EUR) en 2005 et quelque 1 030 millions DKK (138 millions EUR) en 2006. Le plan de développement rural pour 2000-06 comporte un grand nombre de mesures, qui visent notamment à soutenir les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement, l'agriculture biologique et la mise en place de brise-vent. La priorité est donnée aux mesures agro-environnementales. Le budget total prévu pour cette période avoisine 5.4 milliards DKK (0.7 milliard EUR). Pour 2006, plusieurs modifications ont été apportées au plan, englobant des aides pour la formation de conseillers en milieu rural, des services

de vulgarisation à l'intention des agriculteurs sur les mécanismes de conditionnalité, l'investissement et la démonstration de nouvelles technologies de production.

En 2005 et 2006, des travaux préparatoires d'envergure ont été axés sur la mise en œuvre du nouveau programme de développement rural pour la période 2007-13 au Danemark. Les grands objectifs de la stratégie de développement rural envisagée sont les suivants : encourager l'esprit d'entreprise et la création d'emplois dans les zones rurales, améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, diversifier les paysages ruraux, le cadre naturel et l'environnement, et améliorer la qualité de vie en milieu rural. Les mesures indispensables pour y parvenir ont été définies dans le projet de programme, et le budget total alloué pour cette période s'établit à quelque 6.2 milliards DKK (0.8 milliard EUR). Pour 2007-08, il devrait se répartir approximativement comme suit : 25 % pour le développement de l'agriculture, 55 % pour la nature et l'environnement et 20 % pour la qualité de vie en milieu rural.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Le budget total du soutien à l'agriculture pour 2006 (paiements de l'Union européenne compris) a avoisiné 10.2 milliards DKK (1.4 milliard EUR) en 2006, soit 4 % de plus qu'en 2005. Entre 2004 et 2005, le total des aides a baissé de 5 %. Les paiements de l'Union européenne ont représenté 90 % du budget.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Une profonde réforme de la structure municipale a pris effet au Danemark le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les nouvelles municipalités, plus grandes, assument un certain nombre de missions qui incombaient aux comtés, et sont notamment chargées d'administrer les dispositions régissant la protection de la nature, l'environnement et l'aménagement du territoire. Dans les nouvelles municipalités, l'autorité d'approbation concernant les études d'impact sur l'environnement (EIE), la protection de la nature et de l'eau, et les nuisances olfactives a été attribuée à une seule entité administrative. De la même façon, la réglementation de la production animale a été simplifiée et tous les aspects tels que les EIE, la protection de la nature et de l'eau, les nuisances olfactives, etc., qui nécessitaient auparavant l'aval de plusieurs administrations, relèvent désormais d'une seule dans les nouvelles municipalités. La nouvelle réglementation prend en compte tous les types de transformation, développement et création d'élevages comptant plus de 75 animaux.

C'est aussi le 1<sup>er</sup> janvier 2007 que s'est concrétisée la réorganisation du secteur de l'université et de la recherche au Danemark. Il s'agissait de favoriser la complémentarité et le retentissement de la recherche en fusionnant les établissements universitaires et les organismes de recherche publics pour former trois grandes universités. Ont été ainsi regroupés : l'Institut des sciences agronomiques et l'Institut national de recherche sur l'environnement avec l'Université d'Aarhus ; l'Institut danois de recherche alimentaire et vétérinaire et l'Institut danois de recherche halieutique avec l'Université technique du Danemark ; et l'Université royale vétérinaire et agronomique avec l'Université de Copenhague. Un Forum national sur l'alimentation a été mis en place pour coordonner les activités de recherche en la matière.

## Finlande

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique, adopté dans le cadre de la réforme de la PAC de 2003, a été instauré en Finlande en 2006. Les aides de la PAC restent majoritairement liées aux produits pour les vaches allaitantes, les bovins mâles, les brebis et les pommes de terre féculières, tandis que le soutien aux grandes

cultures était presque entièrement inclus dans le paiement unique en 2006. Dans l'ensemble, 93 % environ des aides de la PAC ont été intégrées au paiement unique en Finlande.

Le régime de paiement unique est mis en œuvre selon un modèle hybride associant un paiement régional à taux forfaitaire et des paiements additionnels calculés pour chaque exploitation. Ces paiements additionnels sont attribués aux agriculteurs en fonction de leurs droits antérieurs, soit 69 % des paiements laitiers, 30 % des primes aux bovins mâles et 16 % des aides aux pommes de terre féculières. Ils seront maintenus au même niveau jusqu'en 2010 pour être ensuite progressivement réduits puis intégrés aux paiements forfaitaires régionaux à l'horizon 2016. Les betteraviers bénéficient également d'un paiement additionnel calculé pour l'exploitation allant en diminuant jusqu'en 2019. La valeur des droits à paiement a été établie à la fin de l'année 2006. La période 2005-07 marque l'instauration par étapes des mécanismes de conditionnalité attachés aux aides de la PAC. Indépendamment de ces mécanismes, il a été décidé en Finlande que si un agriculteur va au-delà de ses obligations concernant le gel des terres, la superficie arable inutilisée doit être couverte d'un tapis herbacé (jachère verte) pour donner lieu aux aides de la PAC. Les fonds débloqués par la modulation des paiements directs vont au soutien agro-environnemental.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Les paiements sont accordés dans le cadre du plan de développement rural continental horizontal 2000-06, du plan de développement rural régional 2000-06 hors régions de l'objectif 1 pour la Finlande continentale et du programme de développement rural 2000-06 des îles Åland. Il s'agit principalement de mesures compensatoires pour les zones défavorisées et de mesures de soutien agro-environnemental, qui ont représenté respectivement 43 % et 30 % des dépenses du PDR en 2005. La contribution de l'Union européenne se situe approximativement à 31 % pour les zones défavorisées et à 42 % pour le soutien agro-environnemental, le reste provenant de fonds nationaux. Dans les deux domaines, la Finlande complète le soutien cofinancé par l'Union européenne au moyen de paiements additionnels entièrement financés sur le budget de l'État. Compte tenu de ces paiements additionnels, les indemnités compensatoires dans les zones défavorisées ont représenté 543 millions EUR et le soutien agro-environnemental, 348 millions EUR.

Le soutien agro-environnemental est principalement axé sur la protection des ressources en eau, mais certaines mesures visent également à enrayer la pollution atmosphérique, à réduire les risques liés aux pesticides et à promouvoir la préservation de la biodiversité et des paysages agraires. Le dispositif agro-environnemental comprend des mesures fondamentales ayant un caractère obligatoire, des mesures complémentaires et des mesures spéciales. Les mesures fondamentales et complémentaires concernent 94 % des agriculteurs et 98 % des superficies arables. Elles ont représenté un montant global de 254 millions EUR en 2005, tandis que les dépenses consacrées aux mesures spéciales se sont établies à 40 millions EUR (dont 17 millions EUR pour la production biologique). Dans l'optique des nouveaux cadres financiers de l'Union européenne pour la période 2007-13, la Finlande a été amenée à réduire de quelque 100 millions EUR/an les fonds destinés au développement rural. Parallèlement, le soutien régional et structurel apporté à la Finlande a baissé de 25 % environ.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les aides nationales finlandaises se répartissent comme suit : aide aux régions septentrionales, aide nationale aux régions

méridionales et paiements additionnels pour les zones défavorisées et le soutien agro-environnemental. Au total, elles ont représenté 609 millions EUR en 2005 et 614 millions EUR en 2006. Un paiement est venu s'ajouter aux indemnités compensatoires pour les zones défavorisées en 2005 (pour un total de 120 millions EUR), sous réserve que la somme du soutien cofinancé et du paiement national complémentaire aux zones défavorisées ne dépasse pas en moyenne 250 EUR par hectare.

## France

**Mesures générales.** Une loi relative au développement des territoires ruraux a été votée en février 2005. Outre des initiatives en faveur du développement des activités économiques, de l'emploi, du logement et des services, cette loi prévoit des mesures liées au zonage dans les espaces périurbains, au remembrement et à la gestion durable des forêts privées, des zones humides (par des mesures fiscales) et des sites Natura 2000. Une attention particulière est accordée aux zones de montagne. En janvier 2006, elle a été complétée par une nouvelle loi d'orientation agricole, dont les objectifs figurent ci-dessous.

- Actualiser la législation dans l'optique de l'entreprise agricole : moderniser le statut de l'exploitation et faciliter sa transmission; améliorer les conditions de travail et la protection sociale des agriculteurs; et développer l'emploi salarié.
- Conforter le revenu des agriculteurs : développer les biocarburants et les bioproduits; renforcer l'organisation économique de la filière agroalimentaire; et mieux maîtriser les risques.
- Répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs : améliorer la sécurité sanitaire des aliments; promouvoir les produits de qualité; et favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Valoriser tous les territoires : protéger partout l'espace agricole; garantir les conditions d'une agriculture de montagne durable; et mieux valoriser la forêt.
- Moderniser l'encadrement institutionnel de l'agriculture.

Entre autres mesures précises inscrites dans cette loi, la déclaration de création des « fonds agricoles » est simplifiée, les baux ruraux doivent avoir été détenus pendant trois ans au moins pour pouvoir être cédés hors du cadre familial, la couverture sociale est améliorée pour les conjoints, les agriculteurs qui ont cotisé au régime général d'assurance vieillesse bénéficient des dispositions spéciales en matière de retraite agricole, un crédit d'impôt « remplacement » pour congé est instauré, et des aides visent à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations d'une génération à l'autre. Celles-ci englobent des bonifications d'intérêt sur les emprunts et la possibilité offerte aux jeunes agriculteurs d'étaler dans le temps le coût d'acquisition des exploitations.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Comme prévu, le paiement unique a pris effet en 2006 en fonction des droits antérieurs calculés au niveau de l'exploitation pour 2000-02. Les paiements au titre des produits laitiers et du sucre ont été inclus d'emblée. À partir des droits à paiement établis en octobre 2005, les demandes ont été faites en mai 2006. Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles, des versements anticipés atteignant 2.77 milliards EUR ont été effectués en octobre 2006. Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, date initialement fixée, les agriculteurs ont perçu le reste du paiement unique par exploitation. Au total, le paiement unique a représenté un montant de 5.28 milliards EUR. Par ailleurs, les agriculteurs ont bénéficié à hauteur de

1.10 milliard EUR d'aides à la surface et au nombre d'animaux liées à la production, que la France avait choisi de maintenir aux taux suivants : 25 % des aides aux grandes cultures et au houblon, 50 % de la prime aux ovins, 100 % de la prime à la vache allaitante, 100 % de la prime à l'abattage des veaux et 40 % de la prime à l'abattage des bovins adultes, ainsi que 100 % des paiements pour tous les produits des territoires d'outre-mer.

En octobre 2006, le nombre de transferts de droits à paiement unique (DPU) dépassait 300 000, pour une superficie totale de 4.5 millions d'hectares, du fait des transferts de foncier. Des mécanismes de répartition de la réserve nationale de DPU ont été mis en place. La priorité est donnée aux nouveaux entrants, et les déséquilibres ponctuels résultant de la réforme sont corrigés. Un programme complémentaire national a été instauré fin 2006 pour attribuer les droits de la réserve. Le ministère de l'Agriculture a annoncé que dans un premier temps, la réserve nationale serait alimentée par un prélèvement de 2.2 %. En mai 2006, il a fait savoir que les agriculteurs pouvant prétendre à une dotation de DPU à partir de la réserve nationale mais qui n'activeraient pas tous leurs DPU en 2006 verraient cette dotation amputée d'un montant équivalant à la valeur de leurs « DPU dormants ».

**Mise en œuvre du plan national de développement rural.** La mise en œuvre du plan de développement rural 2000-06 pour la France s'est poursuivie. En 2005, les dépenses nationales ont été consacrées pour près de 30 % aux zones défavorisées et pour près d'un quart aux mesures agro-environnementales, notamment à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). L'aide aux investissements dans les exploitations agricoles et à l'installation des jeunes agriculteurs a représenté 15 % environ des dépenses nationales au titre du PDR. En outre, l'aide au développement rural a absorbé quelque 310 millions EUR par le biais de documents uniques de programmation (DOCUP) pour les régions de l'objectif 2.

En octobre 2006, le gouvernement a rendu publique la nouvelle programmation de développement rural pour la période 2007-13. Les mesures seront dotées de 13 milliards EUR, dont 6.4 milliards EUR provenant du budget de l'Union européenne (contre 13.8 milliards EUR, dont 6.7 milliards EUR pris en charge par l'EU, pour 2000-06). Le plan 2007-13 fait prévaloir la régionalisation de la gestion (50 % des fonds seront gérés par les régions), la réduction du nombre de mesures et la simplification des modalités, ainsi que la recherche du consensus.

En septembre 2006, un plan végétal pour l'environnement (PVE) a été instauré, moyennant un financement public de 20 millions EUR, assuré à 50 % par l'Union européenne, qui peut être complété par des fonds régionaux. Il s'inscrit dans le plan de développement rural national élaboré pour 2007-13. À l'instar du plan bâtiments d'élevage (PBE) dont bénéficient les éleveurs, le PVE apporte aux cultivateurs une aide à l'investissement pour qu'ils puissent se conformer aux réglementations environnementales. Les principaux objectifs sont les suivants : réduire la pollution imputable aux fertilisants et aux produits phytosanitaires, réduire la pression des prélèvements de la ressource en eau et mieux lutter contre les phénomènes érosifs. Les priorités régionales seront définies en concertation avec tous les acteurs concernés à cette échelle. Pour 2007, le plan mettra également en avant les économies d'énergie dans les serres et la biodiversité végétale. Dès l'année 2006, la contribution de l'État aux investissements économisant l'énergie est passée de 22 à 35 % pour les agriculteurs appartenant à un groupement de producteurs (de 25 à 40 % pour les jeunes agriculteurs).

**Autres évolutions des politiques nationales ayant un impact budgétaire direct.** Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune de marché pour le secteur sucrier, la France peut octroyer des aides aux départements d'outre-mer, à concurrence de 90 millions EUR par an. En 2006, le gouvernement a réservé un montant supplémentaire de 10 millions EUR au soutien à la concentration et à la restructuration dans le secteur laitier. Au titre du plan stratégique lancé en 2004 pour moderniser le secteur laitier, le gouvernement a débloqué 25 millions EUR en 2005 pour aider les producteurs qui quittaient ce secteur et faciliter la redistribution du quota de production ainsi libéré aux nouveaux entrants ou à ceux qui souhaitaient développer leur activité de façon viable à long terme.

Plusieurs mesures ont été prises pour parer à la crise que connaît le secteur vitivinicole. Elles englobent les bonifications d'intérêt pour les producteurs et les coopératives (49 millions EUR), l'aide aux investissements (5 millions EUR) et à la promotion pour les entreprises (12 millions EUR), des aides de trésorerie aux producteurs (15 millions EUR), ainsi que des réductions de cotisations de sécurité sociale (6 millions EUR). Divers dégrèvements fiscaux et reports de charges sociales ont été en outre accordés aux producteurs. La Commission de l'Union européenne a autorisé la France à distiller 1.3 million d'hectolitres d'alcool de bouche. Par ailleurs, le Comité de gestion des vins de l'Union européenne ayant donné son aval, la France pouvait convertir une quantité maximum de 1.5 million d'hectolitres de vin de table et de 1.1 million d'hectolitres de vin de qualité en bioéthanol, dans le cadre d'une distillation de crise.

Un plan de soutien aux producteurs de fruits et légumes a été annoncé fin 2005. Les fonds octroyés en 2006 ont atteint, d'une part, 15 millions EUR pour l'aide au revenu exceptionnelle destinée aux agriculteurs les plus touchés par la crise du secteur et, d'autre part, 25 millions EUR pour les bonifications d'intérêt liées à la modernisation des vergers, à la gestion de l'offre, à l'aide aux groupements de producteurs, ainsi que pour les actions de commercialisation et de promotion. Un nouveau plan stratégique annoncé en mars 2006 a prévu une enveloppe supplémentaire englobant 40 millions EUR sous forme de paiements et 25 millions EUR sous forme de bonifications d'intérêt sur les emprunts pour faciliter la concentration.

Un dispositif d'assurance récolte a été instauré en 2005 pour aider les agriculteurs à couvrir soit des cultures données, soit l'ensemble de l'exploitation. Les primes sont subventionnées à hauteur de 35 % (40 % pour les jeunes agriculteurs). Les dépenses publiques consacrées à ce dispositif se sont établies à 20 millions EUR en 2005. Chaque été, en 2005 comme en 2006, les agriculteurs des régions frappées par la sécheresse ont été autorisés à utiliser les terres mises en jachère pour le pâturage des animaux et la récolte de fourrage. Cette mesure a été appliquée à la plupart des départements en 2005 et 2006.

La grippe aviaire est arrivée en France à la fin de l'année 2005, et le pays a été déclaré exempt de la maladie en juin 2006. Une première enveloppe de 63.5 millions EUR a été débloquée pour venir en aide à la filière avicole. Elle couvre une campagne d'information en faveur de la viande de volaille, une indemnisation des pertes de revenu enregistrées entre novembre 2005 et avril 2006 par les aviculteurs, des bonifications d'intérêt, des réductions de cotisations de sécurité sociale et une aide supplémentaire pour les producteurs labellisés. Sur ces 63.5 millions EUR, 30 millions ont servi à dédommager les entreprises d'abattage et de conditionnement du manque à gagner encouru lorsque la crise les a contraintes de réduire leur activité. Un plan de soutien complémentaire a été annoncé en septembre 2006. Les producteurs de poulets de chair percevront une aide

proportionnelle à leurs pertes, non plafonnée, moyennant un cofinancement de l'Union européenne, s'ajoutant à l'acompte de 1 000 EUR par exploitation qui leur a été versé à la faveur du premier plan. Les installations d'incubation des œufs et de sélection génétique bénéficieront d'une indemnisation supplémentaire au titre de la destruction des œufs et des troupeaux reproducteurs, en sus du maximum de 150 000 EUR auquel le plan précédent leur a donné droit.

Fin 2006, le gouvernement a pris ou prévu des mesures pour aider les agriculteurs les plus en difficulté suite à l'apparition de foyers de fièvre catarrhale ovine, qui touche les ruminants. Ces mesures englobent des allègements et des reports de charges sociales, des bonifications partielles d'intérêt d'emprunts (représentant 1 million EUR), des paiements aux agriculteurs qui acceptent de garder en surnombre sur l'exploitation des animaux au lieu de les vendre (dans la limite d'un budget de 1.5 million EUR) et des paiements visant à compenser les pertes de revenu liées aux perturbations du marché, plafonnés à 3 000 EUR par exploitation, pour un budget total de 7.5 millions EUR. En outre, le coût des tests, analyses et visites vétérinaires sera partiellement pris en charge.

Outre les mesures habituelles d'allègement de la taxe sur les carburants, les agriculteurs se sont vu rembourser une partie de la taxe sur le fioul domestique et le gaz naturel jusqu'à la fin de l'année 2005. Ces remises ont représenté 1 030 millions EUR en 2005.

Un nouveau plan visant la production de biocarburants a été rendu public en septembre 2004 puis renforcé en septembre 2005. Les objectifs ont été inscrits comme suit dans la loi en janvier 2006 : incorporation de biocarburants dans les carburants à un taux de 5.75 % à l'horizon 2008, de 7 % en 2010 et de 10 % en 2015. Une fiscalité incitative, passant par deux grands instruments, a été mise en œuvre à cet effet. Le premier instrument consiste à réduire la taxe sur les carburants correspondant à la production reconnue de bioéthanol et de biogazole. Cette réduction (calculée en EUR par litre de biocarburant) devrait représenter environ 275 millions EUR en 2006 et 900 millions EUR en 2008 (dans l'hypothèse d'un taux de réduction par litre inchangé). Le deuxième instrument, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), vise les fournisseurs ne répondant pas aux objectifs fixés par la loi. Cet « impôt supplémentaire » revient à pénaliser les fournisseurs qui n'incorporent pas un pourcentage suffisant de biocarburants. Il s'agit de faire entrer dans les carburants quelque 0.65 million de tonnes de bioéthanol et 2.1 millions de tonnes de biogazole pour 2008, pour passer à environ 0.75 million de tonnes de bioéthanol et 2.8 millions de tonnes de biogazole d'ici à 2010. Le gazole occupe la plus large place (les deux tiers) dans la consommation totale de carburants routiers en France.

La nouvelle loi d'orientation agricole prévoit des mesures visant à dynamiser l'agriculture biologique. Un crédit d'impôt est proposé aux agriculteurs qui tirent 40 % de leur revenu de cette forme de production. Il s'élèvera à 2 000 EUR sur trois ans, le coût total attendu pour 2006 étant de 15 millions EUR. Les agriculteurs peuvent aussi prendre en compte les années de conversion dans le calcul des montants de référence antérieurs pour le paiement unique.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses nationales consacrées à l'agriculture ont augmenté de 5 % en 2005 par rapport à 2004, et elles ont baissé de 7 % en 2006. Ces mouvements traduisent l'évolution des allègements de la taxe sur les carburants. Les dépenses nationales autres que ces allègements ont baissé de 8 % en 2005 et se sont maintenues à un niveau stable en 2006.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Dans le cadre du processus de simplification administrative, diverses mesures (au nombre de 100 en mars 2007) ont été prises à partir de février 2006. Elles englobent une réduction des délais de vérification, des versements anticipés pour les exploitations contrôlées, des formulaires de demande simplifiés, des formulaires pré remplis en ligne et des informations consultables sur Internet, ainsi que l'échange d'informations entre administrations.

Un décret relatif à la création de sociétés civiles laitières (SCL) a été pris en novembre 2005. Les quotas laitiers peuvent être transférés, sans prélèvement, à une société ayant pour objet la mise en commun des activités de production laitière des associés; les terres correspondantes ne sont pas transférées. Ce décret permet aux producteurs de réaliser des investissements communs et de partager les contraintes et les risques qui vont de pair avec leur activité.

Le service public d'équarrissage a été réorganisé, l'objectif étant de clarifier les responsabilités, d'assurer une plus grande transparence et de réduire les coûts. Les relations contractuelles directes et la passation des marchés se sont développées. La dotation budgétaire de l'État sera maintenue à 44 millions EUR par an, soit un quart de l'ensemble des coûts.

## Allemagne

**Mesures générales.** Le développement de l'agriculture biologique et l'importance des ressources renouvelables pour la production énergétique et l'industrie retiennent largement l'attention depuis quelques années. Un budget annuel de quelque 20 millions EUR a été consacré au programme fédéral en faveur de l'agriculture biologique en 2005 et 2006. Ce programme comporte des mesures très diverses pour tous les niveaux de la filière agroalimentaire : activités de formation, d'information et de conseil, aide aux projets de recherche et développement, transfert de technologies, etc. Dans l'optique d'une croissance durable du secteur, les paiements accordés aux producteurs qui s'engagent ou restent engagés dans l'agriculture biologique ont été maintenus, et l'utilisation volontaire du label écologique allemand a régulièrement progressé. Les possibilités de soutien au titre d'autres méthodes respectueuses de l'environnement et axées sur le bien-être animal sont restées inscrites dans le cadre des mesures agro-environnementales du programme conjoint pour l'amélioration des structures agricoles et la protection du littoral (GAK).

La production d'énergie et de matières premières d'origine agricole à destination de l'industrie constitue de plus en plus une source de revenu complémentaire dans les secteurs agricole et sylvicole. La superficie affectée aux ressources renouvelables d'origine agricole a doublé depuis 2003, pour passer à 1.6 million d'hectares en 2006, soit environ 13 % du total de l'espace cultivé. L'action en faveur des projets de recherche, développement et démonstration, ainsi que les mesures de commercialisation applicables aux ressources renouvelables issues de l'agriculture, ont représenté un montant de 52.2 millions EUR en 2006. Une loi a été adoptée en octobre 2006 pour obliger les entreprises de la filière des huiles minérales à utiliser un quota minimum de biocarburants à partir de janvier 2007. Ce quota, attribué par entreprise et négociable, sera progressivement relevé, et les biocarburants entrant dans le quota ne bénéficient plus des exonérations fiscales accordées auparavant.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** L'Allemagne a instauré le régime de paiement unique en 2005, selon un modèle hybride empruntant à la première approche

(paiements directs calculés en fonction des droits accordés au niveau de l'exploitation durant la période de référence 2000-02) et à l'approche régionale (paiement uniforme par hectare, calculé d'après la somme des paiements reçus par les agriculteurs de la région dans le passé et la part de la région dans le total des superficies prises en compte). En 2006, les paiements laitiers ont été intégrés au paiement unique, le quota détenu au 31 mars 2005 ayant servi de référence. L'Allemagne a opté pour le découplage complet, exception faite des paiements pour le houblon (25 %) et le tabac (60 %), qui resteront liés spécifiquement aux produits jusqu'en 2009. De nouveaux critères de conditionnalité, plus rigoureux, sont entrés en vigueur en 2006. Tous les droits à paiement seront progressivement revus pour laisser place à un taux forfaitaire par région à l'horizon 2013.

Les droits à paiement sont négociables et transférables, moyennant certaines conditions. Ils ne prennent effet que sur des terres situées dans la région où ils ont été accordés. Un producteur ne peut donc acquérir des droits dans une région et les utiliser dans une autre. Il existe une réserve nationale de droits qui peut répondre aux besoins des agriculteurs placés dans des situations particulières comme à ceux des nouveaux entrants dans le secteur agricole. L'Allemagne a créé un système national d'enregistrement et de suivi (*InVeKos*) qui impute les droits à paiement aux différents exploitants.

En 2005, l'Allemagne a accordé des paiements à 383 690 agriculteurs, pour un total de 4.96 milliards EUR. En 2006, le plafond national s'établissait à 5.65 milliards EUR pour le paiement unique, contre 5.15 milliards EUR en 2005, conformément au règlement (CE) n° 1156/2006. Cette augmentation tient à la prise en compte du sucre et du tabac dans le paiement unique, à la dernière augmentation en date de la prime laitière et au paiement laitier supplémentaire (la prime atteignant un montant global de 3.55 cents/kg). Au total, quelque 950 millions EUR ont été versés à titre individuel aux producteurs laitiers en 2006.

**Mise en œuvre du plan national de développement rural.** Le GAK va continuer à servir de cadre national aux programmes de développement rural des Länder pour la période 2007-13. Outre les mesures habituelles de l'axe 1, visant à améliorer la compétitivité des agriculteurs (aide à l'infrastructure, à l'investissement, etc.), et les dispositifs agro-environnementaux de l'axe 2, de nouvelles initiatives relevant de l'axe 3 ont été prises en faveur d'approches infrarégionales plus susceptibles de répondre aux besoins à cette échelle. Des dispositifs particuliers ont été instaurés en vue de stratégies intersectorielles de développement régional, moyennant une mise en œuvre coordonnée pilotée par des partenariats public-privé ruraux. Le gouvernement fait prévaloir une démarche participative ascendante pour l'élaboration et la concrétisation de ces stratégies. En ce qui concerne les investissements dans la diversification des revenus et dans l'infrastructure rurale, des paiements complémentaires sont prévus si les investissements peuvent être intégrés à la stratégie de développement infrarégionale.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** En 2006, le budget agricole du gouvernement fédéral, à l'exclusion des contributions de l'Union européenne et des dépenses effectuées par les Länder, s'est établi à 5.1 milliards EUR, niveau comparable à celui de 2005. Comme les années précédentes, le volet social de la politique agricole en a absorbé la plus grande partie, soit près des trois quarts (environ 3.8 milliards EUR). En 2006, quelque 612 millions EUR ont été affectés au GAK, qui figure au premier plan de l'aide fédérale au changement structurel et au développement dans les zones rurales. Ces dépenses fédérales ont été cofinancées par les Länder, de sorte que le GAK a utilisé 1 milliard EUR pour des mesures telles que l'aide à l'investissement (avoisinant 25 % des

dépenses du GAK), l'amélioration des structures agricoles (34 %), l'agriculture durable (zones défavorisées et mesures agro-environnementales, 24 % au total).

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** L'Allemagne est autorisée par la Commission européenne à avoir recours à une disposition spéciale de la directive sur les nitrates qui permet, au cas par cas, de porter les épandages d'effluents d'élevage à 230 kg d'azote par hectare au lieu du maximum habituel fixé à 170 kg/ha. Cette option est limitée aux pâturages utilisés de manière intensive avec de forts prélèvements et permet de mieux recycler les éléments nutritifs sur l'exploitation.

En janvier 2007, la législation sur l'élevage a été revue de fond en comble pour simplifier les échanges transfrontières de sperme animal. Le classement des résultats génétiques et le suivi de la performance génétique, autrefois du ressort des pouvoirs publics, ont été dévolus au secteur privé. Un suivi périodique des ressources génétiques animales a été mis en place pour conserver la diversité biologique.

## Grèce

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le paiement unique inscrit dans la réforme de la PAC de 2003 a été appliqué en janvier 2006, d'après les droits antérieurs calculés au niveau de l'exploitation en 2000-02. Il se caractérise principalement comme suit : découplage complet des paiements directs pour la majorité des produits ; instauration de nouvelles mesures de conditionnalité ; et rétention obligatoire d'une part allant jusqu'à 10 % du paiement unique par exploitation pour encourager des activités particulières importantes pour la protection de l'environnement, la production de qualité et la commercialisation des produits. Les lois interministérielles formant le cadre législatif national voulu pour la mise en œuvre de la réforme de la PAC ont été signées en 2005.

La Grèce a opté pour l'intégration complète des aides dans le paiement unique concernant tous les produits sauf les semences dont les paiements restent intégralement liés à la production et le coton dont 35 % du paiement reste spécifique au produit sous la forme de paiements à la surface. Pour le coton, les paiements sont accordés dans la limite de 370 000 hectares. Ce soutien peut être sollicité par les agriculteurs à titre collectif (groupements de producteurs et coopératives) ou individuel. Une première tranche de 300 000 hectares donne droit à un paiement spécifique au coton de 594 EUR par hectare, qui passe à 343 EUR pour les 70 000 hectares restants. Cela équivaut à une moyenne pondérée de 546 EUR par hectare, soit un total de 202.2 millions EUR. Si le seuil est dépassé, un mécanisme de paiement s'applique à un maximum de 70 000 hectares. La part du soutien intégrée dans le paiement unique, à savoir 65 %, représente 967 EUR par hectare, les dépenses totales atteignant 367.4 millions EUR. Une liste de producteurs de coton pouvant prétendre aux aides sans lien à la production a été établie par le gouvernement. Au-delà de la limite admissible de superficie plantée en coton, le paiement par hectare sera proportionnellement réduit. D'après des estimations provisoires pour 2006, la superficie plantée est supérieure au seuil.

Conformément à l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil, qui permet aux États membres d'octroyer un paiement supplémentaire concernant des types particuliers d'agriculture qui sont importants pour la protection ou l'amélioration de l'environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles, la Grèce a décidé d'appliquer les taux suivants : 10 % du soutien pour les grandes cultures, le sucre et la viande bovine ; 5 % pour les ovins et caprins ; 4 % pour l'huile

d'olive; et 2 % pour le tabac (à consacrer aux investissements dans des produits de qualité); en outre, s'agissant de l'huile d'olive, 2 % iront au financement de programmes de travail mis en place par les organisations de producteurs et 3 % à la lutte contre les ravageurs.

Les paiements ont été progressivement assortis de critères de conditionnalité pour la période 2005-07. Les exigences relatives au maintien de la terre en bon état agricole et environnemental, ainsi qu'à l'identification des animaux, ont été appliquées en 2005, tandis que celles qui visent la santé des plantes et des animaux, la notification des maladies et la sécurité des aliments sont entrées en vigueur en 2006.

Les exigences réglementaires en matière de gestion [annexe III du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil], imposant le respect d'un certain nombre de dispositions prévues par 19 directives et règlements antérieurs de l'Union européenne, se rapportent notamment aux aspects suivants : protection des eaux souterraines, boues d'égout, préservation des habitats naturels et des espèces sauvages, prévention de la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole, santé publique et animale, identification et enregistrement des bovins et des caprins. Conformément à la directive de l'Union européenne sur les nitrates, des programmes d'action, instaurés pour les zones vulnérables, définissent les périodes pendant lesquelles l'apport de certains types d'engrais est interdit. La liste des pesticides homologués a été mise au point et peut être consultée sur Internet.

La Grèce a mis en place des mesures pour la quasi-totalité des exigences minimales à respecter pour éviter l'abandon des terres agricoles et y maintenir systématiquement de bonnes conditions agricoles et environnementales [annexe IV du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil]. En particulier, des mesures ont été prises pour prévenir le ruissellement sur les terres en pente, mieux gérer les sols après les récoltes, veiller à la rotation des cultures et à l'utilisation judicieuse des machines, assurer un chargement en bétail minimum, protéger les haies et les pâturages permanents et prévenir l'empiètement de végétation indésirable sur les terres agricoles.

S'agissant du maintien des pâturages permanents au niveau de 2003, la Grèce a fixé des limites minimales et maximales de chargement en bétail pour lutter contre la déprise dans les zones montagneuses et défavorisées, tout en protégeant les prairies permanentes des montagnes et des îles contre le surpâturage et la dégradation. En Grèce, ces paramètres sont exprimés en unités de gros bétail par hectare.

Les commissions de contrôle relevant des préfectures surveillent le respect des exigences réglementaires en matière de gestion et des bonnes conditions agricoles et environnementales. Les vérifications ne portent que sur les exploitations présélectionnées, selon les critères du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de l'Union européenne, pour un contrôle d'admissibilité (montant des paiements, nombre de parcelles et d'animaux, taille des exploitations et antécédents de non-conformité). Les pénalités sont infligées par l'organisme payeur national en fonction des dispositions prévues par l'Union européenne.

Un système de conseil agricole a été créé et mis en service le 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme le préconise l'Union européenne. Il vise essentiellement à aider les agriculteurs à respecter les mécanismes de conditionnalité et, par ailleurs, à les informer sur les pratiques qui conviennent en matière de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être des animaux. Le système est géré par des spécialistes en géotechnique du secteur privé et par la Chambre géotechnique de Grèce, qui relève du ministère du Développement agricole et de

l'Alimentation. Un soutien financier allant jusqu'à 80 % du coût encouru par les agriculteurs, sans toutefois dépasser 1 500 EUR par an, sera accordé dans le cadre du programme de développement rural. Les montants destinés aux agriculteurs faisant appel au système de conseil sont estimés à quelque 30 millions EUR par an, dont 25 % provenant du budget national. Le coût de la mise en place du système serait de 1.5 milliard EUR.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Pour 2006, les dépenses consacrées au développement rural ont été provisoirement évaluées à 652 millions EUR, dont 38 % provenant du budget national. Quelque 46 % des paiements financés sur le budget national ont été alloués aux zones défavorisées, et 24 % à la préretraite. Une proposition tendant à prendre en compte les éleveurs dans le dispositif de préretraite, pour un coût estimé à 40 millions EUR, a été rendue publique en 2006. À la fin de l'année 2006, 57.3 % (soit 1.2 milliard EUR) des fonds nationaux destinés au plan horizontal de développement rural 2000-06 avaient été dépensés. Au titre de l'axe 3, les propriétaires d'oliveraies et de vignobles dans deux régions du centre de la Grèce pourront prétendre à des paiements de 90 EUR par hectare s'ils se conforment à certaines méthodes de production traditionnelles. Un groupe d'étude a été chargé de parachever et d'affiner le plan de développement rural 2007-13.

**Autres évolutions des politiques nationales.** En avril 2005, le stock vinicole étant fortement excédentaire, la Commission européenne a autorisé, à la demande du gouvernement grec, des mesures de distillation de crise pour certains types de vin, comprenant un soutien financier pour la distillation de 340 000 hectolitres de vin de table et de 40 000 hectolitres de vins de qualité produits dans des régions données. Des mesures comparables ont été approuvées par la Commission européenne en 2006. Les paiements au titre de la transformation des figues ont pratiquement doublé en 2005, puisqu'ils sont passés de 139 à 258.6 EUR par tonne. Les pensions de retraite des agriculteurs vont être relevées de 50 EUR par mois et, à partir de janvier 2007, sont fixées au minimum à 280 EUR par mois.

Le règlement de l'Union européenne portant mesures spécifiques pour certains produits agricoles en faveur des îles mineures de la mer Égée a été modifié par le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne en 2006. Cette modification prévoit la présentation par la Grèce d'un programme visant notamment le régime spécifique d'approvisionnement en produits agricoles essentiels dans les îles mineures de la mer Égée (pour la consommation humaine, comme intrants agricoles ou pour la transformation), ainsi que le soutien des productions locales. Ce programme, qui doit prendre effet en janvier 2007, sera entièrement financé par l'Union européenne et aura un coût estimé à 24 millions EUR; le montant alloué chaque année ne doit pas dépasser 5.5 millions EUR.

Les paiements pour catastrophes naturelles ont atteint 536 millions EUR en 2004, 260 millions EUR en 2005 et 421 millions EUR en 2006. Une enveloppe de 22 millions EUR a été financée sur le budget national pour indemniser les producteurs des pertes imputables aux incendies survenus entre mars 2003 et décembre 2005. Plusieurs mesures ont été adoptées en 2005 pour venir en aide aux éleveurs, englobant l'annulation de dettes, l'augmentation des bonifications d'intérêt accordées aux jeunes agriculteurs, allant jusqu'à 100 %, une réduction de 25 % des cotisations d'assurance et l'exemption de la redevance habituellement prélevée pour les permis de construire.

Tout au long de l'année 2005, les agriculteurs ont pu acheter le gazole à des prix subventionnés. En 2006, l'allègement de la taxe sur le gazole a représenté 11 millions EUR

environ, d'après les estimations. Un certain nombre de dispositions instaurées en 2005-06 visent à promouvoir la production et l'utilisation domestique de bioénergie. La nouvelle version de la loi grecque 343/2005 sous-tend la production de biocarburants. Les mesures passent par la prise en charge de 40 % des coûts d'équipement des usines de biocarburants et par des exonérations fiscales lorsque les biocarburants font l'objet de contrats entre les agriculteurs et les installations de production. Conformément aux règlements de l'Union européenne, d'ici à 2010 les biocarburants représenteront 5.75 % des carburants utilisés en Grèce.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** D'après des estimations provisoires, le soutien budgétaire total à l'agriculture a légèrement augmenté en 2006, pour atteindre 4.5 milliards EUR, dont 40 % (1.8 milliard EUR) financés sur le budget national. À la mi-décembre 2006, des paiements de 1 250 millions EUR (soit 75 % du total correspondant au paiement unique par exploitation), avaient été effectués, au profit de 792 200 agriculteurs (soit 94.4 % de l'ensemble des agriculteurs admissibles). Une place toujours plus grande est accordée à l'investissement public en faveur du développement rural, qui est passé de 430 millions EUR en 2002-03 à 823 millions EUR en 2004-05, et s'établirait à 479 millions EUR en 2006.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Les lois nationales se rapportant à l'agriculture biologique ont été actualisées pour promouvoir et faciliter la production d'aliments végétaux et animaux dans cette filière. La part de 4 % du paiement unique par exploitation retenue pour l'huile d'olive et les olives de table biologiques prendra la forme de paiements plafonnés à 65 EUR par hectare. En 2006, les indemnités pour catastrophes naturelles accordées à l'agriculture biologique ont augmenté de 4 %.

La Grèce a figuré parmi les premiers pays européens ayant décelé le virus H5N1 de la grippe aviaire chez des cygnes sauvages en février 2006, bien qu'aucun cas n'ait été observé chez les volailles domestiques. Le gouvernement a consenti des garanties de prêt aux élevages avicoles équivalant à 40.8 millions EUR. Au total, les indemnités accordées aux producteurs de volaille grecs en 2006 sont estimées à 18.9 millions EUR, dont 50 % vont être financées par l'Union européenne. La mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la prévention de la grippe aviaire se poursuit.

Des mesures complémentaires concernant les indications géographiques protégées et les appellations d'origine protégée d'olives de table et d'huiles d'olive ont été adoptées par le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne au milieu de l'année 2006. En octobre 2006, dans le cadre du nouveau règlement de l'Union européenne sur les boissons alcoolisées, les ministres ont décidé que les produits suivants seraient protégés, à l'intérieur de l'Union européenne : boissons alcoolisées grecques ouzo, tsipouro et tsikoudia; et boisson chypriote zivania.

## Hongrie

**Mise en œuvre du paiement unique.** Le régime de paiement unique à la surface (RPUS) a été mis en œuvre à partir de 2004. Dans le calendrier d'introduction progressive, les pourcentages ont été fixés à 30 % des paiements de l'Union européenne à 15 en 2005 et portés à 35 % en 2006. Au total, les montants versés ont atteint respectivement 87 milliards HUF (351 millions EUR) et 118 milliards HUF (446 millions EUR).

Des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC, ou paiements additionnels) ont été accordés par hectare (grandes cultures) et par tête de bétail (vaches

allaitantes, bovins, ovins et caprins), ainsi que par tonne de lait. La valeur totale de ces paiements additionnels nationaux a atteint 26 milliards HUF (105 millions EUR) en 2005, puis plus du triple, à savoir 90 milliards HUF (340 millions EUR), en 2006. Les paiements additionnels financés sur le budget national ont été plafonnés à 30 % des paiements de l'Union européenne à 15. Toutefois, en raison de problèmes budgétaires, ils sont restés inférieurs au plafond en 2005 et 2006.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.**

Le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) de l'Union européenne a pris fin en mai 2004. Cependant, des fonds du SAPARD ont encore été utilisés en 2005 et 2006 pour financer des projets mis sur pied avant cette date. Se sont ajoutés le plan de développement rural (PDR) et le document unique de programmation (DOCUP) établis pour les années 2004-06. Au total, le PDR représente un montant de 754 millions EUR et le DOCUP 417 millions EUR pour la période 2004-06. La part du cofinancement national a été fixée à 20 % pour le PDR et à 25 % pour le DOCUP.

En 2005 et 2006, quelque 400 millions EUR (100 milliards HUF) ont été dépensés au titre du PDR et 273 millions EUR (70 milliards HUF) au titre du DOCUP (les montants restants devant être dépensés en 2007). Les paiements agro-environnementaux (programme de protection agro-environnementale) l'ont emporté dans le PDR. Ils ont représenté 85 % des dépenses du PDR en 2005, pour être ramenés à 70 % en 2006 parallèlement à la mise en œuvre de nouveaux programmes de développement rural englobant la création de groupes de producteurs et de dispositifs d'assistance technique. Les fonds du DOCUP ont été principalement consacrés aux investissements dans l'agroalimentaire et la commercialisation, afin d'améliorer la production et de répondre aux normes de qualité de l'Union européenne. À partir de 2006, les paiements du DOCUP ont également servi à financer les investissements dans l'infrastructure rurale.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Plusieurs programmes de soutien nationaux ont été maintenus après l'adhésion du pays à l'Union européenne. Indépendamment des paiements additionnels complétant le paiement unique à la surface, ils englobent surtout des bonifications de crédit, une aide au boisement des terres agricoles, une prise en charge des coûts vétérinaires, ainsi qu'un soutien à l'amélioration génétique. Aucun changement notable n'est intervenu dans ces politiques en 2005 et 2006.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** L'évolution des politiques liée à l'entrée dans l'Union européenne, sur fond d'austérité budgétaire, s'est traduite par une réduction du soutien financé sur le budget national en 2004 et 2005. Le montant total des paiements nationaux (y compris pour le cofinancement des programmes de l'Union européenne) a augmenté d'un tiers en 2005 par rapport à 2004; il est resté plus ou moins au même niveau en 2006, à 175 milliards HUF (661 millions EUR).

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Les changements observés dans les réglementations et institutions hongroises en 2005 et 2006 sont pour l'essentiel imputables à l'entrée du pays dans l'Union européenne en mai 2004, à l'adoption de la PAC et à la mise en œuvre de ses mécanismes (régulation des marchés, administration des paiements) et de ses mesures réglementaires. Fin 2006, la Hongrie s'est dotée d'une nouvelle loi autorisant les cultures transgéniques, sous réserve de conditions rigoureuses. Cette loi impose la création d'une zone tampon de 400 mètres de large entre les cultures transgéniques et les champs adjacents pour éviter la pollinisation croisée. Tous les

propriétaires fonciers de la zone doivent avoir l'autorisation écrite de planter des végétaux génétiquement modifiés.

## Irlande

**Mesures générales.** Le Département de l'agriculture et de l'alimentation a élaboré un plan d'action pour donner suite au rapport du comité Agri Vision 2015. Les mesures que doivent prendre tous les acteurs, publics et privés, pour inscrire le secteur dans une perspective de réussite y sont définies. Elles s'articulent autour de cinq impératifs :

- mettre résolument à profit la faculté de produire exclusivement pour le marché qu'apporte le découplage des paiements agricoles directs;
- faire prévaloir les exigences des consommateurs à chaque étape de la chaîne de valeur, notamment en veillant au respect des critères les plus rigoureux de sécurité et de qualité des aliments, ainsi que l'éventail et les types de produits;
- poursuivre, en l'accélégrant, le processus de changement structurel au niveau des exploitations et des entreprises de transformation pour parvenir à une compétitivité optimale;
- faire en sorte que la base de connaissances et les compétences techniques du secteur soient suffisamment développées pour placer le secteur au premier plan mondial; et
- allier à ces capacités une dynamique d'entreprise permettant de tirer pleinement parti des débouchés commerciaux.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique a été instauré en 2005, en fonction des droits antérieurs calculés au niveau de l'exploitation en 2000-02. L'Irlande a choisi d'inclure un maximum d'aides dans le paiement unique, en intégrant les paiements laitiers à partir de 2006. Le montant accordé correspond au nombre moyen d'animaux (ou d'hectares, dans le cas des programmes d'aide aux grandes cultures) ayant donné lieu à un paiement au cours de la période de référence (2000-02), multiplié par le taux prévu pour 2002 dans chaque programme (383.04 EUR pour les programmes d'aide aux grandes cultures).

Le taux d'indemnisation concernant la betterave sucrière a été calculé d'après les contrats de production antérieurs, pour incorporation au régime de paiement unique. Fixé à 9.62 EUR par tonne sous contrat en 2006, il passera à 13.63 EUR en 2012.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Les mesures agro-environnementales, principalement celles du programme de protection de l'environnement rural (*Rural Environmental Protection Scheme* – REPS), et les mesures du régime d'indemnités compensatoires aux régions défavorisées (*Disadvantaged Area Compensatory Allowance*) absorbent l'essentiel des dépenses dans le cadre du plan de développement rural de la PAC pour 2000-06.

En 2004, une version révisée du REPS a été mise en place sous le nom REPS 3. Les participants au programme sont tenus d'élaborer et de mettre en pratique un plan de gestion des éléments nutritifs et des pâturages, entre autres mesures. Le REPS apporte également une aide complémentaire aux producteurs qui souhaitent se tourner vers l'agriculture biologique. Les paiements effectués par le biais du REPS ont atteint un total de 329 millions EUR en 2006.

Les zones défavorisées répertoriées comme telles couvrent au total 5.155 millions d'hectares, soit près de 75 % de l'ensemble des terres émergées d'Irlande. Elles répondent

majoritairement aux critères de l'article 19 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil – zones défavorisées qui sont menacées de déprise, et dans lesquelles l'entretien de l'espace naturel est nécessaire. L'enveloppe totale du régime d'indemnités compensatoires aux régions défavorisées a été de 257 millions EUR en 2006.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Le Programme d'aide aux investissements pour la gestion des effluents agricoles (*Scheme of Investment Aid for Farm Waste Management*) a été instauré en 2006. Il s'agit d'aider les agriculteurs à respecter les exigences de la directive sur les nitrates de l'Union européenne, en augmentant le nombre de bénéficiaires et en accordant des montants comparables à ceux des programmes régionaux antérieurs pour la gestion des effluents agricoles.

Le programme pilote d'exonération de la taxe sur les huiles minérales (*Mineral Oil Tax – MOT*) a été lancé en 2005. Ce programme incitatif en faveur des biocarburants s'est traduit par huit projets bénéficiant d'une exonération du droit d'accise pour une période de deux ans. Les huit entreprises concernées peuvent produire un certain volume annuel de biocarburants et sont exemptées, pour une quantité donnée, du recouvrement de ce droit par l'administration compétente (*Revenue Commissioners*). En 2006, l'exonération ainsi accordée a atteint 0.69 million EUR. L'expérience a été suivie par un deuxième programme (*Biofuels Mineral Oil Tax Relief Scheme II*) en 2006. Seize projets vont en bénéficier jusqu'en 2010. Au stade opérationnel, le programme devrait prendre en compte l'utilisation et la production de quelque 163 millions de litres de biocarburants par an. Par ailleurs, une exonération du droit d'accise sur le biogazole (*Green Diesel Excise Relief*) de 14.62 millions EUR a été accordée aux producteurs en 2005.

Les prélèvements sur la production laitière et bovine au titre des maladies animales ont été réduits de 50 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette baisse fait suite à une amélioration de la situation sanitaire. Elle représente approximativement 5 millions EUR par an.

Le montant maximum pris en compte au titre de l'abattement pour amortissement accéléré des investissements dans les équipements antipollution a été porté de 31 750 à 50 000 EUR. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les agriculteurs ont pu faire valoir les droits au régime de paiement unique pour bénéficier d'abattements fiscaux concernant les acquisitions d'immobilisations (*capital acquisitions tax – CAT*) et les plus-values (*capital gains tax – CGT*). L'exonération du droit de timbre pour les jeunes agriculteurs ayant reçu une formation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Fin 2005, un peu plus de 7 824 agriculteurs à bas revenus (soit environ 6 % du nombre total d'exploitants) bénéficiaient des prestations du programme d'aide prévu à cet effet (*Farm Assist Scheme*).

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Le total des dépenses publiques consacrées à l'agriculture a augmenté de 13 % en 2005, pour passer à 457 millions EUR. Il a continué d'augmenter en 2006, de 8 % pour atteindre 496 millions EUR. Une proportion importante de cette hausse est due à l'augmentation des paiements agro-environnementaux dans le cadre du programme REPS.

**Évolution du cadre réglementaire et institutionnel.** Un nouveau dispositif d'échange de quotas laitiers a été mis sur pied pour remplacer le programme de restructuration des quotas laitiers. Il fait coexister une composante prioritaire et une composante marchande, sous la forme d'une bourse de marchandises. Sur le quota mis en vente, les producteurs

doivent réserver 30 % au stock prioritaire, à un prix maximum de 12 cents/litre. Le reste fait l'objet d'échanges à un prix déterminé par le marché.

## Italie

**Mesures générales.** Le plan économique et financier 2004-07 définit des objectifs stratégiques se rapportant aux domaines suivants : i) compétitivité des exploitations et de la filière agroalimentaire; ii) produits traditionnels et spécialités; iii) promotion de valeurs multiples : qualité des produits, protection des terres et des paysages naturels, sécurité alimentaire et protection du consommateur; et iv) réforme de l'administration publique et intégration des différents niveaux d'administration. Le processus de décentralisation de la gestion des aides accroît le transfert de compétences à l'autorité géographiquement la plus proche du citoyen.

Compte tenu des priorités affichées, la loi de finances pour 2006 (loi 266/2005) contient plusieurs mesures telles que des allègements fiscaux et des reports d'impôts, ainsi que des aides axées sur les investissements, les entreprises agricoles, les filières d'approvisionnement agroalimentaire et la promotion et l'utilisation de biocarburants. En outre, une loi sur les mesures indispensables pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche, ainsi que pour la fiscalité des entreprises (loi 81/2006) a mis en avant la nécessité de réformer la protection sociale agricole et le soutien à la filière agro-énergétique, de restructurer et de reconverter le secteur de la betterave sucrière et du sucre, et d'accroître le soutien à la filière avicole.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique a été étendu à l'huile d'olive, au tabac et au sucre, et des modalités nationales d'application ont été adoptées au cours de l'année 2005 et début 2006. En outre, l'Italie a décidé d'inclure plus tôt que prévu le lait et les produits laitiers dans le régime; les producteurs bénéficient de paiements calculés en fonction des quotas qu'ils détenaient à la date du 31 mars 2006.

L'Italie s'est prononcée pour une intégration complète du soutien dans le paiement unique dans le cas de l'huile d'olive, en renonçant à la possibilité de maintenir jusqu'à 40 % des aides au niveau des programmes précédents, sous la forme de paiements supplémentaires aux exploitations comptant une superficie plantée en oliviers d'au moins 0.3 hectare. Un financement sectoriel de 5 % a été réservé à des programmes élaborés par des groupes de producteurs, pour soutenir les initiatives visant la qualité, la traçabilité, la commercialisation, l'amélioration et la protection de l'environnement, ainsi que la diffusion des informations. En ce qui concerne le tabac, l'Italie a choisi d'intégrer une partie du soutien dans le paiement unique. Dans un premier temps (2006-09), 60 % des aides resteront spécifiques au produit, la part restante étant intégrée au paiement unique (sauf dans la région des Pouilles, où l'ensemble de l'aide est intégré au paiement unique). Durant un deuxième temps (à partir de 2010), les aides seront entièrement indépendantes de la production, mais 50 % des paiements directs seront orientés vers des programmes de restructuration dans des zones traditionnelles de culture du tabac, en liaison avec les politiques de développement rural.

S'agissant du sucre, l'Italie a décidé de se référer aux trois années de la période 2000/01-2002/03 pour calculer les aides à incorporer au régime de paiement unique. Par ailleurs, à la faveur de la réforme de l'organisation commune de marché (OCM) dans ce secteur, l'Italie a renoncé à 50 % de son quota de production. Toutefois, la réduction du quota est allée de pair avec une garantie d'octroi de paiements additionnels entièrement indépendants de la production aux betteraviers et de fonds aux industries de

transformation à des fins de diversification et de restructuration. En application de l'article 69 du « règlement horizontal » [règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil] accompagnant la réforme de la PAC, 8 % des ressources financières du secteur sont retenues.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** En 2005, l'accent a été mis sur la double gestion de divers programmes de développement rural financés par les sections « orientation » et « garantie » du FEOGA. La mise en œuvre de ces programmes a absorbé 1 400 millions EUR en 2005. Compte tenu des dépenses réalisées au cours des cinq années précédentes, l'enveloppe globale atteint approximativement 8 000 millions EUR, soit 90 % du total des fonds consacrés au plan de développement rural (PDR) pour la période 2000-06.

Les mesures environnementales du PDR ont représenté 48 % de l'ensemble des versements effectués entre 2000 et 2005. Une forte augmentation des dépenses liées aux investissements a été observée ces dernières années.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Pour réduire les coûts de main-d'œuvre, la loi de finances (paragraphe 361 et 362) prévoit pour les travailleurs temporaires une réduction de 1 % des cotisations dues à l'institut national de sécurité sociale (*Istituto Nazionale della Previdenza Sociale – INPS*), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. S'ajoutent des allègements de charges sociales à l'intention des employeurs agricoles des zones défavorisées (loi 81/2006). Dans les zones montagneuses particulièrement défavorisées, l'allègement est porté à 75 % de la part patronale (il était précédemment de 70 %); dans les zones agricoles défavorisées, notamment les régions de l'objectif 1 répertoriées par le règlement CE n° 1260/99, et dans certaines circonscriptions municipales des régions des Abruzzes, de la Molise et de la Basilicate, il passe à 68 % (contre 40 % auparavant).

Des mesures d'urgence visant à prévenir la grippe aviaire (loi 244/2005) facilitent l'achat de médicaments et autres moyens prophylactiques et apportent un soutien au marché avicole. L'organisme responsable des financements agricoles (*Agenzia per le Erogazioni in Agricoltura – AGEA*) est autorisé à acheter la viande congelée et divers produits, dans la limite de 17 000 tonnes, moyennant une dépense maximum de 20 millions EUR. Le gouvernement peut accorder une aide aux entreprises de la filière avicole affectées par la crise qui contractent des emprunts à des fins de reconversion et de restructuration. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, des mesures de suspension ou de report de certaines taxes sont proposées aux éleveurs, abatteurs et grossistes de la filière.

Par ailleurs, en novembre 2005, des mesures d'urgence ont été mises en place pour compenser la baisse des prix dans le secteur vitivinicole; 90 millions EUR ont été débloqués pour retirer des raisins du marché.

Aux termes de la loi de finances en faveur de la production de biogazole, une part de la production sera consacrée aux biocarburants, selon des contrats de plantation ou des accords d'approvisionnement particuliers, dans l'optique du programme expérimental sur le bioéthanol. Le programme lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une durée de six ans a prévu une exonération des droits d'accise sur le biogazole pour un contingent annuel de 200 000 tonnes.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses nationales ont augmenté de 4 % entre 2004 et 2005, et les chiffres provisoires indiquent une réduction de 9 % en 2006 par rapport à 2005. Cette évolution, plus particulièrement lourde de conséquences pour les services liés à l'infrastructure et les subventions au titre de l'assurance récolte, a vraisemblablement eu des effets dans tous les domaines.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Des dispositions ont été récemment prises pour simplifier les formalités d'inscription au registre des entreprises et auprès des organismes économiques et administratifs, ainsi que les critères d'attribution et le régime applicables au secteur agricole. Le même texte a également instauré un suivi des subventions de la Communauté européenne et revu les modalités de revalorisation des terres et des parts. Le décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 a donné effet à la délégation de compétences pour le « code de l'environnement », qui simplifie, rationalise et réorganise les réglementations environnementales, classées en six catégories : déchets et remise en état, ressources en eau, protection des sols, pollution atmosphérique, études d'impact et atteintes environnementale.

## Luxembourg

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Les droits à paiement sont alloués selon un modèle mixte. À une composante régionale (identique pour toutes les régions) s'ajoute une composante calculée pour chaque agriculteur en fonction du montant de paiements reçus pendant une période de référence (2000-02). Ce paiement unique remplace tous les régimes antérieurs de paiements liés spécifiquement aux produits; en d'autres termes, le Luxembourg applique un découplage de 100 % au sens de l'Union européenne. Le total des paiements a été plafonné comme suit : 33.4 millions EUR en 2005, 36.6 millions EUR en 2006 et 37.1 millions EUR en 2007.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Le plan de développement rural du Luxembourg vise les objectifs suivants : soutenir la compétitivité et les revenus dans le secteur agricole; assurer la viabilité de l'agriculture dans les zones défavorisées; protéger l'environnement naturel; promouvoir des pratiques sylvicoles durables; et favoriser l'adaptation et le développement dans les zones rurales. Le budget prévoit un transfert total de quelque 465 millions EUR vers les zones rurales (dont 374 millions EUR provenant du budget national et 91 millions EUR de la section « garantie » du FEOGA).

Un financement est assuré selon cinq grands axes. L'axe 1, amélioration structurelle du secteur agricole, englobe les investissements dans les exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs, la formation, ainsi que des aides à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Il représente 43 % des dépenses nationales. L'axe 2, soutien de l'activité agricole dans les zones défavorisées, correspond à 25 % des dépenses nationales. L'axe 3, protection de l'environnement et préservation de l'espace naturel, représente 23 % des dépenses nationales. L'axe 4 (développement durable de la sylviculture) et l'axe 5 (encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales) absorbent le reste du budget, soit 9 %.

Le plan de développement rural pour la nouvelle période de mise en œuvre 2007-13 comprendra trois domaines ou axes : axe 1, amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier; axe 2, amélioration de l'environnement et de l'espace rural; et axe 3, diversification de l'économie rurale et qualité de vie en milieu rural. Un quatrième axe, qui s'inscrit dans le prolongement du programme LEADER de l'Union européenne, se rapporte aux stratégies locales de développement rural. Le budget prévoit un transfert total (pour la période 2007-13) de 367 millions EUR.

**Autres évolutions des politiques nationales.** En 2004, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a instauré un programme d'assurance contre les catastrophes naturelles pour les cultures de plein champ et les vignes. Ce programme

couvre une partie des pertes de revenu consécutives aux calamités naturelles. En 2006, il a été étendu aux cultures horticoles. La prise en compte de l'élevage est envisagée pour 2007. À long terme, l'objectif est d'éviter l'intervention directe de l'État en cas de calamité grâce à un programme d'assurance unique applicable à tout le secteur.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Le total des dépenses budgétaires nationales consacrées à l'agriculture est estimé à 80.3 millions EUR pour 2006, soit une augmentation de près de 3 % par rapport aux 78.0 millions EUR dépensés en 2005.

## Pays-Bas

**Mesures générales.** Un mémorandum publié en septembre 2005 a esquissé les perspectives gouvernementales pour le secteur agricole néerlandais<sup>5</sup>. Il a donné lieu à un débat au Parlement, puis à des échanges de vues avec les acteurs du secteur agricole primaire et de l'agroalimentaire pendant plusieurs mois. Ce document novateur se fonde sur des scénarios à moyen terme (jusqu'en 2015) pour déterminer les principaux facteurs d'évolution, internes au secteur ou s'y rattachant, et faire ressortir les grands défis que doivent relever les entrepreneurs et les décideurs. Il précise la répartition des tâches et des responsabilités entre acteurs publics et privés. Les pouvoirs publics y sont surtout censés favoriser la progression vers une agriculture à la fois plus commerciale et plus viable, dans un contexte marqué par la transformation des demandes de la collectivité et du marché. Le document met en évidence les possibilités qui s'offrent au secteur et envisage l'avenir avec confiance. Il tend à montrer que la baisse du soutien au revenu va contribuer ultérieurement à multiplier les débouchés pour une agriculture commerciale économiquement viable. Le rôle de maintien de la qualité de l'espace rural incombant aux agriculteurs est aussi abordé. Selon le document, les agriculteurs des zones soumises à des contraintes environnementales peuvent s'attendre à voir récompenser les efforts qu'ils déploient pour protéger l'environnement et la nature.

La déréglementation et la réduction des coûts de transaction liés aux politiques ont également figuré parmi les priorités de la période récente. Un objectif consistant à réduire globalement la charge administrative de 25 % a été fixé. Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments y est parvenu dès 2006. D'après les derniers calculs en date, il est possible de diminuer encore le poids de la réglementation de 12 points de pourcentage en 2007, en portant ainsi la réduction totale à 37 %.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique a été mis en place aux Pays-Bas en 2006. Il se fonde sur les droits antérieurs, à savoir les aides perçues au cours de la période de référence 2000-02. Les Pays-Bas ont décidé de maintenir le soutien spécifique aux graines de lin et les primes à l'abattage des veaux (50 EUR par animal) et des bovins adultes (80 EUR par animal). Les paiements laitiers sont intégrés au paiement unique en fonction du quota laitier détenu le 31 mars 2007. Le modèle historique s'est traduit par une grande disparité des paiements à l'hectare. Alors que le montant moyen se situe autour de 400 EUR par hectare, les paiements accordés pour l'horticulture de plein champ n'ont pas dépassé 76 EUR/ha tandis que la production de veaux de boucherie a bénéficié de 3 500 EUR/ha. Au total, l'enveloppe du paiement unique est fixée à 325 millions EUR; or, si une exploitation reçoit en moyenne 10 000 EUR, les montants peuvent atteindre 20 000 EUR pour certaines exploitations engagées dans la production végétale et l'élevage laitier, soit 40 à 50 % de leur revenu agricole net<sup>6</sup>.

Outre la réduction des paiements en cas de non-conformité avec les critères de conditionnalité, les agriculteurs en infraction sont passibles de poursuites. Les droits à paiement unique sont négociables aux Pays-Bas, mais uniquement à l'intérieur du secteur agricole. Le paiement unique étant lié à l'exploitation, mais non à la propriété foncière, il est possible d'acheter et de vendre les droits sans la terre. Toutefois, pour percevoir le montant sollicité, l'agriculteur doit fournir la preuve que la superficie considérée est bien affectée à un usage agricole, quel qu'en soit le régime d'occupation – propriété, location, etc. Les droits peuvent aussi être loués, mais seulement avec la terre.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Les mesures prises par les Pays-Bas en faveur d'activités rurales viables, durables et dynamiques sont décrites dans la stratégie pour la vitalité des campagnes (*Agenda voor een Vitaal Platteland – AVP*)<sup>7</sup>. En vue des objectifs de développement rural, le gouvernement débloque des fonds pour la nature, l'agriculture, les loisirs, les paysages, les sols, l'eau, la remise en état des zones sablonneuses et la revitalisation socio-économique. Le nouveau programme pluriannuel 2007-13 (*Tweede Meerjarenprogramma Vitaal Platteland – MJP2*) sous-tendant l'AVP, présenté en décembre 2006 sous l'égide du ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments (*Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit – LNV*), et auquel sont associés trois autres ministères, inscrit dans un cadre commun ces objectifs nationaux et les fonds publics correspondants.

Le lancement du deuxième programme pluriannuel est lié au regroupement en 2007 des administrations intervenant dans les zones rurales à divers niveaux – autorités nationales, provinciales et locales, offices des eaux – accompagné d'un nouveau système de financement : le budget d'investissement pour les zones rurales (*Investeringsfonds Landelijk Gebied – ILG*). Dans ce nouveau modèle administratif, les autorités provinciales sont chargées de veiller au niveau régional à la concrétisation des objectifs nationaux de développement rural. Le deuxième programme pluriannuel comprend des volets tels que l'« intégration physique » (acquisition, regroupement et gestion), la gestion et l'utilisation des ressources naturelles et la « revitalisation socio-économique » (espaces à aménager, participation du public, infrastructure sociale). Les approches régionales et locales sont privilégiées pour la réalisation des objectifs nationaux. Les zones urbaines (logement), le réseau routier, les chemins de fer et les voies navigables (sécurité) restent hors du champ d'application du deuxième programme pluriannuel.

Cette vaste opération de décentralisation s'est achevée en décembre 2006 par la signature des contrats de gestion conclus dans le cadre de l'ILG entre le gouvernement national et chacune des 12 provinces. Les accords en question, couvrant une période de sept ans, fixent des résultats chiffrés correspondant à chaque objectif national, pour lesquels le gouvernement doit mobiliser les ressources financières nécessaires. L'ILG prévoit 3.7 milliards EUR provenant de sources nationales; compte tenu des montants investis par les autorités provinciales et locales, les offices des eaux et des partenaires du secteur privé, une enveloppe totale de 7.5 milliards EUR est mise au service du développement intégré des zones rurales pour les sept années à venir.

**Autres évolutions des politiques nationales.** En janvier 2006, une nouvelle politique concernant les effluents d'élevage a été instaurée aux Pays-Bas, la Cour de justice des Communautés européennes ayant déclaré que l'ancien système néerlandais de comptabilité des minéraux (MINAS) n'était pas conforme à la directive sur les nitrates de l'Union européenne. Dans le cadre du MINAS, les agriculteurs devaient consigner, au

niveau de l'exploitation, les entrées, les applications et les sorties d'éléments minéraux. Le nouveau système fait intervenir des normes techniques directes pour l'application d'azote provenant des effluents d'élevage, ainsi que pour les apports totaux d'azote par hectare (et pour chaque culture) et de phosphate par hectare. Pour certaines catégories, des droits de production d'effluents d'élevage seront maintenus. Au-dessus du maximum autorisé, les effluents donnent lieu à des pénalités allant jusqu'à 7 EUR/kg de nitrate et 11 EUR/kg de phosphate, voire à des poursuites. Tout en ramenant les effluents à des niveaux admissibles, ce régime de normes techniques devrait également réduire la charge administrative de 40 % environ. Par ailleurs, une dérogation permettant de dépasser la quantité maximale d'effluents d'azote fixée à l'échelle de l'Union européenne, soit 170 kg/ha, a été obtenue auprès de la Commission européenne en 2006 dans le cas des animaux élevés à l'herbe. Le maximum est porté, dans ce cas seulement, à 250 kg/ha. La dérogation sera effective jusqu'en 2010.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Le budget total du ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments s'est chiffré à 2.1 milliards EUR en 2006, soit 8 % de plus qu'en 2005.

## Pologne

**Mise en œuvre du paiement unique.** Le régime de paiement unique à la surface (RPUS) a été mis en œuvre en 2004. Conformément au calendrier d'introduction progressive du régime de paiement unique, les montants ont été fixés à 30 % des paiements de l'Union européenne à 15 en 2005 puis portés à 35 % en 2006.

Des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) sont accordés selon un mécanisme comparable à celui du RPUS (sauf pour les pommes de terre féculières et le tabac). Les paiements au titre du secteur I (bovins et ovins, lait, grandes cultures, légumineuses, semences et fruits à coque), du secteur II (houblon) et du secteur V (cultures énergétiques) sont proportionnels à la superficie. Pour les secteurs III (pommes de terre féculières) et IV (tabac), les paiements sont liés aux quotas de production alloués à la Pologne. Au total, les PDNC ont amené la valeur de l'ensemble des paiements directs à 65 % du niveau de l'Union européenne à 15.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.** Le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) de l'Union européenne devait prendre fin en 2004. Or il a été maintenu en 2005 et 2006 pour financer des projets approuvés avant cette échéance. Fin janvier 2006, les fonds du SAPARD ayant été complètement utilisés, les paiements restants ont été pris en charge au titre du plan de développement rural (PDR) (projets relevant du règlement (CE) n° 1268/1999).

Le PDR, prévu pour la période 2004-06, comprenait huit catégories couvrant un large éventail de mesures, du financement de la préretraite à l'amélioration du bien-être des animaux en passant par des aides à caractère agro-environnemental. En outre, des ressources ont été allouées pour le financement partiel de deux mesures mises en œuvre dans le cadre d'autres régimes d'aide (paiements complémentaires à la surface et projets relevant du règlement (CE) n° 1268/1999). Les montants accordés pour la période 2004-06 atteignent 6 458.8 millions EUR, soit 2 866.4 millions EUR provenant de l'Union européenne et 3 592.4 millions EUR du budget polonais.

Le document unique de programmation de la Pologne, ou « programme opérationnel sectoriel », conçu pour faciliter les ajustements dans le secteur agroalimentaire, soutenir le

développement durable dans les zones rurales et apporter une assistance technique, a été mis en œuvre pendant la période 2004-06, mais les versements pourront se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2008. Le financement est assuré par l'Union européenne, le budget polonais et des acteurs du secteur privé.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Plusieurs programmes de soutien nationaux ont été maintenus après l'adhésion du pays à l'Union européenne. Ont figuré au premier plan jusqu'à la fin de l'année 2006 des bonifications d'intérêt concernant : les prêts au titre de l'investissement et des calamités consentis préalablement à l'adhésion; les nouveaux prêts accordés dans des conditions préférentielles assimilés à une aide aux investissements dans l'agriculture, le secteur agroalimentaire, l'acquisition de terres agricoles, l'adoption de nouvelles technologies de production et les programmes professionnels. Les montants provenant du budget national consacrés à l'amélioration de la production végétale et animale sont demeurés relativement inchangés, à savoir 123.7 millions PLN en 2005 (31.7 millions EUR) et 122.5 millions PLN en 2006 (31.4 millions EUR). Par ailleurs, 2006 a été la deuxième année de mise en œuvre du programme national triennal pour l'apiculture, auquel la Commission européenne a alloué un montant de 56.25 millions PLN (14.4 millions EUR). Les dépenses correspondant à ce programme sont financées à hauteur de 50 % sur le budget national. Pour la première fois en 2006, l'Agence des marchés agricoles a accordé des restitutions pour la transformation des pailles de lin et de chanvre en filasse. Ces restitutions ont représenté un montant total de 0.16 million PLN (0.04 million EUR). En outre, la Pologne a consacré 650 millions PLN (166.6 millions EUR) en 2006 aux réductions des taxes sur les carburants.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Au total, les dépenses nationales à l'agriculture (y compris le cofinancement des programmes de l'Union européenne) ont enregistré une augmentation (en PLN) de 2.8 % en 2005, pour atteindre 4.1 milliards PLN (1 025 millions EUR), puis de 5.7 % qui l'a amené à 4.4 milliards PLN (1 019 millions EUR) en 2006. L'évolution est très différente selon qu'elle est exprimée en EUR ou en PLN, compte tenu de la baisse du taux de change entre le zloty polonais et l'euro survenue durant la période 2004-06 (15.9 % et 9.2 % respectivement).

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Les changements observés dans les réglementations et institutions en 2005 et 2006 sont pour l'essentiel imputables à l'entrée du pays dans l'Union européenne en mai 2004, à l'adoption de la PAC et à la mise en œuvre de ses mécanismes (régulation des marchés, administration des paiements) et de ses mesures réglementaires.

## Portugal

**Mesures générales.** La plupart des initiatives nationales ont visé à remédier aux conséquences des graves incendies de forêt et épisodes de sécheresse, ainsi qu'à celles de la fièvre catarrhale ovine (FCO). La FCO, apparue fin 2004, s'est répercutée sur les circuits commerciaux traditionnels au cours de l'année 2005. Un plan limitant le transport des animaux sur le territoire national a été mis en œuvre. Par ailleurs, indépendamment de plans forestiers spécifiques, le Conseil national de la forêt a approuvé en 2005 des orientations stratégiques visant à remettre en état les zones brûlées en 2003 et 2004. Ces orientations s'appliqueront aussi à la zone dévastée par les incendies en 2005.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Comme prévu, le régime de paiement unique a pris effet en 2005, en fonction des droits antérieurs calculés au niveau de

l'exploitation en 2000-02. À partir de janvier 2006, les paiements ont été incorporés au paiement unique à hauteur de 100 % pour le coton et l'huile d'olive et de 50 % pour le tabac. S'y sont ajoutés, au milieu de l'année 2006, le nouveau paiement pour le sucre et, en janvier 2007, le paiement laitier instauré en 2004 et le paiement pour la banane. En vertu de l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil, le Portugal a choisi de consacrer 10 % de l'enveloppe nationale du paiement unique à des paiements complémentaires pour l'huile d'olive et le sucre, et 1 % respectivement pour les grandes cultures, le riz, la viande bovine et la viande ovine.

S'agissant des mécanismes de conditionnalité, de nouveaux indicateurs ont été définis conformément aux exigences réglementaires concernant la santé publique et animale et les règles phytosanitaires.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** La mise en œuvre du plan 2000-06 s'est poursuivie; les règles et les solutions stratégiques pour la période de planification suivante (2007-13) ont été adoptées. Pour l'essentiel, les dépenses du plan 2000-06 sont allées aux investissements dans les exploitations agricoles, ainsi qu'au développement et à l'ajustement structurel dans les zones rurales.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Plusieurs décisions ont été arrêtées pour pallier les effets de la sécheresse de 2005 sur le revenu des agriculteurs :

- autoriser l'utilisation des terres mises en jachère pour l'alimentation animale dans tout le pays ;
- effectuer des versements anticipés dans le cas du lait et des produits laitiers pour aider les producteurs confrontés à des problèmes de trésorerie ;
- dans le cadre du programme VITIS, reporter à fin mai 2006 l'échéance fixée pour la conversion et la restructuration des vignobles ;
- exonérer temporairement les agriculteurs de cotisations de sécurité sociale pour leur permettre de surmonter la baisse de revenu due à la chute de la production, ou d'acquérir des moyens de production indispensables à la poursuite de l'activité agricole ;
- ouvrir des crédits pour des travaux d'hydraulique agricole, en l'espèce pour l'abreuvement du bétail dans les régions les plus touchées par la sécheresse ; et
- ouvrir d'autres crédits dans certaines régions afin de compenser la pénurie d'aliments pour animaux et de pâturages.

Pour dédommager les éleveurs des pertes de revenu imputables aux épisodes de sécheresse et de fièvre catarrhale ovine, les mesures suivantes ont été approuvées :

- utiliser les terres en jachère pour nourrir les animaux et donner la possibilité de déroger, sans réduction des aides, aux exigences réglementaires conditionnant les droits à prime;
- faire passer les versements anticipés de 60 à 80 % pour les vaches allaitantes et les bovins mâles en 2004-05;
- accorder des versements anticipés sur les primes supplémentaires au titre des ovins et des caprins pour 2005;
- renforcer le projet de lutte contre les maladies animales inscrit dans le plan d'investissement et de dépenses pour le développement de l'administration centrale (PIDDAC), moyennant une contribution nationale de 5.5 milliards EUR; et

- apporter, sans cofinancement, une aide (non remboursable) aux producteurs avicoles pour compenser la hausse du coût des aliments pour animaux.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses nationales consacrées à l'agriculture ont augmenté en 2005 par suite des mesures liées à des circonstances exceptionnelles telles que la sécheresse, les incendies de forêt et les épizooties.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Un nouveau régime d'autorisation a été mis en place pour l'élevage bovin, en donnant pour la première fois un cadre précis à cette activité. En 2005, en conformité avec les dispositions européennes, des cultures transgéniques ont été pratiquées au Portugal, la superficie plantée en maïs atteignant 772.3 hectares.

Dans le cadre de la directive communautaire concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, le Portugal a défini de nouvelles zones vulnérables en 2005 et agrandi certaines de celles qui préexistaient. La partie continentale du Portugal compte désormais 8 zones vulnérables couvrant 110 808 hectares. Fin 2005, sur les 24 zones protégées au sens de la législation nationale sur la conservation de la biodiversité, 9 faisaient l'objet d'un plan de gestion.

Des progrès sont à signaler dans l'élaboration du programme stratégique pour la gestion des résidus agricoles; un groupe consultatif a été créé. Une analyse du programme Natura 2000 a visé à dégager des modalités de mise en œuvre, passant par la définition d'objectifs sectoriels, une évaluation des résultats, un suivi des initiatives prises en 2004 et un examen des perspectives pour 2010. D'après les dernières estimations en date, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 3 % à 7 % par rapport au niveau de référence dans le secteur agricole.

## République slovaque

**Mise en œuvre du paiement unique.** À partir de 2004, la République slovaque a opté pour un régime simplifié de paiement unique à la surface (RPUS), selon un taux forfaitaire par hectare pour toutes les terres agricoles. Conformément au dispositif de mise en œuvre progressive, les pourcentages ont été fixés à 30 % des paiements de l'Union européenne à 15 en 2005 puis portés à 35 % en 2006. En 2005 et 2006, des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) ont été versés, par hectare pour certaines grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), le houblon et le tabac, et par tête de bétail pour les vaches allaitantes, les ovins et les caprins. Les paiements additionnels financés sur le budget national ont été plafonnés à 30 %. Toutefois, en 2005 comme en 2006, ils sont restés au dessous du plafond, soit respectivement 24 % et 19 %; autrement dit, pour les deux années, le total des paiements (RPUS+PDNC) a représenté 54 % du niveau de l'Union européenne à 15.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.** Dans les programmes relevant du plan de développement rural (PDR), les aides au titre des zones défavorisées et des mesures agro-environnementales ont absorbé l'essentiel des paiements (90 % des paiements du PDR en 2005 et 70 % en 2006). Si, en termes nominaux, ces deux paiements ont augmenté en 2006, ils ont diminué par rapport au total des dépenses du PDR du fait de la part prise par d'autres programmes non financés en 2005 (investissements dans l'agriculture, l'agroalimentaire et la commercialisation). La plupart des paiements agro-environnementaux ont été effectués dans le cadre du dispositif de base, à savoir un paiement par hectare de terres arables, de pâturages permanents, de

vergers et de vignobles (un taux fixe est défini pour chacune de ces catégories) subordonné au respect de certaines pratiques écocompatibles. Les paiements aux zones défavorisées sont calculés par hectare de terres agricoles situées dans ces zones (zones montagneuses et vallonnées). Les paiements du PDR ont été financés à hauteur de 80 % par l'Union européenne.

Après l'entrée du pays dans l'Union européenne, le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) a été remplacé par un « programme opérationnel sectoriel » de développement agricole et rural pour la période 2004-06 (dans les régions de l'objectif 1). Dans le cadre du SAPARD comme dans celui du programme opérationnel sectoriel, les projets sont essentiellement axés sur les investissements dans l'agriculture, mais prévoient aussi des paiements pour le développement des activités agroalimentaires et les travaux d'infrastructure dans les zones rurales. Le montant total consacré au développement rural (PDR, programme opérationnel sectoriel et SAPARD) a presque doublé en 2006 par rapport à 2005.

**Autres évolutions des politiques nationales.** La plupart des programmes nationaux octroyant des paiements au secteur agricole ont été abrogés fin avril 2004. Certains des paiements nationaux ont continué à être accordés après mai 2004 dans le cadre du panier des « aides d'État ». Ils ont porté sur la conservation des ressources génétiques, les bonifications de crédit, les subventions à l'eau et le soutien aux infrastructures d'irrigation, les allègements de la taxe sur les carburants et les indemnités au titre des calamités. La Slovaquie a par ailleurs maintenu la bonification des taux d'intérêt sur les prêts aux produits garantis par un récépissé d'entrepôt jusqu'à la fin de l'année 2006.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Le montant total des paiements nationaux (cofinancement des programmes de l'Union européenne compris) a diminué de 6 % en 2005 par rapport à 2004, mais a ensuite augmenté de 46 % en 2006, pour atteindre 5.6 milliards SKK (149 millions EUR). Cette évolution tient surtout au délai qui sépare la mise en route et l'achèvement des différents projets et le financement correspondant dans le cadre du PDR et du DOCUP (soit la majorité des programmes, sauf les paiements pour les zones défavorisées).

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Hormis l'intégration des organismes chargés d'administrer la PAC, aucun changement majeur n'a été apporté au cadre réglementaire et institutionnel en 2005 et 2006. Le gouvernement slovaque (ministère de l'Agriculture et ministère de la Santé) a pris 11 décrets en 2006 pour mettre à jour et compléter le *Codex Alimentarius* fixant les normes de qualité et de sécurité des aliments pour différentes catégories de biens et produits. En ce qui concerne les changements institutionnels, trois instituts de recherche financés par le ministère de l'Agriculture (respectivement axés sur la production végétale, animale et vitivinicole) ont été fusionnés en un seul, le Centre slovaque de recherche agronomique de Nitra (*Slovenské centrum pol'nohospodárskeho výskumu Nitra*) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## Espagne

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique a été mis en œuvre en 2006. L'Espagne l'a appliqué au niveau national, moyennant des paiements fondés sur les droits antérieurs et un cadre réglementaire commun à toutes les régions. La gestion du paiement unique par exploitation relève des communautés autonomes, mais la coordination est assurée par le gouvernement central. Le ministère de l'Agriculture a créé

une base de données nationale pour calculer les montants de référence et les droits à paiement. Une réserve nationale a été constituée au moyen d'une réduction linéaire de 3 % des montants de référence.

Les paiements resteront spécifiques à des produits dans les cas suivants : semences (100 % du paiement); grandes cultures (25 %); primes aux ovins et aux caprins (50 %); prime à la vache allaitante (100 %); prime à l'abattage des veaux (100 %); prime à l'abattage des bovins adultes (40 %). Dans les régions ultrapériphériques, les paiements demeureront à 100 % spécifiques à des produits.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** La mise en œuvre du plan de développement rural 2000-06 pour l'Espagne est achevée. Un plan stratégique national de développement rural a été élaboré en 2006 pour donner un cadre aux programmes de la période 2007-13. L'agriculture est au cœur de la stratégie espagnole de développement rural. Celle-ci doit passer par 17 programmes régionaux contenant chacun, au minimum, les mesures horizontales suivantes : gestion de l'eau; aide visant à accroître la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers; aide au respect des normes; et mesures de prévention contre les incendies de forêt et la désertification. Un processus a été engagé en vue d'une loi-cadre pour un développement rural durable, qui portera sur les grands problèmes économiques, sociaux et environnementaux auxquels sont confrontées les zones rurales.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Le régime d'assurance agricole multiple est le principal programme agricole de l'Espagne, en termes de dépenses nationales; il a mobilisé un budget de 40 millions EUR en 2006, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2005. Des plans annuels sont établis par l'Agence nationale d'assurance agricole (ENESA); en 2006, la couverture existante a été renforcée et étendue à d'autres risques et cultures. Une nouvelle assurance est prévue pour le gros bétail, en cas de fièvre aphteuse, et la volaille. Diverses améliorations ont été apportées de manière à prendre en compte la production biologique. Des subventions aux primes d'assurance sont accordées en fonction de différents critères, notamment aux jeunes agriculteurs ou à ceux qui passent par des organisations de producteurs.

L'eau d'irrigation s'est raréfiée en Espagne en raison des conditions climatiques défavorables observées depuis quelques années. L'utilisation de cette ressource est régie par deux textes aux prolongements concrets : la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la nouvelle version de la loi sur l'eau. La situation a conduit à entreprendre un examen approfondi du plan national d'irrigation (PNR), dont résulte le plan d'action pour la modernisation de l'irrigation appliqué en 2006 et 2007. Il s'agit de trouver des moyens d'améliorer sensiblement l'efficacité de la consommation d'eau.

Le plan d'action a pour ambition, par un ensemble de projets, d'améliorer les infrastructures conformément à un décret élaboré conjointement en 2006 par le ministère de l'Environnement (MMA) et le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA). Pour bénéficier du plan d'action, les agriculteurs s'engagent à prendre des mesures antipollution dans le cadre d'un programme rigoureux de surveillance de l'environnement. Le MAPA consacrera 712 millions EUR aux projets, qui seront pris en charge de trois manières : fonds alloués par le ministère au titre des investissements directs de la direction générale pour le développement rural; financement

et réalisation de projets sous l'égide de la Société nationale des infrastructures agraires (SEIASAS); et projets commandés par l'administration espagnole.

En 2005 et 2006, une aide temporaire a été apportée aux producteurs pour les indemniser des pertes dues à la sécheresse. Certains allègements fiscaux ont été accordés, en particulier sous la forme de remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée et de réductions des cotisations de sécurité sociale. L'Institut de crédit officiel (ICO) a consenti des prêts bonifiés aux agriculteurs pour atténuer l'impact des mauvaises conditions climatiques. En 2005 et 2006, les producteurs ont bénéficié d'une aide temporaire visant à compenser la hausse des coûts, sous l'effet notamment de l'augmentation des prix du pétrole. La principale mesure a été un paiement direct de 0.06 EUR par litre de carburant consommé. Seuls les agriculteurs professionnels y ont eu accès.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** D'après les estimations, le budget agricole total du gouvernement pour 2006 (transferts de l'Union européenne non compris) a augmenté de 3 %, pour s'établir à 1 267 millions EUR.

Un nouveau plan d'action en faveur de l'agriculture a été rendu public pour la période 2007-10. Trois mesures sont prévues : promouvoir le développement des exploitations pratiquant l'agriculture biologique; accroître la consommation intérieure de produits biologiques; et resserrer la coordination institutionnelle. D'après une enquête réalisée à la demande du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, les consommateurs espagnols pourraient donner une plus grande place aux produits biologiques s'ils étaient mieux informés. Une campagne de promotion d'une durée de deux ans a été lancée en 2006.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** Fin 2006, un nouveau décret a défini une nouvelle structure pour le Fonds espagnol de garantie agricole (FEGA), organe de coordination qui veille à ce que les apports européens soient gérés de manière cohérente par les divers organismes payeurs. La structure du FEGA a été modifiée en fonction des nouvelles modalités de mise en œuvre des paiements directs, paiement unique compris. À partir de 2007, il incombe également au FEGA d'assurer la coordination pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

## Suède

**Mesures générales.** Un comité sur les biocarburants a été chargé d'évaluer les capacités dont dispose la Suède pour obtenir ces produits à partir de cultures de plein champ et de la sylviculture. Il a également pour mission d'examiner les aspects éthiques de la production de biocarburants, compte tenu des arbitrages entre les productions végétales à finalité alimentaire, d'une part, et énergétique, d'autre part, surtout dans un contexte où une grande part de la population mondiale manque de ressources pour acheter la nourriture dont elle a besoin. Ses recommandations sont attendues pour avril 2007.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** Le régime de paiement unique, instauré en 2005, associe l'approche régionale et un calcul réalisé au niveau de l'exploitation. L'enveloppe totale de quelque 6.6 milliards SEK (711 milliards EUR) englobe deux composantes : un montant de base par hectare versé dans toute la région; et un montant correspondant à la moyenne de certaines aides accordées individuellement aux agriculteurs pendant la période 2000-02. À titre transitoire (mesure à revoir en 2009), la

prime aux bovins mâles reste couplée à 75 % pour réduire le risque de baisse notable de la production d'animaux de boucherie.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Le plan de développement rural pour la Suède (2000-06) visait à promouvoir un développement écologiquement viable en accordant aux agriculteurs des paiements agro-environnementaux et en créant des conditions propices à la diversification économique passant par la foresterie et le tourisme. Il a représenté un coût total de 2.55 milliards EUR, dont 1.13 milliard EUR pris en charge par la section « garantie » du FEOGA.

Priorité 1 : le développement rural écologiquement viable a fait l'objet de différentes mesures consistant à faire bénéficier les agriculteurs de paiements environnementaux en échange des services rendus pour le bien de tous. La gestion des pâturages et des prairies, permanentes ou temporaires, est jugée importante pour favoriser la richesse de la biodiversité et réduire le ruissellement de produits chimiques. Se sont ajoutées des mesures telles que le maintien de pratiques agricoles traditionnelles (et de races animales traditionnelles), les aides aux zones défavorisées, ainsi que la formation à des techniques agricoles écocompatibles et les investissements dans les exploitations. Ces mesures agro-environnementales ont représenté 85 % du total des dépenses.

Priorité 2 : le développement rural économiquement et socialement viable appelle des projets précisément ciblés et efficaces par rapport au coût pour accroître la compétitivité des entreprises agricoles et rurales. Les mesures ont englobé l'investissement dans les exploitations, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, la formation commerciale et les mises de fond axées sur les activités de transformation et de commercialisation. Les populations rurales ont bénéficié de mesures favorisant le tourisme, le développement des villages et la préservation du patrimoine culturel dans les campagnes.

Les programmes « *Norra Norrland* » (50.6 millions EUR) et « *Sodra Skoglanen* » (61.1 millions EUR) ont été pris en charge par le FEOGA-Orientation (régions de l'objectif 1). Ils ont englobé les domaines suivants : investissement dans les sociétés de production agricole et végétale et d'élevage de rennes; aide à l'installation des jeunes agriculteurs et des éleveurs de rennes; commercialisation et transformation des produits agricoles; formation, développement rural et développement de l'élevage de rennes et des villages *sámi*; et mesures environnementales liées à la sylviculture. La stratégie a établi une distinction entre zones côtières et zones de l'intérieur.

Le programme de développement rural pour la nouvelle période de mise en œuvre 2007-13 prend effet en 2007. La plus large part, soit environ 75 %, correspondra à diverses mesures environnementales, comprenant une aide aux zones défavorisées (axe 2). Le reste, à savoir 25 %, ira à des mesures faisant progresser la compétitivité, la diversification et la qualité de la vie dans les zones rurales (axes 1 et 3). Un transfert de quelque 5 milliards SEK (676 millions EUR) par an sera opéré au profit des zones rurales en Suède, soit environ 1 milliard SEK (135 millions EUR) de plus que dans le cadre du programme précédent au titre des régions de l'objectif 1 et de Leader+.

Si le nouveau programme prévoit des ressources accrues pour tous les axes, le développement et la compétitivité seront privilégiés. D'où une augmentation des fonds consacrés à la formation et à l'enseignement, ainsi qu'à la diversification de l'économie rurale.

Entre autres éléments importants, le nouveau programme renforce le rôle des autorités locales et régionales dans le processus de planification, de décision, de mise en

œuvre et de suivi que supposent les diverses mesures. L'objectif est d'utiliser les fonds de manière plus efficiente.

**Autres évolutions des politiques nationales.** La stratégie de « réforme fiscale verte », appliquée par étapes depuis 2001, a consisté à élever les taxes sur les activités écologiquement préjudiciables tout en réduisant la pression fiscale sur le travail. Dans cette optique, les taxes ont été revues en hausse pour l'essence et le gazole à partir de janvier 2004. Toutefois, depuis 2005, les agriculteurs peuvent obtenir le remboursement de 77 % de la taxe sur le dioxyde de carbone applicable au gazole utilisé par les machines agricoles et sylvicoles; les taux versés par les agriculteurs suédois sont ainsi alignés sur ceux auxquels sont soumis leurs concurrents. Les carburants neutres sur le plan des émissions de dioxyde de carbone continuent de bénéficier de conditions fiscales préférentielles. De 2004 à 2008, les biocarburants sont exonérés des taxes sur le dioxyde de carbone et sur l'énergie.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Au total, les dépenses budgétaires nationales consacrées à l'agriculture ont atteint 3.9 milliards SEK (388 millions EUR) en 2006. Elles dépassaient ainsi de 7 % le montant de 3.6 milliards SEK (418 millions EUR) déboursé en 2005.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** L'Agence suédoise pour le bien-être des animaux fusionnera avec le Conseil de l'agriculture en 2007. Fondée en 2004, elle est chargée de garantir le bien-être des animaux domestiques, des animaux utilisés à des fins de recherche, des animaux sauvages en captivité et des animaux de compagnie.

## Royaume-Uni

**Mesures générales.** Les priorités gouvernementales en vue d'un secteur agroalimentaire durable ont été définies dans le rapport rendu public en juillet 2006 par le Département de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA), sous le titre *Sustainable Farming and Food Strategy: Forward Look*<sup>8</sup>, qui esquisse des perspectives dans le prolongement de la stratégie pour un secteur agroalimentaire durable (*Sustainable Farming and Food Strategy – SFFS*) de 2002 (voir *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation*, 2003). Cinq thèmes sont mis en avant.

- **Efficacité sur le marché :** reconnecter les agriculteurs avec leurs marchés et resserrer les liens entre les nombreuses composantes de la filière agroalimentaire pour que les entreprises agricoles et la filière agroalimentaire dans son ensemble deviennent plus indépendants des aides et s'orientent vers une approche plus professionnelle et entrepreneuriale.
- **Amélioration des performances environnementales de l'agriculture :** tirer parti de la prise en compte des aspects écologiques dans l'agriculture pour traiter des questions clés liées à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources et à la lutte contre la pollution.
- **Consommation et production durables :** favoriser des modes de production et de consommation alimentaires qui se répercutent moins sur l'environnement.
- **Changement climatique et agriculture :** contribuer aux initiatives nationales de protection du climat en exploitant les opportunités de réduire les émissions imputables à l'agriculture et en cherchant des moyens d'augmenter la production de bioénergie et d'autres cultures non alimentaires susceptibles de contribuer à la réduction de l'ensemble des rejets de carbone du Royaume-Uni.

- **Santé et bien-être des animaux** : assurer un niveau élevé de santé et de bien-être des animaux pour contribuer à la viabilité économique, sociale et environnementale de l'agriculture.

Les administrations d'Irlande du Nord, d'Écosse et du pays de Galles ont aussi fait connaître récemment leur stratégie en la matière.

- **Irlande du Nord** : dans le cadre de son plan stratégique quinquennal (2006-11)<sup>9</sup>, le Département de l'agriculture et du développement rural d'Irlande du Nord (DARD) a publié sa stratégie sur la santé et le bien-être des animaux intitulée *Northern Ireland Animal Health and Welfare Strategy*<sup>10</sup> en 2006. Il s'agit d'inscrire en Irlande du Nord la santé et le bien-être des animaux dans une démarche stratégique d'ensemble et de promouvoir une Irlande du Nord dans laquelle les normes de santé et de bien-être des animaux figurent parmi les plus rigoureuses au monde, et où tous les acteurs concernés comprennent et assument véritablement les tâches et les responsabilités qui leur incombent. La stratégie tient compte de la position géographique de l'Irlande du Nord et des efforts déployés par ailleurs en vue d'une approche concertée pour toute l'île. Elle témoigne également de l'engagement pris par le DARD pour élaborer une stratégie cohérente, dans les principes et dans les résultats visés, avec celle de la Grande-Bretagne (*Great Britain Animal Health and Welfare Strategy*) publiée en 2004. En 2006, DARD a publié sa stratégie pour les zones rurales (*Rural Strategy*<sup>11</sup>) pour fournir un cadre stratégique général aux politiques rurales en Irlande du Nord pour les sept prochaines années. En outre, il a publié en 2007 un plan d'action pour les énergies renouvelables (*Renewable Energy Action Plan*<sup>12</sup>) visant à permettre aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers et à l'ensemble de la communauté rurale de profiter des opportunités que présentent les énergies renouvelables.
- **Écosse** : le gouvernement régional (*Scottish Executive*) a diffusé en mars 2006 *A Forward Strategy for Scottish Agriculture: Next Steps*<sup>13</sup>, stratégie qui met à profit les résultats de la précédente, publiée en 2001 sous le titre *Forward Strategy for Scottish Agriculture*, dans des domaines tels que la santé et le bien-être des animaux, la diversification et l'environnement, et vise à maintenir la dynamique engagée dans un contexte mondial en évolution. Le Parlement écossais a examiné en 2006 le projet de loi sur la réforme des petites exploitations communautaires (*Crofting Reform Bill*<sup>14</sup>), qui donne la faculté de créer de nouvelles parcelles de ce type (crofts), de remettre en production des terres laissées à l'abandon et d'étendre le régime d'occupation communautaire au-delà des comtés traditionnels. Le projet de loi, qui complète la loi sur la réforme foncière (*Land Reform Act*) de 2003, a été adopté en janvier 2007<sup>15</sup>.
- **Pays de Galles** : Le gouvernement gallois (*Welsh Assembly Government*) a fait connaître sa stratégie intitulée *Environment Strategy for Wales* en mars 2006<sup>16</sup>. Celle-ci prend acte de l'importance que revêt l'environnement et décrit la démarche envisagée pour relever les défis des 20 années à venir. Elle précise la vision à long terme du gouvernement pour l'environnement au pays de Galles : faire en sorte, d'ici à 2026, que l'environnement caractéristique du pays de Galles soit mis en valeur et contribue au bien-être économique et social et à la santé de tous les Gallois.

Parallèlement à son rapport axé sur les perspectives d'avenir pour l'Angleterre, le DEFRA a entrepris d'établir des rapports conjoints avec d'autres instances gouvernementales sur les thèmes ci-après.

- **Vision pour la politique agricole commune** (*A Vision for the Common Agricultural Policy*)<sup>17</sup>; élaboré avec le Trésor (HM Treasury) en décembre 2005, contribue au débat sur la marche à suivre pour inscrire la PAC de l'Union européenne dans la durée, compte tenu de ses coûts économiques, sociaux et environnementaux et de son impact sur les pays en développement; les possibilités de réforme ultérieure de la PAC y sont également examinées.
- **Réponse du gouvernement au groupe d'étude sur la biomasse** (*The Government's response to the Biomass Task Force*)<sup>18</sup>; élaboré avec le Département du commerce et de l'industrie (DTI) en avril 2006, ce document passe en revue certaines mesures clés propices à l'utilisation d'énergies renouvelables tirées de la biomasse, notamment : un mécanisme de subventions d'équipement d'une durée de cinq ans pour les chaudières à biomasse et les systèmes mixtes chauffage/électricité; la mise en place d'un nouveau centre sur les énergies tirées de la biomasse apportant des conseils sur tous les aspects concernant l'énergie tirée de la biomasse spécialisés; une reconduite du dispositif intitulé « *Bioenergy Infrastructure Scheme* »; et l'engagement d'envisager s'il est possible d'utiliser des systèmes de chauffage et de fourniture d'électricité à biomasse dans les bâtiments publics.
- **Mise en valeur des matières renouvelables** (*Creating Value from Renewable Materials*)<sup>19</sup>; ce document élaboré avec le DTI en novembre 2006 retrace les progrès réalisés depuis le rapport de 2004 intitulé *Strategy for Non-Food Crops and Uses* (voir *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation*, 2005) et met en évidence les priorités pour les trois années qui suivent, en mettant l'accent sur la bioénergie, les produits pharmaceutiques d'origine végétale, ainsi que les matériaux de construction et produits chimiques renouvelables.

**Mise en œuvre du régime de paiement unique.** À la suite de difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les paiements dus aux agriculteurs d'Angleterre dans le cadre du paiement unique en 2005, des versements partiels à ceux qui n'avaient encore rien perçu ont été autorisés par le gouvernement en avril 2006. En décembre 2006, presque tous les demandeurs avaient reçu l'intégralité ou une partie des paiements, pour un montant global estimé à 1 528 millions GBP (2 247 millions EUR). Les paiements relevant des administrations déléguées ont été assurés sans problème et dans les délais prévus pour les agriculteurs d'Écosse, du pays de Galles et d'Irlande du Nord. En juin 2006, le gouvernement a fait savoir que le soutien complémentaire découlant de la réforme du régime sucrier communautaire, adoptée en novembre 2005, serait intégré au paiement unique et s'ajouterait aux droits détenus par les producteurs de betterave sucrière répondant à certains critères.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Chacune des quatre administrations déléguées du Royaume-Uni a engagé un processus de concertation autour de son programme de développement rural pour la période 2007-13, le précédent ayant pris fin en 2006. En Angleterre, les agriculteurs ont bénéficié au printemps 2006 des premiers paiements au titre du « Programme d'entretien de l'environnement » (*Environmental Stewardship Scheme*), lancé en 2005 en remplacement des dispositifs axés sur les zones écologiquement vulnérables (*Environmentally Sensitive Areas*), la conservation du milieu

rural (*Countryside Stewardship*) et l'agriculture biologique (*Organic Farming Scheme*). Ce programme comporte trois volets : un dispositif d'entrée (*Entry Level Stewardship – ELS*), un dispositif d'entrée en faveur de l'agriculture biologique (*Organic Entry Level Stewardship – OELS*) et un dispositif de niveau supérieur (*Higher Level Stewardship – HLS*). En juillet 2006, plus de 30 % des terres agricoles répondant aux conditions requises en Angleterre faisaient l'objet d'une gestion environnementale financée ainsi. Au pays de Galles, les premiers paiements accordés aux agriculteurs par le biais d'un nouveau dispositif d'entrée agro-environnemental (*Tir Cynnal*) ont été effectués en avril 2006, à la suite de l'approbation donnée par la Commission européenne en 2005. Le programme de développement rural pour l'Irlande du Nord a été modifié en 2005 pour introduire de nouvelles options et des taux de paiements plus élevés pour certaines des options existantes ouvertes aux participants du dispositif pour les zones écologiquement vulnérables et au dispositif pour la gestion du milieu rural (*Countryside Management Stewardship*).

L'Écosse a instauré une panoplie de contrats de gestion des terres (*Land Management Contract Menu Scheme*) en 2005. Il s'agit d'encourager les agriculteurs à exercer des activités bénéfiques pour l'environnement, l'exploitation et le grand public. Le dispositif est alimenté par la modulation et des fonds de contrepartie du Royaume-Uni. En Irlande du Nord, le programme d'agriculture biologique axé sur la rénovation des bâtiments d'élevage, *Organic Farming (Conversion of Animal Housing) Scheme*, lancé en décembre 2003 et doté d'un budget de 2 millions GBP (2.9 millions EUR), a pris fin en septembre 2005 pour les nouvelles demandes. Il a facilité l'essor de la production animale biologique, grâce au financement assuré par le biais des fonds du programme exécutif de l'Assemblée d'Irlande du Nord. Le programme de gestion des éléments nutritifs agricoles (*Farm Nutrient Management Scheme*) a été proposé en janvier 2005. Moyennant une enveloppe de 45 millions GBP (66 millions EUR), il doit aider les agriculteurs à se conformer aux exigences de stockage des effluents d'élevage prévues par la directive sur les nitrates de l'Union européenne et aux règles de l'Irlande du Nord concernant la lutte contre la pollution liée à l'ensilage, au lisier et au fioul agricole – *Control of Pollution (Silage, Slurry and Agricultural Fuel Oil) Regulations*. Des aides au titre des intempéries d'un montant de 4.6 millions GBP (6.8 millions EUR), compensant partiellement les pertes de production et les hausses de coûts consécutives aux conditions climatiques défavorables de 2002, ont été versées aux agriculteurs en novembre 2005.

L'indicateur « phare » du gouvernement relatif aux populations d'oiseaux sauvages affiche une augmentation globale de 10 % en 2004 par rapport à 1970. Toutefois, l'avifaune sur les terres agricoles a dans le même temps diminué de 60 %, bien que depuis le milieu des années 90 les chiffres demeurent relativement stables, tout en masquant des disparités régionales, notamment une évolution favorable dans le nord de l'Angleterre depuis 1994<sup>20</sup>. S'agissant des autres catégories de flore et de faune (mammifères, papillons, par exemple), à en juger par l'observation des espèces terrestres et aquatiques, les pratiques agricoles intensives continuent de mettre gravement en péril la diversité et l'abondance des espèces<sup>21</sup>.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Le programme national sur le bétail mort (*National Fallen Stock Scheme – NFSS*), instauré en novembre 2004, a été mis en place conjointement par les pouvoirs publics et la filière de l'élevage pour aider les intéressés à assumer leurs obligations juridiques concernant l'élimination des animaux morts. Auparavant, beaucoup d'éleveurs plaçaient les cadavres dans des fosses. Cette pratique est désormais illégale, et le programme permet de se débarrasser des animaux morts

conformément à la loi. Fin novembre 2006, l'aide accordée dans le cadre du NFSS dépassait 11 millions GBP (16 millions EUR); au vu d'un examen indépendant du programme, le gouvernement est convenu que le financement serait maintenu jusqu'en novembre 2008.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses budgétaires consacrées à l'agriculture, paiements de l'Union européenne non compris, ont atteint 712 millions GBP (1 047 millions EUR) en 2005 et 675 millions GBP (993 millions EUR) en 2006, soit une diminution de 10 % entre 2004 et 2005 et de 5 % entre 2005 et 2006 (en GBP). En vertu de la loi sur la liberté de l'information (*Freedom of Information Act*), des données ont été rendues publiques par le gouvernement en 2006 sur les bénéficiaires du soutien budgétaire de la PAC en Angleterre pour 2004/05 : un montant de 1.4 milliard GBP (2.1 milliards EUR) a été versé à près de 90 800 exploitations agricoles, coopératives et propriétaires privés, dont six ont respectivement reçu plus de 1 million GBP (1.5 million EUR). Les paiements de la PAC ont été plus importants pour les entreprises non agricoles, et sont surtout allés aux activités de transformation du sucre et du lait. Sept entreprises ont perçu une aide dépassant 10 millions GBP (15 millions EUR) en 2004/05; Tate and Lyle, entreprise de raffinage du sucre, est arrivée en tête avec un total de près de 125 millions GBP (184 millions EUR).

**Revenu total des activités agricoles.** D'après les estimations pour 2006, le revenu total des activités agricoles au Royaume-Uni a augmenté de plus de 10 % aux prix courants, soit près de 7 % en termes réels, pour passer à 2.72 milliards GBP (4 milliards EUR). Le revenu agricole total par personne, en équivalent plein-temps, afficherait une progression représentant pratiquement 13 % aux prix courants, ou plus de 9 % en termes réels, pour atteindre 13 840 GBP (20 353 EUR). L'accroissement de la valeur de la production, imputable en particulier à la hausse du prix des céréales, des pommes de terre et du bétail, a plus que compensé la hausse des coûts des intrants<sup>22</sup>.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel : Stratégie concernant la réglementation agricole et l'imputation des coûts :** DEFRA a publié en 2005 une stratégie intitulée « Partners for Success – A Farm Regulation and Charging Strategy »<sup>23</sup>, pour l'Angleterre. Cette stratégie recherche une nouvelle relation dans laquelle le gouvernement et le secteur agricole vont travailler ensemble pour assurer un meilleur environnement, une amélioration de la santé et du bien-être des animaux, une alimentation et des conditions de travail plus sûres et la viabilité du secteur sur une période de 10 ans.

**Partage des responsabilités et des coûts liés aux maladies des animaux :** Comme cela avait été annoncé dans la stratégie intitulée « The Partners for Success – A Farm Regulation and Charging Strategy », le Département a créé le groupe de travail mixte secteur agricole/pouvoirs publics sur le partage des responsabilités et des coûts liés aux maladies des animaux<sup>24</sup>, afin de travailler en partenariat pour faire des recommandations qui contribueront à renseigner le débat portant sur la façon dont les responsabilités et les coûts liés à l'apparition de maladies animales devraient être partagés entre les pouvoirs publics et le secteur agricole en Angleterre. Le groupe a publié son rapport le 12 juillet 2006. Les représentants des pouvoirs publics et du secteur agricole sont arrivés à un consensus sur le principe du partage des coûts et des responsabilités en cas d'apparition d'une maladie exotique, et à la recommandation selon laquelle lorsque les coûts sont partagés, les responsabilités devraient l'être également.

Le programme pour les bovins de plus de 30 mois (*Over Thirty Month Scheme*), mesure exceptionnelle de soutien des marchés instauré en mai 1996, pour retirer de la filière

alimentaire les bovins plus âgés susceptibles d'être infectés par l'ESB a laissé place en janvier 2006 à un dispositif rigoureux de dépistage des bovins de plus de 30 mois abattus pour la consommation humaine et au programme sur l'élimination des bovins âgés (*Older Cattle Disposal Scheme*); cette forme exceptionnelle de soutien du marché, qui vise à éliminer les bovins nés avant le 1<sup>er</sup> août 1996 et à indemniser les éleveurs en conséquence, prendra fin le 31 décembre 2008. L'interdiction qui frappait les exportations de viande bovine et de bétail sur pied du Royaume-Uni a été levée en mai 2006, l'incidence de l'**ESB** ayant été ramenée à moins de 200 cas par million de têtes en 2006.

La plus grande part de la loi sur le bien-être des animaux de 2006<sup>25</sup> a pris effet en avril 2007. La loi étend (tout en le consolidant et le simplifiant) le cadre réglementaire dans ce domaine; elle s'applique à tous les animaux, d'élevage ou non. En novembre 2006, le gouvernement a lancé une consultation sur un projet de stratégie de mise en place du bien être animal, poursuivant les améliorations du bien être sur une base de partenariat faisant appel à des mécanismes autres que juridiques. La consultation s'est terminée fin mars 2007 et la stratégie finale devrait être publiée à la fin de l'été 2007. Un registre avicole a été mis en place par le gouvernement (avec le pouvoir exécutif écossais et le gouvernement de l'assemblée galloise) en décembre 2005 pour réunir des informations essentielles sur certaines espèces d'oiseaux afin d'atténuer les répercussions d'une éventuelle apparition d'un foyer de maladie; plus de 250 millions d'oiseaux y sont désormais enregistrés. La version H5N1 de la grippe aviaire est apparue pour la première fois au Royaume-Uni en janvier/février 2007.

## Notes

1. La description de l'évolution des politiques de l'Union européenne est suivie d'informations sur l'évolution des politiques dans les pays de l'Union européenne. L'évolution des politiques dans les pays de l'Union européenne non membres de l'OCDE est présentée à l'annexe 6.A1.
2. ÖPUL 2000 :  
[www.ama.at/Portal.Node/public?rm=PCP&pm=gti\\_full&p.contentid=10008.30392&Merkblatt\\_OEPUL\\_2000.pdf](http://www.ama.at/Portal.Node/public?rm=PCP&pm=gti_full&p.contentid=10008.30392&Merkblatt_OEPUL_2000.pdf).
3. Antragstellung MFA 2007:  
[www.ama.at/Portal.Node/public?rm=PCP&pm=gti\\_full&p.contentid=10008.35027&Merkblatt\\_Uebertragung\\_A4.pdf](http://www.ama.at/Portal.Node/public?rm=PCP&pm=gti_full&p.contentid=10008.35027&Merkblatt_Uebertragung_A4.pdf).
4. Grüner Bericht : <http://publikationen.lebensministerium.at/>.
5. Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments [LNV] (2005), Kiezen voor landbouw. Een visie op de toekomst van de Nederlandse agrarische sector. [www9.minlnv.nl/pls/portal30/docs/FOLDER/MINLNV/LNV/STAF/STAF\\_DV/DOSSIERS/MLV\\_GOIK/DUURZAAM\\_ONDERNEMEN/MLV\\_GOIK\\_DON\\_KVL/BBR\\_2005\\_305BIJLAGE.PDF](http://www9.minlnv.nl/pls/portal30/docs/FOLDER/MINLNV/LNV/STAF/STAF_DV/DOSSIERS/MLV_GOIK/DUURZAAM_ONDERNEMEN/MLV_GOIK_DON_KVL/BBR_2005_305BIJLAGE.PDF).
6. De Bont C.J.A.M. et al. (2006), Betekenis van subsidies voor de continuïteit van landbouwbedrijven, Den Haag, LEI, Rapport 6.06.10,. [www.lei.dlo.nl/publicaties/PDF/2006/6\\_xxx/6\\_06\\_10.pdf](http://www.lei.dlo.nl/publicaties/PDF/2006/6_xxx/6_06_10.pdf).
7. Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des Aliments [LNV] (2006), Agenda voor een Vitaal Platteland MJP2 Meerjarenprogramma Vitaal Platteland 2007-2013. 'SAMEN WERKEN' [www9.minlnv.nl/pls/portal30/docs/FOLDER/MINLNV/LNV/STAF/STAF\\_DV/KAMERCORRESPONDENTIE/2006/02/20060221\\_DP\\_2006\\_216BIJLAGE\\_V2.PDF](http://www9.minlnv.nl/pls/portal30/docs/FOLDER/MINLNV/LNV/STAF/STAF_DV/KAMERCORRESPONDENTIE/2006/02/20060221_DP_2006_216BIJLAGE_V2.PDF).
8. [www.defra.gov.uk](http://www.defra.gov.uk).
9. [www.dardni.gov.uk/index/strategies-report-accounts/dard-strategies.htm](http://www.dardni.gov.uk/index/strategies-report-accounts/dard-strategies.htm).
10. [www.dardni.gov.uk/index/strategies-reports-accounts/animal-health-and-welfare-strategy.htm](http://www.dardni.gov.uk/index/strategies-reports-accounts/animal-health-and-welfare-strategy.htm).
11. [www.dardni.gov.uk/pubs-dard-rural-strategy-2007-2013](http://www.dardni.gov.uk/pubs-dard-rural-strategy-2007-2013).
12. [www.dardni.gov.uk/content-newpage-renewable-energy-action-plan](http://www.dardni.gov.uk/content-newpage-renewable-energy-action-plan).

13. [www.scotland.gov.uk/Publications/2006/03/01142456/0](http://www.scotland.gov.uk/Publications/2006/03/01142456/0).
14. Le « crofting » est un système de gestion des terres fondé sur des petites exploitations.
15. [www.scotland.gov.uk/News/Releases/2007/01/25172652](http://www.scotland.gov.uk/News/Releases/2007/01/25172652).
16. <http://new.wales.gov.uk/topics/environmentcountryside/epq/Envstratforwales/?lang=en>.
17. [www.hm-treasury.gov.uk/documents/international\\_issues/global\\_challenges/the\\_common\\_agricultural\\_policy.cfm](http://www.hm-treasury.gov.uk/documents/international_issues/global_challenges/the_common_agricultural_policy.cfm).
18. [www.defra.gov.uk/farm/crops/industrial/energy/biomass-taskforce/index.htm](http://www.defra.gov.uk/farm/crops/industrial/energy/biomass-taskforce/index.htm).
19. [www.defra.gov.uk/farm/crops/industrial/pdf/nfc-progress-0611.pdf](http://www.defra.gov.uk/farm/crops/industrial/pdf/nfc-progress-0611.pdf).
20. [www.defra.gov.uk/environment/statistics/wildlife/index.htm](http://www.defra.gov.uk/environment/statistics/wildlife/index.htm)
21. [www.defra.gov.uk/wildlife-countryside/resprog/findings/atlas.htm](http://www.defra.gov.uk/wildlife-countryside/resprog/findings/atlas.htm); et [www.jncc.gov.uk/page-1829](http://www.jncc.gov.uk/page-1829).
22. <http://statistics.defra.gov.uk/esg/statnot/account.pdf>.
23. [www.defra.gov.uk/farm/policy/regulation/charge/index.htm](http://www.defra.gov.uk/farm/policy/regulation/charge/index.htm).
24. [www.defra.gov.uk/farm/policy/regulation/csharead/jigwg/index.htm](http://www.defra.gov.uk/farm/policy/regulation/csharead/jigwg/index.htm).
25. [www.defra.gov.uk/animalh/welfare/act/index.htm](http://www.defra.gov.uk/animalh/welfare/act/index.htm).

## ANNEXE 6.A1

## *Evolution des politiques dans les pays de l'Union européenne non membres de l'OCDE\**

### **Estonie**

**Mise en œuvre du paiement unique.** Le régime de paiement unique à la surface (RPUS) a été maintenu en 2005 et 2006. Toutes les aides directes nationales ont été converties dans le sens de la PAC en 2005 et accordées aux producteurs sous la forme de paiements directs nationaux complémentaires (PDNC, ou paiements additionnels) pour les grandes cultures, le lait, la viande bovine et la viande ovine. Ensemble, les PDNC et le RPUS ont représenté 66 millions EUR en 2006, soit bien plus que le montant dépensé en 2005, à savoir 49 millions EUR. Les versements effectivement réalisés pour les vaches laitières dans le cadre des PDNC sont restés au-dessous du maximum autorisé de 95 % du niveau de soutien de l'Union européenne pour le lait. Pour les autres produits visés par des PDNC, le niveau maximum a été fixé à 65 % du niveau de soutien de l'Union européenne, le financement étant en partie (5 millions EUR) assuré par le plan de développement rural 2004-06 (PDR) pour les grandes cultures et les semences. En avril 2006, les quotas laitiers de la réserve de l'Union européenne ont été ouverts aux nouveaux États membres. Le quota laitier total de l'Estonie a augmenté de 3 %.

Le régime de paiement unique sera mis en œuvre à partir de 2011, conformément à l'article 143b du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.** Le plan de développement rural (PDR) (FEOGA et cofinancement) et le plan national de développement 2004-06 (PND) (fonds structurels et cofinancement) ont remplacé le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD). Les derniers paiements relevant du SAPARD ont été effectués durant le troisième trimestre 2006. En cinq ans, le SAPARD s'est traduit par le versement d'un montant total de 62 millions EUR et des investissements d'une valeur de 147 millions EUR. Le PDR englobait des paiements pour les zones défavorisées et des mesures agro-environnementales. Une part avoisinant 80 % a été financée par l'Union européenne. En 2005, le PDR a été élargi pour prendre en compte le soutien au boisement de terres agricoles, le soutien aux zones soumises à des contraintes environnementales et le soutien à la mise en place, à la restauration et à l'entretien de murets de pierre. Le PND comprend surtout des mesures

\* Les travaux sur les pays membres de l'UE qui ne font pas partie de l'OCDE (Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte et Slovaquie) ont pu être réalisés grâce à une contribution volontaire de la Commission européenne approuvée par le Conseil le 22 mai 2005 [C/M(2005)19 et Annexe 1].

d'aide à l'investissement axées sur les agriculteurs et sur la filière agroalimentaire, dont les coûts sont couverts à hauteur de 70 % par l'Union européenne.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Une nouvelle mesure de développement du marché a été instaurée en 2005. Proposée à des organismes sans but lucratif, elle permet de prendre en charge les coûts allant de pair avec la promotion commerciale et les études de marché, la mise au point de produits et l'amélioration de la qualité qui tendent à accroître les débouchés pour les produits agricoles (transformés). Les actions de développement du marché ont absorbé près de 0.6 million EUR en 2005, et, sur le montant de 1 million EUR prévu pour l'année 2006, les dépenses ont représenté 80 %.

La Fondation pour le développement rural et le Bureau du registre et de l'information agricoles (PRIA) mettent en œuvre des dispositifs d'aides d'État conformément à la loi sur le développement rural et la régulation du marché agricole. En 2005 et 2006, la Fondation pour le développement rural a continué de consentir des prêts et de cautionner des emprunts pour aider les agriculteurs et autres entrepreneurs des zones rurales, dans des optiques et selon des modalités différentes.

En 2005, la Fondation pour le développement rural a relayé les demandes de paiements au titre des calamités et d'indemnités pour pertes de production, qui ont été versés par le PRIA.

L'année 2006 a marqué la mise en route du plan de développement 2006-08 pour les produits alimentaires estoniens, approuvé par le gouvernement fin 2005. Le plan de développement est financé sur le budget de l'État; les dépenses ont atteint un total de 1.3 million EUR en 2006, et une enveloppe de 1 million EUR est prévue pour 2007. Aucune aide directe aux producteurs ne doit être accordée dans ce cadre. Il s'agit de répertorier les produits alimentaires traditionnels de l'Estonie, d'accroître la compétitivité des produits alimentaires locaux et de promouvoir la filière agroalimentaire et l'image de la gastronomie estonienne, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

En 2006, le PRIA a consacré 0.5 million EUR à l'indemnisation partielle des producteurs pénalisés par la hausse du droit d'accise sur le gazole. Seuls pouvaient y accéder les producteurs admissibles au RPUS en 2005.

En 2005, une aide à l'enseignement professionnel a été subordonnée à l'engagement de travailler et de vivre dans le pays à la fin du cursus. Le montant accordé dépend des résultats sanctionnant les études. Cette aide a coûté 0.2 million EUR en 2005 et 0.15 million EUR en 2006.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Au total, le soutien apporté à l'agriculture et au développement rural a représenté 149 millions EUR en 2006, contre 128 millions EUR en 2005. Il a été assuré pour 30 % environ par des fonds nationaux, et pour le reste par l'Union européenne. Le niveau de ce soutien a fortement augmenté par rapport à la période de pré adhésion; en 2003, toutes aides confondues, il s'établissait à 47 millions EUR.

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** La loi sur l'amélioration des plantes et la protection des obtentions végétales a été adoptée en 2005. La loi sur l'agriculture biologique de 2006 précise les exigences que doit respecter cette forme de production dans les zones non visées par les réglementations de l'Union européenne.

En janvier 2005, la première installation de traitement des effluents d'élevage est entrée en activité. Propriété de l'État, elle a été construite avec l'aide de l'Union

européenne. Ses prestations sont payantes pour les producteurs agricoles et les industriels de l'agroalimentaire, mais les autorités ont fixé les prix à un niveau suffisamment bas pour promouvoir la commercialisation officielle des déchets d'origine animale.

En 2006, le gouvernement a décidé qu'à partir de juillet 2007, le Bureau alimentaire et vétérinaire (VTA) contrôlerait la sécurité des produits à tous les stades de la filière alimentaire. Avant cela, trois ministères se partageaient la tâche : le ministère de l'Agriculture, le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Économie et des Communications. Depuis janvier 2007, il incombe au VTA de tenir à jour le registre des alcools autorisés.

En 2006, l'organisme agréé de gestion de la réserve céréalière de sécurité a été privatisé.

## Lettonie

**Mise en œuvre du paiement unique.** Les paiements directs nationaux complémentaires (PDNC, ou paiements additionnels) ont été maintenus en 2005 et 2006 sous la forme de paiements par hectare pour les grandes cultures et le fourrage, de primes à l'abattage ou à l'exportation de bovins adultes, de paiements par tête pour les vaches et brebis allaitantes, et de paiements pour les pommes de terre féculières, les semences de pâturage et les graines de lin. Le nombre de demandes est passé de 67 900 en 2004 à 80 500 en 2006. En 2006, la superficie déclarée correspondant aux paiements pour les grandes cultures et au régime de paiement unique à la surface (RPUS) a dépassé la superficie de référence maximale.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.** Pour l'instant, les zones défavorisées ont absorbé l'essentiel des paiements. Toutefois, leur part a été ramenée à 60 % en 2006 (contre 81 % en 2004), parallèlement à la mise sur pied de nouveaux programmes. L'aide à la restructuration des exploitations de semi-subsistance et le soutien aux groupements de producteurs ont été maintenus, moyennant 11 % du total des dépenses, tandis que les mesures agro-environnementales ont représenté 8 %.

De nouveaux programmes ont été mis en œuvre en 2005. Les paiements sont allés principalement à la mise en conformité avec les normes de l'Union européenne concernant la protection de l'environnement, la protection des êtres humains, des animaux et des plantes, ainsi que le bien-être animal sur les exploitations agricoles (17 % du total des paiements en 2006); les paiements visant à compenser les contraintes liées aux objectifs de protection de l'environnement ont représenté 2 % et ceux du programme de préretraite moins de 1 %.

**Autres évolutions des politiques nationales ayant un impact budgétaire direct.** En 2005 et 2006, des paiements au titre des calamités ont été accordés pour couvrir la rénovation des structures agricoles, l'achat d'équipement et les pertes de production.

Le programme de crédit pour l'achat de terres agricoles a pris fin en 2006; moyennant une dépense de 12.85 millions EUR, il a permis aux agriculteurs d'acquérir des terres en réalisant des emprunts remboursables sur 20 ans à un taux d'intérêt annuel de 4 %. En 2005, dans le cadre du programme de crédit pour l'investissement agricole à long terme, un taux d'intérêt préférentiel de 4 % a été appliqué aux exploitations engagées dans l'agriculture biologique et aux coopératives de services agricoles, contre 5 % pour les autres.

En 2006, un programme d'une durée de cinq ans a été instauré en faveur de la filière des fruits et légumes. Les agriculteurs respectant les normes prévues par ce programme peuvent prétendre à des aides.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses nationales consacrées à l'agriculture et au développement rural ont augmenté de près de 50 % en 2005, puis de 29 % en 2006 pour atteindre 194 millions EUR.

## Lituanie

**Mise en œuvre du paiement unique.** La mise en œuvre du régime de paiement unique débutera en 2011. Le régime de paiement unique à la surface (RPUS) et les paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) ont été maintenus en 2006, pour un montant de 265 millions EUR, dont 33 millions EUR financés sur le budget national. Les PDNC versés pour des grandes cultures comme les céréales, le colza, les pommes de terre féculières, les protéagineux, le lin textile, entre autres exemples, ont été pris en charge par le FEOGA-Garantie (fonds de développement rural de l'Union européenne) et par le budget national. Le secteur de l'élevage a bénéficié de PDNC pour les vaches allaitantes, les taureaux, l'abattage de bovins adultes, les brebis et le lait. La superficie agricole donnant lieu à un soutien direct a augmenté en 2006, puisqu'elle a atteint 2.64 millions d'hectares, contre 2.57 en 2005 et 2.55 en 2004. Le soutien au revenu a représenté en moyenne 64 % du niveau des paiements directs de l'Union européenne à 15, soit un point de pourcentage au-dessous du maximum autorisé par les règlements de l'Union européenne, tandis qu'il a atteint 97 % pour la filasse de lin (maximum autorisé 100 %) et 63 % pour le lait (maximum autorisé 95 %). La superficie consacrée au lin textile a fortement diminué en Lituanie depuis 2004.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.** Les différentes mesures du plan de développement rural (PDR) sont prises en charge par le FEOGA-Garantie (à hauteur de 80 % du total pour chaque mesure) et cofinancées par le budget national (20 %). Elles ont surtout porté sur les zones défavorisées, le respect des normes de l'Union européenne et la préretraite. En 2005, les zones défavorisées ont reçu 77 millions EUR, soit 34% de l'ensemble des fonds du PDR. Le soutien accordé aux agriculteurs pour la mise en conformité avec les normes de l'Union européenne s'est établi à 67 millions EUR. Les demandes correspondant à la préretraite, au nombre de 7 522, se sont traduites par le versement de 48 millions EUR en 2006. Les engagements agro-environnementaux ont fait l'objet d'une aide de 22 millions EUR dans le cadre du PDR, autrement dit près du triple du montant octroyé durant les deux années précédentes.

Les aides à l'investissement au titre du développement rural ont été distribuées conformément au document unique de programmation (DOCUP) lituanien pour 2004-06. Le financement public peut aller jusqu'à 50 % de l'enveloppe globale du projet, 25 % provenant du budget national. Le développement rural a absorbé pas moins de 192 millions EUR dans le cadre du DOCUP pour la période de trois ans considérée. Toutefois, la mise en œuvre du DOCUP a été lente, et il a fallu attendre 2006 pour observer l'octroi d'un soutien financier significatif. En 2006, le soutien correspondant au DOCUP a atteint 114 millions EUR. L'investissement dans les exploitations agricoles, le développement des zones rurales et l'installation des jeunes agriculteurs l'ont emporté sur les autres mesures en termes de dépenses. Un montant de 51 millions EUR est allé au soutien à l'investissement dans les exploitations. Les demandes concernant cette mesure

ont dépassé de 50 % les ressources disponibles. L'année 2006 a été importante pour l'action en faveur des zones rurales, passant par l'investissement dans des systèmes de gestion de l'eau, le tourisme rural et diverses initiatives entrepreneuriales. Les aides en la matière ont atteint 23 millions EUR, soit 27 % de l'ensemble du soutien public dégagé pour les trois années couvertes par le programme. Durant toute la période, 41 % seulement du soutien public disponible a été alloué.

**Autres évolutions des politiques nationales.** Le soutien à la production de biogazole a doublé entre 2005 et 2006. Les paiements au titre des calamités ont compensé les pertes de cultures à hauteur de 201 millions EUR en 2006.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses nationales consacrées à l'agriculture et au développement rural ont augmenté de 26 % en 2005 et de 28 % en 2006, pour atteindre 313 millions EUR.

## Malte

**Mise en œuvre du paiement unique.** Malte n'a pas opté pour le régime de paiement unique à la surface (RPUS), mais accorde des paiements par exploitation dans le cadre de l'aide temporaire spécifique aux agriculteurs à plein-temps. Trois taux de paiement ont été définis – par hectare de terres irriguées, par hectare de terres non irriguées et par tête de bétail. Ces taux sont multipliés par le nombre d'hectares et le nombre d'animaux recensés à la date du 1<sup>er</sup> mai 2004 pour calculer le paiement total annuel par exploitation. Les paiements unitaires par hectare et par tête de bétail doivent diminuer de 20 % chaque année par rapport au niveau de 2004 pour disparaître au bout de cinq ans. En 2006, les taux étaient fixés comme suit : 460 EUR par hectare de terres irriguées, 120 EUR par hectare de terres non irriguées et 40 EUR par tête de bétail. Un budget total de 7.4 millions EUR a été débloqué à ce titre pour les trois années de la période 2004-06, 80 % étant cofinancé par l'Union européenne. Le pourcentage d'agriculteurs à plein-temps visés par ces paiements a été estimé à 75 %, pour 25 % des terres irriguées, 10 % des terres non irriguées et 60 % des animaux d'élevage.

Le régime de paiement unique prend effet en 2007 selon un modèle régional. Il prendra progressivement en compte les paiements au titre des zones défavorisées et d'autres paiements liés à certaines terres.

**Programme spécial de politique de marché pour l'agriculture maltaise.** En entrant dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004, Malte a adopté les mécanismes de la PAC, notamment en matière de régulation du marché et de régime aux frontières. Au moment de l'adhésion, il était prévu que Malte abandonne progressivement les droits précédemment appliqués aux importations en provenance de l'Union européenne et d'aligner la protection aux frontières avec le tarif commun de l'Union européenne. D'où des pertes de revenu dans certaines filières agricoles clés, qui ont conduit Malte à négocier un dispositif d'aide transitoire – le programme spécial de politique de marché pour l'agriculture maltaise (SMPPMA). Le SMPPMA s'applique à neuf catégories de produits : tomates, fruits frais, légumes frais, pommes de terre, vin, porcs, produits laitiers, volailles et œufs. Il consiste à subventionner les prix des produits en question pour compenser la suppression des droits à l'importation. La subvention est fondée sur la différence entre les prix en vigueur dans l'Union européenne et à Malte durant la période 1998-2000. Elle doit diminuer progressivement chaque année, et passer de 100 % de la différence à 18 % pour les produits animaux et à 15 % pour les produits végétaux. La période de mise en œuvre est fixée à 7 ans

pour l'élevage et à 11 ans pour les cultures. Outre la subvention des prix, certaines aides sectorielles du SMPPMA englobent un soutien à la restructuration et à la commercialisation, ainsi qu'un soutien à l'hectare : soutien à la restructuration (investissement) pour le secteur vitivinicole et toutes les filières de production animale, aide à la commercialisation pour les tomates et les pommes de terre, soutien à l'hectare pour les vignes et les pommes de terre.

**Mise en œuvre du programme de développement rural et du document unique de programmation.** Malte n'ayant pas fait l'objet du Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD), elle n'avait guère expérimenté les mesures communautaires de développement rural avant d'entrer dans l'Union européenne. La totalité du territoire de Malte est définie comme étant une région de l'objectif 1. Après l'adhésion, le règlement de développement rural (RDR) a été mis en œuvre par le biais du programme de développement rural (PDR) et du document unique de programmation (DOCUP) pour 2004-06, respectivement cofinancés par l'Union européenne à hauteur de 80 % et de 70 %. Le total des fonds consacrés par l'Union européenne à ces deux programmes a atteint 3.1 millions EUR en 2004 (34 % des dépenses prévues) et 8.3 millions EUR en 2005 (80 % des dépenses prévues); un montant de 11.6 millions EUR était inscrit au budget pour 2006.

Le PDR 2004-06 comprenait des mesures communes à l'ensemble de l'Union européenne, telles que l'aide aux zones défavorisées et des mesures agro-environnementales, ainsi que des mesures spécialement conçues à l'intention des nouveaux États membres, englobant un soutien au groupements de producteurs, la mise en conformité avec les normes de l'Union européenne, une assistance technique et un financement au titre du SMPPMA et de l'aide temporaire spécifique aux agriculteurs à plein-temps (dérogation accordée à Malte). Ces deux derniers dispositifs absorbent la plus large part de l'ensemble des dépenses consacrées par Malte au PDR (42 % environ). Durant les trois premières années suivant son adhésion à l'Union européenne, Malte pouvait utiliser à cette fin jusqu'à 20 % de l'aide au développement rural allouée dans le cadre du FEOGA-Garantie. Le DOCUP de Malte pour 2004-06 visait à financer des investissements dans les exploitations agricoles et dans les activités de transformation et de commercialisation. En 2004-05, les montants effectivement dépensés au titre du DOCUP n'ont représenté que 16 % de ceux que prévoyait le budget.

En 2006, Malte a élaboré sa stratégie de développement rural pour 2007-13. La mise en œuvre passera par un apport du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de quelque 76.6 millions EUR pour toute la période et une contribution nationale de 25 millions EUR. Près de la moitié du montant provenant du FEADER (41 %) doit aller à l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole (axe 1), pour répondre aux besoins d'ajustement les plus pressants de Malte. L'amélioration de l'environnement et de la gestion de l'espace (axe 2) figurera aussi en bonne place, puisqu'elle représentera 25 % des dépenses de développement rural, à des fins telles que la préservation des paysages ruraux, la viabilité environnementale et écologique et le maintien de la biodiversité. Une part de 27 % sera consacrée à l'amélioration de la qualité de la vie et à la diversification de l'économie rurale (axe 3), tandis que 3 % des fonds seront réservés à la mise en place de capacités locales (axe 4) et 4 % à l'assistance technique.

Indépendamment des mesures du RDR, un nouveau programme cofinancé par l'Union européenne a été lancé en 2006 pour la restructuration des vignobles.

**Autres évolutions des politiques nationales.** La principale mesure nationale, en termes de coût budgétaire, consiste à subventionner les dépenses de commercialisation des coopératives agricoles (moyennant un budget annuel de 0.6 million EUR). Viennent ensuite les services aux producteurs. Ceux-ci englobent le dépistage des maladies animales (enveloppe de 0.18 million EUR par an) et le soutien au transport par ferry dont bénéficient les agriculteurs de l'île de Gozo (0.075 million EUR par an). Un programme national d'aide au crédit propose des bonifications d'intérêt sur les emprunts contractés par les agriculteurs pour les travaux de construction et de remise en état des exploitations et des structures agricoles. Il est doté d'un budget annuel de quelque 0.097 million EUR. S'ajoute un soutien budgétaire implicite sous forme d'avantages fiscaux; c'est ainsi que les petits agriculteurs de Malte sont exonérés d'un prélèvement équivalant à une taxe sur les ventes de 3 %.

## République de Chypre

**Mise en œuvre du paiement unique à la surface et des paiements directs nationaux complémentaires.** En 2004, la République de Chypre (RC) a opté pour un régime simplifié de paiement unique à la surface (RPUS), selon un taux forfaitaire par hectare pour toutes les terres agricoles. Conformément aux règles d'application progressive du régime de paiement unique, ces paiements ont été fixés à 30 % des paiements de l'Union européenne à 15 en 2005 puis portés à 35 % en 2006. La RC a ajouté au RPUS des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) et des aides d'État directes pour les grandes cultures, le blé dur, les féveroles, les cultures fourragères, les olives, les raisins secs, les bananes, le tabac, les vaches laitières et les ovins et caprins.

**Mise en œuvre du plan de développement rural.** Chypre a regroupé tous les dispositifs dont peuvent bénéficier les nouveaux États membres au titre de l'Instrument temporaire de développement rural en un seul plan de développement rural (PDR) pour 2004-06. Le PDR avait pour principal objectif de mettre le secteur agroalimentaire de Chypre en adéquation avec les conditions qui prévalent au niveau européen en matière de concurrence et de développement durable, afin que les agriculteurs chypriotes soient prochainement à même de soutenir la concurrence.

Le PDR 2004-06 englobait 21 mesures visant à développer et à renforcer le secteur agricole. Il a été cofinancé par l'Union européenne à hauteur de 50 % environ, exception faite des mesures agro-environnementales pour lesquelles la contribution de l'Union européenne a atteint 60 %.

Les premiers paiements ont été effectués en 2005. Fin décembre 2006, les fonds du PDR se répartissaient comme suit : près de 33 % pour le soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles, 32 % pour les paiements destinés aux zones défavorisées et 18 % pour les mesures agro-environnementales. Les aides aux jeunes agriculteurs, aux activités de transformation et aux projets de mise à niveau avec les normes de l'Union européenne représentaient respectivement 5 % environ des fonds du PDR.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** D'après les estimations, les dépenses nationales consacrées à l'agriculture (abstraction faite des dépenses couvertes par l'Union européenne) ont augmenté de 17 % entre 2005 et 2006.

## Slovénie

**Mise en œuvre du paiement unique.** Le régime de paiement unique à la surface (RPUS) n'est pas appliqué par la Slovénie, qui choisit de mettre en œuvre tous les paiements directs entrant dans le cadre des organisations communes de marché (OCM) avant la réforme, conformément à l'Agenda 2000. Compte tenu des paiements complémentaires nationaux, le montant total accordé a représenté 90 % du niveau (antérieur à la réforme) de l'Union européenne à 15 en 2005 et 95 % en 2006. En 2007, les paiements complémentaires devraient le porter à 100 % de l'enveloppe nationale. Outre les mesures habituelles des OCM, un soutien temporaire a été apporté aux producteurs avicoles en 2006 pour compenser la perte de revenu imputable à la grippe aviaire.

Le régime de paiement unique sera instauré en Slovénie en 2007. Il comprendra deux éléments : un taux forfaitaire par hectare, applicable dans tout le pays (332 EUR par hectare de terres arables et environ 133 EUR par hectare de pâturages permanents), et un complément correspondant aux droits antérieurs calculés pour chaque exploitation. Ce dernier représentera 100 % des paiements au titre du sucre, 80 % des primes aux produits laitiers et 30 % de toutes les primes à la filière bovine. S'agissant des paiements spécifiques à des produits, la Slovénie maintiendra 65 % de la prime spéciale pour la viande bovine, 50 % des primes aux ovins et aux caprins et 25 % de la prime au houblon. La règle des 10 % sera appliquée pour soutenir les systèmes extensifs de production de viande bovine de premier choix, à savoir l'élevage extensif de vaches et génisses de races à viande.

Des mécanismes de conditionnalité accompagnant les paiements sont progressivement introduits depuis le début de la période 2005-07. Les exigences relatives au maintien de la terre en bon état agricole et environnemental, ainsi qu'à l'identification des animaux, ont été adoptées en 2005, tandis que celles qui visent la santé des êtres humains, des plantes et des animaux sont entrées en vigueur en 2006. Les autres doivent prendre effet en 2007.

**Mise en œuvre du plan de développement rural et du document unique de programmation.** Après l'adhésion à l'Union européenne, le règlement de développement rural (RDR) a été traduit dans les faits par le plan de développement rural (PDR) pour 2004-06 (cofinancé à 80 % par l'Union européenne) et le document unique de programmation (DOCUP) pour 2004-06 (cofinancé à 50 % par l'Union européenne). Le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) a pris fin avec l'entrée de la Slovénie dans l'Union européenne, mais les versements, dont deux tiers provenaient des fonds de l'Union européenne, ont été effectués jusqu'en octobre 2006. Au total, les dépenses réalisées au titre de ces trois programmes découlant du RDR, apport de l'Union européenne et contributions nationales compris, ont atteint 102 millions EUR en 2005 et quelque 121 millions EUR en 2006.

Les mesures agro-environnementales, les paiements aux zones défavorisées et les mesures de mise en conformité avec les normes l'ont emporté dans les paiements du RDR financés par l'Union européenne – soit respectivement 32 %, 33 % et 22 % en 2005-06. Les mesures structurelles, telles que les investissements dans les exploitations agricoles, la préretraite, la transformation et la commercialisation, ont représenté 9 % des fonds du RDR de l'Union européenne, tandis que le reste, soit 4 %, a été absorbé par la sylviculture, la diversification des activités sur les sites d'exploitation, l'infrastructure rurale et l'assistance technique, entre autres exemples. La contribution nationale est allée de quelque 50 % pour les investissements dans les exploitations agricoles, la transformation

et la commercialisation, la sylviculture et le développement et l'ajustement structurel des zones rurales à 20 % environ pour les autres mesures du RDR.

Au total, le financement de l'Union européenne au titre du RDR a plus que doublé en 2005 et augmenté de 22 % en 2006. L'explication tient pour beaucoup à la réévaluation, effectuée après l'adhésion, des taux de paiement par hectare pour les zones défavorisées et des paiements agro-environnementaux. Par ailleurs, à partir de 2005, s'est ajoutée la mise en œuvre de mesures relatives à la préretraite et à la conformité avec les normes. Parallèlement aux mesures du RDR, deux programmes particuliers ont été lancés en 2005. L'un porte sur la restructuration des vignobles; il est intégralement financé par l'Union européenne (2.9 millions EUR en 2005 et 2.3 millions EUR en 2006). Il a remplacé un programme national comparable antérieur. L'autre programme vise à soutenir les apiculteurs (0.4 million EUR en 2005 et 0.5 million EUR en 2006), moyennant un cofinancement de 50 % de l'Union européenne. Il apporte une aide tendant à accroître la viabilité économique de l'apiculture (dans des domaines tels que la formation professionnelle, l'information, les services de vulgarisation, l'analyse de la qualité du miel et l'éradication des maladies).

Le plan stratégique national de développement rural et le programme de développement rural pour la période 2007-13 ont fait l'objet d'un débat public en 2006. Ces documents orientent quelque peu différemment la politique de développement rural. Il s'agit désormais d'accroître le financement du développement économique des zones rurales, en faisant prévaloir la compétitivité, la qualité de la vie et la diversification des activités. Le programme de développement rural correspond à une enveloppe globale avoisinant 1 159 millions EUR pour les sept années considérées, dont 900 millions EUR (80 %) provenant du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Sur ce total, une part de 33 % environ doit aller à l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole (axe 1), compte tenu des besoins croissants en matière de développement et de restructuration et du manque de compétitivité dans ces secteurs. Une part de 53 % va être allouée à la préservation des paysages agraires et à la protection de l'environnement (axe 2), ainsi qu'au soutien à la multifonctionnalité de l'agriculture. Il est prévu d'allouer près de 11 % à l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et à la diversification économique (axe 3), et les 3 % restants aux activités de type LEADER (axe 4).

**Autres évolutions des politiques nationales.** Une aide nationale a été apportée aux agriculteurs pour atténuer les effets des conditions météorologiques défavorables. En 2005, les producteurs affectés par un orage de grêle en 2004 ont bénéficié d'une deuxième aide de l'État d'un montant de 7.1 millions EUR. L'État a versé une nouvelle aide de 10.2 millions EUR en 2006 pour pallier les conséquences de diverses calamités naturelles survenues en 2005 (tempêtes, gel et orages de grêle), et couvert ainsi 28 % des dommages. Face aux aléas de la production végétale, un nouveau programme lancé en 2006 subventionne à hauteur de 30 % les primes d'assurance versées par les producteurs. Cette forme d'aide a entraîné une dépense de 1.7 million EUR en 2006.

Indépendamment du programme sur l'apiculture cofinancé par l'Union européenne, un programme national a été instauré en 2005 pour soutenir la protection des abeilles autochtones. Il s'est traduit par des dépenses totales de 0.8 million EUR en 2005 et de 0.7 million EUR en 2006. Une autre mesure nationale a consisté à accorder un paiement transitoire pour les zones défavorisées représentant 0.6 million par an durant la période 2005-06. Ce paiement a été accordé aux agriculteurs de zones répondant aux

critères nationaux de soutien aux zones défavorisées (en vigueur avant l'adhésion), mais non prises en compte dans le cadre du programme de développement rural 2004-06.

Une nouvelle loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, adoptée en 2004, a été modifiée durant la période 2005/06. Elle prévoit d'intégrer progressivement la plupart des paiements agricoles et des aides d'État perçues par les producteurs agricoles à l'assiette imposable.

**Évolution des dépenses budgétaires nationales.** Les dépenses budgétaires nationales consacrées à l'agriculture ont été ramenées à 136 millions EUR en 2005, soit 27 % de moins qu'en 2004. Cette diminution tient au fait que la plupart des mesures ont été transférées du budget national au FEOGA. En 2006, les dépenses nationales sont passées à 158 millions EUR (16 % de plus que l'année précédente), évolution principalement due à un accroissement des ressources du FEOGA, qu'il a fallu cofinancer en puisant dans le budget national. Le total des dépenses budgétaires (nationales et communautaires) absorbées par l'agriculture a été de 265 millions EUR en 2005 (en augmentation de 17 %) et de 314 millions EUR en 2006 (en augmentation de 18 %).

**Évolution de la réglementation et du cadre institutionnel.** L'harmonisation de la législation nationale avec les exigences de l'Union européenne s'est poursuivie en 2005-06, l'accent étant mis sur les mesures de politique agricole et les impératifs de qualité et de sécurité des aliments (règles phytosanitaires et vétérinaires, appellations d'origine protégée, etc.). Un décret définissant les conditions de maintien en bon état agricole et environnemental a été publié en mars 2005 puis modifié en décembre 2005.

ANNEXE 6.A2

*Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs  
de la PAC dans les États membres*

Tableau 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs de la PAC dans les États membres

| État membre  | Début RPU | Paiement laitier dans p. unique | Régions             | Modèle paiement unique/RPUS      | Autres précisions sur la mise en œuvre  | Paiements restant liés spécifiquement aux produits  | Mise en œuvre de la réforme visant le tabac, le coton, l'huile d'olive et le houblon et de la réforme sucrière   |
|--------------|-----------|---------------------------------|---------------------|----------------------------------|---|---|--|
| Autriche     | 2005      | 2007                            |                     | Paiement unique historique       |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime à la vache allaitante 100 %</li> <li>– prime à l'abattage veaux 100 %</li> <li>– prime à l'abattage bovins adultes 40 %</li> </ul>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– tabac 100 % dans paiement unique</li> <li>– paiement pour houblon 25 % lié spécifiquement au produit</li> </ul> |
| Belgique     | 2005      | 2006                            | Flandre + Bruxelles | Paiement unique historique       |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime à la vache allaitante 100 %</li> <li>– prime à l'abattage veaux 100 %</li> <li>– semences (certaines espèces) 100 %</li> </ul>                                       | – tabac 100 % dans paiement unique   |
|              | 2005      | 2006                            | Wallonie            | Paiement unique historique       |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime à la vache allaitante 100 %</li> <li>– semences (certaines espèces) 100 %</li> </ul>   | – tabac 100 % dans paiement unique   |
| Chypre       |           |                                 |                     | RPUS                             |   | PDNC par hectare pour les grandes cultures, le blé dur, les fèves, les cultures fourragères, les olives, le raisin, les bananes et le tabac; et par tête pour les vaches laitières, les ovins et les caprins.       |  |
| Rép. tchèque |           |                                 |                     | RPUS                             |   | PDNC par hectare pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux, le houblon et le lin; et par unité de bétail pour les ruminants, à un taux proche de 30 % du niveau UE15 en 2006.                             | – paiements séparés pour le sucre  |
| Danemark     | 2005      | 2005                            | Une région          | Paiement unique hybride statique | <p>Paiement forfaitaire pour tous les agriculteurs au taux d'environ 310 EUR/ha pour les terres arables et 67 EUR/ha pour les pâturages permanents. Outre la prime pour les pâturages, les éleveurs reçoivent un paiement additionnel fondé sur les droits antérieurs. « Recyclage » de quelque 27 % du droit à paiement laitier sous forme de paiement forfaitaire, le reste étant versé au titre des droits antérieurs.</p> <p>Entre 2009 et 2012, les droits à paiement pour la filière bovine seront progressivement incorporés au fonds « régionalisé », les droits à prime pour les pâturages permanents étant amenés au même niveau que les aides aux grandes cultures (310 EUR/ha).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime spéciale aux bovins mâles 75 %</li> <li>– primes aux ovins et aux caprins 50 %</li> </ul>  |  |
| Estonie      |           |                                 |                     | RPUS                             |   | PDNC par hectare pour les grandes cultures; et par tête pour les vaches laitières, les bovins et les ovins, à un taux de 60 % du niveau UE15 en 2006 pour les vaches laitières et de 30 % pour les autres produits. |  |

Tableau 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs de la PAC dans les États membres (suite)

| État membre | Début RPU | Paiement laitier dans p. unique | Régions   | Modèle paiement unique/RPUS                                    | Autres précisions sur la mise en œuvre   | Paiements restant liés spécifiquement aux produits  | Mise en œuvre de la réforme visant le tabac, le coton, l'huile d'olive et le houblon et de la réforme sucrière  |
|-------------|-----------|---------------------------------|---|--|--|---|---|
| Finlande    | 2006      | 2006                            | Trois régions* (d'après rendement de référence) | Paiement unique hybride dynamique vers modèle taux forfaitaire | Enveloppes nationales. 10 % du plafond pour viande bovine et 2.1 % du plafond pour grandes cultures.<br>* Fixation de trois taux d'aide régionale – représentant environ 85 % du total des droits à paiement. Des paiements complémentaires calculés au niveau de l'exploitation, en plus du paiement forfaitaire, seront accessibles aux éleveurs laitiers (70 % du droit à la prime aux produits laitiers) et aux producteurs de viande bovine (25 % de la prime spéciale aux bovins). Intégration des paiements complémentaires aux principaux paiements régionalisés après une période de transition.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– primes aux ovins et aux caprins 50 %</li> <li>– prime spéciale aux bovins mâles 75 %</li> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2.1 % du plafond pour grandes cultures,</li> <li>• 10 % du plafond pour viande bovine</li> </ul> </li> <li>– semences (fléole des prés)</li> </ul> |   |
| France      | 2006      | 2006                            |   | Paiement unique historique                                     | Droits au paiement unique transférables uniquement à l'intérieur des départements; en cas de transfert sans la terre, 50 % des droits vont à la réserve nationale.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– grandes cultures 25 %</li> <li>– primes aux ovins et aux caprins 50 %</li> <li>– prime à la vache allaitante 100 %</li> <li>– prime à l'abattage veaux 100 %</li> <li>– prime à l'abattage bovins adultes 40 %</li> <li>– semences (certaines espèces)</li> <li>– régions ultrapériphériques 100 %</li> </ul>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>– 10 % déduits dans la filière oléicole pour financement de programmes de travail établis par les organisations de producteurs (2)</li> <li>– paiement pour houblon 25 % lié spécifiquement au produit</li> <li>– huile d'olive 100 % dans paiement unique</li> <li>– tabac 40 % dans paiement unique</li> </ul> |
| Allemagne   | 2005      | 2006                            | Länder <sup>1</sup>                             | Paiement unique hybride dynamique vers modèle taux forfaitaire | Réduction de 1 % de toutes les aides pour créer une réserve nationale.<br>Aides versées selon un modèle hybride à partir de 2005. Tous les agriculteurs reçoivent des paiements régionalisés pour « terres arables » et/ou « pâturages permanents », plus, le cas échéant, des paiements complémentaires fondés sur les droits antérieurs :<br>a) De 2005 à 2009, droits découlant des dispositifs antérieurs de la PAC, sous forme de paiement forfaitaire régionalisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour les terres arables : aide aux terres arables, aide aux semences, 75 % de l'élément paiement unique de la prime pour féculé pommes de terres et élément paiement unique de la prime pour houblon.</li> <li>– Pour les pâturages permanents : Prime à l'abattage pour les bovins adultes, paiement national supplémentaire pour les bovins, 50 % de la prime à l'extensification pour les bovins.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– paiement pour houblon 25 % lié spécifiquement au produit</li> <li>– tabac 40 % dans paiement unique</li> </ul>   |   |

Tableau 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs de la PAC dans les États membres (suite)

| État membre          | Début RPU | Paiement laitier dans p. unique | Régions | Modèle paiement unique/RPUS | Autres précisions sur la mise en œuvre   | Paiements restant liés spécifiquement aux produits  | Mise en œuvre de la réforme visant le tabac, le coton, l'huile d'olive et le houblon et de la réforme sucrière  |
|----------------------|-----------|---------------------------------|---------|-----------------------------|--|---|---|
| Allemagne<br>(suite) |           |                                 |         |                             | <p>b) De 2005 à 2009, droits découlant des dispositifs antérieurs de la PAC, sous forme de paiements complémentaires calculés au niveau de l'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime aux produits laitiers, prime à la vache allaitante, prime spéciale pour la viande bovine, prime à l'abattage des veaux, prime à la brebis, 50 % de la prime à l'extensification de l'élevage bovin, aide au fourrage séché et 25 % de l'élément paiement unique de la prime pour fécule de pomme de terre, ainsi que l'élément paiement unique de la prime au tabac et du paiement sucrier</li> </ul> <p>Chacun des Länder peut faire varier, de 15 % maximum, les taux d'aide pour les pâturages permanents et les terres en grandes cultures. S'ajoute un élément d'harmonisation des taux régionaux.</p> <p>Entre 2010 et 2013, passage progressif à un régime d'aide entièrement régionalisé. Écart entre droits à paiement de l'agriculteur calculés selon le modèle hybride et selon le nouveau régime comblé comme suit :</p> <p>2010 : 10 % de la différence.<br/>2011 : 30 % de la différence.<br/>2012 : 60 % de la différence.<br/>2013 : 100 % de la différence.</p> |   |   |
| Grèce                | 2006      | 2007                            |         | Paiement unique historique  | <p>Enveloppe nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>céréales 10 %</li> <li>viande bovine 10 %</li> <li>ovins et caprins 5 %</li> <li>huile d'olive 4 %</li> <li>tabac 2 %</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– semences</li> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % du plafond pour grandes cultures,</li> <li>• 10 % du plafond pour viande bovine,</li> <li>• 5 % du plafond pour viande ovine et caprine.</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 % du plafond pour tabac,</li> <li>• 4 % du plafond pour huile d'olive,</li> <li>• 10 % du plafond pour sucre</li> </ul> </li> <li>– 2 % déduits dans la filière oléicole pour le financement de programmes de travail établis par les organisations de producteurs (2)</li> <li>– tabac et huile d'olive 100 % dans paiement unique</li> </ul> |
| Hongrie              |           |                                 |         | RPUS                        |  | <p>PDNC par hectare pour les grandes cultures; par tonne de lait; et par tête pour les vaches allaitantes, les bovins, les ovins et les caprins, à un taux inférieur à 30 % du niveau UE15 en 2006.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– paiements séparés pour le sucre</li> </ul>   |

**Tableau 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs de la PAC dans les États membres (suite)**

| État membre | Début RPU | Paiement laitier dans p. unique | Régions    | Modèle paiement unique/RPUS      | Autres précisions sur la mise en œuvre  | Paiements restant liés spécifiquement aux produits  | Mise en œuvre de la réforme visant le tabac, le coton, l'huile d'olive et le houblon et de la réforme sucrière   |
|-------------|-----------|---------------------------------|------------|----------------------------------|---|---|--|
| Irlande     | 2005      | 2005                            |            | Paiement unique historique       |   | Aucun   |  |
| Italie      | 2005      | 2006                            |            | Paiement unique historique       | Utilisation de l'enveloppe nationale pour grandes cultures (7 %), viande bovine (8 %) et viande ovine (5 %) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- semences 100 %</li> <li>- article 69 pour production de qualité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 % du plafond pour grandes cultures,</li> <li>• 7 % du plafond pour viande bovine,</li> <li>• 5 % du plafond pour viande ovine et caprine</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 % du plafond pour le sucre</li> </ul> </li> <li>- 5 % déduits dans la filière oléicole pour le financement de programmes de travail établis par les organisations de producteurs (2)</li> <li>- huile d'olive 100 % dans paiement unique</li> <li>- tabac 40 % dans paiement unique – pour région des Pouilles, tabac 100 % dans paiement unique</li> </ul> |
| Lettonie    |           |                                 |            | RPUS                             |   | PDNC par hectare pour les grandes cultures et les fourrages; par tonne de pomme de terre féculière et de semence de lin; et par tête pour les bovins adultes abattus ou exportés, les vaches allaitantes et les brebis.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- paiements séparés pour le sucre</li> </ul>  |
| Lituanie    |           |                                 |            | RPUS                             |   | PDNC par hectare pour les grandes cultures comme les céréales, le colza et le lin; par tonne de pomme de terre féculière et de lait; et par tête pour les bovins adultes abattus, les vaches allaitantes et les brebis, à un taux de 29 % du niveau UE15 en 2006.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- paiements séparés pour le sucre</li> </ul>  |
| Luxembourg  | 2005      | 2005                            | Une région | Paiement unique hybride statique |   | Aucun   |  |
| Malte       | 2007      |                                 | Une région | Paiement unique régional         |   | Aucun   |  |
| Pays-Bas    | 2006      | 2007                            |            | Paiement unique historique       |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- prime à l'abattage veaux 100 %</li> <li>- prime à l'abattage bovins adultes 100 %</li> <li>- semences lin textile 100 %</li> </ul>   |  |
| Pologne     |           |                                 |            | RPUS                             |   | PDNC payé comme le RPUS sauf pour les pommes de terre féculières et le tabac où il est payé par tonne de quota, à un taux global de 30 % du niveau UE15 en 2006.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- paiements séparés pour le sucre</li> </ul>  |

Tableau 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs de la PAC dans les États membres (suite)

| État membre | Début RPU | Paiement laitier dans p. unique | Régions  | Modèle paiement unique/RPUS      | Autres précisions sur la mise en œuvre   | Paiements restant liés spécifiquement aux produits  | Mise en œuvre de la réforme visant le tabac, le coton, l'huile d'olive et le houblon et de la réforme sucrière  |
|-------------|-----------|---------------------------------|--|----------------------------------|--|---|---|
| Portugal    | 2005      | 2007                            |  | Paiement unique historique       | Enveloppe nationale: 10 % pour huile d'olive et 1 %, respectivement, pour grandes cultures, riz, viande bovine et viande ovine.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime à la vache allaitante 100 %</li> <li>– prime à l'abattage veaux 100 %</li> <li>– prime à l'abattage bovins adultes 40 %</li> <li>– primes aux ovins et aux caprins 50 %</li> <li>– semences 100 %</li> <li>– régions ultrapériphériques 100 %</li> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 % (grandes cultures, riz, viande bovine et viande ovine)</li> </ul> </li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % du plafond pour l'huile d'olive,</li> <li>• 10 % du plafond pour le sucre</li> </ul> </li> <li>– tabac 50 % dans paiement unique</li> <li>– huile d'olive 100 % dans paiement unique</li> </ul>                                   |
| Slovénie    | 2007      |                                 | Une région                                     | Paiement unique régional         |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime spéciale aux bovins mâles 75 %</li> <li>– primes aux ovins et aux caprins 50 %</li> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % viande bovine</li> </ul> </li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– paiement pour houblon 25 % lié spécifiquement au produit</li> </ul>  |
| Slovaquie   |           |                                 |  | RPUS                             |  | PDNC par hectare pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux, le houblon et le tabac; et par tête pour les vaches allaitantes, les ovins et les caprins, à un taux de 19 % du niveau UE15 en 2006.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– paiements séparés pour le sucre</li> </ul>   |
| Espagne     | 2006      | 2006                            |  | Paiement unique historique       |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>– semences 100 %</li> <li>– grandes cultures 25 %</li> <li>– primes aux ovins et aux caprins 50 %</li> <li>– prime à la vache allaitante 100 %</li> <li>– prime à l'abattage veaux 100 %</li> <li>– prime à l'abattage bovins adultes 40 %</li> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 % du plafond pour secteur bovin,</li> <li>• 10 % du plafond pour paiements laitiers</li> </ul> </li> <li>– régions ultrapériphériques 100 %</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– tabac 40 % dans paiement unique</li> <li>– huile d'olive 93.6 % dans paiement unique</li> <li>– application article 69: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % du plafond pour le tabac,</li> <li>• 10 % du plafond pour le coton,</li> <li>• 10 % du plafond pour le sucre</li> </ul> </li> </ul> |
| Suède       | 2005      | 2005                            | Trois régions (d'après rendement de référence) | Paiement unique hybride statique | Enveloppe nationale de 0.45 % pour création d'un régime d'aide aux producteurs de viande bovine. Droits à 50 % de la prime à la vache allaitante, 50 % de la prime à l'extensification de l'élevage bovin, 40 % de la prime à l'abattage des bovins et 67.5 % de la prime aux produits laitiers (à partir de 2007) alloués en fonction des droits antérieurs. Toutes les autres aides calculées au niveau régional. Pour les pâturages permanents, composante régionalisée de 125 EUR/ha dans tout le pays. En dehors des pâturages, taux variable dans les cinq régions, de 125 EUR/ha au nord à 255 EUR/ha au sud. | <ul style="list-style-type: none"> <li>– prime spéciale aux bovins mâles 74.55 %</li> <li>– application article 69 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0.45 % du plafond total</li> </ul> </li> </ul>  |   |

Tableau 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs de la PAC dans les États membres (suite)

| État membre | Début RPU | Paiement laitier dans p. unique | Régions  | Modèle paiement unique/RPUS                                    | Autres précisions sur la mise en œuvre  | Paiements restant liés spécifiquement aux produits   | Mise en œuvre de la réforme visant le tabac, le coton, l'huile d'olive et le houblon et de la réforme sucrière |
|-------------|-----------|---------------------------------|--|--|---|--|--|
| Royaume-Uni | 2005      | 2005                            | Angleterre régions ordinaires                    | Paiement unique hybride dynamique vers modèle taux forfaitaire | <p>Pas d'enveloppe nationale</p> <p>Aides aux agriculteurs associant un montant fondé sur les droits antérieurs et un montant régional pendant la période de transition (2005-12). Passage de l'approche historique à l'approche régionale comme suit :</p> <p>2005 : 10 % régional, 90 % historique<br/> 2006 : 15 % régional, 85 % historique<br/> 2007 : 30 % régional, 70 % historique<br/> 2008 : 45 % régional, 55 % historique<br/> 2009 : 60 % régional, 40 % historique<br/> 2010 : 75 % régional, 25 % historique<br/> 2011 : 90 % régional, 10 % historique</p> <p>à partir de 2012 : 100 % régional</p> <p>Paiement régional différencié : landes des régions très défavorisées (estimé à 20-40 GBP/ha); autres régions très défavorisées (environ 110-130 GBP/ha); et toutes les autres régions (environ 210-230 GBP/ha).</p> <p>Modulation portée à 5 % en 2005, 10 % à partir de 2006.</p> | Aucun  |  |
|             | 2005      |                                 | Angleterre landes                                | Idem   |   | Aucun  |  |
|             | 2005      |                                 | Angleterre régions très défavorisées hors landes | Idem   |   | Aucun  |  |
|             | 2005      |                                 | Écosse   | Paiement unique historique                                     | <p>10 % de l'enveloppe nationale pour viande bovine qualité supérieure.</p> <p>Modulation portée à 6.5 % en 2005, 8.5 % en 2006 – taux de 10 % visé pour 2007.</p>  | <p>– application article 69 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % du plafond pour viande bovine</li> </ul> |  |
|             | 2005      |                                 | Pays de Galles                                   | Paiement unique historique                                     | Modulation fixée à 4.5 % en 2005 et 2006.   | Aucun  |  |

Tableau 6.A2.1. Union européenne : Aperçu de la mise en œuvre des paiements directs de la PAC dans les États membres (suite)

| État membre         | Début RPU | Paiement laitier dans p. unique | Régions         | Modèle paiement unique/RPUS      | Autres précisions sur la mise en œuvre  | Paiements restant liés spécifiquement aux produits | Mise en œuvre de la réforme visant le tabac, le coton, l'huile d'olive et le houblon et de la réforme sucrière |
|---------------------|-----------|---------------------------------|-----------------|----------------------------------|---|--|--|
| Royaume-Uni (suite) | 2005      |                                 | Irlande du Nord | Paiement unique hybride statique | Taux forfaitaire de base versé à tous les agriculteurs, complété par une aide liée aux droits antérieurs individuels; d'après droits à prime spéciale pour la viande bovine (50 %), l'abattage du bétail (50 %), les ovins (35 % droits ordinaires – 80 % droits pour zones défavorisées), et les grandes cultures (20 %).<br>Pas d'enveloppe nationale.<br>Dédution supplémentaire 4.5 % pour modulation à partir de 2006. | aucun  |  |

RPU : régime de paiement unique; RPUS : régime de paiement unique à la surface.

1. Prise en compte de Berlin dans le Brandebourg, de Brême dans la Basse-Saxe et de Hambourg dans le Schleswig-Holstein.
2. Article 110 (i) du règlement (CE) n° 1782/2003 et article 8 du règlement (CE) n° 865/2003.
3. Article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003 : Mise en œuvre facultative en ce qui concerne des types particuliers d'agriculture et la production de qualité. Un paiement supplémentaire, à hauteur de 10 % des plafonds nationaux, peut être octroyé pour des types particuliers d'agriculture qui sont importants en termes de protection de l'environnement ou d'amélioration de la qualité des produits agricoles.

Source : Site Internet de la Commission [http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/ms\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/ms_en.pdf) (février 2007), CAP Monitor.

## Chapitre 7

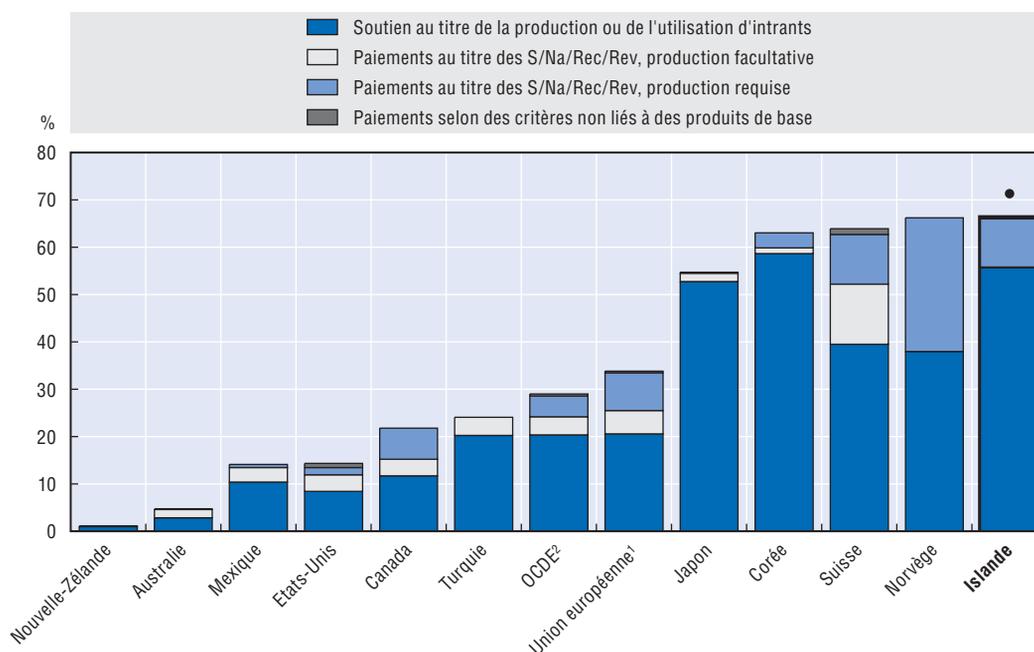
# Islande

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, depuis 1986-88, des progrès ont été observés dans la réforme de l'action publique. Le niveau du soutien apporté aux producteurs a diminué mais il reste cependant très élevé et figure parmi les plus importants de la zone de l'OCDE. Des progrès ont été réalisés dans l'abandon des paiements à l'origine des plus fortes distorsions avec notamment le remplacement du soutien au titre de la production de produits agricoles par des paiements fondés sur le nombre effectif d'animaux pour la viande ovine.
- Un nouvel accord-cadre de huit ans, conclu entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs pour le soutien à la production laitière a été mis en œuvre en 2005. Les paiements au titre de la production, qui constituent un type de soutien générateur de fortes distorsions de la production et des échanges, restent la principale forme d'aide accordée aux producteurs laitiers. Ils doivent toutefois diminuer d'année en année et un nouveau paiement par animal, créant relativement moins de distorsions, a été introduit.
- Des efforts doivent encore être consentis pour réduire la protection des marchés, élaborer des mesures qui ciblent les objectifs explicites de l'action publique plus efficacement et en faussant moins la production et les échanges, et réduire le niveau du soutien accordé.

Graphique 7.1. **Islande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, base de données des ESP et des ESC, 2007.

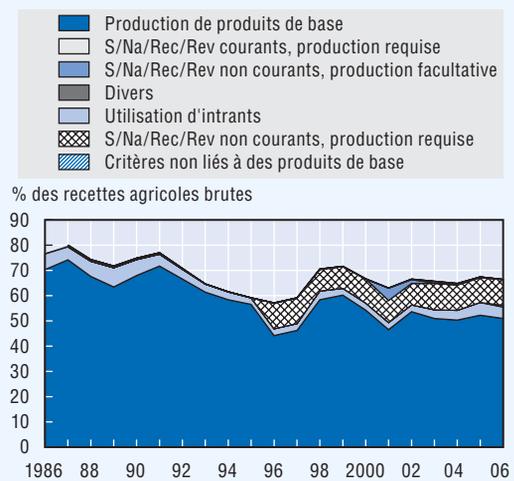
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077037403244>

## Résumé de l'évolution des politiques

Un nouvel accord, conclu entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs et fixant le cadre du soutien à la production laitière, a été signé en mai 2004 et pris effet à partir de septembre 2005. Il est applicable de 2005 à 2012. En vertu de ses dispositions, les paiements annuels effectués aux producteurs laitiers au titre de la production doivent diminuer progressivement d'année en année tandis qu'un nouveau type de paiement direct reposant sur le nombre d'animaux est introduit.

- Le soutien aux producteurs, mesuré par l'ESP en pourcentage, est tombé de 77 % en 1986-88 à 66 % en 2004-06. Il demeure cependant plus de deux fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE.
- La part globale, dans l'ESP, des paiements les plus créateurs de distorsions (paiements au titre de la production de produits agricoles et paiements variables au titre de l'utilisation d'intrants) a reculé de 99 % en 1986-88 à 78 % en 2004-06. Alors qu'aucun paiement reposant sur les superficies, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu et la production n'a été requis en 1986-88, ce type de paiement a représenté 15 % de l'ESP total en 2004-06.
- Les prix perçus par les agriculteurs étaient plus de 4.2 fois supérieurs à ceux du marché mondial en 1986-88 mais ils ne l'étaient plus que de 2.6 fois en 2004-06. Si, en 1986-88, les recettes agricoles étaient 4.4 fois plus importantes qu'elles ne l'auraient été sur le marché mondial, elles n'ont été que de 3 fois supérieures au niveau qu'elles y auraient atteint, en 2004-06.
- Mesuré par les TSP aux producteurs, la volaille, le lait et les œufs sont les produits agricoles qui bénéficient du plus fort soutien, suivi par la viande ovine et la laine. La part de ces TSP dans l'ESP totale est passée de 92 % à 93 % entre 1986-88 et 2004-06.
- Le coût imposé aux consommateurs, mesuré par l'ESC en pourcentage, est tombé de 70 % en 1986-88 à 46 % en 2004-06.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté entre 1986-88 et 2004-06, passant de 7 % à 9 % du soutien total. Le soutien total à l'agriculture est tombé de 5 % du PIB en 1986-88 à 1.6 % en 2004-06.

Graphique 7.2. **Islande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006**



Graphique 7.3. **Islande : TSP aux producteurs par produit, 2004-06**

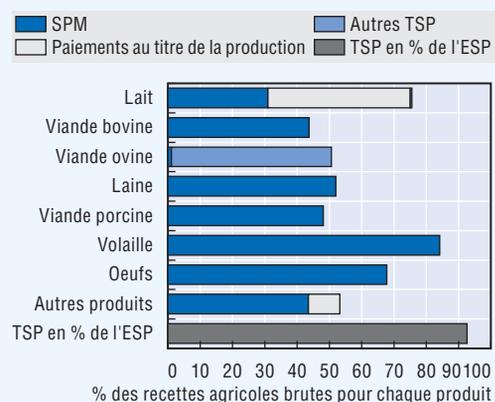


Tableau 7.1. **Islande : Estimations du soutien à l'agriculture**

Millions ISK

|   | 1986-88       | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                   | <b>9 644</b>  | <b>14 220</b> | <b>13 566</b> | <b>14 547</b> | <b>14 547</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>80</i>     | <i>86</i>     | <i>82</i>     | <i>84</i>     | <i>91</i>     |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>8 750</b>  | <b>12 939</b> | <b>12 240</b> | <b>13 535</b> | <b>13 041</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                      | <b>7 963</b>  | <b>14 453</b> | <b>13 499</b> | <b>15 016</b> | <b>14 845</b> |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                  | 7 312         | 11 168        | 10 467        | 11 649        | 11 387        |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>7 246</i>  | <i>6 861</i>  | <i>6 247</i>  | <i>7 286</i>  | <i>7 051</i>  |
| <i>Paievements au titre de la production</i>  | <i>66</i>     | <i>4 306</i>  | <i>4 219</i>  | <i>4 363</i>  | <i>4 336</i>  |
| Paievements au titre de l'utilisation d'intrants  | 602           | 981           | 818           | 1 111         | 1 014         |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>138</i>    | <i>108</i>    | <i>72</i>     | <i>131</i>    | <i>121</i>    |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>289</i>    | <i>448</i>    | <i>376</i>    | <i>431</i>    | <i>538</i>    |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>174</i>    | <i>425</i>    | <i>370</i>    | <i>549</i>    | <i>356</i>    |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 0             | 48            | 0             | 0             | 145           |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>0</i>      | <i>48</i>     | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>145</i>    |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0             | 2 174         | 2 072         | 2 183         | 2 268         |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 48            | 39            | 52            | 65            | 0             |
| <i>Taux variables</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>48</i>     | <i>39</i>     | <i>52</i>     | <i>65</i>     | <i>0</i>      |
| Paievements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0             | 43            | 91            | 8             | 31            |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>0</i>      | <i>43</i>     | <i>91</i>     | <i>8</i>      | <i>31</i>     |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>              | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                  | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| Paievements divers  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>77</b>     | <b>66</b>     | <b>65</b>     | <b>67</b>     | <b>66</b>     |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>4.23</b>   | <b>2.60</b>   | <b>2.52</b>   | <b>2.70</b>   | <b>2.60</b>   |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>4.39</b>   | <b>2.96</b>   | <b>2.84</b>   | <b>3.07</b>   | <b>2.98</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                      | <b>769</b>    | <b>1 425</b>  | <b>1 382</b>  | <b>1 470</b>  | <b>1 423</b>  |
| Recherche et développement  | 140           | 351           | 311           | 382           | 361           |
| Établissements d'enseignement agricole  | 47            | 109           | 160           | 89            | 76            |
| Services d'inspection   | 40            | 167           | 128           | 205           | 167           |
| Infrastructures   | 124           | 293           | 286           | 301           | 292           |
| Commercialisation et promotion  | 54            | 208           | 192           | 215           | 217           |
| Stockage public   | 359           | 292           | 300           | 272           | 304           |
| Divers  | 5             | 6             | 6             | 6             | 6             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>7.3</b>    | <b>8.8</b>    | <b>9.1</b>    | <b>8.7</b>    | <b>8.6</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                    | <b>-4 846</b> | <b>-5 849</b> | <b>-5 327</b> | <b>-6 356</b> | <b>-5 862</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -6 615        | -6 086        | -5 591        | -6 640        | -6 028        |
| Autres transferts des consommateurs   | -98           | -98           | -45           | -129          | -119          |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 1 867         | 335           | 309           | 413           | 284           |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-70</b>    | <b>-46</b>    | <b>-45</b>    | <b>-48</b>    | <b>-46</b>    |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>4.36</b>   | <b>1.92</b>   | <b>1.85</b>   | <b>2.00</b>   | <b>1.89</b>   |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>3.50</b>   | <b>1.87</b>   | <b>1.81</b>   | <b>1.94</b>   | <b>1.85</b>   |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>10 600</b> | <b>16 214</b> | <b>15 190</b> | <b>16 900</b> | <b>16 551</b> |
| Transferts des consommateurs  | 6 714         | 6 184         | 5 636         | 6 770         | 6 146         |
| Transferts des contribuables  | 3 984         | 10 127        | 9 599         | 10 260        | 10 524        |
| Recettes budgétaires  | -98           | -98           | -45           | -129          | -119          |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>5.04</b>   | <b>1.61</b>   | <b>1.66</b>   | <b>1.67</b>   | <b>1.49</b>   |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>    | <b>299</b>    | <b>287</b>    | <b>296</b>    | <b>313</b>    |

p : provisoire. CNP : coefficient nominal de protection. CNS : coefficient nominal de soutien.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour l'Islande sont: le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements à la production et de surcoût de l'alimentation animale.

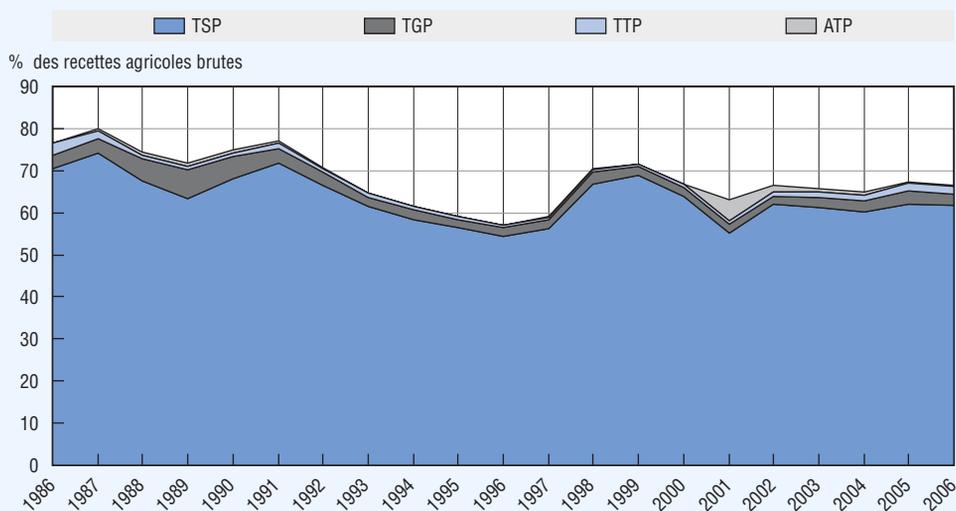
Source : OCDE, base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078154050067>

### Encadré 7.1. Islande : Octroi du soutien en fonction des produits

En Islande, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 92 % de l'ESP en 1986-88 et il en est allé de même en 2004-06. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui offrent aux producteurs la possibilité de produire l'un des produits figurant sur une liste donnée dans le cadre des conditions d'accès aux programmes, ont constitué 5 % de l'ESP en 1986-88 mais n'en ont plus représenté que 4 % en 2004-06. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 5 % de l'ESP en 2004-06, contre 3 % en 1986-88.

Graphique 7.4. Islande : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077073217701>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP est donnée dans le chapitre I.3 du présent rapport qui comporte une annexe exposant la liste des groupes de produits utilisés dans certains pays pendant la période 1986-2006.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

En Islande, le soutien repose essentiellement sur des mesures douanières, des paiements au titre de la production et des quotas de production. Les deux principaux produits agricoles sont le lait et la viande ovine, et les nouvelles politiques agricoles nationales ont surtout concerné ces deux secteurs conformément aux accords conclus entre le gouvernement et le syndicat des agriculteurs. Au cours des années 90, le gouvernement a progressivement supprimé tous les prix imposés, sauf pour le lait dont il réglemente le prix à la production et le prix de gros conjointement à des quotas de production. Les producteurs laitiers bénéficient également de paiements au titre de la production. Dans le cas de la viande ovine, les versements effectués par le gouvernement reposent sur les quotes-parts antérieures des contingents de production établis après la suppression des paiements au titre de la production en 1996. Un prélèvement est effectué sur l'ensemble des recettes agricoles de chaque exploitation et le produit en est réparti entre les divers organismes agricoles. Des contingents tarifaires assurent une certaine ouverture du marché à des produits agricoles comme la viande et les produits laitiers. Toutefois, seule une quantité limitée d'importations entre en concurrence avec les principales productions agricoles nationales. Des subventions à la consommation sont octroyées pour la laine au niveau du commerce de gros. Les mesures agro-environnementales sont pour l'essentiel axées sur la conservation des sols.

### Politique intérieure

L'abolition du **prix administré du lait** au niveau du commerce de détail était programmée mais a été reportée à une date indéterminée en 2004. La législation permet maintenant qu'elle intervienne à tout moment sur décision des autorités compétentes. Pour les années de production 2004-06, le prix administré du lait a été réduit de 2.1 % au niveau de la production mais relevé de 1.5 % au niveau du commerce de gros. La valeur globale des paiements effectués pour le lait s'est située, en 2006, aux alentours de 4 milliards ISK (57 millions USD).

Tableau 7.2. **Islande : Prix administrés du lait**

| Produit              | 2004   |       | 2005   |       | 2006   |       | Variation des prix en ISK |         |
|----------------------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|---------------------------|---------|
|                      | ISK/t  | USD/t | ISK/t  | USD/t | ISK/t  | USD/t | 2004-05                   | 2005-06 |
|                      |        |       |        |       |        |       | %                         |         |
| Prix à la production | 83 324 | 1 187 | 83 921 | 1 335 | 82 125 | 1 179 | 0.7                       | -2.1    |
| Prix de gros         | 71 518 | 1 019 | 71 518 | 1 137 | 72 560 | 1 041 | 0.0                       | 1.5     |

Source : Ministère de l'Agriculture, Islande, 2007.

Un nouvel accord fixant le cadre du soutien à la production laitière a été signé entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs en mai 2004 et pris effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005. Il est applicable de 2005 à 2012. Il comprend quatre volets. Premièrement, des **paiements directs** sont consentis aux producteurs laitiers pour chacune des huit années comprises entre 2005 et 2012. La provision est de 4 milliards ISK (57 millions USD) pour 2005 mais elle doit diminuer au fil des années d'application de l'accord. En 2012,

dernière année de sa mise en œuvre, le total des versements s'élèvera à 3 014 milliards ISK (43 millions USD). Le deuxième volet de l'accord est un nouveau type de paiement direct aux producteurs laitiers, introduit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce paiement repose sur le nombre de bovins et il s'est élevé à un total de 396 millions ISK (6 millions USD) en 2006. Troisièmement, une nouvelle aide a été introduite à partir de 2005 en faveur des programmes d'élevage de bovins et des problèmes généraux de développement. Quatrièmement, un versement pour la mise en valeur des terres doit être instauré à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Un accord portant sur le **soutien global à l'agriculture** a été renouvelé, en mai 2005, entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs. Il est applicable pendant les années 2006 à 2010. Il garantit un montant de 612.7 millions ISK (8.8 millions USD) en 2006. L'Association des agriculteurs gère ces ressources qui sont destinées à financer des services de vulgarisation agricole, un programme d'élevage ovin, des programmes relatifs au développement et à la commercialisation ainsi que le Fonds pour la productivité agricole.

Plusieurs changements ont été observés sur le plan **institutionnel** en 2005 et 2006. L'Université agricole d'Islande a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2005 en vue de renforcer la recherche agricole. La nouvelle institution regroupe trois établissements de recherche, l'Université agricole de Hvanneyri, l'Institut de recherche agricole et l'École nationale d'horticulture. L'Autorité agricole d'Islande est entrée en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sous l'égide du ministère de l'Agriculture. Cette institution réunit le Chef des services vétérinaires, l'Institut de la pêche en eau douce, l'Inspection nationale de la viande et l'Autorité nationale de surveillance des aliments pour animaux, des semences et des engrais. Elle a pour rôle d'exercer une surveillance et de conseiller le ministère de l'Agriculture dans tous les domaines concernant la santé et la sécurité de l'élevage et de la production animale. Elle a en outre repris certaines des activités de surveillance de la santé et de la sécurité qui étaient assurées auparavant par l'Association des agriculteurs, les Services de protection phytosanitaire et l'Université agricole d'Islande.

Le **Fonds des prêts agricoles** a cessé ses activités le 31 décembre 2005. Il a été vendu au secteur bancaire et les recettes qui ont été tirées de cette opération ont été versées par le gouvernement au **Fonds de pension des agriculteurs** pendant l'exercice budgétaire 2006.

## Politique commerciale

Les contingents tarifaires établis dans le cadre des engagements en matière d'accès minimal ont été intégralement utilisés en 2005 et 2006 sauf pour la viande et les abats comestibles de porcs, les ovins et le beurre. Des contingents supplémentaires ont été accordés aux importateurs de viande bovine et de viande de volaille du fait de la situation du marché islandais.

## Chapitre 8

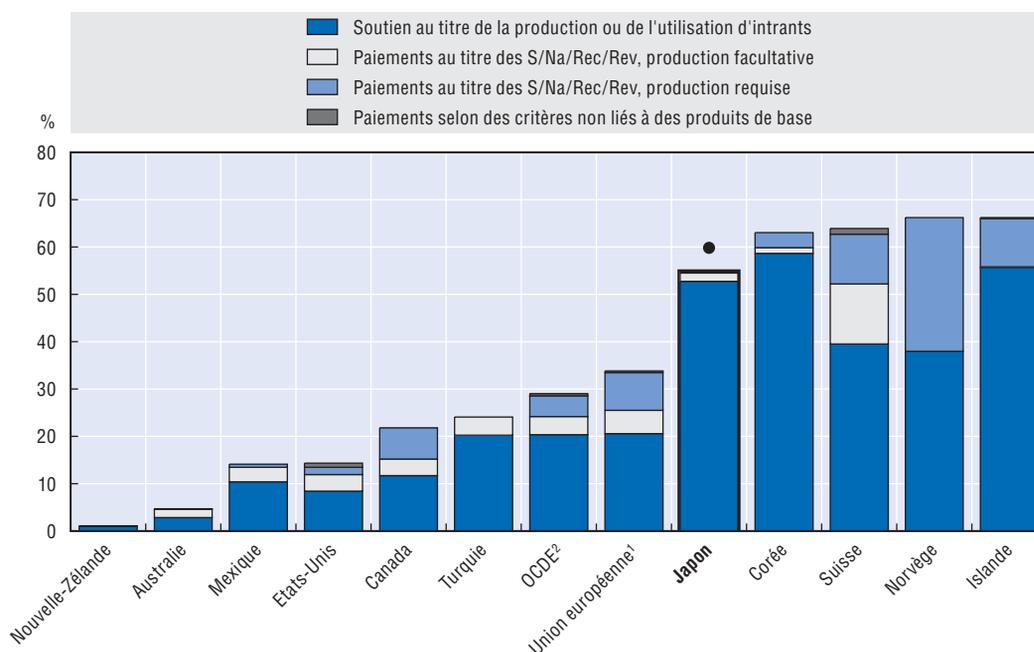
# Japon

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, des progrès ont été réalisés dans le domaine de la réduction du niveau de soutien apporté aux producteurs depuis 1986-88 mais ce soutien reste élevé puisqu'il est près de deux fois supérieur à la moyenne de la zone de l'OCDE. Il continue de revêtir essentiellement la forme d'un soutien des prix du marché et l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux ne s'amenuise guère.
- Plusieurs nouveaux paiements ont été introduits en 2007 dans le but de s'écarter d'une politique axée sur un seul produit au profit d'une politique flexible et de concentrer l'aide sur les exploitations plus efficaces et plus stables. Ces mesures peuvent permettre de passer à un système de paiements faussant moins la production et les échanges et d'introduire une certaine flexibilité en abandonnant le soutien au titre d'un seul produit au profit de transferts au titre d'un groupe de produits.
- Le gouvernement est en train de réduire progressivement son intervention dans la formation des prix des produits agricoles. Il a cessé de réglementer les prix du riz en 2004 et ceux du blé et de l'orge en 2007. La protection aux frontières reste toutefois élevée et, de ce fait, l'effet constaté sur l'estimation du soutien aux producteurs sera limité.
- Bien que les signes d'une progression vers des formes de soutien moins génératrices de distorsions soient perceptibles, le niveau du soutien accordé et la part des formes de soutien à l'origine des plus fortes distorsions sont encore importants. Davantage d'efforts sont nécessaires pour réduire les niveaux de soutien et la protection des marchés, et adopter des mesures davantage découplées qui ciblent nettement les revenus agricoles, le développement rural et des objectifs fixés dans le domaine environnemental notamment.

Graphique 8.1. **Japon : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

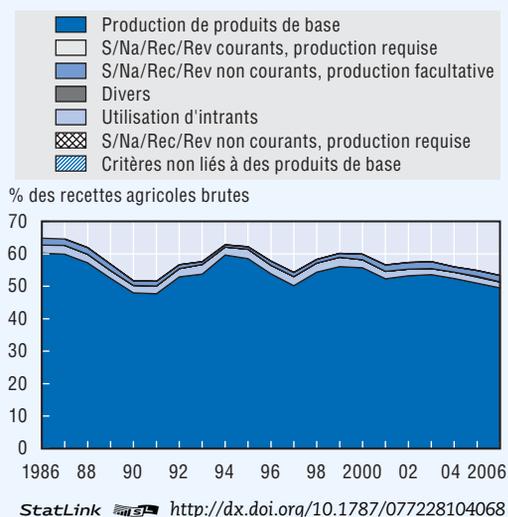
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077188534455>

## Résumé de l'évolution des politiques

En mars 2005, le **nouveau Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales** a été annoncé. Il inclut notamment le passage à une politique flexible en matière de produits agricoles. Auparavant, les dispositions prises visaient des produits particuliers à l'aide d'une politique des prix et de mesures douanières. Le nouveau plan souligne aussi qu'il est important de concentrer l'aide sur les exploitations qui sont plus efficaces et plus stables. Trois nouveaux paiements directs ont été introduits en 2007 pour favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans ce plan.

- Le soutien aux producteurs, mesuré par l'ESP en pourcentage, a diminué, passant de 64 % en 1986-88 à 55 % en 2004-06. Il demeure toutefois près de deux fois supérieur à la moyenne de la zone de l'OCDE.
- La part globale dans l'ESP des paiements créant le plus de distorsions (paiements au titre de la production de produits agricoles et paiements au titre de l'utilisation d'intrants) s'est maintenue aux alentours de 95 % entre 1986-88 et 2004-06. La part des paiements les moins générateurs de distorsions (paiements qui n'obligent pas à produire) est elle aussi restée stable au niveau de 3 % entre 1986-88 et 2004-06.
- Les prix perçus par les agriculteurs étaient supérieurs d'environ 2.6 fois à ceux du marché mondial en 1986-88 et de 2.1 fois en 2004-06. Les recettes agricoles étaient 2.2 fois plus importantes qu'elles ne l'auraient été sur le marché mondial en 2004-06, contre 2.7 fois en 1986-88.
- Mesuré par les TSP aux producteurs, le riz continue d'être le produit agricole le plus fortement soutenu et il a représenté 34 % du total des TSP en 2004-06. La part de l'ensemble des TSP aux producteurs dans l'ESP totale est restée de 93 % entre 1986-88 et 2004-06.
- Le coût imposé aux consommateurs, mesuré par l'ESC en pourcentage, est tombé de 62 % en 1986-88 à 48 % en 2004-06.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté entre 1986-88 et 2004-06, passant de 15 % à 17 % du soutien total. L'ensemble de l'aide à l'agriculture est tombé de 2.4 % du PIB en 1986-88 à 1.2 % en 2004-06.

Graphique 8.2. Japon : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 8.3. Japon : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

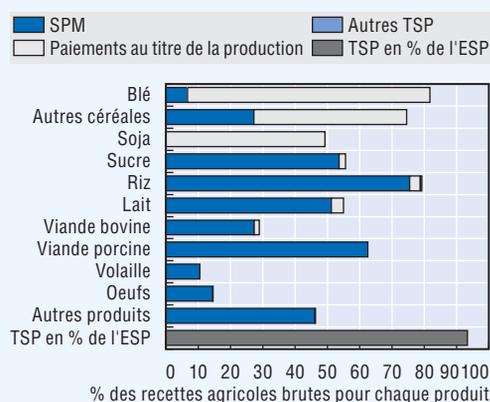


Tableau 8.1. Japon : Estimations du soutien à l'agriculture

Milliards JPY

|   | 1986-88       | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                   | <b>10 610</b> | <b>8 504</b>  | <b>8 714</b>  | <b>8 489</b>  | <b>8 310</b>  |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>68</i>     | <i>65</i>     | <i>65</i>     | <i>66</i>     | <i>64</i>     |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>14 310</b> | <b>12 234</b> | <b>12 690</b> | <b>11 948</b> | <b>12 064</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                      | <b>7 245</b>  | <b>4 972</b>  | <b>5 202</b>  | <b>4 980</b>  | <b>4 735</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                  | 6 718         | 4 633         | 4 876         | 4 626         | 4 396         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>6 496</i>  | <i>4 391</i>  | <i>4 615</i>  | <i>4 396</i>  | <i>4 163</i>  |
| <i>Paievements au titre de la production</i>  | <i>221</i>    | <i>241</i>    | <i>261</i>    | <i>230</i>    | <i>233</i>    |
| Paievements au titre de l'utilisation d'intrants  | 299           | 165           | 176           | 163           | 156           |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>149</i>    | <i>83</i>     | <i>82</i>     | <i>81</i>     | <i>85</i>     |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>129</i>    | <i>70</i>     | <i>78</i>     | <i>68</i>     | <i>64</i>     |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>21</i>     | <i>13</i>     | <i>16</i>     | <i>15</i>     | <i>7</i>      |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 0             | 15            | 4             | 30            | 13            |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>0</i>      | <i>9</i>      | <i>0</i>      | <i>16</i>     | <i>12</i>     |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>0</i>      | <i>6</i>      | <i>4</i>      | <i>14</i>     | <i>1</i>      |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 228           | 159           | 145           | 161           | 170           |
| <i>Taux variables</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>228</i>    | <i>159</i>    | <i>145</i>    | <i>161</i>    | <i>170</i>    |
| Paievements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>              | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                  | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| Paievements divers  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>64</b>     | <b>55</b>     | <b>56</b>     | <b>55</b>     | <b>53</b>     |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>2.64</b>   | <b>2.13</b>   | <b>2.19</b>   | <b>2.13</b>   | <b>2.06</b>   |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>2.76</b>   | <b>2.21</b>   | <b>2.27</b>   | <b>2.22</b>   | <b>2.14</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                      | <b>1 267</b>  | <b>1 052</b>  | <b>1 156</b>  | <b>1 046</b>  | <b>955</b>    |
| Recherche et développement  | 46            | 92            | 93            | 92            | 93            |
| Établissements d'enseignement agricole  | 29            | 9             | 15            | 11            | 2             |
| Services d'inspection   | 8             | 10            | 10            | 10            | 10            |
| Infrastructures   | 1 090         | 898           | 1 000         | 886           | 808           |
| Commercialisation et promotion  | 22            | 19            | 11            | 24            | 22            |
| Stockage public   | 43            | 24            | 28            | 24            | 20            |
| Divers  | 29            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>14.9</b>   | <b>17.5</b>   | <b>18.2</b>   | <b>17.4</b>   | <b>16.8</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                    | <b>-8 902</b> | <b>-5 835</b> | <b>-6 114</b> | <b>-5 812</b> | <b>-5 577</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -6 409        | -4 390        | -4 614        | -4 395        | -4 162        |
| Autres transferts des consommateurs   | -2 489        | -1 453        | -1 512        | -1 424        | -1 425        |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | -16           | 3             | 4             | 2             | 2             |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 11            | 6             | 7             | 4             | 7             |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-62</b>    | <b>-48</b>    | <b>-48</b>    | <b>-49</b>    | <b>-46</b>    |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>2.65</b>   | <b>1.92</b>   | <b>1.93</b>   | <b>1.95</b>   | <b>1.86</b>   |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>2.65</b>   | <b>1.91</b>   | <b>1.93</b>   | <b>1.95</b>   | <b>1.86</b>   |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>8 496</b>  | <b>6 028</b>  | <b>6 363</b>  | <b>6 028</b>  | <b>5 692</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 8 898         | 5 844         | 6 126         | 5 818         | 5 587         |
| Transferts des contribuables  | 2 087         | 1 637         | 1 748         | 1 633         | 1 530         |
| Recettes budgétaires  | -2 489        | -1 453        | -1 512        | -1 424        | -1 425        |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>2.39</b>   | <b>1.20</b>   | <b>1.28</b>   | <b>1.20</b>   | <b>1.11</b>   |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>    | <b>99</b>     | <b>100</b>    | <b>99</b>     | <b>98</b>     |

p : provisoire. CNP : coefficient nominal de protection. CNS: coefficient nominal de soutien.

1. A (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour le Japon sont: le blé, les autres céréales, le riz, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la volaille et les œufs, les pommes, les choux, les concombres, les raisins, les mandarines, les poires, les épinards, les fraises et la ciboule.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements à la production et de surcoût de l'alimentation animale.

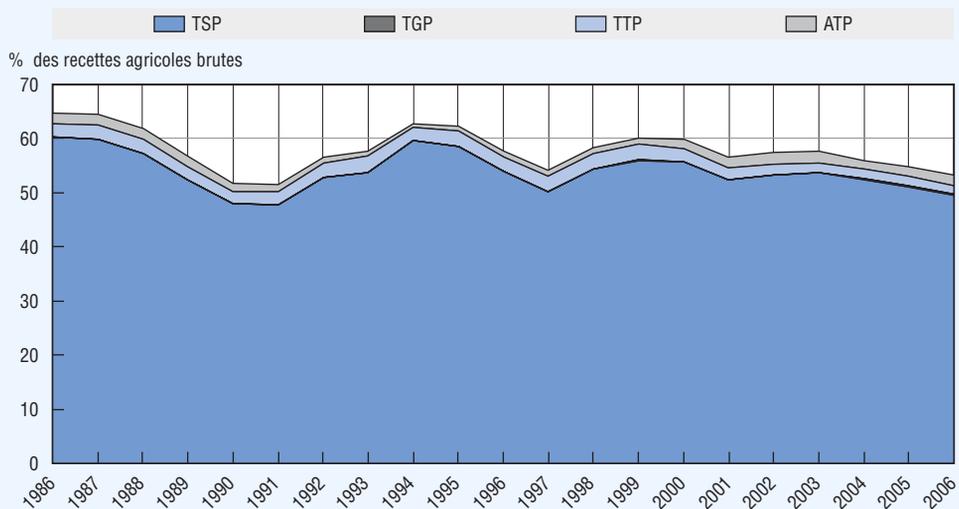
Source : OCDE, base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078156388081>

### Encadré 8.1. Japon : Octroi du soutien en fonction des produits

Au Japon, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 93 % de l'ESP en 2004-06, comme c'était déjà le cas en 1986-88. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui offrent aux producteurs la possibilité de produire l'un des produits figurant sur une liste donnée dans le cadre des conditions d'accès aux programmes, ont constitué moins de 1 % de l'ESP en 2004-06, également comme en 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 7 % environ de l'ESP entre 1986-88 et 2004-06.

Graphique 8.4. Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits pour la période 1986-2006



Source : OCDE, base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077244367251>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP est donnée dans le chapitre I.3 du présent rapport qui comporte une annexe exposant la liste des groupes de produits utilisés dans certains pays pendant la période 1986-2006.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Au Japon, les politiques agricoles reposent sur le soutien des prix du marché assuré à l'aide de droits de douane et de contingents tarifaires et sur des paiements au titre de la production. Des contingents tarifaires sont appliqués aux principaux produits agricoles, tels que le riz, le blé, l'orge et les produits laitiers. La division des produits alimentaires du ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches (MAFF) est chargée des importations de riz effectuées au titre de l'engagement en matière d'accès minimal pris par le Japon aux termes de l'Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture de l'OMC.

Le gouvernement est en train de réduire son intervention dans la formation des prix des produits agricoles. La réglementation des prix a été abolie pour le riz en 2004 et pour le blé et l'orge en 2007. Elle est toutefois maintenue pour plusieurs produits tels que la betterave sucrière, la canne à sucre et la viande porcine. L'Office de promotion de l'agriculture et de l'élevage (ALIC) gère des systèmes de stabilisation des prix pour les viandes bovine et porcine.

Un soutien budgétaire est apporté pour répondre principalement aux besoins en matière d'équipements dans le domaine, par exemple, de l'irrigation, du drainage et du réaménagement des terres agricoles. Les administrations préfectorales et locales mettent en place les infrastructures et fournissent des services de vulgarisation agricole. Les programmes agro-environnementaux incluent des mesures incitant les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles écologiquement viables qui permettent de réduire les quantités d'engrais et de pesticides utilisées tout en améliorant la qualité des sols par le compostage. Des versements directs sont effectués au profit des agriculteurs des zones vallonnées et montagneuses afin de prévenir la déprise agricole et de maintenir le caractère plurifonctionnel de l'agriculture.

### Politique intérieure

Les prix d'achat du blé et de l'orge ont baissé tandis que les prix de vente restaient inchangés en 2006. Les prix minimums à la production de la betterave sucrière et de la canne à sucre ont été légèrement réduits en 2006 (tableau 8.1). Le prix plancher de la fourchette de stabilisation des prix de la viande porcine a été maintenu à son niveau de l'année 2000. Le gouvernement a fixé, en 2006, comme en 2005, un plafond de 2 millions de tonnes pour le lait destiné à la transformation faisant l'objet de paiements directs. Tous les prix administrés pour les veaux n'ont pas été modifiés depuis 2001, sauf pour les races laitières pour lesquelles ils ont été réduits de 1.5 % en 2006 (tableau 8.2).

**Le nouveau Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales** a été annoncé en mars 2005. Il proposait plusieurs réorientations de la politique agricole. L'une des plus importantes consistait à passer à une politique flexible de soutien des produits agricoles. Jusque-là, un soutien était apporté pour certains produits à l'aide d'une politique des prix et de mesures aux frontières mais cela a eu pour effet de retarder l'ajustement structurel nécessaire. Le plan souligne aussi qu'il est important de concentrer l'aide sur les exploitations qui sont plus efficaces et plus stables. Un autre volet important du plan fondamental est la révision qu'il suggère du régime de propriété et du système d'utilisation des terres agricoles en vue de favoriser leur exploitation effective. Cette proposition s'explique par la réduction annuelle de la superficie totale des terres utilisées à des fins

agricoles sous l'effet principalement d'une progression de la déprise agricole et d'une réaffectation des terres à d'autres usages.

**Les grandes lignes du programme de stabilisation de la gestion des exploitations agricoles** ont été élaborées en octobre 2005 dans le but de mettre en œuvre le plan fondamental. Ce programme fixe les détails de la politique de soutien flexible des produits et de concentration de l'aide sur les exploitations efficaces et stables, y compris les critères d'obtention des paiements et les produits couverts. Il recommande également l'introduction d'un programme de développement rural en vue de préserver la qualité des ressources agricoles. Ce programme présenterait aussi l'avantage de souligner l'importance d'une action en faveur de la réforme de la politique rizicole.

La loi sur la stabilisation des revenus agricoles est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007 et **trois nouveaux paiements directs** ont été introduits dans le cadre de la politique de flexibilité en matière de produits agricoles. Le premier paiement repose sur la superficie antérieurement plantée lors d'une période de référence spécifiée et fixe; le blé, l'orge, le soja, la betterave sucrière et les pommes de terre féculières peuvent en faire l'objet. Ce paiement vise à compenser les handicaps géographiques dont pâtit l'agriculture du Japon par rapport à celle des autres pays. Le deuxième paiement cherche à favoriser une amélioration de la qualité de la production des agriculteurs japonais pour l'un quelconque des cinq produits agricoles mentionnés plus haut. Le troisième paiement est destiné à compenser partiellement la perte de revenus subie par rapport aux revenus moyens des années précédentes en vue d'atténuer l'instabilité des revenus due aux fluctuations des prix et des rendements. Six cultures peuvent bénéficier de ce paiement: celles du riz, du blé, de l'orge, du soja, de la betterave sucrière et des pommes de terre féculières. Ces nouveaux paiements directs visent les exploitants individuels qui gèrent au moins 4 hectares (dans la région d'Hokkaido où il existe d'assez grandes exploitations, la superficie minimum est fixée à 10 hectares) ainsi que les unités communautaires qui gèrent plus de 20 hectares à condition qu'elles satisfassent à d'autres critères. Les exploitants ayant droit à ces paiements doivent également respecter certaines conditions liées à l'environnement, fixées par le gouvernement pour encourager une agriculture respectueuse de l'environnement. Avec l'introduction de ces nouveaux paiements, les paiements subordonnés à des produits particuliers, qui reposaient sur la production, ont été supprimés.

Un nouveau programme de développement rural a été introduit en 2007 pour encourager des initiatives communautaires qui visent à préserver la qualité des ressources rurales, telles que les sols et l'eau, tout en améliorant l'environnement dans le but d'assurer un développement rural écologiquement viable. Avec l'aggravation, dans les zones rurales, de problèmes comme ceux du dépeuplement et du vieillissement de la population, il est devenu plus difficile de maintenir la qualité des ressources rurales. En outre, l'intérêt croissant manifesté par le public pour les problèmes environnementaux a rendu évidente la nécessité de privilégier davantage la protection de l'environnement. Cela a conduit à l'introduction du **nouveau programme de développement rural**.

La **réforme de la politique rizicole** a aussi été lancée sur la base des principes et des grandes lignes de la réforme de la politique rizicole qui ont été définis en 2002. Le principe de base de cette réforme, qui doit être achevée en 2012, est de produire un riz répondant à la demande du marché, surtout sur le plan de la qualité. L'une des principales réformes de la politique rizicole mise en œuvre en 2007 est celle du système d'ajustement de la

production. Jusque-là, c'était principalement le gouvernement qui fixait le niveau de la production en consultation avec l'organisation des agriculteurs. À partir de 2007, les mesures d'ajustement de la production seront décidées par les agriculteurs eux-mêmes ainsi que par leurs organisations.

Le deuxième volet important du plan fondamental, à savoir la **réforme du régime de propriété et du système d'utilisation des terres agricoles**, a été achevé en 2005. Le nombre de retraités est en train d'augmenter dans le secteur agricole sous l'effet du vieillissement des exploitants. Trop peu de jeunes agriculteurs reprenant la gestion des exploitations, la superficie totale des terres agricoles abandonnées s'est accrue. La nouvelle loi permet à des entreprises de louer et de gérer des terres agricoles. Alors qu'auparavant, seuls des particuliers ou des personnalités juridiques agricoles (sociétés détenues par des agriculteurs) pouvaient louer et gérer des terres agricoles, maintenant des sociétés peuvent exploiter les terres abandonnées à des fins agricoles.

Les habitudes alimentaires de la population japonaise soulèvent actuellement de plus en plus de problèmes. Ceux-ci incluent notamment un déséquilibre nutritionnel croissant dû à une consommation excessive de graisses, la prise irrégulière de nourriture et une tendance de plus en plus marquée à sauter des repas. Il en résulte un accroissement du nombre d'obèses et des maladies liées au style de vie. Le gouvernement a lancé une action en faveur du **Shokuiku**, un nouveau concept destiné à favoriser une plus grande sensibilisation de la population aux questions d'alimentation et de nutrition afin de l'aider à choisir un régime alimentaire sain et à améliorer ainsi sa qualité de vie. La loi fondamentale sur le **Shokuiku** est entrée en vigueur en juillet 2005. Cette politique couvrant un large éventail de questions, plusieurs organismes publics collaborent sous la direction du secrétariat général du gouvernement tandis que le ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches s'intéresse plus particulièrement à la chaîne alimentaire elle-même.

Un nouveau système de restriction des pesticides a été mis en œuvre en mai 2006 et un système de liste positive a été introduit pour l'inspection des résidus de pesticides dans les produits alimentaires. Un système de liste négative énumérant les noms des pesticides prohibés était antérieurement appliqué. Il a toutefois été constaté que de nombreux fruits et légumes importés contenaient des pesticides non considérés comme inoffensifs au Japon. Pour répondre aux inquiétudes du public, le gouvernement a introduit un système de liste positive indiquant les pesticides utilisables. Il fixe également les limites maximales des résidus pouvant se trouver dans les produits alimentaires pour l'ensemble des pesticides et non plus un nombre limité d'entre eux, comme c'était le cas auparavant.

Devant la forte hausse des prix du pétrole, le développement de la bioénergie a été encouragé ces dernières années au Japon. Le gouvernement japonais a fixé comme objectif que son utilisation atteigne 3.08 milliards de litres en 2012. Le Japon n'ayant qu'une capacité limitée de production de produits agricoles comme le maïs et la canne à sucre, qui sont largement utilisés pour la production de bioénergie dans d'autres pays, il recherche de nouvelles méthodes, telles que le traitement chimique de l'huile alimentaire usagée ou l'utilisation du méthane issu de la fermentation des déchets d'élevage.

Tableau 8.2. Japon : Prix administrés

| Produit                         | 2004/05 <sup>1</sup> |       | 2005/06 <sup>1</sup> |       | 2006/07 <sup>1</sup> |       | Variation des prix en JPY |             |
|---------------------------------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|---------------------------|-------------|
|                                 | JPY/t                | USD/t | JPY/t                | USD/t | JPY/t                | USD/t | 04/05-05/06               | 05/06-06/07 |
|                                 |                      |       |                      |       |                      |       | %                         | %           |
| Blé <sup>2</sup>                | 138 430              | 1 269 | 119 950              | 1 059 | 119 100              | 1 023 | -13.3                     | -0.7        |
| Blé <sup>3</sup>                | 36 450               | 334   | 38 120               | 336   | 38 120               | 327   | 4.6                       | 0.0         |
| Orge <sup>2</sup>               | 119 220              | 1 093 | 101 200              | 893   | 100 480              | 863   | -15.1                     | -0.7        |
| Orge <sup>3</sup>               | 31 900               | 292   | 33 500               | 296   | 33 500               | 288   | 5.0                       | 0.0         |
| Betterave sucrière <sup>4</sup> | 16 760               | 154   | 16 640               | 147   | 16 560               | 142   | -0.7                      | -0.5        |
| Canne à sucre <sup>4</sup>      | 20 230               | 185   | 20 130               | 178   | 20 110               | 173   | -0.5                      | -0.1        |
| Viande porcine <sup>5</sup>     | 365 000              | 3 345 | 365 000              | 3 222 | 365 000              | 3 134 | 0.0                       | 0.0         |

1. Années de campagne de juillet à juin pour le blé et l'orge, d'octobre à septembre pour la betterave sucrière et la canne à sucre et d'avril à mars pour la viande porcine.
2. Prix d'achat par le gouvernement de la production intérieure.
3. Prix de vente par le gouvernement de la production intérieure, l'application de ces prix diffère entre juillet et juin.
4. Prix minimum à la production.
5. Prix plancher de la fourchette fixée pour la stabilisation des prix.

Source : Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches, Japon.

Tableau 8.3. Japon : Prix garantis pour les veaux par tête

| Race                 | 2004/05        |          | 2005/06        |          | 2006/07        |          | Variation des prix en JPY |             |
|----------------------|----------------|----------|----------------|----------|----------------|----------|---------------------------|-------------|
|                      | (avril à mars) |          | (avril à mars) |          | (avril à mars) |          | 04/05-05/06               | 05/06-06/07 |
|                      | JPY/tête       | USD/tête | JPY/tête       | USD/tête | JPY/tête       | USD/tête | %                         |             |
| Japonais noir        | 304 000        | 2 805    | 304 000        | 2 621    | 304 000        | 2 805    | 0.0                       | 0.0         |
| Japonais brun        | 280 000        | 2 583    | 280 000        | 2 414    | 280 000        | 2 583    | 0.0                       | 0.0         |
| Autres races bovines | 200 000        | 1 845    | 200 000        | 1 724    | 200 000        | 1 845    | 0.0                       | 0.0         |
| Races laitières      | 129 000        | 1 190    | 110 000        | 1 129    | 110 000        | 1 190    | 0.0                       | 0.0         |

Source : Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches, Japon.

## Politique commerciale

Les restrictions quantitatives applicables aux importations de riz ont été supprimées et remplacées par un système de contingents tarifaires en 1999. En 2006, le droit hors contingent était de 341 000 JPY (3 146 USD) par tonne et le contingent tarifaire, pour le riz, de 767 000 tonnes (sur la base du riz brun) tandis que la marge maximale applicable aux importations de riz a été fixée à 292 000 JPY (2 507 USD) par tonne. L'aide alimentaire aux pays en développement, qui inclut du riz produit sur place et du riz importé, s'est élevée à environ 136 000 tonnes en 2005. Les contingents tarifaires japonais n'ont encore pas été pleinement utilisés en 2006 pour certains produits, notamment le lait écrémé en poudre destiné à la restauration scolaire et à l'alimentation animale, le lactosérum concentré riche en minéraux, le lactosérum destiné aux préparations pour nourrissons et à l'alimentation animale, le beurre et l'huile de beurre destinée à des utilisations précises et les arachides. En 2005 et 2006, le Japon a pris, dans le respect des dispositions de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, des mesures spéciales de sauvegarde pour plusieurs produits dont le lait en poudre et la fécule de maïs.

Jusqu'au début de l'année 2000, le Japon ne participait pas activement à la conclusion **d'accords de libre-échange (ALE)**. Il a signé le premier ALE avec Singapour en 2002 et le deuxième avec le Mexique en 2004; ce dernier accord est, en fait, le premier ALE incluant des produits agricoles. En 2005 et 2006, le Japon a conclu des ALE avec plusieurs pays,

surtout en Asie du Sud-Est. Il doit, en vertu de ces accords, supprimer ou réduire les droits de douane ou introduire des contingents tarifaires préférentiels pour plusieurs produits agricoles sensibles comme la viande de volaille et divers fruits. Le Japon négocie actuellement des ALE avec la Corée, l'ANASE, le Conseil de coopération du Golfe, le Vietnam et l'Inde. Il doit également engager des négociations en vue de la conclusion d'ALE avec l'Australie et la Suisse.

En mai 2003, un premier cas d'ESB a été confirmé au Canada. Le Japon a immédiatement **suspendu ses importations** de bœuf et de produits dérivés canadiens. En décembre 2003, un cas d'ESB a également été confirmé aux États-Unis, principal exportateur de viande bovine vers le Japon, et les importations de bœuf et de produits dérivés américains ont, elles aussi, été suspendues. Après une suspension de deux ans, et à la suite d'évaluations scientifiques des risques par la Commission de la sécurité alimentaire, les importations de viande bovine et de produits à base de cette viande en provenance des États-Unis ont repris en décembre 2005 à condition qu'elles respectent les dispositions du programme d'exportation adopté conjointement par les États-Unis et le Japon. Les importations en provenance du Canada ont aussi repris en 2005 sous des conditions analogues. Les importations en provenance des États-Unis ont toutefois été à nouveau suspendues en janvier 2006 du fait que des matériaux à risque spécifié (MRS) avaient été trouvés dans la viande bovine américaine. Le Japon a demandé que les États-Unis en donnent les raisons et prennent les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise pas à l'avenir; les importations ont repris en juillet 2006.

## Chapitre 9

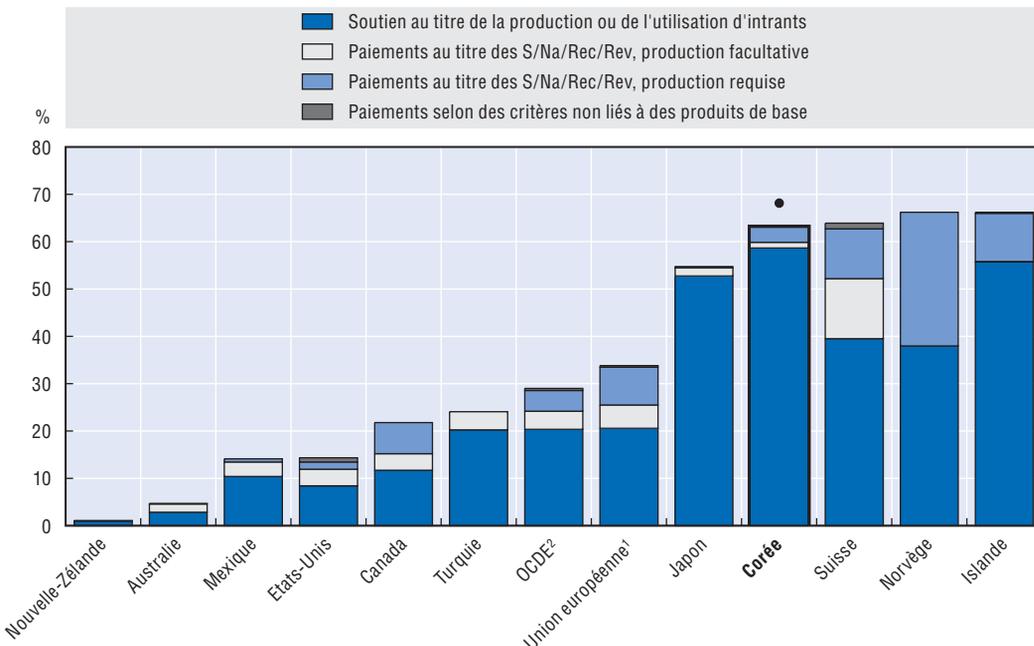
# Corée

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, l'orientation par le marché a peu progressé et le niveau du soutien aux producteurs reste très élevé. L'essentiel du soutien continue de prendre la forme d'un soutien des prix du marché, bien que l'écart entre les prix intérieurs et les prix aux frontières se soit beaucoup resserré pour le riz, le lait et la volaille. Au soutien des prix du marché s'ajoutent les paiements directs, qui représentent une part croissante du revenu des ménages agricoles au cours des dernières années.
- Après les négociations de 2004 sur le riz, les achats publics de riz ont été abandonnés et un mécanisme de soutien direct des revenus des rizières a été adopté. Ces paiements, fondés sur la superficie, ont provoqué une hausse, puis une stabilisation des revenus agricoles après l'effondrement des prix du riz sous l'effet de l'arrêt des achats publics, facilitant ainsi la transition vers le nouveau système. Cette évolution politique a permis de réduire la distorsion des échanges, bien que le soutien des prix demeure un facteur déterminant tant que les obstacles à l'importation restent contraignants.
- La mise en place d'un système de traçabilité des produits agricoles et l'augmentation des paiements directs à destination des exploitations respectueuses de l'environnement sont autant de réponses à l'intérêt croissant des consommateurs pour la sécurité alimentaire et l'agriculture biologique. Le recentrage des politiques sur le développement rural pourrait ouvrir la voie à des mesures plus efficaces, moins créatrices de distorsions des échanges et qui améliorent les conditions de vie des habitants des zones rurales.
- Il est indispensable que la Corée poursuive sur sa voie pour réduire les niveaux de soutien particulièrement élevés, réduire la protection des marchés et appliquer des mesures moins coûteuses, tout en s'efforçant d'atteindre des objectifs ciblés en matière de protection de l'environnement, de développement rural ou de revenus grâce à des mesures faussant moins la production et les échanges.

Graphique 9.1. Corée : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

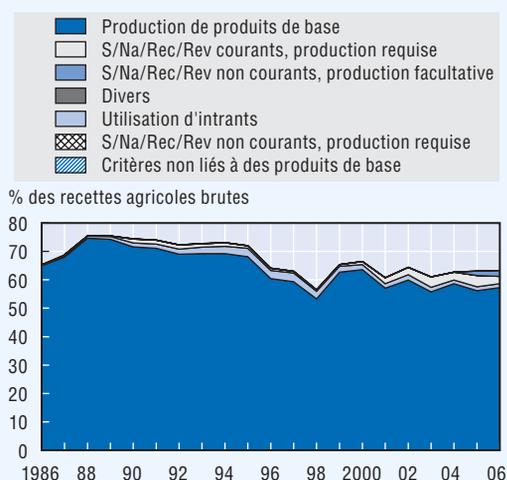
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077302657252>

## Résumé de l'évolution des politiques

Les principales évolutions en 2005 et 2006 ont été l'abandon des achats publics de riz et la mise en place d'un mécanisme de soutien direct des revenus des rizières, fondé sur la superficie. Pour faciliter le remembrement des exploitations, un nouveau système bancaire agricole a été créé. Les programmes visant à protéger les revenus des ménages agricoles des catastrophes naturelles ou des épizooties ont été renforcés. Un système de traçabilité des produits et une réglementation sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) ont été adoptés.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %), qui s'élevait à 70 % en 1986-88, est passé à 63 % en 2004-06, mais représente toujours le double de la moyenne de l'OCDE.
- La part du soutien des prix du marché dans l'ESP est passée de 99 % en 1986-88 à 91 % en 2004-06. Les prix perçus par les agriculteurs en 1986-88 étaient 3.3 fois supérieurs à ceux observés sur le marché mondial. En 2004-06, cet écart s'était réduit à 2.6 fois.
- Le soutien fondé sur des facteurs non actuels et non subordonné à la production s'élevait à 2 % de l'ESP en 2004-06. Cela s'explique par l'introduction récente de paiements fixes pour les rizières. Les paiements au titre de l'utilisation d'intrants et ceux subordonnés à des facteurs actuels (production effective requise) représentaient respectivement 2 % et 5 % de l'ESP en 2004-06.
- Le TSP aux producteurs par produit était supérieur à 70 % pour le riz, l'orge et le soja en 2004-06. Il était d'environ 60 % pour le lait et la viande bovine, et inférieure à 40 % pour la volaille et les œufs.
- Le coût imposé aux consommateurs, tel que mesuré par l'ESC en %, a reculé de 66 % en 1986-88 à 59 % en 2004-06. Les consommateurs continuent de payer en moyenne deux fois et demie le prix mondial des produits agricoles en 2004-06.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté entre 1986-88 et 2004-06, puisqu'il est passé de 8 % à 12 % de l'EST. Le soutien total à l'agriculture représentait 3.4 % du PIB en 2004-06, soit moins de la moitié de la valeur observée en 1986-88.

Graphique 9.2. Corée : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 9.3. Corée : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

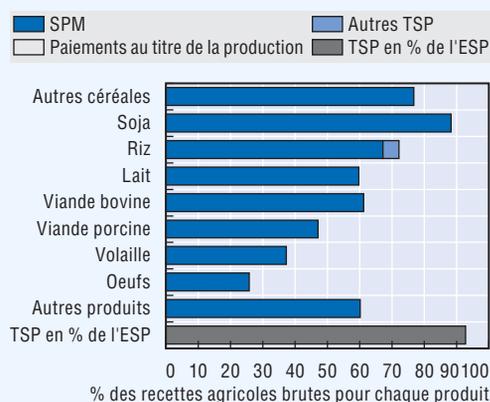


Tableau 9.1. Corée : Estimation du soutien à l'agriculture

Milliards KRW

|   | 1986-88       | 2004-06        | 2004           | 2005           | 2006p          |
|---|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>13 624</b> | <b>36 059</b>  | <b>36 156</b>  | <b>36 092</b>  | <b>35 931</b>  |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | 72            | 57             | 59             | 57             | 54             |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>14 367</b> | <b>45 008</b>  | <b>42 926</b>  | <b>45 643</b>  | <b>46 455</b>  |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>9 635</b>  | <b>24 109</b>  | <b>23 644</b>  | <b>24 483</b>  | <b>24 199</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 9 541         | 21 921         | 22 099         | 21 781         | 21 882         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | 9 541         | 21 921         | 22 099         | 21 781         | 21 882         |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 66            | 518            | 481            | 535            | 539            |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | 21            | 287            | 268            | 309            | 283            |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | 42            | 195            | 184            | 189            | 212            |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | 3             | 36             | 29             | 37             | 44             |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 28            | 1 199          | 1 038          | 1 548          | 1 009          |
| <i>d'un seul produit</i>  | 0             | 446            | 0              | 901            | 437            |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | 0             | 233            | 574            | 97             | 27             |
| <i>de tous les produits</i>   | 28            | 520            | 463            | 550            | 545            |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0             | 464            | 10             | 614            | 769            |
| <i>Taux variables</i>   | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <i>Taux fixes</i>   | 0             | 464            | 10             | 614            | 769            |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0             | 7              | 16             | 5              | 0              |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | 0             | 7              | 16             | 5              | 0              |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paiements divers  | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>70</b>     | <b>63</b>      | <b>63</b>      | <b>63</b>      | <b>63</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>3.34</b>   | <b>2.55</b>    | <b>2.57</b>    | <b>2.52</b>    | <b>2.56</b>    |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>3.39</b>   | <b>2.71</b>    | <b>2.68</b>    | <b>2.71</b>    | <b>2.72</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>845</b>    | <b>3 257</b>   | <b>3 157</b>   | <b>3 212</b>   | <b>3 402</b>   |
| Recherche et développement  | 52            | 531            | 450            | 499            | 645            |
| Établissements d'enseignement agricole  | 5             | 88             | 83             | 83             | 97             |
| Services d'inspection   | 21            | 148            | 137            | 150            | 157            |
| Infrastructures   | 374           | 1 809          | 1 878          | 1 839          | 1 709          |
| Commercialisation et promotion  | 0             | 40             | 36             | 42             | 42             |
| Stockage public   | 394           | 641            | 573            | 599            | 752            |
| Divers  | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>8.0</b>    | <b>11.9</b>    | <b>11.7</b>    | <b>11.6</b>    | <b>12.3</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-9 415</b> | <b>-26 725</b> | <b>-24 589</b> | <b>-27 177</b> | <b>-28 409</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -9 294        | -21 677        | -21 368        | -21 781        | -21 882        |
| Autres transferts des consommateurs   | -180          | -5 138         | -3 317         | -5 475         | -6 621         |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 59            | 90             | 97             | 79             | 94             |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-66</b>    | <b>-59</b>     | <b>-57</b>     | <b>-60</b>     | <b>-61</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>2.93</b>   | <b>2.47</b>    | <b>2.35</b>    | <b>2.48</b>    | <b>2.59</b>    |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>2.92</b>   | <b>2.47</b>    | <b>2.35</b>    | <b>2.48</b>    | <b>2.58</b>    |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>10 539</b> | <b>27 456</b>  | <b>26 898</b>  | <b>27 773</b>  | <b>27 696</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 9 475         | 26 815         | 24 685         | 27 256         | 28 503         |
| Transferts des contribuables  | 1 245         | 5 779          | 5 530          | 5 992          | 5 814          |
| Recettes budgétaires  | -180          | -5 138         | -3 317         | -5 475         | -6 621         |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>9.01</b>   | <b>3.39</b>    | <b>3.45</b>    | <b>3.44</b>    | <b>3.29</b>    |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>    | <b>240</b>     | <b>241</b>     | <b>240</b>     | <b>239</b>     |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour la Corée sont : les autres céréales, l'ail, le chou chinois, le riz, les graines oléagineuses, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

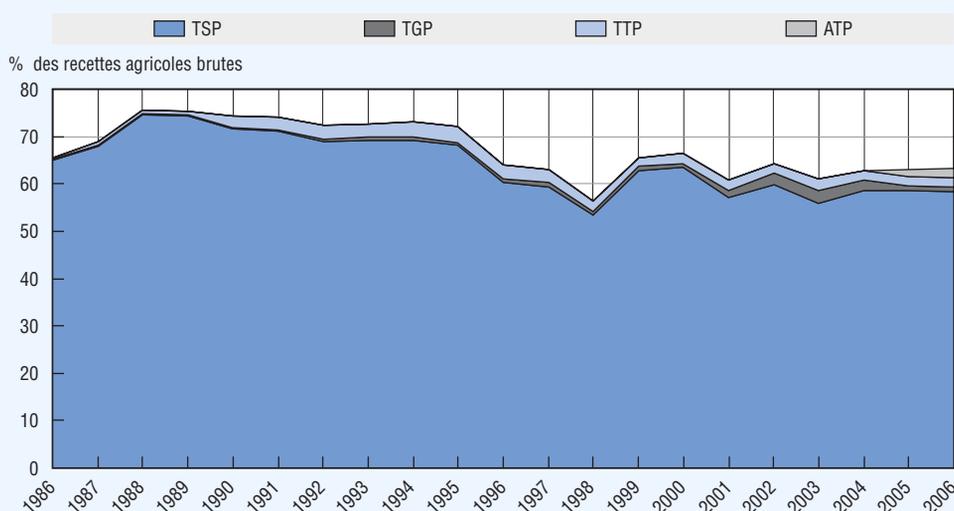
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078221633433>

### Encadré 9.1. Corée : Octroi du soutien en fonction des produits

En Corée, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient en 2004-06 93 % de l'ESP, contre 99 % en 1986-88. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, s'élevaient à 2 % de l'ESP en 2004-06, contre 0.2 % en 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 5 % de l'ESP en 2004-06, en hausse par rapport au 1 % de 1986-88.

Graphique 9.4. Corée : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077363534818>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des groupes de produits utilisés dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les politiques agricoles s'appuient principalement sur un soutien des prix du marché qui passe par des mesures relatives aux échanges et des mécanismes de stabilisation des prix, tels que les achats publics et la constitution de stocks publics. Les paiements directs représentent ces dernières années une part croissante du revenu des ménages agricoles, en particulier depuis la mise en place en 2005 d'un dispositif de paiements directs fixes et variables pour les rizières. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre des programmes destinés à améliorer la compétitivité de l'agriculture en développant les infrastructures agricoles, et notamment en remembrant les exploitations par le biais d'un système bancaire agricole. Le mécanisme existant de stabilisation des revenus des ménages agricoles en cas de catastrophes naturelles ou d'épizooties a été renforcé. Les priorités de l'action publique ont été élargies à l'agroenvironnement, aux intérêts des consommateurs et au développement rural. La protection de l'environnement est encouragée par des paiements récompensant une moindre consommation d'intrants. En outre, des soutiens sont alloués aux exploitations respectueuses de l'environnement. Le système HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) est largement appliqué dans le secteur de l'élevage. Un système de traçabilité des produits de l'agriculture et de l'élevage a été adopté. Depuis 2006, un système de bonnes pratiques agricoles (BPA) a été instauré pour 96 produits. Le gouvernement s'efforce également d'améliorer les conditions de vie des communautés rurales grâce à des mesures de développement rural. L'agro-tourisme favorise la diversification des sources de revenus extra-agricoles.

### Politique intérieure

Après les négociations de 2004 sur le riz, les achats publics de riz ont été abandonnés et un **mécanisme de soutien direct au revenu des rizières** a été adopté. Le mécanisme de soutien direct des revenus comprend des paiements fixes et des paiements variables à partir de la récolte 2005/06. Pour pouvoir bénéficier du **paiement fixe**, les rizières doivent avoir été exploitées au cours de la période 1998-2000. Le paiement fixe par hectare pour les rizières déclarées s'élevait à 600 000 KRW (586 USD) en 2005 et a été porté à 700 000 KRW (732 USD) en 2006. Les dépenses se sont montées à 716.8 milliards KRW (750 millions USD) pour 951 000 hectares éligibles aux paiements fixes en 2006. Le **paiement variable** est accordé uniquement aux agriculteurs produisant actuellement du riz sur des superficies déclarées. Son montant est déterminé en fonction de l'écart entre un prix indicatif et le prix après récolte de l'année considérée. En 2005-07, le prix indicatif, qui a été fixé à 170 083 KRW (178 USD) pour 80 kg de riz, a été calculé en ajoutant l'effet sur le revenu des achats publics antérieurs et des paiements versés aux riziculteurs au titre de la préservation de l'environnement à la moyenne sur trois ans du prix du riz récolté entre 2001 et 2003. Si le prix après récolte est inférieur au prix indicatif, les agriculteurs perçoivent 85 % de la différence après déduction du paiement fixe, qui est multiplié par un rendement de référence au niveau national afin d'obtenir le montant du paiement par hectare. Le paiement variable par hectare s'élevait à 958 310 KRW (936 USD) en 2005 pour tomber à 459 757 KRW (481 USD) en 2006. La production de riz est passée de 4 768 000 tonnes en 2005 à 4 680 000 tonnes en 2007, en raison d'un déclin des superficies cultivées.

En 2005, le gouvernement coréen a mis en place un **système de stockage public** du riz, mécanisme d'achat et d'écoulement reposant sur les prix du marché. Les quantités indicatives de riz stocké sont fixées à 864 000 tonnes. En 2006, 22 000 tonnes de riz importé ont été vendues sur le marché intérieur à des fins de consommation, conséquence des négociations de 2004 sur le riz. Les programmes d'achats publics d'**orge**, de **maïs** et de **soja** sont gérées par la Fédération nationale des coopératives agricoles. Les prix d'achat de l'orge et du maïs sont restés constants depuis 2001. Les quantités d'orge achetées par les pouvoirs publics sont tombées de 180 000 tonnes en 2004 à 124 000 tonnes en 2006. De même, les achats publics de maïs ont beaucoup reculé, puisqu'ils sont passés de 2 500 tonnes en 2004 à 600 tonnes en 2006, reflétant en cela le repli marqué de la production intérieure. En revanche, les prix d'achat public et les quantités de soja achetées ont augmenté durant la même période.

Tableau 9.2. **Corée : Prix d'achat public et quantités achetées des principales céréales**

|                         | Unités                  | 2002 <sup>1</sup> | 2003 <sup>1</sup> | 2004 <sup>1</sup> | 2005 <sup>1</sup> | 2006p <sup>1</sup> | Variation en pourcentage |             |              |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------------|-------------|--------------|
|                         |                         |                   |                   |                   |                   |                    | 2003 à 2004              | 2004 à 2005 | 2005 à 2006p |
| <b>Orge<sup>2</sup></b> | Prix d'achat '000 KRW/t | 1 109             | 1 109             | 1 109             | 1 109             | 1 109              | 0.0                      | 0.0         | 0.0          |
|                         | USD/t                   | 886               | 931               | 968               | 1 083             | 1 160              |                          |             |              |
|                         | Quantité achetée '000 t | 247               | 162               | 180               | 181               | 124                | 11.1                     | 0.6         | -31.5        |
| <b>Maïs<sup>3</sup></b> | Prix d'achat '000 KRW/t | 580               | 580               | 580               | 580               | 580                | 0.0                      | 0.0         | 0.0          |
|                         | USD/t                   | 464               | 487               | 506               | 566               | 606                |                          |             |              |
|                         | Quantité achetée '000 t | 3                 | 4                 | 2.5               | 1.7               | 0.6                | -37.5                    | -32.0       | -64.7        |
| <b>Soja<sup>3</sup></b> | Prix d'achat '000 KRW/t | 2 296             | 2 296             | 2 296             | 2 877             | 2 877              | 0.0                      | 25.3        | 0.0          |
|                         | USD/t                   | 1 835             | 1 928             | 2 005             | 2 809             | 3 009              |                          |             |              |
|                         | Quantité achetée '000 t | 4.8               | 5.4               | 10.5              | 12.6              | 14.1               | 94.4                     | 20.0        | 11.9         |

p : provisoire.

1. Base année civile.

2. Équivalent graines polies en ce qui concerne le prix : équivalent graines décortiquées en ce qui concerne la quantité.

3. Équivalent graines polies.

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

Compte tenu des prix élevés du bœuf, le cheptel bovin est passé de 1.6 million en 2004 à 2 millions en 2006. Les importations de viande bovine ont augmenté de 33 % depuis 2004, pour atteindre 212 780 tonnes en 2006. Les prix du veau ayant également été élevés, aucun paiement n'a été effectué depuis 2000 dans le cadre du **dispositif de stabilisation de l'élevage de veaux**.

Pour faciliter l'agrandissement des exploitations et la mobilité agricole, un nouveau **système bancaire agricole**, géré par la Société coréenne de l'agriculture et de la communauté rurale (KRC), a été mis en place en 2005. Il fournit de l'aide et des informations financières aux agriculteurs qui souhaiteraient acquérir ou louer des terres auprès de la KRC ou d'autres acteurs par le biais de l'achat, de la détention temporaire, de la revente et de la location. Bien qu'il soit en principe interdit aux non-agriculteurs de posséder des terres, il leur est permis d'en détenir plus d'un hectare, acquis par héritage ou à la suite d'une émigration, s'ils les louent à la KRC pour une durée supérieure à 5 ans. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur dans le cadre de la Loi sur les terres agricoles en octobre 2005. Elle vise à minimiser la fragmentation des terres agricoles et à encourager les jeunes agriculteurs engagés à plein-temps dans leur activité à augmenter la taille de leur

exploitation par l'intermédiaire d'un système bancaire agricole. En 2006 a été adopté un nouveau programme par lequel la KRC s'engage à acheter les terres d'agriculteurs très endettés, dans la mesure du possible pour les leur relouer. Ce programme cherche à stabiliser le marché foncier agricole et à soutenir les agriculteurs en difficulté financière temporaire.

Les pouvoirs publics ont adopté en 2005 un projet pilote de **paiements directs pour la conservation des paysages**, doté d'un budget de 600 millions KRW (586 000 USD). Il prévoit un paiement à l'hectare alloué aux exploitants qui cultivent des plantes à des fins esthétiques pour préserver les paysages traditionnels dans certains villages. Environ 470 hectares répartis sur un millier de ménages agricoles sont concernés par ce projet pilote en 2006. Un programme de **paiements directs en faveur des régions défavorisées**, adopté sous forme de projet pilote en 2004, est quant à lui devenu programme national en 2006. Son budget a été porté de 10 milliards KRW (8.7 millions USD) en 2004 à 52 milliards KRW (54.4 millions USD) en 2006 et les superficies concernées sont passées de 31 000 hectares à 119 000 hectares au cours de la même période. En 2006, 2 779 villages où la proportion de terres arables était inférieure à 22 % et la déclivité du terrain supérieure à 14 % ont été retenus pour des paiements s'élevant à 400 000 KRW (418 USD) par hectare de cultures exondées et 200 000 KRW (209 USD) par hectare de pâturage.

Les programmes destinés à protéger les ménages agricoles des catastrophes naturelles ont été renforcés. Un **dispositif d'assurance récolte**, mis en place en 2001 pour les pommes et les poires, a été élargi à sept produits en 2006. La part de la prime d'assurance prise en charge par les exploitants a été ramenée de 41 % en 2002 à 31 % en 2006, l'État assumant la part restante. En outre, le **dispositif d'assurance élevage** visant à protéger les revenus agricoles des épizooties et des catastrophes naturelles, qui portait sur quatre produits en 2002 (bœufs, porcs, volaille et chevaux), a été élargi à neuf produits, dont le daim, le faisán, la caille et la dinde, en 2006.

Les mesures de soutien en faveur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ont été prolongées. En 2006, les paiements par hectare au titre de **l'agriculture respectueuse de l'environnement** ont progressé de 524 000 à 794 000 KRW (548 à 831 USD) pour les zones exondées et de 217 000 à 392 000 KRW (227 à 410 USD) pour les rizières. Environ 27 000 ménages agricoles engagés dans la production de cultures n'utilisant pas ou utilisant peu de produits chimiques ou dans l'agriculture biologique ont perçu en 2006 un total de 11.4 milliards KRW (11.9 millions USD). Le programme pilote de **paiement direct en faveur de pratiques d'élevage respectueuses de l'environnement**, introduit en 2004, a été poursuivi pour 900 ménages, grâce à un budget de 5.8 milliards KRW (6 millions USD) en 2006.

Les mesures destinées à répondre aux préoccupations croissantes des consommateurs en matière de sécurité alimentaire ont été renforcées. Le **dispositif de traçabilité** des produits de l'agriculture et de l'élevage, mis en œuvre en 2004 à titre expérimental dans le secteur de la viande bovine, a été étendu à l'ensemble du marché. En 2006, les autorités ont créé un système d'information sur la traçabilité des produits agricoles ([www.agros.go.kr](http://www.agros.go.kr)). Près de 8 800 ménages agricoles et 800 distributeurs participent à ce programme. En 2006, le gouvernement a lancé une réglementation sur les **bonnes pratiques agricoles (BPA)** et chargé 21 organismes de contrôler sa mise en œuvre. Environ 3 700 ménages participent à ce programme. Le nombre d'essais de sécurité pratiqués sur les produits agricoles est passé de 56 000 en 2002 à 66 000 en 2006.

Pour promouvoir les mesures de développement rural et améliorer les conditions de vie des habitants des zones rurales, le gouvernement a adopté en 2004 une loi-cadre, la Loi spéciale visant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs et des pêcheurs et à promouvoir le développement dans les zones rurales, les régions montagneuses et les communautés de pêcheurs. La mise en œuvre de cette Loi spéciale, qui requiert la participation de 15 ministères et d'une agence gouvernementale, a débuté en 2005. Les pouvoirs publics ont abaissé les cotisations d'assurance maladie des agriculteurs de 50 % (la moitié restante étant payée par l'État) et ont renforcé le soutien public au paiement des retraites. Le gouvernement a également mis en place des programmes visant à améliorer les conditions de vie, portant sur l'éducation, les services médicaux, les routes, le logement, les installations de distribution d'eau potable et l'infrastructure Internet. Différentes mesures ont également été adoptées pour augmenter les revenus extra-agricoles des exploitants par le biais de l'agro-tourisme, auquel un budget de 10.6 milliards KRW (11.1 millions USD) a été accordé en 2006. Le gouvernement a mis en place un **programme régional de clusters agricoles** doté d'un budget de 12 milliards KRW (12.6 millions USD) en 2005 et de 20 milliards KRW (20.9 millions USD) en 2006, afin de créer des réseaux régionaux au sein de la communauté universitaire, des organismes de recherche, du secteur industriel et de l'administration locale, de manière à fournir une assistance technique ou commerciale aux agriculteurs.

## Politique commerciale

Les conclusions des négociations de 2004 sur le riz ont été ratifiées par l'Assemblée nationale coréenne en novembre 2005. Les principaux points de l'accord qui en résulte consistent à prolonger jusqu'en 2014 le traitement spécial accordé au riz et à porter les possibilités minimales d'accès de 225 575 tonnes en 2005 à 408 700 tonnes en 2014 en tranches annuelles égales. La ratification par l'Assemblée nationale ayant été retardée, les importations au titre des engagements d'accès minimal au marché prévues pour 2005 ont été réalisées en 2006.

Les **Accords de libre-échange** avec Singapour et l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont entrés en vigueur respectivement en mars et en septembre 2006. Un accord sur le secteur des produits de base a été trouvé dans le cadre des négociations avec les pays de l'ANASE en août 2006. Au titre du libre-échange avec l'ANASE, 71 produits agricoles sensibles coréens échappent aux réductions des droits de douane. En 2006, des négociations relatives à des accords de libre-échange étaient en cours avec les États-Unis, le Canada, l'Inde, le Japon et le Mexique.

Le taux d'utilisation des contingents tarifaires avoisinait les 67 % en 2006. Sur 63 produits agricoles soumis au contingentement, 26 ont vu leur contingent pleinement utilisé, 24 partiellement, et 13 produits n'ont pas fait l'objet d'importations.

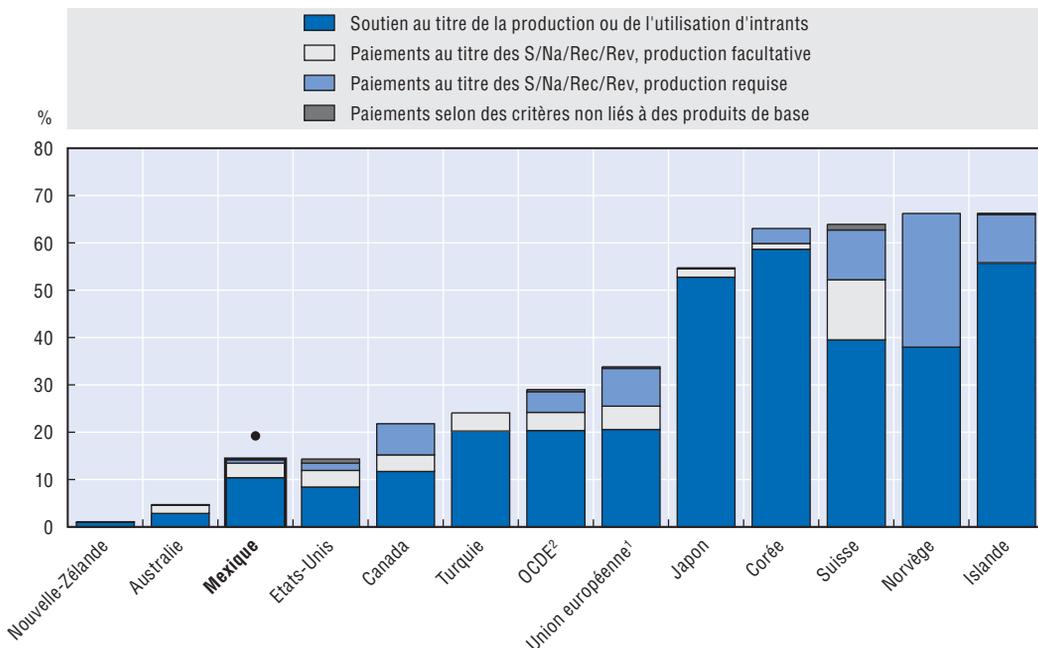
## Chapitre 10

# Mexique

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, l'orientation vers le marché du secteur a été sensiblement améliorée. Comparé à la moyenne de l'OCDE, le niveau de soutien aux producteurs reste relativement faible. Le soutien des prix du marché et les paiements au titre de la production représentent toutefois encore plus de la moitié du soutien aux producteurs.
- Les réformes en cours ont réduit le degré de distorsion du marché des produits, amélioré l'efficacité des transferts de revenus aux producteurs, réduit le caractère extrêmement régressif des transferts agricoles et amélioré la transparence grâce à la décentralisation.
- L'augmentation du soutien en 2006 a été provoquée par l'augmentation du soutien du prix du marché du maïs. L'inflation nationale, supérieure à l'inflation mondiale, associée à l'utilisation du maïs blanc dans l'alimentation animale d'un secteur de l'élevage florissant et à la disponibilité restreinte de ce même maïs blanc sur le marché, ont favorisé la hausse des prix du maïs sur le marché intérieur, qui a eu un impact négatif sur les consommateurs.
- Le retard enregistré dans l'application des principes du « pollueur payeur » et de « l'utilisateur payeur » repousse d'autant les bénéfices pour l'environnement et ne permet pas d'enrayer l'appauvrissement des ressources. Les subventions à l'irrigation se poursuivent, même si l'on observe une diminution de ce soutien au cours des dernières années.
- Si des progrès ont été faits, d'autres réformes doivent encore éliminer les barrières commerciales restantes et remplacer les objectifs de revenus et les subventions qui occasionnent le plus de distorsions par des politiques ciblées plus justes. Il est important de renforcer l'attention portée à la mesure de l'utilisation des ressources.

Graphique 10.1. **Mexique : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**  
En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

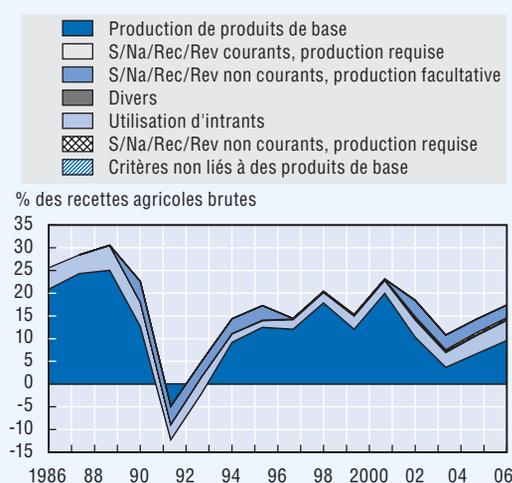
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077377218130>

## Résumé de l'évolution des politiques

Les orientations, objectifs et instruments d'action généraux n'ont pas changé en 2005-06. Le Mexique se prépare à l'application de l'ALENA dans son intégralité en 2008. Il était initialement prévu que le PROCAMPO, établi pour aider les agriculteurs à surmonter la diminution de la protection des échanges et la suppression des programmes de soutien direct des prix avant le début de l'ALENA, soit progressivement abandonné en 2008. La nouvelle administration a toutefois annoncé que le programme serait maintenu jusqu'en 2012.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %) est passé de 28 % en 1991-93 à 14 % en 2004-06. Ce chiffre est inférieur à la moyenne de l'OCDE qui était de 29 % en 2004-06. En 2006, le soutien a augmenté pour s'établir à 17 %.
- La part globale des formes de soutien entraînant les plus grandes distorsions (support au titre de la production et au titre de l'utilisation variable d'intrants) dans l'ESP est passée de 92 % en 1991-93 à 60 % en 2004-06. Le soutien entraînant le moins de distorsions (paiements qui n'exigent aucune production) représentait 21 % en 2004-06.
- Les prix perçus par les agriculteurs en 2004-06 étaient supérieurs de 8 % aux prix mondiaux, contre 34 % en 1991-93. La différence entre les recettes agricoles intérieures et ce qu'elles auraient été au prix du marché est passée de 39 % en 1991-93 à 17 % en 2004-06.
- En 2004-06, les TSP au producteur par produit étaient les plus élevés pour le sucre (29 %), de l'ordre de 6 à 20 % pour le bœuf et le veau, la volaille, le blé, le maïs, le riz, le lait et le soja et proches de zéro pour la viande porcine et les œufs. La part des TSP totaux dans l'ESP est passée de 85 % en 1991-93 à 49 % en 2004-06.
- L'ESC en pourcentage indique que les consommateurs ont supporté une taxe implicite de 8 % en 2004-06, contre 25 % en 1991-93.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a légèrement augmenté, passant de 11 % en 1991-93 à 14 % en 2004-06. Le soutien total à l'agriculture exprimé en pourcentage du PIB est tombé de 2.8 % en 1991-93 à moins de 1 % en 2004-06.

Graphique 10.2. Mexique : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 10.3. Mexique : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

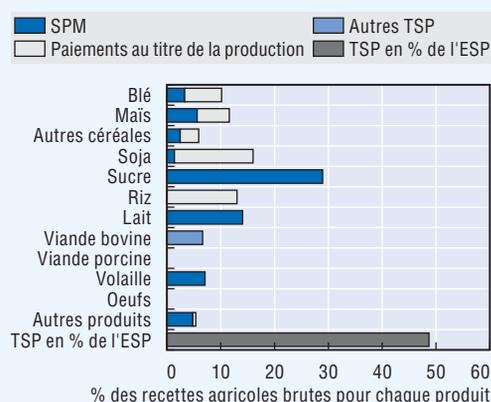


Tableau 10.1. Mexique : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions MXN

|   | 1991-93        | 2004-06        | 2004           | 2005           | 2006p          |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                   | <b>86 539</b>  | <b>389 007</b> | <b>377 470</b> | <b>380 768</b> | <b>408 784</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>69</i>      | <i>68</i>      | <i>69</i>      | <i>68</i>      | <i>67</i>      |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>82 500</b>  | <b>391 427</b> | <b>373 715</b> | <b>374 201</b> | <b>426 365</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                      | <b>25 741</b>  | <b>60 661</b>  | <b>44 348</b>  | <b>59 608</b>  | <b>78 028</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                  | 21 378         | 28 631         | 15 231         | 27 651         | 43 011         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | 21 218         | 24 603         | 12 309         | 22 981         | 38 520         |
| <i>Paievements au titre de la production</i>  | 160            | 4 028          | 2 922          | 4 670          | 4 490          |
| Paievements au titre de l'utilisation d'intrants  | 4 353          | 16 584         | 13 228         | 16 748         | 19 776         |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | 2 296          | 7 626          | 6 515          | 7 229          | 9 134          |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | 1 680          | 6 984          | 4 650          | 7 589          | 8 714          |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | 377            | 1 973          | 2 062          | 1 930          | 1 928          |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 10             | 861            | 1 121          | 739            | 724            |
| <i>d'un seul produit</i>  | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | 10             | 861            | 1 121          | 739            | 724            |
| <i>de tous les produits</i>   | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0              | 1 833          | 1 425          | 2 004          | 2 070          |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0              | 12 630         | 13 116         | 12 466         | 12 308         |
| <i>Taux variables</i>   | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <i>Taux fixes</i>   | 0              | 12 630         | 13 116         | 12 466         | 12 308         |
| Paievements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0              | 123            | 228            | 0              | 140            |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | 0              | 123            | 228            | 0              | 140            |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                  | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paievements divers  | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>28</b>      | <b>14</b>      | <b>11</b>      | <b>14</b>      | <b>17</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.34</b>    | <b>1.08</b>    | <b>1.04</b>    | <b>1.08</b>    | <b>1.12</b>    |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.39</b>    | <b>1.17</b>    | <b>1.12</b>    | <b>1.17</b>    | <b>1.21</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                      | <b>3 407</b>   | <b>9 964</b>   | <b>9 285</b>   | <b>10 718</b>  | <b>9 889</b>   |
| Recherche et développement  | 339            | 1 623          | 1 565          | 1 609          | 1 696          |
| Établissements d'enseignement agricole  | 550            | 2 199          | 2 064          | 2 077          | 2 457          |
| Services d'inspection   | 0              | 1 740          | 1 828          | 2 160          | 1 233          |
| Infrastructures   | 809            | 1 284          | 1 323          | 1 815          | 712            |
| Commercialisation et promotion  | 322            | 3 046          | 2 396          | 3 003          | 3 739          |
| Stockage public   | 1 210          | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Divers  | 177            | 71             | 109            | 54             | 51             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>10.9</b>    | <b>14.5</b>    | <b>18.0</b>    | <b>15.9</b>    | <b>11.4</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                    | <b>-19 768</b> | <b>-32 220</b> | <b>-20 582</b> | <b>-30 593</b> | <b>-45 485</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -21 710        | -24 713        | -13 166        | -21 498        | -39 474        |
| Autres transferts des consommateurs   | -770           | -5 945         | -6 036         | -6 397         | -5 402         |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 2 100          | -2 091         | -2 157         | -2 767         | -1 348         |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 612            | 528            | 778            | 69             | 739            |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-25</b>     | <b>-8</b>      | <b>-5</b>      | <b>-8</b>      | <b>-11</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.37</b>    | <b>1.08</b>    | <b>1.05</b>    | <b>1.08</b>    | <b>1.12</b>    |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.33</b>    | <b>1.09</b>    | <b>1.06</b>    | <b>1.09</b>    | <b>1.12</b>    |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>31 248</b>  | <b>68 535</b>  | <b>51 476</b>  | <b>67 559</b>  | <b>86 569</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 22 480         | 30 658         | 19 202         | 27 895         | 44 875         |
| Transferts des contribuables  | 9 538          | 43 822         | 38 310         | 46 062         | 47 095         |
| Recettes budgétaires  | -770           | -5 945         | -6 036         | -6 397         | -5 402         |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>2.79</b>    | <b>0.80</b>    | <b>0.67</b>    | <b>0.81</b>    | <b>0.93</b>    |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>     | <b>527</b>     | <b>497</b>     | <b>524</b>     | <b>559</b>     |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), R (Recettes) ou Rev (Revenus).

Les produits SPM pour le Mexique sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le café, les tomates, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine (bœuf et veau), la viande porcine, la volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

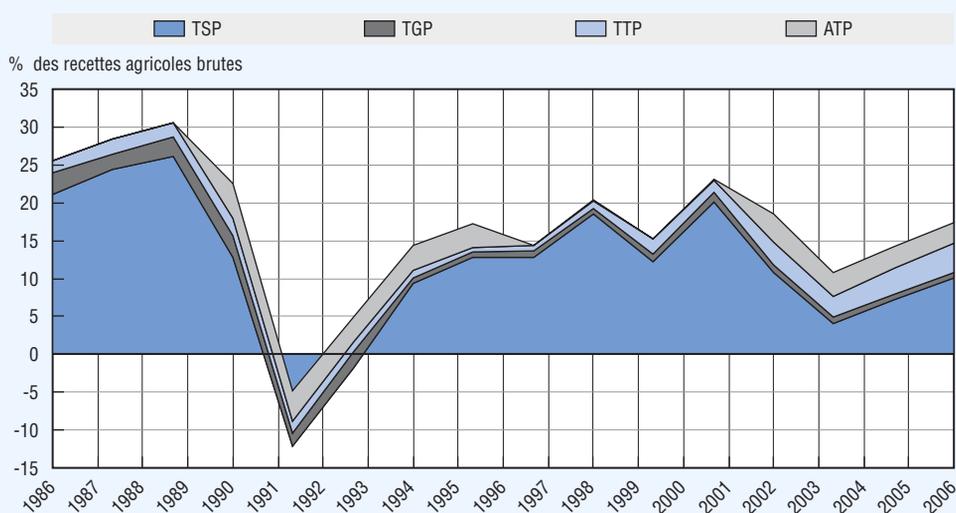
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078262102588>

### Encadré 10.1. Mexique : Octroi du soutien en fonction des produits

Au Mexique, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient 58 % de l'ESP en 2006, en baisse par rapport aux 85 % de 1991-93. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, représentaient 4 % de l'ESP en 2006, en baisse de 5 % par rapport à 1991-93. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 38 % de l'ESP en 2006, contre 7 % en 1991-93.

Graphique 10.4. Mexique : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077477332825>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des groupes de produits utilisés dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

## Description de l'évolution des politiques<sup>1</sup>

### Principaux instruments d'action

La direction, les objectifs et les instruments d'action de la politique agricole du Mexique sur la période 2005-06 continuent d'être déterminés par le Programme sectoriel pour l'agriculture, l'élevage, le développement rural, la pêche et l'alimentation 2001-06. L'objectif était d'aligner les programmes actuels d'amélioration de la productivité avec les opportunités de commercialisation et avec les besoins du marché intérieur et du marché à l'exportation, de garantir la cohésion entre les mesures qui encouragent l'augmentation de la production agricole et la durabilité des ressources et de l'environnement, de promouvoir les mesures publiques qui établissent des conditions de concurrence équitables avec les autres membres de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA) et de renforcer les efforts de lutte contre la pauvreté. Les programmes *Alianza* ont permis de poursuivre les efforts de création et de mise en œuvre de politiques de développement rural et agricole décentralisées.

Les politiques agricoles consistent en un soutien des prix du marché assuré par des droits de douane et des contingents tarifaires, un soutien à la commercialisation (programme de revenus cibles ASERCA<sup>2</sup>), des paiements de soutien aux revenus (PROCAMPO<sup>3</sup>), des subventions à l'achat d'intrants (énergie, irrigation, politique de soutien au crédit foncier et rural), des politiques relatives à l'eau et aux autres ressources naturelles (programme d'achat de droits sur l'eau, critères d'écoconditionnalité dans PROCAMPO et PROGANA<sup>4</sup>), des politiques d'amélioration de la productivité (ALIANZA<sup>5</sup>) ainsi que d'autres mesures (promotion commerciale et développement des activités agricoles, catastrophes liées au climat).

### Politique intérieure

Les programmes de commercialisation mis en œuvre dans le cadre d'ASERCA représentent 6.5 milliards MXN, soit 14 % du budget du SAGARPA (*Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* – secrétariat à l'Agriculture, à l'Élevage, au Développement rural, à la Pêche et à l'Alimentation). Le sous-programme consacré aux revenus cibles fonctionne comme un **paiement compensatoire**. Les conditions du programme, qui impose un rendement maximum par hectare déterminé pour chaque région, varient selon le produit concerné. L'ASERCA intègre également une série de mesures destinées à s'attaquer aux surplus de production et à renforcer l'intégration du marché. Les mesures les plus importantes sont liées à la couverture des prix et, de manière générale, à la promotion des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion du risque. Il existe également des mesures de conversion des cultures.

**PROCAMPO** a débuté en 1993, avant le lancement de l'ALENA. Il a pour but d'aider les agriculteurs à surmonter la diminution de la protection commerciale et la suppression des programmes de soutien direct des prix. En reliant le paiement à l'utilisation historique des terres, il devait aider les agriculteurs à opter pour des cultures plus rentables dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel. En payant tous les propriétaires terriens cultivant l'un des produits éligibles dans la liste plutôt que seuls ceux qui vendent leur production, le champ d'action du programme s'étend aux agriculteurs de subsistance. Il était initialement prévu que le programme soit progressivement abandonné en 2008. Toutefois, il a été annoncé qu'il serait maintenu jusqu'en 2012.

Les dépenses dans le cadre du programme PROCAMPO ont assez peu varié en termes réels au cours des dernières années, elles représentent 14 milliards MXN en 2005, soit environ un tiers des dépenses totales du SAGARPA. L'un des changements récemment apportés par le biais d'un accord avec certaines institutions financières permet au producteur de recevoir la valeur actuelle de droits futurs en échange d'un plan d'investissement (formation de capital). En 2006, plus de 20 % du PROCAMPO était capitalisé dans ce dispositif (contre 17 % en 2005).

Le secteur agricole comptabilise actuellement 76 % de la consommation d'eau au Mexique. Pendant longtemps, la **politique en matière d'eau** a consisté à subventionner les agriculteurs, par rapport à d'autres utilisateurs, bien que ce soutien ait quelque peu diminué au cours des dernières années. Depuis quelques temps déjà, l'amélioration des infrastructures hydro-agricoles et l'apparition de projets visant à renforcer l'efficacité de la gestion de l'eau sont des priorités. L'infrastructure d'irrigation a été améliorée dans le domaine agricole. Depuis 2005, deux projets de grande envergure, *Baluarte Presidio* et *El Tigre*, facilitent l'irrigation d'une superficie de 22 500 hectares.

**Alianza** (*Alianza para el Campo*) a été initié en 1996 et révisé en 2003 (*Alianza Contigo*) afin de chapeauter plusieurs programmes dont plusieurs s'attachent à accroître les rendements agricoles et à aider les agriculteurs à investir plus dans leurs exploitations. Les objectifs fondamentaux des programmes Alianza centrés sur la productivité agricole sont de développer l'infrastructure de production, de lutter contre les maladies animales, d'établir les technologies appropriées et de favoriser le développement intégré des communautés rurales. En règle générale, les dépenses annuelles d'Alianza (qui inclut également des actions de lutte contre la pauvreté rurale) représentent environ 3 % du PIB agricole. Les bénéficiaires finaux sont tenus de fournir des contributions de contrepartie afin de pouvoir accéder à certains programmes. Les programmes Alianza ont été conçus pour décentraliser les processus de décision et la mise en œuvre, à travers une participation et une contribution financière des gouvernements fédéral et locaux ainsi que des producteurs. Alianza représente actuellement environ 16 % des dépenses totales du SAGARPA.

## Politique commerciale

Avec le lancement de l'ALENA en 1994, toutes les barrières à l'importation qui isolaient le secteur agricole du commerce avec le Canada<sup>6</sup> et les États-Unis sont devenues des droits de douane ou des contingents tarifaires qui devaient être progressivement supprimés pour tous les produits. Depuis 2006, la plupart des **droits de douane** ont disparu ou sont proches de zéro. Toutefois, les droits de douane de transition, pour les quatre produits considérés comme les plus sensibles (maïs, haricots, lait et sucre) ne seront pas éliminés avant 2008. En 2005, 78 % des importations agro-alimentaires totales provenaient des pays de l'ALENA et 86 % des exportations des produits agro-alimentaires du Mexique étaient destinés à ces mêmes pays.

Le Mexique a continué à conclure des **accords commerciaux** avec d'autres pays. À ce jour, 12 accords de libre-échange ont été signés avec des pays ou des blocs de pays en Amérique du Nord, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie. Plus récemment, les accords commerciaux avec l'Uruguay et le Japon sont entrés en vigueur en 2004 et 2005, respectivement.

En réponse à une décision de l'OMC rendue en mars 2006, le Mexique a supprimé la taxe de 20 % sur les boissons contenant du sirop de maïs à haute teneur en fructose (SHTF) ainsi que des édulcorants autres que le sucre.

**Notes**

1. OCDE (2006), Mesures prises par le Mexique pour l'agriculture et la pêche : réalisations récentes, poursuite du calendrier de réformes, Paris.
2. ASERCA : « Apoyos y Servicios a la Comercialización Agropecuaria » (Service de soutien à la commercialisation des produits agricoles).
3. PROCAMPO : « Programa de Apoyos Directos al Campo » (Programme de soutien direct aux zones rurales).
4. PROGAN : « Programa de Estímulos a la Productividad Ganadera » (Programme d'amélioration de la productivité du bétail).
5. ALIANZA comporte trois grands programmes : programme d'amélioration de l'agriculture, programme d'amélioration de l'élevage et ALIANZA – développement rural.
6. Les accords avec la Canada n'incluent pas le sucre, les volailles, le lait et les œufs.

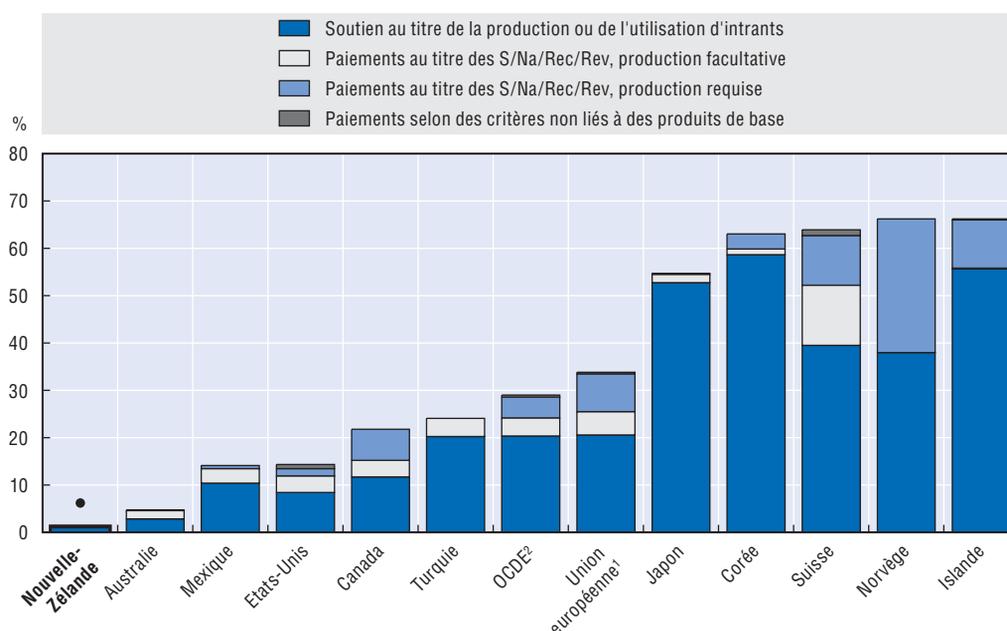
## Chapitre 11

# Nouvelle-Zélande

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, la suppression des politiques faussant la production et les échanges a enregistré des progrès significatifs depuis 1986-88. Le niveau de soutien aux producteurs est le plus faible de l'OCDE, les prix intérieurs sont alignés sur les prix mondiaux et les paiements sont uniquement accordés au titre de la lutte contre les ravageurs ou de l'aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle.
- Les réformes entreprises dans les offices publics de producteurs et de commercialisation ont entraîné la déréglementation de tous les secteurs, à l'exception des kiwis, pour lesquels des droits légaux sur les exportations ont été accordés à un exportateur particulier.
- Les efforts déployés en vue d'une gestion durable des ressources naturelles et biologiques de la Nouvelle-Zélande ont permis de poursuivre la mise en place de cadres nationaux pour l'attribution et la qualité des sols et de l'eau. En outre, le partenariat entre l'industrie laitière, le gouvernement et les autorités locales pourrait réduire la pollution de l'eau. Le Fonds pour l'agriculture durable et les récompenses pour l'environnement accordées aux exploitations (*farm environment awards*) contribuent également au développement de pratiques de gestion durables des terres et de l'eau.
- Une attention considérable a été accordée à la sécurité alimentaire et à la biosécurité au cours des dernières années. La création de *Biosecurity New Zealand* concentre les responsabilités liées au dispositif national de biosécurité au sein d'une seule entité, afin d'accroître la cohérence des activités d'évaluation des risques et des mesures de lutte contre les ravageurs et les maladies indésirables.
- Il convient de poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre un développement respectueux de l'environnement. Les efforts réalisés par le gouvernement pour élaborer de nouvelles stratégies basées sur le marché qui s'attaquent aux aspects qualitatifs et quantitatifs de la gestion de l'eau mettent en lumière la nécessité d'une action et devraient être encouragés.

Graphique 11.1. **Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**  
En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

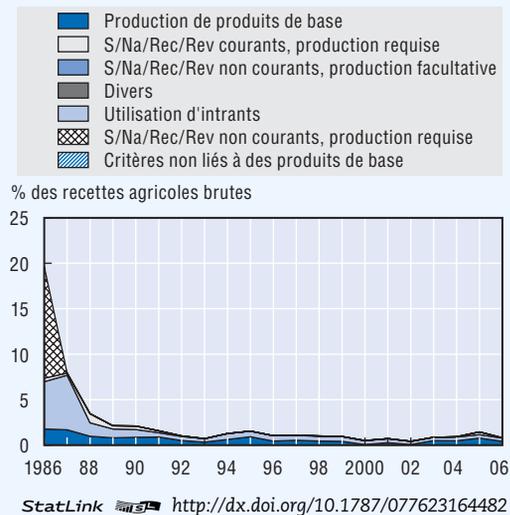
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077620341611>

## Synthèse de l'évolution des politiques

Les initiatives récentes des pouvoirs publics en Nouvelle-Zélande concernent le développement durable, la biosécurité et la gestion de l'eau. Des progrès ont été accomplis au cours de la période 2005-06 pour instaurer un cadre national du développement durable. Un ensemble de mesures du Programme d'action pour l'eau durable et de l'accord sur le secteur laitier et la propreté des cours d'eau, instaurées en 2003, sont désormais en cours de mise en œuvre. Depuis les sept dernières années, le Fonds pour l'agriculture durable décerne des aides financières afin de récompenser l'utilisation efficace des terres et de l'eau. Des politiques sur le changement climatique ont été élaborées et un examen des mesures concernant les catastrophes naturelles a été réalisé. Concernant la biosécurité, une stratégie scientifique est en cours d'élaboration, les pouvoirs publics ayant pris des mesures en vue d'améliorer la détection des risques à un stade précoce, leur suppression effective et la mise en place de plans d'urgence.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) est passé de 11 % en 1986-88 à 1 % en 2004-06, et est, depuis les réformes du milieu des années 80, le plus faible des pays de l'OCDE.
- La part des paiements au titre de l'utilisation d'intrants dans l'ESP est passée de 48 % en 1986-88 à 37 % en 2004-06. Celle des paiements fondés sur le niveau effectif des autres facteurs de production représentait 10 % de l'ESP en 2004-06.
- Les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit à (TSP aux producteurs) représentaient 9 % pour la volaille, 32 % pour les œufs, et étaient nuls pour tous les autres produits.
- Le coût imposé aux consommateurs (ESC en pourcentage) s'établissait à 2 % en 2004-06, contre 7 % en 1986-88.
- Le soutien aux services d'intérêt général dont bénéficie l'agriculture représentait 60 % du soutien total en 2004-06, contre 21 % en 1986-88. Il finance principalement des activités de recherche fondamentale, de lutte contre les ennemis des cultures et de maîtrise des inondations.
- Divisé par quatre depuis 1986-1988, le soutien total à l'agriculture en pourcentage du PIB est le plus faible parmi les pays de l'OCDE (0.3 %).

Graphique 11.2. Nouvelle-Zélande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 11.3. Nouvelle-Zélande : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

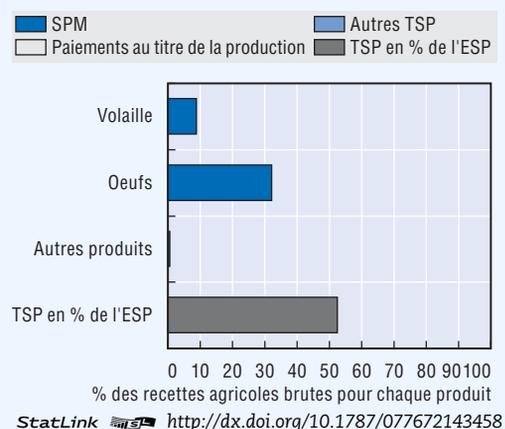


Tableau 11.1. Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions NZD

|   | 1986-88      | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|---|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>6 860</b> | <b>15 368</b> | <b>14 661</b> | <b>14 796</b> | <b>16 649</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | 72           | 74            | 74            | 74            | 74            |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>1 671</b> | <b>3 104</b>  | <b>3 020</b>  | <b>2 989</b>  | <b>3 301</b>  |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>782</b>   | <b>162</b>    | <b>137</b>    | <b>214</b>    | <b>136</b>    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 111          | 85            | 71            | 115           | 69            |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | 108          | 85            | 71            | 115           | 69            |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | 3            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 314          | 58            | 60            | 55            | 58            |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | 3            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | 271          | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | 40           | 58            | 60            | 55            | 58            |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 42           | 19            | 6             | 43            | 8             |
| <i>d'un seul produit</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>de tous les produits</i>   | 42           | 19            | 6             | 43            | 8             |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 315          | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Taux variables</i>   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Taux fixes</i>   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paiements divers  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>10</b>    | <b>1</b>      | <b>1</b>      | <b>1</b>      | <b>1</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.02</b>  | <b>1.01</b>   | <b>1.00</b>   | <b>1.01</b>   | <b>1.00</b>   |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.12</b>  | <b>1.01</b>   | <b>1.01</b>   | <b>1.01</b>   | <b>1.01</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>203</b>   | <b>239</b>    | <b>220</b>    | <b>233</b>    | <b>265</b>    |
| Recherche et développement  | 102          | 90            | 96            | 86            | 87            |
| Établissements d'enseignement agricole  | 0            | 21            | 18            | 21            | 23            |
| Services d'inspection   | 54           | 75            | 75            | 71            | 79            |
| Infrastructures   | 47           | 53            | 29            | 55            | 75            |
| Commercialisation et promotion  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Stockage public   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Divers  | 0            | 0             | 1             | 0             | 0             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>20.6</b>  | <b>59.6</b>   | <b>61.7</b>   | <b>52.2</b>   | <b>66.1</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-109</b>  | <b>-74</b>    | <b>-65</b>    | <b>-107</b>   | <b>-51</b>    |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -105         | -74           | -65           | -107          | -51           |
| Autres transferts des consommateurs   | -4           | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-7</b>    | <b>-2</b>     | <b>-2</b>     | <b>-4</b>     | <b>-2</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.07</b>  | <b>1.02</b>   | <b>1.02</b>   | <b>1.04</b>   | <b>1.02</b>   |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.07</b>  | <b>1.02</b>   | <b>1.02</b>   | <b>1.04</b>   | <b>1.02</b>   |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>985</b>   | <b>401</b>    | <b>357</b>    | <b>447</b>    | <b>400</b>    |
| Transferts des consommateurs  | 109          | 74            | 65            | 107           | 51            |
| Transferts des contribuables  | 881          | 327           | 291           | 340           | 349           |
| Recettes budgétaires  | -4           | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>1.73</b>  | <b>0.26</b>   | <b>0.24</b>   | <b>0.29</b>   | <b>0.25</b>   |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>   | <b>156</b>    | <b>152</b>    | <b>156</b>    | <b>159</b>    |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

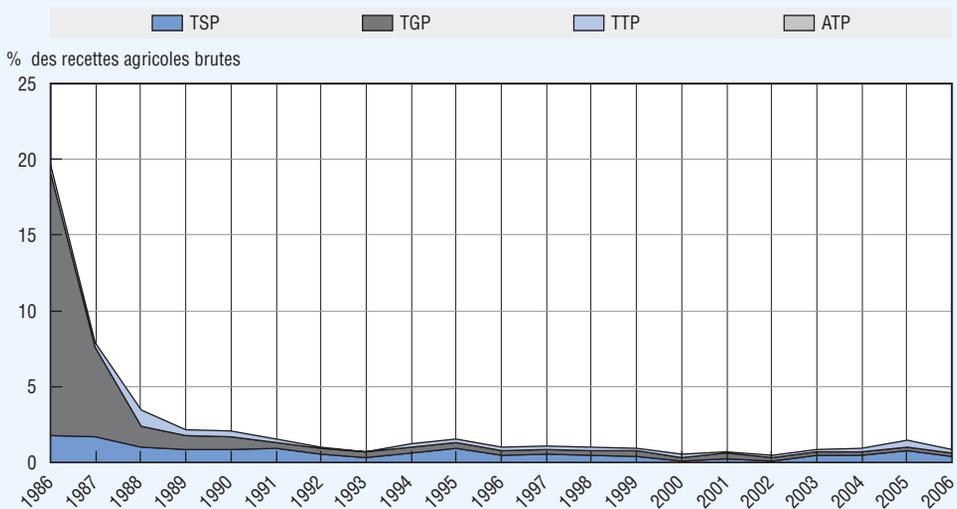
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078270402412>

### Encadré 11.1. Nouvelle-Zélande : Octroi du soutien en fonction des produits

En Nouvelle-Zélande, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) sont passés de 59 % de l'ESP en 1986-88 à 19 % en 2004-06. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, ont représenté 29 % de l'ESP en 2004-06 contre 68 % en 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 26 % de l'ESP en 2004-06, en hausse par rapport aux 13 % de 1986-88. Ces variations doivent être considérées à l'aune d'un repli global de l'ESP, qui est passée de 10 % en 1986-88 à 1 % en 2004-06.

Graphique 11.4. Nouvelle-Zélande : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Source : Base de données des ESP et des ESC de l'OCDE, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077718320745>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des groupes de produits utilisés dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

En Nouvelle-Zélande, le soutien à l'agriculture s'exerce principalement par le biais des mesures inscrites au budget général, notamment en faveur de la recherche fondamentale et de la lutte contre les ravageurs et les maladies au titre de la biosécurité. En effet, une part importante des coûts afférents aux activités réglementaires et opérationnelles, y compris les contrôles aux frontières, sont supportés par les bénéficiaires de ces activités. En cas de situations d'urgence à grande échelle, revêtant une dimension nationale, auxquelles les assurances privées, les organisations locales d'exploitants et les autorités territoriales locales ne sont pas à même de faire face, des paiements directs sont versés aux exploitants pour compenser les pertes engendrées en cas d'accident climatique et de catastrophe naturelle. Les seuls produits agricoles bénéficiant du soutien des prix du marché en Nouvelle-Zélande sont les œufs et la volaille, en raison des mesures aux frontières imposées pour prévenir l'irruption des ravageurs et des maladies.

Dans le passé, la commercialisation de la plupart des produits agricoles de la Nouvelle-Zélande était largement contrôlée par les offices publics de producteurs et de commercialisation. Suite aux réformes adoptées au cours des années 90, la quasi-totalité des secteurs sont désormais déréglementés. Néanmoins, dans deux cas, les droits légaux sur les exportations ont été transférés à des exportateurs désignés. Les exportations de produits laitiers sont réglementées lorsque les pays importateurs disposent de contingents spécifiques pour les produits de Nouvelle-Zélande. L'Office néo-zélandais des produits laitiers (*New Zealand Dairy Board*), filiale à 100 % de Fonterra, bénéficie ainsi d'un accès exclusif à ces marchés sur des périodes déterminées. Cette loi est actuellement en cours d'examen. De même, la législation octroie à Zespri le statut d'exportateur principal de kiwis. Les exportations sont soumises à l'approbation de l'Office néo-zélandais du kiwi (*New Zealand Kiwifruit Board*), qui autorise des activités commerciales en collaboration avec Zespri, à l'exception toutefois des exportations de kiwis vers l'Australie, régies par la loi de 1987 sur la Commission des exportations horticoles (*Horticulture Export Authority Act*). Cette législation, qui vise à mettre en place une commercialisation efficace des exportations horticoles, crée les conditions d'une collaboration entre les agriculteurs et les exportateurs qui souhaitent travailler dans ce cadre.

Pour financer les activités de recherche et de développement de marché, d'assurance qualité et de protection de la santé des animaux et des végétaux, deux organisations de producteurs sont habilitées à prélever des taxes auprès des producteurs. Ce sont les offices pour les cervidés (*Deer Industry New Zealand*) et la viande porcine (*Pork Industry Board*). De plus en plus en Nouvelle-Zélande, la législation sectorielle est remplacée par une approche harmonisée dans le cadre de la loi de 1990 relative aux prélèvements applicables aux produits de base (*Commodity Levies Act 1990*), laquelle stipule que des prélèvements ne peuvent être imposés qu'avec l'accord des producteurs, qui décident eux-mêmes de l'affectation du produit de ces prélèvements. Les organismes concernés sont tenus de renouveler tous les six ans leur autorisation de prélever des taxes, par le biais d'un référendum auprès de ceux qui les payent.

Les deux principales mesures agro-environnementales sont la loi de 1991 sur la gestion des ressources (*Resource Management Act 1991 – RMA*) et le Fonds pour l'agriculture durable (*Sustainable Farming Fund – SFF*). La première a pour but de promouvoir la gestion

durable des ressources physiques et naturelles, notamment les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et le milieu littoral, les responsabilités en la matière incombant principalement aux conseils régionaux et municipaux. Sont notamment concernés les programmes de partage des coûts de conservation des sols, les ouvrages de drainage et de maîtrise des inondations et les programmes de contrôle des animaux et de lutte contre les ravageurs des végétaux. Le SFF aide au financement de projets locaux qui visent à améliorer les performances productives et environnementales des secteurs nécessitant des ressources foncières.

## Politique intérieure

Des avancées ont été réalisées au cours de la période 2005-06 vers la création d'un cadre du développement durable et la meilleure prise en compte des besoins et des obstacles liés à la mise en œuvre d'un développement durable et économiquement rentable. La prochaine étape consistera à élaborer des cadres nationaux pour la distribution et la qualité des sols et de l'eau.

Le **Consortium de recherche sur les gaz à effet de serre pastoraux** poursuit l'élaboration de technologies et de systèmes destinés à améliorer les performances économiques et environnementales de l'agriculture. Si 14 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre proviennent de l'agriculture, cette part s'élève à 49 % en Nouvelle-Zélande. Le Consortium, mis en place conjointement par les industriels et les pouvoirs publics en 2002, s'efforce de mettre au point des solutions innovantes pour réduire les émissions de méthane et d'oxyde nitrique produites par les ovins, les bovins et les cervidés. Un examen complet de la gouvernance et des compétences de cet organisme a été mené en 2006, notamment par des experts indépendants. Dans le cadre de l'évolution en cours des politiques de changement climatique dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, un document de réflexion sur la gestion durable des sols et le changement climatique a été publié fin 2006 par les autorités néo-zélandaises, proposant un large éventail de possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre en agriculture, d'encourager le boisement et de gérer le déboisement. Une consultation publique a été lancée début 2007.

Le **Programme d'action en faveur d'une exploitation durable de l'eau** instauré en 2003 répond aux préoccupations suscitées par le maintien de la qualité de l'eau et la demande croissante en eau, notamment à des fins d'irrigation. Cette initiative interministérielle est menée conjointement par le ministère de l'Agriculture et des Forêts et le ministère de l'Environnement. Suite à une consultation publique effectuée en 2005, un ensemble de mesures comprenant des approches réglementaires et volontaires pour la gestion et la qualité de l'eau sont désormais en vigueur. L'ensemble du Programme d'action permet aux autorités de sensibiliser la population aux difficultés liées à la gestion de l'eau et d'adopter des réponses innovantes en termes de distribution de l'eau. En outre, l'administration néo-zélandaise a mis au point et diffusé des pratiques optimales pour la gestion des rives et l'utilisation mieux ciblée des engrais et des produits agrochimiques dans le cadre du SFF.

En mai 2003, un **accord sur le secteur laitier et la propreté des cours d'eau** (*Dairying and Clean Streams Accord*) a été conclu entre le groupe coopératif *Fonterra*, les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture et les conseils régionaux. Aux termes de cet accord, les parties s'engagent à unir leurs efforts pour préserver la propreté des eaux – notamment des ruisseaux, des rivières, des lacs, des eaux souterraines et des zones humides – dans les

zones d'exploitation laitière. L'accord assigne cinq objectifs aux exploitants; deux d'entre eux, dont l'échéance était fixée en 2007, ont été atteints en 2006 et concernent l'exclusion du bétail et le franchissement des ruisseaux. Depuis 2004, un rapport annuel fait le point sur les avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord ([www.maf.govt.nz](http://www.maf.govt.nz) ou [www.mfe.govt.nz](http://www.mfe.govt.nz)).

Le débat sur les **limitations des quantités d'azote dans le bassin versant du lac Taupo** se poursuit. Le lac présente des concentrations croissantes de nitrates, qui proviennent des voies navigables de son bassin versant. *Environment Waikato* (conseil régional) propose de plafonner les concentrations d'azote dans le lac et de réduire de 20 % le taux de rejets acceptables dans le bassin versant du lac d'ici à 2020. S'agissant de la répartition initiale des déchets azotés, le ministère de l'Agriculture et des Forêts a proposé en septembre 2005 l'adoption d'une modification du système d'attribution fondé sur les niveaux historiques ou actuels dans le cadre de son examen par *Environment Waikato*. Aucune décision définitive n'a encore été prise sur la méthode d'attribution initiale.

Au cours des sept années de mise en œuvre, le **Fonds pour l'agriculture durable** a attribué des aides financières à 460 projets émanant de producteurs. Il fournit des ressources financières pour les projets qui donnent accès à l'information, à la technologie ou aux équipements associant plus étroitement les communautés à la recherche de solutions aux problèmes et à l'amélioration de leurs ressources économiques. Le Fonds est axé sur les projets à court terme (1 à 3 ans), concernant par exemple l'utilisation efficace de l'eau ou l'identification de possibilités pour une meilleure utilisation des sols. Tous les résultats de ces projets doivent être mis en commun avec les populations et notamment avec les exploitants.

Le **Fonds pour les récompenses accordées aux exploitations au titre de l'environnement** (*Farm Environment Awards Trust*) est une œuvre reconnue d'utilité publique qui a pour objectif de promouvoir une gestion environnementale durable des sols et des autres ressources disponibles dans les exploitations. Créées en 1993 à l'initiative conjointe de la commission de conservation de Waikato et d'*Environment Waikato*, ces récompenses ont été étendues à huit régions et visent essentiellement à promouvoir une gestion des sols durable et à montrer aux agriculteurs qu'un équilibre peut être trouvé entre rentabilité et préoccupations environnementales. Les commentaires des bénéficiaires de ces récompenses et leurs descriptions constituent autant d'incitations pour les exploitants à se montrer plus anticipatifs dans leur gestion des ressources en fournissant des modèles de comportement pour une gestion écologiquement viable des terres.

La Nouvelle-Zélande a subi des dégâts considérables à la suite des inondations et des tempêtes survenues en 2004. Pour mettre en place une nouvelle procédure visant à surmonter des accidents climatiques ou des catastrophes naturelles auxquels les seules populations ne peuvent faire face, un examen des mesures existantes est en cours, des consultations avec les différentes parties prenantes ayant été lancées fin 2006. L'objectif de cette étude du **cadre pour surmonter les catastrophes naturelles au niveau des exploitations** est de susciter l'appréhension commune des rôles et des responsabilités du gouvernement, des autorités locales et du secteur de la production primaire s'agissant d'anticiper et de surmonter les catastrophes naturelles.

L'expansion récente des vergers et des vignobles néo-zélandais nécessite des effectifs croissants de travailleurs saisonniers. Une **stratégie d'approvisionnement en main-d'œuvre saisonnière pour l'horticulture et la viticulture** a été lancée en 2005 par le ministère de

l'Agriculture et des Forêts, le Département du travail, le ministère du Développement social et les industriels. Elle a pour objectif d'assurer l'accès à une main-d'œuvre qualifiée dans un domaine marqué par des pénuries de travailleurs au cours des dernières années, afin d'accroître la rentabilité du secteur dans la durée.

Les pouvoirs publics néo-zélandais mettent actuellement en place une série d'**indicateurs des performances agricoles** englobant les domaines social, environnemental et économique. Dans leur version définitive, ils comprendront les indicateurs clé reliant les niveaux de décision national, régionaux et territoriaux à des informations quantitatives. Réunis au sein d'un **groupe de travail sur l'identification des animaux**, les représentants du secteur de l'élevage et le ministère de l'Agriculture et des Forêts se sont penchés sur la définition d'un cadre national pour l'identification et la traçabilité des animaux. Un nouveau code de bien-être concernant les cervidés a été créé en 2005 dans le cadre de la loi sur le bien-être des animaux de 1999.

En ce qui concerne la **biosécurité**, une stratégie scientifique est en cours d'élaboration, traduisant l'importance accordée par la Nouvelle-Zélande à ce que les mesures sanitaires et phytosanitaires soient fondées sur des preuves scientifiques. L'initiative *Operation Waiheke*, déclenchée en réponse à un canular annonçant une irruption de fièvre aphteuse sur Waiheke Island en mai 2005, a coûté 2 millions NZD. La Banque de réserve estime l'impact économique de la découverte d'un cas avéré de fièvre aphteuse en Nouvelle-Zélande à 10 milliards NZD sur deux ans. Les autorités ont mis en œuvre un programme de travail destiné à apporter davantage de précisions sur des questions intéressantes exclusivement les Maori en termes de mesures et de gestion de la biosécurité depuis 2004. Il porte notamment sur l'identification des ravageurs potentiels de nombreux végétaux indigènes et l'évaluation de leur impact sur les valeurs culturelles maories, ou encore l'identification des espèces marines importantes pour les Maories et des valeurs qu'ils attribuent aux voies navigables.

## Politique commerciale

La première priorité en matière de politique commerciale agricole consiste à établir des règles plus souples dans le cadre des négociations du cycle de Doha de l'OMC. La Nouvelle-Zélande a déjà conclu quatre **accords de libre-échange (ALE)** : l'Accord commercial dans le cadre de relations économiques plus étroites entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en 1983; le Partenariat Nouvelle-Zélande-Singapour en vue d'un rapprochement économique, en 2001; le Partenariat Nouvelle-Zélande-Thaïlande en vue d'un rapprochement économique, en 2005; et l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique (conclu avec le Brunei, le Chili et Singapour), en 2005. La Nouvelle-Zélande œuvre actuellement à la mise en œuvre de trois autres ALE, respectivement avec la Chine, la Malaisie, et avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Australie. Le pays devrait prochainement ouvrir des discussions avec le conseil de coopération du Golfe (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar).

Au tout début 2006, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a formellement établi l'absence de cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en Nouvelle-Zélande. Aucun cas n'a jamais été décelé dans le pays.

## Chapitre 12

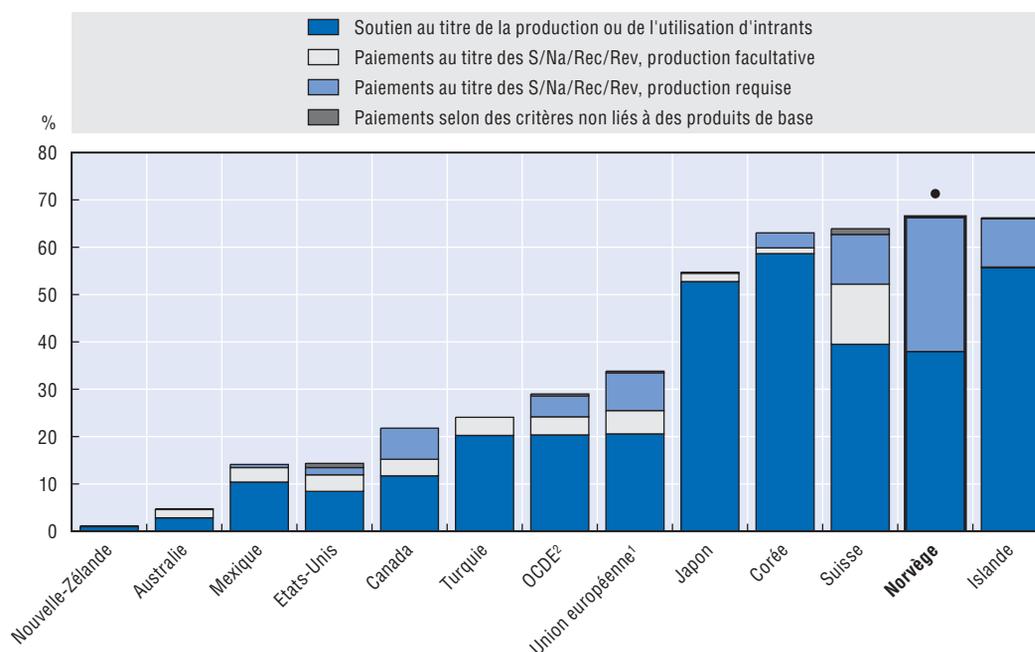
# Norvège

### Évaluation de l'évolution des politiques

- De manière générale, la réforme des politiques a quelque peu accentué la tendance à l'orientation par le marché depuis 1986-88. On a constaté un recul du soutien des prix du marché et des paiements au titre de la production, ainsi qu'un niveau de soutien en légère baisse. Toutefois, les mesures les plus créatrices de distorsions de la production et des échanges représentent encore à peine plus de la moitié du soutien, ce dernier conservant un niveau très élevé.
- Les politiques plus ciblées instaurées au cours des dernières années, par exemple les plans de conservation de chaque exploitation, les paiements régionaux au titre de la protection de l'environnement et les incitations en faveur du pâturage en plein air intégral pourraient tous contribuer à accroître l'efficacité économique et les performances environnementales des politiques.
- La poursuite de l'imposition de taxes visant à réduire l'impact des pesticides sur l'environnement est conforme au principe pollueur-payeur.
- Les mesures visant à améliorer la circulation des informations vers les consommateurs et l'augmentation de la part des quotas laitiers pouvant être échangés directement permettront au marché d'influencer plus fortement la structure de production.
- Les marchés agricoles demeurent toutefois parmi les plus protégés de la zone OCDE et des efforts supplémentaires devront être déployés pour réduire le niveau de soutien, réduire la protection des marchés et mener des politiques de soutien mieux ciblées permettant d'atteindre des objectifs en matière d'environnement ou de revenus, notamment en recourant à des mesures faussant moins la production et les échanges.

Graphique 12.1. **Norvège : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Bases de données des ESP et des ESC, 2007.

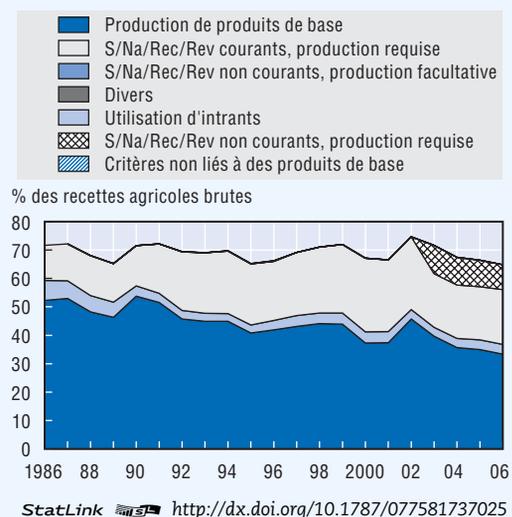
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077540021405>

## Résumé de l'évolution des politiques

En 2006, un paiement supplémentaire au titre du pâturage a été instauré en complément du soutien existant pour les pâturages extensifs. Il a été associé à de nouveaux paiements par tête de bétail pour le pâturage en plein air intégral des ovins et pour les carcasses d'agneau. L'agriculture biologique suscite désormais un intérêt accru, qui se traduit par l'augmentation des financements et des quotas laitiers en faveur des agriculteurs biologiques.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %) est passé de 71 % en 1986-88 à 66 % en 2004-06, la moyenne de l'OCDE s'établissant à 29 %. On observe un léger repli du soutien à 65 % en 2006.
- La part globale des types de soutien ayant le plus d'effets de distorsion est passée de 78 % de l'ESP en 1986-88 à 55 % en 2004-06. En dépit de cette baisse, dans le même temps la part des formes de soutien ayant le moins d'effets de distorsion est restée quasi-nulle, ce qui indique que de nouvelles améliorations peuvent encore être apportées dans ce domaine.
- Les prix perçus par les agriculteurs en 2004-06 étaient presque deux fois plus élevés que ceux du marché mondial, alors qu'ils étaient quatre fois plus élevés en 1986-88. En 2004-06, les recettes agricoles sont passées de 3.5 à 3 fois leur montant potentiel sur le marché mondial en 1986-88.
- En 2004-06, les TSP aux producteurs, faibles pour la viande ovine (5 %), s'établissaient à 34 % pour les œufs, entre 40 et 60 % pour le blé, l'orge, l'avoine, le lait et la viande porcine, et à près de 60 à 70 % pour la volaille et la laine. La part totale des TSP est passée de 64 % de l'ESP en 1986-88 à 54 % en 2004-06 (pour s'établir à 51 % en 2006).
- Les coûts imposés aux consommateurs, tels que mesurés par l'ESC en %, s'inscrivent en léger recul, passant de 56 % en 1986-88 à 52 % en 2004-06.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a progressé, passant de 3.9 % à 7.5 % du soutien total à l'agriculture entre 1986-88 et 2004-06. Celui-ci a été réduit de deux tiers depuis 1986-88 pour s'établir à 1.1 % du PIB en 2004-06, conformément à la moyenne de l'OCDE.

Graphique 12.2. Norvège : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 12.3. Norvège : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

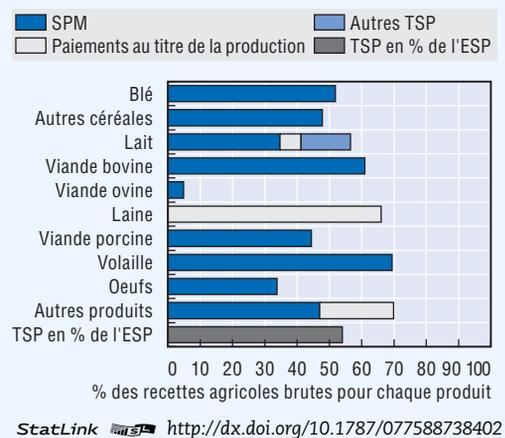


Tableau 12.1. **Norvège : Estimation du soutien à l'agriculture**

Millions NOK

|   | 1986-88       | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                   | <b>17 354</b> | <b>18 722</b> | <b>18 868</b> | <b>18 466</b> | <b>18 832</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | 73            | 82            | 82            | 83            | 82            |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>17 899</b> | <b>18 583</b> | <b>18 433</b> | <b>18 673</b> | <b>18 644</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                      | <b>19 203</b> | <b>19 451</b> | <b>20 013</b> | <b>19 255</b> | <b>19 083</b> |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                  | 13 905        | 10 187        | 10 593        | 10 131        | 9 838         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | 9 351         | 8 802         | 9 203         | 8 736         | 8 466         |
| <i>Paielements au titre de la production</i>  | 4 554         | 1 386         | 1 390         | 1 395         | 1 372         |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants  | 1 721         | 979           | 945           | 997           | 994           |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | 1 020         | 510           | 513           | 514           | 503           |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | 628           | 387           | 350           | 403           | 408           |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | 73            | 82            | 83            | 81            | 82            |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 3 577         | 5 563         | 5 592         | 5 412         | 5 684         |
| <i>d'un seul produit</i>  | 0             | 13            | 16            | 12            | 12            |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | 3 539         | 4 719         | 4 825         | 4 647         | 4 685         |
| <i>de tous les produits</i>   | 38            | 830           | 750           | 753           | 987           |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0             | 2 722         | 2 882         | 2 715         | 2 568         |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Taux variables</i>   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Taux fixes</i>   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paielements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>              | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Paielements divers  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>71</b>     | <b>66</b>     | <b>67</b>     | <b>66</b>     | <b>65</b>     |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>4.22</b>   | <b>2.35</b>   | <b>2.40</b>   | <b>2.40</b>   | <b>2.25</b>   |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>3.42</b>   | <b>2.96</b>   | <b>3.07</b>   | <b>2.98</b>   | <b>2.84</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                      | <b>848</b>    | <b>1 579</b>  | <b>1 624</b>  | <b>1 545</b>  | <b>1 569</b>  |
| Recherche et développement  | 472           | 770           | 736           | 752           | 821           |
| Établissements d'enseignement agricole  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Services d'inspection   | 33            | 323           | 365           | 306           | 299           |
| Infrastructures   | 133           | 173           | 188           | 194           | 138           |
| Commercialisation et promotion  | 210           | 62            | 81            | 51            | 53            |
| Stockage public   | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Divers  | 0             | 251           | 253           | 241           | 258           |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>3.9</b>    | <b>7.5</b>    | <b>7.5</b>    | <b>7.4</b>    | <b>7.6</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                    | <b>-9 244</b> | <b>-9 564</b> | <b>-9 673</b> | <b>-9 773</b> | <b>-9 245</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -11 474       | -9 858        | -10 050       | -9 975        | -9 550        |
| Autres transferts des consommateurs   | -969          | -310          | -226          | -421          | -282          |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 1 522         | 82            | 108           | 70            | 67            |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 1 677         | 523           | 495           | 554           | 520           |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-56</b>    | <b>-52</b>    | <b>-53</b>    | <b>-53</b>    | <b>-50</b>    |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>3.35</b>   | <b>2.21</b>   | <b>2.26</b>   | <b>2.26</b>   | <b>2.12</b>   |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>2.31</b>   | <b>2.07</b>   | <b>2.12</b>   | <b>2.11</b>   | <b>1.99</b>   |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>21 573</b> | <b>21 112</b> | <b>21 746</b> | <b>20 870</b> | <b>20 720</b> |
| Transferts des consommateurs  | 12 443        | 10 168        | 10 276        | 10 397        | 9 833         |
| Transferts des contribuables  | 10 099        | 11 253        | 11 696        | 10 894        | 11 169        |
| Recettes budgétaires  | -969          | -310          | -226          | -421          | -282          |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>3.57</b>   | <b>1.12</b>   | <b>1.27</b>   | <b>1.10</b>   | <b>0.99</b>   |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>    | <b>190</b>    | <b>175</b>    | <b>190</b>    | <b>204</b>    |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, les autres céréales, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

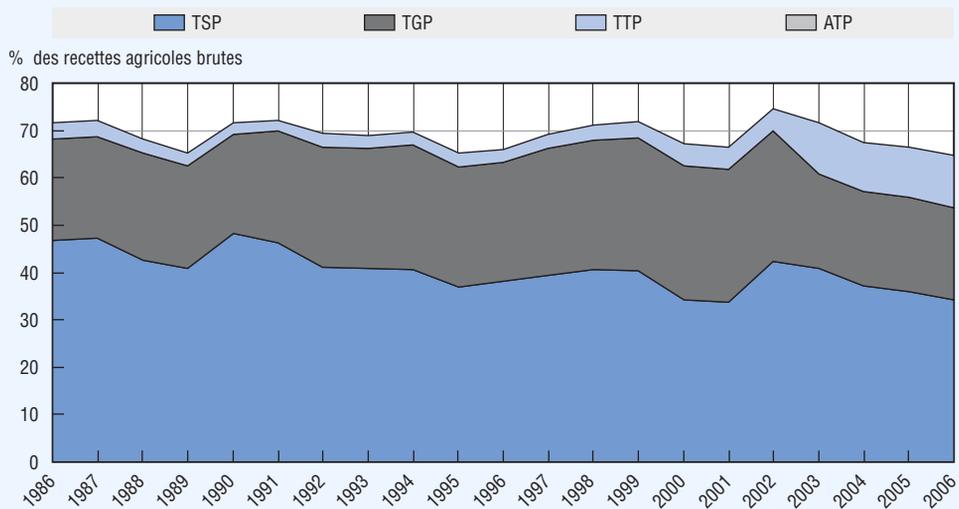
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078266151881>

### Encadré 12.1. Norvège : Octroi du soutien en fonction des produits

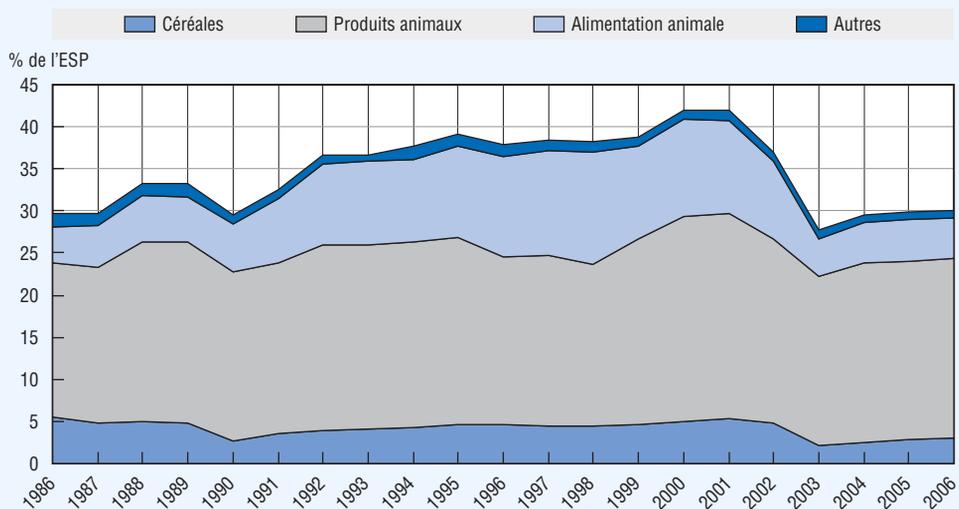
En Norvège, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) sont passés de 64 % de l'ESP en 1986-88 à 53 % en 2006. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, sont restés pratiquement inchangés, représentant 30 % de l'ESP en 2006 contre 31 % en 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 17 % de l'ESP en 2006, en hausse par rapport aux 5 % de 1986-88.

Graphique 12.4. Norvège : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077601718510>

Graphique 12.5. Norvège : Composante des TGP



Source : Base de données des ESP et des ESC de l'OCDE, 2007.

**Encadré 12.1. Norvège : Octroi du soutien en fonction des produits (suite)**

L'augmentation du nombre des paiements plus souples date de l'instauration, en 2003, du Programme en faveur des paysages, qui fournit à tous les exploitants un paiement par hectare, subordonné au seul respect d'obligations concernant l'entretien des paysages et la mise en œuvre de pratiques de production écologiquement viables. Les transferts au titre de tout groupe de produits (TGP) représentent 30 % de l'ESP, soit une part considérable. Ils concernent majoritairement (21 %) les éleveurs (indépendamment du type d'animaux concerné); puis la production d'aliments pour animaux (5 % de l'ESP), qui comprend l'agriculture de montagne; le reliquat étant réparti entre les producteurs de céréales (3 %) et les autres groupes de produits. La part relative de ces différents groupes dans l'ESP n'a pas enregistré de variation substantielle entre 1986 et 2006.

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des groupes de produits utilisés dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les mesures aux frontières et les paiements budgétaires sont les principaux instruments de soutien public à l'agriculture en Norvège. La plupart des produits bénéficient d'un soutien des prix du marché sous la forme de prix indicatifs de gros. Les prix indicatifs comme les paiements budgétaires sont négociés chaque année entre les représentants des pouvoirs publics et des producteurs, qui concluent un accord agricole couvrant la période juillet/juin. Des quotas de production pour le lait ont été introduits en 1983. La Norvège a supprimé la plupart de ses contingents tarifaires en 2000, lorsque les taux applicables aux produits contingentés ont été amenés au niveau des droits consolidés de l'OMC. Les droits de douane appliqués à la grande majorité des produits sont compris entre 100 et 400 %, bien qu'un régime de « périodes d'ouverture » permette des importations à droits réduits dès lors que les prix intérieurs dépassent des seuils donnés.

Au soutien des prix du marché s'ajoutent divers types de paiements directs – à l'hectare, par tête de bétail, compensatoires, etc. Pour une large part, ces paiements sont modulés en fonction de la région et de la taille de l'exploitation. Les paiements agro-environnementaux ont augmenté ces dernières années. Les prélèvements à la production servent à financer les activités de commercialisation, notamment les subventions à l'exportation de produits de l'élevage, tandis que les exportations de produits transformés et les activités de commercialisation des produits horticoles sont financées directement par l'État.

Les orientations actuelles de la politique agricole norvégienne mettent l'accent sur la nécessité de donner une plus large place au consommateur, à la sécurité des aliments et à la multifonctionnalité de l'agriculture, tout en continuant à promouvoir la sécurité des produits alimentaires, à favoriser le développement rural, à protéger les paysages agricoles et à préserver la biodiversité. L'**Agence norvégienne de l'agriculture**, créée en 2000 dans le cadre du ministère de l'Agriculture, est l'organe central de mise en œuvre de la politique agricole.

L'**Office norvégien pour la sécurité des produits alimentaires**, créé en 2004, regroupe au sein d'un seul et unique organisme des responsabilités auparavant détenues par différentes instances. Il est compétent pour toutes les questions liées à la santé, à la qualité et à d'autres aspects de la production et de la commercialisation des aliments du bétail et des denrées alimentaires qui préoccupent les consommateurs. Par ailleurs, une nouvelle loi relative à la production et à la sécurité des denrées alimentaires a été adoptée en 2004. Elle remplace les lois qui régissaient auparavant la filière alimentaire, ainsi que la santé des végétaux et des animaux.

Cet organisme est également chargé de mettre en œuvre les mesures contenues dans un **plan d'action visant à faire mieux coïncider la politique alimentaire et les préoccupations des consommateurs (2004-05)**, élaboré conjointement par quatre organismes officiels, dont le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce plan a pour objectif de multiplier les pistes permettant aux consommateurs d'influencer l'élaboration de la politique alimentaire et d'opérer des choix avisés fondés sur leurs préférences personnelles et sur leur degré de confiance dans les aliments consommés. Les projets mis en œuvre prévoient la création de groupes témoins de consommateurs chargés de conseiller les responsables politiques, et la mise en place de sources d'information en ligne.

## Politique commerciale

**Les prix indicatifs** des produits céréaliers, après les baisses systématiques enregistrées chaque année depuis que ce mécanisme a été appliqué pour la première fois aux céréales en 2001, sont restés pratiquement inchangés en 2005 et 2006 (tableau 12.2). Ils ont toutefois été relevés en 2005 pour la viande bovine, ainsi qu'en 2006 pour la viande ovine. Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, un nouveau prix indicatif a été instauré pour le lait cru, toutes utilisations confondues. Auparavant, les prix indicatifs étaient ventilés selon la catégorie d'utilisation du lait. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture 2004/05, ce prix indicatif unique est relevé de moins de 1 %. Dans l'ensemble, les modifications apportées depuis 2004/05 aux prix indicatifs ont, selon les estimations, augmenté la valeur totale de la production à la sortie de l'exploitation de 300 millions NOK (46.6 millions USD), ce qui représente une hausse de 2 % environ.

Tableau 12.2. **Norvège : Prix administrés**

| Produit  | 2004/05 (Juillet à juin) |       | 2005/06 (Juillet à juin) |       | 2006/07 (Juillet à juin) |       | Variation de prix en NOK |             |
|--|--------------------------|-------|--------------------------|-------|--------------------------|-------|--------------------------|-------------|
|  | NOK/t                    | USD/t | NOK/t                    | USD/t | NOK/t                    | USD/t | 04/05-06/06              | 05/06-06/07 |
|  |                          |       |                          |       |                          |       | %                        |             |
| Prix de gros (hors taxe sur la valeur ajoutée) |                          |       |                          |       |                          |       |                          |             |
| <b>Céréales alimentaires</b>                   |                          |       |                          |       |                          |       |                          |             |
| Blé  | 2 150                    | 318   | 2 120                    | 329   | 2 120                    | 329   | -1.40                    | 0.00        |
| Seigle   | 1 990                    | 294   | 1 960                    | 304   | 1 960                    | 305   | -1.51                    | 0.00        |
| <b>Céréales fourragères</b>                    |                          |       |                          |       |                          |       |                          |             |
| Orge et avoine <sup>1</sup>                    | 1 720                    | 254   | 1 730                    | 269   | 1 730                    | 269   | 0.58                     | 0.00        |
| Graines oléagineuses                           | 4 280                    | 632   | 4 290                    | 666   | 4 330                    | 673   | 0.23                     | 0.93        |
| Viande bovine, taurillon <sup>2</sup>          | 38 110                   | 5 632 | 40 130                   | 6 230 | 40 130                   | 6 235 | 5.30                     | 0.00        |
| Viande de porc <sup>3</sup>                    | 27 220                   | 4 022 | 27 220                   | 4 226 | 26 220                   | 4 074 | 0.00                     | -3.67       |
| Viande ovine <sup>2</sup>                      | 44 000                   | 6 502 | 44 000                   | 6 831 | 46 000                   | 7 147 | 0.00                     | 4.55        |
| Œufs <sup>4</sup>                              | 13 600                   | 2 010 | 13 600                   | 2 111 | 13 830                   | 2 149 | 0.00                     | 1.69        |
| Viande de volaille                             | 26 030                   | 3 847 | 25 010                   | 3 883 | 25 010                   | 3 886 | -3.92                    | 0.00        |
| Lait <sup>5</sup>                              | 3 673                    | 5 780 | 3 702                    | 575   | 3 721                    | 578   | 0.79                     | 0.51        |

1. Le prix indicatif est identique pour l'orge et l'avoine.
  2. Classe O- et au-dessus; poids carcasses.
  3. Classe E; carcasses moins têtes et pieds.
  4. Classe A, pesant plus de 53 grammes.
  5. Prix convertis en tonnes, étant entendu que 1 litre de lait = 1.032 kg.
- Source : Ministère de l'Agriculture, Oslo, 2007.

En Norvège, les coopératives agricoles sont chargées de réguler le marché dans leurs différents secteurs. Les mesures de régulation des marchés sont partiellement financées par le biais des prélèvements à la production (redevances de commercialisation) assis sur les produits agricoles et payés par les agriculteurs. Ces prélèvements ont reculé pour les céréales, la viande ovine, la volaille et les œufs étant donné l'absence de problème notable de production excédentaire, sauf en ce qui concerne la viande bovine et la viande porcine, où des excédents considérables ont entraîné une baisse des prix du marché (tableau 12.3). Toutefois, la production et les exportations excédentaires de viande bovine ont principalement été observées sur l'année 2005 et le premier semestre 2006, et ne devraient pas se renouveler.

**Les quotas laitiers** sont négociables depuis 1997 par le biais d'un système dans lequel l'Agence norvégienne de l'agriculture achète des quotas pour les revendre ensuite. Les

Tableau 12.3. **Norvège : Redevances de commercialisation moyennes en 2005 et variations en pourcentage en 2006 et 2007**(NOK par l/kg, 1<sup>er</sup> janvier)

|                | 1 <sup>er</sup> janvier 2005 |              | Janv. 05 à janv. 06 | Janv. 06 à janv. 07 |
|----------------|------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|
|                | NOK par l/kg                 | USD par l/kg | variation en %      | variation en %      |
| Céréales       | 0.04                         | 0.01         | 0                   | -50                 |
| Lait           | 0.08                         | 0.01         | 25                  | 20                  |
| Viande bovine  | 0.50                         | 0.08         | 40                  | 214                 |
| Viande ovine   | 3.00                         | 0.47         | -17                 | -60                 |
| Viande porcine | 2.40                         | 0.37         | -21                 | 42                  |
| Œufs           | 0.80                         | 0.12         | 0                   | -25                 |
| Poulets        | 0.45                         | 0.07         | -44                 | -20                 |
| Dindes         | 0.30                         | 0.05         | -17                 | -20                 |

Source : Office de commercialisation des produits agricoles/Agence norvégienne de l'agriculture.

pouvoirs publics ont recouru à ce système pour réduire la production, compte tenu du recul de la consommation intérieure et des limites imposées par l'OMC aux exportations subventionnées. Durant la période 1997-2001, ils ont revendu 36 % seulement du quota acheté et retiré du marché les 64 % restants (275 millions de litres, soit 15 % de la production). Depuis 2001, il n'a pas été nécessaire de soustraire du marché une partie quelconque du quota, et la totalité du lait acheté par l'Agence norvégienne de l'agriculture a été revendue. Les quotas ont même été augmentés de 2 % en 2005 et le seront de nouveau de 1 % en 2007.

Une certaine souplesse a été apportée au système en 2003, puisque les pouvoirs publics se contentent d'acquiescer 70 % du quota proposé (à des fins de revente ou de retrait du marché) et que les 30 % restants peuvent faire l'objet d'échanges directs entre les agriculteurs. En 2004, la part des quotas laitiers pouvant être échangés directement a été portée à 60 %, mais elle sera ramenée à 50 % en 2007. Toutefois, les ventes demeurent limitées, dans les deux cas, aux producteurs en activité à l'intérieur d'un même comté, et tout excédent détenu par l'Agence norvégienne de l'agriculture est proposé aux nouveaux producteurs laitiers. En outre, le quota maximum par exploitation a été relevé de 9 % en 2006, de sorte qu'il est passé de 375 000 à 400 000 litres pour le lait de vache et de 187 500 à 200 000 litres pour le lait de chèvre. En 2006, 10 % du quota acquis par les autorités ont été consacrés aux producteurs de lait biologique, une part qui peut être redistribuée entre les différents comtés.

En juillet 2003, Tine, la coopérative laitière chargée de fixer les prix du lait cru et de réguler le marché, a dissocié ses activités : collecte et vente de lait cru d'une part, transformation de produits laitiers d'autre part. Pour tenter de stimuler la concurrence dans le secteur de la transformation du lait, des efforts sont également déployés pour garantir que les prix des produits laitiers transformés pratiqués par Tine soient fixés sur la base des coûts.

Après la suppression du **paiement compensatoire de base** pour le lait en 2002, le paiement compensatoire de base fixé à 1.81 NOK/kg pour la viande bovine a été supprimé en 2003. Ces paiements ne sont maintenus que pour la laine, la viande ovine, la viande caprine et le lait de chèvre. Ils ont été maintenus au même niveau, hormis une majoration pour le lait de chèvre, de 25 % en 2005 et de 12 % en 2006. Aucun changement n'a été apporté aux **paiements compensatoires régionaux**, à l'exception d'une légère augmentation

à partir de 2007 pour le lait de vache et le lait de chèvre (dans certaines régions seulement), ainsi que pour les œufs.

Une enveloppe de 2.1 milliards NOK (333 millions USD), soit environ 18 % du soutien budgétaire, est octroyée sous la forme de **paiements par tête de bétail** dans le cadre du Programme d'aide à la production animale visant les vaches, les bovins de boucherie, les ovins, les caprins, les porcs reproducteurs, les porcs destinés à l'abattage et les poules pondeuses (tableau 12.4). Le nombre d'animaux par élevage donnant droit à ces paiements est limité. À la différence du programme de paiements à l'hectare, les paiements sont modulés en fonction des régions uniquement pour les poules pondeuses et les porcs reproducteurs. En 2005/06, les paiements par tête de bétail ont diminué ou sont restés inchangés pour tous les animaux, à l'exception des 100 premiers ovins ou chèvres allaitantes. De nouveaux paiements par tête de bétail ont été instaurés en 2005/06 en faveur i) des carcasses d'agneau, pour 200 NOK par animal (31 USD/animal), et ii) du pâturage en plein air intégral des ovins, à raison de 100 NOK/animal (15 USD/animal) pour les 300 premiers animaux.

En 2003, le **programme en faveur des terres agricoles et des paysages cultureux**, qui représente environ 3 milliards NOK (440 millions USD) c'est-à-dire un quart de l'ensemble du soutien budgétaire accordé aux exploitants, a été scindé en deux parties. D'une part, dans le cadre du **programme en faveur des paysages cultureux**, les exploitants reçoivent un **paiement uniforme** de 1 870 NOK (277 USD) par hectare pour l'ensemble des terres agricoles, contre 2 000 NOK (296 USD) en 2004. Son obtention est subordonnée au respect de certaines obligations d'ores et déjà en vigueur concernant l'entretien des paysages et la mise en œuvre de pratiques de production écologiquement viables.

D'autre part, le programme en faveur des terres agricoles accorde également des **paiements au titre de la superficie** aux producteurs, mais se concentre sur les zones défavorisées, en privilégiant certaines cultures ou en soutenant les petits agriculteurs afin de compenser les coûts supplémentaires induits par l'entretien de certains paysages. Les paiements sont donc modulés selon la culture, la région et la taille de l'exploitation. En 2004/05, un paiement supplémentaire de 500 NOK (74 USD) par hectare a été introduit en faveur des pâturages de plus de 20 hectares. À partir de 2007, les paiements en faveur des terres agricoles consentis pour les légumes d'une part, et les fruits et les baies d'autre part, précédemment réservés à des surfaces maximales de 3 hectares, seront étendus, respectivement jusqu'à 6 et 4 hectares, dans une moindre mesure toutefois pour les acres supplémentaires. Le total des dépenses consacrées en 2006 aux programmes en faveur des terres agricoles et des paysages cultureux est resté stable, à 3 milliards NOK (470 millions USD).

Pour mieux coordonner l'éventail des paiements destinés à favoriser la réalisation des objectifs environnementaux, un **Programme national pour l'environnement**, adopté en 2004, définit des objectifs agro-environnementaux nationaux en vue de préserver les paysages agricoles, et notamment la biodiversité, le patrimoine culturel et l'accès du public, et de réduire la pollution. Il prévoit que toutes les exploitations élaborent un plan environnemental et comprend divers régimes de paiements, notamment le programme en faveur des terres agricoles et des paysages cultureux, les paiements au titre du pâturage extensif, le soutien à l'agriculture biologique et les programmes régionaux de protection de l'environnement. En 2006, un paiement supplémentaire en faveur du pâturage est instauré en complément du soutien au pâturage extensif sur des terres périphériques. En 2007, le

financement du nouveau régime s'établit à 125 millions NOK (19.4 millions USD). Le soutien à l'agriculture biologique devrait être porté à 150 millions NOK (23.3 millions USD), en hausse de 25 millions.

Ce programme renforce également le rôle des 18 administrations régionales. Plus spécifiquement, plusieurs programmes nationaux de paiements agro-environnementaux financés par le Fonds de développement agricole ont été supprimés (par exemple les paiements au titre de la gestion de coopératives pour les pâturages extensifs et de l'agriculture de montagne, et le soutien à l'adoption de nouvelles pratiques agricoles). Le budget a été mis à la disposition des 18 comtés en vue de l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'environnement et de la sylviculture. Chacun des 18 comtés devra élaborer un programme environnemental axé sur des priorités régionales, dont la mise en œuvre devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'échelon national. Ce transfert de compétences s'explique essentiellement par la volonté de sensibiliser la population locale aux questions agro-environnementales, de répondre de manière plus ciblée aux besoins locaux et d'assurer une mise en œuvre plus efficiente. Le financement de ce programme a été porté de 350 millions NOK (54 millions USD) en 2005 à 390 millions (61 millions USD) en 2007.

Tableau 12.4. **Norvège : Paiements par tête de bétail**

| Animal                                 | Nombre d'animaux          | 2004/05          |           | 2005/06          |           | 2006/07          |           | Variation de prix en NOK |             |
|--|---------------------------|------------------|-----------|------------------|-----------|------------------|-----------|--------------------------|-------------|
|  |                           | (Juillet à juin) |           | (Juillet à juin) |           | (Juillet à juin) |           | 04/05-05/06              | 05/06-06/07 |
|  |                           | NOK/ tête        | USD/ tête | NOK/ tête        | USD/ tête | NOK/ tête        | USD/ tête | %                        |             |
| Vaches laitières et vaches allaitantes | 1-16                      | 2 990            | 464       | 2 960            | 460       | 3 120            | 484       | -1.00                    | 5.41        |
|  | 17-25                     | 1 614            | 251       | 1 584            | 246       | 1 584            | 246       | -1.86                    | 0.00        |
|  | 26-50                     | 426              | 66        | 396              | 61        | 396              | 61        | -7.04                    | 0.00        |
| Bovins                                 | 1-250                     | 787              | 122       | 787              | 122       | 787              | 122       | 0.00                     | 0.00        |
| Chèvres laitières                      | 1-125                     | 1 008            | 156       | 900              | 140       | 900              | 140       | -10.71                   | 0.00        |
|  | 126-250                   | 520              | 81        | 412              | 64        | 412              | 64        | -20.77                   | 0.00        |
| Ovins et chèvres allaitantes           | 1-100                     | 570              | 88        | 598              | 93        | 624              | 97        | 4.91                     | 4.35        |
|  | 101-250                   | 113              | 18        | 113              | 18        | 113              | 18        | 0.00                     | 0.00        |
| Pâturage intégral des ovins            | 1-300                     | 0                | 0         | 100              | 16        | 100              | 16        | n. d.                    | 0.00        |
| Carcasses d'agneau                     |                           | 0                | 0         | 200              | 31        | 209              | 32        | n. d.                    | 4.50        |
| Porcs reproducteurs                    | 1-25 sud de la Norvège    | 594              | 92        | 594              | 92        | 750              | 116       |                          | n. d.       |
|  | 1-25 sud de la Norvège    | 881              | 137       | 881              | 137       | 1 037            | 161       | 0.00                     | 26.26       |
|  | 26-70                     | 594              | 92        | 594              | 92        | 594              | 92        | 0.00                     | 17.71       |
| Porcs destinés à l'abattage            | 1-1 400                   | 28               | 4         | 28               | 4         | 28               | 4         | 0.00                     | 0.00        |
| Poules pondeuses                       | 1-1000 sud de la Norvège  | 12               | 2         | 12               | 2         | 12               | 2         | 0.00                     | 0.00        |
|  | 1-1000 nord de la Norvège | 26               | 4         | 26               | 4         | 26               | 4         | 0.00                     | 0.00        |
|  | 1001-5000                 | 12               | 2         | 12               | 2         | 12               | 2         | 0.00                     | 0.00        |

Source : Ministère de l'Agriculture, Oslo, 2007.

En 2003, les autorités norvégiennes ont réalisé une évaluation du Plan national pour la réduction des risques associés aux pesticides (1998-2002), qui prévoit le paiement d'une taxe progressive sur l'utilisation des pesticides, dont le montant est calculé en fonction de la superficie. Il ressort des conclusions de cette étude que les agriculteurs privilégient de plus en plus des substances moins nocives pour l'environnement. Un nouveau **Plan d'action pour la réduction des risques associés aux pesticides (2004-08)** est entré en vigueur

le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Fondé sur les principaux éléments de la version antérieure, il porte de trois à cinq le nombre de classes fiscales pour mieux différencier les risques pour la santé et l'environnement, augmente de 25 % environ le montant des taxes sur les pesticides en 2005 et ne prévoit pas d'autre modification pour les années suivantes.

## Politique commerciale

Des **subventions à l'exportation** contribuent à promouvoir les exportations de fromages de marque et de produits agricoles transformés, et à écouler les excédents de viande, d'œufs et de produits laitiers. Bien que les dernières données communiquées par la Norvège à l'OMC datent de 2001, des chiffres préliminaires indiquent qu'en 2002 et en 2003 la valeur totale des subventions à l'exportation s'est élevée à 261 millions NOK (39 millions USD) et à 320 millions NOK (47 millions USD) respectivement, après avoir été en moyenne de 622 millions NOK (92 millions USD) pendant les six années (1996-2000) correspondant à la période de réduction prévue par l'ACU. Les restrictions imposées par l'ACU aux subventions à l'exportation ont été particulièrement contraignantes dans le cas du fromage, la Norvège atteignant les volumes et les niveaux d'engagement pour presque toutes les années concernées. Le pays a versé 220 millions NOK (33 millions USD) au titre de **l'aide alimentaire** en 2002 et en 2003, essentiellement sous la forme de crédits et non de produits de base. Le taux moyen d'utilisation des **contingents tarifaires** restants (couvrant 15 produits) s'élevait à 38 % en 2002 et à 47 % en 2003.

Les négociations avec l'Union européenne en vue d'un abaissement des barrières commerciales pour les produits agricoles de base, conformément à l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), ont abouti à la fin de l'année 2002 et pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003. De même, les négociations en vue de la suppression de la composante non agricole des droits de douane sur les produits agricoles transformés ont abouti en mars 2004 et pris effet en novembre 2004. Dans le cadre de l'AELE, la Norvège participe à des négociations tendant à élargir **l'accord de libre-échange** avec plusieurs pays, notamment pour les produits agricoles transformés et, à titre bilatéral, pour plusieurs produits agricoles de base. En 2006, des accords ont ainsi été signés avec l'Égypte et l'Union douanière d'Afrique australe. Les accords précédemment signés avec la Corée et le Liban ont pris effet, respectivement en 2006 et 2007. Des négociations se poursuivent avec le Canada, le conseil de coopération du Golfe et la Thaïlande.

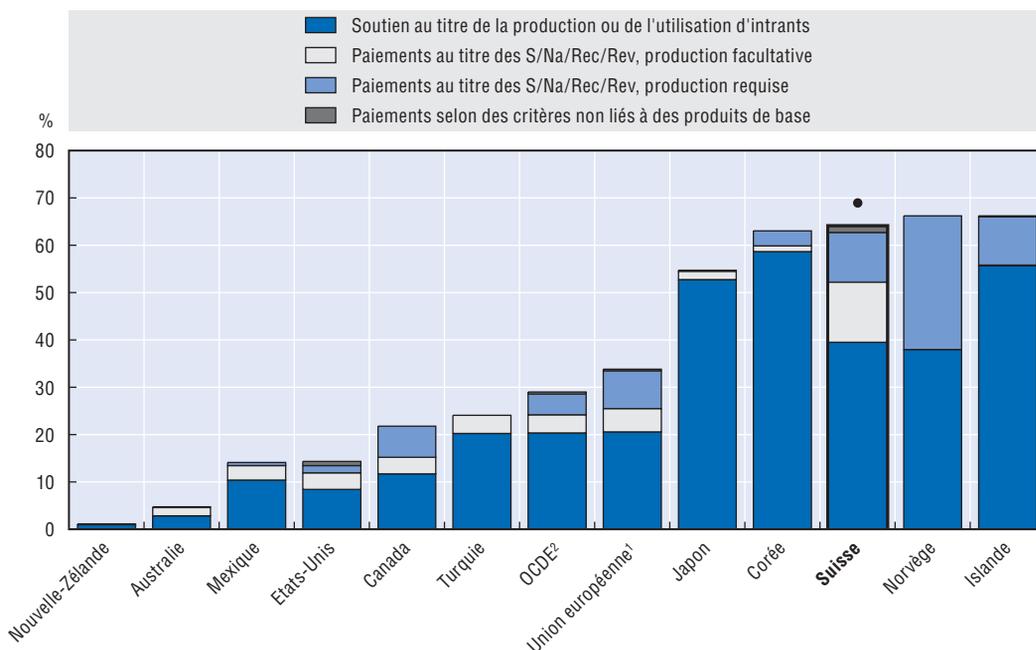
## Chapitre 13

# Suisse

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, on constate une réduction du niveau de soutien depuis la période de référence 1986-88, et un recul significatif de la part du soutien des prix du marché. Toutefois, les mesures créatrices de distorsions de la production et des échanges représentent encore plus de la moitié du soutien, et le niveau du soutien demeure très élevé.
- La suppression du contrôle des prix du lait et l'élimination progressive du système de quotas laitiers contribueront à améliorer l'efficacité économique du secteur. La gestion plus souple et transparente des contingents tarifaires, et la suppression de certains obstacles tarifaires (céréales, aliments du bétail) renforceront le rôle joué par le marché et amélioreront aussi l'efficacité économique du secteur de l'élevage.
- La quasi-totalité des paiements accordés aux agriculteurs est subordonnée au respect de normes environnementales et à la mise en œuvre de pratiques agricoles écologiques (*prestations écologiques requises*). Toutefois, parmi les paiements budgétaires, une part relativement faible répond à des préoccupations de la société et des consommateurs, comme le bien-être des animaux, la protection de l'environnement et l'agriculture biologique. Ces paiements sont subordonnés à la mise en œuvre de pratiques agricoles particulières qui devraient améliorer les performances environnementales; ils comptent parmi les formes de soutien les moins créatrices de distorsions de la production et des échanges.
- La poursuite de l'abandon progressif des mesures de soutien des prix du marché proposée par la Politique agricole 2011 (PA 2011) constitue une évolution bienvenue. Des progrès restent cependant nécessaires pour réduire la protection des marchés et mieux cibler les paiements budgétaires de façon à atteindre les objectifs par des mesures entraînant moins de distorsions de la production et des échanges.

Graphique 13.1. **Suisse : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**  
En pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

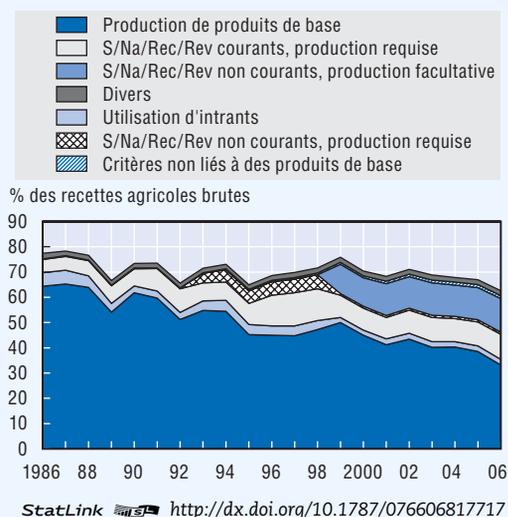
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/076570488407>

## Résumé de l'évolution des politiques

La principale évolution observée en 2005 et 2006 est l'élimination progressive du régime de quotas laitiers. En 2006, quelque 63 % des producteurs produisant 75 % de la production a déjà abandonné ce régime. En revanche, aucun changement significatif n'est intervenu dans la structure et le niveau des **paiements directs généraux** et des **paiements directs écologiques**. De nouveaux paiements par tête de bétail ont été accordés aux abattoirs et aux éleveurs en compensation des coûts supplémentaires que, dans le cadre des mesures de lutte contre l'ESB, l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux leur impose. Pour limiter le risque de grippe aviaire, le gouvernement fédéral a édicté des interdictions temporaires de l'élevage des volailles en plein air. Les règles d'importation, les formalités douanières et à la gestion des contingents tarifaires ont été encore simplifiées par le biais d'un allègement des obligations administratives et d'un recours accru à l'informatique.

- Le niveau de soutien aux producteurs a baissé, passant de 78 % en 1986-88 à 66 % en 2004-06, ce qui représente toutefois toujours plus du double de la moyenne de l'OCDE.
- La part des formes de soutien les plus créatrices de distorsions (soutien fondé sur la production agricole ou l'utilisation d'intrants variables) a reculé, passant de 90 % en 1986-88 à moins de 60 % en 2004-06. La part du soutien le moins créateur de distorsions (paiements non assortis d'exigences de production) a atteint 20 % en 2004-06 (aucun paiement de ce type en 1986-88).
- En 1986-88, les prix moyens à la production et à la consommation à la sortie de l'exploitation étaient presque cinq fois plus élevés que les prix mondiaux, alors qu'en 2004-06, ils n'étaient plus que deux fois plus élevés que les prix mondiaux (CNP). La taxe implicite supportée par les consommateurs est donc tombée de 73 % en 1986-88 à 52 % en 2004-06.
- Globalement, les recettes totales du secteur agricole (paiements budgétaires compris) ont été quatre fois plus élevées qu'elles ne l'auraient été aux prix mondiaux de 1986-88 et trois fois plus élevées à ceux de 2004-06 (CNS).
- Les transferts au titre d'un seul produit (TSP), qui représentaient 86 % de l'ESP en 1986-88, ont diminué pour s'établir à 57 % en 2004-06. En 2004-06, ces transferts représentaient entre 35 % des recettes brutes pour le blé et 80 % pour la viande de volaille. Les produits qui ont bénéficié des niveaux relatifs de soutien les plus élevés sous forme de transferts au titre d'un seul produit sont la viande de volaille, les œufs et le sucre.
- Le soutien aux services d'intérêt général a peu évolué entre 1986-88 et 2004-06, se maintenant aux alentours de 7 % du soutien total à l'agriculture. Le soutien total à l'agriculture représentait 1.6 % du PIB en 2004-06, soit moins de la moitié de son niveau estimé en 1986-88.

Graphique 13.2. Suisse : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 13.3. Suisse : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

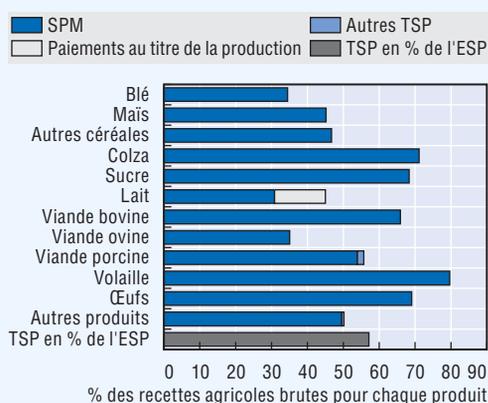


Tableau 13.1. Suisse : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions CHF

|   | 1986-88       | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>9 482</b>  | <b>7 081</b>  | <b>7 389</b>  | <b>7 124</b>  | <b>6 730</b>  |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>84</i>     | <i>73</i>     | <i>72</i>     | <i>71</i>     | <i>76</i>     |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>11 661</b> | <b>8 670</b>  | <b>8 988</b>  | <b>8 722</b>  | <b>8 299</b>  |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>8 474</b>  | <b>6 820</b>  | <b>7 221</b>  | <b>6 958</b>  | <b>6 280</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 7 057         | 3 876         | 4 292         | 4 013         | 3 325         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>7 015</i>  | <i>3 542</i>  | <i>3 960</i>  | <i>3 683</i>  | <i>2 983</i>  |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | <i>42</i>     | <i>335</i>    | <i>332</i>    | <i>330</i>    | <i>342</i>    |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 561           | 224           | 224           | 223           | 226           |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>454</i>    | <i>107</i>    | <i>109</i>    | <i>105</i>    | <i>106</i>    |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>70</i>     | <i>103</i>    | <i>100</i>    | <i>103</i>    | <i>106</i>    |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>36</i>     | <i>15</i>     | <i>15</i>     | <i>15</i>     | <i>15</i>     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 612           | 991           | 983           | 992           | 998           |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>166</i>    | <i>11</i>     | <i>11</i>     | <i>11</i>     | <i>11</i>     |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>445</i>    | <i>980</i>    | <i>972</i>    | <i>981</i>    | <i>986</i>    |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 28            | 91            | 91            | 92            | 91            |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0             | 1 319         | 1 318         | 1 320         | 1 320         |
| <i>Taux variables</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>0</i>      | <i>1 319</i>  | <i>1 318</i>  | <i>1 320</i>  | <i>1 320</i>  |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0             | 129           | 125           | 130           | 133           |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | <i>0</i>      | <i>129</i>    | <i>125</i>    | <i>130</i>    | <i>133</i>    |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      | <i>0</i>      |
| Paiements divers  | 216           | 188           | 189           | 188           | 188           |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>77</b>     | <b>66</b>     | <b>68</b>     | <b>67</b>     | <b>63</b>     |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>4.88</b>   | <b>2.19</b>   | <b>2.36</b>   | <b>2.26</b>   | <b>1.95</b>   |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>4.44</b>   | <b>2.93</b>   | <b>3.11</b>   | <b>3.02</b>   | <b>2.68</b>   |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>688</b>    | <b>501</b>    | <b>504</b>    | <b>490</b>    | <b>509</b>    |
| Recherche et développement  | 135           | 89            | 91            | 89            | 89            |
| Établissements d'enseignement agricole  | 38            | 18            | 18            | 19            | 18            |
| Services d'inspection   | 14            | 12            | 12            | 12            | 12            |
| Infrastructures   | 137           | 96            | 95            | 85            | 108           |
| Commercialisation et promotion  | 45            | 55            | 56            | 55            | 55            |
| Stockage public   | 103           | 42            | 43            | 42            | 41            |
| Divers  | 216           | 188           | 189           | 188           | 188           |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>6.7</b>    | <b>6.7</b>    | <b>6.4</b>    | <b>6.4</b>    | <b>7.4</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-7 759</b> | <b>-4 455</b> | <b>-4 848</b> | <b>-4 629</b> | <b>-3 887</b> |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -7 240        | -3 645        | -4 066        | -3 786        | -3 082        |
| Autres transferts des consommateurs   | -1 982        | -1 059        | -1 074        | -1 096        | -1 007        |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 1 089         | 146           | 184           | 147           | 107           |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 374           | 103           | 108           | 106           | 95            |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-73</b>    | <b>-52</b>    | <b>-55</b>    | <b>-54</b>    | <b>-47</b>    |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>4.78</b>   | <b>2.19</b>   | <b>2.34</b>   | <b>2.27</b>   | <b>1.97</b>   |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>3.76</b>   | <b>2.10</b>   | <b>2.23</b>   | <b>2.17</b>   | <b>1.90</b>   |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>10 251</b> | <b>7 466</b>  | <b>7 909</b>  | <b>7 594</b>  | <b>6 896</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 9 222         | 4 704         | 5 140         | 4 882         | 4 089         |
| Transferts des contribuables  | 3 011         | 3 822         | 3 843         | 3 808         | 3 814         |
| Recettes budgétaires  | -1 982        | -1 059        | -1 074        | -1 096        | -1 007        |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>3.86</b>   | <b>1.63</b>   | <b>1.77</b>   | <b>1.67</b>   | <b>1.46</b>   |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>    | <b>132</b>    | <b>132</b>    | <b>131</b>    | <b>133</b>    |

p : provisoire. CNP : coefficient nominal de protection. CNS : coefficient nominal de soutien.

1. S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour la Suisse sont le blé, le maïs, les autres céréales, les oléagineux, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la viande porcine, la viande de volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

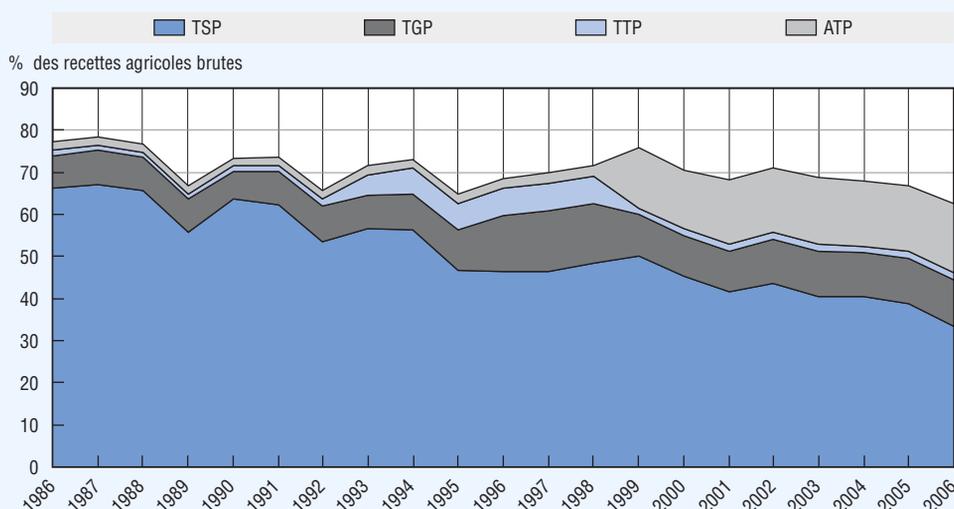
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078125317052>

### Encadré 13.1. Suisse : Octroi du soutien en fonction des produits

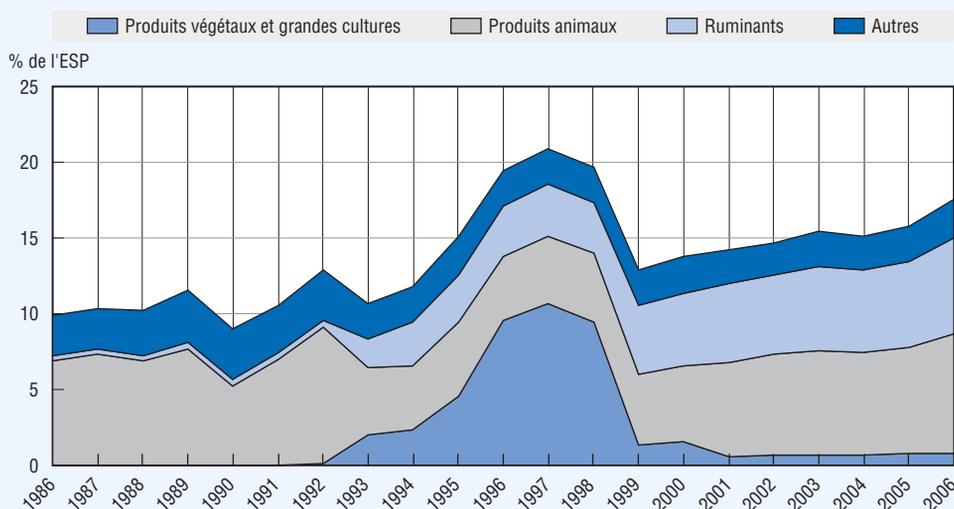
Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) en 2004-06 ont représenté 57 % de l'ESP, en recul par rapport à 1986-88 où ils en constituaient 86 %. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui sont octroyés sous réserve de la production de tout produit figurant sur une liste donnée, ont constitué 16 % de l'ESP en 2004-06, en progression de 6 points de pourcentage par rapport à 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 27 % de l'ESP en 2004-06, en forte progression par rapport à 1986-88 où ils étaient de 5 %.

Graphique 13.4. Suisse : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Graphique 13.5. Suisse : Composantes des TGP

ESP en pourcentage



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

**Encadré 13.1. Suisse : Octroi du soutien en fonction des produits (suite)**

En Suisse, le soutien est devenu moins subordonné à un produit particulier dans la mesure où les paiements au titre d'un groupe de produits (TGP) ou de tous les produits (TTP) ont été introduits (ou développés) pour compenser la réduction du soutien des prix du marché. Durant toute la période, une part importante des TGP a été octroyée à toutes les catégories d'animaux (bovins, ovins, porcins et volailles) élevés dans des conditions difficiles (*garde d'animaux dans les régions de montagne, 1986-98; garde d'animaux dans des conditions de production difficiles, 1999-2006*) et un paiement général aux ruminants (bovins, moutons et chèvres, équidés, lamas, alpagas, etc.) a été introduit en 1993. Les paiements en faveur du bien-être des animaux (*paiements pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux, depuis 1996; et paiements pour les sorties régulières en plein air des animaux, depuis 1999*) ont aussi contribué à accroître la part des TGP. Toutefois, les transferts au titre de tous les produits et des grandes cultures sont devenus importants au cours de la période 1993-1998, et ils ont été remplacés (tout comme une partie des paiements pour des groupes d'animaux d'élevage) par des paiements généraux à l'hectare et par exploitation qui ont contribué à l'accroissement relatif des TTP et des ATP dans le niveau global de soutien.

\* Le chapitre I.3 comporte une définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP; le rapport contient une annexe donnant la liste des groupes de produits utilisés par les différents pays pour la période 1986-2006.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Le programme de réformes intitulé PA 2007 fournit le cadre réglementaire de la politique agricole applicable durant la période 2004-07. Les mesures aux frontières et les paiements budgétaires restent les principaux instruments utilisés pour soutenir l'agriculture en Suisse. Les quotas de production et les paiements compensatoires ont été encore réduits depuis 2004. Les prix et marges garantis par l'État ont tous été supprimés et les paiements budgétaires sont assortis d'impératifs écologiques et autres exigences d'écoconditionnalité. Les mesures à l'importation consistent en un système de droits de douane relativement élevés pour la plupart des produits et de contingents tarifaires, destiné à soutenir les prix sur le marché intérieur. Pour certains produits comme les céréales fourragères et les aliments du bétail, les importations font l'objet de droits de douane calculés sur la base de prix de seuil. Le Parlement fédéral débat actuellement des modifications législatives proposées dans le cadre de la PA 2011 qui sera mise en œuvre en 2008-11 (encadré 13.2).

#### Encadré 13.2. Suisse : Politique agricole 2011

Depuis la refonte de la loi fédérale sur l'agriculture en 1999, le Parlement est chargé d'adopter les modifications législatives et les moyens financiers alloués à l'agriculture pour une période de quatre ans.

Les propositions du Conseil fédéral suisse qui font actuellement l'objet des délibérations parlementaires visent trois objectifs. Tout d'abord, il faut exploiter les potentiels de baisse des coûts à la charge des consommateurs et des contribuables. Parallèlement, ceci devrait améliorer la compétitivité du secteur agroalimentaire suisse et en réduire la vulnérabilité face aux prochaines étapes de la libéralisation des échanges. Ensuite, le processus d'adaptation doit se faire à un rythme socialement supportable. Enfin, les progrès réalisés ces dernières années dans le domaine écologique doivent être consolidés, et le secteur agricole doit être encouragé à poursuivre les améliorations. L'élément clé de la Politique agricole 2011 réside dans une réduction de 50 % du soutien des prix du marché et dans la réallocation des fonds ainsi dégagés aux paiements directs. Toutes les subventions à l'exportation de produits agricoles encore en place devront être éliminées d'ici 2009, et les droits de douane perçus sur les aliments pour animaux et les céréales seront abaissés. Il est généralement admis que les agriculteurs fournissent des prestations d'intérêt général en contribuant à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la protection du paysage rural, à la conservation des ressources naturelles, et à l'occupation décentralisée du territoire notamment de zones reculées et économiquement défavorisées. La fourniture de ces prestations impose des coûts aux agriculteurs qui sont rémunérés par des paiements publics.

Les modifications prévues dans le cadre de la Politique agricole 2011 seront définitivement arrêtées à l'été ou l'automne 2007, et les mesures d'application devraient être adoptées fin 2007.

Il existe deux grandes catégories de paiements directs. D'une part, les *paiements directs généraux* accordés surtout sous la forme de paiements à l'hectare et de paiements par tête de bétail, et aussi, dans une moindre mesure, sous la forme de paiements pour conditions

de production difficiles : l'octroi de ces paiements généraux est subordonné à des exigences précises en termes de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (*prestations écologiques requises – PER*). D'autre part, les *paiements directs écologiques*, principalement accordés sous la forme de paiements à la surface et de paiements par tête de bétail aux agriculteurs qui mettent volontairement en œuvre des pratiques agricoles plus strictes que celles imposées par les réglementations et par les exigences relatives à la gestion agricole (*PER*).

## Politique intérieure

Les **quotas laitiers** seront progressivement supprimés d'ici 2009. À partir de mai 2009, les quotas laitiers seront supprimés pour tous les producteurs. Jusqu'en mai 2012, ceux-ci ne pourront toutefois vendre leur lait que dans le cadre de contrats d'achat de lait. Depuis mai 2006, les interprofessions, les organisations de producteurs, ou les organisations au sein desquelles les producteurs sont regroupés avec un transformateur de lait important de la région (dites organisations producteurs-utilisateurs) peuvent assurer ensemble la gestion autonome des quantités produites. Les producteurs laitiers affiliés à une de ces organisations peuvent être exemptés du contingentement laitier. En 2006, 9 organisations de producteurs et 18 organisations producteurs-utilisateurs, représentant 63 % des producteurs de lait et 75 % de la production laitière, ont ainsi choisi l'exemption anticipée.

Comme les années précédentes, le financement du soutien des prix du marché (suppléments de prix, soutien des prix intérieurs, et restitutions à l'exportation) pour les produits laitiers a été réduit en 2005 de 5.8 % et en 2006 de 8.8 % s'établissant à 393 millions CHF (313 millions USD) en 2006. Les paiements au titre du supplément de prix payé aux transformateurs pour le lait servant à la fabrication de fromage et la prime pour non utilisation d'ensilage ont légèrement augmenté en 2006, alors que le soutien du marché intérieur pour le beurre, ainsi que les subventions à l'exportation pour les fromages et autres produits laitiers, ont été encore réduits. En janvier 2005, de **nouveaux paiements par tête de bétail**, destinés aux abattoirs et aux producteurs, ont été introduits pour compenser les coûts liés à l'élimination des déchets d'abattage dans le cadre des mesures de lutte contre l'ESB. Les montants versés aux abattoirs s'élèvent à 25 CHF (19 USD) pour les bovins et à 4.50 CHF (3.50 USD) pour les ovins, les caprins et les porcins. Les montants versés aux producteurs s'élèvent à 25 CHF (19 USD) par veau en compensation des coûts d'identification, de déclaration, etc. En 2006, ces paiements ont été maintenus au même niveau.

La structure des programmes et les conditions requises pour le versement des *paiements directs généraux* et des *paiements directs écologiques* sont demeurés inchangés dans le cadre de la PA 2007 (mise en œuvre depuis 2004). Les paiements ont toutefois été relevés pour certains programmes. Les dépenses consacrées au soutien des producteurs par le biais de ces deux types de paiements sont restées stables en 2005 et 2006 (tableau 13.2). Les **paiements directs généraux** représentent près de 80 % du soutien. Les paiements à l'hectare (dits contributions à la surface) pour les terres arables et les prairies permanentes sont le premier poste dans cette catégorie, et représentent 66 % des paiements directs généraux. L'autre poste important est constitué par les paiements pour unité de gros bétail consommant des fourrages grossiers (dits contributions UGBFG). Pour les bovins, les bisons, les équidés, les brebis et les chèvres laitières, le paiement par UGBFG est fixé à 900 CHF, tandis que pour les autres ovins et caprins, les lamas, les alpagas et les cerfs, le paiement est fixé à 400 CHF par UGBFG. Le plafond pour l'octroi de paiements au titre de la

garde d'animaux dans des conditions difficiles (dits contributions GACD) est fixé à 20 unités de gros bétail (UGB). Les contributions UGBFG et les contributions GACD représentent 29 % des paiements directs généraux. Les 5 % restants de paiements directs généraux sont versés pour l'exploitation de terrains en pente en zone de montagne.

Tableau 13.2. **Suisse : Paiements directs, 2005-06**

| Type de paiement  | 2005         |              | 2006p        |              | Variation de prix<br>en CHF<br>2005 à 2006p |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---|
|   | mn CHF       | mn USD       | mn CHF       | mn USD       | %   |
| <b>Paiements directs généraux</b>                                 | <b>2 000</b> | <b>1 605</b> | <b>2 000</b> | <b>1 591</b> | <b>0.0</b>                                  |
| <i>dont :</i>   |              |              |              |              |   |
| Paiements à la surface  | 1 320        | 1 059        | 1 320        | 1 050        | 0.0   |
| Paiements pour garde d'animaux consommant des fourrages grossiers | 292          | 234          | 295          | 235          | 1.1   |
| Paiements pour conditions de production difficiles:               | 388          | 311          | 384          | 306          | -1.0  |
| <i>Garde d'animaux dans des conditions difficiles</i>             | 282          | 226          | 280          | 223          | -0.8  |
| <i>Exploitation des terrains en pente</i>                         | 95           | 76           | 93           | 74           | -1.9  |
| <i>Surfaces viticoles en pente</i>                                | 11           | 9            | 11           | 9            | 1.8   |
| <b>Paiements directs écologiques</b>                              | <b>480</b>   | <b>385</b>   | <b>484</b>   | <b>385</b>   | <b>1.0</b>                                  |
| <i>dont :</i>   |              |              |              |              |   |
| Compensation écologique   | 126          | 101          | 126          | 101          | 0.3   |
| Culture extensive de céréales et de colza                         | 32           | 25           | 31           | 25           | -1.6  |
| Culture biologique  | 29           | 23           | 29           | 23           | -0.3  |
| Sorties régulières en plein air d'animaux de rente                | 149          | 119          | 152          | 121          | 2.2   |
| Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux  | 47           | 38           | 49           | 39           | 4.7   |
| Contributions d'estivage  | 92           | 74           | 91           | 72           | -0.7  |
| Portection de l'eau   | 6            | 5            | 6            | 5            | 0.0   |
| <b>Total</b>  | <b>2 479</b> | <b>1 990</b> | <b>2 484</b> | <b>1 976</b> | <b>0.2</b>                                  |

p : provisoire.

Les paiements directs sont subordonnés au respect de certaines normes environnementales et pratiques de gestion agricole.

Source : Office fédéral de l'Agriculture, Berne, 2007.

Les **paiements directs écologiques** ont globalement progressé de moins de 1 % pour s'établir à 484 millions CHF (385 millions USD) en 2006. Environ 40 % de ce total est consacré à l'amélioration du bien-être des animaux, ces paiements étant aussi ceux qui ont le plus augmenté en 2006. Les paiements pour les systèmes d'élevage avicole respectueux des animaux et les paiements par tête pour l'élevage en plein air ont progressé respectivement de 2.2 % et de 4.7 % (tableau 13.2). Sur le total des paiements écologiques, 26 % sont accordés à des surfaces de « compensation écologique » : prairies extensives, prairies à litière, haies, jachères florales et tournantes, bandes culturales extensives et arbres fruitiers de haute tige. Le niveau des paiements au titre de cette compensation est demeuré inchangé par rapport aux années précédentes, alors que celui des autres paiements écologiques a légèrement baissé (tableau 13.2). L'aide à l'estivage représente moins de 20 % des paiements écologiques totaux, et le soutien à la culture extensive de céréales et de colza un peu plus de 6 %. Enfin, 6 % des paiements écologiques totaux sont consacrés à l'agriculture biologique.

Pour limiter le risque de propagation de la **grippe aviaire**, le gouvernement fédéral a instauré une interdiction de l'élevage des volailles en plein air entre le 21 octobre 2005 et le 15 décembre 2005, puis entre le 20 février 2006 et début mai 2006. Toutefois, les primes

accordées pour l'élevage en plein air ont été maintenues durant ces périodes, et les éleveurs ont pu continuer à utiliser l'étiquetage habituel (sous réserve de mentionner l'interdiction provisoire).

## Politique commerciale

En 2005, les règles d'importation, les formalités douanières et la gestion des contingents tarifaires ont été encore simplifiées par le biais d'un allègement des obligations administratives et d'un recours accru à l'informatique. Pour accroître la compétitivité de producteurs de viande et d'œufs, le **prix de seuil** des aliments du bétail (céréales fourragères et concentrés protéiques) a été abaissé au 1<sup>er</sup> juillet 2005. Le taux contingentaire applicable aux céréales panifiables a aussi été réduit.

Des **contingents tarifaires** s'appliquent à un certain nombre de produits agricoles et alimentaires de base, en particulier la viande, les produits laitiers, les pommes de terre, les fruits, légumes, les céréales panifiables et le vin. Depuis 1999, les volumes des contingents tarifaires alloués peuvent être transférés d'un importateur à un autre. Conformément à la Politique agricole 2007, le système de vente aux enchères a été progressivement étendu, en particulier dans le secteur de la viande. Des contingents tarifaires de viande ont ainsi été mis aux enchères à raison d'un tiers en 2005 et de deux tiers en 2006. Dans l'ensemble, le volume des contingents tarifaires est demeuré inchangé, même si des augmentations ponctuelles ont été enregistrées en particulier pour les pommes de terre. La Politique agricole 2007 prévoit également d'assouplir la gestion des contingents tarifaires de beurre, dans la mesure où un plus grand nombre d'importateurs pourront participer au système et où les contingents ne seront plus réservés aux secteurs d'aval ou d'amont. La clause de sauvegarde spéciale n'a pas été invoquée au cours des années 2005 et 2006.

Les **subventions à l'exportation** visent principalement les produits laitiers (environ 85 % du total de ces subventions en 2005 et 2006), les 15 % restants allant essentiellement aux animaux vivants et, dans une moindre mesure, aux fruits et aux pommes de terre. Conformément à l'**accord commercial** bilatéral conclu avec l'Union européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2002, les droits de douane appliqués à une série de produits agricoles, et notamment le fromage, certains autres produits laitiers, les fruits et les légumes, ainsi que les subventions à l'exportation pour le fromage seront supprimés d'ici 2007. En fait, les exportations de fromage vers l'Union européenne n'étaient plus subventionnées depuis 2005. Des préférences tarifaires sont accordées aux importations en provenance des pays en développement. Dans le cadre de l'initiative du gouvernement helvétique visant à supprimer totalement d'ici 2007 les droits de douane appliqués sur tous les produits en provenance des pays les moins avancés, une nouvelle baisse de 50 % est venue s'ajouter en avril 2004 à la réduction douanière déjà appliquée en 2002. La troisième étape de l'élimination complète des droits de douane en faveur des pays les moins avancés sera mise en œuvre en 2007, sauf pour le sucre et les brisures de riz utilisées en alimentation animale, pour lesquels l'échéance a été fixée en 2009.

## Chapitre 14

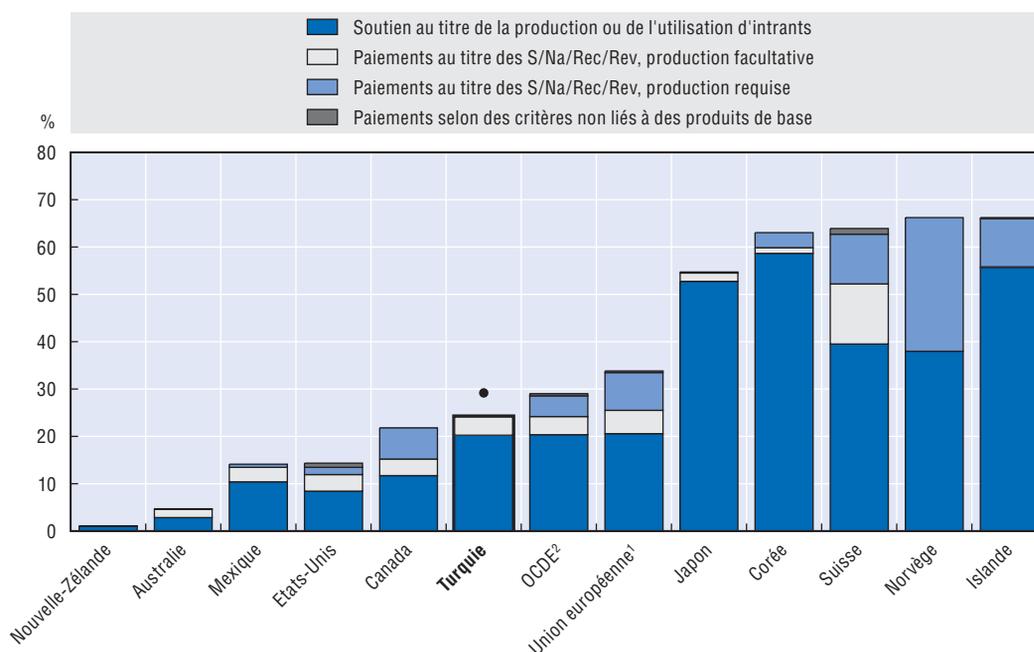
# Turquie

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, la réforme des politiques a enregistré des avancées inégales depuis 1986-88 vers une plus grande orientation par le marché. Appliqués au coup par coup dans un contexte d'inflation élevée, les changements d'orientation sont fréquents. Si l'ESP en pourcentage reste supérieure à son niveau de 1986-88, elle reste bien en deçà de la moyenne de l'OCDE et bien inférieure en 2006 aux deux années précédentes. Sa composition s'est améliorée, le soutien des prix du marché ayant été abandonné ces dernières années.
- Les paiements au titre du *soutien direct des revenus*, qui sont versés à un taux forfaitaire par hectare et qui n'exigent la production d'aucune culture particulière, pourraient réduire les distorsions de la production associées aux politiques de soutien à l'agriculture et faciliter la réalisation des objectifs fixés.
- La récente introduction des paiements au titre de la production pour l'agriculture céréalière témoigne d'un retour vers des formes de soutien plus créatrices de distorsions, ce qui affecte les efforts de réforme en cours.
- La poursuite et l'extension du Projet d'application de la réforme du secteur agricole décidé pour la période 2001-05 vont globalement dans le sens d'une plus grande orientation du marché. Associées aux efforts visant à consolider le cadre juridique en place et à élaborer des politiques de développement rural plus cohérentes (notamment en matière de formation, de conseil et de recherche) et de bonnes pratiques agricoles, elles pourraient permettre de moderniser le secteur et d'accroître sa productivité. Pour atteindre ces objectifs, la Turquie devrait concentrer ses efforts sur les politiques qui facilitent l'ajustement structurel plutôt que d'augmenter les aides liées à la production et à l'utilisation d'intrants.

Graphique 14.1. **Turquie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

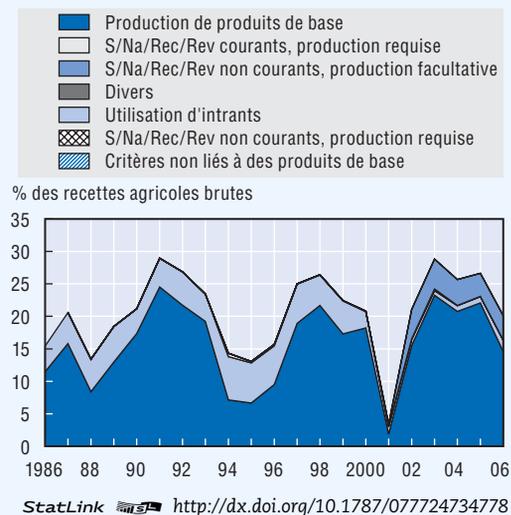
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077720215125>

## Résumé de l'évolution des politiques

L'adoption de la nouvelle loi agricole constitue la principale décision prise en 2006. Cette nouvelle loi s'appuie sur un document d'orientation publié par le gouvernement concernant la période 2006-10, en vue de rapprocher la politique agricole de la Turquie de celle de l'Union européenne. Le Projet d'application de la réforme du secteur agricole a été prorogé jusqu'en 2007 et il a été élargi de façon à inclure, outre le soutien direct des revenus, un nouveau programme de développement rural et un nombre accru d'activités de soutien à l'investissement. La stratégie nationale de développement rural a été entérinée en 2006.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %) est tombé à 20 % en 2006 contre 27 % en 2005. Il était passé de 16 % en 1986-88 à 24 % en 2004-06, mais demeurait inférieur à la moyenne de l'OCDE.
- Entre 1986 et 1988, les mesures ayant le plus d'effets de distorsion (paiements au titre de la production de produits agricoles particuliers et de l'utilisation d'intrants variables) représentaient 100 % et, entre 2004 et 2006, 84 % du soutien apporté aux producteurs. Cette réduction a été compensée par l'augmentation du paiement au titre du soutien direct des revenus, qui représente 16 % du soutien aux agriculteurs.
- Les prix perçus par les agriculteurs en 2004-06 étaient supérieurs d'environ 28 % à ceux observés sur le marché mondial. Ils les dépassaient de 17 % entre 1986 et 1988.
- La part des transferts au titre d'un seul produit est passée de 72 % du soutien aux producteurs en 1986-88 à 81 % en 2004-06. Ce type de transfert excédait 40 % pour le sucre et la viande bovine et 31 % pour la volaille et les œufs.
- Le coût imposé aux consommateurs (ESC en %) est passé de 16 % en 1986-88 à 19 % en 2004-06. Les prix payés par les consommateurs étaient supérieurs de 21 % aux prix mondiaux en 1986-88 et de 26 % en 2004-06.
- Avec 10 % du soutien total entre 2004 et 2006, le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture n'a pas évolué par rapport à 1986-88. La part du soutien total à l'agriculture dans le PIB est également restée inchangée, aux alentours de 4 %.

Graphique 14.2. Turquie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 14.3. Turquie : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

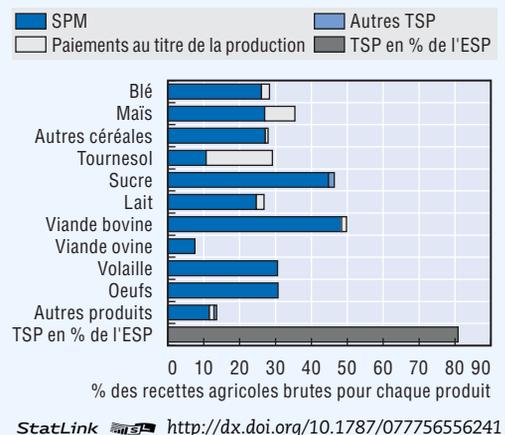


Tableau 14.1. **Turquie : Estimation du soutien à l'agriculture**  
En millions de nouvelles livres turques, TRY

|   | 1986-88     | 2004-06        | 2004           | 2005           | 2006p          |
|---|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                   | <b>18</b>   | <b>62 651</b>  | <b>58 499</b>  | <b>62 662</b>  | <b>66 793</b>  |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>57</i>   | <i>59</i>      | <i>62</i>      | <i>59</i>      | <i>57</i>      |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>15</b>   | <b>55 720</b>  | <b>52 825</b>  | <b>56 350</b>  | <b>57 985</b>  |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                      | <b>3</b>    | <b>16 073</b>  | <b>15 921</b>  | <b>17 784</b>  | <b>14 514</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                  | 2           | 12 723         | 12 892         | 14 756         | 10 522         |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>2</i>    | <i>11 702</i>  | <i>12 387</i>  | <i>13 652</i>  | <i>9 067</i>   |
| <i>Paievements au titre de la production</i>  | <i>0</i>    | <i>1 021</i>   | <i>504</i>     | <i>1 104</i>   | <i>1 455</i>   |
| Paievements au titre de l'utilisation d'intrants  | 1           | 805            | 544            | 628            | 1 242          |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>1</i>    | <i>178</i>     | <i>186</i>     | <i>168</i>     | <i>181</i>     |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>0</i>    | <i>587</i>     | <i>341</i>     | <i>413</i>     | <i>1 009</i>   |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>0</i>    | <i>39</i>      | <i>17</i>      | <i>48</i>      | <i>53</i>      |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 0           | 37             | 5              | 47             | 60             |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>0</i>    | <i>36</i>      | <i>5</i>       | <i>47</i>      | <i>57</i>      |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>0</i>    | <i>1</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>2</i>       |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>0</i>    | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>1</i>       |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0           | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0           | 2 508          | 2 481          | 2 353          | 2 689          |
| <i>Taux variables</i>   | <i>0</i>    | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>0</i>    | <i>2 508</i>   | <i>2 481</i>   | <i>2 353</i>   | <i>2 689</i>   |
| Paievements selon des critères non liés à des produits de base                          | 0           | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>0</i>    | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>              | <i>0</i>    | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                  | <i>0</i>    | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| Paievements divers  | 0           | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>16</b>   | <b>24</b>      | <b>26</b>      | <b>27</b>      | <b>20</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.17</b> | <b>1.28</b>    | <b>1.30</b>    | <b>1.35</b>    | <b>1.19</b>    |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.20</b> | <b>1.32</b>    | <b>1.35</b>    | <b>1.36</b>    | <b>1.25</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                      | <b>0</b>    | <b>1 880</b>   | <b>946</b>     | <b>2 311</b>   | <b>2 382</b>   |
| Recherche et développement  | 0           | 40             | 38             | 37             | 46             |
| Établissements d'enseignement agricole  | 0           | 4              | 6              | 5              | 0              |
| Services d'inspection   | 0           | 211            | 132            | 157            | 343            |
| Infrastructures   | 0           | 4              | 4              | 4              | 5              |
| Commercialisation et promotion  | 0           | 1 596          | 750            | 2 086          | 1 952          |
| Stockage public   | 0           | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Divers  | 0           | 26             | 17             | 23             | 37             |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>9.7</b>  | <b>10.5</b>    | <b>5.6</b>     | <b>11.5</b>    | <b>14.1</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                    | <b>-2</b>   | <b>-10 468</b> | <b>-11 329</b> | <b>-12 400</b> | <b>-7 675</b>  |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -2          | -11 964        | -12 866        | -14 113        | -8 915         |
| Autres transferts des consommateurs   | 0           | 799            | 616            | 691            | 1 090          |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 0           | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 0           | 697            | 921            | 1 021          | 150            |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-16</b>  | <b>-19</b>     | <b>-21</b>     | <b>-22</b>     | <b>-13</b>     |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.21</b> | <b>1.26</b>    | <b>1.30</b>    | <b>1.31</b>    | <b>1.16</b>    |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.20</b> | <b>1.24</b>    | <b>1.27</b>    | <b>1.28</b>    | <b>1.15</b>    |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>3</b>    | <b>17 953</b>  | <b>16 867</b>  | <b>20 096</b>  | <b>16 896</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 2           | 11 165         | 12 250         | 13 421         | 7 825          |
| Transferts des contribuables  | 1           | 5 989          | 4 002          | 5 983          | 7 981          |
| Recettes budgétaires  | 0           | 799            | 616            | 691            | 1 090          |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>4.10</b> | <b>3.64</b>    | <b>3.92</b>    | <b>4.12</b>    | <b>2.89</b>    |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>  | <b>296 904</b> | <b>274 511</b> | <b>289 308</b> | <b>326 893</b> |

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour la Turquie sont : le blé, le maïs, les autres céréales, les graines oléagineuses, le sucre, les pommes de terre, les tomates, les raisins, le coton, le tabac, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

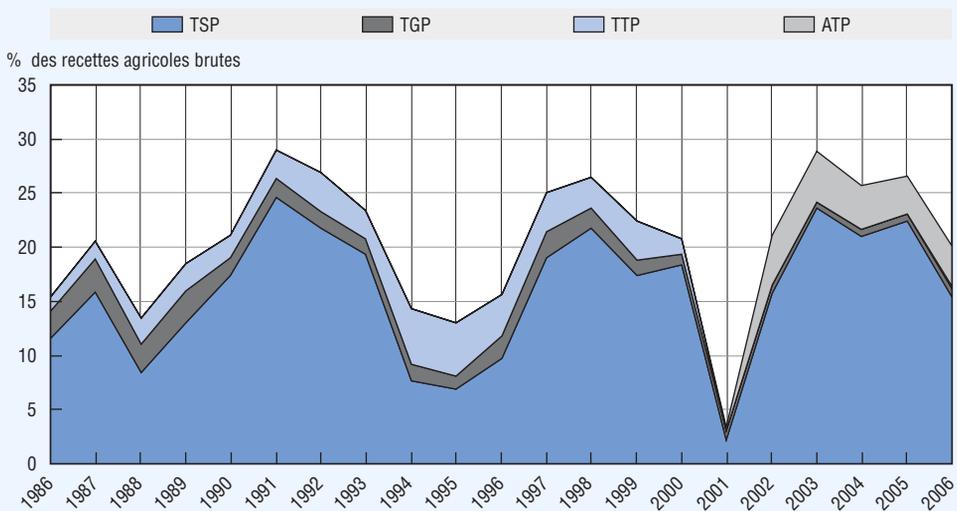
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078337856385>

### Encadré 14.1. Turquie : Octroi du soutien en fonction des produits

En Turquie, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont chuté de 84 % de l'ESP en 2005 à 77 % en 2006; ils étaient passés de 72 % en 1986-88 à 81 % en 2004-06. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, ont doublé en 2006 par rapport à 2005 pour atteindre 4 %. Ils avaient fortement chuté entre 1986-88 et 2004-06, tombant de 17 % à 3 %. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 20 % de l'ESP totale en 2006, contre 13 % en 2005 (ils avaient grimpé de 11 % en 1986-88 à 16 % en 2002-04).

Graphique 14.4. Turquie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077757453616>

\* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des catégories utilisées dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les mesures aux frontières et les paiements budgétaires sont les principaux instruments du soutien à l'agriculture en Turquie. Aux termes du Projet d'application de la réforme du secteur agricole décidé pour la période 2001-05, un paiement annuel visant à atténuer les pertes liées au retrait des prix administrés et des subventions à l'utilisation d'intrants est accordé au titre de soutien direct des revenus, sur la base d'un taux forfaitaire par hectare, à l'ensemble des agriculteurs participant au Système national d'enregistrement des agriculteurs (NFRS). Le Projet d'application de la réforme du secteur agricole a été prorogé pour la période 2005-07 et son champ d'action étendu. Des droits de douane à l'importation, complétés par des prix d'achat fixés pour les céréales, le sucre et le tabac, contribuent à soutenir la production intérieure. Des subventions à l'exportation sont versées pour un certain nombre de produits, dont les fruits et légumes frais et transformés, les produits alimentaires dérivés, la viande de volaille et les œufs. Des quotas de production sont appliqués aux usines de transformation de betteraves sucrières.

Des paiements compensatoires – basés sur les coûts de production, les prix mondiaux et nationaux – sont accordés pour l'huile d'olive, les graines oléagineuses, le coton, le thé, et, comme en 2005, pour les céréales. Les producteurs de thé bénéficient de compensations couvrant partiellement (70 %) les frais d'élagage induits par les mesures strictes de maîtrise de l'offre. Des paiements compensatoires sont également accordés aux producteurs de pommes de terre et aux éleveurs en contrepartie des pertes de revenus subies. Un programme au titre de la reconversion, initialement prévu pour réduire les excédents de noisettes et de tabac, a été mis en place en 2005 pour ces cultures. Les politiques de soutien du secteur de l'élevage comprennent de nombreuses mesures sanitaires et qualitatives destinées à répondre aux normes sanitaires et phytosanitaires de l'Union européenne.

La plupart des agriculteurs sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Les subventions aux engrais ont été supprimées en 2002, de même que celles octroyées en faveur des semences hybrides et des pesticides pour l'ensemble des produits. Les subventions à l'utilisation d'intrants sont essentiellement accordées sous la forme de bonifications d'intérêts et de paiements pour améliorer l'élevage et les capacités de production des exploitations (par exemple nivelage des terrains, drainage, amélioration et protection des sols et remembrement). Les exploitants perçoivent également un paiement basé sur la superficie au titre de l'utilisation d'essence. Des aides financières sont accordées pour faciliter la restructuration et la transformation des coopératives agricoles de vente et de leurs syndicats en des organismes indépendants, financièrement autonomes et autogérés. Un soutien financier est également accordé afin d'améliorer les services publics dans le but de faciliter l'application de la réforme.

Un certain nombre de dispositions réglementaires visent la pollution de l'eau et des sols, ainsi que la protection des zones humides. Des campagnes d'information sont organisées au niveau national et régional pour aider les exploitants à lutter contre la désertification et à réduire les rejets d'éléments fertilisants. L'État joue un grand rôle dans l'apport d'investissements d'infrastructure, notamment pour l'irrigation. Les dépenses d'irrigation, de fonctionnement et de maintenance encourues par la direction générale du Service public de gestion des ouvrages hydrauliques sont soumises à remboursement.

Une nouvelle loi agricole destinée à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie agricole 2006-10 a été adoptée en avril 2005. Cette loi met l'accent sur une productivité accrue et une offre alimentaire garantie. Les outils de soutien agricole envisagés pour réaliser les objectifs, les principes et les priorités de politique agricole énoncés comprennent des paiements directs, des paiements compensatoires, des mesures en faveur de la production animale (cultures fourragères, insémination artificielle, primes à la qualité du lait, régions d'élevage sans risque, apiculture, pêche), l'assurance récolte, le soutien au développement rural et la mise hors production de terres à des fins écologiques. En outre, des fonds seront alloués à certains soutiens au crédit ainsi qu'à la recherche et au développement.

Un document de Stratégie nationale de développement rural a été préparé dans le sens du Programme de développement rural de l'Union européenne. La Turquie adoptera l'acquis communautaire de l'Union en matière agricole pour la période 2005-15, dont une part importante concerne des mesures sanitaires et phytosanitaires, le bien-être des animaux, des normes d'hygiène et la sécurité alimentaire.

## Politique intérieure

Les **prix d'achat**, qui sont déterminés par les offices de commercialisation en fonction des prix mondiaux, du coût de production et des conditions du marché intérieur, ont diminué en 2005 comparativement aux prix de l'année précédente pour tous les produits sauf le tabac et le sucre. En 2006, les prix d'achat ont augmenté pour la plupart des types de blé, le seigle, l'avoine et le tabac (tableau 14.2). En 2006, les prix d'achat des céréales étaient légèrement supérieurs en monnaie nationale, mais inférieurs en USD en comparaison avec l'année civile 2005. Suite aux réformes des politiques du marché du tabac, les prix d'achat du tabac sont désormais différenciés selon les régions.

Tableau 14.2. Turquie : Prix d'achat pour les céréales, le sucre et le tabac

| Produit                     | 2004      |       | 2005      |       | 2006      |       | Variation de prix en TRL |         |
|-----------------------------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|--------------------------|---------|
|                             |           |       |           |       |           |       | 2004/05                  | 2005/06 |
|                             | mns TRL/t | USD/t | mns TRL/t | USD/t | mns TRL/t | USD/t | mns TRL/t                | USD/t   |
| <b>Blé</b>                  |           |       |           |       |           |       |                          |         |
| Dur, Anatolie               | 392       | 273   | 360       | 268   | 385       | 269   | -8                       | 7       |
| Dur, autre                  | 374       | 260   | 350       | 261   | 300       | 209   | -6                       | -14     |
| Vitreux, blanc              | 371       | 258   | 350       | 261   | 375       | 262   | -6                       | 7       |
| Vitreux, rouge Anatolie     | 371       | 258   | 350       | 261   | 375       | 262   | -6                       | 7       |
| Orge blanche                | 264       | 184   | 248       | 185   | 265       | 185   | -6                       | 7       |
| Seigle                      | 250       | 174   | 234       | 174   | 250       | 175   | -6                       | 7       |
| Avoine                      | 278       | 193   | 245       | 183   | 260       | 181   | -12                      | 6       |
| Mais                        | 332       | 231   | 260       | 194   | 226       | 158   | -22                      | -13     |
| Betterave à sucre           | 99        | 69    | 99        | 74    | 100       | 70    | 0                        | 1       |
| Tabac, mer Aegée            | 4 800     | 3 340 | 5 410     | 4033  | 5 790     | 4 042 | 13                       | 7       |
| Déflateur du PIB 1995 = 100 | 3 972     |       | 4 186     |       | 4729      |       | 5                        | 13      |

Source : Gouvernement turc, Resmi Gazete [Gazette officielle], Ankara, 2006.

En 2005, les **paiements compensatoires**, d'un montant de 12 millions TRY (9 millions USD), ont été octroyés pour la première fois aux producteurs de pommes de terre pour pallier les pertes de revenu liées à l'interdiction de production dans les provinces touchées

par la gale verruqueuse de la pomme de terre. En 2006, 4 millions TRY au total (3 millions USD) ont été versés sous forme de paiements compensatoires aux producteurs de pommes de terre, et 54 millions TRY (38 millions USD) aux producteurs de thé (en compensation des coûts d'élagage). Aucun paiement compensatoire n'a été accordé aux producteurs de betteraves sucrières, ni en 2005 ni en 2006, et les quotas de production ont été maintenus à leur niveau de 2002 de 2.2 millions de tonnes en équivalent sucre.

Le dispositif de **soutien direct des revenus** a été poursuivi en 2006. Chacun des exploitants qui y souscrivent continue de percevoir des paiements par hectare, dans la limite de 50 hectares. Les producteurs pouvant prétendre à un paiement pour moins de 0.01 hectare sont exclus du dispositif. Fin 2005, ce soutien direct des revenus s'appliquait à plus de 17 millions d'hectares et 2.75 millions d'agriculteurs étaient inscrits au registre national associé à ce système. Les paiements étaient de 100 TRY (75 USD) par hectare en 2005 et de 160 TRY (112 USD) en 2006. Les dépenses totales associées au soutien direct des revenus sont passées d'environ 1 946 millions TRY (1 451 millions USD) en 2005 à 2 689 millions TRY (1 877 millions USD) en 2006. Les exploitants inscrits sur ce registre ont également obtenu une « prime au gazole » s'élevant à 23.9 TRY (18 USD) par hectare (pour un maximum de 50 hectares) en 2005; aucun chiffre n'a encore été communiqué pour 2006.

L'intérêt suscité par les **paiements de reconversion**, destinés à faciliter l'abandon de cultures excédentaires (noisettes et tabac) au profit d'autres productions, était faible et seulement 5 millions TRY (4 millions USD) sur les 298 millions TRY (213 millions USD) disponibles ont été versés pour la période 2001-05. Aucun chiffre n'a encore été communiqué pour 2006.

Le montant total de la prime octroyée pour le lait a été relevée de 41 %. La prime accordée aux producteurs de viande bovine est négligeable. Les **paiements compensatoires** en termes nominaux ont chuté de 86 % pour l'huile d'olive, mais ont augmenté de 24 % pour le coton, de 53 % pour les graines oléagineuses et de 76 % pour les céréales. Pour accroître la qualité des céréales – principalement le blé – un programme certifié d'approvisionnement de semences a été élaboré en 2005 par le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales. Cette initiative a été complétée par un dispositif de paiements compensatoires pour les céréales en 2005 : 35 millions TRY (28 millions USD) par tonne de blé et 25 millions TRY (19 millions USD) par tonne d'orge, de seigle et d'avoine pour les agriculteurs inscrits. Si l'Office des produits du sol conserve la production végétale, il versera aux agriculteurs une avance pouvant atteindre 25 % de la valeur totale de la production. Ces exploitants pourront également bénéficier de crédits bancaires grâce aux bons que leur remettra l'Office des produits du sol pour leurs productions.

Un **système de subventions pour l'assurance** a été mis en œuvre en 2006. Ce dispositif est accessible à tous les producteurs et couvre les averses de grêle et la gelée pour l'aquaculture, la serriculture et l'élevage, y compris avicole. Les pouvoirs publics remboursent 50 % des coûts des primes d'assurance. En 2006, 1.2 million de TRY (1 million d'USD) a été versé au titre de l'assurance récolte et 0.6 million de TRY (0.4 million d'USD) pour l'assurance du bétail.

En 2006, plus de 80 % des dépenses publiques consacrées aux **subventions à l'utilisation d'intrants** étaient destinées à l'amélioration génétique des animaux. Les **indemnités pour frais d'intérêts** ont été supprimées en 2002. Cependant, en 2005, un nouveau système de crédit à un taux d'intérêt de 25 % à 60 %, soit l'équivalent de 36 millions TRY (27 millions USD) en 2005

et 146 millions TRY (102 millions USD) en 2006, a été instauré pour les producteurs impliqués dans l'agriculture biologique, l'utilisation et la production de semences certifiées, la recherche et le développement agricoles, les produits de la pêche, les investissements en faveur d'une mécanisation accrue, la production animale, l'irrigation, la serriculture, la culture en pépinière, les cultures aromatiques et médicinales, et les bonnes pratiques agricoles. La période d'application de la loi de restructuration de la dette agricole, adoptée à la mi-2003, a pris fin en janvier 2006.

Les entreprises qui interviennent ou investissent dans la production animale (y compris l'aquaculture et l'élevage avicole), la serriculture, la production de semences certifiées, la réfrigération et l'agro-industrie, peuvent prétendre à une aide à des taux allant de 20 % à 50 % des coûts de la consommation d'**énergie électrique**, en fonction de leurs effectifs existants et des recrutements réalisés. Depuis 2005, on constate un intérêt croissant pour la production de **cultures énergétiques** en Turquie. Les pouvoirs publics soutiennent la production de canola par le biais de paiements compensatoires.

Concernant les **entreprises commerciales agricoles d'État**, toutes les sucreries publiques (SEKER), la société publique de tabac (TEKEL) et les théeries publiques seront privatisées d'ici 2013, tandis que l'Office des produits du sol sera maintenu. Le financement basé sur les récépissés d'entrepôt des syndicats agricoles et de l'Office des produits du sol a été introduit en 2006. La coopérative publique de noisettes, FISKOBIRLIK, ne fixe plus de prix d'achat et le gouvernement a comblé l'ensemble de ses dettes, d'environ 2.1 billions TRY (2 billions USD) entre 2000 et 2006. Suite à la décision d'instaurer un comité interministériel présidé par le Premier ministre, l'achat de noisettes a été confié à l'Office des produits du sol.

En ce qui concerne la **sécurité et la qualité des produits alimentaires**, plusieurs projets ont été lancés en vue d'aligner les normes turques sur celles de l'Union européenne. Le 12 novembre 2006, un nouveau règlement de quarantaine agricole a été publié au Journal officiel. Un autre règlement, cette fois relatif à la création d'**organisations agricoles**, a été publié en 2004.

En matière de **développement rural**, une nouvelle composante, le Programme de développement rural participatif, a été ajoutée à la version étoffée du Projet d'application de la réforme du secteur agricole; elle s'articule en trois volets : i) remembrement des terres ; ii) renforcement institutionnel des organisations agricoles; et iii) un programme d'investissement participatif à l'échelle des villages. Le premier volet vise à atteindre une dimension optimale des exploitations, alors que le deuxième tend à renforcer la capacité institutionnelle des organisations agricoles, dont les coopératives, les associations d'usagers de l'eau et les syndicats agricoles. L'objectif du troisième volet, composé de deux programmes pour les secteurs respectivement privé et public, est de soutenir les activités de la communauté agricole liées à la transformation à petite échelle, à la commercialisation et à d'autres actions en dehors de l'exploitation, ainsi que la réhabilitation des infrastructures publiques permettant d'assurer des services publics dans des zones rurales retirées. Des projets vont être mis en œuvre dans 16 provinces pilotes dans les domaines d'investissement suivants : le séchage et le stockage du maïs; la collecte, la réfrigération et le traitement du lait; le stockage, le traitement et le conditionnement des fruits et légumes; la construction de serres utilisant des sources d'énergie alternatives (énergies géothermique, solaire, éolienne, etc.); transformation de la viande, traitement et conditionnement des légumineuses alimentaires, transformation et

conditionnement des produits d'apiculture. Aux termes du programme consacré au secteur privé, les exploitants individuels et d'autres intervenants privés engagés dans de petites exploitations rurales pourraient y participer, de même que les groupements d'agriculteurs, les coopératives et d'autres organisations agricoles. Les propositions d'investissement du secteur privé seront financées à hauteur de 50 %, celles du secteur public à raison de 75 %. Le financement des prêts sera basé sur des projets de maximum 49 000 TRY (35 000 USD) pour les participants individuels, 350 000 TRY (250 000 USD) pour les entreprises privées, les groupements d'agriculteurs et les organisations à but non lucratif, et 420 000 TRY (300 000 USD) pour les investissements du secteur public.

Dans le domaine de la **protection de l'environnement**, la loi pour la mise en œuvre du règlement sur la protection des sols et l'utilisation des terres a été adoptée en juillet 2005. Le volet de la nouvelle version du Projet d'application de la réforme du secteur agricole consacré à l'utilisation des terres agricoles au regard de l'environnement vise à protéger les zones écologiquement sensibles par la mise en jachère de terres agricoles jusque là plantées de cultures excédentaires ou sujettes à une forte érosion, et par le remplacement de pratiques agricoles nuisibles par des pratiques plus respectueuses de l'environnement comme la culture en courbes de niveau, une irrigation par déversement réduite, l'agriculture biologique, la production fourragère et l'adoption de mesures de réhabilitation des prairies. Cette loi sera appliquée dans quatre provinces pilotes totalisant environ 5 000 hectares : les agriculteurs de ces zones percevront des paiements de reconversion annuels (pendant 5 à 10 ans) de 560 à 1 260 TRY (400 à 900 USD) par hectare.

## Politique commerciale

En 2006, la plupart des droits de douane sont restés au même niveau qu'en 2005. Les taux de droits de douane du blé, de l'orge, du maïs, du sorgho, des graines de tournesol, de l'huile de tournesol brute et des tourteaux de soja ont été relevés en 2006. Le taux moyen des **droits de douane** pour les produits agricoles était de 56.4 % en 2005 et de 59.2 % en 2006.

Les **subventions à l'exportation** pour les produits agricoles ont été annoncées dans le Journal officiel daté du 15 février 2006 et ont été appliquées aux exportations réalisées durant l'année calendaire 2006. En 2006, 16 groupes de produits, sur les 44 éligibles aux termes des engagements de la Turquie auprès de l'OMC, ont bénéficié de subventions à l'exportation. Les subventions octroyées aux exportateurs correspondent à des déductions des paiements versés par ces exportateurs aux organismes publics comme les taxes, les primes d'assurance sociale, les frais de télécommunication ou les dépenses énergétiques. Les subventions accordées par produit et les parts de quantité exportée éligibles pour les subventions sont indiquées ci-après.

En 2005 et 2006, le taux annoncé des **subventions à l'exportation** et les plafonds de volumes associés sont restés proches de leur niveau de 2004, sauf pour l'huile d'olive. Les subventions à l'exportation, dont la limite maximale a été établie entre 10 % et 20 % de la valeur des exportations, pour des volumes compris entre 14 % et 100 % des exportations, ont été reconduites pour les fruits et légumes transformés, les jus de fruits, l'huile d'olive, les pommes de terre, les pommes, la viande de volaille et les œufs.

Un Mémorandum d'accord a été signé avec l'Australie en décembre 2005 prévoyant l'échange d'informations scientifiques et techniques, des rapports de recherche et des experts, des échanges commerciaux agricoles et des activités liées à l'investissement, et d'autres activités connexes.

Tableau 14.3. **Turquie : Taux des subventions par rapport aux exportations, 2006**

| Produit   | Taux (USD/tonne)   | Part de quantité exportée éligible pour la subvention (%) |
|---|--------------------|---|
| Fleurs coupées (fraîches)                                       | 205                | 37  |
| Légumes, surgelés (sauf pommes de terre)                        | 79                 | 27  |
| Légumes (déshydratés)   | 370                | 20  |
| Fruits (surgelés)   | 78                 | 41  |
| Conserves, purées   | 68                 | 51  |
| Miel  | 65                 | 32  |
| Préparations de fruits homogénéisées                            | 63                 | 35  |
| Jus de fruits (concentrés)                                      | 134                | 17  |
| Huile d'olive   | 100                | 100   |
| Poisson préparé ou surgelé                                      | 200                | 100   |
| Viande volaille (sauf abats comestibles)                        | 186                | 14  |
| Œufs  | 6 par 1 000 pièces | 78  |
| Produits de viande de volaille surgelés                         | 250                | 22  |
| Chocolat et autres préparations alimentaires à base de chocolat | 119                | 48  |
| Biscuits, gaufres   | 119                | 18  |
| Macaroni, vermicelles   | 66                 | 32  |

## Chapitre 15

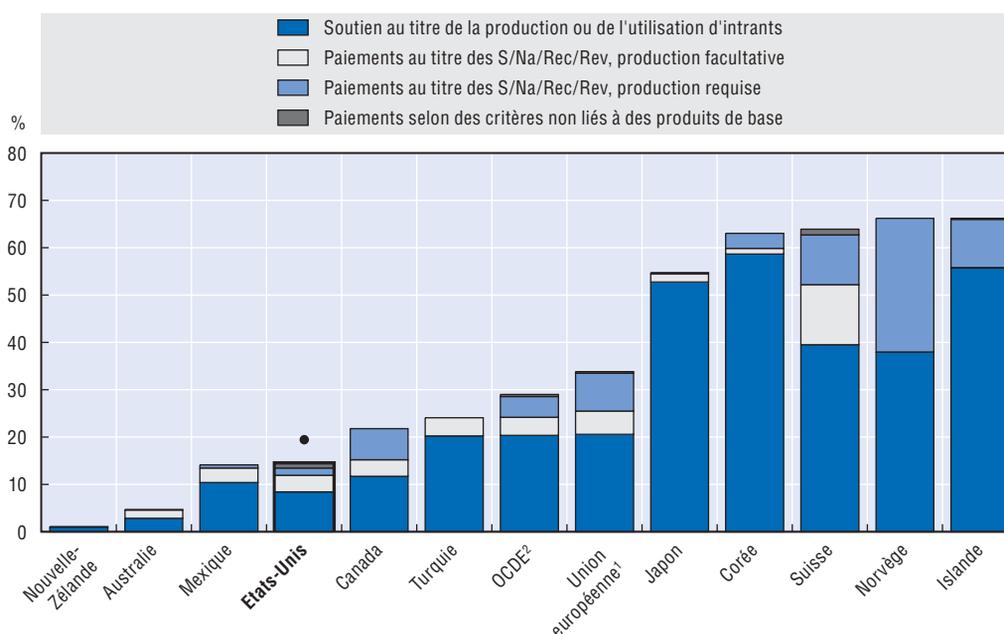
# États-Unis

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, la réforme des politiques depuis 1986-88 a amélioré l'orientation par le marché. Ces dernières années, le niveau du soutien aux producteurs et de la protection aux frontières a considérablement diminué, sous l'effet davantage de la hausse des prix mondiaux des produits que de l'évolution des cadres d'action. Le niveau du soutien aux producteurs est désormais le troisième plus bas des pays de l'OCDE, et l'écart entre prix intérieurs et prix mondiaux s'est sensiblement réduit.
- On observe un recul significatif des paiements au titre de la superficie effectivement affectée à la production d'un produit agricole donné au profit de paiements contracycliques et de paiements directs, basés sur les superficies antérieures et non assortis d'exigences de production. Les mesures créatrices de distorsions de la production et des échanges représentent moins du tiers du soutien aux producteurs. Toutefois, le lait et le sucre continuent de faire l'objet d'un soutien très élevé par le biais du soutien des prix du marché.
- Le renouvellement des souscriptions au programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP – *Conservation Reserve Program*) et la prolongation des contrats conclus dans ce cadre continueront à assurer le retrait à long terme des terres fragiles au plan environnemental, alors que la priorité croissante accordée aux programmes en faveur des surfaces fourragères et des pâturages élargissent le champ d'application des paiements agro-environnementaux destinés à prendre en charge les questions environnementales liées à la production. Les mécanismes de ciblage utilisés pour sélectionner les agriculteurs et les terres participants à ces programmes agro-environnementaux ont amélioré les performances environnementales, même si les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer les politiques pourraient encore être affinées. Les paiements alloués dans le cadre des programmes agro-environnementaux continuent à être inférieurs à ceux des programmes de soutien liés à la production, ce qui pourrait augmenter les contraintes sur l'environnement en encourageant les agriculteurs à produire davantage.
- Le projet de loi agricole de 2007 offre l'occasion de renforcer le rôle que les signaux du marché peuvent jouer dans l'orientation des décisions des producteurs, et de mieux cibler les améliorations à apporter aux résultats environnementaux. Des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la réduction de la protection des marchés dans des secteurs clés, notamment le sucre et les produits laitiers.

Graphique 15.1. États-Unis : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06

En pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

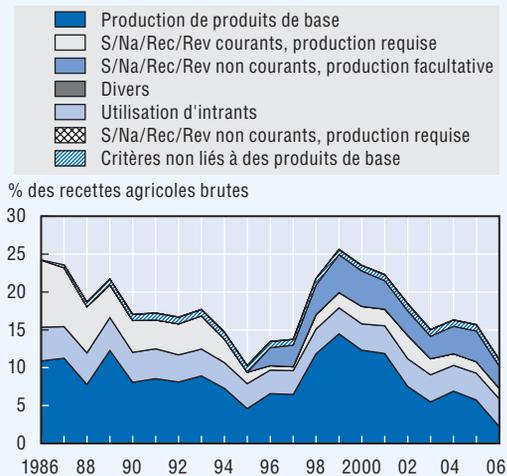
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077800145845>

## Résumé de l'évolution des politiques

En 2006, la hausse des prix des grandes cultures a entraîné une baisse de plus des deux tiers des paiements contracycliques et la réduction de 84 % des paiements au titre de la production (principalement des paiements compensatoires au titre de prêts pour le maïs et des paiements au titre de l'échange de certificats pour le coton). Les contrats environnementaux conclus dans le cadre du programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP – *Conservation Reserve Program*) ont été prorogés. Des paiements d'urgence supplémentaires ont été accordés au titre des catastrophes naturelles. Le programme de certificats de commercialisation pour les utilisateurs de coton des hautes terres (*Upland Cotton User Marketing Certificate Program*) a été supprimé. Les quotas de production pour le tabac éliminés en 2005 ont été compensés par de nouveaux paiements à durée limitée.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a diminué, passant de 16 % en 2005 à 11 % en 2006. Il a reculé de 22 % en 1986-88 à 14 % en 2004-06, ce qui représente environ la moitié de la moyenne de l'OCDE.
- La part globale des mesures ayant le plus d'effets de distorsion (soutien des prix du marché et des paiements fondés sur la production ou sur l'utilisation d'intrants variables) dans l'ESP a été réduite de 56 % en 1986-88 à 43 % en 2004-06. Parallèlement, la part du soutien le moins créateur de distorsions de la production et des échanges (paiements non assortis d'exigences de production) a été multipliée par quinze, atteignant 31 % en 2004-06.
- Les prix à la production étaient supérieurs de 14 % aux prix mondiaux en 1986-88 et de 6 % en 2004-06.
- La part des transferts aux producteurs au titre d'un seul produit a diminué, passant de 72 % de l'ESP en 1986-88 à 37 % en 2004-06. En 2004-06, environ les deux cinquièmes de ce soutien sont imputables au soutien au secteur laitier et environ un cinquième au secteur du maïs.
- Bien que les prix intérieurs soient en moyenne supérieurs de 3 % aux prix mondiaux en 2006, l'ESC en pourcentage, qui représentait une taxe implicite de 3 % en 1986-88, a constitué une subvention implicite de 10 % en 2004-06, en partie en raison du soutien à la consommation alimentaire (correspondant aux *bons d'alimentation*).
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté, passant de 25 % du soutien total en 1986-88 à 33 % en 2004-06. Le soutien total au secteur agricole a reculé de 1.4 % du PIB en 1986-88 à 0.8 % en 2004-06.

Graphique 15.2. États-Unis : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 15.3. États-Unis : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

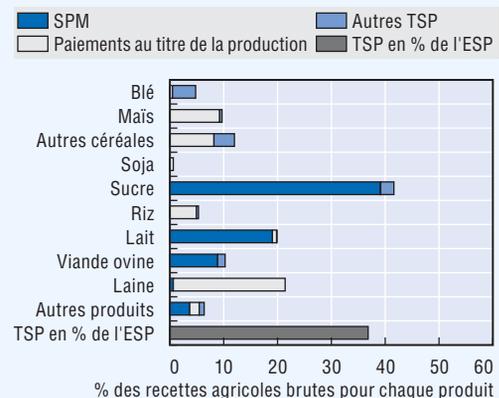


Tableau 15.1. États-Unis : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions USD

|   | 1986-88        | 2004-06        | 2004           | 2005           | 2006p          |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>                 | <b>143 469</b> | <b>236 260</b> | <b>234 094</b> | <b>234 652</b> | <b>240 033</b> |
| <i>dont part de produits SPM (%)</i>  | <i>69</i>      | <i>67</i>      | <i>68</i>      | <i>66</i>      | <i>67</i>      |
| <b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>               | <b>134 626</b> | <b>220 322</b> | <b>212 851</b> | <b>217 703</b> | <b>230 413</b> |
| <b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>                                    | <b>36 806</b>  | <b>38 107</b>  | <b>43 104</b>  | <b>41 929</b>  | <b>29 289</b>  |
| Soutien au titre de la production des produits de base                                | 16 559         | 13 180         | 18 265         | 15 333         | 5 941          |
| <i>Soutien des prix du marché</i>   | <i>13 640</i>  | <i>8 737</i>   | <i>12 428</i>  | <i>8 889</i>   | <i>4 895</i>   |
| <i>Paiements au titre de la production</i>  | <i>2 919</i>   | <i>4 442</i>   | <i>5 837</i>   | <i>6 444</i>   | <i>1 047</i>   |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants  | 7 092          | 9 383          | 9 009          | 9 558          | 9 581          |
| <i>Utilisation d'intrants variables</i>   | <i>3 877</i>   | <i>3 266</i>   | <i>3 131</i>   | <i>3 249</i>   | <i>3 417</i>   |
| <i>Formation de capital fixe</i>  | <i>1 051</i>   | <i>1 276</i>   | <i>1 202</i>   | <i>1 364</i>   | <i>1 262</i>   |
| <i>Services utilisés sur l'exploitation</i>   | <i>2 164</i>   | <i>4 841</i>   | <i>4 676</i>   | <i>4 945</i>   | <i>4 902</i>   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>         | 12 569         | 3 918          | 4 106          | 3 952          | 3 696          |
| <i>d'un seul produit</i>  | <i>10 339</i>  | <i>1 311</i>   | <i>1 159</i>   | <i>885</i>     | <i>1 890</i>   |
| <i>d'un groupe de produits</i>  | <i>1 318</i>   | <i>916</i>     | <i>949</i>     | <i>1 500</i>   | <i>298</i>     |
| <i>de tous les produits</i>   | <i>912</i>     | <i>1 691</i>   | <i>1 999</i>   | <i>1 567</i>   | <i>1 507</i>   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>     | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup> | 0              | 9 420          | 9 586          | 10 917         | 7 757          |
| <i>Taux variables</i>   | <i>0</i>       | <i>3 527</i>   | <i>4 288</i>   | <i>4 749</i>   | <i>1 544</i>   |
| <i>Taux fixes</i>   | <i>0</i>       | <i>5 893</i>   | <i>5 299</i>   | <i>6 168</i>   | <i>6 213</i>   |
| Paiements selon des critères non liés à des produits de base                          | 585            | 2 207          | 2 138          | 2 169          | 2 314          |
| <i>Retrait de ressources à long terme</i>   | <i>579</i>     | <i>2 119</i>   | <i>2 043</i>   | <i>2 094</i>   | <i>2 221</i>   |
| <i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>            | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       | <i>0</i>       |
| <i>Autres critères non liés à des produits de base</i>                                | <i>6</i>       | <i>88</i>      | <i>94</i>      | <i>76</i>      | <i>93</i>      |
| Paiements divers  | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>ESP en pourcentage</b>   | <b>22</b>      | <b>14</b>      | <b>16</b>      | <b>16</b>      | <b>11</b>      |
| <b>CNP des producteurs</b>  | <b>1.14</b>    | <b>1.06</b>    | <b>1.08</b>    | <b>1.07</b>    | <b>1.03</b>    |
| <b>CNS aux producteurs</b>  | <b>1.29</b>    | <b>1.17</b>    | <b>1.19</b>    | <b>1.19</b>    | <b>1.12</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>                    | <b>15 869</b>  | <b>33 678</b>  | <b>31 433</b>  | <b>33 658</b>  | <b>35 943</b>  |
| Recherche et développement  | 1 126          | 1 851          | 2 100          | 1 709          | 1 744          |
| Établissements d'enseignement agricole  | 49             | 14             | 16             | 12             | 15             |
| Services d'inspection   | 384            | 847            | 797            | 869            | 876            |
| Infrastructures   | 3 945          | 4 612          | 4 495          | 4 584          | 4 756          |
| Commercialisation et promotion  | 9 266          | 24 077         | 21 730         | 24 207         | 26 295         |
| Stockage public   | 0              | 124            | 143            | 125            | 103            |
| Divers  | 1 100          | 2 153          | 2 152          | 2 152          | 2 154          |
| <b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>   | <b>24.7</b>    | <b>33.2</b>    | <b>30.7</b>    | <b>31.9</b>    | <b>37.1</b>    |
| <b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>                                  | <b>-3 015</b>  | <b>19 556</b>  | <b>13 464</b>  | <b>19 322</b>  | <b>25 882</b>  |
| Transferts des consommateurs aux producteurs  | -13 289        | -8 737         | -12 428        | -8 889         | -4 895         |
| Autres transferts des consommateurs   | -1 489         | -1 437         | -1 890         | -1 575         | -846           |
| Transferts des contribuables aux consommateurs  | 11 468         | 29 731         | 27 783         | 29 786         | 31 623         |
| Surcoût de l'alimentation animale   | 294            | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>ESC en pourcentage</b>   | <b>-3</b>      | <b>10</b>      | <b>7</b>       | <b>10</b>      | <b>13</b>      |
| <b>CNP des consommateurs</b>  | <b>1.12</b>    | <b>1.05</b>    | <b>1.07</b>    | <b>1.05</b>    | <b>1.03</b>    |
| <b>CNS aux consommateurs</b>  | <b>1.03</b>    | <b>0.91</b>    | <b>0.93</b>    | <b>0.91</b>    | <b>0.88</b>    |
| <b>Estimation du soutien total (EST)</b>  | <b>64 143</b>  | <b>101 516</b> | <b>102 320</b> | <b>105 374</b> | <b>96 854</b>  |
| Transferts des consommateurs  | 14 777         | 10 174         | 14 318         | 10 464         | 5 741          |
| Transferts des contribuables  | 50 854         | 92 779         | 89 892         | 96 485         | 91 959         |
| Recettes budgétaires  | -1 489         | -1 437         | -1 890         | -1 575         | -846           |
| <b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>  | <b>1.35</b>    | <b>0.82</b>    | <b>0.87</b>    | <b>0.85</b>    | <b>0.73</b>    |
| <b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>   | <b>100</b>     | <b>154</b>     | <b>149</b>     | <b>154</b>     | <b>158</b>     |

p : provisoire. CNP : coefficient nominal de protection. CNS : coefficient nominal de soutien.

1. S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu)

Les produits SPM pour les États-Unis sont le blé, le maïs, les autres céréales, le riz, les oléagineux, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la viande de volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

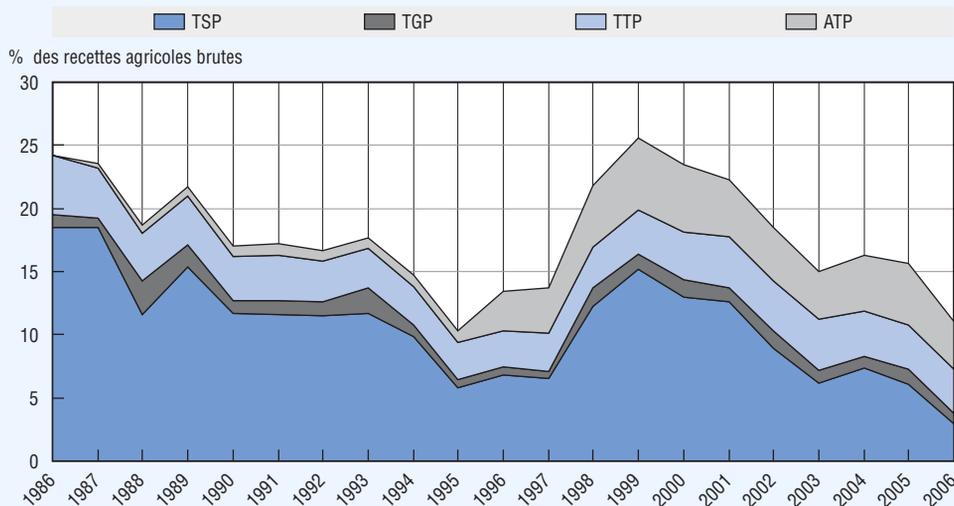
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078345783535>

### Encadré 15.1. États-Unis : Octroi du soutien en fonction des produits

En 2006, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient 27 % de l'ESP, contre 39 % en 2005 : ils ont été ramenés de 72 % en 1986-88 à 37 % en 2004-06. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui sont octroyés sous réserve de la production de tout produit figurant sur une liste donnée, sont restés relativement constants depuis la période 1986-88, représentant 7 % de l'ESP total. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 66 % de l'ESP total en 2006, en progression par rapport aux 53 % affichés en 2005 et 21 % en 1986-88.

Graphique 15.4. États-Unis : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077878413617>

\* Le chapitre I.3 comporte une définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP; le rapport est complété par une annexe donnant la liste des groupes de produits utilisés par les différents pays pour la période 1986-2006.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

La loi de 2002 sur la sécurité agricole et l'investissement rural (*Farm Security and Rural Investment Act of 2002*), également appelée loi agricole de 2002 (*2002 Farm Act*), constitue le cadre juridique des politiques agricoles pour la période 2002-07. En ce qui concerne les productions végétales, les principaux instruments utilisés sont les paiements directs (DP), les paiements contracycliques (CCP) et des mesures de soutien des prix revêtant la forme d'avances sur récolte pour les céréales, le riz, le coton des hautes terres, les graines oléagineuses, les arachides et les légumineuses (pois chiches, lentilles et pois secs). Les paiements directs sont basés sur des taux prédéterminés et sur la production antérieure, tandis que les paiements contracycliques sont fondés sur les prix courants et sur la production antérieure. Aucun de ces paiements n'est assorti d'exigences de production. Le prix du sucre est soutenu par un contingent tarifaire, ainsi que par un mécanisme d'avances sur récolte et de quotas de commercialisation. Dans le cas du lait et des produits laitiers, le soutien prend la forme de prix minimums et d'achats publics de beurre, de lait écrémé en poudre et de cheddar, ainsi que de droits de douane et de contingents tarifaires. Lorsque les prix tombent en deçà des prix indicatifs, un paiement est accordé par tonne de lait commercialisé dans la limite d'un plafond de production par exploitation. En outre, des prêts à la commercialisation sont consentis pour la laine, le mohair et le miel, et des mesures aux frontières, notamment des contingents tarifaires, sont appliquées pour la viande bovine et la viande ovine.

Des bonifications d'intérêt, des réductions des taxes sur les carburants, des paiements au titre des catastrophes naturelles, et des paiements au titre du pâturage et de l'irrigation sont également accordés. Les programmes en faveur de l'environnement, qui occupent une place relativement importante et en progression dans la politique agricole des États-Unis, privilégient des mesures visant à affecter les terres agricoles particulièrement sensibles à l'érosion à des usages conservatoires agréés (notamment une mise hors production de longue durée), à reconvertir des surfaces agricoles en zones humides, et à encourager les cultivateurs et éleveurs à adopter des pratiques moins préjudiciables à l'environnement. La mise de terres hors production demeure une stratégie essentielle. La production d'éthanol est soutenue par le crédit d'impôt et les droits de douane sur les importations. Les activités de recherche et de conseil sont de plus en plus axées sur la sécurité alimentaire et la promotion de pratiques agricoles durables.

Les programmes relatifs aux produits autorisés par la loi agricole de 2002 viennent à expiration à la fin de la campagne 2007. La **loi agricole de 2007** (*2007 Farm Bill*) fixera le cadre législatif qui régira la politique agricole pendant les cinq à sept années à venir. Le gouvernement américain a présenté une proposition de loi le 31 janvier 2007 (encadré 15.2). Les Comités du Congrès sur l'agriculture ont entamé les auditions et les débats internes en vue de la rédaction de cette nouvelle loi. Le processus devrait durer pendant presque toute l'année 2007, la proposition du gouvernement n'étant qu'une proposition parmi celles que les Comités agricoles du Congrès recevront et examineront dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi.

**Encadré 15.2. États-Unis : Loi agricole de 2007**  
**Grands axes de la proposition du gouvernement en date du 31 janvier 2007**

*Réformer les programmes visant les produits :*

1. Abaisser les taux de paiements pour les produits relevant du *programme de prêts pour l'aide à la commercialisation*, en fonction de 85 % du prix moyen des cinq dernières années (à l'exclusion de l'année où les prix ont atteint leur niveau le plus élevé ou le plus bas), en instaurant des taux plafonds plutôt que des taux fixes courants.
2. Accroître les programmes de *paiements directs* (DP) de 5.5 milliards USD sur dix ans en augmentant les taux de paiements aux produits, la plus forte hausse étant accordée au coton des hautes terres.
3. Convertir l'actuel *programme de paiements contracycliques* (CCP) basé sur les prix en un programme basé sur les recettes agricoles.
4. Abaisser les plafonds de paiement et fixer des critères plus stricts d'éligibilité de façon à réduire les paiements versés aux producteurs disposant de revenus élevés.
5. Maintenir le soutien du prix du lait et réviser le *programme de contrats destinés à compenser les pertes de revenu sur le lait* (MILC-Milk Income Loss Contract Program) en le basant sur les taux de paiements historiques, comme pour les autres paiements contracycliques visant des produits.
6. Poursuivre le programme de soutien des prix du sucre, qui a été révisé de façon à fonctionner à un coût net nul pour les contribuables.
7. Donner de la latitude aux agriculteurs en matière de plantation de fruits et de légumes sur les superficies bénéficiant de paiements, en découplant davantage les paiements directs et les paiements contracycliques.
8. Actualiser et étendre le mécanisme de sécurité introduit dans la loi agricole de 2002, qui autorise le ministre de l'Agriculture à ajuster certains programmes de soutien nationaux de façon que les dépenses ne dépassent pas les limites totales admissibles en vertu des engagements actuels et futurs auprès de l'OMC.

*Réformer les autres programmes :*

1. Accroître le financement de la conservation de 7.8 milliards USD sur 10 ans, et simplifier et consolider les programmes de conservation, en créant un nouveau programme d'incitation à la qualité environnementale, et un programme régional d'amélioration de l'eau.
2. Augmenter de 1.6 milliard USD les financements en faveur de la R-D sur les énergies renouvelables et leur production, ciblée sur l'éthanol cellulosique. Cette proposition prévoit d'allouer 500 millions USD à un projet de recherche sur la bioénergie et les bioproduits.
3. Investir 1 milliard USD sur dix ans pour mettre en place une initiative de recherche sur les cultures spécialisées.

## Politique intérieure

Les **taux des prêts** consentis dans le cadre du programme de prêts à la commercialisation étaient prédéterminés pour la période 2002-07 (tableau 15.2). Pour tous les produits qui remplissent les conditions requises, les **taux de paiements directs** et les **prix indicatifs** qui déterminent les **taux de paiements contracycliques** sont également prédéterminés pour la période 2002-07. Les prix indicatifs des céréales qui seront applicables en 2004-07 ont été majorés conformément au calendrier. En 2005, les paiements au titre des prêts à la commercialisation ont augmenté de 31 %, pour atteindre

4.9 milliards USD, mais, en 2006, ils ont diminué de 94 %, pour s'établir à 0.3 milliard USD. Les paiements contracycliques ont également augmenté de 11 % atteignant 4.8 milliards USD en 2005, mais ils ont diminué des deux tiers pour s'établir à 1.5 milliard USD en 2006. Les paiements directs sont restés pratiquement stables s'établissant à 5.2 milliards USD les deux années. En 2006, les dépenses totales liées à ces divers paiements ont été divisées par plus de deux pour s'établir à 7.1 milliards USD en 2006, ce qui s'explique principalement par la hausse des prix mondiaux des productions végétales.

Le règlement portant création du programme de paiements de transition dans le secteur du **tabac** a mis un terme aux programmes de soutien des prix et de quotas de commercialisation pour ce produit, à compter de la campagne 2005. Les détenteurs de quotas et les producteurs de tabac recevront pendant dix ans des paiements de transition, représentant environ 960 millions USD par an. Les paiements de transition sont financés par une taxe acquittée par les fabricants et les importateurs de tabac. Dans le cadre du programme d'aide à l'ajustement rendu nécessaire par l'évolution des échanges (*Trade Adjustment Assistance Program*), quelque 0.4 million d'USD a été versé aux **producteurs de litchis** en 2005. Pour 2006, les paiements reçus par les producteurs de raisin « concorde » sont estimés à 3 millions USD, ceux reçus par les producteurs d'avocats à 0.3 million USD et ceux reçus par les producteurs de mufliers à 0.1 million USD.

Tableau 15.2. **États-Unis : Montant des paiements en faveur des cultures et du lait au cours de la campagne 2005-06**

| Produit                 | USD/t          |                            |                     |
|-------------------------|----------------|----------------------------|---------------------|
|                         | Taux des prêts | Taux des paiements directs | Prix indicatifs CCP |
| Blé                     | 101.1          | 19.1                       | 144.0               |
| Maïs                    | 76.8           | 11.0                       | 103.5               |
| Sorgho grain            | 76.8           | 13.8                       | 101.2               |
| Orge                    | 85.0           | 11.0                       | 102.9               |
| Avoine                  | 91.6           | 1.7                        | 99.2                |
| Coton des hautes terres | 1 146.4        | 147.1                      | 1 596.2             |
| Riz                     | 143.3          | 51.8                       | 231.5               |
| Soja                    | 183.7          | 16.2                       | 213.1               |
| Autres oléagineux       | 205.0          | 17.6                       | 222.7               |
| Arachide                | 391.3          | 39.7                       | 545.6               |
| Canne à sucre           | 396.8          | n.a.                       | n.a.                |
| Betterave sucrière      | 504.9          | n.a.                       | n.a.                |
| Lait                    | 218.3          | n.a.                       | n.a.                |

Les taux sont prédéterminés pour la période 2002-07.

n.a. : non applicable.

Source : Ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Le programme d'**assurance récolte** (*Crop Insurance Program*) a été modifié de façon à couvrir les risques en matière de pâturages, de parcours et de plantes fourragères à compter de la campagne 2007. Les éleveurs peuvent s'assurer contre les pertes touchant les plantes fourragères à pâturer ou destinées à être récoltées pour le foin. Ils ne sont pas tenus d'assurer la totalité de leurs surfaces ni d'assurer celles-ci pour toute la campagne. Ils peuvent choisir de n'assurer que les surfaces fourragères concernées par le plan de pâturage ou la récolte de foin, ou de n'assurer leurs surfaces que pendant la période où le risque encouru est le plus important.

La loi de 2005 débloquant des fonds supplémentaires au titre de l'aide d'urgence et de l'indemnisation des victimes des **calamités agricoles** liées aux ouragans (*Agricultural Disaster Assistance and Emergency Hurricane Supplemental Appropriation Act*) a permis d'octroyer plus de 3 milliards USD aux agriculteurs ayant subi des pertes provoquées par des catastrophes naturelles. À cet effet, la loi augmente le budget des programmes existants et instaure de nouvelles mesures. Celles-ci prévoient notamment un soutien en faveur des cultivateurs ayant subi des pertes supérieures à 35 % en 2003, 2004 ou 2005 (l'année étant laissée au choix du cultivateur), des paiements en faveur des éleveurs ayant subi des pertes en 2003 ou 2004, et une aide en faveur de la canne à sucre, des produits laitiers et du coton, qui vise à compenser les pertes causées par les tempêtes tropicales et les ouragans de 2004.

La loi de 2006 sur l'aide d'urgence au titre des calamités agricoles (*Emergency Agricultural Disaster Assistance Act*) a permis d'accorder une aide d'urgence supplémentaire aux producteurs ayant subi des pertes causées par les ouragans de 2005. Le budget total prévu par la loi s'élevait à 332.4 millions USD à répartir entre les programmes suivants qui ont été mis en place entre novembre et décembre 2006 :

- Le programme d'indemnités pour le bétail au titre des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Livestock Compensation Program*) a accordé une enveloppe de 95 millions USD aux éleveurs et aux producteurs ayant subi des pertes de produits fourragers à cause des ouragans Katrina, Ophelia, Rita et Wilma survenus en 2005.
- Le programme d'indemnisation de l'élevage II (LIP II – *Livestock Indemnity Program II*) de 2005 a octroyé 30 millions USD aux éleveurs et aux exploitants sous contrat pour certaines pertes de bétail occasionnées par les quatre ouragans. Il se peut que les éleveurs ne reçoivent pas d'indemnités au titre de LIP II s'ils ont reçu des paiements pour ces mêmes pertes dans le cadre d'autres programmes fédéraux au titre des calamités comme le programme d'indemnités pour le bétail (*Livestock Indemnity Program*) ou le programme fédéral de subvention de l'aquaculture (*Aquaculture Grant Program*).
- Le programme 2005 d'aide au titre des calamités dans le secteur laitier (*2005 Dairy Disaster Assistance Payment Program*) a accordé 17 millions USD à des producteurs de lait ayant subi des pertes dues à une baisse de la production et à une dégradation des produits sous l'effet des ouragans de 2005 ou de conditions climatiques défavorables. Les producteurs laitiers affectés par les ouragans ont subi des pertes de revenu du fait de pertes de cheptel et des quantités de lait qu'ils ont dû jeter à cause de la fermeture de laiteries et des dégâts causés aux équipements de conservation. L'absence d'électricité, la pénurie de carburant et les dégâts aux infrastructures ont aussi interrompu temporairement la distribution des produits laitiers sur les marchés.
- Le programme 2005 de paiements en faveur des graines de coton (*2005 Cottonseed Payment Program*) a fourni 15 millions USD pour aider les producteurs et les négociants primaires de la récolte de graines de coton de 2005 dans les comtés déclarés en état de catastrophe naturelle après les ouragans Katrina, Ophelia, Rita et Wilma survenus en 2005. Le taux de paiement peut ne pas dépasser le prix moyen national de la récolte de graines de coton de 2005 (soit 98 USD la tonne). Les paiements sont basés sur les données de production de 2003.
- Un supplément de 95 millions USD a été engagé et sera réparti entre plusieurs programmes en faveur des producteurs de cultures spécialisées et des pépiniéristes, qui ont été mis en place à la suite des ouragans Katrina, Ophelia, Rita et Wilma survenus

en 2005 : le programme 2005 pour les producteurs d'agrumes victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Citrus Program*) (qui procure une aide financière aux producteurs d'agrumes ayant subi des pertes de production et des dégâts à leurs plantations, leur imposant notamment des coûts de nettoyage et de réhabilitation); le programme 2005 pour les pépiniéristes victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Nursery Program*) (qui apporte une aide financière aux producteurs de plants de pépinières d'ornement et de fougères qui ont subi des pertes d'inventaire et supporté des coûts de nettoyage); le programme 2005 pour les producteurs de fruits et de légumes victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Fruit and Vegetable Program*) (qui fournit une aide financière aux producteurs de fruits et de légumes ayant subi des pertes de production et supporté les coûts du nettoyage des dégâts); le programme 2005 pour les producteurs de fruits tropicaux victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Tropical Fruit Program*) (qui octroie une aide financière aux producteurs de caramboles, longanes, litchis et mangues ayant subi des pertes de production et supporté notamment des coûts de nettoyage).

La loi agricole de 2002 augmentait considérablement les fonds en faveur des **programmes de conservation et de protection de l'environnement**. Les premiers programmes de mise hors production de terres ont donné lieu au retrait de 14 millions d'hectares écologiquement fragiles, la plupart dans le cadre de contrats de 10 à 15 ans. En termes budgétaires, le plus important de ces programmes est le programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP – *Conservation Reserve Program*) puisqu'il était estimé à 2.1 milliards USD en 2006. Dans le cadre du CRP, les cultivateurs et les éleveurs peuvent se réinscrire ou prolonger jusqu'à 2010 leurs contrats venant à expiration en 2007 (encadré 15.3). Le programme de conservation et de sécurité (CSP – *Conservation Security Program*), qui accorde des paiements et une aide technique aux producteurs pour les encourager à veiller à l'application des mesures de conservation en vigueur, a été reconduit en 2006. À cette date, le CSP était mis en œuvre dans 220 bassins versants et couvrait 4.5 millions d'hectares. Les dépenses prévues pour l'exercice budgétaire 2007 s'élèvent à 342 millions USD. Quelque 400 millions USD ont été inscrits au budget de l'année 2007 pour le programme de mise en réserve des terres humides (WRP – *Wetlands Reserve Program*) qui devrait porter sur 101 174 hectares en 2007, ce qui représente 40 469 hectares de plus qu'en 2006.

En 2006, aucune modification n'a été apportée aux programmes de **développement rural** du ministère de l'Agriculture. Le budget total affecté à leur financement a été inférieur à l'estimation pour 2005, en raison surtout d'une baisse du niveau des prêts accordés aux programmes de production d'électricité et de télécommunications. Dans le domaine de la **sécurité alimentaire**, le programme national d'amélioration du secteur avicole (*National Poultry Improvement Program*), programme volontaire de coopération entre l'État fédéral, les États et l'industrie visant à prévenir la propagation des maladies aviaires dans les élevages commerciaux, a été étoffé. Le gouvernement indemnise à 100 % certains coûts liés à l'éradication de la grippe aviaire (H5 et H7 LPAI) dans les élevages participant au programme, offrant une indemnisation à hauteur de 25 % de leurs coûts d'éradication aux élevages commerciaux qui choisissent de ne pas participer au volet du programme relatif à la surveillance active. En 2006, le Service d'inspection et de sécurité alimentaire (FSIS) du ministère américain de l'Agriculture a publié des orientations pour le respect des prescriptions en matière de contrôle des salmonelles lors de l'abattage des volailles. Ces orientations définissent des modalités de validation des contrôles et énoncent les meilleures pratiques de gestion pour chaque étape de l'abattage des poulets, dans le but

### Encadré 15.3. États-Unis : Souscription ordinaire au programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP) et renouvellement des inscriptions

L'indice des avantages environnementaux (EBI), appliqué lors de l'établissement des premiers contrats, sert à déterminer l'éligibilité au renouvellement des inscriptions ou à la prolongation des contrats souscrits dans le cadre du CRP, au regard des multiples objectifs écologiques visés et des coûts budgétaires supportés; des crédits supplémentaires sont accordés aux contrats conclus dans les zones de conservation prioritaires. Pour déterminer quelle forme prendraient le renouvellement des souscriptions et la prolongation des contrats pour les plus de 6.1 millions d'hectares de terres dont le contrat expire en 2007, la valeur de l'EBI est divisée en cinq tranches. Au premier rang, les producteurs éligibles classés dans la tranche la plus élevée de l'EBI peuvent renouveler leur contrat pour dix ans, et les cultivateurs et les éleveurs possédant des terres humides classés dans cette même tranche peuvent quant à eux le renouveler pour une durée de 15 ans. Les participants éligibles classés dans la deuxième tranche (entre 61 et 80 %) peuvent prolonger leur contrat de cinq ans. Les cultivateurs et les éleveurs classés dans la troisième tranche (entre 41 et 60 %) peuvent le prolonger de quatre ans, et ceux classés dans la quatrième (entre 21 et 40 %) de trois ans. Enfin, les participants éligibles classés dans la cinquième tranche peuvent prolonger leur contrat de deux ans. Les contrats sur quinze ans qui viennent à échéance le 30 septembre 2007 ne peuvent pas faire l'objet d'une prolongation. Le loyer des terres inscrites a été revu et actualisé. Pour le cycle de souscription ordinaire au CRP, qui s'est déroulé du 27 mars au 28 avril 2006, 0.4 million d'hectares sur les 0.6 million proposés ont été retenus, tandis que pour le renouvellement des inscriptions et la prolongation des contrats venant à échéance le 20 septembre 2007, 5.3 millions d'hectares – soit près de 84 % des 6.3 millions venant à échéance – ont été sélectionnés.

d'aider plus particulièrement les petites et très petites exploitations avicoles à mieux respecter les prescriptions réglementaires.

## Politique commerciale

Le montant global des produits couverts par des **garanties de crédit à l'exportation** accordées dans le cadre du programme de garanties de crédit à l'exportation (*Export Credit Guarantee Program*) a diminué de 26 % en 2005 et de 37 % en 2006 pour s'établir à 1.4 milliards USD. Durant l'exercice 2005, le montant des fonds consacrés à **l'aide alimentaire extérieure** en vertu des Titres I et II s'est élevé au total à 1.5 milliard USD ce qui a permis de fournir plus de 3 millions de tonnes d'aide en nature. Au cours de cette même année, 0.7 million de tonnes (d'une valeur de 377 millions USD) ont été fournies dans le cadre du *Bill Emerson Humanitarian Trust* (BEHT), principalement à l'Érythrée, l'Éthiopie et au Soudan. Le BEHT est un programme de réserve alimentaire, géré par le ministère de l'Agriculture, qui est utilisé pour les situations d'urgence. Durant l'exercice 2006, l'aide accordée en vertu des Titres I et II a légèrement augmenté en valeur par rapport à l'année précédente pour atteindre 1.57 milliard USD en raison d'une hausse des prix des produits, mais elle a baissé en volume pour s'établir à 2.6 millions de tonnes. Le BEHT n'a pas été utilisé durant l'exercice 2006. En 2005 et 2006, aucune dépense n'a été consacrée aux **subventions à l'exportation** dans le cadre du programme d'encouragement à l'exportation de produits laitiers (*Dairy Export Incentive Program*) ni du programme d'encouragement à l'exportation (*Export Enhancement Program*).

En juillet 2005, les États-Unis ont annoncé plusieurs mesures prises en application de la décision de l'OMC concernant le différend **États-Unis – Subventions concernant le coton des hautes terres** qui les opposait au Brésil en raison de certains de leurs programmes agricoles bénéficiant principalement au coton. À la suite de cette décision, les États-Unis ont cessé d'accepter des demandes de garanties dans le cadre du programme de garanties de crédit à l'exportation à long terme (*Export Credit Guarantee Program GSM-103*), appelé le GSM-103, pour introduire des commissions basées sur le risque pour deux programmes de garanties de crédit à l'exportation à plus court terme, le GSM-102 (*Export Credit Guarantee Program GSM-102*), principal programme d'exportation, et le programme de garanties du crédit-fournisseur (*SCGP-Supplier Credit Guarantee Program*).

Le 8 février 2006, le président a signé une loi portant abrogation du programme de certificats de commercialisation pour les utilisateurs de coton des hautes terres (*Upland Cotton User Marketing Certificate Program*, connu sous le nom de « programme Step 2 »), prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2006. Les paiements au titre de ce programme s'élevaient à 582 millions USD pour la campagne 2004 et à 312.2 millions USD pour 2005. Aucun paiement n'a été versé en 2006.

## Accords commerciaux

Les textes d'application de l'*Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis (CAFTA-DR)* (Costa Rica, République dominicaine, Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) ont été votés par le Sénat américain en juin 2005 et par la Chambre des représentants en juillet 2005, et ils ont été signés par le président en août de la même année. Tous les pays ont ratifié l'accord à l'exception du Costa Rica. Pendant l'année 2006, cet accord est entré en vigueur au Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Guatemala. L'accord CAFTA-DR a pour but d'éliminer les droits de douane sur plus de 80 % des exportations américaines de produits de consommation et de produits industriels vers ces pays et de supprimer progressivement sur dix ans les droits restants. Dès l'application de l'accord, les droits de douane disparaîtront pour plus de la moitié des exportations agricoles américaines actuelles vers l'Amérique centrale et la République dominicaine, notamment les morceaux nobles de viande bovine, le soja, le coton, le blé, un grand nombre de fruits et légumes, et des produits agro-alimentaires transformés. Les droits de douane seront supprimés pour la plupart des produits agricoles américains sur 15 ans, et ils le seront dans leur totalité d'ici 20 ans. D'importants secteurs agro-alimentaires américains bénéficieront de cet accord, notamment le maïs, le bœuf, le porc, la viande de volaille, le riz, les haricots secs, les produits laitiers et les huiles végétales. Dans le cadre de l'Initiative pour l'investissement dans le bassin des Caraïbes (IIC), du Système généralisé de préférences (SGP) et du régime de la nation la plus favorisée, 80 % des importations du CAFTA-DR entrent déjà aux États-Unis en franchise. L'accord CAFTA-DR pérennise les franchises liées à l'IIC et au SGP, et il supprime les droits restants dans les 10, 15, ou au plus 20 années à venir.

L'Accord de libre-échange entre les États-Unis et Oman a été mis en œuvre en 2006. Il s'appuie sur des accords régionaux existants avec Israël, la Jordanie, le Maroc et Bahreïn. Cet accord élimine les droits de douane et les barrières commerciales pour la plus grande partie du commerce bilatéral des biens et des services entre les deux pays. Les États-Unis suppriment les droits de douane sur tous les produits agricoles courants en provenance d'Oman. Oman élimine immédiatement les droits de douane sur tous les produits de

consommation et les produits industriels, et sur 87 % des produits agricoles. Les droits sur les produits restants seront supprimés sur 10 ans.

Le 27 juillet 2006, les États-Unis et le Mexique ont annoncé un accord qui met fin à leur différend commercial sur l'interprétation des **dispositions concernant les édulcorants** dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Aux termes de cet accord, les États-Unis permettent l'entrée en franchise de 250 000 tonnes (valeur brute) de sucre mexicain durant l'exercice 2007. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il n'y aura plus de droits de douane ni de restrictions de quantité sur le sucre, sous quelque forme que ce soit.

## PARTIE III

# **Tableaux récapitulatifs des estimations du soutien à l'agriculture des pays de l'OCDE**

Tableau III.1. OCDE : Estimation du soutien aux producteurs par pays

|                                     |                     | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|-------------------------------------|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Australie</b>                    | Millions USD        | 1 179   | 1 294   | 1 150   | 1 355   | 1 377   |
|                                     | Millions EUR        | 1 088   | 1 039   | 926     | 1 091   | 1 100   |
|                                     | ESP en pourcentage  | 8       | 5       | 4       | 4       | 6       |
|                                     | CNP des producteurs | 1.05    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
|                                     | CNS aux producteurs | 1.09    | 1.05    | 1.04    | 1.05    | 1.06    |
| <b>Canada</b>                       | Millions USD        | 6 101   | 6 594   | 5 720   | 6 533   | 7 531   |
|                                     | Millions EUR        | 5 564   | 5 293   | 4 603   | 5 257   | 6 018   |
|                                     | ESP en pourcentage  | 36      | 22      | 21      | 22      | 23      |
|                                     | CNP des producteurs | 1.40    | 1.13    | 1.12    | 1.12    | 1.15    |
|                                     | CNS aux producteurs | 1.57    | 1.28    | 1.26    | 1.28    | 1.29    |
| <b>Union européenne<sup>1</sup></b> | Millions USD        | 100 817 | 140 473 | 149 096 | 134 352 | 137 970 |
|                                     | Millions EUR        | 91 530  | 112 787 | 120 002 | 108 102 | 110 258 |
|                                     | ESP en pourcentage  | 41      | 34      | 36      | 33      | 32      |
|                                     | CNP des producteurs | 1.79    | 1.27    | 1.33    | 1.26    | 1.22    |
|                                     | CNS aux producteurs | 1.69    | 1.51    | 1.56    | 1.49    | 1.48    |
| <b>Islande</b>                      | Millions USD        | 195     | 215     | 192     | 239     | 213     |
|                                     | Millions EUR        | 176     | 172     | 155     | 192     | 170     |
|                                     | ESP en pourcentage  | 77      | 66      | 65      | 67      | 66      |
|                                     | CNP des producteurs | 4.23    | 2.60    | 2.52    | 2.70    | 2.60    |
|                                     | CNS aux producteurs | 4.39    | 2.96    | 2.84    | 3.07    | 2.98    |
| <b>Japon</b>                        | Millions USD        | 49 596  | 44 661  | 48 101  | 45 229  | 40 652  |
|                                     | Millions EUR        | 44 966  | 35 865  | 38 715  | 36 392  | 32 487  |
|                                     | ESP en pourcentage  | 64      | 55      | 56      | 55      | 53      |
|                                     | CNP des producteurs | 2.64    | 2.13    | 2.19    | 2.13    | 2.06    |
|                                     | CNS aux producteurs | 2.76    | 2.21    | 2.27    | 2.22    | 2.14    |
| <b>Corée</b>                        | Millions USD        | 12 072  | 23 317  | 20 646  | 23 904  | 25 403  |
|                                     | Millions EUR        | 10 837  | 18 717  | 16 617  | 19 233  | 20 301  |
|                                     | ESP en pourcentage  | 70      | 63      | 63      | 63      | 63      |
|                                     | CNP des producteurs | 3.34    | 2.55    | 2.57    | 2.52    | 2.56    |
|                                     | CNS aux producteurs | 3.39    | 2.71    | 2.68    | 2.71    | 2.72    |
| <b>Mexique<sup>2</sup></b>          | Millions USD        | 8 354   | 5 520   | 3 931   | 5 474   | 7 154   |
|                                     | Millions EUR        | 6 803   | 4 428   | 3 164   | 4 404   | 5 717   |
|                                     | ESP en pourcentage  | 28      | 14      | 11      | 14      | 17      |
|                                     | CNP des producteurs | 1.34    | 1.08    | 1.04    | 1.08    | 1.12    |
|                                     | CNS aux producteurs | 1.39    | 1.17    | 1.12    | 1.17    | 1.21    |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>             | Millions USD        | 433     | 109     | 91      | 150     | 87      |
|                                     | Millions EUR        | 414     | 88      | 73      | 121     | 70      |
|                                     | ESP en pourcentage  | 10      | 1       | 1       | 1       | 1       |
|                                     | CNP des producteurs | 1.02    | 1.01    | 1.00    | 1.01    | 1.00    |
|                                     | CNS aux producteurs | 1.12    | 1.01    | 1.01    | 1.01    | 1.01    |
| <b>Norvège</b>                      | Millions USD        | 2 802   | 2 975   | 2 970   | 2 989   | 2 965   |
|                                     | Millions EUR        | 2 535   | 2 388   | 2 390   | 2 405   | 2 369   |
|                                     | ESP en pourcentage  | 71      | 66      | 67      | 66      | 65      |
|                                     | CNP des producteurs | 4.22    | 2.35    | 2.40    | 2.40    | 2.25    |
|                                     | CNS aux producteurs | 3.42    | 2.96    | 3.07    | 2.98    | 2.84    |
| <b>Suisse</b>                       | Millions USD        | 5 406   | 5 464   | 5 811   | 5 584   | 4 996   |
|                                     | Millions EUR        | 4 879   | 4 388   | 4 677   | 4 493   | 3 992   |
|                                     | ESP en pourcentage  | 77      | 66      | 68      | 67      | 63      |
|                                     | CNP des producteurs | 4.88    | 2.19    | 2.36    | 2.26    | 1.95    |
|                                     | CNS aux producteurs | 4.44    | 2.93    | 3.11    | 3.02    | 2.68    |
| <b>Turquie</b>                      | Millions USD        | 3 169   | 11 518  | 11 165  | 13 259  | 10 131  |
|                                     | Millions EUR        | 2 873   | 9 250   | 8 986   | 10 668  | 8 096   |
|                                     | ESP en pourcentage  | 16      | 24      | 26      | 27      | 20      |
|                                     | CNP des producteurs | 1.17    | 1.28    | 1.30    | 1.35    | 1.19    |
|                                     | CNS aux producteurs | 1.20    | 1.32    | 1.35    | 1.36    | 1.25    |

Tableau III.1. OCDE : Estimation du soutien aux producteurs par pays (suite)

|                         |                     | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|-------------------------|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>États-Unis</b>       | Millions USD        | 36 806  | 38 107  | 43 104  | 41 929  | 29 289  |
|                         | Millions EUR        | 33 643  | 30 612  | 34 693  | 33 737  | 23 406  |
|                         | ESP en pourcentage  | 22      | 14      | 16      | 16      | 11      |
|                         | CNP des producteurs | 1.14    | 1.06    | 1.08    | 1.07    | 1.03    |
|                         | CNS aux producteurs | 1.29    | 1.17    | 1.19    | 1.19    | 1.12    |
| <b>OCDE<sup>3</sup></b> | Millions USD        | 241 932 | 280 247 | 291 976 | 280 998 | 267 768 |
|                         | Millions EUR        | 219 894 | 225 027 | 235 001 | 226 096 | 213 985 |
|                         | Percentage PSE      | 38      | 29      | 30      | 29      | 27      |
|                         | Producer NPC        | 1.51    | 1.25    | 1.29    | 1.25    | 1.21    |
|                         | Producer NAC        | 1.60    | 1.41    | 1.44    | 1.41    | 1.38    |

p : provisoire. n.c.: non calculé. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 à partir de 2004.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les six pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080035245826>

Tableau III.2. **OCDE : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

|  |                     | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|--|---------------------|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP) :</b> |                     |         |         |        |        |        |
| <b>Blé</b>   |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 16 118  | 3 614   | 3 792  | 4 079  | 2 971  |
|  | Millions EUR        | 14 728  | 2 903   | 3 052  | 3 282  | 2 375  |
|  | SCT en pourcentage  | 44      | 10      | 9      | 11     | 8      |
|  | CNP des producteurs | 1.68    | 1.07    | 1.05   | 1.10   | 1.06   |
| <b>Maïs</b>  |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 11 013  | 4 391   | 5 059  | 6 364  | 1 751  |
|  | Millions EUR        | 10 122  | 3 531   | 4 071  | 5 121  | 1 400  |
|  | SCT en pourcentage  | 36      | 11      | 12     | 17     | 4      |
|  | CNP des producteurs | 1.30    | 1.12    | 1.14   | 1.19   | 1.03   |
| <b>Autres céréales</b>   |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 9 828   | 1 298   | 1 436  | 1 509  | 949    |
|  | Millions EUR        | 8 995   | 1 043   | 1 156  | 1 214  | 759    |
|  | SCT en pourcentage  | 48      | 9       | 9      | 11     | 7      |
|  | CNP des producteurs | 1.95    | 1.09    | 1.09   | 1.11   | 1.06   |
| <b>Riz</b>   |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 25 343  | 21 191  | 23 035 | 21 866 | 18 673 |
|  | Millions EUR        | 23 035  | 17 019  | 18 540 | 17 594 | 14 923 |
|  | SCT en pourcentage  | 80      | 70      | 72     | 72     | 67     |
|  | CNP des producteurs | 4.91    | 3.30    | 3.54   | 3.44   | 2.94   |
| <b>Colza</b>   |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 1 833   | 98      | 107    | 95     | 91     |
|  | Millions EUR        | 1 833   | 98      | 86     | 76     | 73     |
|  | SCT en pourcentage  | 47      | 1       | 2      | 1      | 1      |
|  | CNP des producteurs | 1.87    | 1.01    | 1.01   | 1.01   | 1.01   |
| <b>Tournesol</b>   |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 1 154   | 128     | 84     | 138    | 162    |
|  | Millions EUR        | 1 154   | 128     | 68     | 111    | 129    |
|  | SCT en pourcentage  | 47      | 8       | 5      | 10     | 9      |
|  | CNP des producteurs | 1.92    | 1.09    | 1.05   | 1.11   | 1.10   |
| <b>Soja</b>  |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 1 101   | 773     | 1 208  | 582    | 530    |
|  | Millions EUR        | 1 101   | 773     | 972    | 468    | 423    |
|  | SCT en pourcentage  | 9       | 4       | 6      | 3      | 2      |
|  | CNP des producteurs | 1.09    | 1.04    | 1.05   | 1.04   | 1.03   |
| <b>Sucre</b>   |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 5 502   | 6 173   | 7 498  | 6 719  | 4 301  |
|  | Millions EUR        | 5 001   | 4 959   | 6 035  | 5 406  | 3 437  |
|  | SCT en pourcentage  | 53      | 45      | 55     | 47     | 32     |
|  | CNP des producteurs | 2.39    | 1.97    | 2.35   | 2.01   | 1.53   |
| <b>Lait</b>  |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 45 146  | 29 603  | 36 616 | 27 552 | 24 641 |
|  | Millions EUR        | 41 048  | 23 777  | 29 471 | 22 169 | 19 692 |
|  | SCT en pourcentage  | 59      | 27      | 33     | 25     | 24     |
|  | CNP des producteurs | 2.82    | 1.39    | 1.52   | 1.35   | 1.31   |
| <b>Viande bovine</b>   |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 18 327  | 24 204  | 28 330 | 23 215 | 21 068 |
|  | Millions EUR        | 16 730  | 19 439  | 22 802 | 18 679 | 16 836 |
|  | SCT en pourcentage  | 29      | 26      | 31     | 26     | 22     |
|  | CNP des producteurs | 1.43    | 1.27    | 1.28   | 1.27   | 1.25   |
| <b>Viande ovine</b>  |                     |         |         |        |        |        |
|  | Millions USD        | 4 308   | 3 754   | 4 306  | 3 574  | 3 383  |
|  | Millions EUR        | 3 859   | 3 015   | 3 465  | 2 876  | 2 703  |
|  | SCT en pourcentage  | 53      | 32      | 35     | 30     | 31     |
|  | CNP des producteurs | 1.86    | 1.32    | 1.26   | 1.30   | 1.40   |

Tableau III.2. **OCDE : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Laine</b>  |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 112     | 34      | 32      | 34      | 35      |
| Millions EUR  | 104     | 27      | 26      | 27      | 28      |
| SCT en pourcentage  | 3       | 2       | 2       | 2       | 2       |
| CNP des producteurs   | 1.01    | 1.02    | 1.02    | 1.02    | 1.02    |
| <b>Viande porcine</b>   |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 5 879   | 12 728  | 14 938  | 11 379  | 11 868  |
| Millions EUR  | 5 325   | 10 221  | 12 023  | 9 156   | 9 484   |
| SCT en pourcentage  | 13      | 18      | 22      | 16      | 15      |
| CNP des producteurs   | 1.26    | 1.22    | 1.28    | 1.20    | 1.18    |
| <b>Volaille</b>   |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 3 911   | 6 978   | 7 477   | 6 646   | 6 809   |
| Millions EUR  | 3 496   | 5 602   | 6 018   | 5 348   | 5 441   |
| SCT en pourcentage  | 16      | 15      | 16      | 14      | 14      |
| CNP des producteurs   | 1.33    | 1.18    | 1.20    | 1.17    | 1.17    |
| <b>Œufs</b>   |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 2 055   | 1 221   | 1 110   | 1 304   | 1 249   |
| Millions EUR  | 1 869   | 980     | 893     | 1 049   | 998     |
| SCT en pourcentage  | 14      | 6       | 5       | 6       | 6       |
| CNP des producteurs   | 1.22    | 1.07    | 1.07    | 1.08    | 1.07    |
| <b>Autres produits</b>  |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 61 207  | 64 704  | 69 632  | 64 908  | 59 573  |
| Millions EUR  | 55 510  | 51 959  | 56 044  | 52 226  | 47 608  |
| SCT en pourcentage  | 27      | 19      | 20      | 18      | 17      |
| CNP des producteurs   | 1.54    | 1.27    | 1.31    | 1.26    | 1.23    |
| <b>I. Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP)</b> |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 212 837 | 180 893 | 204 659 | 179 964 | 158 056 |
| Millions EUR  | 193 532 | 145 278 | 164 722 | 144 803 | 126 309 |
| SCT en pourcentage  | 35      | 21      | 24      | 21      | 18      |
| Part du PSC dans l'ESP  | 88      | 64      | 70      | 64      | 59      |
| <b>II. Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP)</b>          |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 8 999   | 20 701  | 29 660  | 20 190  | 12 254  |
| Millions EUR  | 8 133   | 16 637  | 23 872  | 16 245  | 9 793   |
| Part dans l'ESP total   | 4       | 7       | 10      | 7       | 5       |
| <b>III. Transferts au titre de tous les produits (TTP)</b>            |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 17 224  | 38 357  | 36 867  | 38 578  | 39 627  |
| Millions EUR  | 15 651  | 30 794  | 29 673  | 31 041  | 31 668  |
| Part dans l'ESP   | 7       | 14      | 13      | 14      | 15      |
| <b>IV. Autres transferts aux producteurs (ATP)</b>                    |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 2 872   | 40 295  | 20 791  | 42 265  | 57 830  |
| Millions EUR  | 2 579   | 32 319  | 16 734  | 34 007  | 46 215  |
| Part dans l'ESP   | 1       | 15      | 7       | 15      | 22      |
| <b>ESP Total (ESP)</b>  |         |         |         |         |         |
| Millions USD  | 241 932 | 280 247 | 291 976 | 280 998 | 267 768 |
| Millions EUR  | 219 894 | 225 027 | 235 001 | 226 096 | 213 985 |
| ESP en pourcentage  | 38      | 29      | 30      | 29      | 27      |

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

L'ESP pour « Autres produits » correspond à l'ESP pour l'ensemble des produits moins l'ESP pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080124547047>

Tableau III.3. OCDE : Estimation du soutien aux consommateurs par pays

|                                     |                       | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|-------------------------------------|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Australie</b>                    | Millions USD          | -343    | -167    | -169    | -163    | -168    |
|                                     | Millions EUR          | -320    | -134    | -136    | -131    | -134    |
|                                     | ESC en pourcentage    | -8      | -2      | -2      | -2      | -2      |
|                                     | CNP des consommateurs | 1.09    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 1.09    | 1.02    | 1.02    | 1.02    | 1.02    |
| <b>Canada</b>                       | Millions USD          | -2 876  | -3 017  | -2 530  | -2 787  | -3 732  |
|                                     | Millions EUR          | -2 605  | -2 421  | -2 036  | -2 243  | -2 983  |
|                                     | ESC en pourcentage    | -25     | -15     | -14     | -15     | -17     |
|                                     | CNP des consommateurs | 1.37    | 1.18    | 1.17    | 1.17    | 1.21    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 1.33    | 1.18    | 1.17    | 1.17    | 1.21    |
| <b>Union européenne<sup>1</sup></b> | Millions USD          | -75 155 | -58 369 | -66 095 | -54 605 | -54 407 |
|                                     | Millions EUR          | -68 287 | -46 871 | -53 198 | -43 936 | -43 479 |
|                                     | ESC en pourcentage    | -37     | -17     | -20     | -16     | -16     |
|                                     | CNP des consommateurs | 1.75    | 1.23    | 1.28    | 1.22    | 1.20    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 1.59    | 1.21    | 1.25    | 1.20    | 1.18    |
| <b>Islande</b>                      | Millions USD          | -119    | -87     | -76     | -101    | -84     |
|                                     | Millions EUR          | -108    | -70     | -61     | -81     | -67     |
|                                     | ESC en pourcentage    | -70     | -46     | -45     | -48     | -46     |
|                                     | CNP des consommateurs | 4.36    | 1.92    | 1.85    | 2.00    | 1.89    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 3.50    | 1.87    | 1.81    | 1.94    | 1.85    |
| <b>Japon</b>                        | Millions USD          | -61 211 | -52 404 | -56 536 | -52 789 | -47 886 |
|                                     | Millions EUR          | -55 322 | -42 082 | -45 504 | -42 475 | -38 268 |
|                                     | ESC en pourcentage    | -62     | -48     | -48     | -49     | -46     |
|                                     | CNP des consommateurs | 2.65    | 1.92    | 1.93    | 1.95    | 1.86    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 2.65    | 1.91    | 1.93    | 1.95    | 1.86    |
| <b>Corée</b>                        | Millions USD          | -11 771 | -25 942 | -21 471 | -26 534 | -29 822 |
|                                     | Millions EUR          | -10 582 | -20 821 | -17 281 | -21 350 | -23 832 |
|                                     | ESC en pourcentage    | -66     | -59     | -57     | -60     | -61     |
|                                     | CNP des consommateurs | 2.93    | 2.47    | 2.35    | 2.48    | 2.59    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 2.92    | 2.47    | 2.35    | 2.48    | 2.58    |
| <b>Mexique<sup>2</sup></b>          | Millions USD          | -6 417  | -2 935  | -1 824  | -2 809  | -4 170  |
|                                     | Millions EUR          | -5 226  | -2 354  | -1 468  | -2 260  | -3 333  |
|                                     | ESC en pourcentage    | -25     | -8      | -5      | -8      | -11     |
|                                     | CNP des consommateurs | 1.37    | 1.08    | 1.05    | 1.08    | 1.12    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 1.33    | 1.09    | 1.06    | 1.09    | 1.12    |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>             | Millions USD          | -62     | -50     | -43     | -75     | -33     |
|                                     | Millions EUR          | -57     | -40     | -35     | -60     | -26     |
|                                     | ESC en pourcentage    | -7      | -2      | -2      | -4      | -2      |
|                                     | CNP des consommateurs | 1.07    | 1.02    | 1.02    | 1.04    | 1.02    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 1.07    | 1.02    | 1.02    | 1.04    | 1.02    |
| <b>Norvège</b>                      | Millions USD          | -1 345  | -1 463  | -1 435  | -1 517  | -1 436  |
|                                     | Millions EUR          | -1 222  | -1 175  | -1 155  | -1 221  | -1 148  |
|                                     | ESC en pourcentage    | -56     | -52     | -53     | -53     | -50     |
|                                     | CNP des consommateurs | 3.35    | 2.21    | 2.26    | 2.26    | 2.12    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 2.31    | 2.07    | 2.12    | 2.11    | 1.99    |
| <b>Suisse</b>                       | Millions USD          | -4 956  | -3 569  | -3 901  | -3 715  | -3 092  |
|                                     | Millions EUR          | -4 468  | -2 867  | -3 140  | -2 989  | -2 471  |
|                                     | ESC en pourcentage    | -73     | -52     | -55     | -54     | -47     |
|                                     | CNP des consommateurs | 4.78    | 2.19    | 2.34    | 2.27    | 1.97    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 3.76    | 2.10    | 2.23    | 2.17    | 1.90    |
| <b>Turquie</b>                      | Millions USD          | -2 446  | -7 516  | -7 945  | -9 245  | -5 357  |
|                                     | Millions EUR          | -2 224  | -6 038  | -6 395  | -7 439  | -4 281  |
|                                     | ESC en pourcentage    | -16     | -19     | -21     | -22     | -13     |
|                                     | CNP des consommateurs | 1.21    | 1.26    | 1.30    | 1.31    | 1.16    |
|                                     | CNS aux consommateurs | 1.20    | 1.24    | 1.27    | 1.28    | 1.15    |

Tableau III.3. OCDE : Estimation du soutien aux consommateurs par pays (suite)

|                         |                       | 1986-88  | 2004-06  | 2004     | 2005     | 2006p    |
|-------------------------|-----------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>États-Unis</b>       | Millions USD          | -3 015   | 19 556   | 13 464   | 19 322   | 25 882   |
|                         | Millions EUR          | -2 782   | 15 689   | 10 837   | 15 547   | 20 683   |
|                         | ESC en pourcentage    | -3       | 10       | 7        | 10       | 13       |
|                         | CNP des consommateurs | 1.12     | 1.05     | 1.07     | 1.05     | 1.03     |
|                         | CNS aux consommateurs | 1.03     | 0.91     | 0.93     | 0.91     | 0.88     |
| <b>OCDE<sup>3</sup></b> | Millions USD          | -160 933 | -135 963 | -148 562 | -135 019 | -124 307 |
|                         | Millions EUR          | -146 042 | -109 183 | -119 572 | -108 639 | -99 339  |
|                         | ESC en pourcentage    | -30      | -17      | -19      | -17      | -15      |
|                         | CNP des consommateurs | 1.54     | 1.26     | 1.29     | 1.26     | 1.23     |
|                         | CNS aux consommateurs | 1.43     | 1.21     | 1.24     | 1.21     | 1.18     |

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 à partir de 2004.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les six pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080130248502>

**Tableau III.4. OCDE : Estimation du soutien aux services d'intérêt général par pays**

|                                     |                         | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|-------------------------------------|-------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>Australie</b>                    | Millions USD            | 267     | 459     | 449    | 467    | 461    |
|                                     | Millions EUR            | 241     | 368     | 361    | 376    | 368    |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 18      | 29      | 31     | 28     | 27     |
| <b>Canada</b>                       | Millions USD            | 1 464   | 2 368   | 1 949  | 2 577  | 2 580  |
|                                     | Millions EUR            | 1 328   | 1 901   | 1 568  | 2 073  | 2 061  |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 19      | 26      | 25     | 28     | 26     |
| <b>Union européenne<sup>1</sup></b> | Millions USD            | 9 802   | 14 420  | 13 850 | 14 160 | 15 251 |
|                                     | Millions EUR            | 8 874   | 11 576  | 11 147 | 11 394 | 12 188 |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 8       | 9       | 8      | 9      | 10     |
| <b>Islande</b>                      | Millions USD            | 19      | 21      | 20     | 23     | 20     |
|                                     | Millions EUR            | 17      | 17      | 16     | 19     | 16     |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 7       | 9       | 9      | 9      | 9      |
| <b>Japon</b>                        | Millions USD            | 8 775   | 9 464   | 10 692 | 9 501  | 8 200  |
|                                     | Millions EUR            | 7 889   | 7 601   | 8 606  | 7 645  | 6 553  |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 15      | 17      | 18     | 17     | 17     |
| <b>Corée</b>                        | Millions USD            | 1 069   | 3 155   | 2 757  | 3 136  | 3 572  |
|                                     | Millions EUR            | 954     | 2 532   | 2 219  | 2 523  | 2 854  |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 8       | 12      | 12     | 12     | 12     |
| <b>Mexique<sup>2</sup></b>          | Millions USD            | 1 105   | 905     | 823    | 984    | 907    |
|                                     | Millions EUR            | 900     | 726     | 662    | 792    | 725    |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 11      | 15      | 18     | 16     | 11     |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>             | Millions USD            | 119     | 160     | 146    | 164    | 171    |
|                                     | Millions EUR            | 108     | 129     | 117    | 132    | 137    |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 21      | 60      | 62     | 52     | 66     |
| <b>Norvège</b>                      | Millions USD            | 124     | 242     | 241    | 240    | 244    |
|                                     | Millions EUR            | 112     | 194     | 194    | 193    | 195    |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 4       | 7       | 7      | 7      | 8      |
| <b>Suisse</b>                       | Millions USD            | 438     | 401     | 405    | 393    | 405    |
|                                     | Millions EUR            | 396     | 322     | 326    | 316    | 324    |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 7       | 7       | 6      | 6      | 7      |
| <b>Turquie</b>                      | Millions USD            | 309     | 1 350   | 664    | 1 723  | 1 663  |
|                                     | Millions EUR            | 277     | 1 083   | 534    | 1 387  | 1 329  |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 10      | 10      | 6      | 12     | 14     |
| <b>États-Unis</b>                   | Millions USD            | 15 869  | 33 678  | 31 433 | 33 658 | 35 943 |
|                                     | Millions EUR            | 14 507  | 27 035  | 25 300 | 27 082 | 28 723 |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 25      | 33      | 31     | 32     | 37     |
| <b>OCDE<sup>3</sup></b>             | Millions USD            | 39 484  | 66 624  | 63 429 | 67 027 | 69 415 |
|                                     | Millions EUR            | 35 837  | 53 485  | 51 051 | 53 932 | 55 472 |
|                                     | En pourcentage de l'EST | 13      | 18      | 16     | 18     | 19     |

p : provisoire.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 à partir de 2004.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les six pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080136357287>

Tableau III.5. OCDE : Estimation du soutien total par pays

|                                     |                  | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|-------------------------------------|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Australie</b>                    | Millions USD     | 1 446   | 1 592   | 1 435   | 1 663   | 1 677   |
|                                     | Millions EUR     | 1 329   | 1 278   | 1 155   | 1 338   | 1 340   |
|                                     | Part dans le PIB | 0.7     | 0.2     | 0.2     | 0.2     | 0.2     |
| <b>Canada</b>                       | Millions USD     | 7 595   | 8 963   | 7 668   | 9 110   | 10 110  |
|                                     | Millions EUR     | 6 922   | 7 194   | 6 172   | 7 330   | 8 079   |
|                                     | Part dans le PIB | 1.8     | 0.8     | 0.8     | 0.8     | 0.8     |
| <b>Union européenne<sup>1</sup></b> | Millions USD     | 115 500 | 159 169 | 167 967 | 153 088 | 156 452 |
|                                     | Millions EUR     | 104 804 | 127 798 | 135 190 | 123 177 | 125 027 |
|                                     | Part dans le PIB | 2.7     | 1.2     | 1.3     | 1.1     | 1.1     |
| <b>Islande</b>                      | Millions USD     | 258     | 241     | 216     | 269     | 238     |
|                                     | Millions EUR     | 232     | 193     | 174     | 216     | 190     |
|                                     | Part dans le PIB | 5.0     | 1.6     | 1.7     | 1.7     | 1.5     |
| <b>Japon</b>                        | Millions USD     | 58 264  | 54 152  | 58 833  | 54 749  | 48 872  |
|                                     | Millions EUR     | 52 758  | 43 487  | 47 353  | 44 052  | 39 056  |
|                                     | Part dans le PIB | 2.4     | 1.2     | 1.3     | 1.2     | 1.1     |
| <b>Corée</b>                        | Millions USD     | 13 214  | 26 559  | 23 487  | 27 116  | 29 073  |
|                                     | Millions EUR     | 11 857  | 21 319  | 18 904  | 21 818  | 23 234  |
|                                     | Part dans le PIB | 9.0     | 3.4     | 3.5     | 3.4     | 3.3     |
| <b>Mexique<sup>2</sup></b>          | Millions USD     | 10 139  | 6 235   | 4 563   | 6 204   | 7 937   |
|                                     | Millions EUR     | 8 254   | 5 002   | 3 673   | 4 992   | 6 343   |
|                                     | Part dans le PIB | 2.8     | 0.8     | 0.7     | 0.8     | 0.9     |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>             | Millions USD     | 552     | 270     | 236     | 315     | 258     |
|                                     | Millions EUR     | 522     | 217     | 190     | 253     | 207     |
|                                     | Part dans le PIB | 1.6     | 0.3     | 0.2     | 0.3     | 0.3     |
| <b>Norvège</b>                      | Millions USD     | 3 146   | 3 229   | 3 227   | 3 240   | 3 219   |
|                                     | Millions EUR     | 2 849   | 2 592   | 2 597   | 2 607   | 2 572   |
|                                     | Part dans le PIB | 3.6     | 1.1     | 1.3     | 1.1     | 1.0     |
| <b>Suisse</b>                       | Millions USD     | 6 539   | 5 982   | 6 364   | 6 095   | 5 486   |
|                                     | Millions EUR     | 5 902   | 4 804   | 5 122   | 4 904   | 4 384   |
|                                     | Part dans le PIB | 3.9     | 1.6     | 1.8     | 1.7     | 1.5     |
| <b>Turquie</b>                      | Millions USD     | 3 478   | 12 868  | 11 828  | 14 982  | 11 794  |
|                                     | Millions EUR     | 3 149   | 10 333  | 9 520   | 12 055  | 9 425   |
|                                     | Part dans le PIB | 4.0     | 3.6     | 3.9     | 4.1     | 2.9     |
| <b>États-Unis</b>                   | Millions USD     | 64 143  | 101 516 | 102 320 | 105 374 | 96 854  |
|                                     | Millions EUR     | 58 569  | 81 513  | 82 354  | 84 786  | 77 400  |
|                                     | Part dans le PIB | 1.3     | 0.8     | 0.9     | 0.8     | 0.7     |
| <b>OCDE<sup>3</sup></b>             | Millions USD     | 298 674 | 380 774 | 388 146 | 382 206 | 371 970 |
|                                     | Millions EUR     | 271 366 | 305 730 | 312 404 | 307 530 | 297 257 |
|                                     | Part dans le PIB | 2.5     | 1.1     | 1.2     | 1.1     | 1.0     |

p : provisoire.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 à partir de 2004.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les six pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080163772253>

**Tableau III.6. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays**

En pourcentage de l'ESP

|  | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|--|---------|---------|------|------|-------|
| <b>Australie</b>   |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 8       | 5       | 4    | 4    | 6     |
| Soutien au titre de la production des produits de base                   | 52      | 0.4     | 0.5  | 0.5  | 0.2   |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 31      | 60      | 63   | 54   | 63    |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 0.2     | 0.9     | 1.1  | 1.0  | 0.5   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 0.4     | 0.9  | 0.2  | 0.0   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 17      | 38      | 35   | 44   | 36    |
| Paiements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paiements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Canada</b>  |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 36      | 22      | 21   | 22   | 23    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                   | 58      | 46      | 44   | 43   | 50    |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 18      | 8       | 8    | 8    | 7     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 21      | 29      | 36   | 27   | 25    |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0.0     | 0.5     | 0.0  | 0.0  | 1.6   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 16      | 12   | 22   | 16    |
| Paiements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paiements divers   | 1.9     | 0.3     | 0.4  | 0.3  | 0.2   |
| <b>Union européenne<sup>1</sup></b>                                      |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 41      | 34      | 36   | 33   | 32    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                   | 91      | 52      | 58   | 51   | 46    |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 5       | 10      | 9    | 10   | 10    |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 3       | 24      | 32   | 23   | 16    |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 14.6    | 1.2  | 14.9 | 27.7  |
| Paiements selon critères non liés à des produits de base                 | 0.3     | 1.0     | 0.8  | 1.0  | 1.1   |
| Paiements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Islande</b>   |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 77      | 66      | 65   | 67   | 66    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                   | 92      | 77      | 78   | 78   | 77    |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 8       | 7       | 6    | 7    | 7     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 0.0     | 0.3     | 0.0  | 0.0  | 1.0   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 15      | 15   | 15   | 15    |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0.6     | 0.3     | 0.4  | 0.4  | 0.0   |
| Paiements selon critères non liés à des produits de base                 | 0.0     | 0.3     | 0.7  | 0.1  | 0.2   |
| Paiements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Japon</b>   |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 64      | 55      | 56   | 55   | 53    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                   | 93      | 93      | 94   | 93   | 93    |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 4       | 3       | 3    | 3    | 3     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 0       | 0.3     | 0.1  | 0.6  | 0.3   |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 3       | 3       | 3    | 3    | 4     |
| Paiements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paiements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Corée</b>   |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 70      | 63      | 63   | 63   | 63    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                   | 99      | 91      | 93   | 89   | 90    |
| Paiements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 1       | 2       | 2    | 2    | 2     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 0.3     | 5       | 4    | 6    | 4     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0.0     | 1.9     | 0.0  | 2.5  | 3.2   |
| Paiements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0.03    | 0.1  | 0.02 | 0     |
| Paiements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |

Tableau III.6. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays (suite)

En pourcentage de l'ESP

|  | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|--|---------|---------|------|------|-------|
| <b>Mexique<sup>2</sup></b>   |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 3       | 14      | 11   | 14   | 17    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                     | 83      | 45      | 34   | 46   | 55    |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 17      | 28      | 30   | 28   | 25    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 0.04    | 2       | 3    | 1    | 1     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 3       | 3    | 3    | 3     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 22      | 30   | 21   | 16    |
| Paielements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0.2     | 1    | 0    | 0     |
| Paielements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>  |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 10      | 1       | 1    | 1    | 1     |
| Soutien au titre de la production des produits de base                     | 19      | 52      | 52   | 54   | 51    |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 48      | 37      | 44   | 26   | 43    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 12      | 10      | 4    | 20   | 6     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 21      | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Norvège</b>   |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 71      | 66      | 67   | 66   | 65    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                     | 72      | 52      | 53   | 53   | 52    |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 9       | 5       | 5    | 5    | 5     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 19      | 29      | 28   | 28   | 30    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 14      | 14   | 14   | 13    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Suisse</b>  |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 77      | 66      | 68   | 67   | 63    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                     | 83      | 57      | 59   | 58   | 53    |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 7       | 3       | 3    | 3    | 4     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 7       | 15      | 14   | 14   | 16    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0.3     | 1       | 1    | 1    | 1     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 19      | 18   | 19   | 21    |
| Paielements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 2       | 2    | 2    | 2     |
| Paielements divers   | 3       | 3       | 3    | 3    | 3     |
| <b>Turquie</b>   |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 16      | 24      | 26   | 27   | 20    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                     | 71      | 79      | 81   | 83   | 73    |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 29      | 5       | 3    | 4    | 9     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 0       | 0.2     | 0.0  | 0.3  | 0.4   |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 16      | 16   | 13   | 19    |
| Paielements selon critères non liés à des produits de base                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>États-Unis</b>  |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 22      | 14      | 16   | 16   | 11    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                     | 45      | 33      | 42   | 37   | 20    |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 19      | 25      | 21   | 23   | 33    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 34      | 11      | 10   | 9    | 13    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 0       | 25      | 22   | 26   | 26    |
| Paielements selon critères non liés à des produits de base                 | 2       | 6       | 5    | 5    | 8     |
| Paielements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |

Tableau III.6. **OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays (suite)**

En pourcentage de l'ESP

|  | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|--|---------|---------|------|------|-------|
| <b>OCDE<sup>3</sup></b>  |         |         |      |      |       |
| ESP en pourcentage   | 38      | 29      | 30   | 29   | 27    |
| Soutien au titre de la production des produits de base                     | 82      | 60      | 64   | 60   | 56    |
| Paielements au titre de l'utilisation d'intrants                           | 8       | 10      |      | 10   | 11    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise         | 8       | 15      | 19   | 14   | 11    |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise     | 0.2     | 0.3     | 0.2  | 0.3  | 0.3   |
| Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative | 1       | 13      | 6    | 14   | 20    |
| Paielements selon critères non liés à des produits de base                 | 0.4     | 1       | 1    | 1    | 1     |
| Paielements divers   | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |

p : provisoire. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 à partir de 2004.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les six pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080167836282>

Tableau III.7. **OCDE : Caractéristiques des politiques de soutien par pays**  
En pourcentage de l'ESP<sup>1</sup>

|  | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|--|---------|---------|------|------|-------|
| <b>Australie</b>                                   |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 0.0     | 9.7     | 13.1 | 8.3  | 7.7   |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 0.0     | 0.1  | 0.0  | 0.0   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 52.2    | 1.5     | 2.5  | 1.6  | 0.5   |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 0.8     | 8.8     | 12.1 | 7.5  | 6.8   |
| Part du soutien sans production requise            | 17.0    | 38.3    | 34.8 | 43.9 | 36.2  |
| <b>Canada</b>                                      |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 34.1    | 34.6    | 33.5 | 33.1 | 37.3  |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.4     | 1.1     | 0.9  | 1.5  | 0.9   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 71.7    | 56.8    | 60.9 | 51.7 | 57.7  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 13.1    | 3.7     | 5.6  | 3.2  | 2.2   |
| Part du soutien sans production requise            | 1.9     | 16.8    | 12.1 | 22.2 | 16.0  |
| <b>Union européenne<sup>2</sup></b>                |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 27.7    | 21.6    | 31.6 | 21.1 | 12.1  |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 1.5     | 36.4    | 30.9 | 36.2 | 42.2  |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 93.7    | 58.2    | 68.0 | 57.3 | 49.4  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 1.5     | 10.4    | 15.8 | 10.2 | 5.1   |
| Part du soutien sans production requise            | 0.3     | 15.2    | 1.6  | 15.5 | 28.6  |
| <b>Islande</b>                                     |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 0.6     | 44.2    | 45.4 | 42.6 | 44.6  |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 0.3     | 0.7  | 0.1  | 0.2   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 91.9    | 92.7    | 92.9 | 92.1 | 93.0  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 5.2     | 4.2     | 4.2  | 4.5  | 3.8   |
| Part du soutien sans production requise            | 0.6     | 0.6     | 1.1  | 0.5  | 0.2   |
| <b>Japon</b>                                       |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 2.1     | 1.9     | 1.9  | 1.9  | 2.1   |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 92.7    | 93.3    | 93.7 | 93.2 | 93.1  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 0.0     | 0.2     | 0.2  | 0.4  | 0.1   |
| Part du soutien sans production requise            | 3.1     | 3.2     | 2.8  | 3.2  | 3.6   |
| <b>Corée</b>                                       |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 0.0     | 0.2     | 0.3  | 0.3  | 0.0   |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 0.8     | 2.2  | 0.2  | 0.2   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 99.0    | 92.8    | 93.5 | 92.6 | 92.2  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 0.2     | 2.3     | 3.6  | 1.8  | 1.4   |
| Part du soutien sans production requise            | 0.0     | 1.9     | 0.1  | 2.5  | 3.2   |
| <b>Mexique<sup>3</sup></b>                         |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 0.5     | 11.7    | 13.7 | 10.8 | 10.7  |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 3.3     | 3.7  | 3.4  | 2.8   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 84.6    | 48.7    | 38.0 | 50.0 | 58.0  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 8.8     | 5.5     | 7.0  | 5.5  | 3.9   |
| Part du soutien sans production requise            | 0.0     | 22.3    | 30.1 | 20.9 | 16.0  |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>                            |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 0.2     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 19.4    | 52.5    | 52.1 | 54.0 | 51.3  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 67.6    | 21.5    | 23.5 | 15.8 | 25.2  |
| Part du soutien sans production requise            | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| <b>Norvège</b>                                     |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 31.9    | 31.8    | 32.5 | 31.6 | 31.2  |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 9.8     | 9.3  | 9.7  | 10.4  |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 64.4    | 54.0    | 55.2 | 54.1 | 52.8  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 30.9    | 29.8    | 29.5 | 29.9 | 30.1  |
| Part du soutien sans production requise            | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |

Tableau III.7. **OCDE : Caractéristiques des politiques de soutien par pays (suite)**  
En pourcentage de l'ESP<sup>1</sup>

|  | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|--|---------|---------|------|------|-------|
| <b>Suisse</b>                                      |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 31.2    | 15.5    | 16.3 | 16.6 | 13.6  |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 4.8     | 38.0    | 35.6 | 37.2 | 41.3  |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 85.7    | 57.1    | 59.9 | 58.1 | 53.4  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 10.2    | 16.2    | 15.1 | 15.8 | 17.6  |
| Part du soutien sans production requise            | 2.6     | 24.1    | 22.6 | 23.5 | 26.1  |
| <b>Turquie</b>                                     |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 0.0     | 0.4     | 0.3  | 0.4  | 0.6   |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 71.6    | 80.9    | 81.7 | 84.4 | 76.5  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 17.1    | 2.9     | 2.6  | 2.2  | 3.9   |
| Part du soutien sans production requise            | 0.0     | 15.8    | 15.6 | 13.2 | 18.5  |
| <b>États-Unis</b>                                  |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 35.9    | 0.7     | 0.6  | 0.1  | 1.3   |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 22.3    | 50.7    | 49.3 | 54.6 | 48.3  |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 72.4    | 36.8    | 45.1 | 38.7 | 26.7  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 7.2     | 6.8     | 5.6  | 7.8  | 7.1   |
| Part du soutien sans production requise            | 1.7     | 30.9    | 27.2 | 31.2 | 34.4  |
| <b>OCDE<sup>4</sup></b>                            |         |         |      |      |       |
| Part du soutien avec contraintes sur la production | 19.5    | 13.0    | 18.2 | 12.2 | 8.7   |
| Part du soutien avec contraintes sur les intrants  | 4.1     | 26.2    | 24.1 | 26.4 | 28.0  |
| Part du soutien au titre d'un seul produit         | 88.0    | 64.4    | 70.1 | 64.0 | 59.0  |
| Part du soutien au titre d'un groupe de produits   | 3.7     | 7.3     | 10.2 | 7.2  | 4.6   |
| Part du soutien sans production requise            | 1.2     | 14.6    | 7.1  | 15.0 | 21.6  |

p : provisoire.

1. Les pourcentages peuvent dépasser les 100 % car plusieurs caractéristiques peuvent s'appliquer au même paiement.
2. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 à partir de 2004.
3. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.
4. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans l'UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les six pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080236444205>

Tableau III.8. **Australie : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004  | 2005  | 2006p |
|---|---------|---------|-------|-------|-------|
| <b>ESP total (mns AUD)</b>                                | 1 675   | 1 726   | 1 563 | 1 779 | 1 834 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns AUD)</b>               | 939     | 26      | 40    | 28    | 9     |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 52      | 2       | 3     | 2     | 1     |
| <b>Blé</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 85      | 0       | 0     | 0     | 0     |
| TSP en pourcentage  | 4.5     | 0.0     | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.05    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | -14     | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.05    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Autes céréales</b>                                     |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Riz</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 10      | 3       | 2     | 6     | 1     |
| TSP en pourcentage  | 11.1    | 2.0     | 2.0   | 2.0   | 2.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.13    | 1.02    | 1.02  | 1.02  | 1.02  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | -2      | -5      | -3    | -4    | -7    |
| CNP des consommateurs                                     | 1.13    | 1.02    | 1.02  | 1.02  | 1.02  |
| <b>Colza</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Tournesol</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Soja</b>   |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Sucre</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 66      | 19      | 32    | 20    | 5     |
| TSP en pourcentage  | 10.4    | 1.8     | 3.2   | 1.9   | 0.4   |
| CNP des producteurs                                       | 1.12    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | -16     | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.12    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Lait</b>   |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 546     | 3       | 5     | 0     | 3     |
| TSP en pourcentage  | 40.2    | 0.1     | 0.2   | 0.0   | 0.1   |
| CNP des producteurs                                       | 1.83    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | -333    | -217    | -225  | -209  | -215  |
| CNP des consommateurs                                     | 1.83    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| <b>Viande ovine</b>                                       |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns AUD)                             | 9       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| TSP en pourcentage  | 1.3     | 0.0     | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.01    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns AUD)                           | -5      | 0       | 0     | 0     | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.01    | 1.00    | 1.00  | 1.00  | 1.00  |

Tableau III.8. **Australie : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88                       | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|---|---------------------------------|-------------------------------|---------|------|------|-------|
| <b>Laine</b>                              | TSP aux producteurs (mns AUD)   | 25                            | 0       | 0    | 0    | 0     |
|   | TSP en pourcentage              | 0.6                           | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
|   | CNP des producteurs             | 1.01                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
|   | TSP aux consommateurs (mns AUD) | -1                            | 0       | 0    | 0    | 0     |
|   | CNP des consommateurs           | 1.01                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
|   | <b>Viande porcine</b>           | TSP aux producteurs (mns AUD) | -1      | 0    | 0    | 0     |
|   | TSP en pourcentage              | -0.1                          | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
|   | CNP des producteurs             | 1.00                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
|   | TSP aux consommateurs (mns AUD) | 0                             | 0       | 0    | 0    | 0     |
|   | CNP des consommateurs           | 1.00                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Volaille</b>                           | TSP aux producteurs (mns AUD)   | -1                            | 0       | 0    | 0    | 0     |
|   | TSP en pourcentage              | -0.2                          | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
|   | CNP des producteurs             | 1.00                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
|   | TSP aux consommateurs (mns AUD) | 0                             | 0       | 0    | 0    | 0     |
|   | CNP des consommateurs           | 1.00                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Œufs</b>                               | TSP aux producteurs (mns AUD)   | 36                            | 0       | 0    | 0    | 0     |
|   | TSP en pourcentage              | 14.5                          | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
|   | CNP des producteurs             | 1.18                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
|   | TSP aux consommateurs (mns AUD) | -36                           | 0       | 0    | 0    | 0     |
|   | CNP des consommateurs           | 1.18                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns AUD)   | 165                           | 1       | 1    | 1    | 1     |
|   | TSP en pourcentage              | 3.3                           | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
|   | CNP des producteurs             | 1.10                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
|   | TSP aux consommateurs (mns AUD) | -86                           | -1      | -1   | -1   | -2    |
|   | CNP des consommateurs           | 1.09                          | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>TGP totaux (mns AUD)</b>               |                                 | 13                            | 149     | 189  | 133  | 125   |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 1                             | 9       | 12   | 7    | 7     |
| <b>TTP totaux (mns AUD)</b>               |                                 | 473                           | 887     | 791  | 837  | 1 035 |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 30                            | 51      | 51   | 47   | 56    |
| <b>ATP totaux (mns AUD)</b>               |                                 | 250                           | 663     | 544  | 782  | 665   |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 17                            | 38      | 35   | 44   | 36    |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.  
TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078657024763>

**Tableau III.9. Canada : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mns CAD)</b>                               | 8 047   | 7 963   | 7 442  | 7 916  | 8 532  |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns CAD)</b>               | 5 789   | 4 518   | 4 533  | 4 094  | 4 926  |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 72      | 57      | 61     | 52     | 58     |
| <b>Blé</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 1 274   | 102     | 148    | 59     | 98     |
| TSP en pourcentage  | 33.2    | 3.2     | 4.0    | 1.8    | 3.6    |
| CNP des producteurs                                       | 1.32    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | -259    | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.54    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Maïs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 169     | 148     | 243    | 73     | 128    |
| TSP en pourcentage  | 20.6    | 11.3    | 19.2   | 6.4    | 8.3    |
| CNP des producteurs                                       | 1.13    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | -2      | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.02    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Autes céréales</b>                                     |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 536     | 49      | 52     | 40     | 55     |
| TSP en pourcentage  | 47.4    | 5.6     | 6.3    | 4.3    | 6.2    |
| CNP des producteurs                                       | 1.76    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | 11      | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.83    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Colza</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 170     | 64      | 78     | 58     | 57     |
| TSP en pourcentage  | 17.0    | 2.5     | 3.4    | 2.3    | 1.8    |
| CNP des producteurs                                       | 1.11    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | -46     | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.11    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Soja</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 8       | 57      | 136    | 12     | 23     |
| TSP en pourcentage  | 3.1     | 5.8     | 13.4   | 1.5    | 2.4    |
| CNP des producteurs                                       | 1.02    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Lait</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 2 504   | 2 469   | 2 295  | 2 318  | 2 795  |
| TSP en pourcentage  | 71.2    | 50.1    | 48.3   | 46.3   | 55.8   |
| CNP des producteurs                                       | 6.11    | 2.02    | 1.93   | 1.86   | 2.26   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | -2 483  | -2 816  | -2 605 | -2 615 | -3 229 |
| CNP des consommateurs                                     | 5.60    | 2.02    | 1.93   | 1.86   | 2.26   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | -17     | 178     | 280    | 133    | 120    |
| TSP en pourcentage  | -0.5    | 3.7     | 6.4    | 2.5    | 2.1    |
| CNP des producteurs                                       | 1.03    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | -62     | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.02    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | -39     | 29      | 19     | 28     | 40     |
| TSP en pourcentage  | -1.7    | 0.8     | 0.5    | 0.7    | 1.2    |
| CNP des producteurs                                       | 1.02    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Volaille</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 123     | 88      | 52     | 40     | 174    |
| TSP en pourcentage  | 12.2    | 4.9     | 2.8    | 2.1    | 9.7    |
| CNP des producteurs                                       | 1.19    | 1.05    | 1.03   | 1.02   | 1.11   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | -157    | -86     | -47    | -36    | -175   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.19    | 1.05    | 1.03   | 1.02   | 1.11   |
| <b>Œufs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns CAD)                             | 78      | 167     | 104    | 185    | 212    |
| TSP en pourcentage  | 16.5    | 29.8    | 18.4   | 33.8   | 37.3   |
| CNP des producteurs                                       | 1.28    | 1.44    | 1.22   | 1.51   | 1.60   |
| TSP aux consommateurs (mns CAD)                           | -90     | -164    | -105   | -181   | -206   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.28    | 1.44    | 1.22   | 1.51   | 1.60   |

Tableau III.9. **Canada : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**

(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88 | 2004-06 | 2004  | 2005  | 2006p |
|---|---------------------------------|---------|---------|-------|-------|-------|
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns CAD)   | 983     | 1 166   | 1 127 | 1 147 | 1 223 |
|   | TSP en pourcentage              | 38.3    | 15.1    | 14.4  | 16.3  | 14.8  |
|   | CNP des producteurs             | 2.83    | 1.14    | 1.13  | 1.14  | 1.15  |
|   | TSP aux consommateurs (mns CAD) | -697    | -567    | -535  | -547  | -618  |
|   | CNP des consommateurs           | 1.35    | 1.11    | 1.10  | 1.11  | 1.11  |
| <b>TGP totaux (mns CAD)</b>               |                                 | 1 050   | 286     | 413   | 255   | 191   |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 13      | 4       | 6     | 3     | 2     |
| <b>TTP totaux (mns CAD)</b>               |                                 | 1 053   | 1 819   | 1 595 | 1 812 | 2 050 |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 13      | 23      | 21    | 23    | 24    |
| <b>ATP totaux (mns CAD)</b>               |                                 | 155     | 1 340   | 900   | 1 755 | 1 365 |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 2       | 17      | 12    | 22    | 16    |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078658632172>

Tableau III.10a. **Union européenne : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (UE25 à partir de 2004)**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>ESP totale (mns EUR)</b>                               | 91 530  | 112 787 | 120 002 | 108 102 | 110 258 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns EUR)</b>               | 85 826  | 66 010  | 81 592  | 61 922  | 54 516  |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 94      | 58      | 68      | 57      | 49      |
| <b>Blé</b>  |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 7 330   | 617     | 1 111   | 590     | 149     |
| TSP en pourcentage  | 49.3    | 4.0     | 6.3     | 4.5     | 1.1     |
| CNP des producteurs                                       | 2.14    | 1.00    | 1.00    | 1.01    | 1.00    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -3 955  | -12     | 0       | -36     | 0       |
| CNP des consommateurs                                     | 2.14    | 1.00    | 1.00    | 1.01    | 1.00    |
| <b>Maïs</b>   |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 2 697   | 735     | 1 217   | 827     | 162     |
| TSP en pourcentage  | 51.0    | 11.8    | 17.3    | 15.0    | 3.0     |
| CNP des producteurs                                       | 2.20    | 1.14    | 1.21    | 1.18    | 1.03    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -721.6  | -119.1  | -164.4  | -158.5  | -34.4   |
| CNP des consommateurs                                     | 2.20    | 1.14    | 1.21    | 1.18    | 1.03    |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 4 962   | 96      | 142     | 142     | 3       |
| TSP en pourcentage  | 55.1    | 1.5     | 1.9     | 2.4     | 0.0     |
| CNP des producteurs                                       | 2.42    | 1.01    | 1.02    | 1.02    | 1.00    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -1 033  | -61     | -53     | -127    | -3      |
| CNP des consommateurs                                     | 2.34    | 1.03    | 1.03    | 1.05    | 1.00    |
| <b>Riz</b>  |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 412     | 294     | 438     | 266     | 177     |
| TSP en pourcentage  | 58.9    | 33.3    | 40.2    | 36.5    | 23.2    |
| CNP des producteurs                                       | 2.62    | 1.01    | 1.02    | 1.01    | 1.00    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -398    | 0       | 0       | 0       | 0       |
| CNP des consommateurs                                     | 2.50    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| <b>Colza</b>  |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 1 267   | 2       | 4       | 2       | 1       |
| TSP en pourcentage  | 57.5    | 0.1     | 0.1     | 0.1     | 0.0     |
| CNP des producteurs                                       | 2.37    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | 15      | 0       | 0       | 0       | 0       |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| <b>Tournesol</b>  |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 972     | 1       | 1       | 1       | 0       |
| TSP en pourcentage  | 56.1    | 0.1     | 0.1     | 0.1     | 0.0     |
| CNP des producteurs                                       | 2.30    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | 12      | 0       | 0       | 0       | 0       |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| <b>Soja</b>   |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 479     | 0       | 0       | 0       | 0       |
| TSP en pourcentage  | 60.9    | 0.1     | 0.1     | 0.1     | 0.0     |
| CNP des producteurs                                       | 2.63    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | 4       | 0       | 0       | 0       | 0       |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| <b>Sucre</b>  |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 3 040   | 3 083   | 3 887   | 3 260   | 2 103   |
| TSP en pourcentage  | 61.4    | 51.9    | 64.4    | 53.8    | 37.5    |
| CNP des producteurs                                       | 3.50    | 2.50    | 3.15    | 2.60    | 1.76    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -3 273  | -2 467  | -2 709  | -2 615  | -2 077  |
| CNP des consommateurs                                     | 3.50    | 2.50    | 3.15    | 2.60    | 1.76    |
| <b>Lait</b>   |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 21 560  | 12 132  | 15 995  | 10 442  | 9 958   |
| TSP en pourcentage  | 69.8    | 27.8    | 35.9    | 23.5    | 23.8    |
| CNP des producteurs                                       | 4.84    | 1.41    | 1.60    | 1.33    | 1.31    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -17 421 | -9 520  | -12 519 | -7 852  | -8 189  |
| CNP des consommateurs                                     | 4.82    | 1.37    | 1.53    | 1.28    | 1.29    |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 10 954  | 15 326  | 19 048  | 14 352  | 12 576  |
| TSP en pourcentage  | 52.9    | 57.7    | 66.7    | 57.7    | 48.8    |
| CNP des producteurs                                       | 2.25    | 1.98    | 2.14    | 2.01    | 1.79    |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -10 208 | -10 016 | -10 065 | -10 216 | -9 766  |
| CNP des consommateurs                                     | 2.25    | 1.98    | 2.14    | 2.01    | 1.79    |

Tableau III.10a. **Union européenne : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (UE25 à partir de 2004) (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88                       | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|---|---------------------------------|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Viande ovine</b>                       | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 3 622                         | 2 882   | 3 387   | 2 748   | 2 512   |
|   | TSP en pourcentage              | 70.1                          | 47.1    | 50.5    | 45.2    | 45.6    |
|   | CNP des producteurs             | 2.86                          | 1.57    | 1.47    | 1.54    | 1.72    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -3 089                        | -2 219  | -1 850  | -2 185  | -2 622  |
|   | CNP des consommateurs           | 2.86                          | 1.57    | 1.47    | 1.54    | 1.72    |
|   | <b>Viande porcine</b>           | TSP aux producteurs (mns EUR) | 1 376   | 6 342   | 8 358   | 5 099   |
|   | TSP en pourcentage              | 7.9                           | 18.1    | 25.1    | 15.2    | 14.0    |
|   | CNP des producteurs             | 1.28                          | 1.23    | 1.34    | 1.18    | 1.16    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -3 517                        | -4 619  | -6 217  | -3 845  | -3 796  |
|   | CNP des consommateurs           | 1.28                          | 1.23    | 1.33    | 1.18    | 1.16    |
| <b>Volaille</b>                           | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 1 579                         | 4 402   | 4 989   | 4 086   | 4 131   |
|   | TSP en pourcentage              | 22.0                          | 40.4    | 45.1    | 37.7    | 38.3    |
|   | CNP des producteurs             | 1.79                          | 1.75    | 1.93    | 1.68    | 1.64    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -2 950                        | -4 438  | -5 089  | -4 218  | -4 008  |
|   | CNP des consommateurs           | 1.79                          | 1.75    | 1.93    | 1.67    | 1.64    |
| <b>Œufs</b>                               | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 526                           | -55     | -84     | -68     | -13     |
|   | TSP en pourcentage              | 11.2                          | -0.9    | -1.3    | -1.2    | -0.2    |
|   | CNP des producteurs             | 1.24                          | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -900                          | 0       | 0       | 0       | 0       |
|   | CNP des consommateurs           | 1.24                          | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 25 050                        | 20 153  | 23 098  | 20 174  | 17 186  |
|   | TSP en pourcentage              | 26.9                          | 16.8    | 19.0    | 16.5    | 14.8    |
|   | CNP des producteurs             | 1.55                          | 1.23    | 1.28    | 1.22    | 1.19    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -21 727                       | -14 361 | -15 435 | -13 667 | -13 983 |
|   | CNP des consommateurs           | 1.44                          | 1.14    | 1.16    | 1.14    | 1.13    |
| <b>TGP totaux (mns EUR)</b>               |                                 | 1 361                         | 11 861  | 18 999  | 10 974  | 5 610   |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 1                             | 10      | 16      | 10      | 5       |
| <b>TTP totaux (mns EUR)</b>               |                                 | 4 077                         | 18 176  | 17 503  | 18 430  | 18 595  |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 4                             | 16      | 15      | 17      | 17      |
| <b>ATP totaux (mns EUR)</b>               |                                 | 266                           | 16 741  | 1 908   | 16 777  | 31 537  |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 0                             | 15      | 2       | 16      | 29      |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078750642662>

Tableau III.10b. **Union européenne : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (UE15)**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|---------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mns EUR)</b>                               | 91 530  | 99 617  | 106 053 | 96 166 | 96 632 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns EUR)</b>               | 85 826  | 57 450  | 71 177  | 54 714 | 46 458 |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 94      | 57      | 67      | 57     | 48     |
| <b>Blé</b>  |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 7 330   | 639     | 1 110   | 657    | 148    |
| TSP en pourcentage  | 49.3    | 4.9     | 7.4     | 5.9    | 1.3    |
| CNP des producteurs                                       | 2.14    | 1.01    | 1.00    | 1.02   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -3 955  | -21     | 0       | -63    | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 2.14    | 1.00    | 1.00    | 1.01   | 1.00   |
| <b>Maïs</b>   |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 2 697   | 884     | 1 356   | 902    | 394    |
| TSP en pourcentage  | 51.0    | 17.5    | 23.1    | 20.4   | 9.0    |
| CNP des producteurs                                       | 2.20    | 1.22    | 1.30    | 1.26   | 1.10   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -722    | -171    | -200    | -196   | -118   |
| CNP des consommateurs                                     | 2.20    | 1.22    | 1.30    | 1.26   | 1.10   |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 4 962   | 105     | 129     | 150    | 36     |
| TSP en pourcentage  | 55.1    | 1.9     | 2.1     | 3.1    | 0.7    |
| CNP des producteurs                                       | 2.42    | 1.02    | 1.02    | 1.03   | 1.01   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -1 033  | -35     | -22     | -64    | -19    |
| CNP des consommateurs                                     | 2.34    | 1.03    | 1.02    | 1.04   | 1.01   |
| <b>Riz</b>  |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 412     | 294     | 438     | 266    | 177    |
| TSP en pourcentage  | 58.9    | 33.3    | 40.2    | 36.6   | 23.2   |
| CNP des producteurs                                       | 2.62    | 1.01    | 1.02    | 1.01   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -398    | 0       | 0       | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 2.50    | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   |
| <b>Colza</b>  |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 1 267   | 2       | 4       | 2      | 1      |
| TSP en pourcentage  | 57.5    | 0.1     | 0.2     | 0.1    | 0.0    |
| CNP des producteurs                                       | 2.37    | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | 15      | 0       | 0       | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   |
| <b>Tournesol</b>  |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 972     | 1       | 1       | 0      | 0      |
| TSP en pourcentage  | 56.1    | 0.1     | 0.2     | 0.1    | 0.0    |
| CNP des producteurs                                       | 2.30    | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | 12      | 0       | 0       | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   |
| <b>Soja</b>   |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 479     | 0       | 0       | 0      | 0      |
| TSP en pourcentage  | 60.9    | 0.1     | 0.2     | 0.1    | 0.0    |
| CNP des producteurs                                       | 2.63    | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | 4       | 0       | 0       | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   |
| <b>Sucre</b>  |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 3 040   | 2 832   | 3 527   | 2 959  | 2 010  |
| TSP en pourcentage  | 61.4    | 53.4    | 66.0    | 54.5   | 39.7   |
| CNP des producteurs                                       | 3.50    | 2.65    | 3.38    | 2.72   | 1.85   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -3 273  | -2 252  | -2 605  | -2 335 | -1 816 |
| CNP des consommateurs                                     | 3.50    | 2.65    | 3.38    | 2.72   | 1.85   |
| <b>Lait</b>   |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 21 560  | 9 943   | 13 022  | 8 641  | 8 166  |
| TSP en pourcentage  | 69.8    | 26.7    | 34.2    | 22.9   | 23.1   |
| CNP des producteurs                                       | 4.84    | 1.40    | 1.56    | 1.33   | 1.31   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -17 421 | -8 333  | -10 932 | -6 884 | -7 184 |
| CNP des consommateurs                                     | 4.82    | 1.35    | 1.50    | 1.27   | 1.28   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |         |        |        |
| TSP aux producteurs (mns EUR)                             | 10 954  | 14 186  | 17 954  | 13 355 | 11 250 |
| TSP en pourcentage  | 52.9    | 58.2    | 67.4    | 58.1   | 49.1   |
| CNP des producteurs                                       | 2.25    | 1.98    | 2.14    | 2.01   | 1.79   |
| TSP aux consommateurs (mns EUR)                           | -10 208 | -9 696  | -9 713  | -9 909 | -9 467 |
| CNP des consommateurs                                     | 2.25    | 1.98    | 2.14    | 2.01   | 1.79   |

Tableau III.10b. **Union européenne : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (UE15) (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|---|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Viande ovine</b>                       | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 3 622   | 2 758   | 3 280   | 2 630   | 2 365   |
|   | TSP en pourcentage              | 70.1    | 47.3    | 51.0    | 45.4    | 45.4    |
|   | CNP des producteurs             | 2.86    | 1.57    | 1.47    | 1.54    | 1.72    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -3 089  | -2 213  | -1 844  | -2 179  | -2 615  |
|   | CNP des consommateurs           | 2.86    | 1.57    | 1.47    | 1.54    | 1.72    |
|   |                                 |         |         |         |         |         |
| <b>Viande porcine</b>                     | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 1 376   | 4 423   | 5 878   | 3 606   | 3 786   |
|   | TSP en pourcentage              | 7.9     | 18.2    | 25.0    | 15.0    | 14.7    |
|   | CNP des producteurs             | 1.28    | 1.23    | 1.33    | 1.18    | 1.17    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -3 517  | -4 041  | -5 364  | -3 311  | -3 449  |
|   | CNP des consommateurs           | 1.28    | 1.23    | 1.33    | 1.18    | 1.17    |
|   |                                 |         |         |         |         |         |
| <b>Volaille</b>                           | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 1 579   | 3 521   | 4 108   | 3 330   | 3 126   |
|   | TSP en pourcentage              | 22.0    | 38.2    | 43.6    | 36.1    | 34.8    |
|   | CNP des producteurs             | 1.79    | 1.72    | 1.92    | 1.66    | 1.58    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -2 950  | -3 784  | -4 396  | -3 639  | -3 318  |
|   | CNP des consommateurs           | 1.79    | 1.72    | 1.92    | 1.66    | 1.58    |
|   |                                 |         |         |         |         |         |
| <b>Œufs</b>                               | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 526     | -75     | -101    | -86     | -39     |
|   | TSP en pourcentage              | 11.2    | -1.4    | -1.8    | -1.7    | -0.7    |
|   | CNP des producteurs             | 1.24    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -900    | 0       | 0       | 0       | 0       |
|   | CNP des consommateurs           | 1.24    | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
|   |                                 |         |         |         |         |         |
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns EUR)   | 25 050  | 17 936  | 20 471  | 18 301  | 15 037  |
|   | TSP en pourcentage              | 26.9    | 14.8    | 16.8    | 15.2    | 12.5    |
|   | CNP des producteurs             | 1.55    | 1.18    | 1.21    | 1.19    | 1.14    |
|   | TSP aux consommateurs (mns EUR) | -21 727 | -13 487 | -14 279 | -12 911 | -13 270 |
|   | CNP des consommateurs           | 1.44    | 1.15    | 1.16    | 1.15    | 1.13    |
|   |                                 |         |         |         |         |         |
| <b>TGP totaux (mns EUR)</b>               |                                 | 1 361   | 10 934  | 18 382  | 9 979   | 4 441   |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 1       | 11      | 17      | 10      | 5       |
| <b>TTP totaux (mns EUR)</b>               |                                 | 4 077   | 16 258  | 15 927  | 16 583  | 16 265  |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 4       | 16      | 15      | 17      | 17      |
| <b>ATP totaux (mns EUR)</b>               |                                 | 266     | 14 975  | 567     | 14 889  | 29 469  |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 0       | 16      | 1       | 15      | 30      |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.  
TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078727755874>

Tableau III.11. **Islande : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mns ISK)</b>                               | 7 963   | 14 453  | 13 499 | 15 016 | 14 845 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns ISK)</b>               | 7 312   | 13 390  | 12 539 | 13 832 | 13 800 |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 92      | 93      | 93     | 92     | 93     |
| <b>Lait</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 2 579   | 7 035   | 6 867  | 7 097  | 7 141  |
| TSP en pourcentage  | 86.5    | 75.5    | 75.1   | 77.2   | 74.3   |
| CNP des producteurs                                       | 9.07    | 4.25    | 4.19   | 4.58   | 3.98   |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | -1 621  | -2 886  | -2 749 | -3 055 | -2 854 |
| CNP des consommateurs                                     | 9.07    | 2.37    | 2.35   | 2.51   | 2.24   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 323     | 464     | 376    | 555    | 460    |
| TSP en pourcentage  | 57.7    | 43.7    | 39.9   | 49.8   | 41.4   |
| CNP des producteurs                                       | 2.47    | 1.85    | 1.72   | 2.07   | 1.76   |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | -292    | -513    | -397   | -592   | -550   |
| CNP des consommateurs                                     | 2.47    | 1.85    | 1.72   | 2.07   | 1.76   |
| <b>Viande ovine</b>                                       |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 2 078   | 2 229   | 2 027  | 2 208  | 2 451  |
| TSP en pourcentage  | 71.6    | 50.6    | 51.1   | 49.4   | 51.5   |
| CNP des producteurs                                       | 3.81    | 1.05    | 1.00   | 1.03   | 1.10   |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | -910    | -94     | 7      | -64    | -226   |
| CNP des consommateurs                                     | 3.81    | 1.05    | 1.00   | 1.03   | 1.10   |
| <b>Laine</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 26      | 0       | 0      | 0      | 0      |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0    | 0.0    | 0.0    |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 344     | 669     | 495    | 666    | 846    |
| TSP en pourcentage  | 74.2    | 48.1    | 42.6   | 50.9   | 50.8   |
| CNP des producteurs                                       | 4.01    | 1.98    | 1.78   | 2.08   | 2.07   |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | -315    | -586    | -435   | -611   | -713   |
| CNP des consommateurs                                     | 3.77    | 1.98    | 1.78   | 2.08   | 2.07   |
| <b>Volaille</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 233     | 1 331   | 1 024  | 1 386  | 1 582  |
| TSP en pourcentage  | 86.4    | 84.1    | 82.9   | 85.0   | 84.5   |
| CNP des producteurs                                       | 7.65    | 6.97    | 6.34   | 7.48   | 7.09   |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | -199    | -710    | -603   | -765   | -761   |
| CNP des consommateurs                                     | 7.07    | 6.97    | 6.34   | 7.48   | 7.09   |
| <b>Œufs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 300     | 327     | 266    | 371    | 344    |
| TSP en pourcentage  | 80.2    | 67.8    | 62.2   | 73.1   | 68.0   |
| CNP des producteurs                                       | 5.24    | 3.28    | 2.74   | 3.88   | 3.23   |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | -283    | -368    | -302   | -416   | -387   |
| CNP des consommateurs                                     | 5.02    | 3.28    | 2.74   | 3.88   | 3.23   |
| <b>Autres produits</b>                                    |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns ISK)                             | 1 429   | 1 185   | 1 340  | 1 397  | 819    |
| TSP en pourcentage  | 73.1    | 53.2    | 50.2   | 53.9   | 55.5   |
| CNP des producteurs                                       | 17.50   | 1.61    | 3.77   | 4.74   | -3.69  |
| TSP aux consommateurs (mns ISK)                           | -1 325  | -892    | -1 024 | -1 113 | -538   |
| CNP des consommateurs                                     | 4.36    | 1.92    | 1.85   | 2.00   | 1.89   |
| <b>TGP totaux (mns ISK)</b>                               | 419     | 602     | 565    | 676    | 565    |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b>                 | 5       | 4       | 4      | 5      | 4      |
| <b>TTP totaux (mns ISK)</b>                               | 183     | 379     | 253    | 436    | 450    |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b>                 | 2       | 3       | 2      | 3      | 3      |
| <b>ATP totaux (mns ISK)</b>                               | 48      | 82      | 143    | 73     | 31     |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b>                 | 0.6     | 0.6     | 1.1    | 0.5    | 0.2    |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078762515274>

**Tableau III.12. Japon : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mds JPY)</b>                               | 7 245   | 4 972   | 5 202  | 4 980  | 4 735  |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mds JPY)</b>               | 6 718   | 4 642   | 4 876  | 4 642  | 4 408  |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 93      | 93      | 94     | 93     | 93     |
| <b>Blé</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 135     | 103     | 105    | 104    | 100    |
| TSP en pourcentage  | 84.7    | 81.7    | 83.0   | 82.5   | 79.7   |
| CNP des producteurs                                       | 6.56    | 5.51    | 5.87   | 5.72   | 4.93   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -897    | -61     | -72    | -70    | -42    |
| CNP des consommateurs                                     | 6.56    | 1.37    | 1.46   | 1.44   | 1.22   |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 52      | 16      | 17     | 17     | 15     |
| TSP en pourcentage  | 84.1    | 74.5    | 74.9   | 75.6   | 73.1   |
| CNP des producteurs                                       | 6.30    | 3.94    | 3.99   | 4.11   | 3.72   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -304    | -62     | -59    | -75    | -53    |
| CNP des consommateurs                                     | 6.18    | 2.08    | 2.06   | 2.27   | 1.90   |
| <b>Riz</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 2 720   | 1 588   | 1 697  | 1 625  | 1 442  |
| TSP en pourcentage  | 82.6    | 79.3    | 79.6   | 81.7   | 76.5   |
| CNP des producteurs                                       | 5.81    | 4.85    | 4.89   | 5.42   | 4.23   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -2 559  | -1 587  | -1 723 | -1 576 | -1 462 |
| CNP des consommateurs                                     | 5.61    | 4.69    | 4.72   | 5.26   | 4.08   |
| <b>Soja</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 29      | 27      | 28     | 26     | 26     |
| TSP en pourcentage  | 64.7    | 49.3    | 51.2   | 52.6   | 44.0   |
| CNP des producteurs                                       | 2.96    | 1.98    | 2.05   | 2.11   | 1.78   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Sucre</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 81      | 56      | 63     | 56     | 51     |
| TSP en pourcentage  | 65      | 56      | 60     | 54     | 53     |
| CNP des producteurs                                       | 2.88    | 2.26    | 2.50   | 2.16   | 2.14   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -267    | -160    | -164   | -160   | -156   |
| CNP des consommateurs                                     | 2.50    | 2.21    | 2.35   | 2.08   | 2.20   |
| <b>Lait</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 611     | 365     | 383    | 378    | 333    |
| TSP en pourcentage  | 84.7    | 55.0    | 56.5   | 56.2   | 52.3   |
| CNP des producteurs                                       | 7.13    | 2.23    | 2.30   | 2.28   | 2.10   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -771    | -519    | -549   | -533   | -473   |
| CNP des consommateurs                                     | 6.77    | 2.14    | 2.21   | 2.20   | 2.02   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 356     | 126     | 135    | 127    | 117    |
| TSP en pourcentage  | 71.3    | 28.9    | 30.7   | 28.2   | 27.9   |
| CNP des producteurs                                       | 3.65    | 1.41    | 1.44   | 1.39   | 1.39   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -558    | -272    | -265   | -288   | -263   |
| CNP des consommateurs                                     | 3.65    | 1.39    | 1.39   | 1.39   | 1.39   |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 283     | 307     | 303    | 318    | 300    |
| TSP en pourcentage  | 41.2    | 62.5    | 61.3   | 63.7   | 62.6   |
| CNP des producteurs                                       | 1.73    | 2.67    | 2.59   | 2.75   | 2.67   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -356    | -597    | -594   | -617   | -579   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.73    | 2.67    | 2.59   | 2.75   | 2.67   |
| <b>Volaille</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 44      | 20      | 20     | 20     | 20     |
| TSP en pourcentage  | 11.1    | 10.5    | 10.5   | 10.5   | 10.5   |
| CNP des producteurs                                       | 1.13    | 1.12    | 1.12   | 1.12   | 1.12   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -51     | -26     | -26    | -25    | -25    |
| CNP des consommateurs                                     | 1.13    | 1.12    | 1.12   | 1.12   | 1.12   |
| <b>Œufs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mds JPY)                             | 68      | 60      | 56     | 66     | 58     |
| TSP en pourcentage  | 16.7    | 14.6    | 14.5   | 14.6   | 14.6   |
| CNP des producteurs                                       | 1.21    | 1.17    | 1.17   | 1.17   | 1.17   |
| TSP aux consommateurs (mds JPY)                           | -71     | -63     | -58    | -70    | -60    |
| CNP des consommateurs                                     | 1.20    | 1.17    | 1.17   | 1.17   | 1.17   |

Tableau III.12. **Japon : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**

(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mds JPY)   | 2 338   | 1 974   | 2 070  | 1 904  | 1 947  |
|   | TSP en pourcentage              | 52.8    | 46.3    | 47.6   | 45.6   | 45.8   |
|   | CNP des producteurs             | 2.16    | 1.86    | 1.91   | 1.84   | 1.84   |
|   | TSP aux consommateurs (mds JPY) | -3 069  | -2 489  | -2 604 | -2 397 | -2 465 |
|   | CNP des consommateurs           | 2.21    | 1.86    | 1.89   | 1.87   | 1.83   |
| <b>TGP totaux (mds JPY)</b>               |                                 | 2       | 11      | 9      | 18     | 6      |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
| <b>TTP totaux (mds JPY)</b>               |                                 | 297     | 161     | 172    | 159    | 151    |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 4       | 3       | 3      | 3      | 3      |
| <b>ATP totaux (mds JPY)</b>               |                                 | 228     | 159     | 145    | 161    | 170    |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 3       | 3       | 3      | 3      | 4      |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078772666608>

**Tableau III.13. Corée : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>ESP totale (mds KRW)</b>                               | 9 635   | 24 109  | 23 644  | 24 483  | 24 199  |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mds KRW)</b>               | 9 541   | 22 367  | 22 099  | 22 682  | 22 319  |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 99      | 93      | 93      | 93      | 92      |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 220     | 159     | 168     | 183     | 127     |
| TSP en pourcentage  | 72.8    | 76.7    | 77.0    | 76.2    | 77.1    |
| CNP des producteurs                                       | 3.69    | 4.30    | 4.34    | 4.20    | 4.36    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -210    | -160    | -170    | -184    | -128    |
| CNP des consommateurs                                     | 3.42    | 2.94    | 2.89    | 3.17    | 2.74    |
| <b>Riz</b>  |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 4 509   | 6 720   | 7 620   | 6 783   | 5 759   |
| TSP en pourcentage  | 82.0    | 72.2    | 75.0    | 72.2    | 69.3    |
| CNP des producteurs                                       | 5.59    | 3.45    | 4.00    | 3.26    | 3.08    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -4 452  | -6 487  | -7 190  | -6 533  | -5 737  |
| CNP des consommateurs                                     | 5.59    | 3.45    | 4.00    | 3.26    | 3.08    |
| <b>Soja</b>   |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 156     | 393     | 379     | 437     | 362     |
| TSP en pourcentage  | 78.7    | 88.3    | 86.6    | 88.8    | 89.5    |
| CNP des producteurs                                       | 4.75    | 8.63    | 7.47    | 8.91    | 9.52    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -175    | -441    | -412    | -486    | -423    |
| CNP des consommateurs                                     | 1.72    | 1.97    | 1.57    | 2.13    | 2.21    |
| <b>Lait</b>   |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 299     | 913     | 912     | 898     | 929     |
| TSP en pourcentage  | 66.7    | 59.8    | 60.2    | 57.9    | 61.2    |
| CNP des producteurs                                       | 3.04    | 2.49    | 2.51    | 2.37    | 2.58    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -295    | -1 240  | -1 229  | -1 201  | -1 290  |
| CNP des consommateurs                                     | 3.04    | 2.49    | 2.51    | 2.37    | 2.58    |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 496     | 1 536   | 1 004   | 1 784   | 1 819   |
| TSP en pourcentage  | 53.8    | 61.2    | 53.2    | 63.8    | 66.6    |
| CNP des producteurs                                       | 2.23    | 2.63    | 2.14    | 2.76    | 2.99    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -495    | -3 265  | -2 275  | -3 382  | -4 138  |
| CNP des consommateurs                                     | 2.23    | 2.63    | 2.14    | 2.76    | 2.99    |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 307     | 1 461   | 1 141   | 1 567   | 1 675   |
| TSP en pourcentage  | 32.2    | 47.1    | 36.5    | 49.8    | 54.9    |
| CNP des producteurs                                       | 1.50    | 1.93    | 1.58    | 1.99    | 2.22    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -303    | -1 733  | -1 307  | -1 898  | -1 994  |
| CNP des consommateurs                                     | 1.50    | 1.93    | 1.58    | 1.99    | 2.22    |
| <b>Volaille</b>   |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 132     | 325     | 303     | 333     | 339     |
| TSP en pourcentage  | 49.4    | 37.3    | 32.3    | 39.4    | 40.0    |
| CNP des producteurs                                       | 2.09    | 1.60    | 1.48    | 1.65    | 1.67    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -132    | -366    | -337    | -422    | -339    |
| CNP des consommateurs                                     | 2.09    | 1.60    | 1.48    | 1.65    | 1.67    |
| <b>Œufs</b>   |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 1       | 241     | 289     | 253     | 180     |
| TSP en pourcentage  | 0.5     | 25.8    | 29.4    | 24.5    | 23.3    |
| CNP des producteurs                                       | 0.92    | 1.35    | 1.42    | 1.33    | 1.30    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | 28      | -241    | -289    | -253    | -180    |
| CNP des consommateurs                                     | 0.92    | 1.35    | 1.42    | 1.33    | 1.30    |
| <b>Autres produits</b>                                    |         |         |         |         |         |
| TSP aux producteurs (mds KRW)                             | 3 421   | 10 618  | 10 281  | 10 444  | 11 129  |
| TSP en pourcentage  | 70.9    | 60.2    | 60.9    | 59.7    | 59.9    |
| CNP des producteurs                                       | 4.56    | 2.53    | 2.61    | 2.48    | 2.50    |
| TSP aux consommateurs (mds KRW)                           | -3 436  | -12 866 | -11 462 | -12 879 | -14 257 |
| CNP des consommateurs                                     | 2.73    | 2.45    | 2.34    | 2.46    | 2.56    |
| <b>TGP totaux (mds KRW)</b>                               | 24      | 543     | 862     | 431     | 334     |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b>                 | 0.2     | 2       | 4       | 2       | 1       |
| <b>TTP totaux (mds KRW)</b>                               | 70      | 728     | 657     | 751     | 777     |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b>                 | 1       | 3       | 3       | 3       | 3       |
| <b>ATP totaux (mds KRW)</b>                               | 0       | 471     | 26      | 619     | 769     |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b>                 | 0       | 2       | 0       | 3       | 3       |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078783634016>

**Tableau III.14. Mexique : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1991-93 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mns MXN)</b>                               | 25 741  | 60 661  | 44 348 | 59 608 | 78 028 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns MXN)</b>               | 21 813  | 30 652  | 16 872 | 29 828 | 45 254 |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 85      | 49      | 38     | 50     | 58     |
| <b>Blé</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 492     | 557     | 261    | 733    | 676    |
| TSP en pourcentage  | 22.0    | 10.2    | 6.2    | 13.6   | 10.7   |
| CNP des producteurs                                       | 1.29    | 1.11    | 1.07   | 1.16   | 1.12   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -461    | -114    | -135   | -205   | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.24    | 1.02    | 1.02   | 1.03   | 1.00   |
| <b>Maïs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 5 225   | 4 856   | 1 331  | 2 196  | 11 042 |
| TSP en pourcentage  | 42.9    | 11.6    | 3.9    | 8.0    | 22.9   |
| CNP des producteurs                                       | 1.75    | 1.14    | 1.04   | 1.09   | 1.30   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -4 659  | -2 468  | 0      | 0      | -7 404 |
| CNP des consommateurs                                     | 1.70    | 1.06    | 1.00   | 1.00   | 1.17   |
| <b>Autre céréales</b>                                     |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 601     | 572     | 755    | 543    | 416    |
| TSP en pourcentage  | 28.0    | 5.9     | 6.6    | 6.9    | 4.2    |
| CNP des producteurs                                       | 1.39    | 1.06    | 1.07   | 1.07   | 1.04   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -147    | -40     | 0      | 0      | -119   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.21    | 1.02    | 1.05   | 1.00   | 1.01   |
| <b>Riz</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 17      | 85      | 72     | 91     | 91     |
| TSP en pourcentage  | 6.9     | 13.0    | 12.5   | 14.4   | 12.2   |
| CNP des producteurs                                       | 1.08    | 1.15    | 1.14   | 1.17   | 1.14   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -30     | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.06    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Soja</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 75      | 61      | 4      | 76     | 102    |
| TSP en pourcentage  | 14.4    | 16.0    | 1.3    | 14.7   | 32.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.17    | 1.22    | 1.01   | 1.17   | 1.47   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -307    | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.19    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Sucre</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 2 114   | 5 423   | 5 249  | 6 351  | 4 671  |
| TSP en pourcentage  | 56.1    | 28.9    | 30.5   | 31.3   | 25.0   |
| CNP des producteurs                                       | 2.07    | 1.41    | 1.44   | 1.46   | 1.33   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -1 699  | -8 969  | -9 303 | -9 608 | -7 996 |
| CNP des consommateurs                                     | 1.98    | 1.74    | 1.80   | 1.83   | 1.61   |
| <b>Lait</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 2 124   | 4 456   | 1 379  | 5 138  | 6 852  |
| TSP en pourcentage  | 33.6    | 14.1    | 4.9    | 16.7   | 20.6   |
| CNP des producteurs                                       | 1.59    | 1.18    | 1.06   | 1.20   | 1.27   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -901    | -3 928  | -1 170 | -4 536 | -6 079 |
| CNP des consommateurs                                     | 1.48    | 1.16    | 1.05   | 1.17   | 1.24   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 1 795   | 1 994   | 1 607  | 2 175  | 2 201  |
| TSP en pourcentage  | 24.6    | 6.5     | 5.2    | 8.2    | 6.3    |
| CNP des producteurs                                       | 1.33    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -1 816  | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.32    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 25      | -133    | -133   | -18    | -248   |
| TSP en pourcentage  | 0.6     | -0.8    | -0.8   | -0.1   | -1.4   |
| CNP des producteurs                                       | 1.06    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -275    | -22     | -65    | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.07    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Volaille</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns MXN)                             | 1 685   | 2 657   | 744    | 2 890  | 4 335  |
| TSP en pourcentage  | 33.1    | 7.1     | 2.0    | 7.5    | 11.7   |
| CNP des producteurs                                       | 1.62    | 1.08    | 1.03   | 1.08   | 1.14   |
| TSP aux consommateurs (mns MXN)                           | -1 955  | -2 822  | -957   | -2 909 | -4 601 |
| CNP des consommateurs                                     | 1.58    | 1.07    | 1.02   | 1.07   | 1.12   |

Tableau III.14. **Mexique : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1991-93                       | 2004-06 | 2004    | 2005    | 2006p   |
|---|---------------------------------|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Œufs</b>                               | TSP aux producteurs (mns MXN)   | 88                            | -78     | -100    | -9      | -125    |
|   | TSP en pourcentage              | 2.5                           | -0.4    | -0.5    | -0.1    | -0.7    |
|   | CNP des producteurs             | 1.05                          | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
|   | TSP aux consommateurs (mns MXN) | -152                          | 0       | 0       | 0       | 0       |
|   | CNP des consommateurs           | 1.05                          | 1.00    | 1.00    | 1.00    | 1.00    |
|   | <b>Autres produits</b>          | TSP aux producteurs (mns MXN) | 7 572   | 10 202  | 5 702   | 9 661   |
|   | TSP en pourcentage              | 18.6                          | 5.4     | 3.1     | 5.0     | 8.0     |
|   | CNP des producteurs             | 1.22                          | 1.06    | 1.03    | 1.06    | 1.09    |
|   | TSP aux consommateurs (mns MXN) | -9 995                        | -15 803 | -10 980 | -14 892 | -21 537 |
|   | CNP des consommateurs           | 1.33                          | 1.08    | 1.05    | 1.08    | 1.12    |
| <b>TGP totaux (mns MXN)</b>               |                                 | 2 239                         | 3 151   | 3 120   | 3 254   | 3 079   |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 9                             | 5       | 7       | 5       | 4       |
| <b>TTP totaux (mns MXN)</b>               |                                 | 1 689                         | 14 106  | 11 012  | 14 059  | 17 247  |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 7                             | 24      | 25      | 24      | 22      |
| <b>ATP totaux (mns MXN)</b>               |                                 | 0                             | 12 753  | 13 344  | 12 466  | 12 448  |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 0                             | 22      | 30      | 21      | 16      |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078808065537>

Tableau III.15. **Nouvelle-Zélande : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**  
(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|---|---------|---------|------|------|-------|
| <b>ESP totale (mns NZD)</b>                               | 782     | 162     | 137  | 214  | 136   |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns NZD)</b>               | 111     | 85      | 71   | 115  | 69    |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 19      | 52      | 52   | 54   | 51    |
| <b>Blé</b>  |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 3       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 2.8     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.03    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Maïs</b>   |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Lait</b>   |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 21      | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 1.7     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.02    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | -21     | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.09    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Viande ovine</b>                                       |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Laine</b>  |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 0.0     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 2       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| TSP en pourcentage  | 1.6     | 0.0     | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.02    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | -2      | 0       | 0    | 0    | 0     |
| CNP des consommateurs                                     | 1.02    | 1.00    | 1.00 | 1.00 | 1.00  |
| <b>Volaille</b>   |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 19      | 32      | 18   | 52   | 25    |
| TSP en pourcentage  | 18.4    | 8.8     | 5.3  | 14.5 | 6.7   |
| CNP des producteurs                                       | 1.27    | 1.10    | 1.06 | 1.17 | 1.07  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | -17     | -30     | -17  | -49  | -24   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.27    | 1.10    | 1.06 | 1.17 | 1.07  |
| <b>Œufs</b>   |         |         |      |      |       |
| TSP aux producteurs (mns NZD)                             | 36      | 31      | 34   | 34   | 27    |
| TSP en pourcentage  | 44.2    | 32.1    | 35.0 | 34.2 | 27.2  |
| CNP des producteurs                                       | 1.81    | 1.48    | 1.54 | 1.52 | 1.37  |
| TSP aux consommateurs (mns NZD)                           | -38     | -25     | -31  | -30  | -14   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.81    | 1.48    | 1.54 | 1.52 | 1.37  |

Tableau III.15. **Nouvelle-Zélande : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88 | 2004-06 | 2004 | 2005 | 2006p |
|---|---------------------------------|---------|---------|------|------|-------|
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns NZD)   | 31      | 22      | 19   | 30   | 18    |
|   | TSP en pourcentage              | 1.6     | 0.6     | 0.5  | 0.8  | 0.4   |
|   | CNP des producteurs             | 1.02    | 1.01    | 1.01 | 1.01 | 1.01  |
|   | TSP aux consommateurs (mns NZD) | -31     | -19     | -17  | -28  | -13   |
|   | CNP des consommateurs           | 1.07    | 1.02    | 1.02 | 1.04 | 1.02  |
| <b>TGP totaux (mns NZD)</b>               |                                 | 621     | 33      | 32   | 34   | 34    |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 68      | 22      | 24   | 16   | 25    |
| <b>TTP totaux (mns NZD)</b>               |                                 | 51      | 43      | 33   | 64   | 32    |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 13      | 26      | 24   | 30   | 24    |
| <b>ATP totaux (mns NZD)</b>               |                                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 0       | 0       | 0    | 0    | 0     |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078825887481>

Tableau III.16. **Norvège : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mns NOK)</b>                               | 19 203  | 19 451  | 20 013 | 19 255 | 19 083 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns NOK)</b>               | 12 364  | 10 508  | 11 039 | 10 413 | 10 072 |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 64      | 54      | 55     | 54     | 53     |
| <b>Blé</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 292     | 398     | 400    | 453    | 341    |
| TSP en pourcentage  | 70.3    | 51.9    | 48.1   | 58.8   | 48.7   |
| CNP des producteurs                                       | 3.47    | 2.21    | 2.00   | 2.58   | 2.04   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -121    | -385    | -325   | -477   | -353   |
| CNP des consommateurs                                     | 2.05    | 2.28    | 2.02   | 2.72   | 2.11   |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 1 515   | 729     | 768    | 752    | 666    |
| TSP en pourcentage  | 73.2    | 47.8    | 47.6   | 52.7   | 43.2   |
| CNP des producteurs                                       | 3.85    | 2.01    | 1.98   | 2.23   | 1.83   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -609    | -268    | -279   | -338   | -188   |
| CNP des consommateurs                                     | 4.07    | 2.02    | 1.98   | 2.24   | 1.84   |
| <b>Lait</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 4 507   | 4 006   | 4 207  | 3 976  | 3 836  |
| TSP en pourcentage  | 69.8    | 56.5    | 58.4   | 56.1   | 55.1   |
| CNP des producteurs                                       | 5.98    | 2.20    | 2.28   | 2.18   | 2.14   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -605    | -2 613  | -2 677 | -2 632 | -2 529 |
| CNP des consommateurs                                     | 3.23    | 2.03    | 2.10   | 2.01   | 1.97   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 1 466   | 1 731   | 1 776  | 1 797  | 1 620  |
| TSP en pourcentage  | 61.3    | 61.0    | 64.5   | 62.4   | 56.1   |
| CNP des producteurs                                       | 3.71    | 2.99    | 3.24   | 3.09   | 2.63   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -1 703  | -2 004  | -2 053 | -2 042 | -1 917 |
| CNP des consommateurs                                     | 3.71    | 2.99    | 3.24   | 3.09   | 2.63   |
| <b>Viande ovine</b>                                       |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 247     | 38      | 4      | -9     | 120    |
| TSP en pourcentage  | 36.1    | 4.9     | 0.5    | -1.2   | 15.2   |
| CNP des producteurs                                       | 2.69    | 1.18    | 1.11   | 1.11   | 1.31   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -369    | -117    | -76    | -77    | -197   |
| CNP des consommateurs                                     | 2.69    | 1.18    | 1.11   | 1.11   | 1.31   |
| <b>Laine</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 104     | 158     | 159    | 157    | 158    |
| TSP en pourcentage  | 48.7    | 66.0    | 63.9   | 65.8   | 68.3   |
| CNP des producteurs                                       | 2.01    | 2.95    | 2.77   | 2.93   | 3.15   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -55     | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 2.01    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 1 146   | 1 083   | 1 236  | 1 045  | 969    |
| TSP en pourcentage  | 48.7    | 44.4    | 51.5   | 42.6   | 39.2   |
| CNP des producteurs                                       | 3.37    | 2.38    | 2.55   | 2.41   | 2.17   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -1 586  | -1 407  | -1 438 | -1 476 | -1 308 |
| CNP des consommateurs                                     | 3.37    | 2.38    | 2.55   | 2.41   | 2.17   |
| <b>Volaille</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 160     | 602     | 609    | 552    | 645    |
| TSP en pourcentage  | 52.3    | 69.4    | 72.5   | 65.3   | 70.4   |
| CNP des producteurs                                       | 5.64    | 4.86    | 5.69   | 4.14   | 4.74   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -286    | -688    | -681   | -668   | -714   |
| CNP des consommateurs                                     | 5.64    | 4.86    | 5.69   | 4.14   | 4.74   |
| <b>Œufs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 425     | 184     | 178    | 178    | 196    |
| TSP en pourcentage  | 50.3    | 33.8    | 31.8   | 34.4   | 35.1   |
| CNP des producteurs                                       | 4.27    | 1.96    | 1.83   | 2.07   | 1.99   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -573    | -260    | -245   | -264   | -272   |
| CNP des consommateurs                                     | 4.02    | 1.96    | 1.83   | 2.07   | 1.99   |
| <b>Autres produits</b>                                    |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns NOK)                             | 2 502   | 1 578   | 1 700  | 1 512  | 1 521  |
| TSP en pourcentage  | 53.9    | 47.0    | 48.8   | 47.3   | 45.0   |
| CNP des producteurs                                       | 5.56    | 3.06    | 3.21   | 3.07   | 2.91   |
| TSP aux consommateurs (mns NOK)                           | -3 337  | -1 822  | -1 899 | -1 800 | -1 766 |
| CNP des consommateurs                                     | 3.35    | 2.21    | 2.26   | 2.26   | 2.12   |

Tableau III.16. **Norvège : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004  | 2005  | 2006p |
|---|---------|---------|-------|-------|-------|
| <b>TGP totaux (mns NOK)</b>               | 5 938   | 5 800   | 5 908 | 5 750 | 5 741 |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> | 31      | 30      | 30    | 30    | 30    |
| <b>TTP totaux (mns NOK)</b>               | 901     | 3 143   | 3 066 | 3 092 | 3 270 |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> | 5       | 16      | 15    | 16    | 17    |
| <b>ATP totaux (mns NOK)</b>               | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078810723172>

**Tableau III.17. Suisse : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004  | 2005  | 2006p |
|---|---------|---------|-------|-------|-------|
| <b>ESP totale (mns CHF)</b>                               | 8 474   | 6 820   | 7 221 | 6 958 | 6 280 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns CHF)</b>               | 7 258   | 3 906   | 4 323 | 4 042 | 3 354 |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 86      | 57      | 60    | 58    | 53    |
| <b>Blé</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 417     | 95      | 95    | 91    | 100   |
| TSP en pourcentage  | 76.0    | 34.5    | 32.6  | 33.8  | 36.9  |
| CNP des producteurs                                       | 4.02    | 1.53    | 1.48  | 1.51  | 1.59  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -538    | -132    | -135  | -120  | -141  |
| CNP des consommateurs                                     | 4.02    | 1.53    | 1.48  | 1.51  | 1.59  |
| <b>Maïs</b>   |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 102     | 35      | 36    | 40    | 30    |
| TSP en pourcentage  | 70.9    | 45.2    | 43.8  | 47.6  | 44.2  |
| CNP des producteurs                                       | 3.46    | 1.83    | 1.78  | 1.91  | 1.79  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -139    | -24     | -22   | -24   | -26   |
| CNP des consommateurs                                     | 3.46    | 1.83    | 1.78  | 1.91  | 1.79  |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 173     | 49      | 54    | 44    | 49    |
| TSP en pourcentage  | 77.7    | 46.7    | 45.8  | 44.7  | 49.7  |
| CNP des producteurs                                       | 4.53    | 1.88    | 1.84  | 1.81  | 1.99  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -265    | -39     | -38   | -36   | -43   |
| CNP des consommateurs                                     | 4.02    | 1.53    | 1.48  | 1.51  | 1.59  |
| <b>Colza</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 80      | 52      | 52    | 55    | 49    |
| TSP en pourcentage  | 83.9    | 71.1    | 70.1  | 74.4  | 69.0  |
| CNP des producteurs                                       | 6.45    | 3.49    | 3.34  | 3.90  | 3.22  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -313    | -233    | -219  | -249  | -231  |
| CNP des consommateurs                                     | 6.45    | 3.49    | 3.34  | 3.90  | 3.22  |
| <b>Sucre</b>  |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 95      | 110     | 126   | 116   | 87    |
| TSP en pourcentage  | 72.9    | 68.3    | 73.6  | 71.5  | 60.0  |
| CNP des producteurs                                       | 4.51    | 3.26    | 3.79  | 3.51  | 2.50  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -143    | -235    | -239  | -246  | -219  |
| CNP des consommateurs                                     | 4.51    | 3.26    | 3.79  | 3.51  | 2.50  |
| <b>Lait</b>   |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 2 729   | 1 062   | 1 177 | 1 158 | 852   |
| TSP en pourcentage  | 84.2    | 45.0    | 49.0  | 49.8  | 36.2  |
| CNP des producteurs                                       | 8.51    | 1.88    | 2.00  | 2.04  | 1.59  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -1 863  | -628    | -718  | -718  | -448  |
| CNP des consommateurs                                     | 8.39    | 1.61    | 1.73  | 1.75  | 1.36  |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 1 311   | 754     | 765   | 717   | 781   |
| TSP en pourcentage  | 75.0    | 65.9    | 67.0  | 65.5  | 65.1  |
| CNP des producteurs                                       | 4.21    | 2.97    | 3.07  | 2.94  | 2.90  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -1 382  | -817    | -826  | -781  | -844  |
| CNP des consommateurs                                     | 4.21    | 2.97    | 3.07  | 2.94  | 2.90  |
| <b>Viande ovine</b>                                       |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 36      | 17      | 18    | 16    | 18    |
| TSP en pourcentage  | 68.7    | 35.1    | 35.6  | 31.9  | 37.6  |
| CNP des producteurs                                       | 5.42    | 1.64    | 1.65  | 1.56  | 1.70  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -107    | -37     | -40   | -33   | -38   |
| CNP des consommateurs                                     | 5.42    | 1.64    | 1.65  | 1.56  | 1.70  |
| <b>Viande porcine</b>                                     |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 860     | 574     | 699   | 532   | 490   |
| TSP en pourcentage  | 53.9    | 55.7    | 63.4  | 53.8  | 49.8  |
| CNP des producteurs                                       | 3.12    | 2.64    | 3.22  | 2.48  | 2.22  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -1 066  | -645    | -782  | -595  | -559  |
| CNP des consommateurs                                     | 3.12    | 2.64    | 3.22  | 2.48  | 2.22  |
| <b>Volaille</b>   |         |         |       |       |       |
| TSP aux producteurs (mns CHF)                             | 116     | 89      | 100   | 90    | 76    |
| TSP en pourcentage  | 76.0    | 79.6    | 81.8  | 78.6  | 78.5  |
| CNP des producteurs                                       | 7.28    | 6.05    | 6.80  | 5.67  | 5.69  |
| TSP aux consommateurs (mns CHF)                           | -311    | -203    | -229  | -208  | -170  |
| CNP des consommateurs                                     | 7.28    | 6.05    | 6.80  | 5.67  | 5.69  |

Tableau III.17. **Suisse : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p |
|---|---------------------------------|---------|---------|--------|--------|-------|
| <b>Œufs</b>                               | TSP aux producteurs (mns CHF)   | 182     | 93      | 88     | 99     | 93    |
|   | TSP en pourcentage              | 77.6    | 69.1    | 67.6   | 71.2   | 68.4  |
|   | CNP des producteurs             | 6.41    | 3.60    | 3.43   | 3.89   | 3.47  |
|   | TSP aux consommateurs (mns CHF) | -395    | -196    | -184   | -209   | -194  |
|   | CNP des consommateurs           | 4.02    | 1.53    | 1.48   | 1.51   | 1.59  |
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns CHF)   | 1 157   | 975     | 1 112  | 1 084  | 729   |
|   | TSP en pourcentage              | 74.0    | 50.2    | 53.8   | 52.0   | 44.7  |
|   | CNP des producteurs             | 13.91   | 2.13    | 2.30   | 2.21   | 1.89  |
|   | TSP aux consommateurs (mns CHF) | -1 518  | -1 278  | -1 429 | -1 421 | -983  |
|   | CNP des consommateurs           | 4.78    | 2.19    | 2.34   | 2.27   | 1.97  |
| <b>TGP totaux (mns CHF)</b>               |                                 | 863     | 1 099   | 1 092  | 1 100  | 1 105 |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 10      | 16      | 15     | 16     | 18    |
| <b>TTP totaux (mns CHF)</b>               |                                 | 136     | 178     | 175    | 178    | 181   |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 2       | 3       | 2      | 3      | 3     |
| <b>ATP totaux (mns CHF)</b>               |                                 | 216     | 1 637   | 1 632  | 1 638  | 1 640 |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 3       | 24      | 23     | 24     | 26    |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078680407566>

Tableau III.18. **Turquie : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits**

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mns TRY)</b>                               | 3       | 16 073  | 15 921 | 17 784 | 14 514 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns TRY)</b>               | 2       | 13 040  | 13 010 | 15 001 | 11 108 |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 72      | 81      | 82     | 84     | 77     |
| <b>Blé</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 1       | 1 749   | 1 167  | 2 695  | 1 386  |
| TSP en pourcentage  | 23.9    | 28.3    | 19.2   | 43.2   | 22.5   |
| CNP des producteurs                                       | 1.36    | 1.43    | 1.24   | 1.76   | 1.29   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -1 387  | -1 025 | -2 097 | -1 040 |
| CNP des consommateurs                                     | 1.36    | 1.40    | 1.24   | 1.71   | 1.24   |
| <b>Maize</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 339     | 371    | 393    | 252    |
| TSP en pourcentage  | 13.6    | 35.4    | 40.9   | 39.7   | 25.6   |
| CNP des producteurs                                       | 1.16    | 1.56    | 1.69   | 1.66   | 1.34   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -89     | -150   | -96    | -22    |
| CNP des consommateurs                                     | 1.16    | 1.45    | 1.69   | 1.56   | 1.08   |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 615     | 584    | 751    | 510    |
| TSP en pourcentage  | 21.6    | 27.9    | 27.2   | 34.2   | 22.4   |
| CNP des producteurs                                       | 1.34    | 1.39    | 1.37   | 1.52   | 1.29   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -63     | -64    | -75    | -50    |
| CNP des consommateurs                                     | 1.34    | 1.38    | 1.37   | 1.51   | 1.27   |
| <b>Tournesol</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 178     | 118    | 184    | 231    |
| TSP en pourcentage  | 10.4    | 29.1    | 22.1   | 31.7   | 33.5   |
| CNP des producteurs                                       | 1.14    | 1.42    | 1.28   | 1.46   | 1.50   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -100    | -79    | -122   | -100   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.14    | 1.15    | 1.12   | 1.19   | 1.14   |
| <b>Sucre</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 556     | 638    | 769    | 261    |
| TSP en pourcentage  | 12.3    | 46.3    | 63.4   | 54.2   | 21.5   |
| CNP des producteurs                                       | 1.11    | 2.03    | 2.67   | 2.16   | 1.26   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -377    | -563   | -424   | -144   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.11    | 2.03    | 2.67   | 2.16   | 1.26   |
| <b>Lait</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 1 459   | 1 746  | 1 449  | 1 181  |
| TSP en pourcentage  | 48.2    | 26.8    | 31.8   | 25.8   | 22.7   |
| CNP des producteurs                                       | 2.28    | 1.45    | 1.56   | 1.45   | 1.35   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -1 595  | -1 939 | -1 640 | -1 206 |
| CNP des consommateurs                                     | 2.26    | 1.42    | 1.54   | 1.42   | 1.31   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 1 788   | 1 842  | 1 757  | 1 765  |
| TSP en pourcentage  | 6.6     | 49.8    | 53.1   | 50.5   | 45.7   |
| CNP des producteurs                                       | 1.19    | 2.23    | 2.40   | 2.32   | 1.97   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -1 919  | -1 934 | -1 923 | -1 900 |
| CNP des consommateurs                                     | 1.19    | 2.20    | 2.34   | 2.28   | 1.97   |
| <b>Viande ovine</b>                                       |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 102     | -2     | 102    | 204    |
| TSP en pourcentage  | 11.4    | 7.5     | -0.1   | 7.9    | 14.8   |
| CNP des producteurs                                       | 1.17    | 1.16    | 1.07   | 1.18   | 1.23   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -179    | -76    | -199   | -262   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.17    | 1.16    | 1.07   | 1.18   | 1.23   |
| <b>Volaille</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 667     | 746    | 737    | 517    |
| TSP en pourcentage  | 4.1     | 30.6    | 34.0   | 32.1   | 25.6   |
| CNP des producteurs                                       | 1.11    | 1.60    | 1.75   | 1.65   | 1.39   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -790    | -931   | -882   | -556   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.11    | 1.60    | 1.75   | 1.65   | 1.39   |
| <b>Œufs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns TRY)                             | 0       | 364     | 359    | 335    | 398    |
| TSP en pourcentage  | 5.2     | 30.7    | 29.4   | 29.2   | 33.5   |
| CNP des producteurs                                       | 1.14    | 1.73    | 1.77   | 1.78   | 1.64   |
| TSP aux consommateurs (mns TRY)                           | 0       | -496    | -525   | -501   | -462   |
| CNP des consommateurs                                     | 1.14    | 1.73    | 1.77   | 1.78   | 1.64   |

Tableau III.18. **Turquie : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns TRY)   | 1       | 5 224   | 5 441  | 5 830  | 4 403  |
|   | TSP en pourcentage              | 8.7     | 13.6    | 15.6   | 15.0   | 10.0   |
|   | CNP des producteurs             | 1.13    | 1.16    | 1.18   | 1.20   | 1.09   |
|   | TSP aux consommateurs (mns TRY) | -1      | -3 473  | -4 044 | -4 442 | -1 933 |
|   | CNP des consommateurs           | 1.17    | 1.12    | 1.16   | 1.16   | 1.05   |
| <b>TGP totaux (mns TRY)</b>               |                                 | 1       | 461     | 420    | 394    | 570    |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 17      | 3       | 3      | 2      | 4      |
| <b>TTP totaux (mns TRY)</b>               |                                 | 0       | 64      | 10     | 36     | 147    |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 11      | 0       | 0      | 0      | 1      |
| <b>ATP totaux (mns TRY)</b>               |                                 | 0       | 2 508   | 2 481  | 2 353  | 2 689  |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 0       | 16      | 16     | 13     | 19     |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078875545175>

Tableau III.19. États-Unis : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits

(y compris les TSP par produit)

|   | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>ESP totale (mns USD)</b>                               | 36 806  | 38 107  | 43 104 | 41 929 | 29 289 |
| <b>TSP totaux aux producteurs (mns USD)</b>               | 26 898  | 14 491  | 19 424 | 16 217 | 7 832  |
| <b>Part des TSP aux producteurs dans l'ESP totale (%)</b> | 72      | 37      | 45     | 39     | 27     |
| <b>Blé</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 4 337   | 386     | 353    | 129    | 675    |
| TSP en pourcentage  | 46.5    | 4.8     | 4.6    | 1.8    | 8.0    |
| CNP des producteurs                                       | 1.33    | 1.01    | 1.01   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -353    | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.20    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Maïs</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 7 217   | 2 642   | 2 952  | 4 750  | 224    |
| TSP en pourcentage  | 34.8    | 9.7     | 10.8   | 17.6   | 0.7    |
| CNP des producteurs                                       | 1.13    | 1.11    | 1.12   | 1.21   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Autres céréales</b>                                    |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 1 177   | 195     | 280    | 204    | 99     |
| TSP en pourcentage  | 37.7    | 12.0    | 15.7   | 13.9   | 6.4    |
| CNP des producteurs                                       | 1.35    | 1.10    | 1.14   | 1.14   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -100    | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.22    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Riz</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 816     | 98      | 135    | 138    | 20     |
| TSP en pourcentage  | 50.2    | 5.3     | 7.4    | 7.5    | 1.0    |
| CNP des producteurs                                       | 1.45    | 1.05    | 1.08   | 1.08   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -5      | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.01    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Soja</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 172     | 105     | 517    | -102   | -100   |
| TSP en pourcentage  | 1.7     | 0.6     | 2.8    | -0.6   | -0.5   |
| CNP des producteurs                                       | 1.01    | 1.01    | 1.02   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Sucre</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 1 036   | 833     | 1 053  | 896    | 549    |
| TSP en pourcentage  | 55.9    | 41.6    | 54.2   | 44.4   | 26.2   |
| CNP des producteurs                                       | 2.31    | 1.73    | 2.17   | 1.67   | 1.36   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -1 995  | -1 595  | -2 049 | -1 687 | -1 048 |
| CNP des consommateurs                                     | 3.18    | 2.22    | 2.95   | 2.12   | 1.60   |
| <b>Lait</b>   |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 6 678   | 5 271   | 7 623  | 5 144  | 3 047  |
| TSP en pourcentage  | 36.1    | 19.9    | 27.6   | 19.2   | 12.8   |
| CNP des producteurs                                       | 1.56    | 1.25    | 1.38   | 1.24   | 1.15   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -6 181  | -5 189  | -7 632 | -5 196 | -2 739 |
| CNP des consommateurs                                     | 1.56    | 1.25    | 1.37   | 1.24   | 1.13   |
| <b>Viande bovine</b>                                      |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 258     | 0       | 0      | 0      | 0      |
| TSP en pourcentage  | 1.1     | 0.0     | 0.0    | 0.0    | 0.0    |
| CNP des producteurs                                       | 1.02    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -377.8  | 0.0     | 0.0    | 0.0    | 0.0    |
| CNP des consommateurs                                     | 1.02    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Viande ovine</b>                                       |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 5       | 40      | 55     | 36     | 29     |
| TSP en pourcentage  | 1.1     | 10.3    | 12.8   | 9.0    | 9.0    |
| CNP des producteurs                                       | 1.01    | 1.10    | 1.10   | 1.10   | 1.10   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -5.6    | -62.2   | -69    | -67    | -51.0  |
| CNP des consommateurs                                     | 1.01    | 1.10    | 1.10   | 1.10   | 1.10   |
| <b>Laine</b>  |         |         |        |        |        |
| TSP aux producteurs (mns USD)                             | 79      | 7       | 7      | 7      | 8      |
| TSP en pourcentage  | 47.8    | 21.4    | 18.1   | 22.1   | 24.0   |
| CNP des producteurs                                       | 1.01    | 1.27    | 1.22   | 1.28   | 1.32   |
| TSP aux consommateurs (mns USD)                           | -2      | 0       | 0      | 0      | 0      |
| CNP des consommateurs                                     | 1.01    | 1.01    | 1.01   | 1.01   | 1.01   |

Tableau III.19. **États-Unis : Ventilation de l'ESP par degré de spécificité par rapport aux produits (suite)**  
(y compris les TSP par produit)

|   |                                 | 1986-88 | 2004-06 | 2004   | 2005   | 2006p  |
|---|---------------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|
| <b>Viande porcine</b>                     | TSP aux producteurs (mns USD)   | -66     | 0       | 0      | 0      | 0      |
|   | TSP en pourcentage              | -0.7    | 0.0     | 0.0    | 0.0    | 0.0    |
|   | CNP des producteurs             | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
|   | TSP aux consommateurs (mns USD) | 0       | 0       | 0      | 0      | 0      |
|   | CNP des consommateurs           | 1.00    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Volaille</b>                           | TSP aux producteurs (mns USD)   | 725     | 0       | 0      | 0      | 0      |
|   | TSP en pourcentage              | 8.8     | 0.0     | 0.0    | 0.0    | 0.0    |
|   | CNP des producteurs             | 1.11    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
|   | TSP aux consommateurs (mns USD) | -727    | 0       | 0      | 0      | 0      |
|   | CNP des consommateurs           | 1.11    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Œufs</b>                               | TSP aux producteurs (mns USD)   | 136     | 0       | 0      | 0      | 0      |
|   | TSP en pourcentage              | 4.4     | 0.0     | 0.0    | 0.0    | 0.0    |
|   | CNP des producteurs             | 1.06    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
|   | TSP aux consommateurs (mns USD) | -140    | 0       | 0      | 0      | 0      |
|   | CNP des consommateurs           | 1.06    | 1.00    | 1.00   | 1.00   | 1.00   |
| <b>Autres produits</b>                    | TSP aux producteurs (mns USD)   | 4 328   | 4 915   | 6 448  | 5 016  | 3 280  |
|   | TSP en pourcentage              | 9.6     | 6.4     | 8.3    | 6.3    | 4.5    |
|   | CNP des producteurs             | 1.12    | 1.06    | 1.08   | 1.06   | 1.03   |
|   | TSP aux consommateurs (mns USD) | -4 586  | -3 023  | -3 977 | -3 195 | -1 897 |
|   | CNP des consommateurs           | 1.12    | 1.05    | 1.07   | 1.05   | 1.03   |
| <b>TGP totaux (mns USD)</b>               |                                 | 2 484   | 2 585   | 2 408  | 3 257  | 2 090  |
| <b>Part des TGP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 7       | 7       | 6      | 8      | 7      |
| <b>TTP totaux (mns USD)</b>               |                                 | 6 838   | 9 404   | 9 548  | 9 368  | 9 296  |
| <b>Part des TTP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 19      | 25      | 22     | 22     | 32     |
| <b>ATP totaux (mns USD)</b>               |                                 | 585     | 11 627  | 11 724 | 13 087 | 10 071 |
| <b>Part des ATP dans l'ESP totale (%)</b> |                                 | 2       | 31      | 27     | 31     | 34     |

p : provisoire; ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit TGP : Transferts au titre d'un groupe de produits.

TTP : Transferts au titre de tous les produits. ATP : Autres transferts aux producteurs. CNP : Coefficient nominal de protection.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/080032044682>

Tableau III.20. **Australie : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions AUD

|  | 1986-88    | 2004-06    | 2004       | 2005       | 2006p      |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>3</b>   | <b>15</b>  | <b>17</b>  | <b>18</b>  | <b>10</b>  |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 14         | 1          | 1          | 1          | 1          |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 3          | 15         | 17         | 18         | 10         |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>   | <b>6</b>   | <b>14</b>  | <b>4</b>   | <b>0</b>   |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0          | 0          | 1          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 6          | 14         | 4          | 0          |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>250</b> | <b>663</b> | <b>544</b> | <b>782</b> | <b>665</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 17         | 38         | 35         | 44         | 36         |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 228        | 227        | 231        | 227        |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 250        | 435        | 316        | 551        | 438        |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078360502882>Tableau III.21. **Canada : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions CAD

|  | 1986-88      | 2004-06      | 2004         | 2005         | 2006p        |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>1 787</b> | <b>2 307</b> | <b>2 642</b> | <b>2 106</b> | <b>2 173</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 21           | 29           | 36           | 27           | 25           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 1 149        | 766          | 998          | 607          | 695          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 6            | 84           | 218          | 34           | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 632          | 45           | 89           | 43           | 5            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 1 412        | 1 338        | 1 423        | 1 474        |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>     | <b>44</b>    | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>133</b>   |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0            | 1            | 0            | 0            | 2            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 44           | 0            | 0            | 133          |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>     | <b>1 314</b> | <b>868</b>   | <b>1 729</b> | <b>1 345</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0            | 16           | 12           | 22           | 16           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0            | 18           | 0            | 0            | 53           |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0            | 250          | 598          | 151          | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0            | 589          | 226          | 1 543        | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 457          | 44           | 35           | 1 292        |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078381482284>

**Tableau III.22. Union européenne : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions EUR

|  | 1986-88      | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|--|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>3 041</b> | <b>26 870</b> | <b>38 440</b> | <b>24 767</b> | <b>17 402</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 3            | 24            | 32            | 23            | 16            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 550          | 20 988        | 28 293        | 19 999        | 14 672        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 2 280        | 4 933         | 8 343         | 4 103         | 2 354         |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 211          | 949           | 1 804         | 665           | 377           |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b>      | <b>0</b>      | <b>0</b>      |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>     | <b>16 039</b> | <b>1 449</b>  | <b>16 088</b> | <b>30 580</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0            | 15            | 1             | 15            | 28            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0            | 16 039        | 1 449         | 16 088        | 30 580        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 0             | 0             | 0             | 0             |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078446457588>
**Tableau III.23. Islande : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions ISK

|  | 1986-88   | 2004-06      | 2004         | 2005         | 2006p        |
|--|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>0</b>  | <b>48</b>    | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>145</b>   |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 1         | 0            | 0            | 0            | 1            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 48           | 0            | 0            | 145          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>  | <b>2 174</b> | <b>2 072</b> | <b>2 183</b> | <b>2 268</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0         | 15           | 15           | 15           | 15           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 2 174        | 2 072        | 2 183        | 2 268        |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>48</b> | <b>39</b>    | <b>52</b>    | <b>65</b>    | <b>0</b>     |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 1         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 48        | 39           | 52           | 65           | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078458424822>

Tableau III.24. **Japon : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Milliards JPY

|  | 1986-88    | 2004-06    | 2004       | 2005       | 2006p      |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>0</b>   | <b>15</b>  | <b>4</b>   | <b>30</b>  | <b>13</b>  |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 2          | 0          | 0          | 1          | 0          |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 9          | 4          | 18         | 5          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 6          | 0          | 12         | 8          |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>228</b> | <b>159</b> | <b>145</b> | <b>161</b> | <b>170</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 3          | 3          | 3          | 3          | 4          |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 228        | 159        | 145        | 161        | 170        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078484605327>

 Tableau III.25. **Corée : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Milliards KRW

|  | 1986-88   | 2004-06      | 2004         | 2005         | 2006p        |
|--|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>28</b> | <b>1 199</b> | <b>1 038</b> | <b>1 548</b> | <b>1 009</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0         | 5            | 4            | 6            | 4            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 665          | 562          | 982          | 452          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 14           | 12           | 16           | 13           |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 16        | 25           | 40           | 26           | 11           |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 13        | 494          | 424          | 525          | 534          |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>  | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>  | <b>464</b>   | <b>10</b>    | <b>614</b>   | <b>769</b>   |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0         | 2            | 0            | 3            | 3            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 464          | 10           | 614          | 769          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0            | 0            | 0            | 0            |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078521206630>

Tableau III.26. **Mexique : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions MXN

|  | 1991-93   | 2004-06       | 2004          | 2005          | 2006p         |
|--|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>10</b> | <b>861</b>    | <b>1 121</b>  | <b>739</b>    | <b>724</b>    |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0         | 2             | 3             | 1             | 1             |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 10        | 861           | 1 121         | 739           | 724           |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>  | <b>1 833</b>  | <b>1 425</b>  | <b>2 004</b>  | <b>2 070</b>  |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0         | 3             | 3             | 3             | 3             |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 1 833         | 1 425         | 2 004         | 2 070         |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>  | <b>12 630</b> | <b>13 116</b> | <b>12 466</b> | <b>12 308</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0         | 22            | 30            | 21            | 16            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0         | 12 630        | 13 116        | 12 466        | 12 308        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0         | 0             | 0             | 0             | 0             |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078530776512>Tableau III.27. **Nouvelle-Zélande : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions NZD

|  | 1986-88    | 2004-06   | 2004     | 2005      | 2006p    |
|--|------------|-----------|----------|-----------|----------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>42</b>  | <b>19</b> | <b>6</b> | <b>43</b> | <b>8</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 12         | 10        | 4        | 20        | 6        |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 42         | 19        | 6        | 43        | 8        |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>315</b> | <b>0</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>  | <b>0</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 21         | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 315        | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>  | <b>0</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 0         | 0        | 0         | 0        |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078611364422>

Tableau III.28. **Norvège : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions NOK

|  | 1986-88      | 2004-06      | 2004         | 2005         | 2006p        |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>3 577</b> | <b>5 563</b> | <b>5 592</b> | <b>5 412</b> | <b>5 684</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 19           | 29           | 28           | 28           | 30           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 974          | 1 811        | 1 704        | 1 747        | 1 981        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 2 603        | 3 224        | 3 346        | 3 152        | 3 176        |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 528          | 543          | 513          | 527          |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>     | <b>2 722</b> | <b>2 882</b> | <b>2 715</b> | <b>2 568</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0            | 14           | 14           | 14           | 13           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0            | 1 635        | 1 670        | 1 647        | 1 590        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0            | 1 086        | 1 212        | 1 067        | 979          |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078542376036>

 Tableau III.29. **Suisse : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions CHF

|  | 1986-88    | 2004-06      | 2004         | 2005         | 2006p        |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>612</b> | <b>991</b>   | <b>983</b>   | <b>992</b>   | <b>998</b>   |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 7          | 15           | 14           | 14           | 16           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 259        | 222          | 222          | 222          | 221          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 338        | 769          | 761          | 770          | 777          |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 15         | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>28</b>  | <b>91</b>    | <b>91</b>    | <b>92</b>    | <b>91</b>    |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0          | 1            | 1            | 1            | 1            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 28         | 91           | 91           | 92           | 91           |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>   | <b>1 319</b> | <b>1 318</b> | <b>1 320</b> | <b>1 320</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0          | 19           | 18           | 19           | 21           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0          | 1 319        | 1 318        | 1 320        | 1 320        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078426101086>

Tableau III.30. **Turquie : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions TRY

|  | 1986-88  | 2004-06     | 2004        | 2005        | 2006p       |
|--|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>0</b> | <b>37</b>   | <b>5</b>    | <b>47</b>   | <b>60</b>   |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0        | 37          | 5           | 47          | 58          |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0        | 1           | 0           | 0           | 2           |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b> | <b>0</b>    | <b>0</b>    | <b>0</b>    | <b>0</b>    |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b> | <b>2508</b> | <b>2481</b> | <b>2353</b> | <b>2689</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0        | 16          | 16          | 13          | 19          |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0        | 2508        | 2481        | 2353        | 2689        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0        | 0           | 0           | 0           | 0           |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078618862024>Tableau III.31. **États-Unis : Paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions USD

|  | 1986-88       | 2004-06      | 2004         | 2005          | 2006p        |
|--|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise (catégorie C)</b>         | <b>12 569</b> | <b>3 918</b> | <b>4 106</b> | <b>3 952</b>  | <b>3 696</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 34            | 11           | 10           | 9             | 13           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 11 391        | 2 178        | 2 090        | 2 255         | 2 189        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 267           | 49           | 17           | 130           | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0             | 8            | 14           | 2             | 8            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 912           | 1 683        | 1 984        | 1 565         | 1 499        |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise (catégorie D)</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b>     |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0             | 0            | 0            | 0             | 0            |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0             | 0            | 0            | 0             | 0            |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0             | 0            | 0            | 0             | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0             | 0            | 0            | 0             | 0            |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0             | 0            | 0            | 0             | 0            |
| <b>Paiements totaux au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative (catégorie E)</b> | <b>0</b>      | <b>9 420</b> | <b>9 586</b> | <b>10 917</b> | <b>7 757</b> |
| Part dans l'ESP totale (%)   | 0             | 25           | 22           | 26            | 26           |
| <i>Paiements au titre de la superficie cultivée</i>  | 0             | 8 779        | 9 576        | 9 968         | 6 793        |
| <i>Paiements au titre du nombre d'animaux</i>  | 0             | 0            | 0            | 0             | 0            |
| <i>Paiements au titre des recettes agricoles</i>   | 0             | 641          | 10           | 949           | 964          |
| <i>Paiements au titre des revenus agricoles</i>  | 0             | 0            | 0            | 0             | 0            |

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078635415400>

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16  
IMPRIMÉ EN FRANCE  
(51 2007 05 2 P) ISBN 978-92-64-02748-0 – n° 55714 2007

# Les politiques agricoles des pays de l'OCDE

## SUIVI ET ÉVALUATION 2007

En proportion des recettes agricoles brutes, le niveau estimé de soutien de la zone de l'OCDE s'élevait à 27 % en 2006, soit une baisse de deux points de pourcentage par rapport à 2005. Cependant, le niveau du soutien accordé aux producteurs a peu évolué depuis la fin des années 90 pour l'ensemble des pays de l'OCDE. Ces derniers temps, il y a eu des progrès concernant la façon dont le soutien est accordé aux producteurs, qui se sont traduits par un abandon marqué des mesures liées à la production de produits particuliers. Mais, malgré une réduction importante, les mesures liées à la production dominent encore le soutien accordé aux producteurs dans la plupart des pays. Par ailleurs, il n'y a eu que des progrès limités en direction de politiques ciblées sur des objectifs et bénéficiaires clairement définis. Un meilleur ciblage des politiques augmenterait leur efficacité pour atteindre les objectifs intérieurs, améliorer les résultats, et augmenter la transparence.

Cette publication constitue une source unique d'estimations actualisées du soutien à l'agriculture. Des chapitres distincts décrivent et évaluent l'évolution des politiques agricoles de chaque pays de l'OCDE, et en présentent des éléments notables comme l'introduction du régime de paiement unique dans les pays de l'Union européenne. Cette édition du rapport comprend également une section spéciale dans laquelle est exposée la méthode révisée d'estimation du soutien à l'agriculture utilisée pour la première fois dans ce rapport.

Le rapport *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation* est publié une année sur deux en alternance avec *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Panorama*.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne à l'adresse suivante :

[www.sourceocde.org/agriculture/9789264027480](http://www.sourceocde.org/agriculture/9789264027480)

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :

[www.sourceocde.org/9789264027480](http://www.sourceocde.org/9789264027480)

**SourceOCDE** est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou [SourceOECD@oecd.org](mailto:SourceOECD@oecd.org).